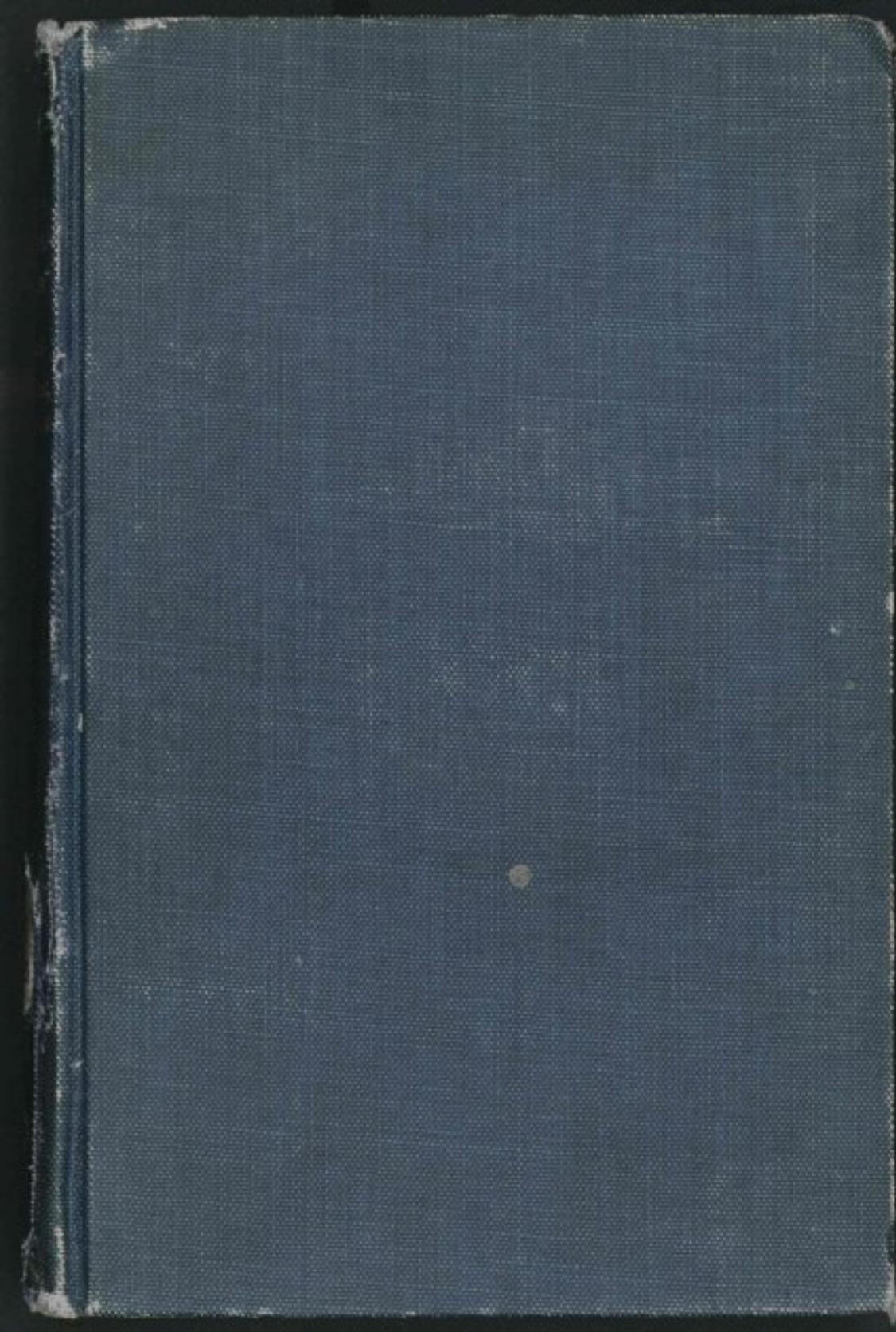


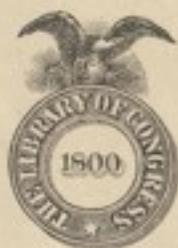
FAUVEL
—
HISTORY
OF
SEYCHELLES ISLANDS
—
UNPUBLISHED DOC.
ANTERIOR TO 1810

DT
469
S4F3



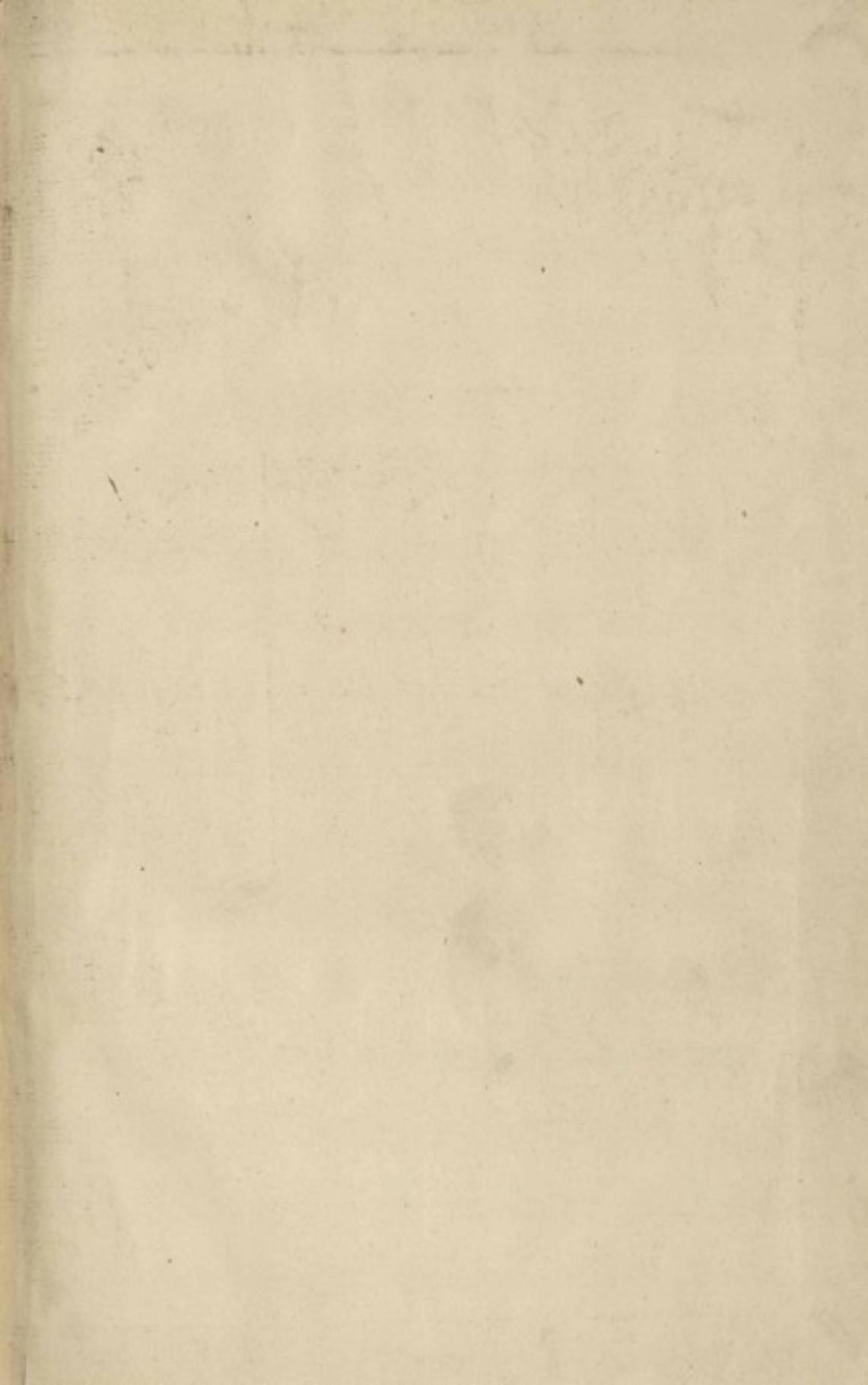
MAHÉ 1909





Class DT469

Book S4F3



SEYCHELLES.

UNPUBLISHED DOCUMENTS

On the History of the Seychelles Islands
anterior to 1810

TOGETHER WITH A

CARTOGRAPHY

ENUMERATING 94 ANCIENT MAPS AND PLANS
DATING FROM 1501,

OF WHICH 38 HAVE BEEN REPRODUCED AND ARE SEPARATELY
PUBLISHED IN A PORTFOLIO WITH A DESCRIPTIVE CATALOGUE,

AND A

BIBLIOGRAPHY

OF BOOKS AND MSS. CONCERNING THESE ISLANDS.

The whole compiled by Mr. A. A. Fauvel

and

Published by order of the Governor of Seychelles.

PRINTED AT THE GOVERNMENT PRINTING OFFICE,

MAHÉ, SEYCHELLES.

1909.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

UNPUBLISHED DOCUMENTS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

OF THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

SEYCHELLES.

UNPUBLISHED DOCUMENTS

On the History of the Seychelles Islands
anterior to 1810

TOGETHER WITH A

322

261

CARTOGRAPHY

ENUMERATING 94 ANCIENT MAPS AND PLANS
DATING FROM 1501,

OF WHICH 38 HAVE BEEN REPRODUCED AND ARE SEPARATELY
PUBLISHED IN A PORTFOLIO WITH A DESCRIPTIVE CATALOGUE,

AND A

BIBLIOGRAPHY

OF BOOKS AND MSS. CONCERNING THESE ISLANDS.

The whole compiled by **Mr. A. A. Fauvel**
and

Published by order of the Governor of Seychelles.

PRINTED AT THE GOVERNMENT PRINTING OFFICE,
MAHÉ, SEYCHELLES.
1909.

Map Division.
MAY 24 1912
Library of Congress.

UNPUBLISHED DOCUMENTS

DT #69
S4F3

GALE

182035
12

LIBRARY

g. s. c. Feb. 13, 12

UNPUBLISHED DOCUMENTS.

SEYCHELLES
GOVT. PRINTING OFFICE
ROYAL STREET.

INDEX.

	Page.
INTRODUCTION.	ix-xxvi
ERRATA ET CORRIGENDA	xxvii-xxx
I. CARTOGRAPHY (description of 94 maps of Seychelles Islands)	1-27
(38 maps and plans marked * on margin are reproduced and published in portfolio).	
II. JOURNALS, REPORTS AND RECORDS	28-363
(1). Ministry of Marine	28-56
Grossin and Picault (1742 & 1744). (Maps 67-68)	28-45
de Trobriant (1773). (Map 82)	46 & 57
du Rosland (1770-73). (Map 90)	48
de Saulx de Rosnevelt (1786)	53
de Bougainville (1775)	55 & 78
(2) National Library, Paris. Extracts from Leps.	57-63
(3) Archives of Mauritius	75
Procès-verbal of the prise de possession by Capt. Morphey (1756). (Map 70).	
(4) Ministry of Foreign Affairs	76, 208-22
Brayer du Barré de la Biolière (1771). (Map 90).	
(5) Ministry of the Colonies	77-223
De Bellecombe, Governor of Isles de France et de Bourbon	77
Berthelot de la Carte, Commandant (1781)	77
de Bougainville (1775)	78
Brayer du Barré (1770-1776)	78, 98, 102, 109, 115, 124, 133, and 208-220
Morphey (1756)	96, 135-146
Gillot (1772-1802).	103, 131
Delaunay, Commandant (1770-1772)	103
Maillard et de Ternay (1775)	104
Desroches et Poivre (1768-1771)	110-113
de Ternay et Maillard du Meslé (1772)	113

II. JOURNALS, REPORTS and RECORDS —(Continued.)

de Sartine (1775)	125, 141, 149
St. Amans (1775)	128
de Saint Faust de Latour et Joseph Richer	140
de Ternay	142
de la Brillane et Foucault (1778)	144
Vte de Souillac et Foucault (1779)	148
Vte de Souillac et Chevreau (1781)	149
Unsigned report (1785)	152
Vte de Souillac et Motais de Narbonne (1786)	156-161
Maréchal de Castries (1787)	162, 167
d'Entrecasteaux et Motais de Narbonne (1788)	163
Lescalier (1792)	167
Quéau de Quinssy (1794-1827)	169 et seq
First Capitulation (1794)	176
Political prisoners (1801) arrival and transfer	179
(List of political prisoners, p. 339.)	
Combat of Sybille and Chiffonne (1801)	180, 186
Combat of Victor and La Flèche (1801)	182
Magallon, Governor (1802)	184-188
Mondon, citoyen (1802)	190
Second Capitulation (1804)	191
De Caen, Captain General (1806)... ..	196 et seq
De Rosily (1785)	207
(6) National Archives, Paris	203
Bonaparte, First Consul (1803)	
(7) City Library of Caen... ..	224-363
(Collection of General de Caen).	
de Malavois, (reports, 1787-1802)	224-322
Forfait, Minister of Marine (1801)	322
de Caen, correspondence with Commandant, Seychelles (1803-1806)	325-338
List of political prisoners (1805)	339-341
Quéau de Quinssy, reports to General de Caen (1803-1810)... ..	339, 362

III. BIBLIOGRAPHY	364-417
Historical	363
Pamphlets	377
Treaties	379
Religious	379
Bibliographical	379
Geographical	379
Natural History	390-417
Geology	390
Botany	391
Zoology	395
Entomology	407

Introduction.

This volume contains unpublished documents, relating to the history of the Colony of Seychelles while under French control, gleaned from the state archives of France and from the collection of papers bequeathed to the municipal library of Caen by General Decaen, last Captain-General of the French establishments to the east of the Cape of Good Hope. These papers (p. 28-363) cover the period from the date of the first expedition of discovery fitted out from the Isle de France (Mauritius) by direction of Mahé de Labourdonnais in 1742 to the cessation of the authority of France after the capitulation of Mauritius in 1810. It is due to the enthusiasm and industry of Monsieur A. A. Fauvel that the interesting information with which these records teem has been brought to light, to form the first volume of the history of Seychelles.

The earliest papers are the journals of Lazarre Picault—who spells his name with provoking indifference—Master of the tartane “Elisabeth” and of Jean Grossin, Master of the ship “Charles” of 50 tons. These captains made a voyage of discovery in 1742, and at their first arrival anchored their vessels to S. W. of Mahé in Bay Lazare, named after the bad speller but intrepid seaman who headed the expedition. The journals are accompanied by two charts which are reproduced in the portfolio of ancient maps now issued in illustration of this volume. The first chart is composed by Jean Grossin (1742) “de couste de l'endroit ou nous estions mouillée au trois frères”. The expedition landed on the largest island which they at first named isle d'Abondance but which on Picault's subsequent voyage in 1744 was named Mahé after the renowned Governor. They found no trace of human beings: the shore was fringed with coconut palms and palmistes with a plentiful supply of good water, and the mountains were clothed with heavy forests. They give a list of the birds but are most struck by the number and size of the land turtles—“terriblement grosses”—of which the smallest is described as

larger than the largest on Rodrigue Island. The voyage was followed by a second in 1744 in which Picault sailed alone but it was fruitless of results, for La Bourdonnais, the master mind, had staked his all on the conquest of the Coromandel Coast and had no time nor resources for any issue but the struggle for India. There is but one more trace of the hero after whom the chief island of Seychelles is still named, in the pathetic record of a map "authographe", of the Indian Ocean (showing these islands) designed, as the inscription goes, by de La Bourdonnais in 1750 during his captivity at the Bastille.

The next chapter (page 75) opens in 1756 — with a flourish—by the procès verbal of a formal act, recording how Corneille Nicholas Morphey — a wandering descendant perhaps of the wild geese of Sarsfield — Captain of the frigate "Le Cerf" (1) of the French Company of the Indies on the orders of Monsieur Magon, "Directeur Commandant Général des Isles de France et de Bourbon" took possession of an island of twenty leagues in circumference in the name of the King and of the Company of the Indies under the name of the Seychelles Islands. Morphey made four maps which are still in existence of which one is reproduced in the portfolio showing the port (2) of Secheyles (so readily did he fall away from the spelling of his patron's name). The "pierre de possession" set up as a token of sovereignty bearing the lilies of France surrounded by the cordon of the Saint Esprit and surmounted by the Royal Crown is still guarded as the most ancient historical monument in the Colony, albeit the Crown and the lilies have been defaced at some unknown time, probably during the revolutionary period. The Seychelles island received its name in compliment to the Vicomte Moreau des Seychelles, Controller of Finance under Louis XV: some writers have confused this minister with his nephew Vicomte Herault de Seychelles, a member of the Convention well known in the early years of the French revolution. Captain Morphey's

(1) Cerf island, sometimes erroneously called Stag island, is named after this ship.

(2) Afterwards Port Royal and now Port Victoria.

report (of which a résumé appears on pp. 136-140) was unfavourable to a permanent settlement; he praises the port where 200 vessels could ride in safety and be beached and refitted; he dwells on the variety of the forest referring especially to the bois de Natte (*Imbricaria petiolaris*) but concludes that no advantage can be obtained from a permanent settlement owing to the mountainous character of the interior. So he left the "pierre de possession" and the flag of France on a mast 55 feet in height and returned to the Isle of France. He saw an island to the northward (Praslin) but could not visit it as he was short of provisions. It is worthy of note that his observations of the declination of the magnetic north were as much as $10^{\circ} .30' W.$

The next expedition, fitted out in 1768 by MM. Poivre (3) and Des Roches (4) was commanded by Marion du Fresne, his force consisting of the flute "La Digue" and the goelette "La Curieuse". The object of the expedition was to exploit the timber on Seychelles, but the net result was the formal occupation of Praslin Island — named in compliment to the first Duc de Praslin, then minister of Marine — where a pierre de possession bearing the arms of France was set up in Curieuse bay at the cove still known by tradition as the Anse de possession. Curieuse and La Digue, two islands lying off Praslin receive their names from the vessels which bore Marion du Fresne and his company. His report declares Praslin to be absolutely uninhabitable and the forest so dense that no one could penetrate into the interior. But his opinion of the Isle Seichelles (yet another spelling) is highly favourable, especially on account of the great abundance of coconut palms, and the supply of land tortoises, of tortoiseshell turtles (carets), and of fish. The harbour is excellent: it is free from hurricanes

(3) Poivre was intendant at Mauritius between 1763 and 1772. To his energy and foresight was due the introduction of the spice gardens in Mauritius as well as at Mahé. A flourishing island in the Amirantes group was named after him.

(4) Des Roches Island in the Amirantes is named after this Administrator.

the air is healthy and the soil fertile. His maps are filed in the Ministry of Marine with sketches by his officers: and one (No. 74) has been reproduced in the present collection.

The following years (1759–1775) commence with a record of the persistent efforts of M. Poivre to establish and foster a Colony in Mahé and end with the utter failure of his efforts. He repeatedly sends plants of nutmegs, pepper, cinnamon and cloves, establishes Government gardens at Port Royal and Anse Royale and appoints M. De Launay — who may be styled the first Commandant of Seychelles — to manage the gardens and to construct the necessary buildings for the administration. At the same time (in 1770) he sanctions an independent enterprise by Brayer du Barré who designed to plant a Colony on St. Anne's Island. There is record of three expeditions fitted out at the instance of MM. Poivre and Desroches. The Chevalier Grenier made a voyage in 1769 in the "Heure du Berger" and another in 1772 in the "Belle Poule" when he conveys Mr. Anselme to replace Delaunay as Commandant, the latter being under a cloud in relation both to his conduct and to his accounts. In December, 1770, du Roslan and l'Hercé in the "Heure du Berger" and the "Etoile du Matin" report that the establishments of the Company of the Indies are thriving; and, in 1771, de la Biollière commands an expedition of the same vessels with further equipment and lands a man called Gillot to start an independent plantation. This Gillot and his ally, Hangard, were the earliest of the holders of concessions on the main land of Mahé and were soon in open conflict with Brayer du Barré.

Meanwhile, Brayer du Barré, a person of great persistence of character and an indefatigable correspondent, commenced his enterprise on the island of St. Anne. He obtained from M. Poivre at Government expense the freighting of the "Thélémaque" with what he felt necessary to establish himself and succeeded in bringing over a colony of fifty persons, white and black, from the Isle de Bourbon. He asked for much more which he did not get, e.g. a Company of Artillery to fortify his possessions and grants of land comprising the island of St. Anne, Cerf, Silhouette, La Digue and Curieuse and portions of

Mahé and Praslin. But he spent most of his time at Isle de France in formulating further demands and in writing to the personages about the Court of Louis XV, to exercise their patronage in his favour. The list of his correspondents at Versailles affords room for reflection on the constant changes of officials both in the Colonies themselves and at Versailles. He addresses letters and maps to the Duc de Praslin, de Boyne, (whom he must have exasperated by styling him indifferently de Boyne or de Boine or de la Boyne), the Duc d'Équillon, the comte d'Estaing, de Maurepas, de Vergennes, and de Sartine; he demands the protection of the Chancellor, the Comte de St. Florentin, the Princess de Marsan and the marquis de Nesle to help him. He begs of all in turn to help him and to oust his rival Gillot and the base usurper Hangard. But he dissipated his energies in asking for more and neglected the unfortunates whom he had induced to form his Colony: and the day of retribution arrives. His mismanagement was denounced in 1773 by de La Perouze who on a voyage from Pondicherry was obliged to put in at Mahé under stress of weather and reported his establishment as being in greatest disorder, the men dying of famine and occupied in destroying the turtles and tortoises instead of cultivating the land. The Chevalier de Ternay and Maillard de Meulé, who had succeeded MM. Poivre and Desroches in the administration of the Isle de France, now took action, refusing to ratify the concession of 1770 and obtained a judgment in 1775 condemning Brayer du Barré in the cost of the original equipment sent by the "Thélémaque" five years before. This was the end of Brayer du Barré; in vain he appealed to a Minister on the ground that he was a Norman by birth; in vain he produced a certificate that at an earlier period of his life he had for three and a half years managed a lottery at Rouen. He was arrested for having invented a story of a silver mine and for having inveigled 30 or 40 colonists of Isle de France to emigrate to St. Anne's Island. He was ultimately released in 1776 and died at Pondicherry two years later.

During this period, interesting glimpses of the large world are shown in the records of expeditions which touched

at the islands. Denis de Trobriand whose voyages cover the period 1773-1777 discovered an island on the northern fringe of the Seychelles bank which he named Denis after himself. La Perouze paid a visit in 1773, de Bougainville in 1775, de Saulx de Rosnevet in 1786 and de Coriolis in 1788. The names of the Vicomte de Souillac, d'Entrecasteaux, and du Plessis, recur in the records. The Abbé Rochon, an eminent geographer, whose name still survives in the Rochon river, accompanied du Rosland in 1770 and contributes interesting memoirs on the islands which he visited. Among the archives are found plans of the harbour of Seychelles and the harbour of Praslin (Curieuse Bay) and Bird Island made in 1771 by two Lieutenants—David Thomas and William Robinson—of H.M.S. "Fireworker". The second and third of these are reproduced in the portfolio (Nos. 48 and 49.)

At last the Chevalier de Ternay attempts in 1777 a business-like settlement of the Colony and despatches a garrison of an officer and 15 men of the Regiment de l'Isle de France, and withdraws the subvention allotted for Rodrigues, which yielded no benefit, for expenditure in "the new Colony of Seychelles". Anselme appointed Commandant in 1772 appears to have been succeeded in 1775 by Le Roux de Kermoseven who in turn was superseded by Saint Amant. De Romainville (an army Lieutenant), appointed in 1778, was invalided in 1781 but not before he had caused the destruction of the spice gardens in 1780 under the impression that it was wiser to destroy the valuable property rather than let it fall into the hands of their English rivals in the Indian Ocean; it affords a curious commentary of the times that his action was approved at Isle de France. Berthelot de la Coste succeeded de Romainville but was himself deprived of the appointment in 1783 for incompetence. At this stage, the records are wanting, but an unsigned report in 1785 furnishes a record of the "établissement du Roi aux Isles Seychelles"—the garrison consisted of 28 men and the inhabitants with their slaves numbered 130 and had 120 acres under cultivation. The names at this time included d'Offay, Savy and Hangard, whose descendants still hold landed property.

New administrators—Le Vicomte de Souillac and Motais de Narbonne —again endeavour to reorganise the Colony which had fallen out with its Commandant on the subject of taxes ; and fears had arisen that the English who had occupied Diego Garcia might threaten Seychelles.

Accordingly M. de Malavois—ingénieur géographe—was sent supported by an Ordinance with most detailed instructions to take charge. The terms of this law were calculated to crush out any enterprise which might then have existed. It was forbidden to any inhabitant to take tortoises, carets, coconuts and even wood without the permission of the Commandant. No person from the Isle de France might trade without written permission. No bachelor was eligible for a concession of land which was to be granted only to creoles of the Isle de France or the isles of Seychelles who were married. All existing concessions were to be revised and the extents fixed in proportion to the needs of each inhabitant. No colonist might sell his property without the authority of the Administrators at the Isle de France and any one leaving the Colony without presenting a solvent successor was to forfeit his possessions to the royal domain. Under these restrictions, the Colony was not likely to prosper, even although thought has been taken for the growth of a population which should be attached to the soil. Malavois was a prolific writer and compiled descriptions of every conceivable kind (pp. 222–318). This conscientious officer remained in the Colony until 1802 but was succeeded in his official capacity by Mr. Esnouf in 1792 whose instructions reflect the great events which were then occurring in France. He takes with him a “reproduction” of the national Constitution agreed to by the Convention ; he reduces taxation (of which the details nowhere appear) ; he institutes universal suffrages for the election of all public functionaries and judges and a colonial assembly voting the law ; and he proclaims the general amnesty. All this must have somewhat puzzled the handful of colonists, who no doubt shouted for liberty, equality and fraternity, provided that the maxims were not extended to slaves. It is noted that the Colony was considered too small to nominate delegates to assist the Government in

France ; but the colonists were to be enrolled as a national guard, with a special button for Seychelles on their uniform.

The records for the remaining years illustrate the difficulties of an officer in an island-post in war time, when the command of the sea is in hostile hands. Credit is due to the new Commandant, Quéau de Quinssy, for the skill with which he saved his charge from hurt and adapted himself to the varying fortunes of war. This veritable "Vicar of Bray" among Governors had held a post in the household of Monsieur, brother of Louis XVI. and in later years himself King as Louis XVIII.

It is not explained how he came to be Captain in the Regiment of Pondicherry in 1786 but throughout his troubles his most earnest desire—faced on to the end of most of his despatches but never granted—was to be promoted to the grade of Chef de bataillon. He had served the King of France, but accepted the Convention and the various phases of the revolution, and acknowledged the Consulate and the First Consul as Emperor. After he was forced to capitulate, to superior forces—which he did on seven occasions—he flew French colours when a French ship appeared or hoisted the flag assigned to him in terms of his capitulation, viz. a blue flag bearing the words in white letters "Seychelles—Capitulation". After the surrender in 1810 of the last strong-hold of the French power in the Indian seas, he administered his possessions without a master for five years, calmly awaiting the settlement which should follow the peace ; and when the Colony was after 1815 finally assigned to England he accepted office under British rule and died full of years and discretion in 1827.

His troubles came early. A British squadron consisting of the "Centurion" (50 guns), Captain Osborne ; the "Resistance" (44 guns), Captain Pakenham ; the "Orpheus" (34 guns), Captain Newcome ; and the "Princess Royal" (36 guns) appeared on May 16th 1794 and summoned the Commandant to surrender. There was no help for it, he had 8 small cannons, no garrison and about 40 National Guards who in their capacity of Members of the Colonial Assembly voted unanimously for

peace. The squadron which summoned him carried 166 cannons and 1,200 men. A formal capitulation was entered into and signed on board H.M.S. "Orpheus" on the following day with Captain Newcome, as the senior officer.

This cruiser squadron which at first included the "Diomedé" (44 guns) had left England in November 1793 to cruise off the Cape and intercept French vessels. But hearing of the serious depredation made to the East Indiamen by the privateers (corsairs) of Mauritius and Mahé and of the loss of the "Princess Royal", the senior officer detached the "Diomedé" for Madras and was engaged in hunting up the nest of the corsairs. The squadron was accompanied on arrival by two prizes, one of which the frigate "Duguay Trouin" carried 200 sick and wounded prisoners. Most of these and many unwounded prisoners were landed or were allowed to escape to St. Anne's Island: and de Quinssy had the considerable trouble of feeding, clothing, and curing them and sending them off to the Isle de France. The cruisers left on May 31st taking a privateer, the brig "Olivette" Captain Hodoul (1) and the "Deux Andrés" which with 400 blacks on board sailed unwittingly into the hands of the enemy.

The next trouble arose in consequence of the alleged attempt by means of an infernal machine on the life of the First Consul in the Rue St. Niçaise in Paris. The street was closed by the police and 130 persons were arrested and sentenced to be deported beyond French territory in Europe. Of these, 70 were sent to Seychelles, including the citizen Jean Rossignol notable for his part in the storming of the Bastille and as a revolutionary general in the quelling of the revolt in La Vendée. The prisoners were landed in July 1801 but so great was the fear of these men (who preached subversive doctrine, such as the liberty of the blacks,) among the residents that

(1) The name Hodoul is still prominent in Seychelles, a grandson of the corsair having received the honour of the C. M. G. for long and faithful public service. On the tomb of Captain Hodoul is rudely engraved a sketch of a three masted schooner with raking masts and long spars. The inscription describes the deceased as "ancien capitaine de corsair" and ends up with the eulogy "Il fut juste". He spent some years as a prisoner of war at Fort William, Calcutta but in his turn had as prisoner and guest a British Officer (presumably Mr. Sullivan) at Ma Constance.

Rossignol, Léfèvre (a Colonel of gendarmerie), and 33 others were adroitly surprised by citizen Savy and citizen Mondon and removed without resistance on board the corvette "Le Belier" and consigned to the tender mercies of the Sultan of Anjouan. This occurred in May 1802. It is recorded in 1805, that 29 of these unfortunates died at Anjouan and that the remaining 6 had escaped. Those who remained at Mahé fared better. In 1805, 6 had died and 6 had escaped but 24 had settled down. It was decided not to review their sentences until after the peace but as a present concession they were allowed so much of their civil rights as to be allowed to enter into the contract of marriage. The only names which survive are Metevier and Quinon at La Digue.

Misfortunes now came thick and fast. The British Government had grasped the fact that the East India trade was being seriously affected by the privateersmen and the route of the Cape and the Indian Ocean was more closely patrolled. The frigate "Chiffonne", Captain Guyesse, which brought the first batch of deportés had arrived with her mizen mast gone in action with the "Bellona". On the 20th of August, the frigate "Sybille", Captain Macadam, came to look for her and found her moored close in shore. Bearing down to within pistol shot, the "Sybille" closed with the "Chiffonne" which after an action of 16 minutes struck her colours with the loss of 36 killed and 50 wounded. The procès verbal records that 50 men were placed hors de combat and 10 guns dismounted from the first broadside. Captain Macadam, after ratifying the capitulation of 1794 and licensing two local crafts to carry the survivors of the "Chiffonne" to the Isle of France, departed on the 3rd of September with his prize, the "Chiffonne", and the brig "Sophie" picked up at Mahé.

The following evening the corvette "La Flèche", Captain Bonamy, bearing the second batch of deportés arrived with the news that a British corvette was in pursuit; and the next morning the "Victor" (20 guns), Captain George Collier, entered the roads and engaged "La Flèche". The combat lasted 2½ hours and was warmly contested. At last "La Flèche", in a sinking condition, was fired by her Commander who

evacuated her with his ship's company as she settled down in shallow water. Captain Collier also ratified the capitulation but declined the proposal that he should find a ship to take the crew of "La Flèche" to the Isle de France. He maintained that the ship had not surrendered to him and that he was not liable for the future of the survivors, but he licensed one of the local brigs which the "Sybille" had left behind to carry away the two crews—300 men in all—under the protection of the blue colours, "Seychelles capitulation".

La Flèche is associated with the only domestic event recorded in the volume, viz. the marriage of Louis Aimé Poupinel, the ship's surgeon who decided to stay at Mahé, to Mdlle Nageon de l'Estang, daughter of an "ancien résident pour l'État". Both names survive; a Mr. Nageon de l'Estang is at present an unofficial member of the Legislative Council, representing the interests of the landed proprietors.

In 1803, Quéau de Quinssy was able to announce the conclusion of peace with England, but the peace was of short duration and he was soon summoned to capitulate by H.M.S. "Concord", Captain John Wood. This was in September 1804 and as there had been an interval of peace, a new form of surrender was drawn up and the "Concord" departed with the brig "Zéphir" as a prize. The poor Commandant was solemnly rebuked by General Decaen on a delicate point of military honour, for having been too ready to enter into terms. The control of the sea was now undisputed, despite the fact that the instructions which came out from France were dated at Boulogne. The capitulation was renewed on August 28th 1805 to the frigates, "Terpsichore" and "Pitt" and on November 7th to the frigate "Duncan" which swept the coasts for prizes and took away the "Émilie" an armed privateer, the "Courrier des Seychelles", engaged on the slave trade, the brigs "Syrius" and "La Rosalie". And, finally, a squadron arrived in August 1806 consisting of the "Albion" (74 guns), Captain Ferrier—the first line of battleship—and the Frigates, "Pitt", Captain Bathurst, and "Drake", Captain Pellew, and the capitulation was renewed for the last time by Captain Ferrier.

News of the capitulation of the Isle de France (December

3rd 1810), which signified the end of organised resistance in the Indian Ocean, was carried to Seychelles twenty days later by a British merchantman. In consequence of the surrender of Mauritius, Captain Beaver, commanding H.M.S. "Nisus", was detached to visit Seychelles and arranged for an organised form of government while awaiting the settlement which could only be finally concluded at a general peace. He left a wounded officer, Lieutenant Sullivan, on shore but without any force or credentials; consequently, Mr. Sullivan was treated as a protected guest and de Quincy (he has now adopted this spelling) continued to govern at discretion until 1815.

A pathetic incident fitly closes these state papers. A French frigate "Clorinde", Captain de St. Cricq, arrives after the departure of the "Nisus". She formed a unit of a cruiser division of five frigates which had escaped from Port Napoleon and had no longer a base for operations. They were pursued by British frigates and the "Clorinde" had become separated from her consorts. She put in at Mahé and was eagerly provisioned and refitted and sent out to sea, as de Quincy writes, in perfect condition. His conduct may be difficult to fit in with his duty under his ambiguous position but the whole hearted zeal which they all showed for the hunted refugee redounds to the Island's honour.

CARTOGRAPHY.

Pages 1-27 are filled with the enumeration of the maps and plans bearing on the geography of the Seychelles Islands which Mr. Fauvel has amassed by his exceeding zeal and industry. No less than 94 have been examined and catalogued; of which copies have been made and reproduced of 38, for publication in a separate portfolio, viz. Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18, 19, 21, 22, 23, 26, 27, 31, 32, 34, 38, 42, 45, 47, 48, 49, 57, 58, 67, 68, 70, 74, 82, 88, and 90.

Owing to the difficulty in identifying the maps which are

reproduced with the maps as enumerated in this volume, a separate catalogue of the printed maps is prepared for issue with the portfolio.

The list of the sources from which the maps are derived is a veritable lesson in historical geography. The oldest series of (25) manuscript charts, many gaily coloured, embraces the period from 1501 to 1625 and the numbers are nearly equally divided between Portugal (which claims all the oldest from 1501 to 1530), Holland, France, Spain, and Italy. There is no English map in this series, the nearest approach being a map of 1544 by Sebastian Cabot, then pilot-major to Charles V, though destined to end his days as an honoured merchant of the City of London.

The old Portuguese pilots were content to dot down the islands more or less as they happened to see them on voyages to the Indies. The Seychelles Group was dubbed "as sete Irmas" (1517) and remained the Seven Sisters or the *sete compagne* (1562) until 1742. The Amirantes Archipelago is marked as islands found by Almyrante Don Vasco or El Vasco, or Vasco de Acuna "found on his second voyage" is often added; or de l'Amiral; "Ilhas do Almirante". Sometimes, through confusion of names, they appear as Ilhas do Mazcarenhas or Mascarenhas. The Albroelhos of our day were first recorded in 1517 as Abricolho, Abreolho, Abrolho, Abroejo, Abricolo, Avoricolo or Albriolho, and even in the French equivalent "ouvre l'œil" and the Latin *Aperi oculos*. "Open your eyes" was their first name in Portuguese and, with variations, it has stuck to them ever since; and, with reason, as the islands and reefs are hard to see and the ocean currents are variable and of great force.

The maps from 1517 also mark the Ilhas de Comoro which soon became Comoros and have so remained. Agalega Island also dates from 1517 and passes through the following variants: Ilha do Gala; Galé; Ilhas de Galera; Agalle; Y Dagale; Galera; Dagale; and, in 1562, is first recorded in its modern spelling of Agalega, though it has suffered many subsequent lapses.

Ilha dara appears vaguely in some early maps but the name disappears after Map No. 4 (1558). It probably

represents an approximation to the word which the present name Aldabra perpetuates and which seem to be of Arabic origin. Other names crop up latter in the locality of Aldabra, such as Baxas de po. dos banhos ; As doze Ilhas ; do patram ; Baixo de patram ; I do Natal ; I do Arco ; banes St. Martin : none of which I am in a position to identify without works of reference. Diego Homen was the first (in 1558) to name the Cosmoledo Islands which have retained this name unchanged. San Francisco is a new name in 1562 and retains his place manfully ; it represents the group of three islands now known as Alphonse, Bijoutier and St. François.

The Chagos group, Peros Banhos and Diego Garcia also appear soon after under various forms. Dio Gratia (No. 14) Isola di Dio Garcia (No. 18) ; I de Diego Graciosa (No. 23).

Joa de Nova (now Farquhar after the first British Governor of Mauritius) is first marked on map No. 22 (of 1595). Maurice and Bourbon are entered under these modern names in du Val's map of 1674.

The Atlas de Delisle —No. 34 of 1722— which is the most correct up to that date styled the Mahé group "Les Sept Irmas" and the Praslin Group "Les sept Irmaos". No. 38 (misdated 1749) contains a long series of later names which only came into existence during the two decades following Bellin's map of 1767, is based on the discoveries of Picard and Grossin in 1742 and 1744 and of Morphey in 1756. Bellin is the first geographer to use the later name Seychelles, which he notes to be "the same as the Isles Mahé visited in 1742". He inserts also I. aux Vaches Marines (now Bird Island) and names St. Anne's Island and North Island. He calls Praslin by the name "Isle Moras" a name which does not recur. I conjecture that Morphey in naming Seychelles after Moreau de Seychelles may have named the large island to the northward, which he was unable to visit from want of provisions, Isle Moreau.

Nos. 48, 49, 57, and 58 are the earliest contributions of English origin and are characteristically enough practical surveys of the hydrographic department type. The notes of the Lieutenants who made the surveys might perfectly be well embodied in the most modern sailing directions. The surveys

made are of Curieuse Bay by Praslin ; Bird Island ; and Coetivy.

The collection of maps has not been arranged by Mr. Fauvel wholly in chronological sequence and the maps from No. 67 to No. 79 represent the MSS. lying in the *Dépôt des Cartes et Plans de la Marine*. No. 67 and 68 are especially interesting as recording the first discoveries of 1742 and 1744. Moreover they are deliciously quaint. Jean Grossin contributes No. 67 (1742) "Plan du couste de L'endroit ou nous estions mouillez au trois freres situé par la lat. Sud 4d. 45m. rélevée au compas. Découvertes par le Bau : le Charles et l'Elisabet". His outline sketch is quite accurate.

Captain Lazarre Picault's "Plan des Isles de Labourdonnais" (No. 68 of 1744) is a good map and shows considerable detail. Isle Mahé is roughly charted showing his first anchorage in 1742 in Baie Lazarre and his later discovery of the present harbour. He has well outlined the north and west of Praslin which he names "isle de la Palme" and he has marked in several adjacent islands. He anchored also by an unnamed island to the South now called Frigate Island (*Frégate*, the French form, is derived from the splendid sea-bird). He notes the magnetic variation as 12 degrees.

The next map in the portfolio (No. 70 made by Captain Morphey after his voyage of 1756) is subversive in nomenclature. Mahé de la Bourdonnais was dying discredited and in poverty. Moreau de Séchelles was controller of Finance at Versailles and a much more important personage. This map is a "plan du port de Secheyles". It charts the harbour and reefs quite accurately and names all the islands which guard the port practically as they are called to-day.

No. 74 records the interesting voyage of Marion du Fresne in 1768 and is a Chart of the Iles Seichelles. The chief island has now recovered its (1744) name of Mahé which it had lost in 1756 but is now to retain to the end. Further liberties are taken in the spelling of the name of Ile de Sechelles. This Minister has now quitted office ; but two new Ministers have islands named after them ; Silhouette, and Praslin.

Praslin, alias Isle de la Palme, Ile rouge and Isle Moras now receives its present name after the newly created Duc de Praslin (1762). Two islands Curieuse and La Digue, receive their names from the ships which composed du Fresne's expedition.

No. 79 is full of local interest, as it is a plan of the settlement, now developed into the present town of Victoria, prepared in 1782 by Captain Berthelot, then Commandant. The coast line is now greatly extended by reclamation from the sea, the bulk of the town being on what was then described as swamp and mangrove. No. 82 is a plan of Denis Island by Captain Denis de Trobicant, a geographer, who discovered the island and named it after himself. No. 88 is an outline drawing made in 1772 of the mountains and islands which surround the anchorage in the harbour of Seychelles Island.

The last of the series in the portfolio is No. 90, with which Nos. 75 and 86 seem to be almost identical. All these were made by Brayer du Barré and sent to the various ministers whose patronage he sought to secure. They are based on the voyage of discovery made by du Roslan in 1770 on the *Heure du Berger* and by de la Biollière in 1771, on the *Etoile du Matin*. This fine map embraces the Amirantes Archipelago, showing the northern group in which de la Biollière names *Rémires*, *Daros* and *St. Joseph*; the separate islands *Poivre* and *Desroches*, named after the Administrators at the Isle de France who had despatched both expeditions; and the southern group indifferently charted by du Roslan who names *Boudeuse*, *Marie Louise*, *des Neufs*, *l'Etoile* and *du Berger*. These islands still retain their names except the last named which cannot be identified. The islands and rocks of the Seychelles group proper are now all finally named, the last batch including *Félicité*, *Marianne* and *Frégate*.

In conclusion, it is worthy of note that no discoverer found any trace of human habitation nor are there any signs of permanent residence on any of the groups before the French settlement following 1756. Yet it stands to reason that these numerous islands lying in the highway between the

Portuguese fortress of Mozambique and the trade centres of Surat, Bombay and Goa and the ports on the Malabar coast must have been the scene of many a shipwreck and many a halt for provisions or repairs. On North Island there are traces of characters cut by human agency on a wall of rock but they are undecipherable. By the eye of faith, I have read them to be Dom Joao with a cross, but I cannot say how far my mind was guided by the local legend of the wreck of a Portuguese ship of war whose ship's company perished of fever. We know that buccaneers frequented the North of Madagascar and sailed among these islands, and all true Seychellois are certain of the existence of buried treasure. Indeed, insanity generally takes this form. But beyond the discovery of a few chipped pieces of eight on Flat Island I know of no authenticated find of treasure of ancient date.

BIBLIOGRAPHY.

The bibliography (pp. 364-417), a compilation of extraordinary completeness, contains a classified list of works on the Colony which is of the greatest value. The Hon. H. P. Thomasset has supplied a list of recent publications which brings Mr. Fauvel's work up to date. The list is published as a supplement.

This book is printed by the local Government under considerable difficulties. Mr. G. Mackay and Mr. W. L. Rind have performed the arduous labour of seeing the work through the press. The maps have been admirably executed in England under the careful supervision of Mr. H. A'C. Bergue.

To these gentlemen and especially to Monsieur A. A. Fauvel, the distinguished and erudite botanist and antiquarian, the thanks of the Government are due, for rescuing from oblivion the earliest authenticated records of these islands.

It is in contemplation, when means and opportunity allow, to continue the work commenced in this first volume by a

second containing excerpts from official documents and other sources to illustrate the history of the Colony during the first hundred years of British rule. A third volume should be devoted to the Natural History, including geography and hydrography ; geology and mineralogy ; and a brief historical account of the Flora. A separate monograph may also be issued on the Coco de mer (*Lodoicea Seychellarum*). Extensive scientific researches have recently been accomplished by Mr. J. Stanley Gardiner and his colleagues on the natural history of the Archipelago. The result of their investigations are in course of publication in the publications of the Linnæan and other scientific Societies of the United Kingdom.

W. E. DAVIDSON.

1st January, 1909.

Errata et Corrigenda.

Page.	Ligne.	Au lieu de	Lisez.
1	11	an dessous	au dessous
1	12	<i>porceleuas</i>	<i>porcelanas</i>
I notes	2	Harris	Harrisse
4	1	Fransisco	Francisco
16	1	1758	1768
18	1	Romain des Fosses	Romain des Fossés.
22	25	retiré	rétréci
25	10	signée	soignée
46	5	l'He	l'Isle
47	12	gros	gras
52	5	base	basse
53	14	Romaineville	Romainville
59	11	Tricant	Tricaut
61	2	cheminés	cheminées
61	20	Tricant	Tricaut
62	24	mûrs	murs
62	31	Tricant	Tricaut
70	32	Poutevez	Pontevez
71	5	Sté Alphonse	St Alphonse
71	21	parti	partie

Page.	Ligne.	Au lieu de	Lisez.
73	7	Tricant	Tricaut
73	20	reconnu	reconnue
77	28	de la Carte	de la Coste
82	13	content, il peut	content s'il peut
114	7	établissement	établissement
115	22	Munatte	Meinatte
118	16	annesses	ânesses
120	8	du Meslé	du Mesle
120	10	du Meslé	du Mesle
123	16	renvoyée	envoyée
126	24	donnée	donné
127	33	voudrait	vaudrait
129	35-36	bleue claire	bleu-clair
130	26	operations	opérations
131	35	Gillot	Gillot
135	32	feuille	Les feuillets
135	36	donnés	donnée
138	15-16	et et	et
139	4	degrès	degrés
141	14	posé	posées
141	19	qui y	qui s'y
141	30	portuguais	portugais
145	12	Théodee	Théodec

Page.	Ligne.	Au lieu de	Lisez.
147	3	tranquilité	tranquillité
150	13	gros	gras
156	25	ne vient	ne visent
159	1	que	qui
160	27	tempreature	température
160	37	Toute a pierre	Toute la pierre
164	7	coutenir	contenir
164	27	livre	livres
164	31	Compagnies	Compagnie
167	20	Carton de Seychelle	Carton des Seychelles
173	30	eugagea	engager
177	4	Osborn	Osborne
183	33	Il avisa	Il visa
185	6-7	Commendée	commandée
185	9	administrations	administrateurs
186	11	Dejéan	Dejean
187	10	ambossant	embossant
204	2	M. Maudint	Maudit
209	15-16	pourvaient	pouvaient
214	32	boisée	boisé
215	25	sauteur	santeur
216	37	dangereux	dangereuse
227	31	carrés	cariés

Page.	Ligne.	Au lieu de	Lisez.
235	1	L'Ile	l'Isle
239	28	pas de ce que	que de ce que
239	29	les premiers de cette	les premiers fruits de cette
242	23	médiocrement ronde	médiocrement élevée
242	23	et environ	et a environ
246	8	differens banc	différents bancs
248	37	et beaucoup	est beaucoup
249	23	que l'on pïusse	que l'on puisse
249	29	pouce	pouces
251	5	qu'elles nuirent	qu'elles nuisent
256	17	il en servit	il ne seroit
259	34	a poussé	a poussés
264	11	Deux excellents	Deux excellentes
268	21	La Burtoise	La Brestoïse
271	8	mais verd ; il se	mais verd il se
280	15	c'est (ce) que	c'est que
282	9	armé des noirs	armé de noirs
283	5	des vaisseaux gardent	des vaisseaux regardent
287	22	d'autres amas et matériaux	d'autres amas de matériaux
288	24	à 8 ouvertures	a 8 ouvertures
293	3	1½ pieds	1½ pied
294	7-8	il en coûteroit	il en coûteroit
309	2	Erance	France

Page.	Ligne.	Au lieu de	Lisez.
310	25	garantie	garantir
311	36	morceaux	monceaux
317	2	n'a	n'ai
317	20	l'isle	l'isie
317	23	distances	distance
325	1	reconnus étoient supprimées	(sic in MS.)
333	31	en	eu
337	33	du	et
348	14	ments	ment
348	15	confirmatif	confirmatifs
348	21	nouvelles	nouvelles
350	30	Planean	Planeau
353	31	Gobe-mouche	Gobemouche
354	24	spécieux	spécieuse
356	5	notre	noirs
365	14	résignant	régissant
367	17	helles	chelles
372	10	situation étendues	situation, étendue,
372	23	Seychelles Louise	Seychelles. Louise.
373	14	vision	version
374	32	le	la
375	5	titre	d'être
379	27	nommément	nommèrent

BIBLIOGRAPHIE
DE
L'ARCHIPEL DES ILES SEYCHELLES.

CARTOGRAPHIE

CARTES ET PLANS

Manuscrits.

Grand Portulan sur parchemin (2.18m × 0.95m) richement calligraphié en bleu, rouge et vert avec roses des vents en or et couleurs, copié, en 1501, sur un original portuguais, fait à Lisbonne en 1501 pour le Duc de Ferrare, par Alberto Cantino (1). Il porte la mention : *Ricalcato sull'originale da Antilli Alessandro Prof. alla scuola Mre. Modena.*— [Bibliothèque Nationale—Manuscrits. Paris Ge D. 2108.]

On y voit figurer à l'Est de Madagascar une grande île entourée de récifs et colorée en bleu, avec la légende en rouge : *Ilha Ganaa* et en noir au dessous : *em esta ilha a muto bensoym z seda z porcelenas* (2). Un peu plus loin à droite une île en rouge désignée en rouge *calensuam* avec au dessous en noir : *aqui he muyto clavo* (3). Au N. E. de la grande une troisième île en rouge marquée aussi en rouge : *baixos* (Banc).

(1) Voir : Géographes Allemands de la Renaissance par L. Gallois in 8o. Paris 1890 pp. 53-54. Voir aussi : Las Corte Real par Hy. Harris 1883 p. 151. Historique des cartes de Cantino et de Caneirio.

(2) Dans cette île (il y) a beaucoup (de) benjoin (?) et (de) soie et (de) porcelaines.

(3) Là (il y) a beaucoup (de) girofle.

A côté de Madagascar on lit mieux écrit (en noir) : *Em esta ilha ha muito ouro z prata z alsofar z plus ambar* (4).

C'est le premier document montrant la position des îles Seychelles (*Ilha Ganaa* pour *Rana*).

Grand Portulan sur parchemin [2.20m. de long sur 1.25m. de haut] retrouvé au Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, [catalogué Portefeuille No. 1, D 1. pièce 52] signé : Nicolas de Caneiro 1502. *Opus Nicolai de Cancirio Januensis. (Fait par Nicolas de Caneiro de Génes).* Beaucoup plus riche en noms que le précédent, dont il n'est en somme qu'une copie. Le groupe des Seychelles y est indiqué comme ci-dessus par 3 îles. La plus grande porte la légende : *Y Rana. Em ista inssulla a multo benjoin et cedar porcelanas.* On voit que le nom seul varie : *Y. Rana* au lieu de *Ilha ganaa* (sans doute mal écrit ou mal copié pour *I. Rana.*) Par contre *a muito* devient *a multo* ; *z seda* devient *et cedar* et *calensuam* est écrit *callenzuam* par une autre mauvaise copie du calligraphe. Grâce au contexte avec l'inscription de Madagascar de la précédente (elle n'existe plus sur celle-ci), on peut cependant arriver à traduire à peu près exactement : " Dans cette île il y a beaucoup de benjoin, de soie, et de porcelaines".

Il date de quelques semaines seulement après celui de Cantino et est du commencement de 1502.

Fac-simile sur parchemin d'une Carte du Monde, longtemps attribuée par erreur à Salvat de Pilestrina (1511) ; exécuté par Otto Progel sur l'original de la Bibliothèque du Ministère de la Guerre à Munich. [Bibliothèque Nationale, Paris.] D'après M. A. Grandidier ce serait une copie d'un original de Pedro Reinel 1517. (0.78m. × 0.70m. Echelle 1 : 13,000,000).

Cette carte porte au N. E. de Madagascar entre les Nos. 4 et 5 d'une échelle (des latitudes ?) une grande île (en bleu) et quelques îlots marqués en rouge *as sete Irmas (les 7 Sœurs)*. Sur la même latitude, un peu à l'Ouest, un archipel de

(4) Dans cette île (il y) a beaucoup d'or et d'argent et de soie et de soufre et plus d'ambre.

5 îles marquées : *ilhas que achou da segunda vez o almyrante dom Vasco*. Ce sont bien là les Seychelles et l'archipel des Amirantes. Au S. O. de *as sete Irmas* une île avec beaucoup de récifs marquée : *ilhas d'abicolho*.

Fac-simile d'une carte portugaise dressée sur parchemin
avant 1520, se trouvant à la Bibliothèque
Royale de Munich (Ministère de la Guerre)
non signée. [Dimensions 1.23 m. × 0.64 m.
Bibliothèque Nationale, Paris ; carte inven-
taire No. 1020 : reproduite par Knutsmann No. 4 et par Kohl
No. 10.]

L'archipel des Seychelles, figuré par une grande île verte avec 5 îlots en rouge, est marqué : *sen Irmas*. A l'Ouest les Amirantes (5 îles en rouge, bleu et vert) : *ilhas q̄ achanho / almirante dom va/sco*. Le groupe au S. O. des Seychelles est marqué : *abrecolho (ouvre l'œil)* : les Abrolhos de nos jours. Un grand pavillon bleu à cinq points blancs est figuré incliné à la hauteur de ces groupes.

Mappemonde sur parchemin (La seconde carte de Bor-
gia ?) par Diego Ribeiro à Séville en 1529
(2 m. × 0.40 m.) porte les latitudes, et vers
le 5e degré les Seychelles sont indiquées
par une grande et six petites îles sous la légende : *la siete hmanas* (les sept Sœurs) ; la copie à la Société de Géographie porte : *las siete hermanas*. Les Amirantes portent : *Yas. q̄ hatto do Basco la 2a vez* ; et les Abrolhos portent : *abroejo* (pour *abreojo*).

Au N. de Madagascar, des Comores aux îles marquées *Yas. de Galera*, on lit : *En ista ilhas ay muchos matementos de araxio tres promisiones mucho gengibre* (1). [Bib. Nationale, Paris ; Inventaire général : calque No. 1023.] Un fac-simile de la carte originale conservée à la Bibliothèque de Weimar.

(1) M. A. Grandidier cite la légende près de Madagascar comme suit : "Cette île est la plus grande qu'on connaisse jusqu'à présent ; elle est gouvernée par des rois ; on y trouve du gingembre, de la cire, des ignames (yambar)."

Portulan dressé entre 1524 et 1530 par Fransisco Rodriguez, pilote portugais qui a fait le voyage aux Moluques, porte les Seychelles, mais sans nom, ainsi que les Amirantes. Il est connu sous le nom de Portulan du Vicomte de Santarem. [Voir Grandidier. Histoire de la Géographie de Madagascar. Portulan No. 38— No. 13 (?) Dimensions 0.25m. × 0.21m. Echelle 1 : 11,000,000].

Francisco Rodriguez 1530.

Carte— “Tweede deel van..... Amstelodami”— faite à Amsterdam en 1531. Elle porte deux groupes : *As sete Irmanas* et *As tres Irmanas* pour les Seychelles. [Bibliothèque Nationale, Paris. Cartes. Vol. 246 No. 286.]

Tweede... (?) Hollandais, 1532.

Carte du monde dite Globe en fuseaux du célèbre cosmographe espagnol Alonjo de Santa Cruz. Reproduite en phototypie sous le titre suivant :

Alonzo de Santa Cruz 1542.

Map of the world by the Spanish cosmographer Alonjo de Santa Cruz 1542 : Original size. Reproduced by phototypic facsimile by the printing office of the Swedish Staffgeneral with explanations by E. W. Dahlgren. Stockholm 1892. [Bibliothèque Nationale, Paris. Cartes.] Bien que dessinée sous la forme de deux hémisphères étoilés, formés de demi-fuseaux, cette carte n'était pas destinée à être découpée et montée en globe, étant entourée d'un cadre et d'une légende. Notre archipel y figure, près du 80° de longitude et près de l'équateur, avec une grande île entourée de cinq petites et la légende : *las 7 hernas* (en abrégé *les sept Sœurs*) au-dessous : *abreojo* et à gauche, fort mal écrit : *Yas q hatto Vasco amnas* (?).

Carte du monde, dite du Dauphin de France, parce qu'elle en porte les armes, sans doute faite en France vers 1542, d'après le catalogue de la Bibliothèque Nationale de Paris. [Inventaire général 1109. Don 4511 (15)]. Elle existe au British Museum, Londres, sous ce titre : “A copy of an antient MS. Map engraved and published 24 August 1787.”

Anonyme français 1542.

Elle montre entre les degrés 3 et 5 de lat. S. notre groupe

des Seychelles avec sept îles, dont une grande et la légende, mal écrite : *Serla Irmās* ; au sud : *Abrolho et les Amirantes* ; à l'ouest : *Yllas q̄ Achou o Almirante*.

Carte du monde en un atlas in quarto sur parchemin dit Atlas d'Agnese, petite échelle, signée :
 Baptista Agnese 1543. *Baptista Agnese Januensis fecit Venetiis anno 1543 die 25 Junii*. [Bibliothèque Nationale, Paris. Cartes B. 2624.] Les Seychelles y sont indiquées par une île dénommée : *7 ilhas* ; au S. *Abrolho*.

Mappemonde dite de *Sebastien Cabot*, pilote major de Charles-Quint 1544. Elle porte les degrés de longitude et de latitude. Notre archipel des Seychelles y figure avec une grande île allongée Est-Ouest entre les 94° et 95° de longitude et 3° et 5° de latitude S. sous le nom de *As sete h̄mnas* (En abrégé *les sept Sœurs*). Les Amirantes sont désignées : *Islas q̄ acho o Almirante don Vasco da cugna a secūda vez*. Au sud : *Ya. de obrehoyo*. [Bibliothèque Nationale, Paris. Cartes.]

Grande Mappemonde peinte sur parchemin, par ordre de Henri II et connue par suite sous le nom de *Carte de Henri II, par Pierre Desceliers de Dieppe, à Arques en 1542* (1). [Dimensions 2.60m. x 1.30m. Bibliothèque Nationale de Paris, Rouleau No. 33.]

Notre groupe y est représenté par une seule grande île malgré la légende : *Sept irmas*. Les Amirantes y ont six îles marquées simplement : *de l'Amiral* ; au S. *Abrolho*.

Planisphère ayant pour titre : *Universale*, et signé Giacomo Gastaldo, (ou Gastaldi) Cosmographo in Venetia, 1546. (Le 2d. reproduit en 1570 par Forlani). [Dimensions 0.53m. x 0.35m.] Pièce fort belle et fort rare, prototype de plusieurs

(1) Ou 1546 d'après M. A. Grandidier : "Histoire de la Géographie de Madagascar" in quarto. Paris 1885. Révisé et augmenté 1892.

cartes semblables publiées en Italie. [Echelle à 1 : 68,000,000. Bibliothèque Nationale de Paris. Cartes. Inventaire No. 599.] Les Seychelles y sont représentées par une seule grande île vers la latitude 5° S. et la longitude 107° à 108° E., sous le nom : *las siete hermanas*. Les Amirantes par cinq îles, dénommées simplement : *El Vasco* ; au Sud : *Abrojo*.

Carte de l'Afrique dans l'Atlas de 8 feuilles au British Museum. Copie publiée en 1860 en fac-simile *Pe lo Conde de Lavradion* ; 2 feuilles grand aigle. [Bibliothèque Nationale de Paris. Inventaire général No. 1025. Dimensions 1.25m. × 1.10m.] L'archipel des Seychelles est figuré par une grande île avec banc de sable à l'O. et 9 petites îles à l'E. Légende, fort mal écrite en rouge : *as sete irmis*. Les Amirantes ont 10 îles marquées : *Ilhas que dscobrio ho almirante dom Vasco* ; au S. *Abrolho*. [Echelle 1 : 14,000,000.]

Descriptio totius terrarum orbis. Antwerpiae 1559. Atlas manuscrit sur parchemin par Andreas Homo d'Anvers. [Dimensions 0.61m. × 0.76m. Bibliothèque du Ministère des Affaires Etrangères, Paris.] La feuille de l'Afrique du Sud marque les Seychelles (9 îles, 1 rocher) : *Ilhas dos Irmaos*.

Carte d'Afrique par Paulo Forlani de Vérone. La dédicace datée 9 Mai 1562. [Dimensions 0.44m. × 0.60m. Echelle 1 : 20,000,000.] Elle marque les Seychelles entre 6° et 7° lat. S. et 98° et 99° long. E. avec 9 îles dont une grande : *Sete Compagne* ; les Amirantes : *Ye. do docondo Almirante* ; au S. *Abicolo* ; à l'E. : *Due Compagne*. [Bibliothèque Nationale de Paris Kl 544.]

Mappemonde sur parchemin par Guillaume Letestu pilote royal natif de la ville française de Grace. Le 23 Mai 1563. [Dimensions 1.18m. × 0.79m. Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Paris.] Les Seychelles sont marquées sans nom.

Nova et aucta orbis terrae descriptio ad usum navigantium
par Gérard Mercator. Duisbourg 1569.
Gérard Mercator. Grand planisphère reproduit par Jomard
1569. dans le grand Atlas des Monuments de
la Géographie, Paris.—[2.00m. × 1.30m. Echelle 1 : 20,750,000.
Bibliothèque Nationale, Paris. Cartes.]

Il marque une grande île et 6 petites : *Lus siete hermanas* ;
à l'O. les Amirantes : *Yslas que hatto vasco de Acuña* ; au S.
Abicalo.

Mappemonde intitulée : *Typus orbis terrarum* par Ortelius
(0.50m. × 0.70m. Echelle 1 : 23,500,000.)
Ortelius (Abraham) Une île seulement pour les Seychelles
1570. appelée : *Due Compagna*. Cinq îles aux
Amirantes dénommées simplement : *Vasco de Acuña*. [Bibliothèque Nationale, Paris. Cartes.]

Mappemonde sur projection sinusoidale par Jehan Cosrin
de Dieppe. Manuscrit sur parchemin.
Jehan Cosrin (0.45m. × 0.26m.) [Bibliothèque Nationale,
1570. Paris. Cartes No. 17784.]

Les Seychelles y sont marquées à peu près à leur place
mais sans nom.

Carte du Monde à petite échelle par Aloysius Cesanis
Bibliotheca Palatina de Parme. Codex
Aloysius Cesanis No. 1616. Publiée pour la première fois
1574. dans : *Die Entdeckung Amerikas. W. H.*
Kühl. Berlin. 1872. Atlas Tafel XXVIII nach dem Original.
[Bibliothèque Nationale, Paris. Cartes.]

Ne porte d'autre indication des Seychelles qu'une grande
île et une petite au milieu du Mare Indicum entre l'île St.
Laurent (Madagascar) et l'Inde.

Côte Orientale d'Afrique dessinée et gravée par Arnaldo
Florenz de Langren, Cosmographe de
Charles V et de Philippe II, vers 1595.
Arnaldo Florenz de Langren 1595. (0.55m. × 0.33m.)

Les Seychelles au nombre de sept îles, dont une grande et
six petites à l'Est, désignées : *As sete Irmanas* ; à gauche, les

Amirantes : *Ilhas do Mazcarenhas* et *Do Almirante* ; à droite une groupe de huit îles marquées *Os tres Irmanos*. [Bibliothèque Nationale, Paris. Cartes Kl. 530.]

Grand planisphère sur parchemin signé ainsi : *Bij my Gysberts soon Caert Schryver Tot edam*
 Evert Gysbert, fils (Amsterdam) 1599. (0.97m. × 0.75m.
 1599. Echelle 1 : 13,500,000.) 15 milles Hollan-
 dais au degré. Les degrés de latitude du cadre sont alter-
 nativement bleu, blanc, rouge.

Les Seychelles y sont figurées par une grande île bordée à l'Ouest d'un banc de sable et de sept petites îles à l'Est dénommées : *As site Irmanas*. A l'Est, un groupe de huit îles : *Os tres Irmaos*. A l'Ouest, les Amirantes, désignées : *Do mazarenhas* (sic) et *Do Almirante* ; au Sud : *Abrolho*. [Bibliothèque Nationale, Paris. Cartes.]

Nova orbis terrarum Geographia ac Hydrographia Tabula, ex optimis in hoc opere auctoribus descripta. Bij Harmen Jans ende Marten Jans Caert Schryvers in de Pascaerte Tot Edam (Amsterdam) 1610.

Précieux planisphère sur parchemin richement illuminé par Harmen et Marten Jans d'Amsterdam. (1.98m. × 1.39m. Echelle 1 : 22,000,000.) Il reproduit presque exactement la carte d'Evert Gysbert fils, mais est plus grand.

Les Seychelles y sont figurées de même : *As sete Irmanas* ainsi que les Amirantes. A l'Est on voit : *Os tres irmaons* (sic) ; et au sud : *Albriolho*. [Bibliothèque Nationale, Paris. Cartes No. 144. B 884.]

Carte universelle hydrographique du Monde. Manuscrit sur parchemin par G. Guérard, 1634. (Grandidier indique 1625)—[0.73m. × 0.53m. Echelle 1 : 50,000,000.]

Mauvaise orthographe. Les Seychelles marquées : *As sete irmanas* avec, à côté, l'île : *Hiermana*. Les Amirantes : *ilhas de Mascarenhas* ; au Sud : *Abrolho* ; et en 1634 : *Planisphère*. (0.48m. × 0.36m.) Très soigné. [Archives du Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, Paris.]

CARTES ET PLANS

Imprimés.

Africae nova Tabula auctore Hen. Hondio 1621. Nouvelle carte d'Afrique éditée par Jean Jansson à Amsterdam, en 1631—dans son "*Nouveaux Théâtre du Monde.*" [0.36 × 0.47m. Echelle 1 ; 12,500,000]. Marque deux groupes pour les Seychelles— l'un, au N. E., de six îles : *Os tres Irmas* ; l'autre, au S. O. de celui-ci, une grande île et 4 petites : *Os sep. Irmanas* ; au N. O., les Amirantes désignées : *Ilhas de Mascarenhas et Ias. do Almirante* ; au S. O. : *Abrolho*.

Une première carte d'Afrique de Hondius avait déjà paru en 1607 dans son Atlas. Elle figure un seul groupe de cinq petites îles et une grande pour les Seychelles, marqué : *Sete Irmano* ; au S. : *Abrolho* ; à l'O. N. O. les Amirantes sans nom. (Dimensions 0.56m. × 0.46m. Echelle 1 : 24,000,000). [Archives du Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, Paris.]

Carte d'Afrique par P. Bertius (fameux géographe de Louis XIII) 1640. (0.50m. × 0.38m. Echelle 1 : 25,500,000). Les Seychelles y sont marquées comme dans la seconde carte de Hondius : *Os sete irmanas*.—*Os tres irmanas* (avec 7 îles) ; au S. : *Abrolho*. [Bibliothèque du Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, Paris.]

Carte d'Afrique par N. Sanson d'Abbeville, Paris 1650. (0.55m. × 0.39m. Echelle 1 : 23,500,000). Les Seychelles y sont marquées comme sur les cartes de Hondius et de Bertius : *Os sete irmanas* et *os tres irmanas*. [Bibliothèque du Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, Paris.]

Grand atlas comprenant une parfaite description du monde maritime : "*Amstelodami apud Joannem Janssonium, 1650.*" 5^e partie *Mar di India*. (Carte de la Mer des Indes) (0.56m. × 0.44m. Echelle 1 : 26,000,000.) Ce cartographe Hollandais

célèbre marque les Seychelles comme les précédents. (1) : *As sete Irmanas et Osters* (sic) *Irmãos*. [Bibliothèque Nationale, Paris, Cartes. Vol. 248.]

Un autre géographe hollandais les nomme : *Os tres Buques*, pour le mot arabe : *Bouki*, qui désignait "Madagascar".

Carte universelle du Commerce, c'est-à-dire *Carte Hydrographique et ...* par P. Du Val, Paris, 1674.

P. du Val (0.52m. × 0.35m. Echelle 1 : 70,000,000.)
1674.

Elle porte en lignes pleines les routes vers les Indes Orientales et en pointillées celles de retour. L'une des premières passe un peu à l'Est des Seychelles, marquées par une seule île entourée de récifs : *Y. Irmanos*. [Bibliothèque du Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, Paris.]

Grand Globe terrestre par le Père Coronelli de Venise, 1688.
(Diamètre 3.88m. Echelle 1 : 3,273,000.)

Le P. Coronelli Ce globe construit pour le Cardinal
1688. d'Estrées et conservé à la Bibliothèque

Nationale de Paris, porte pour les Seychelles une très grande île de forme presque carrée avec 4 petits îlots sur la côte E. et 3 sur la côte N. O. par 95° long. E. et 3° et 5° lat. S. avec la légende : *Os sette Irmaos isole inhabitate*, et par le 98° 35' et sur la même latitude un archipel de 8 petites îles marquées : *Os tres Irmaos* ; au S. : *Abrolhos o aperi oculos* ; à l'O. : *Mascarenhas* ; 2 grandes îles et 2 petites pour les Amirantes.

Zee-Atlas : Nieuwe Pascaert van Oost-Indien par Van Keulen (Joannes), Amsterdam, 1689.

Joannes Van Keulen (0.51m. × 0.59m. Echelle 1 : 25,000,000.)
1689.

Il marque les Seychelles avec une très grosse île pour Mahé, et plusieurs petites en 2 groupes : *As sete Irmanos* (Mahé etc.) ; et *Os tres Irmanos* (Praslin etc.) *Ilhas de Almirante* à l'O. et *as doze ilhas* ; au sud : *Abrolho*. [Bibliothèque Nationale, Paris, et Dépôt des Cartes et Plans de la Marine.]

(1) Et surtout comme Hondius avec lequel il publia le "Nouveau Théâtre du Monde". Préface par Henry Hondius et Jean Jansson en 1630.

Carte d'Afrique méridionale dans l'Atlas de Delisle, Paris, 1722. Gravée en vert grisâtre. (0.49m. x 0.64m. Echelle 1 : 20,000,000.) La première carte dressée en 1704 sur les mémoires du Sieur de Tillemont chez J. B. Nolin, Paris. [Bibliothèque Nationale, Paris, KL. 72.]

Marque les Seychelles entre 79° et 80° long. E. et 3° et 4° lat. S. un groupe d'une grande île et 6 petites : *Les sept Irmaos ou les 7 Sœurs*. A l'Est par 83° long. E. entre 3° et 4° lat. S. un autre groupe de 7 îles marquées : *Les sept Irmaos ou les 7 Frères*. A l'O. : *Isles de l'Amiranta* ; et au S. O. : *Abrolho*.

Carte d'Afrique dressée par Tillemont, publiée par J. B. Nolin et gravée par Van Loon, Paris, 1704. (0.60m. x 0.45m. Echelle 1 : 20,000,000.) Les Seychelles y sont inscrites : *Les 7 irmaos et les 7 irmas*. (Les sept frères et les sept sœurs.) [Dépôt des Cartes et Plans de la Marine et Bibliothèque Nationale, Paris.]

Carte de l'Afrique par N. de Fer 1705. (0.27m. x 0.20m. Echelle 1 : 50,000,000.) Porte les Seychelles comme suit : *Os sete Irmaos, I. des sept frères Sertes* (sic) *découvertes par les portugais*. C'est la première mention affirmant la découverte par les portugais.

Une seconde carte du même, 1706, est moins explicite car elle ne porte plus que : *As sete Irmanos ou Isle des sept frères*, sans annotation. [Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, Paris.]

L'Afrique par le Sieur Robert, 1749. (0.65m. x 0.49m. Echelle 1 : 17,000,000.) Ne porte pour les Seychelles que : *Settos hermanos* (Les 7 frères). [Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, Paris.]

Carte générale de l'Afrique de D'Anville, gravée par G. Delahaye, Paris, 1749. (0.98m. x 0.99m. Echelle 1 : 6,000,000.)

La première carte gravée postérieure à la découverte, montre les Seychelles d'après les cartes de Lazare Picault, avec les îles suivantes, réunies sous le nom général de ISLES MAHÉ : Une grande île de bonne forme avec 4 îlots sans nom sur les côtes E. Sont nommées plus loin du N. au S. : *I. aux Vaches Marines* ; *Islet* ; *I. Silhouette*, *I. de Praslin*, et *I. aux Frégattes*. Au S. O. et S. : *les Amirantes* avec *I. Remire* ; *I. des Roches* ; *I. Poivre* ; *I. de l'Annonciation* ; *I. Platte* ; *I. de l'Etoile* ; *I. du Berger* ; *I. Boudeuse* ; *I. Marie-Louise* ; *I. des Naüfs*. Plus au S. : *I. Alfonse* ; *I. Coëtivy*.

Une édition anglaise en a été gravée par R. Bennett. (1.22m. × 1.0m. Echelle 1 : 9,000,000.) [Bibliothèque Nationale, Paris, et Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, Paris.]

Idem.
Carte anglaise.

Carte de la Mer des Indes. Manuscrit autographe de la Mer des Indes dessiné sur toile par de la Bourdonnaye pendant sa captivité à la Bastille. De la Bourdonnaye. 1750. (0.51m. × 0.43m. Echelle 1 : 20,000,000). Montre les Seychelles. [Manuscrits de la Bibliothèque Nationale, Paris.]

El Africa. Publiée en Espagne par Pedro Gendron, 1754. (0.58m. × 0.46m. Echelle 1 : 20,000,000.) Pedro Gendron. 1754. Porte les Seychelles avec la légende : *I. de los Siete Hermanos* (Ile des Sept Frères) et *I. de las Siete Hermanas* (Ile des Sept Sœurs). [Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, Paris.]

Africa secundum legitimas projectiones... a Joh. Matthia Hasio... (dans Atlas Compendiarius)... *excudentibus Hommanianis Heredibus Witeb...* Jean Mathias Hasius 1753. Anno MDCCLIII (1753). Montre les groupes des Seychelles en 2 archipels : l'un de sept îles, dont une grande : *Ins. Septem Hermanæ et 7 Sorores* ; l'autre de sept îles : *Ins. Septem fratres*. A l'O. : *Insulæ Admirantis v. Admiratii* ; au S. *Abrolho v. Scopuly*. [Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, Paris.]

Carte de l'Afrique par Joannes Van Keulen, descendant de celui du même nom et prénom, qui est l'auteur du *Flambeau de la mer* et du *Zee-Atlas Nieuwe Pascaert von Oost Indien*, 1689, mort en 1705. On y voit les Seychelles. [Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, Paris.]

Carte réduite de l'Océan Oriental. Hydrographie française. (0.86m. × 0.55m. Echelle 1 : 15,000,000.)
 Bellin 1757. Porte les Seychelles d'après Lazare Picault et Morphey. [Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, Paris.]

Carte réduite du Canal de Mozambique et des Iles de l'Archipel du N. E. etc. Porte : *Les Secheyles visitées en 1756. I. aux Vaches Marines relevée en 1756. I. Moras. Rocher du Nord. I. Ste. Anne. Les isles sont les mêmes que les Isles Mahé visitées en 1742.* Indique un mouillage à Mahé (*Port Royal*) et quelques sondes. Loin au N. E. : *Les 7 frères.* [Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, Paris.]

Carte d'Afrique par Desnos, Paris. Très illustrée tout autour. Porte les Seychelles : *As sette Irmans* ou *Isles des Sept Frères* et *As tres Boques* (*les 3 frères ?*) du mot arabe Bouky i. e. habitants de Madagascar. [Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, Paris.]

Plan of the Harbour of Seychelles, from an actual survey made in 1771 by David Thomas and William Robinson, Lieutenants, Fireworker, 1771. Ste. Anne place d'observation : Long. 55° 33' E. Lat. 4° 37' 50" : Variation 10° 17' W. [Dans Nautical Atlas by Dalrymple, 1779.]

Plan of the Harbour of Praslin by David Thomas and William Robinson, July 1771. Place d'observation : Long. 54° 47' 0" E. Lat. 4° 17' 3" S. Variation 10° 7' W. Rise of tides 7 feet. Scale 60 miles = 1°. [Nautical Atlas by Dalrymple, 1779.]

Plan of Bird Island from an actual survey by D. Thomas etc., August 1771. Place d'observation :

Idem. Long. $54^{\circ} 40'$ E. Lat. $3^{\circ} 40'$ S. (milieu de la côte Ouest). On y lit : "*This Island*

has a prodigious number of birds on it and many seals and turtles. It cannot be seen in clear weather more than 3 leagues, is very dangerous and has no fresh water." [Nautical Atlas by Dalrymple, 1779.] (Dimensions 0.04m. \times 0.02m.) C'est l'île aux Vaches Marines de Laz. Picault.

[Ces trois plans et l'Atlas de Dalrymple au Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, Paris.]

Le Neptune Oriental par M. D'Après de Mannevillette.

La Première Edition en 1745, Paris, mentionne les Iles Mahé : les 7 Frères et à l'Est les 3 Frères. Mais elles ne sont pas

marquées sur la carte générale qui se trouve en tête de l'ouvrage et qui est assez curieusement datée 1753, l'édition étant datée 1745.

La Seconde Edition, Brest, 1775, possède :

1775. No. 9. *Carte réduite de l'Océan Oriental.*

Porte les Seychelles avec plus de détails que l'édition précédente, 1745-1753 ; savoir : *Ile Mahé, Ile aux Vaches Marines, Islot, Ile Praslin, Ile Silhouette, Ile aux Frégattes, Ile de l'Annonciation.*

No. 22. *Carte réduite de l'archipel du N. E. de Madagascar*, depuis la ligne équinoxiale jusqu'au $21^{\circ} 30'$ de latitude méridionale, ne porte ni les routes des navires ni l'île vue par "Le Thélémaque" en Août 1770. Le Supplément en 1781 possède :

1781. No. 22D. *Cartes des Iles et Dangers situés au N. E. de Madagascar.* Porte les routes de "l'Aigle" en 1771 et du "Duc d'Orléans"

en 1757, mais elle ne comprend pas les Seychelles.

L'édition de 1775 montre aussi :

1775. No. 23. *Plan des Iles Mahé* avec lignes de sondes paraissant être celles de "l'Etoile du Matin" et de "l'Heure du Berger" 1771, mais pas de lignes de route; l'île vue par "Le Thélémaque" n'y est pas indiquée. Celle de l'Annonciation y est marquée.

1781. No. 23. *Carte de l'Île Mahé ou Seychelles avec les îles circonvoisines.* Elle porte les routes de "l'Etoile du Matin" et de "l'Heure du Berger". Elle montre les îles suivantes: Île Aride, Île aux foux, La Baleine, Île Curieuse, Ave Maria, les 3 Sœurs, Félicité, Marianne, La Digue, Frégate, Les Cheminées etc., Praslin, Curieuse...

Le Port de l'Île Mahé est située par 53° (?) 15' de Long. orientale et 4° (?) 38' de Lat. sud. Découvert le 19 Novembre, 1742 par Lazare Picault (sic).

Dans la préface on lit: "En 1772 M. de la Biolière (sic) *Lat. de Vaisseau, découvrit plusieurs petites îles 45 lieues à l'O. S. O. de l'île Mahé et au N. O. ¼ O. de celles découvertes par M. le Chevalier du Roslan. Ce sont, je crois, celles que les anciennes cartes ont désignées sous le nom des Amirantes; je les ai tracées sur ma carte selon le plan qui m'en a été remis. Le 1er Juillet 1771 la flûte du Roi "l'Île de France", commandée par M. Coëtivy, Enseigne de Vaisseau, découvrit une petite île basse d'environ 2 lieues de longueur du N.N.E. au S.S.O. Elle paraissait couverte de bois excepté le côté sud qui est aride."* (Île Coëtivy). [Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, Paris.]

Carte de l'Archipel au N. E. de l'Île de France, dressée en 1776 par le Chev. de Grenier, Lieutenant Vte. de Grenier 1776. des Vaisseaux du Roy. Elle porte bien indiqué l'Archipel des Seychelles ainsi que le tracé de 23 routes dans ces parages entre 1742 et 1773. Les voici par ordre chronologique. Celles marquées d'un "*" passent dans l'Archipel des Seychelles.

- | | | |
|--|-----------|-------|
| * La Tartanne, l'Elizabeth, Lazare Picault | Novembre | 1742. |
| * La Tartanne, l'Elizabeth, Lazare Picault | Décembre | 1744. |
| L'Amiral Boscawen | Juillet | 1748. |
| * La Diligente, M. Marion | Septembre | 1757. |

Le Petit Choiseul, M. de La Carrière	Août	1758.
* L'Heure du Berger, M. le Ch. Grenier	Juin	1769.
* La Digue, M. Duchemin	Septembre	1769.
* Le Thélémaque, M. Le Corre	Août	1770.
* L'Heure du Berger, M. du Roslan	Décembre	1770.
* L'Isle de France, M. Coëtivy	Juin	1771.
La Fortune, M. de Kerguelen	Septembre	1771.
* L'Etoile du Matin, M. de la Biollière	Octobre	1771.
Le Ternay, M. Bénard	Août	1772.
* La Belle Poule, M. le Ch. Grenier	Octobre	1772.
Le Bienvenu, M. Violette	Février	1773.
* Le Cerf, M. le Ch. Grenier	Juillet	1773.
Le Colubry, M. Larcher	Juil.-Août	1773.
La Catherine, M. Duclos	Juillet	1773.
* Le Diore (?), M. Panon du Hazier	Août	1773.
L'Iris, M. Simons	Septembre	1773.
Le Cheval Marin, M. Deschiens	Avril	1774.
La Belle Poule, M. le Ch. Grenier	Février	1775.
Le Favori, M. Rousse	Avril	1775.

Cette carte indique les positions corrigées des écueils et bancs de sable mal placés sur les cartes antérieures. Mais, par une erreur curieuse, l'Île du Nord y est double ; formée de 2 îles pareilles, l'une au dessus de l'autre dans le sens N. S. Le groupe des Seychelles y est formé de 2 petits archipels, l'un dénommé *Les 7 frères ou Isles Seychelles* ; l'autre appelé, *1. des 3 frères ou Isles Praslin*. Les Iles Adu et Candu y figurent les Chagos. [Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, Paris.]

Nautical Atlas de Dalrymple, 1776.

Indian Sea Section I à VI. Montre une copie anglaise d'une carte du Vte. Grenier, Lieutenant de la Marine Française, faite en 1776 et portant les routes de 23 navires. Cette carte ne porte pas l'île vue par "Le Thélémaque" en Août 1770. (M. Le Corre). L'île Mahé y est dénommée : *1. Seychelle* ; le groupe entier est nommé : *Isles Mahé* ; avec cette note : *1. Mahé ou les 3 frères et les 7 frères*. Au N. E. par 3° 30' lat. : *The three Brothers ou Ile Praslin* etc. et à l'O. *Seven Brothers or 1. Seychelles*. A l'E.

Dalrymple.
1776.

¼ S. E. et au N. O. de Diego Garcia : *Three Brothers or Griffin*, près de *Pedros Banhos* sur les routes de l'Elizabeth en 1743-44.

Isle Plat (des Seychelles) taken on board H. M. S. "Topaze" by A. J. Russel, master, 1820. Long.

A. J. Russel 56° 20' 0" E. lat. 5° 50' 30" S. Variation
1820. 4° 25' W. en 1860. (Echelle 0.075m. pour

3 milles marins. Dimensions de l'île 0.02m. × 0.015m.) Dans Dalrymple. [Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, Paris.]

A Sketch of Coëtivy Island (des Seychelles) as seen from the Southward by H. M. S. Topaze. A. J.

A. J. Russel Russel, master, R. N. 1820. Long. 56° 10'
1820. E. lat. 7° 10' S. Variation 9° W. (Echelle

0.062m. pour 5 milles marins. Dimensions de l'île 0.045m. × 0.01m.) Dans Dalrymple. [Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, Paris.]

The Bay of Curieuse, Seychelles Islands, by Lieutenant R. Nash under the direction of Capt. W. F.

R. Nash W. Owen, H. M. S. Leven, 1825. Hydro-
1825. graphical office of the Admiralty, 18th July

1827. Corrigé 1867. (0.28m. × 0.21m. Echelle 0.075m. = 3 sea miles.) Ce plan montre les parties N. de Praslin, l'île Curieuse et l'île Aride.

Plan du mouillage de St. Anne (archipel des Seychelles) reconnu en Mai 1830, dressé par E. Paris,

E. Paris Enseigne de Vaisseau, 1830, dans Atlas
1830. Hydrographique de la Campagne de la

Favorite 1830. Ce plan, mesurant 0.024m. × 0.015m. à l'échelle de 0.146m. pour 3 milles marins, donne une bonne carte des îles Ste. Anne, Ile Cerf, Ile Moyenne, Ile Ronde et Ile Longue.

Carte de l'archipel des Seychelles en Mai 1830 par E. Paris, Enseigne de Vaisseau, dans Atlas Hydrographique de la Campagne de la Favorite. [Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, Paris.]

Plan de la Baie et Port de Mahé, levé à bord du "Berceau" par M. G. Cloué et R. Leblanc et Bellot

G. Cloué et E. Le Blanc et Bellot Mars, 1846. sous les ordres de M. Romain des Fosses. Beau plan en noir, bancs en rouge. En marge, deux jolies vues au lavis, de l'île et de l'entrée du port. La seconde copie avec habitations et plantations de cocotiers et forêts en vert. La première a aussi des instructions nautiques signées G. Cloué. [Dépôt des Cartes et Plans de la Marine, Paris.]

AUTRES CARTES ET PLANS.

Le grand portefeuille des Seychelles au Ministère de la Marine de Paris [Dépôt des Cartes et Plans], renferme encore quantité de Cartes et Plans inédits ou gravés de l'Archipel des Seychelles qu'il serait trop long et inutile d'énumérer, cela n'ajoutant rien à la connaissance que nous en avons acquise par l'énumération ci-dessus. Passant donc aux cartes actuelles qui résument toutes les anciennes et mettent les Cartographies de ces îles au point, nous citerons seulement comme complément :

Archipel des Seychelles ou Séchelle : Carte française No. 5781.

The Seychelles group with the Amirante and other outlying islands, chiefly from the surveys of Captain W. F. W. Owen 1825 and Captain J. P. Maclean and the officers of H. M. S. Alert 1882. With additions and corrections by Commander A. F. Balfour and Lieutenant and Commander M. H. Smyth and the officers of H. M. Surveying Ship Stork 1890-91... London.— Published by the Admiralty. 1st July 1875.— Corrected up to Nov. 1892. No. 721.

Montre les Seychelles, les Amirantes et au Sud, Alphonse, St. François et Coëtivy.—(Dimensions 0.925m. × 0.63m.)

Mahé Island and approaches, surveyed by Commander A. F. Balfour R. N. assisted by Lieutenants C. H. Simpson, W. V. S. Howard, H. F. Oliver and H. C. Lockyer, R. N.; H. M. Surveying Ship Stork, 1890.

Port Victoria by Commander W. J. L. Wharton R. N. and the Officers of H. M. S. Fawn 1877.

Praslin and adjacent Islands by Captain W. F. W. Owen R. N. and the officers of H. M. S. Leven and Barracouta 1825
London.—Published by the Admiralty. 1st February 1892.
No. 1072. [Dimensions 0.935m. × 0.63m.]

Approaches to Port Victoria (Mahé Island, Seychelles) surveyed by Commander A. F. Balfour, assisted by Lieutenants C. H. Simpson, W. V. S. Howard, and H. C. Lockyer H. M. Surveying Ship Stork, 1890.

London.—Published by the Admiralty. 16th May 1892.
No. 722. [Dimensions 0.935 × 0.63. Echelle naturelle 1 : 12,093].

Map of the Island of Mahé, Seychelles etc. etc. by S. B. Hobbs, Island Surveyor. 27 Sept. 1900.
S. B. Hobbs 1900. Printed by the Central Printing Establishment, Port Louis, Mauritius, 1904: Echelle 1 : 36,000 ou 3,000 pieds au pouce anglais ; 0.165m. = 5 kilomètres. [Dimensions 0.905m. × 0.50m.] Excellente carte en couleurs montrant les propriétés et les routes.

Le Catalogue des Cartes, Plans, vues de côtes et Instructions Nautiques du Service hydrographique de la Marine française pour l'année 1902 contient au sujet des Seychelles les indications suivantes :

No. 3781. *Archipel des Seychelles et îles environnantes* : Levés français et anglais 1752—1874 : Edition d'Août 1899 grand format : Echelle 1 mille = 3 millimètres.

No. 3774. *Atterages du Port de Mahé ou Port Victoria. Barrachois du Port de Mahé (Seychelles)*. Levés anglais et français 1825—1877. G. Cloué, Enseigne de Vaisseau, 1846. Format $\frac{1}{2}$ feuille. Echelles diverses.

No. 2948, *Baie Curieuse (Seychelles)*. Levés anglais 1825—1867. Format $\frac{1}{2}$ feuille. 1 mille = 25 millimètres.

PLANS (MANUSCRITS).

Voici par ordre de date les cartes et plans manuscrits concernant l'Archipel des Seychelles que nous avons trouvés au *Dépôt des Cartes et Plans de la Marine*.

Plan du couste de L'endroit où Nous estions mouillez au trois frères sittué par la latt. Sud de 4d. 45m.

J. Grossin 1742. *rellevée au compas. Découvertes par le Bau. le Charles 1742 et Lelizabet. (Dimension 0.35m. × 0.20m. Echelle 0.037m. pour 1 lieue marine.) Dans le Journal du bateau " Le Charles " par J. Grossin.*

Carton 118 No. 6. Excellent dessin à la plume donnant une vue en silhouette de la côte de *l'isle d'Abondance* (Mahé), telle qu'on l'apercevait du mouillage du " St. Charles " et de " l'Elizabeth " le 21 Novembre 1742, jour de la découverte. On remarque de nombreux cocotiers sur le bord de la mer. Au N. N. E. *Isle Ronde, Isle St. Pierre, Isle St. François* ; à l'E. S. E., le *gros rocher Blanc* ; et au S. S. O., la *Plaine au Cocottiers, la Rivière au Kémant* (Caïman), *Endroit où nous avons fait l'eau, le rocher au tortüe et l'Isle aux chauve-souris*. Ces orientations d'après la rose des vents au centre du plan. Il n'y a ni degrés de longitude ni degrés de latitude de marqués suivant l'usage du temps. Ce plan n'est pas signé mais est sans doute de la main de J. Grossin, l'auteur du journal.

Plan des Isles de Labourdonnois, levées à terre et à bord en May 1744, par Lasart Picot (sic), capitaine

Lazare Picault
1744.

de la Tartanne l'Elizabeth. (A l'échelle

de 0.102m. pour 4 lieues marines.) [Dimensions 0.52m. × 0.44m.]

La légende porte : *A. Port Royal situé par la latitude de 4 deg. 40 min. Sud et par la longitude de 77 degrés suivant l'atarisage du 1er Juillet coste Malabar. Les marées de 4 heures marnant 8 à 9 pieds. Variation observée : 12 degrés. On y voit nommées : Isle Mahé, Isle de la Palme. Il donne la situation de 36 îles, rochers et bancs de sable ; des ancres marquent les*

trois mouillages de la Baie Lazare, du Port Royal marqué *A.* et de l'isle de la Palme. Une huitaine de sondages sont indiqués entre les deux grandes îles et autour de celles-ci. Les terres sont entourées d'une ligne verte. Il existe 3 ou 4 copies manuscrites de ce plan dont une est sur papier calqué, collé sur papier fort ; deux autres sont sur papier fort. L'île Mahé y est marquée : LISLE MAHÉE, l'île Praslin, LISLE DE PALME. Rose des vents rouge et jaune au milieu. [Carton No. 222, Division 3 No. 2^e.]

Grand plan de l'Archipel des Seychelles sans date ni nom d'auteur. Il donne les silhouettes lavées en vert des îles de l'archipel visibles d'un point entre Seychelles et l'île Moras (Praslin). Il provient sans doute de l'expédition de De Morphey en 1756.

De Morphey
1756.

Plan du Port de Secheyles dans l'Isle de ce nom levé en 1756 avec les isles qui le couvrent et les Passes.

De Morphey
1756.

Nous n'avons pas retrouvé l'original de ce plan que nous avons découvert dans l'Atlas Hydrographique de Bellin. Si nous le mentionnons ici c'est qu'il sert à expliquer le suivant. La reproduction mesure 0.155 sur 0.182, et montre une partie de l'isle des Seychelles avec un mouillage marqué d'une ancre et de la lettre *A.* (le Port Royal ou Port Victoria actuel) avec l'île Ste. Anne ayant entre elle et Seychelle au N. et O. le *Gd. Canal du Nord* et au Sud le *Canal de l'Est* deux traits convergeant non loin de *A.* montrant la route à suivre pour venir à ce mouillage. Quatre lignes de sondes indiquent les profondeurs trouvées au N. E. au N. et au O. de Ste. Anne. On voit les noms des îles *Sèche, Moyenne, Petite, Longue, du Cerf, Cachée,* le *Canal du Sud Est,* les îles *Anonime, Brûlée, I. du Sud Est* qui sont à la vue du mouillage en *A.*

De Morphey
1756.

Vue de l'île Seychelle et des isles qui sont à la vue du mouillage marqué A.

Ce charmant dessin au lavis donne une excellente vue de la grande île Seychelle et des îles qu'on aperçoit du point *A.*

C'est un véritable tour d'horizon qu'on dirait relevé à la *chambre claire*. Comme les lignes de visée qui y sont marquées d'un point *A.* coïncident exactement avec celles partant du point *A.* du plan précédent et passant aux pointes extrêmes de la grande île et des autres, il n'y a pas de doute que cette vue a été dessinée à la même époque et provient du voyage de De Morphey en 1756.

Il en existe deux copies, une sur vélin et une sur papier au Ministère des Colonies (voir). Le nord vrai et le nord magnétique y sont soigneusement indiqués, chacun par une demi fleur de Lys. La montagne des Trois Frères est parfaitement exacte et on voit la ligne des cocotiers de la côte de Mahé. Aucun nom n'est écrit sur ce dessin.

Plan du Port de l'isle Seychelle 1756. (1.70m. x 1.50m.) Su-

✓ De Morphey
1756.

perbe dessin en couleurs montrant des silhouettes des îles Mahé, Praslin, Silhouette etc. [en tout 24 : 25.] Il est accom-

pagné dans les angles de beaux dessins au lavis représentant les principales productions des îles ; savoir : deux grands arbres, un crocodile, un pélican, une tortue éléphantine de dos. On y voit encore un joli dessin d'ornements renaissance entourant les armes de France surmontées de la couronne royale et du pavillon blanc fleur-de-lys, au-dessous la croix du St. Esprit et ces mots : *Possession de l'isle Seychelles*. Ce blason est celui qui figure encore aujourd'hui, mais martelé et retiré, sur la pierre de prise de possession. Ce beau plan daté de 1756 provient évidemment de l'expédition de De Morphey. [Il est marqué : Portefeuille 222. Division 4. Pièce 6¹.]

✓ *Vue des Isles de Seychelles, de Silhouette, de Moras et des petites isles adjacentes.*

1767.

Ce sont des silhouettes lavées en gris avec la mer en vert, prises d'un mouillage entre le Port Royal et l'île de Moras (Praslin). Celle de Seychelle ne mesure pas moins de 24 à 25 centimètres de longueur. Date probable 1756 à 1767. (Portefeuille 222.)

Cartes des Seychelles. Une grande et plusieurs petites, dressées sans doute par les officiers de "La

1768. Digue" et de "La Curieuse" dont elles portent les routes ; ce qui donne la date probable et comme étant vers 1768 à 1769. Cette expédition était sous les ordres de Marion Dufresne.

Carte des Seychelles et Amirantes levée en 1771 par le Commandant de La Biollière sur "l'Etoile du Matin". Elle porte les routes de "l'Heure du Berger" commandée par M. du Rosland Décembre 1770 et de "l'Etoile du Matin" commandée par M. de la Biollière, Novembre 1771.

Une copie de cette carte envoyée par Brayer du Barré est au Ministère des Affaires Etrangères.

Vue de l'Isle Seychelle. Deux copies faites sans doute à la chambre claire, accompagnées de plans des Amirantes... et portant l'indication : "provenant de Ternay".

Plan de l'archipel des Seychelles (plusieurs copies en noir). Il porte les lignes de sonde montrant, dit la légende, la route du "Cerf" (commandé par De Morphey). On y voit cependant au S. E. de Praslin l'isle de l'Annonciation découverte en 1757 le 26 Mai, par De Morphey commandant alors la frégate "La Fièvre".

Elle porte au N. de la pointe O, de Praslin, sur la latitude de l'île aux Vaches Marines (Ile *Bird* d'Owen en 1825) une "île vue par M. de Trobriant." — C'est sans doute l'île Denis découverte par ce dernier en 1773 (11 Août).

Carte Marine des Iles Seychelles, Praslin et Silhouette corrigée et augmentée par M. Lafitte de Brossier, ingénieur des colonies, en 1777. Cette énorme carte qui mesure près de 2m. de côté, porte tout autour de jolis dessins au lavis représentant les principales productions des îles : aigle, pélican, crocodile, tortue ; le cocotier de mer y est représenté avec ses fruits décortiqués ! et des feuilles de bananier ! Les îles sont figurées par des séries de courbes au lavis et pointées d'arbres, et sans noms.

Une copie du même existe sans dessins. [Portefeuille 222. Division 3, pièce 9].

Isles Seychelles et Ste Anne. Grand plan au lavis en rose et vert, avec, en vert, le *Plan particulier de l'Etablissement du Roy* et le plan détaillé et l'élévation de chaque ouvrage commencé par M. de Rommainville, capitaine au Régiment de l'Isle de France en 1778, par M. Berthelot, capitaine au même Régiment en 1782. On y voit indiquées les habitations du Sieur Hangard, du S. Gilot abandonnées ; le jardins du Roy ; et l'Anse Souillac à l'O. [Portefeuille 222. Division 4, pièce 10.]

Berthelot
1782.

I M P R I M É S

Plan of the Harbour of Seychelles from an actual survey made in 1771 by David Thomas, Lieutenant, "Fireworker". La variation y est indiquée de $10^{\circ} 17'$.

David Thomas
1771.

Plan particulier du Port de l'Isle Seychelles levé par Mr. Marchant dans la campagne de la Frégate du Roy "La Dauphine" en Janvier 1777.

Marchant 1777.

Plan de l'Isle Denis (2 copies). $3^{\circ} 49'$ lat. $53^{\circ} 27'$ long. E. communiqué par M. de Trobriant en 1777.

De Trobriant 1777.

Grande Carte du Bassin ou Barachois du Port de Mahé, levé par les officiers de la corvette "l'Eclair" en 1787, lavis couleur chamois.

Officiers de "l'Eclair."

Plan (en noir) de la Rade et du Port de l'Isle Seychelle provenant de Destaing. (Dans la partie droite un plan en vue cavalière, d'entrée de rivière avec maisons, église, magasins, jetée etc. ne correspondant pas au port de Mahé. Ce doit être d'un autre endroit). Sans date, signature, ou autre indication. [Portefeuille 222. Division 4, Pièce 5.]

Destaing (?)
17...?

CARTES ET PLANS.

Ministère des Colonies : Archives.

No. 1.—*Carte Marine des Iles Seychelles* comprenant l'archipel des Amirantes. Sans date, dessin grossier. Demi fleur de lis pour le Nord au centre de la carte. Le tour des îles coloré en vert. Sans date ni signature. Sans doute une copie de la suivante et date de 1771. Était sans doute jointe à la lettre du 5 Avril 1771 de Brayer du Barré au duc de Praslin.

1771.

No. 2.—*Carte Marine* (original) signée à l'encre de Chine. Elle porte en plus de Mahé et Praslin, l'île aux Vaches Marines et l'île vue par le Thélémaque (Août 1770). Elle porte aussi les routes faites dans l'Archipel des Seychelles et celui des Amirantes par les frégates "l'Etoile du Matin" et "l'Heure du Berger" en 1771. C'est sans doute l'original de la carte dressée par M. de la Biollière et qui accompagnait la lettre de Brayer du Barré, 5 Avril 1771. Elle n'est cependant ni signée ni datée.

[Une copie existe au Ministère des Affaires Etrangères. Archives.]

No. 3.—*Cartes des Seychelles et Amirantes avec le Port de Seychelles* jointe à la lettre de Brayer du Barré à M. de Boynes le 16 Novembre 1772. Non signée ni datée.

1772.

No. 4.—*Vues de l'Île Seychelle et des Iles qui sont à la vue du mouillage marqué A* (sur la carte ci-dessus.) C'est un joli dessin au lavis, montrant en perspective les silhouettes des îles entourant la porte. Il était joint à la carte ci-dessus dans la lettre

de Brayer du Barré à M. de Boynes. On en trouve une seconde copie en 1772.

- No. 5.—*Plan (No. 2) avec la Carte No. 5 de l'Archipel des Iles Mahé ou Seichelle, Praslin et Amirantes, levé par "l'Etoile du Matin" commandé par M. de la Biollière.*
1771.

Les îles y sont entourées d'une ligne brune à terre et verte pour la mer. C'est évidemment une mauvaise copie de la carte mentionnée ci-dessus No. 2.

- No. 6.—*Carte des Iles Séchelles avec les Amirantes et une carte du Port de cette isle. Les Amirantes du Nord y sont appelées : Amirantes de M. de la Biollière ; celles du Sud : Amirantes de M. du Roslan (avec les Iles du Berger et de l'Etoile). Elle accompagnait la lettre de M. Brayer du Barré à M. de Boynes du 16 Novembre 1772. Il dit qu'il n'y a pas marqué le barrachois mais qu'il lui enverra les relèvements sitôt terminés. Elle porte aux Seychelles les îles : Mahé, Silhouette, Curieuse, Praslin, La Digue ; les sondes ; et une ligne de navigation passant par les Amirantes qui n'y sont pas désignées par leur noms.*
1772.

- No. 7.—*Plan du Jardin du Roy à l'ance royale. De la main de Brayer du Barré (?), il accompagnait sa lettre à M. Delaunay du 30 Janvier 1772. Il montre à gauche (au Sud) deux maisons en élévation, un magasin et deux cases en plan, et quatre carrés entourés de deux rangs d'arbres sauf sur le côté de la mer où il y en a trois.*
1772.

- No. 8.—*Plan de l'Isle Mahé, teinté en rose avec bordure jaune autour de l'île. Les noms suivants y sont inscrits à l'encre rouge : Le Brisard, Ile Ste. Anne, I. Longue, I. Sèche, I. Petite, I. Moyenne, Rocher humide, I. au Cerf, I. Cachée, I. Anonime, (sic) I. Brulée, I. du Sud-Est, (Rocher), La Tortue, I. au Chauve-Souris. Ence (sic) Royale, I. Thérèse, Le Cap*
1775.

Ternay. Ce plan marqué de huit plis, montre qu'il a été renfermé dans une lettre de petite dimension. Il accompagnait sans doute la lettre de Brayer du Barré à M. de Sartines en date du 30 Août 1775. Il n'y a ni signature ni légende, et pas de date. Une demi fleur de lis rouge indique le Nord.

On y voit le *Port Sartine* (nouvellement découvert).

No. 9.—*Plan du Port de Seychelles* (1 feuille double in folio)
avec les Iles : *Ste. Anne, Moyenne, Petite,*
1775. *Longue, aux Cerfs,* et l'indication de quel-
ques sondages. Le premier établissement
de Brayer du Barré y est indiqué à l'île *Ste. Anne*, dans le N. O.
Son second établissement est indiqué sur l'île *Seychelles* près
du port et de la pierre de prise de possession. Pas de signature,
mais émane de Brayer du Barré, et est sans doute de 1775.

No. 10.—Il en existe un double avec la mer en vert, les
îles blanches, bordées de jaune à terre et
1776. de vert plus foncé pour la mer ; portant une
échelle et datant de vers 1776.

JOURNAUX ET RAPPORTS.

Dépôt des Cartes et Plans de la Marine.

JOURNAL (1) DU BATEAU " LE CHARLE " (2) TENU PAR J. GROSSIN (3) PARTI DE L'ILE DE FRANCE EN 1742 ET RETOUR EN CETTE ILE EN 1743. (4).

"Au nom de Dieu soit fait le journal de navigation du Bau. Le Charle du port de cinquante tonneaux, armé de seize hommes d'équipage, appartenant à Messieurs de la Compagnies des Indes, armé par M. de la Bourdonnais, Chevalier de l'ordre militaire de St. Louis, Gouverneur pour le Roy des Isles de France et de Bourbon, et Messieurs du Conseil Supérieur des dites isles, pour la découverte et vérification des isles ou bancqs de Cordouat, Angassay, Bancq de Nazaret, Jean de Nove, et autres isles et bancqs circonvoisins, tenu par Jean Grossin commandant le dit Bau. en compagnie de la tartane l'Elizabeth commandée par le Sr. Picaut.

" Partis le Vendredi 10 Août de l'île de France, .."

[Après avoir pris leur longitude de départ au Cap St. Sébastien au N. O. de Madagascar, ils naviguèrent de conserve et dressèrent le plan de l'île ou Banc de Cargados, (Cordouat ou Cordouan). Ils passèrent Agaléga le 27 Octobre et la levèrent sans y descendre. Le 29 Octobre 1742, ils arrivèrent en vue du groupe de Jean de Nove.]

.....

" *Lundy, 29e. Octobre.*—... Continué la route du N. E.

(1) Carton No. 118, pièce No. 6. Cahier in 4o. de 24 feuillets écrits avec notes marginales d'une autre main (celle du premier ou second officier sans doute).

(2) On trouve dans d'autres documents manuscrits : " le Senault (ou Senau, sorte de bateau) le Saint Charles ".

(3) On trouve ailleurs Jean Grossin. C'est le même Capitaine de la marine du commerce dont M. Gabriel Marcel a publié la carte inédite de Madagascar datée 30 Septembre 1732.

(4) En compagnie de la tartane "l'Elizabeth".

½ E. et E. N. E. Ce matin sur les huit heure, nous avons eu connoissance d'une grande isle très platte qui ne peut être que Jean de Nove qui nous restoit de l'E. au N. N. E., du compas distance de cinq lieux. Elle nous a paru séparée en plusieurs îles, mais l'aient (*l'ayant*) aprochée nous avons reconnu que ce n'est qu'une sulle (*sic*) isle bien boisée, formant une circonférence de quinze lieux, la mer y entrant par la partie de l'E. forme une grande grande bée (*baie*) semée d'islots comme on le peut voir sur le plan cy-joint, nous avons cotoié cette isle en la partie du Ouest à la distance de deux à trois encablure sondant sans cesse sans trouver fond a onze heures & demie étant à la pointe du N. E. nous avons trouvé fond à quarante brasse, fond de sable & corail où nous avons mouillé. Nous avons trouvé en rangeant cette isle de for courant qui font une lieux par heure aient (1) jetté le locq, à lencre (*l'ancre*) le courant porte comme la côte. La Route depuis hier midy au mouillage ma valüe.

Suivant la hauteur & l'estime le nord singlé 13 L. ¼.

Latitude a ob : sud à lencre 9d. 30m.

Longitude suivant Pitergost et observée à lencre Norouest 18 degr. 74=5md.

Longitude a (suivant la carte fransaise 49=45

La route depuis Agaléga à cette isle est le N. O. un deg : 30 min. Ouest, chemin 17 lieux.

Suivant Pitergost je nay trouve que peu de différence à Laterrage (2) de cette isle ; la carte fransaise la marque par 10 deg : 10 min., ce qui est faux."

.....

" Mardy, 30e. Octobre.—Hier à une heure après midy nous armâmes nos chaloupes et descendîmes à terre nous avons trouvé un très b'au pais platt et un peu marescageux très bien boisé quoique les arbres ne soits pas bien haut, nous y avons trouvé quantité de tortüe de terre dont les plus petite

Ci-contre, plan de l'Isle Jean de Nove située par la latitude, observée S. 9° 30m. par la long. de 74° 5m. meridien suivant Pitergost.

(1) "aient" ou "aient", pour "ayant".

(2) "latterage" pour "l'atterrissage".

sont plus grosse que les plus grosse de l'Isle Rodrigue ; il y en a que six hommes ne peuve porter ne pouvant entrer en notre canot, elles sont plus Rondes que celles de Rodrigue et font des cris comme un v'au, elles sont beaucoup plus tendre & mieux goutée que celles de Rodrigues ; nous y avons trouvé beaucoup de gibier comme tourterelle de plusieurs espèces de merle, canard et beaucoup d'autre oiseaux qui nous sont in connus, mais nous n'avons point trouvé d'eau douze (*sic*) quoique je ne crois pas possible qu'une aussy grande ile soit sans eau, y aïent quantité d'oiseaux qui ne vive pas d'eau de mer.

Ce matin j'ai envoie un offr. (*officier*) de chaque Bau. (*bateau*) avec trois hommes armées (*sic*), pour entrer den l'intérieur de l'isle pour chercher de l'eau douce. et relever toute les pointe afin de chercher un meilleur mouillage que celui où nous sommes, ne pouvant faire un séjour assé longt en cette isle pour en faire un plan exat (*sic*) sil ny a point d'Eau douce, étant mouillé sur un fond de corail et toujours au moment d'apareiller par la force des courants qui sont très violents."

"*Mercredy, 31e. Octobre.*—Les vents ont continué de régner du S. E. au S. S. E., grand frais par grains. Cette après midy les offr. sont revenus, aïent parcouru trois ou quatre lieux de l'isle sans trouver deau douce étant très pressé de la soif aïent consommé celle qu'ils avoits emportée ce qui nous a fait prendre le party d'apareiller après avoir embarqué le plus de tortüe que nous avons pu."

"*Jeudi, 1er Novembre.*—Ce matin à sept heures nous avons apareillé de Lisle Jean de Nove....."

"*Mardi, 20e Novembre.*— A trois heure après midy nous avons eu connaissance d'une isle fort haute qui nous restoit au N. E. quart du Nord, distence de quinze lieux, aussitôt nous avons gouverné dessus tant pour la reconnoistre que pour tacher dy trouver de l'eau. Nous avons gouverné au N. E. jusqu'à six heures du soir que nous avons tenu le vent, gouvernant au S. S. O. jusqu'à minuit que nous avons reviré de bord, gouvernant au N. E. et E. N. E. le vent variant jusqu'à

l'E. S. E. par grains de pluie & peu de vent a fin de nous entretenir pendant la nuit, les courants faisant un bruit comme si nous avions été entouré de brisant ; hier a soleil couchant la pointe la plus Ouest nous restoit au N. $\frac{1}{4}$ N. E. cinq degrés Est, la pointe du S. E. au N. E. $\frac{1}{4}$ N. le milieu au N.N.E. distance de 13 lieux. A soleil levant, la pointe du Ouest au N.N.E., la pointe du S.E. au N.E. $\frac{1}{4}$ N. 3 degrés est distance de douze lieux, nous avons découvert une grosse isle détachée de la grande qui nous restoit au N. $\frac{1}{4}$ N.E. Toute la matinée le temps a été beau, belle mer & peu de frais nous avons eu hauteur la route suivant l'estime et la hauteur ma valüe :

Le N.E. $\frac{1}{4}$ d'E. 50 degrés, N. singlé 10 L.

Latitude a ob. Sud 5d. 6m.

Longitude a suivant Pitergost 87 : = 16m.

Longitude a suivant la carte fransaise 62 : = 56m.

A midy l'isle la plus nord me reste au N. $\frac{1}{4}$ N. E. 3 deg. Nord neuf lieux.

La pointe la plus Nord de la grande isle au N.N.E. 2 deg. Nord.

La pointe la plus Sud au N.E. $\frac{1}{4}$ E. distance de terre huit lieux.

Suivant toutes les cartes ces isles sont les trois irmans ou les trois frères, quoique Pitergost les marque trop nord de vingt cinq min., la carte fransaise & le flambau anglois les marque très bien par leur latitude. Je n'ay point trouvé de differance en longitude suivant Pitergost.

Suivant la carte fransaise & le flambau anglois je serois soixante dix lieux en S. E. des trois frères, il faut qu'ils les marques trop Ouest."

" *Mercredi, 21e Novembre.*—Depuis hier midy les vents ont régné variables du Sud au S.E., très petit frais, la mer belle le temps beau nous avons gouverné du N.E. $\frac{1}{4}$ d'E. au N.E. hier a deux heure après midy aient (*sic*) sondé nous avons trouvé trente sept brasses fond de sable fin a six heure et demie du soir étant distance cinq lieux de l'Isle nous avons mouillé par trente cinq brasses d'eau fond de sable fin pour passer la nuit. Aient eu le fond toutte l'après midy. A cinq heure ce matin, nous avons aparëillé, les vents au S. E. petit

vent gouvernant du N. E. $\frac{1}{4}$ d'E. au N. E., afin d'approcher de lisle et passer sous le vent d'elle, mais aient eu connaissance en la partie du S. O. de très belles ences ou baies nous avons donné dedans et avons mouillé à une heure après midy par vingt trois brasses d'eau fond de sable fin a un quart de lieus de lieus (*sic*) de terre, l'Elisabet est venue mouiller proche nous à trois heures après midy, la Route depuis hier midy au mouillage ma valüe :

	N. E. $\frac{1}{4}$ N. singlé	9 L.
" Mouille aux isles les trois irmas ou les trois frères."	Latitude à estimée	Sud 4d. 45m.
	Longitude a suivant Pitergost	87 : = 30m.
	Longitude a suivant la carte fransaise	63 : = 10m.

Etant mouillé, la pointe du Sud de Lence ou nous sommes me reste au S.O. $\frac{1}{4}$ S., 5 degrés sud, $\frac{1}{2}$ lieus. La pointe du Nord au N. O., $\frac{1}{4}$ Nord deux lieus."

" *Jedi, 22e Novembre.*—Hier à quatre heure après midy, après être affourché nous armame les deux chaloupes pour reconnoistre cette isle et chercher de leau douce, nous trouvames en dessendant des caïement, marque qu'il y a de l'Eau. Nous trouvâmes le bord de la mer remplis de cocotiers et un très b'au pais de Bois de haute futay et for droits, nous avons trouvé de L'au saumade (*sic*) ce qui nous a fait allée a une plus sud ou nous avons trouvé de bonne Eau."

" *Vendredy, 23e. Novembre.*—Ce matin aient été à terre nous avons pénétré en linterieur de lisle ou nous avons trouvé beaucoup de gibier, Tourterelles, merles, Peroquets et beaucoup d'autre sorte d'oiseaux et un très b'au terrain. Les isles les trois frères sont aussy hautes que lisle de france, et aussy Boisée, mais le bois y est beaucoup plus droit qua l'isle de france, on y trouveroit de baux mats pour les Vaux. il y a aussy de la tortüe de terre mais elle n'est pas en grande quantité, Lisle où nous sommes mouillé est la plus sud, elle na que six lieus S. E. et N. O. nous navons pu en faire le tour ni en lever le plan cela nous auroit trop retardé la saison trop avancée qui nous presse pour arriver à Rodrigue y charger de tortüe et faire notre retour à Lisle de france avant le 15e

Janvier aient encore à prendre connoissance de St. Brandon qui seroit plus comode pour Lisle de France sil sy trouve des tortües."

"*Lundy, 26e. Novembre.*—Hier au soir aient notre eau & notre bois & embarqué quelques tortüe de terre & des cocos, ce matin à cinq heure nous avons aparëillé avec un petit frais de terre très faible à sept heure il a calmy, tout calme la marée nous jettant sur des des (*sic*) roches qui sont à la pointe du sud nous avons été obligé de mouïller par vingt quatre brasses fond de sable et gravier. Toutte la journée les vents ont régné du ouest avec quantité de pluie."

"*Mardi, 27e. Novembre.*— Ce matin cinq heure nous avons aparëillé avec une petite brise"

Ce journal, cousu en soie bleue, n'est pas signé et il est rempli, comme on le voit, de fautes de grammaire et d'orthographe. Il est beaucoup mieux écrit et redigé cependant que celui de Lazare Picault, le capitaine de "l'Elizabeth", que nous avons trouvé dans le même carton du Dépôt des Cartes et Plans de la Marine. Comme celui-ci est quelquefois plus complet et traite de la même campagne et découverte, nous allons en donner un extrait pour la partie concernant Jean de Nove et les îles Seychelles. Le reste étant sans importance dans l'un comme dans l'autre nous ne le donnerons pas ici.

Dans le journal on trouve sur les feuillets mêmes et dessinés à la plume les plans de Cargados, Agalega, Jean de Nove, ainsi qu'une vue de l'île Seychelles prise du bord à la baie Lazare.

JOURNAL DE NAVIGATION DE LA TARTANE L'ELIZABETH EN 1742 AVEC LE
BATEAU LE CHARLE ; PAR LAZARE PICAUT ALLANT EN DECOUVERTE (1).

.....
 " Du 27e. au 29e. Octobre.—..... selle de aujourdhuy Jean
de Nova située et observée Lat. Sud 9d 27m. long. St. Seb. 75d.
3 à vue 74d. 5.

Il mouille par 29 brasses à 2 ou 3 encâblures au N. O. de
l'isle, fond de sable gravier et coquillages.

29e Octobre à 2 h après midy avons desandu à terre
les equipages de deux canot armé pour voir si on haurait
trouve de monde dessus, non trouve per-
sonne que de la tortue de terre terrible-
ment grosse une vaut bien selle de mer
dont elle monte aussi. Pendant note (*sic*)
séjour du 29e au premier novambre visite
l'isle, pour voir si on trouverait (2) mais point ni sont que de
pierre a cheau et dans lest lia encore beaucoup des isles grande
au nombre de 8 paroît faire une archipelle et impossible de
pouvoir aller les visiter a cause quelle sont avant lendroit où
nous sommes mouilles et une palestinne (*sic*).

Pour les mares de toute sorte d'hoiseau bon à manger
jusque de tourterelle et bequasse comme en France, tortue de
terre et de mer. Nous avons embarqué 54 tortue de terre
qui valent bien selle de mer de 100 à 150l. (*livres*) pesant net.
Damage que ne se trouve d'heau ... Le vant a toujours vanté
du S. S. E., S. E. à l'E. S. E., grand frech. Les Courants ou
marées sont terrible de 2h. le jour de la nouvelle lune elle a
marne plus de 15 pied environt.

(1) Format grand in folio 24 feuillets écrits, le tout relié par un ruban
de soie bleue. Grandes Archives du Dépôt des Cartes et Plans de la Marine.
Carton No. 118 pièce No. 7. Dans divers documents de ces Archives on trouve
le nom du capitaine de "l'Elizabeth" écrit tantôt Lazare Picaut, tantôt Lazare
Picault ou même Lasart Picot, par exemple sur le premier plan de l'archipel
dressé par lui en 1744. (Voir page 30.) Les notes marginales sont d'une
autre main sans doute celle du premier ou second officier.

(2) Ici les mots "de l'eau" manquent évidemment.

Landroit ne propre a rien que en passant prendre de rafraichisemant.

Le 1er Novembre a 8 h. du matin parti de Jean de Nova. .
 ”

“*Du 19e. au 20e. Novembre.*— Venant de Jean da Nova à l'isle de France.

Hier à trois heure après midy veu une grand isle nous a pareu considerable du N. E. $\frac{1}{4}$ N. au N. N. E. 5d. N. 11 à 13 L. très haute et peut-être veue de 15 à 18 lieues ; latitude 5d. 18. Avons fait signal au Charle nous a repondu. Nous nous sommes aprochés et convenu de aler charcher un mouillage pour voir ce que lia dessus sellon le flambeau anglois sont Les 3 frèrre et suivant pitergoos les 3 frères sont à 9 L. plus nord nous ne scavons qui croire il est vrai que cest une isle.”

A cet endroit le journal porte en marge et d'une autre main les 11 lignes suivantes :

- “ A 3 h. veu les trois frères isle considerable a midi l'Isle
 “ Ronde N. $\frac{1}{4}$ N. E., 6 à 7 L.
 “ La pointe de l'ouest de 3 frères N.N.E.,—S.S.E. ; 6 à 7 L.
 “ Le milieu de l'Isle qu'il nous paroît comme le port
 “ N. E. $\frac{1}{4}$ N. 6 L.
 “ Les courants sont terribles a ce quil fait que les relevemants
 “ ne se trouve pas egéau (? *justes*). Le milieu de l'Isle ou et le
 “ port doit estre
 “ Lat. S. ad. 4d. 49e.
 “ Long. St. Sebast. 89d. 13.
 “ Long arivée 88d. 25.

Le journal continue comme suit :

“A 6 heures de soir la pointe la plus Est au N.N.E. 6 à 7 L.
 La pointe la plus Ouest au N. 5d. E.

Dans la nuit pousse la bordee du Sud an atendant le jour pour pouvoir aler charche un mouillage.

Aujourd'hui (*le 20*) à 6 h. du matin la pointe la plus E. au N. 6 à 7 L.

Une autre isle Ronde achée (*hachée* ?) au N. $\frac{1}{4}$ N.E. 8 à 9 L.
 La nouvelle isle est dans l'ouest de la grande environ 1 à 2
 Je me suis aperçu que les courants nous ont porté au S.O.
 Route 2d. ce (*mot illisible* : aned. ?) au N. E. $\frac{1}{4}$ N. 2d. E.
 12 L. 10 corrigé au N.E. à

Lat. estime Sud 4d. 53 observée 5d. 5.

Long E. se t. (*St. Sébastien* ?) 89° 6 arrivée 88° 18."

" Du 20 au 21 Novembre.—Hier à 3 h. après midy pris fond
 30 brasse à 35, gravier et petit corail rouge à 4 ou 5 L dans le
 S.S.O. des 3 frères bon pour mouiller avons fait signal de fonds
 au Charle le vant on continue très petit au S. E. avons gouverné
 du N.E.—N.N.E. au N. E. 3d. E. 2 L. $\frac{1}{2}$ jusques a 7 h. $\frac{1}{2}$
 de soir mouillé sur le Bancq par 30 Brasse, fond sable très bon
 à 2 ou 3 lieue dans le Sud de 3 frère la nuit très belle.

Aujourd'hui à 5h. $\frac{1}{2}$ du matin appareillé, le vant très petit
 au S. S. E., les courants qu'il portent au
 A midy le port N. S. O. avec violence gouverne de l'E. $\frac{1}{4}$ N.
 E. $\frac{1}{4}$ N. 1 L. $\frac{1}{2}$ E. au N. E. au N. E. 3 lat. $\frac{1}{2}$. A midy le
 melieu de l'isle ou et le port au N. E. $\frac{1}{4}$ N. 1. L. $\frac{1}{2}$ et nous
 devions être radeau à terre à ce qu'il fait voir que les cou-
 rants portent du sud vers l'ouest et que les
 relevants ne peuvent pas se trouver egréau.

A 3h. mouille 22
 B. Variations Ouest
 N. O. 13d. 00. Je crois
 que les trois frères
 sont au centre du
 Bancq et qu'il porte
 un fond de 10 à 11 L.
 tout à l'entour.

La partie de l'Est de l'isle à l'E. S. E.
 5d. E. 2 L.

La partie du Ouest ou lia une petite isle
 N. $\frac{1}{4}$ N. O. 3.

L'isle Ronde qu'elle parait achée N. N.

O. 3 L : 4.

De hier midy à aujourd. midy Route Rele. au N. E.
 7d. $\frac{1}{2}$ N. 7 L. 40.

Latitude estimée 4d. 47 :

Longitude St. Sébast. 89d. 21e à veu 88d. 33.

Sepandant comme il est dit l'autre part je compte que
 l'isle doit être située Lat. Sud. 4d. 49.

Le port qu'il est dans le Sud Od. de l'isle au melieu on
 pourroit l'ataquer Est et Ouest par 4d. 40 qu'il doit être sau-
 vas (*suivant* ?) latitude du melieu de l'isle.

Après midy le vant très petit du S. O. au S. E. gouverne du N. E. au N. E. $\frac{1}{4}$ N. 1 L. $\frac{1}{2}$ jeusques à 3h. après midy avons mouillé au 3 frere 22 brasse fonds de sable afourche N. et S.

Relevement du mouillage scavoir (1)

Lisle Ronde au	N. O. 5d. N. 4 à 5 L.
Deux grosse isles à la pointe du O. (2)	Od. : 2 „
Le melieu de lanfoncement ou nous sommes	E. N. E. $\frac{1}{4}$
Lance atavinie? (à la vue?) au	N. $\frac{1}{4}$
La pointe la plus sud	S. $\frac{1}{4}$ S. O. $\frac{1}{4}$
Un petit islot ou roche au	Sud 1/12
Sejours au 3 frère du 21e.	

Le dit jours avons desandeu à terre armé à la coutume navons trouve personne dessus ni aparence de jamais personne avoir estoit on peut la nommer Lisle Dabondance. Beaucoup de cocotier portant fruit sur le bord de la mer. De tortue de terre et de mer pas beaucoup.

De bois et de leau an abondance, lia dex arbres qu'il sont bon à servir de mast à toute sorte de batimant, surtout au vaisseau qu'il se trouveroit ver se parage sans risque trouveroit à se racomoder jusques à pouvoir donner carenne.

Domage que sette isles ne soit a la Route dex Indes de 15 à 20d. on ni pouroit faire dex abitations. Landroit nous a pareu bon les pluilles sont frécante surtout sur le heau dex montagne. Le serein et tres fort lisle et aussi poissonneuse.

Pendant noctre séjour avons fait de leau et du bois 600 coco et 33 tortue de terre lia aussi de ceimant queimant (*sic*) a fait toute sorte de vant petit frèche, le vant de Ouest donne dans le port étant force (*fort*?) la mer seroit mauvaise autrement on se metroit à la Bry de tout vant.

(1) D'après ces relevements, portés sur la carte actuelle, "L'Elizabeth" était mouillée devant le milieu de l'Anse Boileau par $4^{\circ} 42' 40''$ Sud. Lazare Picault s'estimait d'après son plan à $4^{\circ} 45'$ Sud, soit une erreur en latitude de $2' 20''$ trop au Sud.

(2) Isle St. François (aujourd'hui I. Thérèse) et Ile St. Pierre, (Ile Conception) d'après son plan; l'Ile Ronde y est mal placée; ce doit être l'Ile Vache actuelle qui est ronde en effet.

"Le 27e.—A 5 h du matin apareille de 3 frère ou Isle d'abondance. La petite brise de terre du N.E. très petite jousques à 8 h. La chaloupe nous remorque et gouverne du l'O. N. O. à Ouest. Après les vant à ouest sud. Single du S. au S. $\frac{1}{2}$ S. E. jousques à midy relever le port St. Lazare ou nous venons. . . ."

Le 21 mouillé à 3 h du soir.

Le 27 parti à 5 h matin. Je ne corrige rien.

Il existe au Dépôt des Cartes et Plans et Journaux de la Marine dans le Carton Seychelles une seconde rédaction du Journal de "l'Elizabeth" formant un cahier in quarto de dix feuilles, marqué : Côté M. 18 23e Division No. 20. Comme il diffère en certains points et complète le précédent nous en donnerons ici un extrait pour la partie concernant les Seychelles.

JOURNAL DU VOYAGE DE LA TARTANE "L'ELIZABETH" POUR LA DÉCOUVERTE
DES ISLES SITUÉES AU NORD-EST DE MADAGASCAR (1)
11 AOUT 1742 AU 10 JANVIER 1743.

"VOYAGE DE LA DÉCOUVERTE."

"Lundy 19e Novembre (1742).—Vents du S. E. au S. calmes. Vus quantité d'oiseaux et de lis de marées ; je crois que les courants portent ouest parceque la Vtion. (2) augmente au lieu de diminuer.

Routte par 2e. Ction. (3) E. N. E. 1d. N.— 6 L. $\frac{1}{2}$ (Lat.) observée 5d. 23 (Long. 87d. 56.)"

"Mardy 20e (Novembre).—Vents du Sud à l'E. S. E. Hier à 3 hrs. du soir vüe la terre (une isle) dans le N. N. E. et N. E. $\frac{1}{2}$ N. de nous distant de 10 à 11 Les. Lattd. de la pre-

Différences en
lattds. Vtion. N. O.
Ocasse 12d. 40.

(1) Au sommet du premier feuillet interne recto on lit : VOYAGE DE LA DÉCOUVERTE. COTE M. No. 18.
COM. Ry.

Il comprend 10 feuillets écrits suivis de 7 en blanc.

(2) Vtion.—"Variation".

(3) Ction.—"Correction" ?

mière vüe Lattde. 5d. 18 Long. 88d. 14. Elle est très haute et nous a parue considérable pouvant se voir de 15 à 18 Les. Je crois que ce sont les 3 frères, quoique selon la Vtion. ce devrait être les Amirantes. Vers 6 h. du soir jay relevé la plus Est au N. N. E. 6 à 7 Les. La plus Oüest au N. 5d. Est meme distance. Pendant la nuit nous avons couru au S. O. jusque minuit. Et remis à l'Est jusqu'à 6 hrs. que nous avons vus une autre isle au N. $\frac{1}{2}$ N. E. 7 à 8 Les. ayant pour lors la plus Est d'hier au soir, au N. E. 6 à 7 Les. et la plus Oüest au N. N. E. 5d. Nord 6 à 7 Les.

Je maperçois par les relèvements que les courants nous portent Oüest.

La nouvelle isle est dans le Ouest de la première à 1 ou 2 Les. Elle est haute ronde et hachée.

La père. (*première*) est hachée et a des taches blanches dans la partie du Sud.

Route par 2e. Cion. N. E. 5d. E. 9 L. $\frac{1}{2}$ (Lat) obrvé. 5d. 5 Long. 88d. : 18. Les courants portent vers l'O. S. O. nous devions être à terre suivant le chemin que nous avons fait. A midy jay relevé la pte. la plus Oüest de la pre. isle au N. N. E. 5d. N. 6 à 7 Les. La plus Est au N. E. $\frac{1}{2}$ E. même distance.

La 2de. isle découverte au N. N. E. idem.

Le milieu de la grande isle ou le Port St. Lazare doit être selon nos observations à midy par la lattde. de 4d. 49 et 88d. 25 Longde. suivie de Maurice.

Cette pre. Lattde. est de la partie du Sud.

Nous pouvions avoir trouver fond si nous avions sonder. On peut attaquer les isles venant de l'Est ou du Oüest par 4d. 40m. de lattde.

Ce qui seroit à mon estime le milieu des terres qui s'étendent du Nord au Sud."

"*Mercredy 21e.*—Hier dans le jour petit frais du S.E. singlé au N.E. $\frac{1}{2}$ E. pour tacher d'aprocher la terre à 3 hes. après midy

sonder pour la pre. fois trouver fond 35 Bes. (*brasses*) sable gravier et corail dans le S. S. O. de la première isle 4 Les. les vents ont continuer petit frais singlé du N. E. $\frac{1}{4}$ E. au N. E. tenants le même fond jusqu'à 7. h. $\frac{1}{2}$ du soir. Mouiller par 30 Bes. fond de sable à 2 Les. dans le sud de la pre. isle. A 5 hes. du matin appareiller les vents du S. S. E. au S. E. $\frac{1}{4}$ S. petit frais singlé de l'E. $\frac{1}{4}$ N. E. au N. E. pour trouver un bon mouillage.

Passé la nuit à l'ancre.
Les courants portent toujours Ouest.

Route Estée. N. E. $\frac{1}{4}$ N. 4 d. Est. 7 h. $\frac{3}{4}$ Lattde. 4 d. 47 Long. 88d. 33. J'ay relevé le milieu de la pre. isle où il paroît une grande anse au N. E. $\frac{1}{4}$ N. 1 L. $\frac{1}{2}$.

La pte. (*pointe*) du Ouest où il y a un petit islot au N. $\frac{1}{4}$ N. O. 2 L. l'autre isle par le milieu au N. N. O. — 3 Les Pour nôtre Lattde. Estée. nous devrions être à terre. Les courants nous otent du chemin.

Suite. Après midy les vents du S. O. au S. E. par le Sud. Gouverné du N. E. au N. E. $\frac{1}{4}$ N. à 3 hes. après midy mouiller dans le port du Sud de la pre. isle par 22 Bes. bon fond de sable fin et gravier, affourcher N. et Sud pour nous défier des vents d'Ouest qui nous mettoient en côté. Il n'y a point d'aparence que les courants soient sy violant, les arbres étants tous au bord de la mer, il n'y en a qu'un de tombés encore il paroît que c'est de vieillesse.

Marques du mouillage au compas.

La 2e. isle vüe an N.O. 5d. N.—3 à 4 Les. 2 gros isllôts (1) qui sont à la partie du Ouest de l'isle où nous sommes mouillez à l'Ouest 2 Les. Le milieu de lance ou nous sommes mouillez à l'E. N. E. $\frac{1}{4}$ d. Le. Lance à la rivière au Nord un quart de lieue ; une roche sur leau à un douzième de Lieue.

Remarques de l'isle ou nous sommes.

Séjourner ici depuis le 21 au 27 9bre.

Cette isle peut avoir 15 à 20 les. de tour, abondante

(1) Ile St. François (aujourd'hui Ile Thérèse) et Ile S. Pierre (Ile Conception). l'Ile Ronde du plan est l'Ile Vache actuelle.

en eau, en bois bon pour mâture en cas de besoin a de grands vaisseaux, on pourroit trouver des endroits commodes pour carenner dans un besoin, le fond étant très accord (*accore*), il y a de la tortue de mer et de terre et du caret, beaucoup de cocotier cocos palmiste &c. dont l'isle est bordée, de toutes sortes d'oiseaux, tourterelles, chauve-souris, pintades, perroquets gris, qui y sont communs, quantité de gibier de mer et de quaimants (*caïmans*), le país est montagneux et bien boisé, remply de cascades et rivières abondantes en poisson, il y a des gorges ou le terrain paroît très fertile nous avons été environ une bonne lieue sur le terrain sans voir aucune apparence de mauvaise bêtes, nous avons pris de tortues et de l'eau, de bois pour notre traversée, ils ne sont que d'une grosseur ordinaire.

Mardy 27e.—Apareiller des 3 frères ou almirantes de petit vents de N. E. et fait route de O. N. O. à l'Oüest pour sortir du port, les vents ont rangé au N. N. O. Singlé du sud au S. $\frac{1}{2}$ S. E. jusqu'à midy que j'ai relevé le port St. Lazare au N. N. E.

La pte. (*pointe*) de l'Est à l'Est, 2 les.

Selon la lattde. du port 4d. 49, lattde. du relèvement Lattde. 4d. 53, Longde. 88d. 24.

Mercredy 28e.—Vents variables et calmes du N. au S. S. O. par le Oüest pluvieux singlé du S.S.E.

Plus Nord 10m. à 6 h du matin. E. au S. E.

Route par 2e. Ction. S. E. $\frac{1}{2}$ E. 2d. Sud 11 L. $\frac{1}{2}$ Lat. obée 5d. 7 Longde. 89d. 1. J'ay relevé le port St. Lazare au N. O. $\frac{1}{2}$ N. 9 à 10 Les. Sonde 36 Bes. sable gris fin.

Les 2 pres. isles me restoient du N. au N. O. $\frac{1}{2}$ N. 8 à 9 Les.

Hier au soir nous avons eu connoissance de 3 autres isles que je crois être dans l'E. N. E. de la pre. les 3 comprises environ 7 à 8 Les. La plus Est de ces isles N. E. 5d. E.—10 Les; une autre qui nous parut moindre N. E. 5d. N. 9 à 10 Les.

La 2e au N. N. O. 7 à 8 Les. Sondé 35 Bes. sable fin.

La plus Oüest qui nous parut la plus petite : idem.

Le port St. Lazare au N. $\frac{1}{2}$ N. O. 6 Les.

Jeddy 29e.—Quantité d'oiseaux, nous ne voyons plus la terre. ”

SECOND VOYAGE.

On trouve encore au Dépôt des Cartes et Plans et Journaux de la Marine les extraits d'un journal de 17 pages d'un second voyage exécuté par Lazare Picault aux Seychelles en 1743 et 1744. Il forme un cahier grand in 4^o marqué : 23e. *Division No. 24. Cotte (sic) M. No. 81.* Il est intitulé comme suit :—

EXTRAIT D'UN JOURNAL D'UN VOYAGE DE L'ÎLE DE FRANCE AUX AMIRANTES
PAR LE SIEUR LAZARE PICOT, DANS LA TARTANE DE LA COMPAGNIE
DES INDES DE FRANCE L'ELIZABETH, SUIVI PAR LAZARE PICOT
ALLANT AUX 3 FRÈRES OU LES ILLES DES AMIRANTES ET AUTRES,
PAR LA BANDE DU SUD ET DE L'EST.

“ Parti le 7 Xbre 1743 à 3 h. du matin de l'isle de France. Le vent au S. E., ordinaire, singlé au N. O. Dans la journée les vents ont varié du S. E. au N. passant par l'Est singlé du O. S. O. au S.S.O. à 8 L. A 6 heures du soir le Cap Breban au S. E. $\frac{1}{2}$ E. 3 à 4 L. La nuit a régné du S. S. E. à l'E. S. E. beau temps. Babord amure singlé du S. O. au S. environ 20 L. ”

Le 16 Avril 1744.—Il se trouvait à 8 Lieues dans l'Ouest des 3 frères ou Amirantes.

Le 28 Mai 1744.—Il mouille à $\frac{1}{2}$ Lieue de terre de l'isle à Frégatte.

“ Cette isle peut avoir une lieue de tour et est bordée de récifs, la mer mauvaise l'a empêché de descendre à terre ce jour-là.”

La tortue de mer monte sur cette isle.

La pointe la plus Sud d'une île qu'il nomme “ l'ancien 3 frères ” à O. S. O. 10 Les. Les autres îles au nombre de 12

du O. S. O. au S. O. $\frac{1}{4}$ S.—S. O.— N. O. $\frac{1}{4}$ O.—et une à 8 Lieues. Le 29 Mai à 6 h. du matin appareillé pour aller mouïller à cette isle qu'il nomme "l'ancien 3 frères."

Le 30 Mai. Il cherche un port et il a mouïllé à 10 h. sur un fond de sable "dans un port considérable", pour me servir de son terme, formé par onze isles toutes bordées de récifs. "Ce port est à l'abri de tous vents excepté celui du N. N. O. qui y donne en plain, mais comme ce port a 3 entrées et par conséquent 3 sorties, on en peut sortir de tous vents et on y peut être engagé. Il est par $4^{\circ} 40m.$ de latitude S. et par $69d. 5$ de longitude Estme. mais par la Vaon. (*variation*) occasse obse. (*observée*) N. O. dans ce port de 12° et il doit être entre $77d.$ et $79d.$ de longitude. Les marées y sont de 4h. (*heures*) et la mer marnée (*marne*) de 7 à 8 pieds"...(1).

Son séjour à ces Isles du 30e. May au 15 Juin 1744 ... Il y a des sources et des ravines où on peut faire de l'eau, on y fait du bois et de la tortue de terre y est en assez bon nombre. Dans le port il y a 10, 15, 20, 25, 26 et 30 brasses d'eau suivant le plan. Il a visité toutes les isles et en a traversé une partie. Elles sont toutes montagneuses on pourroient y faire des établissements dans toutes, la terre est fort bonne et rougeatre. Il y a des arbres de 70 pieds de haut sur 15 pds. de circonference, il y a de l'eau par toute. Les montagnes sont de terre et il y a des plaines aux sommet, c'est un pays à sucre. On y pourroit faire à peu près 300 belles habitations dans toutes et il paroît que les d'Enrées (*denrées*) y viendroient bien, il y a des endroits de marécage pour du Ris.

La grande isle à 18 à 20 L. de tour, les autres depuis 12 L. à $\frac{1}{4}$ lieües il y en à plus de petites que de grande et sont toutes aussy bonne les unes que les autres.

Il y a des tortües de terre sur toutes ces isles à proportion de leur grandeur mais autres (*autre*) quelles sont de difficile accès à cause qu'il les faut aller chercher dans les montagnes et dans les bois, le nombre n'en est pas considérable et ne

(1) C'est évidemment le port Royal des cartes de 1776— 1780 et devenu aujourd'hui Port Victoria à l'Est de la grande ile Mahé qui est par $4d. 37m.$ Il y a donc ici une erreur de 3m. trop sud.

vaudroient pas la peine de faire un armement pour les aller chercher ayant encore les longues travervées a essuyée. Cella n'est bon que pour quelques Vaisx. (*vaisseaux*) qui y toucheroit pour y rester quelques jours.

On y trouveroit de la tortüe de mer mais il y en a pas beaucoup, il y a des chauves-souris. Dans un commencement, des habitans qui voudroient s'y établir comme ces îles sont très poissonneuses ; il y a beaucoup de caymans.

Le 9 Juin. A 8 heures du matin appareillé pour aller dans le Ouest de la grande isle.

..... Il parle de "l'isle Ronde" (1) parce qu'elle paraît ainsi. Cette dernière île est propre à habiter et a environ 4 L. de tour.

(Point à midi)—Lat. Sud 4d. 37. Longitude (de l'île de Fer) 68° 54, descendu à terre parcouru 3 L. de terrain dans cette partie de l'isle trouvé les mêmes choses que dans l'autre mais de plus un estang superbe (sur la grande Isle ?).

Le 10 Juin. A 6 h. du matin appareillé de la grande isle pour l'isle de Palme (2). A 4 h du soir ayant (*route ?*) estimée 9 L. $\frac{1}{2}$ mouillé à l'isle de Palme ayant toujours sondé et trouvé dans la route 25, 35 et 20 brasses. A ce dernier fond il a mouillé.

Le Port Royal d'où il est parti, qu'il nomme toujours les 3 frères au S. O. $\frac{1}{4}$ O. 2d. Sud, 9 à 10 L.

Visité l'Isle de Palme et l'Isle Rouge.

L'Isle de Palme ainsi nommée parce qu'elle porte beaucoup de palmiste et lataniers portant coton, et l'Isle Rouge parce qu'au milieu il y a une montagne dont la terre est rouge.

12 Juin et 13 Juin. L'isle de Palme ou il a descendu le 12 et le 13 est belle ; elle peut avoir 12 L. de tour, des rivières et des cascades partout arosant des plenes (*sic*) superbes. Elle n'est pas si montagneuse que la grande isle et il y a des beaux arbres et quelques tortües de terre.

(1) Celle-ci est sans doute l'île Ste. Anne actuelle.

(2) C'est le premier nom donné par Lazare Picault à ce qui devint plus tard et est resté l'île Praslin.

Elle est plus propre à habiter que la grande isle à cause de c'est (*sic*) plaines, la tortue de mer y monte aussi. Ces isles sont au nombre de”

DÉPART DES ISLES.

“ Le 14 juin (1744) à 4 h. du matin appareillé. . . .”
Il va à la côte malabar et rentre en Juillet à l'île de France.

Dans la suite de ce même cahier on trouve encore :—

“ Note pour le voyage de l'Isle de France à Mahé (Inde) par la passe de 12 d. nord des Laquedives. Parti de l'Isle de France le 14 Septembre 1744. Nous n'y avons rien relevé de particulier concernant les Seychelles.”

On trouve encore aux grandes Archives du Dépôt des Cartes et Plans de la Marine deux nouvelles copies du Journal de Lazare Picault marquées :

JOURNAL DU VOYAGE DE LA TARTANE L'ELIZABETH POUR LA DÉCOUVERTE
DES ISLES SITUÉES AU N. E. DE MADAGASCAR EN 1742.

Petit en 4o. non signé, marqué : *3e Division No. 21, 1742.*
La seconde copie également non signé, marqué : *23e. Division No. 23, 1742.* On trouve dans cette dernière en marge à l'endroit où il est question, le 20 Mai 1742, du grand port à 3 entrées de l'isle d'Abondance (Mahé) :—

“ M. De Morphey en 1756, suivant une observation plus exacte a trouvé que ce port était par 4o. 34, c'est-à-dire 6m. plus au Nord ” (1). Cette note, évidemment d'une date postérieure à la copie du journal est comme celui-ci même d'une main inconnue.

(1) Il est de fait par 4° 37' ; c'est toujours la même erreur en latitude de Lazare Picault pour ces points de près de 3m.

JOURNAL DE LA FLÛTE DU ROI L'ÉTOILE
 COMMANDÉE PAR M. DE TROBRIAND POUR LES MERS ORIENTALES
 DE 1773 A 1777. (1)

Ce journal, commencé au départ de Lorient, nous conduit à l'Îles de France et à Bourbon, puis de là aux Seychelles. Il parle des Plans de ces îles par Du Roslan (1770-71) comme très fidèles. Nous n'en copions que la partie intéressant les Seychelles.

DÉCOUVERTE DE L'ISLE DENIS.

“ *Mercredi 11 Août 1773.*—En sortant des Seychelles pour aller à Pondichery à 4 h $\frac{1}{2}$ après midi on aperçut du haut des mâts une Isle à l'est de nous distante de 5 à 6 Lieues. Toutes les cartes tant anciennes que modernes ne nous marquent aucune espèce de dangers ou d'Isle dans ce lieu. J'ai aussitôt serré le vent le plus près possible afin d'en prendre une parfaite connaissance. Nous voyons encore en ce temps l'Isle Praslin du haut des mâts, restant au S. au S. $\frac{1}{4}$ S. E. du compas a toutes vues. Comme notre estime nous mettait sur l'accord de la partie du sud du Banc qui (*porte*) les Isles Mahé, nous avons sondé pour connaître s'il y avait communication de fond du Banc cy dessus avec celui sur lequel doit être le banc de notre nouvelle Isle. Nous avons trouvé à ce point le fond à 35 brasses corail et gravier pris par la nuit mouillé à 13 b. (*brasses*).

A 4 h. du matin je m'embarquai pour aller reconnaître cette isle et donné ordre à M. Le Chat de Framond et Macé officier pratique d'être du voyage.

Sondé En approchant du rivage nous avons aperçu une anse propre au débarquement dans l'Ouest de l'Isle où nous avons mis pied à terre.

Cette isle qui est de figure oblongue a environ une lieue et demie de circonférence formant diverses sinuosités le long du rivage ; elle est généralement cernée de Récifs qui s'étendent un quart de lieue au large, (la mer) brisant avec force dans la partie du vent et surtout à la Pointe du Sud où ils s'étendent beaucoup plus que dans les autres parties. Celle

(1) Carton No. 118, pièce No. 6 des grandes Archives de la Marine.

de l'ouest dans laquelle j'ai débarqué, quoique la plus saine, ne laisse pas d'avoir quelques hauts fonds, mais que la mer ferait connaître dans la mousson de l'Ouest, et qui n'empêcheraient pas les bateaux d'y aborder. L'Isle a environ $\frac{1}{2}$ de lieue de largeur ; le sol m'a paru excellent, nous avons trouvé dans le milieu une terre noire coupée de racines et couverte de feuilles, cette terre n'a pas moins d'un pied d'épaisseur ; quelques parties de l'isle sont coupées par des espèces de prairies dont l'herbe paraît très bonne quelques autres petites portions sont d'une terre assez sèche mêlée de sable : Environ la moitié de la surface de l'Isle et (*sic*) couverte d'assez gros arbres mais dont le bois m'a semblé être trop gros et trop spongieux pour être propre à la construction des vaisseaux.

La côte nous a paru fertile en corail d'un très beau rouge, elle est fort poissonneuse et l'Isle (*est*) généralement couverte de tortues de terre et de mer, de vaches marines et d'oiseaux, dont plusieurs espèces inconnues à ceux de nous qui avons fait des campagnes rares (*sic*). Ces oiseaux étaient si peu accoutumés à voir des hommes que nous en avons pris une très grande quantité dans les arbres et que nous en avons tué autant que nous avons voulu avec des Bâtons.

La seule chose essentielle qui nous ait paru manquer dans l'isle est l'eau douce, mais la prodigieuse quantité d'oiseaux de toutes espèces qui y abondent et la qualité du sol nous persuade que si il n'y en a pas, il ne faudrait pas creuser plus de douze pieds pour en trouver.

Nous n'avons trouvé sur cette isle aucun vestige qui nous annoncent (*sic*) qu'il y est passé des hommes. En conséquence, nous en avons pris possession Au nom du Roi de France, en y arborant son pavillon, y plantant un poteau à ses armes, au pied duquel nous avons enfoui une bouteille contenant l'acte de prise de possession sous le nom de l'Isle Denis (1) sous le Ministère de M. de Boïne, le nom du Vaisseau, celui de son état-major, la date de sa découverte avec sa Latitude et Longitude : $3^{\circ} 49'$ et $53^{\circ} 27'$.

Jeudi 12 Août 1773.—Appareillé à 5 h du matin. . . . ”

(1) Du prénom du Commandant de "l'Etoile", M. Denis de Trobriant.

M É M O I R E S .

*Dépôt des Cartes et Plans de la Marine.
Colonies Orientales. Mer des Indes.*

DU ROSLAN. — MÉMOIRE SUR LA CAMPAGNE QUE J'AI FAITE PAR ORDRE DU ROI
DANS L'ARCHIPEL D'ISLES SITUÉES AU N. E. DE MADAGASCAR EN 1770-1771.

“.....Depuis plusieurs années Mess. Les Administrateurs du Roi à l'Île de France et principalement M. M. des Roches et Poivre s'occupent particulièrement de l'objet important d'abrégé dans la mousson contraire la route que l'on a été jusqu'à présent contraint de faire pour se rendre de l'île de France à la côte de Coromandel”

On lui avait ordonné : 1o. de voir si on ne pouvait aller directement et sans danger aux Îles Seychelles ; 2o. de reconnaître les Amirantes, la partie Ouest du Banc des Seychelles ; et 3o. de parcourir en Janvier et Février le parallèle de 4°.½ Sud. Il reçut le commandement de l'Heure du Berger et de l'Etoile du Matin avec le chevalier d'Hercé pour commandant de cette dernière. Ils partirent de Port Louis le 27 Decembre 1770.

“ Le 8 Janvier 1771 à 6 heures du soir, je reconnus une île dans le N. N. E., j'en étais à 3 lieues dans le Sud. Je présume que c'est l'île vue par Mr. Lampierre (*sic Lampérière ?*) commandant (1) la goëlette “ La Curieuse ” et qu'il a nommée l'île Plate ... Elle m'a paru bien boisée. Je la nomme île No. 1 ou *île Plate*. Elle a environ 1 lieue de circuit et un récif dans la partie du Nord, qui s'étend à ¼ de lieue au large.

(1) En 1769.

Le 9 à 3 heures après midi je vis une seconde île dans le N. O. $\frac{1}{4}$ O. ; j'en fis le signal à l'Etoile et je l'attendis toute la nuit, je fis petite voile et sondai toute la nuit sans avoir du fond.

Le 10 à 9 h. du matin, j'étais à $\frac{1}{4}$ de lieue de terre n'ayant pas trouvé le fond. Je me suis approché à demi portée de canon ; j'ai 20 brasses fond de roches. Je prolongeai les îles à cette distance trouvant toujours fond de corail. Tout d'un coup, de 18 brasses, je perdis le fond.

J'attendis l'Etoile et lorsqu'elle m'eut rejoint je fis route pour passer dans la partie du S. O. de cette île. A 4 h. du soir je trouvai fond de sable blanc et je mouillai par 22 brasses à une grande lieue de terre. J'envoyai une pirogue avec un officier pour reconnaître un lieu propre à débarquer.

Le 11 à 5 h. du matin, je m'embarquai dans la chaloupe accompagné de M. d'Hercé. Nous abordâmes dans la partie du N. sur un récif d'où nous nous rendîmes sur l'île dont nous fîmes le tour, pendant ce temps nos matelots prirent 32 tortues de mer.

Île du Berger.

Cette île que j'ai nommée No. 2 ou *l'île du Berger* est plus élevée dans la partie du N. que dans le S. Il y a une coupée ou séparation vers le milieu qui la ferait prendre de loin à la mer pour deux îles. Cette coupée est un banc de corail dur couvert d'un peu de sable blanc que la mer couvre en entier lorsqu'elle monte. Ce banc est de mer basse presque à découvert et l'on peut facilement passer d'un bord de l'île à l'autre. Elle peut avoir deux lieues de circuit ; le sol est d'un corail extrêmement dur recouvert d'un peu de sable blanc. Les bois sont élevés, mais très spongieux, dont il me semble difficile de tirer parti. Il y a quelques cocotiers d'une très petite espèce et désagréables au goût, point d'eau douce que ce que les marais en conservent. L'île est entourée d'un récif qui s'étend à $\frac{1}{2}$ lieue au large depuis le S. jusqu'au N. passant par l'O. L'île paraît avoir deux lieues de circuit.

Je remarquai en la côtoyant qu'il y a une passe dans le N. O. formée dans le récif où les bateaux peuvent aborder avec

facilité et d'où l'on peut voir sur l'île à l'aide d'une chaussée que la nature semble y avoir faite exprès pour la commodité des navigateurs. Je vis deux tourterelles, les matelots disent avoir rencontré des caïmans et des poules bleues. On y trouve une quantité prodigieuse d'oiseaux de mer de toutes les espèces. Tout le récif est couvert de tortues de mer, de requins et de beaucoup de poissons, les raies ont le goût de corail, il n'y a d'autres insectes que des fourmies rouges d'une petite espèce, des mouches, quelques araignées et quantité de nérites (1).

Le 12 j'appareillai par un temps (? vent) de N. E. faible ; beau temps, la mer belle, sondant souvent, trouvant dans le brassage et la nature du fond des inégalités sensibles ; à 11 h. je vis une troisième île, ou *l'île l'Etoile*. Je l'accostai, à la distance d'une petite lieue, on trouve en la prolongeant un fond de corail. On aperçoit par son milieu deux roches noires. Cette île m'a paru n'être qu'un banc de sable couvert de broussailles. Elle peut avoir une demi lieue de long, le récif qui la cerne dans la partie Sud s'étend à $\frac{1}{4}$ de lieue au large. A 6h. du soir on vit une quatrième île du haut des mâts, que je nommai île No. 4 ou *l'île Marie-Louise*. Je fis peu de chemin toute la nuit et je sondai très souvent ; le lendemain je la revis, elle me parut être bien boisée et de la grandeur de l'île Plate.

Le 14 je vis une cinquième île que j'appellerai *île des Neufs* je l'approchai à 1 lieue. Je trouvai à cette distance 9 brasses fond de roche. Elle est plus petite que les autres, mais elle est aussi bien boisée.

Ceux qui viendront naviguer dans cet archipel ne sauraient trop se méfier de ces îles ; elles sont très accores dans la partie du Sud.

A midi (le 14) on vit une sixième île qui n'est qu'un banc de sable couvert de broussailles comme l'île No. 3 ou l'île de l'Etoile, nous nommerons celle-ci No. 6 ou *La Boudeuse*."

..... Il dresse avec soin la carte de toutes ces îles qu'il prend pour les Amirantes quoique leur latitude diffère beaucoup de celle que leur donne M. D'Après. Je ne suis point sur-

(1) Sorte de coquilles marines.

pris de cette erreur, vu que dans le temps où ces îles ont été vues, les instruments étaient tout à fait défectueux.

“..... Le 22 à 5h du soir j'eus le fond à l'accore de la partie Ouest du Banc des Seychelles où je mouillai par 40 brasses, fond de sable, pour passer la nuit qui fut très pluvieuse. Le 23 à 10h. du soir me trouvant en calme, je mouillai à l'île Silhouette. Le 24 à 12h $\frac{1}{2}$ à Seychelles près de l'île Ste. Anne.

Le 27 j'expédiai la chaloupe avec un officier pour aller visiter l'île Silhouette ; pendant ce temps je fis de l'eau, du bois et je raccommodai mon grément qui était en très mauvais état. A son retour cet officier me fit le rapport suivant :

“L'île Silhouette a le circuit qu'on lui a donné sur le Plan, le sol est très bon, et même meilleur que celui de Seychelles. Il a creusé la terre à plusieurs endroits et à 8 pouces il trouva le roc. Cette île est plus abondante en tortue de mer que les autres. Elle est environnée d'une quantité prodigieuse de requins et de caïmans. Les premiers sont si voraces qu'ils empêchaient les matelots de la chaloupe de nager, par l'avidité avec laquelle ils mordaient les avirons. L'eau est d'un meilleur goût qu'à Seychelles ; les bois sont les mêmes, mais inférieurs. Il ne vit de reptiles qu'une grosse espèce de chenille brune. Il y trouva quantité de mouches et de fourmies. Cette île a plusieurs anses de sable bordées de cocotiers où l'on peut aborder facilement et vis-à-vis desquelles il y a mouillage pour les vaisseaux.”

“ Le 7 Février j'appareillai de l'île Seychelles pour me rendre à l'île Praslin où je mouillai le 9. Je ne dois pas oublier que le port de Seychelles est parsemé de pâtés de coraux qui ne sont pas marqués sur le plan. Pour les éviter, il faut mouiller à un quart de lieue de l'île Ste. Anne.

“ Le 10 Février j'expédiai la chaloupe avec un officier pour reconnaître les îles circonvoisines. Pendant ce temps, je ramassai des cocos de mer germés et non germés. Quelque soin que je me sois donné, je n'ai pu apporter (à l'île de France) qu'un seul arbre avec ses palmes.”

..... Il appareilla le 17 à 6 heures du matin vers le N. E.,

se mit par le parallèle des Sept Frères et des Trois Frères ; mais il ne peut conserver ce parallèle, l'Etoile dérivant prodigieusement. Il suivit cependant le parallèle de 4° jusque vers 62° de longitude et dirigea sa route pour rencontrer soit Roquepiz, au N., soit Pedro Banhos ou la base de Chagos, faisant une route au S. E. et S. E. $\frac{1}{4}$ S.

Le 2 Mars il vit la terre, 3 îles cernées chacune d'une chaîne de roches, sans doute Pedro Banhos.

Le 6 il vit Diégo Garcia, dont la position a été déterminée par M. l'Abbé Rochon.

Le 31 Mars il mouilla à Port Louis, île de France, où il rendit compte de sa mission à Messieurs Desroches et Poivre. Il discute les résultats, parle de son voyage antérieur où il était second du chevalier Grenier ; M. l'Abbé Rochon astronome de la marine qui les accompagnait a déterminé plusieurs situations par les observations des éclipses des satellites de Jupiter. Il parle des voyages de M. Lafontaine parti en février pour le Bengale et qui suivit la route faite par M. Moreau, capitaine du "Favori" pour aller en 1757 à Nazapour et parti aussi en Février. . . .

Il fait l'éloge de ses officiers ; entre autres de M. le chevalier d'Hercé, commandant l'"Etoile du Matin", de Messieurs Moreau et Oger de son bâtiment, qui l'ont beaucoup secondé dans les plans et cartes qu'il a levés. Il parle du Nord de Madagascar. Il joint à son rapport la Carte de sa route et les Plans. Le rapport est signé : DUROSLAN.

MÉMOIRE DE DE SAULX DE ROSNEVET.

Suit un Mémoire de De Saulx de Rosnevet, extrait des registres de l'Académie royale de Marine, examinant le rapport de Duroslan au point de vue de la plus courte route sur les Indes, signé de Marguerite et de Saulx de Rosnevet. (1)

Une copie se trouve à la Bibliothèque Nationale, Manuscrits. Collection P. Margry : Compagnie des Indes au XVIII^e siècle.

NOTE A MONSIEUR
(LE MARÉCHAL DE CASTRIES, MINISTRE DE LA MARINE)
SUR LES ÎLES SEYCHELLES EN 1786.

“..... A la découverte (en 1742) les tortues de terre et de mer (le caret) y étaient nombreuses, mais elles disparaissent.

En 1769 on y introduisit les épiceries (Muscade, Girofle, Poivre et Cannelle) cela réussissait quand Mr. de Romainville le premier Commandant de ces îles les fit détruire à la vue de plusieurs bâtiments qu'il croyait anglais (c'étaient des français).

Le port peut contenir 30 bâtiments, le fond y est de sable blanc avec un mouillage de 8, 10 et 14 brasses. La rade est fermée à l'Est par l'île Ste. Anne, au Sud par l'île Anonyme et l'île du Cerf. Depuis que Mahé est habitée on n'y a pas vu un seul coup de vent.

Habitants.—En 1786 la population comprend 24 personnes qui y sont à la solde du Roi, savoir : 1 Commandant, 1 Sergent, 1 Caporal, 9 fusiliers (10 en 1789) et 12 noirs ou nègresses du

(1) Carton 86 des Archives, pages 1 à 36 : Mer des Indes—Seychelles et Amirantes.

Roi esclaves (14 en 1785). Les Habitants (en dehors) sont 4 blancs et 1 noir libre ayant entre eux tous 122 noirs esclaves (120 en 1785.)

Culture.—Le nombre d'arpents de terre défrichée et cultivée est de 130 (129 en 1785) officiellement. De fait il n'y en a réellement que la moitié de ce nombre. L'île ne peut guère nourrir plus d'habitants.

Sol.—La qualité du sol est en général très mauvaise. L'île est remplie de bancs de roche. Le maïs sur pied y est de mauvaise venue ainsi que le riz. Après quatre récoltes, la terre est épuisée et devient de l'argile. La troisième ne donne pas le double de la semence.

Bois.—L'île est toute couverte de bois, on y trouve : le Natte, le Bois de Table, le Badamier propre pour tuyaux de pompe, le Tacamaka pour les courbes et très fort, le bois de pin fort dur pour bordages. Les bois de Pin, de Tacamaka et de Table se trouvent tous au bord de la mer, mais en petite quantité. Ils en sont faciles à exploiter.

Bœufs.—Il existe depuis 2 ans (1784) sur Mahé un troupeau de bœufs marrons comptant en ce moment 60 têtes (50 en 1785), il augmente chaque année sensiblement.

Eau.—L'eau y est bonne mais très difficile à faire, à cause des hauts fonds, on ne peut approcher qu'à une portée de fusil de terre. Les embarcations, une fois chargées, ne peuvent sortir qu'à haute mer. On pourrait l'amener plus loin au moyen d'un canal creusé près de la pierre de prise de possession et puis par un canal (en bois) posé sur des chevalets. De la pierre de possession au premier Barachois il n'y a que 750 pieds de distance et dans le Barachois on trouve à mer basse : 2 à 6, 8 et 12 brasses.

Isle Prastin.—C'est après Mahé, la seule susceptible d'être cultivée. Elle l'est par un habitant qui y possède une vingtaine d'arpents et 12 à 13 esclaves. Elle seule possède le coco de mer.

Vous voyez, Monseigneur, que les Iles Seychelles ne sont

pas assez importantes pour que l'on s'en occupe essentiellement et qu'il vaudrait mieux qu'elles n'existassent pas, puisqu'elles peuvent servir ainsi que l'île Rodrigues de rendez-vous à un ennemi."

[Collection de Moreau St. Merry, Bibliophile et Collectionneur, acquise par la Marine.

DE BOUGAINVILLE.

NOTE SUR LES ISLES SEYCHELLES. 1775.

" Le ministre de la Marine doit avoir les yeux ouverts sur les Isles Seychelles. Ces isles seroient d'une grande ressource pour l'Isle de France surtout en temps de guerre.

1o. Elles sont couvertes de tortues de terre et leurs rivages abondent en tortues de mer.

2o. Elles sont couvertes de bois de Tatamaurs (*Takamaka*) propres à la construction.

On peut y faire des chargements de pièces courbes. Elles y sont fort abondantes ; attendu que les tatamaurs en sortant de terre rampent de 12 à 15 pieds avant que de commencer à s'élever perpendiculairement. Ce bois au reste est connu pour égaler au moins le chêne.

3o. On trouve ici (*aussi*) sur les isles Seychelles une espèce de bois propre à la mâture. Ce bois est liant, léger et égale, à peu de chose près la force des mâts des Pyrennées. Il vient assez droit et peut servir de mâts de hune pour des vaisseaux de 50 canons. C'est une grande ressource dans un pays où les mâtures envoyées d'Europe reviennent à un prix excessif. Il résulte de ce que le gouvernement ne porte pas à ces isles l'attention qu'elles méritent que des vaisseaux particuliers partant sur leur lest de l'Isle de France pour Pondichery passent par ces isles et y font un dégât de bois énorme et des cargaisons de courbes et de mâture (*sic*) qu'ils vendent à Madras. Non contents d'emporter des tortues, ils en font de l'huile, ce qui en cause une énorme destruction et bientôt anéantira cette ressource salutaire et importante.

Il y existe maintenant un mal plus considérable. Un vaisseau armé à l'Isle de France pour Pondichery à emmené plusieurs soldats déserteurs. Il a relâché à celle des Sechelles qui est habitée, pour y prendre du bois et de la tortue. Les soldats déserteurs sont restés sur l'isle. Ils y font un tort affreux et brûlent les bois dans l'intérieur. Ils ont même enlevé une partie de nègres et négresses du Roy qui y étoient chargés des travaux de la plantation de muscadiers et de géroffiers.

Le gouvernement n'a pas de temps à perdre pour remédier à ces abus. L'objet d'approvisionner l'Isle de France de mâtures est d'une grande importance, il en coûte si cher."

[Dépôt des Cartes et Plans de la Marine. Registres. Colonies Indes : Marine de la Cie. des Indes. Navigation des Mers Orientales 1775. Ce mémoire est de la main de Bougainville.]

MANUSCRITS.

Bibliothèque Nationale de Paris.

Extraits de Leps: Hydrographie française. (1)

JOURNAL DE LA FLUTE L'ÉTOILE
COMMANDÉE PAR M. DE TROBRIAND POUR LES MERS ORIENTALES
DE 1773 A 1777. (2)

Voici la partie de ce rapport concernant la découverte de l'Île Denis: (3)

“.....Le 2 Août 1773 je mouillai aux Seychelles d'où je repartis le 7e. jour après mon arrivée. En partant, je gouvernais au N. E. 1/4 N. afin de parcourir un parallèle entre la route des bâtiments qui vont dans l'Inde par l'ancienne route et par la nouvelle et par ce moyen reconnaître un espace plus considérable sur les parallèles qu'on traverse.

“ Immédiatement après le départ de l'Île Mahé à 4h 30 après midi, (le 11 Aout) on aperçut à 2° de cette île, du haut des mâts, une île à 5 ou 6 lieues de distance, aucune carte ne marquait ni danger ni île. Sur le champ je serrai le vent pour en prendre une parfaite connaissance. On voyait encore à toute (haute ?) vue du haut des mâts l'île Praslin. Nous sondâmes et on trouva 35 brasses: jusqu'à 6 heures, le fond varia de 35 à 50 brasses. A ce moment il commença à diminuer. La nuit venue, je marchai sous petites voiles, mais dans moins de 3 minutes. le fond ayant diminué de 35 à 13 brasses, je mouillai.

“ A 4 h. du matin (le 12 Août) je m'embarquai dans le canot avec trois de mes officiers pour aller reconnaître cette île. En approchant du rivage nous aperçûmes une anse dans l'O. de l'île, propre au débarquement, où nous mîmes pied à terre.

(1) Bibliothèque Nationale. Manuscrits. Nouvelles Acquisitions. Fonds français. No. 6631.

(2) Voir page 46 pour le même Journal comme il existe aux Archives de la Marine.

(3) Vol. I. pp. 279 à 281.

“ Cette île dont nous avons fait le tour a environ 1 lieue $\frac{1}{2}$ de circuit sur $\frac{1}{3}$ de lieue de longueur. Le sol m’a paru être excellent. Nous avons trouvé dans le milieu, une terre coupée de ravines, couverte de feuilles. Cette terre n’a pas moins d’un pied d’épaisseur ; quelques autres parties de l’île sont occupées par des espèces de prairies où l’herbe paraît être très bonne ; quelque autres petites parties sont d’une terre riche mêlée de sable et environ la moitié de la surface de l’île est couverte de gros arbres dont le bois gras et spongieux ne m’a pas paru propre à la construction des navires. La côte, de corail d’un beau rouge, est fort poissonneuse et généralement couverte de tortues, de vaches marines et d’oiseaux dont plusieurs espèces nous étaient inconnues. Ils étaient si peu accoutumés à voir des hommes que nous en avons pris beaucoup dans les arbres et tué à coup de bâton tous ceux que nous voulions. La seule chose nécessaire qui nous a paru manquer dans cette île c’est l’eau douce, mais la prodigieuse quantité d’oiseaux de toute sorte qui y abondent, et la qualité du sol nous persuadâmes (*sic*) qu’en supposant même qu’il n’y en ait pas, ou n’aurait pas creusé à une profondeur de 12 pieds sans en trouver.

“ Nous n’avons vu dans l’île aucunes traces nous annonçant la présence ou le passage de l’homme ; en conséquence j’en ai pris possession au nom du Roi de France, en y arborant son pavillon et en y plantant un poteau à ses armes, au pied duquel j’ai fait enfouir une bouteille contenant l’acte de prise de possession, sous le nom d’Île Denis, les noms de la flûte l’Etoile, de son état major, la date de sa découverte, sa latitude et sa longitude y sont compris.

“ Pour ne pas laisser de doute sur l’existence de cette île qu’on aurait peut être pu s’imaginer que j’aurais confondu avec l’Île aux Vaches Marines, qui n’a pas la même latitude, j’ai fait route en laissant l’Île Denis pour en avoir connaissance, et en effet, je l’ai rencontrée comme je m’y attendais. Ainsi on ne peut désormais douter de l’existence de cette nouvelle île dangereuse pour les navires qui allaient directement des Seychelles dans l’Inde si la position n’en avait été déterminée avec précision.”

M. Leps ajoute à ce rapport :

“M. Trobriand se nommait Denis de Trobriand, de là probablement le nom qu’il a donnée à cette île.”

La Carte No. 876 de l’Hydrographie française place l’île Denis des Seychelles par $3^{\circ}49'$ de lat. Sud. et par $53^{\circ}18'$ de long. Est de Paris.

Banc des Seychelles.

Le même Volume de Leps, page 280 verso, donne le document suivant :

Le Banc des Seychelles s’étend beaucoup dans le S. E. comme l’indique la note suivante de M. Tricant Cm. de Vau., commandant la division française sur les côtes Est d’Afrique :

“Le 4 Décembre 1864, le temps étant très beau à 10h 30 on vit parfaitement le fond. Je fis réduire la vitesse à 4 milles par heure et gouvernai au Nd. Vrai. On sondait des deux bords. Les fonds varièrent de 21m. à 31m. à 11m. et 30m. On cessa de sonder, on ne voyait plus le fond. La route avait été faite sur le méridien de $54^{\circ}45'$ à l’Est de Paris entre les parallèles $5^{\circ}11'$ et $5^{\circ}8'$ Sud.

Les îles Seychelles sont posées sur un vaste banc que le navire “ l’Heure du Berger ” a traversé en 1770.

Extrait du Journal de “ l’Heure du Berger.” “Le 22 Janvier 1770 à 5h du soir, ayant aperçu la mer changée de couleur nous avons vu le fond sous le navire à 4 heures, époque à laquelle nous avons dû monter sur le banc. Nous étions par $4^{\circ}22'$ de lat. Sud et par $51^{\circ}24'$ de longitude E. de Paris ; par l’estime à midi nous étions par $4^{\circ}26'$ S. et par $51^{\circ}42'$ Est. par des fonds de 35 à 42 brasses. A 5h $\frac{1}{2}$ du soir les relèvements des Seychelles nous placèrent par $4^{\circ}29'$ Sud et $52^{\circ}47'$ de long. E. L’accore Est du banc serait par $4^{\circ}0'$ de Lat. Sud et $53^{\circ}50'$ de Long. E. de Paris, et l’accore Ouest par $4^{\circ}29'$ Sud et $52^{\circ}11'$ Est de Paris.”

Une partie du grand banc des Seychelles se rehausse dans l’Est, et sur le parallèle de l’île Denis forme un haut fond comme

l'indique l'extrait suivant d'un rapport de M. Jehenne, commandant en 1841 la corvette française "La Prévoyante."

"Le 20 Octobre 1841 je quittai les Seychelles pour me rendre à Bombay. Je dirigeai d'abord ma route au N. 22° E. pour passer à l'Est de l'île Denis. A 5h. 45m. nous relevions cette petite île au N. 80° O. du compas ; et à 9 milles de distance, lorsqu'en regardant le long du bord, j'aperçus très distinctement le fond qui était de sable blanc parsemé de têtes de corail. La sonde jetée aussitôt donna 14 brasses puis 13 et enfin 12 pendant un espace de plus 2 milles. La carte du Capitaine Owen ni celle de M. le Commandant de la Place ne donnent pas de sondes sur cette position. Celles qui en sont les plus rapprochées sont de 37 et de 50 brasses."

D'après la Carte No. 876 qui ne porte pas les sondes de M. Jehenne, la profondeur de 19. 5m., d'après les rapports ci-dessus, serait par 3°49' de latitude Sud et 53°29' de longitude Est de Paris.

Roches dans les Iles Seychelles.

On lit dans la Gazette de Madras de 1807 : "Au milieu du canal, entre les îles Praslin et la Digue, il y a deux roches proches l'une de l'autre et à fleur d'eau.

La carte No. 807 de l'Hydrographie française place une seule roche entre les îles de Praslin et de La Digue par 4°23'50" Lat. S. et 53°36'50" de Long. Est de Paris.

Extrait de la Gazette de Madras de 1807 :

"A 1 mille $\frac{1}{2}$ au N.O. des Mamelles il y a plusieurs roches."

La Carte No. 807 de l'Hydrographie française ne porte pas ces roches. Elle place l'île aux Mamelles par 4° 29' de Lat. S. et 53°11' 10" de Long. Est. de Paris.

Roches et Brisants auprès des Roches Cheminées, Seychelles.

Les Cheminées sont deux rochers élevés hors de l'eau qui peuvent être vus à 3 lieues de distance et dans l'O. S. O. desquels est un brisant isolé qui est éloigné de plus d'une lieue. Ce brisant est très dangereux en ce que par belle mer il ne brise

pas. Il paraît y avoir passage entre ce brisant et les Cheminées. Etant à $0^{\circ} 0' 30''$ des Cheminées on a observé $4^{\circ} 27'$ de lat. S. On lit dans la Gazette de Madras de 1807 : "A $6\frac{1}{2}$ milles à l'E. des roches nommées Cheminées, sur le banc des Seychelles, entre les Iles Praslin et Mahé il y a plusieurs roches à fleur d'eau. La frégate française "La Régénérée" a manqué se perdre sur elles en donnant chasse à un navire. A $1\frac{1}{2}$ milles au N. E. des mêmes Cheminées, on trouve également plusieurs roches à peine couvertes d'eau".

La Carte No. 807 de l'Hydrographie française ne portait aucune de ces roches et plaçait les Cheminées par $4^{\circ} 30'$ de lat. S. et $53^{\circ} 30' 30''$ de long. E. de Paris.

Banc dans le mouillage de Ste. Anne (Seychelles).

Extrait du *Journal de la Corvette "L'Heure du Berger"* en 1770. "Relevant la pointe N. de Ste. Anne à l'E. 10° N ; la pointe S. de la même île au S. 35° E. ; le brisant du Nd. au N. 12° E., nous avons vu le fond sous le navire ; et ayant sondé on ne trouva que 7 brasses d'eau, fond de corail couvert de poissons".

Annales Hydrographiques 1865. "Le Cm. Tricant de la "Junon" signale une basse, ou haut fond, dans le mouillage de Ste. Anne (Ile Mahé des Seychelles). Il y a dessus 8m. de fond dans les mortes eaux, fond de corail inégal et certainement des têtes (?) de 7m. aux basses mers extrêmes. On a pris les angles suivants : La pointe S. de Ste. Anne à la pointe N. de l'île du Cerf 45° . La pointe O. de l'île du Cerf à l'église protestante de l'île Mahé 74° . L'accore N. de cette basse se trouve à la rencontre des deux alignements suivants : Le saillant Nord par le..... le saillant N. O. de Ste Anne ; le sommet de l'île Longue par la pointe S. de Ste Anne. Tout auprès de cette basse dans l'E. il y a 18 mètres d'eau.

La "Connaissance des Temps" pour 1869 place la ville de Mahé des Seychelles par $4^{\circ} 37' 30''$ de Lat. Sud et $52^{\circ} 10' 12''$ de Long. Est de Paris.

Récif près de l'île Ste Anne des Seychelles.

Annonces Hydrographiques 1877. "On a découvert un récif sur lequel il y a 5m. d'eau et qui est à 1,400 mètres dans le O. S. O. de la pointe S. de l'île Ste. Anne. La maison indiquée sur la carte comme marque de direction pour entrer à Port Victoria est maintenant cachée par les palmiers. Relèvement vrai N. 5° N. O."

Isles Amirantes.

Voyage de Sharpey 1609. "Le 19 Janvier 1609 le Capitaine Sharpey arriva à la hauteur de plusieurs îles que les Portugais nomment Almirantes et qui sont toutes inhabitées, on en compte jusqu'à neuf. La pinace fut envoyée pour y chercher de l'eau, elle n'en trouva que dans la première, mais les tourterelles y étaient en si grand nombre et si faciles à prendre, qu'elle en rapporta quelques douzaines. Dans une autre île dont elle fit le tour sans cesser d'avoir 12 à 13 brasses d'eau, elle trouva non seulement des sources, mais encore des noix de coco, des palmiers, des pigeons et du poisson en abondance. Il parut surprenant aux anglais qu'une île si riante et naturellement si fertile demeurât déserte. Quelques traces d'hommes qu'ils aperçurent en divers endroits leur avaient fait juger d'abord que les habitants se cachaient pour éviter leur rencontre, mais après beaucoup de recherches, ils ne trouvèrent que deux petits murs de pierres qui paraissaient avoir été ceux d'une maison et dont l'ancienneté faisait clairement connaître que c'était l'ouvrage d'un autre siècle. Les vestiges humains qu'on avait aperçus provenaient apparemment de gens de mer que la curiosité ou le besoin avaient fait relâcher aussi dans ces îles.

Îles Africaines des Amirantes.

Mr. Tricant en Octobre 1864 dit que l'une de ces îles, l'île du Nord, paraît double, vue d'un certain point, grâce aux arbres qui poussent dessus. C'est ce qui sera sans doute arrivé à l'île du Nord aux Seychelles marquée comme double sur une carte. L'île du Nord des Amirautes est par 4° 53' Lat. S. et 51° 12' Long. E.

Isle Plate des Seychelles.

La Carte 876 de l'Hydrographie française place le centre de l'île Plate par $5^{\circ} 53'$ S. et $53^{\circ} 2'$ E. de Paris.

Journal du navire L'Heure du Berger. "Le 9 Janvier 1770 au matin nous avons vu la terre ainsi qu'une immense quantité d'oiseaux. Elle nous restait au N. N. E. à environ 6 lieues. C'est l'île Plate, et boisée, vue en 1769 par le Capitaine Desperriers (?) (1). Nos observations placèrent cette île par $5^{\circ} 52'$ de Lat. S. et $53^{\circ} 10'$ de Long. E. de Paris."

Récif de la Perle

Annales Hydrographiques 1875. "Mr. Wharton commandant le navire hydrographe anglais "Shearwater" dit : "Le récif de la Perle, situé à 10 milles dans le S. O. de l'île Plate de l'Archipel des Seychelles, paraît formé par un récif de 3 milles de long, mais de peu de largeur et orienté du N. 39° O. au S. 39° E. Il n'y a ni sable, ni roches à découvert. Le "Shearwater" mouilla par 13.7 brasses à 1 mille $\frac{1}{2}$ d'une longue ligne de brisants, mais la mer était trop forte pour permettre à une embarcation de s'approcher à moins de plusieurs centaines de mètres où l'on avait 7.3 brasses de fond. Les brisants n'étaient pas en ligne continue et l'on observa surtout trois endroits entre eux des intervalles d'environ 1 mille. Ce danger paraît être à l'extrémité Sud d'un banc de sondes relié à l'île Plate. Sur ce banc on trouve 36 mètres de fond. Etant dans le Sud du Récif de la Perle, on apercevait l'île Plate du haut de la mâture du "Shearwater. . . ."

Le Récif de la Perle (1874) est par $6^{\circ} 1'$ lat. S. et $53^{\circ} 1'$ long. Est de Paris, et l'extrémité S. de l'île Plate par $5^{\circ} 53'$ lat. S. et $53^{\circ} 7'$ long. E. de Paris. En 1875 il trouva la variation de $5^{\circ} 20'$ N.O.

Roche de la Perle.

M. Cffret, Lieut. de Vaisseau, commandant la Goëlette

(1) Lampérières. Voir page 48.

de l'Etat "La Perle" a fourni les renseignements suivants :
(Leps. Hydrographie.)

"A 14 milles dans le S. O. $\frac{1}{4}$ S., S. 34° O. du monde, en partant de l'île Plate, on trouve une roche sous l'eau sur laquelle il n'y a que 4.5 mètres de profondeur à mer basse. Elle est au centre d'un plateau de 200 m. de diamètre sur lequel on ne trouve que 10 mètres d'eau.

La Perle y mouilla une fois en 1861 et en a passé en vue deux fois en 1862 et en 1863. Le navire "Le Lynx" a passé dessus à mer haute. Cette roche qui n'est marquée par aucune carte est fort dangereuse. Elle brise toujours excepté en calme. Le plan de l'île Plate est très mal fait sur toutes les cartes."

La Carte 876 de l'Hydrographie française ne porte pas cette roche, qui, d'après les renseignements qui précèdent, devrait être par $6^{\circ}9'$ de Lat. S. et $52^{\circ}50'$ de Long. Est de Paris.

Perte de la goëlette "La Perle" sur l'île Plate. (1)

Le 13 Mai 1863 la goëlette française "La Perle" se perdit sur l'île Plate des Seychelles. Ce navire était commandé par M. Offret, Lieutenant de Vaisseau, dont voici un extrait du Journal :

"Cette goëlette se rendait de Ste. Marie de Madagascar aux Seychelles. Le 12 Mai à midi elle était par $6^{\circ}16'$ de Lat. Sud. et $53^{\circ}15'$ de Long. E. de Paris. Il faisait presque calme. A 5h. 30 du soir on aperçut du haut de la mâture l'île Plate à 12 milles environ dans le N. $\frac{1}{4}$ N. O. un peu par le bossoir de babord ; on continua à gouverner au N. $\frac{1}{4}$ N. E. jusqu'à ce que les sondes annonçassent qu'on arrivait sur l'extrémité du plateau Sud qui s'étend à huit milles de terre et présente un fond uniforme de 20 à 25 mètres, à partir de 2 milles de terre. Jusqu'à 9h. on trouva 50 mètres ; pas de fond à 9h. ; on eut tout à coup 20 mètres. L'île paraissait alors devant à 7 milles au moins dans le N. $\frac{1}{4}$ N. O. ayant vu un feu à terre après qu'on eut tiré un coup de canon et hissé les feux de position. Or ce feu étant relevé au N. $\frac{1}{4}$ N. O. on loffa successivement jusqu'à mettre le cap à l'E. $\frac{1}{4}$ N. E. A 10 heures les fonds étaient

(1) Leps. Hydrographie. Pages 311 à 313.

toujours de 20 mètres puis de 25m. A 10 h. 27 et à 11 h. le feu se relevait au N.O. mais paraissait très faiblement puis il disparut. A 3 h. la sonde donna 27m. ; à 3 h. 10 le fond tomba tout à coup à 8 m. et on mouilla. Le navire vint à l'appel de son ancre, le cap au S.E. et non au S. d'ou venait le vent (qui était très faible) et malgré les voiles masquées, ce qui annonçait la présence d'un courant qui, plus fort que la vitesse du navire, avait porté ce dernier dans le N. O. Les voiles étant carguées, on trouva 4m. d'eau à l'arrière de la goëlette, 5.5m. à babord, et 7m. à tribord. On n'apercevait pas de brisants et on ne ressentit pas de houle.

Le temps s'était éclairci dans le N.O. ; on aperçut tout à coup la terre à 2 milles environ de distance et un brisant déferla par le bossoir de babord tout près du navire à 200 mètres environ. Le navire était à l'accore des coraux du S.E. qui sont à pic. Le navire ayant évité avec le vent qui passa au N., effleura légèrement une tête de corail. On appareilla en filant la chaîne ; les canots touèrent le navire et on sonda devant, dans le S.S.E. direction qu'on suivait. Le fond trouvé était de 5m. ; 5.5m. ; 6m. ; 7m. ; droit devant et un peu sur tribord. On vint au S.E. mais le vent sauta au S. S. E. et masqua le navire, qui, en culant, entraîna les canots. On mouilla par 6m. avec 4.5m. à l'arrière et 5.5m. à l'avant. La houle se fit, dans un creux de lame le navire talonna. On élogea une aussière avec une ancre à jet ; mais deux fois cette amarre cassa et chaque fois le navire se trouva de plus en plus dans les brisants.

On évacua les malades sur la terre. A la seconde rupture de l'aussière, le navire était plus acculé aux récifs qui déferlaient et le couvraient. Le navire donnait de fréquents coups de talon. Il craquait, commençait à faire de l'eau. Un coup plus violent fit briser le gouvernail. On avait alors 3 mètres d'eau à l'arrière et 5.5m. à l'avant. La chaîne ayant cassé dans un coup de tangage, la goëlette fut rejetée d'une demi longueur sur les récifs. La rupture de la chaîne avait blessé plusieurs hommes dont un eut la cuisse cassée. On évacua le blessé à terre. La goëlette était montée sur les coraux, poussée qu'elle était par la houle. La lame déferlait et le navire instantanément se remplit d'eau. Chaque secousse l'ébranlait, en lui enlevant des morceaux de la quille et de l'étambot. La goëlette était perdue ; le capi-

taine fit évacuer tout son monde à terre et se retira le dernier quand il fut assuré que toutes les chances de sauvetage étaient entièrement évanouies.

Lorsque le capitaine abandonna "La Perle", ce navire était complètement rempli d'eau, enlisé et ne flottait plus. On lui avait fait franchir les plus hauts brisants à l'aide de voiles qui par soubresauts, à l'aide de la houle, l'avaient rapproché jusqu'à 1 mille de la côte ce qui facilita le sauvetage ultérieur d'une partie du matériel."

Les courants dont la goëlette "La Perle" fut la victime portent à l'Ouest, car on lit dans le journal du capitaine de l'Aviso de l'État "Le Lynx" :

"En me rendant de St. Denis à l'île Plate, et aux Seychelles le 3 Juin 1863 le Lynx était à 20 lieues dans le Sud de l'île Plate; la route était le N. N. E. pour pouvoir passer à 25 milles dans l'Est de cette île; dans la nuit nous passâmes dans l'Ouest de cette terre à 15 milles environ. Le courant avait porté le navire de plus de 50 milles dans l'Ouest et la route par le fait fut N. N. O. avec le cap au N. N. E." (1)

Iles de L'Archipel des Seychelles ou des Amirantes.

En 1770 à bord du navire "l'Heure du Berger," on a déterminé la position de plusieurs îles du groupe des Seychelles. L'une par 6° 10' de Lat. S. et 52° 38' de Long. E. de Paris.

Une seconde par 6° 11' de Lat. S. et 52° 32' de Long. E. de Paris.

Enfin une troisième par 6° 2' de Lat. S. et 52° 23' de Long. E. de Paris.

D'après la carte de M. D'Après de Manneville, de 1775, la première de ces îles serait celle de Marie-Louise, la seconde l'île des Neufs, la troisième l'île Bondeuse.

On peut remarquer ici, une fois de plus, la différence des cartes d'autrefois avec celles d'aujourd'hui quant à la longitude; car la carte No. 876 de l'Hydrographie française place les mêmes îles comme suit :

(1) Leps. Hydrographie. Page 313.

10. Ile Marie Louise $6^{\circ} 12'$ Lat. S. $50^{\circ} 52'$ Long. E. de Paris.
 20. Ile des Neufs $6^{\circ} 14'$ „ „ $50^{\circ} 48'$ „ „ „
 30. Ile Boudouse $6^{\circ} 12'$ „ „ $50^{\circ} 29'$ „ „ „

Ce qui donnerait en moyenne pour les anciens, une différence en trop pour la longitude vers l'Est de $1^{\circ} 48'$. (1)

Le Commandant de Penfentenyo sur le " Ducouédic " en 1874 dit que l'île St. François n'est qu'une île de sable... Il dit aussi que les îles Alphonse, Bijoutier et St. François au S. des Amirantes sont très dangereuses.

Ile des Roches.—Amirantes.

Rapport de M. Penfentenyo commandant Le Ducouédic en 1874. " L'île des Roches, longue île de sable que l'on reconnaît à trois bois de filaos. Deux sont situés aux extrémités, le troisième plus touffu et plus élevé que les autres est à peu près au milieu de l'île. C'est sous ce dernier que se trouvait une case à environ 100 mètres du rivage Nord et au fond d'une crique qu'on nomme " La bourse ". On y trouve d'assez bonne eau. On y mouille en pleine côte au S. E. de l'île à $\frac{1}{2}$ mille du récif par 30 mètres fond de corail".

Journal de " L'Heure du Berger " 1770. " En Janvier 1770 le 10, à 2 heures après midi, vu la terre dans le N. O. $\frac{1}{4}$ O. Elle nous apparut comme deux îles à 6 lieues de distance. Plus tard nous reconnûmes qu'il n'y avait qu'une seule île. Le lendemain nous avons contourné cette île dans le Sud à 1 lieue au plus de distance. A 4h. mouillé dans l'O. S. O. de la coupée de l'île par un fond de sable de 22 brasses. Notre mouillage se trouvait par estime par $5^{\circ} 37'$ de lat. S. et $51^{\circ} 48'$ de long. E. de Paris.

A midi nous observâmes le lendemain au mouillage $5^{\circ} 47' 30''$ de Lat. S. Nos messieurs allèrent visiter l'île sur

(1) " La Gloire " le Vendredi 4 février 1757 visita une île par $6^{\circ} 11' 24''$ de Lat. Sud et $50^{\circ} 29' 6''$ de Long. E. de Paris qui indiquerait que cette île du nom de St. François, n'est autre que l'île Boudouse.

laquelle, pendant la nuit, on prit 32 tortues de mer et beaucoup d'oiseaux de mer qu'on tuait à coups de bâton. Nous avons reconnu qu'elle était entourée de coraux à près d'un demi quart de lieue ; que les récifs fourmillent de poissons, de requins et raies et qu'il y a beaucoup de tortues. L'île est séparée en deux de l'Est à l'Ouest par un canal qui assèche à mer basse. La partie du Nord est assez haute et étendue ayant environ 1 lieue de circuit. Celle du S. est plate, marécageuse et fort peu boisée, au lieu que celle du N. est couverte de bois difformes et de broussailles. Il y a quelques cocotiers fort petits, ainsi que leurs fruits qui sont peu goûtés. . . .”

D'après nos observations nous plaçons l'île des Roches par $5^{\circ}47'$ Lat. S. et $52^{\circ}27'$ Long. E. de Paris. La carte No. 876 du Dépôt de la Marine, place le centre de l'île des Chiens par $5^{\circ}43'$ Lat. S. et $51^{\circ}17'$ Long. E. de Paris. Le même Journal de “l'Heure du Berger” contient encore cette note :

“Nous plaçons par $5^{\circ}44'$ de Lat. S. et $51^{\circ}31'$ de Long. E. de Paris une très petite île de sable qui se trouve à O. $\frac{1}{4}$ N. O. de l'île Desroches”.

Dans l'O. $\frac{1}{4}$ N. O. de l'île Desroches la carte No. 876 place un banc ou île qui découvre à basse mer, par $5^{\circ}38'$ de Lat. S. et $50^{\circ}55'$ de Long. E. de Paris et qui est probablement l'île dont parle le Journal de “l'Heure du Berger”.

Bancs de l'Adelaïde et du Succès. $6^{\circ}24'$ de Lat. S.

Le Capitaine du navire français “Marie Adelaïde” en 1774 s'exprime ainsi dans son rapport de mer :

“Par $6^{\circ}24'$ de Lat. S. et $56^{\circ}33'$ de Long. E. de Paris, nous trouvons la mer sale et nous voyons beaucoup de goëmon. A 4h.30 vu le fond sous le navire ; sondé, trouvé 6 brasses fond de corail. Depuis midi nous avons fait 8 milles au N. 4° O. du compas. Variations $8^{\circ}25'$ N. O. ; mis le cap au N. A 6h. filé 80 brasses de ligne sans trouver fond, mis le cap au N. $\frac{1}{4}$ N. O. On croyait voir 3 îles petites dans le N. O. Sondé pendant la nuit sans trouver fond quoiqu'on entendit beaucoup d'oiseaux. Il paraît que nous avons eu à 4h. 30 la sonde du banc découvert par “La Fortune” et “Le Gros Ventre”.

Nous étions sur la partie Nord, aux accores, puisqu'après avoir fait $2\frac{3}{4}$ lieues au N. nous avons perdu le fond. Quand j'ai retrouvé la mer blanche et le fond avec le plomb de sonde sur le Banc des Seychelles, j'étais par $5^{\circ}31'$ de Lat. S. et $50^{\circ}0'$ de long. E. de Paris".

Si nous prenons pour moyenne la quantité dont les longitudes étaient affectées à cette époque, et qui les rendait trop fortes : $1^{\circ}48'$; en faisant cette correction à la longitude trouvée lorsque la sonde donna 26 brasses de fond de corail, le navire au lieu de se trouver dans ce moment par $56^{\circ}31'24''$, ne devait être que par $54^{\circ}43'24''$ Long. E. de Paris. La Carte No. 876 place le centre du Banc de "l'Adélaïde" par $6^{\circ}26'$ de Lat. S. et $54^{\circ}24'$ de Long. E. de Paris, et le Banc du "Succès" par $6^{\circ}4'$ de Lat. S. et $54^{\circ}23'$ de Long. E. de Paris.

Instructions d'Horsburgh sur le Banc Adélaïde. " Il est très peu connu. Il est porté sur la carte du chevalier Grenier à environ 15 lieues dans le N.E. de l'île Coëtivy et par $6^{\circ}9'$ de Lat. Sud.—A 6 ou 7 lieues dans le N. O. de ce banc on dit qu'il en existe un autre dit Banc du Succès par $54^{\circ}40'$ de Long. Est de Paris à peu près."

Rapport de M. Moresby. (1) " On verra par les sondes que nous avons trouvées que les 2 bancs du Succès et de l'Adélaïde n'en forment qu'un et je pense qu'ils sont la continuation de celui de Grand Mahé. Je n'eus pas la possibilité de sonder entre les parallèles de $5^{\circ}10'$ et $5^{\circ}40'$ lat. S. ; mais sur le méridien de $56^{\circ}36'$ E. de Greenwich ($54^{\circ}15'$ E. de Paris) entre ces latitudes, je pense que ces bancs se joignent. Ces bancs ne sont pas des dangers imaginaires."

Bancs du Constant.

Annales Maritimes. " Le 6 Décembre 1844 le capitaine Lesport du navire " Le Constant" de Nantes, se rendant de Maurice à Calcutta, a reconnu l'existence d'un banc de corail sur lequel il a trouvé 17.82m. 32.5m. et 48.7m. d'eau. Ce banc dont l'étendue est approximativement 10 milles du S. O.

(1) Capitaine du " Menai " 1821-1822.

au N. E. est situé à environ 10 milles de l'île Coëtivy dans le O. N. O. du village (?)”.

On lit dans *La Flotte* : “ Le Capitaine Lesport du navire “ Le Constant ” de Nantes en Décembre 1844 continuant sa route vers le N. E. découvrit le 7 un autre banc sur lequel il sonda plusieurs fois. Un canot qu'on avait mis à la mer pour rechercher la partie la moins profonde du banc ne trouva pas moins de 11 brasses (17.8m.) ; le fond était principalement de corail. A midi le Cne. Lesport retourna sur cette partie basse du banc et en détermina la position par $6^{\circ} 19' 30''$ de Lat. S. et $53^{\circ} 58'$ et $53^{\circ} 55' 45''$ de Long. E. de Paris d'après les chronomètres réglés à Maurice. Ce second banc paraît avoir 12 ou 15 milles du N. au S. et de 18 à 20 milles de l'E. à l'O. Le capitaine lui a donné le nom du “Constant”. ”

La Carte No. 876 ne place aucun de ces bancs. Le premier, celui auprès de Coëtivy, d'après les renseignements fournis, devrait avoir son centre par environ $7^{\circ} 5'$ de Lat. S. et $53^{\circ} 40'$ de Long. E. de Paris.

La Carte du Dépôt de la Marine No. 863 de 1837 place une île de sable et un récif vus en 1813 par le “ Bridgewater ” par $6^{\circ} 25'$.

La Carte No. 876 place cette île de sable comme douteuse. (Les *Instructions Nautiques* de 1865 la démolissent, ainsi que le Banc du Swift et l'Île de Roquepiz qui n'ont pu être retrouvés.)

*Banc à l'Est du groupe des Îles Marie-Louise, des Neufs
et la Boudeuse.*

Le 31 Novembre 1756 M. de Surville observa ce banc. D'après Leps il appartient au groupe Sud des Amirantes.

*Îles St. Alphonse et St. François.
Au sud des Amirantes.*

Journal du Navire “ Le Lys ”. (Commandant de Poutevez, 1730). “ Le 27 Juin 1730 venant de Juan de Nove il vit

une île de 8 à 10 lieues de long de l'Est à l'Ouest. Les cartes portent une île par $6^{\circ} 30'$ de Lat. S. et par $77^{\circ} 40'$ de Long. E. de Ténériffe ($58^{\circ} 41'$ E. de Paris) d'après Pietergoos. Mais elle n'a pas de nom sur la carte. Nous lui avons donné celui de Ste. Alphonse en l'honneur de la fête de notre capitaine."

Le lendemain ils virent une autre île qu'ils nommèrent St. François.

Le journal de "La Gloire" Vendredi 4 février 1757 porte avoir eu connaissance de l'île St. François avec quelques broussailles.

Le Capitaine Brichevin de "L'Aventurier" les vit en 1774.

Le 6 Janvier 1874 le "Ducouédic" mouilla à l'accore du récif près de l'île Alphonse à 1 mille environ du vapeur le "Dot" naufragé sur ce récif depuis le 21 Novembre 1873 et en a sauvé les passagers. On a trouvé sur l'île Alphonse de bonne eau, quelques tortues, une grande quantité d'oiseaux et du poisson en abondance. On y cultivait autrefois le coton et les cocotiers.

L'île Bijoutier petite et sans végétation, sauf, dit-on, un cocotier qui en forme le sommet, fait parti du groupe St. Alphonse et St. François. Elle se trouve entre les deux à 3 milles au Sud de l'île St. Alphonse.

Île Coëtivy.

Extrait de la Gazette de France en 1788. " On a reçu des lettres de Pondichery du 15 Juillet 1788 portant que le navire particulier " l'Hirondelle " de l'île de France dans sa route de Pondichery par le Canal des Seychelles eut connaissance le 6 Juin 1788 au matin d'une île d'une lieue d'étendue du N. au S. Il s'estimait alors par $7^{\circ} 40'$ de lat. S. et $56^{\circ} 20'$ de long. E. de Paris. Ce passage est à peu près celui où sont placées les îles de Georges et de Roquepiz.

Un canot parti de cette île et monté par quatre hommes accosta "l'Hirondelle" et annonça qu'il y avait à terre, les naufragés du navire français "l'Eclair" qui, ayant mouillé près de cette île, avait eu ses câbles coupés par les roches et avait

été à la côte. D'après le rapport d'un des hommes du canot, officier de "l'Eclair", cette île est par $7^{\circ} 7'$ de Lat. S."

Journal de M. de Coriolis. M. de Coriolis, commandant le paquebot No. 4, reçut ordre d'aller rechercher sur l'île Coëtivy les naufragés de "l'Eclair". Voici l'extrait du Journal de cet officier :

"Le 15 Août 1788 à 6h. du matin, nous avons eu connaissance de l'île Coëtivy restant au N. N. O. du compas, à la distance de 7 lieues. A 8h. nous n'étions plus qu'à 3 lieues des récifs qui s'étendent dans le S. de l'île. A $9\frac{1}{2}$ h. n'étant plus qu'à $\frac{1}{2}$ lieue de la pointe la plus sud, de la partie boisée de l'île, je commençai à faire arrondir, à la distance de $\frac{1}{2}$ lieue, toute cette partie boisée du vent de l'île et qui, à cette distance, me parut être sans danger. A $10\frac{1}{2}$ h. je fis contourner le récif qui est à la pointe Nord de l'île, j'avais des hommes en vigie sur tous les bouts de vergues, et nous reconnûmes que le récif du N. ne s'étend qu'à $\frac{1}{2}$ lieue en mer, à partir de la côte. A 11h., étant sous le vent du récif et l'ayant contourné, en passant au S.O., je mis en panne et envoyai un canot chercher un mouillage. A midi, voyant dans le canot le signal convenu, je laissai porter et à $12\frac{1}{2}$ h. je mouillai par 13 brasses (21m. 10) de fond de gravier et corail. La pointe du N. de l'île était à l'E. N. E. et celle du S. au S. O. $\frac{1}{4}$ S. La carcasse du brick "l'Eclair" restait au S. $\frac{1}{4}$ S. O. Ayant aperçu un homme à terre, j'envoyai un canot qui chercha dans le Sud un débarcadère, la lame brisant avec force dans toute la partie du N. Nous apprîmes que tous les naufragés avaient été sauvés, il y avait environ 2 mois. Il n'était resté sur l'île qu'un seul nègre, celui que nous avons vu sur la plage, qui au moment du sauvetage se trouvait au milieu de l'île et par suite fut oublié. L'île Coëtivy paraît être très abondante en tortues de mer et elle n'est abordable que dans une crique qui se trouve dans la partie S. en face de laquelle les naufragés avaient fait leur établissement.

La partie boisée a environ 3 lieues de long sur $\frac{1}{4}$ de lieue de large. La pointe du S., qui n'est qu'une langue de sable, peut avoir 2 lieues en y comprenant les récifs qui s'étendent au large dans le S. O. Toute la partie boisée de l'île est aussi

saine au vent que sous le vent. Nous primes pendant la nuit 8 tortues pesant en moyenne 146.85 k. Nous primes aussi beaucoup de poisson et laissâmes l'île le 20. Depuis le 15, jour de notre mouillage, jusqu'au 20, jour de notre départ, nous pûmes nous procurer 51 tortues de mer."

Cette île fut vue et relevée par M. le Commandant Jehenne de "La Prévoyante" en 1842 et en 1864 par le Cm. Tricant. La Carte 876 la porte par 7° 9' Sud et 52° 55' Long. E. de Paris.

Banc de la Fortune.

Fut découvert par M. de Kerguelen avec "La Fortune" et "Le Gros Ventre" le 19 Août 1779. Il avait été déjà vu par le Capitaine Compton du "Verelst" le 31 Mai 1770. Le "Surat Castle" passa sur ce banc le 23 Février 1789. Le "Sir Stephen Lushington" après avoir doublé l'île Coëtivy y passa le lendemain en Janvier 1811, puis ce fut l'"Abercombie Robinson" en 1830. En 1842 M. Jehenne sur "La Prévoyante" le chercha en vain; mais Moresby le reconnut cette même année 1842. En 1856 M. Brider, commandant par intérim le brick de guerre le "Nisus," le prolongea et en fixa la position, qui fut aussi reconnu le 1er Avril 1862 par M. Leps commandant le transport de guerre le "Jura". En 1866 le "Wasp" y trouva 24 à 36 brasses de fond. Il se trouve à 25 milles dans l'Est de Coëtivy.

BIBLIOGRAPHIE

DE

L'ARCHIPEL DES ILES SEYCHELLES.

—

HISTOIRE (MANUSCRITS).

—

ARCHIVES DE L'ILE MAURICE. (1)

Procès Verbal de la Prise de Possession des Isles Séchelles.

L'an mil-sept-cent-cinquante six, le lundi premier jour de Novembre au matin, Nous, Corneille Nicolas Morphey 1 Novem-
bre 1756. Morphey Capitaine de la Frégatte de la Compagnie des Indes *Le Cerf*, commandant l'Expédition des Découvertes, Officier de la ditte Frégatte et Capitaine de la Gaulette le *Saint Benoit*, En conséquence des ordres qui nous ont été donnée (*sic*) par Monsieur Magon Directeur Commandant Général des Isles de France et de Bourbon, nous étant rendüe (*sic*) le sixième du mois de Septembre de la présente année, à la rade d'une Isle d'environ vingt lieues de circuit, situé par quatre degrés, trente quatre minutes de latitude méridionale et cinquante deux degrés, trente minutes de latitude méridionale et cinquante deux degrés, trente minutes à l'Orient du Méridien de Paris. Le jour suivant, ayant découvert un beau port dans son Récif, environné de sept isles vers l'Est, dans lequel, le neuvième du même mois,

(1) Greffe de la Cour Supérieure de l'île Maurice. Minutes du Conseil Supérieur de l'île de France. Pièce 9e de la liasse et boîte No. 1.

ayant entré le Vaisseau, nous nous sommes appliqué à visiter toute l'isle tant aux costés et dans l'intérieur que sur les montagnes et par la beauté du bois dont elle est toute couverte, la bonté de son port dont nous avons levé le plan et dans lequel on peut mettre en sureté cinquante Vaisseaux de guerre du premier Rang, y carener et radouber toute sorte de Vaisseaux. Nous, sur ces avantages considérés, jugeant qu'elle pourra estre utile à l'Etat, avons fait maçonner une pierre sculptée aux armes de France sur un grand Roché faisant face à l'entrée du Port et élever au dessus un Mât auquel ce matin au levé du Soleil, ayant fait arborer le Pavillon du Roy, nous l'avons saluée par trois salves de Vive le Roy et par une décharge de neuf coups de Canon du Vaisseau. Et, selon l'ordre de Monsieur Magon—Directeur Commandant Général des Isles de France et de Bourbon, nous avons pris possession de la dite Isle et de son Port au nom du Roy et de la Compagnie des Indes sous le nom d'Isle Seychelles.

En témoin de quoy nous avons signées (*sic*) le présent pour servir et valoir ce que de raison.

Fait au Port de l'Isle Seychelles les jours et an que cy-dessus.

Signatures : Morpheu, Heny (ou Hery ?) Préjean, De K/neister, Ernant, Baré (officier et marin d'après l'état civil de Maurice). (1)

ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. PARIS.

Asie. Mémoires et Documents Indes Orientales.

Lettres et Mémoires sur les Iles Seychelles 10 Mai 1775.—
 Description des Iles. Cartes (copies).
 Brayer du Barré. Demandes (à diverses personnes) de protection et secours pour son établissement (à l'île Ste Anne). Tableau de l'Établissement du Roi aux Iles Seychelles. État des Bois des Seychelles.

(1) Copie faite à Maurice par M. Th. Sauzier et par lui communiquée à M. A. A. Fauvel à Paris, le 27 Février 1893.

Lettre autographe (datée de Port Louis, île de France, 28 Mai 1775) à *M. de Vergennes*. Il demande sa protection pour ses établissements, dont il envoie les plans, accompagnés de mémoires et d'une carte. Mémoire sur les Iles Séchelles 10 Mai 1775. Copie de celui adressé au Ministre de la Marine, 24 Juin 1773. [Asie. Mémoires et Documents Indes Orientales. Vol. IV. Archipel des Iles Seychelles pp. 270-273-284. Vol. VIII. Iles de France et de Bourbon, pp. 30, 32.]

Carte des îles levée en 1771 par M. de la Biollière à bord de "l'Etoile du Matin". [Copie de celle de la Biollière. du Dépôt des Cartes et Plans de la Marine.]

Note sur la découverte des Iles Seychelles. [Volume VIII. Lazard Picaud. Iles de France et de Bourbon pp. 31 à 37.]
(Lazare Picault)

Mémoires relatif au commerce de la côte Malabar et à celui des îles de France et de Bourbon.
Anonyme. Parle de la culture des épices à Seychelles. [Vol. IV page 284.] Il est daté de 1785.

ARCHIVES DU MINISTÈRE DES COLONIES. PARIS.

Carton unique des Seychelles de 1742 à 1785. Mémoires et lettres.

Réflexions et Observations de De Bellecombe, Gouverneur des Iles de France et de Bourbon. Il parle de l'arrestation de Brayer du Barré pour avoir fabriqué de faux minerais d'argent prétendu des Seychelles, et de l'émigration de 30 à 40 colons de Bourbon aux Seychelles. [Cité par Froberville dans *Annuaire des Voyages et de la Géographie* pour l'année 1826.]

Extrait d'une des lettres de Berthelot de la Carte, Commandant des Iles Seychelles, aux administrateurs des îles de France et de Bourbon en date des Seychelles 26 Septembre 1781.
Berthelot de la Carte.
Description de l'île Mahé.

Note sur les îles Seychelles en 1775 par de Bougainville, officier de la marine royale et célèbre navigateur.
De Bougainville

Lettre à M. de Boyne 16 Novembre 1772. Il lui envoie une carte des Seychelles ; une vue panoramique du port faite au lavis (sans doute copie de celle dessinée par l'Abbé Rochon.)
Brayer du Barré.

Deux Mémoires sur l'établissement des Îles Seychelles, le 14 Juin 1772 (avec un plan) et le 24 Juin 1773.

Mémoire au Comte d'Estaing sur le même sujet, 1773.

LETRES ET MÉMOIRES DE BRAYER DU BARRÉ.

Lettres et Mémoires allant de 1770 à 1775. Tout est écrit de Port Louis, Ile de France.
Brayer du Barré
1770-1775.

Au Duc de Praslin (1).— Ile de France 10 Novembre 1770. "Je désire que l'établissement que j'ai fait aux Isles Séchelles avec l'agrément de MM. Desroches et Poivre puisse vous être agréable. Si j'ai le bonheur d'y réussir, ce sera une relâche assurée pour les vaisseaux qui iront et reviendront de l'Inde en cas de guerre et surtout pour les vaisseaux qui sont à la traite à Mozambique." Autographe signé : *Brayer du Barré*.

Une note en marge porte : "Cet établissement commencé en 1770 (Août) n'a pas eu de succès". Elle paraît être de la main du ministre.

Au même.— Ile de France, 24 Mars 1771. Il a fait à M. de Sartine une demande d'ouvriers de tout genre qui seraient pris dans les hôpitaux des villes maritimes ainsi que parmi les enfants trouvés qui ont fait leur apprentissage ... pour travailler à son établissement et y augmenter la population ... Il faudrait faire un arrangement avec le Roi de Portugal pour aller traiter librement à la côte d'Afrique et y récolter des noirs pour mettre les terrains en valeur. Il voudrait qu'on pût lui

(1) Ministre de la Marine et Secrétaire d'Etat à Versailles.

prêter des vaisseaux de Sa Majesté quand ils ne seront pas employés.

Au même.—5 Avril 1771. Les Vaisseaux du Roi “ l’Heure du Berger ” et “ l’Etoile du Matin ” sont arrivées de leur mission aux Séchelles d’où ils ont ramené 3 hommes dont M. Delaunay (chargé de ses affaires) n’était pas content. Il rend compte de son établissement à l’île St. Anne (1). M. Delaunay y a fait construire des cases et magasins. ... “ Le riz et le mahis (*maïs*) y sont de toute beauté ainsi que le manioc & les légumes de toute espèce. Les graines de l’île de France et surtout le café a (*sic*) surpassé toute attente. On peut y faire beaucoup d’huile de coco et de poisson, et du poisson salé. Le caret est en abondance.”... M. Delaunay compte faire le grand établissement à l’île Séchelle dans une plaine arrosée par trois rivières, derrière la pierre de prise de possession. Il demande des noirs et des ouvriers. M. le Chevalier de la Gonnivière, ancien officier, veut bien prendre avec lui 50 noirs et se rendre sur les lieux pour y faire le grand établissement. Il (*B. du B.*) propose d’y faire envoyer une compagnie d’artillerie et de construire quelques forts pour la défense. Il s’offre de se charger de ces ouvrages et d’y aller résider. Cela est important, le petit établissement ayant réussi et tous les navires allant aux Indes se proposant de passer aux Séchelles.

Au même.—20 Avril 1771. Il demande qu’on lui assure son établissement de Ste. Anne aux Seichelles (*sic*). M. Poivre lui a promis des pieds de muscadier, de poivrier, de cannellier et de giroflier avec des instructions pour les planter. Il propose de faire venir des Lascars à l’île de France de les y protéger en leur accordant une caisse, une pagode, des terrains etc. afin de s’assurer de bons matelots, et d’établir une caisse pour cela. Il compte aller aux Séchelles fin Mai en se rendant aux Manilles d’où il rapporterait le cacao et des épiceries des Moluques à ajouter à celles que M. Poivre doit lui donner, et afin de compléter son établissement. Le café y vaudra celui de Moka qu’on n’aura plus à acheter ailleurs. Il termine en demandant

(1) Fondé en Août 1770.

l'approbation du ministre et qu'on lui confie la conduite de l'établissement à Séchelles.

Au même.—25 Avril 1771. Il a oublié de lui dire qu'il a l'intention de ramener des Philippines des gens en état de faire des cordages de Caire (*coir ou bourre de coco*) pour les mener aux Séchelles où le coco est en abondance et où il est facile de le multiplier. Il a besoin d'un peu de secours pour son établissement. Affaire du paiement de la troupe au Cap de Bonne Espérance.

Au même (ou à M. de Boyne ?)—Ile de France, 18 Novembre 1771. Il envoie aux Séchelles par le vaisseau "La Marianne" prêté par le gouvernement : 40 ouvriers blancs et noirs, des vaches, bœufs, volailles, graines de toute espèce et un officier pratique pour relever toutes les îles et n'en former qu'un seul plan qu'il lui enverra sitôt retour du navire. Il a l'intention de commercer entre les Séchelles et Mascate à 15 jours de navigation. Il demande à Sa Grandeur de lui fournir la protection de Mgr. le Chancelier M. le Comte de St. Florentin, de Me. la Princesse de Marsan, et de M. le Marquis de Nesle. Il enverra aussi les cartes du Cap Rosalgatte jusqu'à Mascate ainsi que celles des Maldives que ses officiers se proposent de parcourir. Il demande à pouvoir faire ce commerce pendant quelque temps et d'être aidé par le gouvernement pour son établissement de Séchelles.

A M. Boudet (1).—Ile de France, 3 Avril 1771. Il lui mande que les vaisseaux envoyés aux Séchelles (2) pour visiter l'établissement de Ste. Anne y ont constaté une abondante récolte de mahis (maïs), manioc, patate, gambard et légumes de tout genre. Le café y sera aussi bon qu'à Moka. En fin mai ayant trouvé des particuliers qui veulent bien l'aider dans son entreprise, il fera porter aux Séchelles, pour former le grand établissement, 60 à 80 noirs et négresses et 80,000 pieds de café. Il y

(1) ou Boudet.

(2) "L'Heure du Berger" et "l'Etoile du Matin".

séjournera 10 à 12 jours et ira aux Manilles prendre le coton jaune naturel, le cacao et le plus qu'il pourra des plantes et graines utiles. En revenant il passera aux Moluques pour y prendre des épicereries. M. Poivre lui a déjà remis, pour planter aux Séchelles, tout ce qu'il avait de plantes (de ce genre). Tout son monde à Ste. Anne consiste en 28 personnes noires et blanches. On n'y a pas encore essayé un seul orage ou coup de vent. L'air y est très salubre... Il prie M. Beudet de lui procurer un brevet d'agent de la marine du Roi pour pouvoir fournir à l'île pour les besoins les plus urgents. Il demande qu'on ait des égards pour le passage de son épouse qu'il a demandé (par l'un des vaisseaux du Roi).

A M. de la Boyne. (1)— Ile de France, 3 Avril 1771. Copie presque littérale de celle à M. Beudet. Il a fait tout à ses frais.

A M. de Boïne. (1)— Ile de France, 24 Août 1771. Lui demande son appui et la protection que lui avait accordée le duc de Praslin. Il lui envoie un Mémoire. M. Desroches a rendu compte de son succès aux Séchelles où il passera à la fin du mois avec 60 blancs et noirs pour planter et défricher, il en rapportera des tortues et des mâts de hune dont on manque à l'île de France.

Le café y vient supérieurement. A son retour il lui adressera un rapport exact de toutes les îles. Il demande : de continuer l'établissement et d'y conserver les habitations ; qu'on accorde 2 vaisseaux à MM. le Chevalier du Chimeur et de la Drouille, chargés de ses affaires. Ceux-ci lui communiqueront son plan d'opérations et demanderont la permission de faire des découvertes dans les mers du Sud. Grâce à cela il pourra tenir à Port Louis des magasins des marchandises des Indes, de la Chine, et du Golfe de Perse. Les vaisseaux particuliers venant à l'île de France pourront trouver là à s'assortir et faire leurs chargements pour le retour en France. (2)

(1) Il écrit tantôt de la Boyne, tantôt de Boïne, ou de Boyne, Ministre de la marine, et Secrétaire d'Etat à Versailles.

(2) Voir plus haut la lettre du 18 Nov. 1771 (au Duc de Praslin ou à M. de Boyne.)

A M. de la Boyne.—Ile de France, 10 Novembre, 1772. Il demande les bontés du Ministre et 60 nègres et nègresses qui sont à Port Louis condamnés à la chaîne et qui lui seraient cédés pour l'établissement des Séchelles, moyennant paiement de 300 livres tournois (1) au Roi. Il demande aussi à être employé.

A M. de Boyne.—Port Louis, Ile de France, 16 Novembre 1772. Il lui envoie une Carte des Isles Séchelles avec les Amirantes et un plan du Port de cette île avec une Vue de l'Isle Séchelle et des îles qui sont vues du mouillage marqué A sur le plan de ce port. (2) Il demande des secours, quelques goëlettes du Roi. Quoique la Société se soit déclarée contre l'établissement il sera bien content, il peut liquider entièrement ce qu'elle doit. Il réparera ainsi les torts prêtés à sa conduite et à sa réputation.

A M. de Boyne.—Port Louis, Isle de France, 1er Mars 1773. Il demande la protection du ministre pour son établissement des Séchelles. M. Poivre n'a rien fait pour lui. "*Non nobis, domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam ; c'est à vous, Monseigneur, qu'à été réservé la gloire d'un établissement aussi important à la patrie.*"

A M. de Boyne.—Ile de France, 25 Septembre 1773. M. de Joannis lui rendra compte de l'Etablissement qu'il a visité et auquel il a aidé avec ses noirs charpentiers.

A M. de Boyne.—Ile de France, 15 Novembre 1773. Il demande la protection du Ministre pour son Etablissement des îles Séchelles. Il lui envoie par MM. Le Large et de St. Perne, une catteau (3) instruite, un oiseau de paradis et un des Philippines. Ces deux messieurs sollicitent du ministre de pouvoir faire un armement, avec ordres, armes, ouvriers, vivres, et ustensiles nécessaires.

(1) Livre tournois, ancienne monnaie, valant un franc d'aujourd'hui.

(2) Voir page 25.

(3) Perroquet.

A M. de Boyne.—Ile de France, 15 Novembre 1773. M. de Joannys, "brave et digne capitaine qui a mérité les bienfaits de Sa Majesté et les vôtres", veut bien avoir la complaisance de rendre compte à Sa Grandeur de la solidité de l'Etablissement des Seychelles. Il lui a remis un grand Plan, un Mémoire sur Seychelles et deux autres missives sur des expéditions à la côte d'Afrique et de l'Inde. Il demande 2 gaulettes (*goëlettes*) avec un bâtiment de transport, 60 noirs et négresses, quelques charpentiers, 50 soldats ouvriers avec 1 sergent et 150,000 livres en papier monnaie tournois de l'île de France. Il compte avec cela achever l'Etablissement, le défendre, le pourvoir de 100 noirs et négresses du Roi et rendre tout cela à l'île de France en productions, vivres, etc. de sorte qu'en fin il en coutera rien au Roi.

A M. de Boyne.—Ile de France, 17 Janvier 1774. Il lui envoie *l'Etat de Progression des plantations* aux Seychelles calculé pour 6 ans et daté 22 Novembre 1773, qui établit un bénéfice net de 1,723,500 livres tournois (1) auxquelles il compte ajouter 775 noirs et négresses valant 4,650,000 livres ; 200 négillons créoles produits par les noirs en 6 ans valant 600,000 livres.

A M. de Boyne.—Ile de France, 20 Juin 1774. Il demande de s'établir aux Seychelles. Il demande 2 gaulettes ou senauts avec une flûte du Roi à fret pendant 3 ans et il sera certain du succès.

A M. de Boyne.—Ile de France, 8 Septembre 1774. Ayant, dit-il, été calomnié, il fait passer à Sa Grandeur une justification de sa conduite. Cette lettre porte en marge (de la main du ministre ?) : "Réunir toute la correspondance et me la remettre".

A M. de Boyne.—15 Novembre 1774. Demande qu'on défende les Seychelles contre les déprédations. Il faut conserver

(1) Dépenses 4,831,000 livres
 Recettes 6,554,500 ..
 Bénéfice 1,723,500 ..

les cocos tant pour les cordages que pour l'arrack et l'huile, ainsi que les bois utiles à la marine et les tortues.

A M. l'Abbé Terray.— 24 Juillet 1771. Par le Vaisseau le *Duc de Praslin*. Il demande deux vaisseaux pour fortifier les Séchelles contre l'ennemi. Elles lui serviront pour ses voyages de traite à Mozambique pour le recrutement des noirs pour l'île de France où il compte en fournir de 15,000 à 18,000 par an. Le port (de Séchelles) est un asile assuré pour les vaisseaux qui vont aux Indes par la voie la plus courte. On y trouvera des rafraîchissements et des vivres. Il compte y mener le mois prochain des ouvriers et des noirs pour y faire des bois de construction, des mâteraux, des vergues, des bordages et doublages dont les ateliers de Sa Majesté manquent à l'île de France.

Au Duc d'Eguillon.— 14 Juin 1772. Il lui envoie par un vaisseau anglais un *Mémoire sur les Séchelles* et un *Plan sur parchemin de la vue de Séchelles* à lui envoyés de ces îles par M. Anselme qui y dirige son établissement.... "J'ai fait une assez belle collection pour le cabinet du Roi, dont M. le Chevalier Des Roches, notre ancien gouverneur, veut bien se charger. . . ."

Au Duc d'Eguillon.— 25 Janvier 1774. Il lui envoie une caisse d'échantillons de bois (14) et de graines (4) d'arbres du pays par un M. Beudet (ou Boudet ?) officier de la marine bleue, qui demande une commission de capitaine de brûlot.

[La *Liste* indiquant le contenu de la dite caisse de curiosités naturelles et de graines d'arbres du pays se trouve plus loin avec les divers documents copiés par B. du B.]

A M. le Comte d'Esting (d'Estaing).— Colonie, 6 Juillet 1773. Il lui envoie une carte comprenant les Iles Séchelles et Amirantes et un plan séparé de la vue du Port. M. le Chevalier de Grenier, commandant la Frégate "La Belle Poule", chargé de visiter et examiner son établissement, en "a rendu compte à M. le Chevalier de Ternay, notre gouverneur, qui en instruit le ministre." Il fait l'éloge du port, du climat, des productions, demande la protection du ministre, car il a essuyé mille désagrémements et malheurs sans nombre depuis trois ans qu'il a

fondé son établissement, ayant eu pour cause la mauvaise foi et la jalousie de ses ennemis, ayant été la victime et la dupe de tous ceux qu'il y a employés. Il lui enverra toutes les cartes qu'il fera lever et des mémoires, etc.

A Monsieur de Maurepas.—Ile de France, 18 Janvier 1775.
[Elle porte en haut : “pour parler à M. de Sartine.”]

Il le félicite de sa nomination au Conseil du Roi et le remercie des sages avis qu'il lui a donnés. Il lui a rendu compte des tracasseries et fourberies qu'il a éprouvées de la part des hommes. Il lui a adressé un *Plan* des Isles Seychelles. Il lui met sous les yeux un état bref de ses opérations depuis le 12 Août 1770. Il n'a recueilli de produits que cette année (1775). Le jardin du Roi créé par suite de la lettre de M. Poivre du 29 Juin 1772 a été fait avec ses hommes. Il a fourni aussi des vivres, etc. aux vaisseaux du Roi. Ce n'est qu'avec le temps qu'il a eu connaissance des ressources de ces îles, à savoir : huile de poisson, cocos ; vaches marines ; loups marins ; la pêche en abondance du thon, sardines, anchois, poissons propres à saler comme la morue ; la tortue de terre et de mer, les endaubages et salaisons de tortues de mer pour tenir lieu de bœuf salé ; le sel ; le riz ; maïs, café ; bois de construction pour navires, mâtereaux, vergues ; bois à meubles ; bêche de mer ; nids d'oiseaux ; ailerons et peaux de requin ; la perle, le corail rouge et l'ambre.

Il a semé de toutes sortes de graines et plants de droguerie etc ; des arbres fruitiers, gommeux et huileux, de la canne à sucre. Il a semé de la palte (?) ou patate, (*patates* ?) ; des poivriers et cannelliers, du cacao, du café de Moka, du roucou (*rocou*), de l'indigo et des dattes. Dans deux ans il commencera jouir de ses productions. “... Daignez, Monsieur, favoriser un père de famille...” Il est occupé à rassembler une collection d'objets d'histoire naturelle, plus curieux les uns que les autres, pour le cabinet du Roi ainsi qu'il en avait été chargé par M. de Buffon... Il attendra 15 et 18 mois sa réponse. Il lui fait aussi parvenir (avec cette lettre) deux *Mémoires* pour sa Majesté.

[On trouvera plus loin l'indication du *Plan* et la copie ou l'analyse de ces deux mémoires.]

A M. de Maurepas—18 Janvier 1775. Au Port Louis. Il lui envoie une copie de la *Carte Marine des Seychelles* (levée en 1771 par M. de la Biollière.) Il lui raconte ses déboires ; il n'a pu faire la traite, n'a commencé à retirer des produits de son établissement que cette année même. On a pris ses ouvriers pour fonder à l'Anse Royale (à 7 lieues du port) sur l'île Seychelle, l'Établissement (*Jardin*) du Roi.

Description abrégée des îles et de leurs productions en deux mémoires pour Sa Majesté. Il demande le privilège de la pêche sur toutes les îles de l'archipel des Seychelles, des anciennes et nouvelles Amirantes et des autres îles (qu'on pourra découvrir). Il demande la concession des îles Ste. Anne, au Cerf et Silhouette avec double terrain sur la grande île Seychelle à son choix, ainsi que l'île La Digue et Curieuse avec un terrain sur Praslin pour y établir une guildiverie et une sucrerie. Il était important de prendre possession de cette île pour empêcher les anglais de s'y établir. Il demande la permission de mettre des bestiaux sur celles des îles Seychelles qu'on ne peut habiter et de les y faire protéger contre les vols, etc. qu'y commettent les équipages des navires venant dans l'archipel. Il demande les ordres du Roi pour pouvoir jouir en tranquillité des îles inconnues qu'on trouvera encore dans l'archipel, et qu'on soupçonne être considérables ; entre autres, une, fort étendue, qui a été vue dans la partie du nord, sur laquelle il y avait beaucoup de bœufs, mais dont la latitude a été perdue (1).

Il demande qu'on empêche de chasser lièvres, lapins, perdrix, pintades, cerfs, bœufs, vaches, cochons, moutons, cabris, etc. qu'on apporte aux Seychelles, et qu'on les y laisse multiplier à leur aise ; qu'on défende de chasser et tuer les tortues de mer qu'on exploite pour leur huile abandonnant les carcasses, ce qui attire les chiens et les porte à détruire les tortues.

A M. de Sartine.—30 Août 1775. Il lui envoie par M. Delabrosse, Cne. au Régiment de Bourbon, un *Plan de l'île Seychelle* portant au S. O. le Port Sartine qu'on vient de décou-

(1) Sans doute celle marquée sur une des cartes qu'il a envoyées comme ayant été vue par le *Thélémaque* en Août 1770.

vrir et qui à 28 pieds d'eau à basse mer. On peut y construire des navires.

A M. de Sartine.—Ile de France, 6 Septembre 1775. Il lui envoie par le Chevalier Grenier copie de sa correspondance avec l'administration royale (MM. Maillard du Meslé et de Ternay ?) au sujet de son établissement.

A M. de Sartine—Ile de France, 15 Septembre 1775. Il lui envoie copie de son marché du 29 Août 1775 pour la fourniture, (en marge on lit " Au contrôle.") de tortues de terre et de mer, d'huile de coco et de poisson des Iles Seychelles pour les hôpitaux du Roi. Il le supplie de lui en obtenir la confirmation. Il demande d'être aidé par le magasin du Roi pour les vivres et ustensiles. Il envoie un *Nouveau Plan de l'Ile Seychelle*. Il demande à jouir seul pendant 6 ans, par forme d'indemnité, de toutes les productions des îles Seychelles ainsi que de l'aide pour rétablir sa Société malheureuse et payer ses dettes au Roi. Il demande que l'on défende à tout particulier de dévaster les tortues et autres productions dans les îles et l'archipel des Amirantes.

A M. de Sartine.—31 Décembre 1775. Il lui envoie copie de sa lettre à M. de Ternay de lui et transmet la réponse au sujet de sa réclamation touchant son établissement de Ste. Anne, qu'un usurpateur (Hangard ?) à prétendu se faire approprier.

A cette lettre sont jointes 3 pages, intitulées *Observations*, autographe de B. du B., donnant un résumé de ses affaires aux Seychelles et de ses malheurs. Elles se terminent ainsi :

"Telle est la cruelle situation du Sieur Brayer sur laquelle il réclame les bontés de la cour et du ministre. Il attend pour récompense la permission de faire pendant 6 ans la pêche etc." Le 15 Septembre 1775. Signé : *Brayer du Barré*.

Demande [Une feuille de 3¼ pages.] *du Sieur B. du B. à Mr. le Chevalier de Ternay et à M. Maillard Dumesle (sic)* relativement aux établissements des îles Seychelles. Il énumère en 10 articles ses desiderata. Ce document non daté et non

signé accompagnait sans doute la lettre du 15 Septembre à M. de Sartine.

Cahier de sa main contenant les copies de ses lettres avec les administrateurs des îles de France et de Bourbon envoyé sans doute au Ministre de la Marine avec sa lettre du 6 Septembre 1775 avec la copie des réponses. Il contient les pièces suivantes :

1. *B. du B. à M. Maillard.*—9 Octobre 1775. Demande d'audience au sujet de son voyage projeté aux Seychelles.

2. *Réponse de M. Maillard.*—9 Octobre 1775. Lui mandant qu'il doit s'adresser aux chefs de l'île ; qu'il lui faut prendre un chirurgien et régler ses comptes avec le roy avant de partir, puis remettre un mémoire de ses prétentions.

3. *B. du B. à M. Maillard du Mesle.*—17 Octobre 1775. Il a envoyé le mémoire, la liste des passagers, les conventions et l'arrangement avec le chirurgien, ainsi que le mémoire des dédommagements qu'il réclame pour le transport des troupes.

4. *M. M. du M. à M. B. du B.*—18 Octobre 1775. Il lui demande : 1o. Une copie de l'autorisation qu'il a reçue en 1770. 2o. Les ordres qu'il dit avoir apportés de France. 3o. Les premières instructions qu'il donna à son agent aux Seychelles. 4o. La copie de la lettre de M. Poivre à M. Delaunay pour les épiceries. 5o. Un état motivé article par article de ses prétentions.

5. *B. du B. à M. du M.*— 19 Octobre 1775. Il lui envoie toutes ces pièces :

- 1o. Permission du 12 Août 1770 pour l'Etablissement.
- 2o. Lettre de recommandation du ministre. Versailles, 20 Juillet 1767.
- 3o. Lettre de recommandation de M. Dubuq. 6 Juillet 1767.
- 4o. Premières instructions à M. Delaunay pour l'établissement, 12 Août 1770.

- 5o. Arrangement passé avec M. Gilot, 23 Août 1771, qui prouve que ce dernier a travaillé pour lui seul et s'est fait attribuer les épiceries qu'on lui avait promis (à lui B. du B.)
- 6o. Copie de lettre de M. Poivre dont M. Delaunay possède l'original.
- 7o. Arrangement avec M. de Valigny qui n'a pu se faire grâce à M. Poivre.
- 8o. Etat d'appréciation de 11,155 Livres Tournois 2 sols pour le compte du Roy.
- 9o. Lettre de M. l'Abbé Nollin du 17 Février 1775, lui annonçant qu'un particulier a tenté de se faire attribuer son établissement.
- 10o. Lettre de M. Poivre du 5 Décembre 1775, lui promettant " L'Heure du Berger ", ce qui n'a pas eu lieu.

6. B. du B. à MM. le Chevalier de Ternay et M. Mailard du Mesle, 2 Novembre 1775. Demandant réponse à son mémoire du 17 Octobre 1775.

7. MM. le Ch. de T. et M. du M. à B. du B. 3 Novembre 1775. (1) Refus de lui accorder de former un établissement à la grande île Seichelle comme il demande le 2 Novembre à MM. Desroches et Poivre. On ne peut lui accorder exclusivement la jouissance des productions des Iles Seychelles pas plus qu'on ne la lui a accordée en 1770. Il est juste cependant qu'aucun armateur ne puisse profiter, sans sa permission, des troupeaux qu'il a jetés (bœufs, cochons, cabris) sur la grande île sans autorisation, et on lui donne pour ce toute autorité. Il pourra être chargé de la police générale de ces îles en observant qu'il ne doit point gêner la culture des autres, etc, mais il ne peut s'opposer qu'à la destruction de ce qui lui est personnel et en général à la destruction des cocotiers et tortues. Il devra renvoyer tout contrevenant à l'île de France. Cette lettre lui servira pour cela.

(1) On trouve plus loin une seconde copie de cette lettre par B. du B. en date du 20 Novre. 1775 certifiée par lui conforme à l'original resté entre mains.

8. *B. du B. à M. M. de T. et M. du M.* Il a reçu leur lettre du 3 et les en remercie. Il demande à fret pour 6 mois la pale du Roy l' "Iphigénie", offrant hypothèque sur la cargaison.

9. *M. M. de T. et M. du M.* Répondant qu'il est impossible de lui affreter l' "Iphigénie".

[Toute cette correspondance copiée par B. du B. est certifiée conforme sous sa signature autographe le 12 Novre. 1775.]

A M. le Chevalier de Ternay.— 31 Décembre, 1775. "Mon général. L'Indiscrétion de M. Krozet Capitaine de la pale du Roy l'Iphigénie lui a fait découvrir une défense à toute personne de troubler (le sieur) Hangard sur son établissement à Ste. Anne que je réclame". En fin de 1771 ce Hangard, porcher de la Compagnie (des Indes) accompagné de Gillot, lui a demandé de passer aux Seychelles avec 6 négrillons et 1 nègresse; il le lui a refusé, mais Gillot obtint cela de M. Poivre. Le premier établissement des Seychelles fut fondé sur l'île Ste. Anne avec 30 hommes qui y vécurent 18 mois. Cela coûta à Brayer du Barré 49,212 Livres Tournois 15 sols. "Hangard obtint de Delaunay, alors occupé du Jardin du Roy à Seychelle, de rester sur Ste. Anne où il trouva des cases faites, dont plusieurs étaient munies de mes effets (il en prit possession) qui restèrent à sa consignation; magasin pour les grains, cases des noirs, poullailler garni de vollailles errantes dans le bois; un grand champ de patates, un de manioc, un de cannes à sucre, des arbres fruitiers de toute espèce, apportés par moi, des cafféiers; un grand défriché prêt pour le riz et mahis, enfin les chiens gardiens de l'habitation". Il apprit cela par le retour de la "Marianne"; réprimanda Delaunay et écrivit à Hangard pour lui défendre d'abattre aucun arbre et de faire aucun défriché, etc. Il n'eut point de réponse. B. du B. réclame justice contre cette usurpation. Son titre de propriété est renfermé dans une bouteille enfouie dans un des coins de la case de la maison que cet homme habite.

1. Copie d'un *Certificat* accordé au Sieur François Charles Brayer du Barré armateur à Port Louis, Ile de France, en vue

de le défendre contre quelques mal intentionnés qui cherchent à faire tomber son crédit.—“Nous Soussignés certifions que le Sieur Brayer du Barré depuis son arrivée en cette ville en May 1770 s'est donné tous les mouvements possibles pour procurer aux armateurs de sa *Société* tous les avantages possibles, etc... 4 Août 1771”. Signé : Le Comte d'Harambure, de Boulic, Magon, Céré, le Chr. de la Gonivière, Beuvrigny, le Chr. de la Chaise, Marion Dufresne, La Roche, Duronzay, le Chr. de Poilly, Banca conseiller, Millet, Bompar, Réville, Dusausoy, Dupont, Ardibus, Durone, Gast D'hauterive, Fleuriot, Le Corre, Serre, Dupenhoat, l'abbé Gallois, Savornin, Dumordorin, Hulot, De Lafontaine etc. Ile de France (1775 ?).

2. Copie d'une *Délibération* tenue chez M. le Courtenoi, Préfet Apostolique, par Messieurs les habitants de Port Louis concernant le Sieur Brayer du Barré, armateur particulier, le 4 Juillet 1773.

“ Les habitants rassemblés par ordre de M. le Chr. de Ternay, Gouverneur Général, certifient l'honnêteté du Sieur Brayer de Barré et sa probité sans reproche. ” Signé : le Chr. de la Gonnivière, Beuvrigny, le Baron de St. Marc Didier, Mallet, Joannys, Jacques Desroches, Bourges, etc. ... en tout 38 noms.

3. Copie d'un *Certificat* accordé à M. B. du B. négociant armateur. A bord de “ La Victoire ” au Port Louis, Isle de France, le 4 Octobre 1773, signé de Joannis.

4. Copie d'un *Certificat* au Sr. B. du B. “ Nous administrateurs généraux de la Loterie de l'Ecole Royale Militaire certifions que le Sieur *Brayer Pinton du Barré* a exercé à Roüen la recette de la dite lotterie pendant 3 ans $\frac{1}{2}$ avec la plus grande exactitude et probité à la satisfaction du public, qu'il nous a rendu tous les comptes, qu'il n'a quitté que pour venir s'établir à Paris ; dont nous lui avons délivré le présent certificat.” Signé : Paul de Besillers, De Mayace (?) Le Riche.

5. Copie d'un *Certificat* accordé au Sr. B. du B.— “ Nous les passagers du Vau. le Duc de Praslin allant aux Indes, nous déclarons satisfait du traitement reçu à bord de la part de M. Brayer du Barré tant pour la nourriture que pour d'autres agréments ; les remèdes à lui appartenant nous ont été donnés ainsi qu'à la troupe, etc...” A bord du dit Vaisseau le 10 May

1770. Signé : Madaille Hugan, Hugel, Fortin, Muret, Leguillère, le Chr. Duhoux etc...

En travers de la marge du cahier de ces copies on trouve la remarque suivante non signée :

“Le Sieur Brayer est condamné aux dépens.”

6. Versailles 17 Février 1776.—“Je vous envoie, Monsieur, une Carte des Isles et Archipel des Seychelles que le Sieur Brayer du Barré habitant de cette colonie vient de m’envoyer avec quelques autres pièces et mémoires. C’est le seul usage que j’en puisse faire et comme le Sieur B. du B. est normand je vous demande vos bontés pour lui, si, comme je le présume, il en est digne”.

Cette lettre autographe, signée “Misouny” (?) Garde des Sceaux à Versailles (?), porte en marge : “M. Vat envoyer la carte au dépôt et envoyer les plans et mémoires à M. Doisy.”

7. Versailles le 25 Février 1775. *A Mgr. le garde des Sceaux.* Il le remercie de l’envoi du Plan des Iles Seychelles du Sieur B. du B..... “Je ne puis vous dissimuler que la conduite de ce négociant n’a pas été des plus régulières mais l’intérêt que vous avez la bonté d’y prendre, en m’inspirant de l’indulgence, me servira de motif pour le recommander aux Administrateurs des isles de France et de Bourbon.” (Minute non signée.)

Lettre autographe de Brayer du Barré à M. de Sartine. Port Louis, Isle de France, le 16 Février 1776. Il lui envoie par M. le Chr. de Grenier, commandant “La Seine”, la copie de sa correspondance avec MM. les Administrateurs de l’Isle de France au sujet de ses réclamations et prétentions aux Seychelles et isles adjacentes. Il lui fait passer la suite de cette correspondance. Il a été huit fois à son audience en France mais à l’Isle de France on ne l’écoute pas. Il regrette que les affaires l’aient empêché d’être lui-même à la tête de ses établissements. (Ceci montre qu’il n’a guère été longtemps aux Seychelles s’il y a jamais résidé). A cette lettre est joint en effet un cahier de 6 feuilles formant 9½ pages intitulé :

*Suite de la Correspondance du Sr. Brayer du Barré
avec Mrs. les Administrateurs de l'île de France
en date du 5 Janvier 1776.*

On y trouve de la main de B. du B. :—

10. *Lettre à M. de Ternay.*— 5 Janvier 1776 (?). Il y revient sur les prétentions du Sieur Hangard, sur lequel il fournit de nouvelles preuves, ayant été aux Seychelles les chercher. Il cherche à prouver aussi qu'il n'y a pas eu étourderie de sa part (comme le rapport du Capitaine du Victorieux, le traitant de sot et d'imbécille, l'a fait croire à M. de Ternay) en contractant avec M. Bourdé pour le carénage du vaisseau le Victorieux à Seychelles, car "on peut le faire dans ce port de Seychelles, à l'accord du récif avec un corps mort qui sera construit exprès, deux cabestans volants à terre avec des poulies de retour pour abattre le vaisseau..." Il rappelle que M. le Chevalier de Grenier y a déjà caréné son vaisseau en 1769, il espère réussir d'autant mieux qu'il allait lui-même l'exécuter. (En marge : Il n'y a pas eu de réponse à cette lettre).

20. *Lettre à M. le Chr. de Ternay.*— 10 Janvier 1776. Il l'informe que contrairement aux ordres donnés il a appris par MM. Cafferi et Gillot que "le Sieur Glau (1) capitaine du quartier français, vient de faire à Seychelles dans la partie Ouest, au dessus du Port Sartine, un troisième voyage de tortues. Il a dévasté entièrement les Iles de la Conception et Thérèse de tortues, même jusqu'aux plus petites... Il en a emporté 1500 dans les deux premiers voyages. Si tous les vaisseaux en font autant, avant peu les îles seront dévastées et rendues semblables à Rodrigue". Il réclame contre les vexations du Sr. Glau qui a contrevenu aux ordres donnés par M. de Ternay de ne pas aller aux Seychelles.

Ce dernier a mis en marge : Il y a eu des ordres envoyés à Bourbon pour deffendre (*sic*) de nouveau à aucun vaisseau d'aller aux Isles Seychelles.

(1) D'où le nom de Port Glau (Glaud) donné à une Anse de l'Ouest de l'île Mahé.

Lettre à M. Maillard du Mesle.—20 Janvier 1776, au sujet de son procès pour le “Thélémaque”. Il ne peut trouver aucune caution étant déjà à la charge de ses amis pour les besoins les plus nécessaires. Il n’a espoir que dans le voyage de Seychelles pour se relever. Sa présence y est nécessaire pour y mettre l’ordre qui convient.

M. Maillard a écrit en marge : Les équipages sont un objet sacré qu’il n’est pas possible de laisser en souffrance par l’absence d’un armateur sans caution et qui ne paye pas.

Copie de la Soumission de Sr. Brayer du Barré à M. Deslongrays le 20 Janvier 1776 :—

“ Etant sur le point de faire un voyage aux Isles Seychelles pour mettre ordre aux établissements, les faire valloir (*sic*) et en revenir dans le mois de Juin ou Juillet prochain, je me sou mets en tant que besoin au bureau des armements pour l’équipage du “Thélémaque”.”

En marge : Cette soumission est restée au bureau des classes ; le Sr. B. du B. a en outre proposé de donner l’hypothèque de sa maison.

Lettre à MM. Maillart et Ternay sur ce même sujet, 20 Janvier 1776. (?)

En marge M. M. a écrit : “ Je n’attends rien de ceci. Si le Roy doit quelle que chose à M. B., celui-ci doit au Roy, et je ne vois pas comme il compte payer l’équipage avec ce qu’il dit que le Roy lui doit ou lui devra. ” Brayer avait écrit n’avoir d’autres ressources que Seychelles. Il parlait de ses cargaisons que “ l’Iphigénie et “ l’Ambition” ont rapportées de ces îles et de celles que ces deux vaisseaux iront y chercher.

Lettre à M. de Ternay.— 24 Janvier 1776. Il ne peut partir pour Seychelles. On a porté plainte au (Gouverneur) Général de Ternay pour le manque de vivres à Seychelles. C’est faute à M. Delaunay qui ne s’en est pas occupé, malgré les envois de graines qu’il a faits, et qui “ a laissé périr les arbres fruitiers de toutes sortes que je lui avais envoyés à grand prix, sur le bord de la mer où ils sont encore. Il a préféré employer tout son monde à lui ramasser des coquilles.”

En marge : Il n’y a pas eu de réponse.

A M. de Ternay.—27 Janvier 1776. Il demande permission pour M. Margareau, qui commande l'Etoile et avec lequel il a fait marché, d'aller aux Seychelles lui chercher des vivres.

En marge : Il n'y a pas eu de réponse.

A MM. de Ternay et Maillart.—31 Janvier 1776. Il répond à leur lettre du 3 Novembre 1775 (qu'il ne devait répondre que des Seychelles). Il ne prétend pas au monopole de Seychelles mais bien de jouir seul des productions jusqu'à ce qu'il fût indemnisé.

De 1744 à 1756 la Compagnie (des Indes ?) qui était souveraine de ces îles n'y a jamais fait d'établissement. "Un des vaisseaux m'a été enlevé avec la cargaison, l'autre (1) a été perdu à Rapandan (?) côte Ouest de Madagascar et l'état-major s'est emparé de la cargaison." Il a poursuivi en justice, cela le retient à l'île de France depuis deux ans et l'empêche d'aller à Seychelles.

Il a fait son établissement à Ste. Anne le 27 Août 1770.

M. Poivre a ordonné celui de Seychelles (fait à ses frais à lui Brayer) le 17 Octre. 1771.

M. de la Biollière y est arrivé le 27 Octre. 1771.

La "Marianne" y a apporté le monde, vivres etc., et a tout débarqué à Ste.

Anne au commencement de Janvier 1772.

Hangard avec un négriillon à lui B. du B.

a été débarqué à Ste. Anne en Juin 1772.

"Il a passé malgré moi à Seychelle ; il s'est monté avec mon bien et a acheté avec lui des esclaves. Auparavant il n'était que le gardien des troupeaux de la Compagnie. C'est le Sieur Gillot seulement chargé de la garde des épiceries qui a fait venir le Sr. Glau pour lui fournir des vivres. Il lui a indiqué le premier chargement de tortues qu'il a pris aux Seychelles. Ce Gillot, ennemi de Delaunay, est allé se plaindre à l'île de France de Delaunay, puis, revenu aux Seychelles, il a fait la paix avec lui. Puis tous deux se sont unis et ont porté des plaintes contre moi."

En marge : Il n'y a pas eu de réponse.

(1) Est-ce le Thélémaque ?

Lettre à MM. de Ternay et Maillard.— 12 Février 1776. Il demande réponse à la précédente, se recommande de M. de Sartine sous les yeux et les ordres duquel il a travaillé deux ans à Paris. Il regrette d'avoir perdu son temps précieux qu'il aurait bien mieux employé sur les îles (*Seychelles*).

En marge : Il n'y a pas eu de réponse.

Ce cahier se termine par cette phrase de la main de B. du B. "Je soussigné certifie les copies ci-dessus conformes aux originaux. Port Louis, Isle de France. 16 Février 1776. Signé : *Brayer du Barré.*"

MÉMOIRES ET AUTRES PIÈCES.

Les pièces ci-dessous mentionnées ont été trouvées dans les archives du Ministère des Colonies, mélangées aux papiers de Brayer du Barré, étant le plus souvent des copies de son écriture, envoyées à l'appui de ses lettres, mais, la plupart étant sans date, nous les avons placées ici à la fin de la correspondance concernant Brayer du Barré dont l'histoire s'arrête en 1776. Il alla à Pondichery et y mourut vers cette époque.

Description des Iles Mahé (en 1756). Un cahier de 9 pages dont 2 de *post scriptum* sans date ni signature, mais sans doute copie du document de Morphey en 1756. Cette description accompagnait sans doute le Rapport de M. de Morphey à M. Magon.

Cette description commence par raconter l'arrivée de Lazare Picault en 1742 et en 1744. M. de Morphey y fut envoyé de l'île de France le 16 Juillet 1756 sur la "goeslette" le "St. Benoit" ; il aborda à Mahé au Port du Nord Est le 6 Septembre 1756 et en détermina la latitude $5^{\circ} 3'$ (?). Il fit reconnaître l'intérieur qu'il décrit, il fit faire le tour de l'île à terre, dressa un plan, étudia la variation de l'aiguille aimantée trouvée de $10^{\circ} 30'$ N. O., les marées, etc... Il prit possession de l'île au nom du Roi et de la Compagnie sous le nom de Seychelles suivant l'ordre qu'il en avait reçu de M. Magon et pour marque il fit poser et maçonner une pierre aux armes de

France et élever un mât de pavillon à 55 pieds de haut, sur le rocher du port en forme d'éventail dont on a fait mention, auquel on arbora le pavillon ... Il repartit le 18 Novembre 1756 pour l'île de France ...

Carte manuscrite des Iles Seychelles (copie) : (Mahé, Praslin et quelques autres avec une note sur l'histoire de la découverte 19 Novre. 1742 par Lazare Picault)... "Le chef lieu de Mahé est situé par 4°38' de Lat. Méridionale et 53°15' de Long. Orientale du Méridien de l'Observatoire de Paris. La variation de l'aiguille aimantée y est de 9° 30' N. O." Non signée ni datée et provient sans doute de De Morphey.

Carte marine manuscrite des Seychelles et archipel des Amirantes sans date ni signature. Dessin grossier.

Carte marine manuscrite originale à l'encre de Chine de la précédente. Porte les routes de "L'Etoile du Matin" et de "L'Heure du Berger" ce qui lui donne la date de 1771. C'est sans doute la carte de M. de la Biollière accompagnant la lettre de Brayer du Barré du 5 Avril 1771.

Mémoire sur l'Isle de Seichelles. (1) Il porte les cotes C No. 10/No. 42 et au coin droit supérieur : Projet d'un établissement à l'isle Seichelles [adressé au Ministre de la Marine le 14 Juin 1772.] Il commence ainsi : "Il est vraisemblable que l'Isle de Seichelles est une des isles désignées sur toutes les cartes anciennes sous le nom des Amirantes ... Mais en 1756 le Sieur Marion y étant descendu, etc..."

Il constitue un cahier de 6½ pages relié avec deux rubans de soie bleue. Il contient :

Projet d'un Etablissement à l'Isle Seichelles non signé ni daté, mais probablement de Brayer du Barré de 1772, qui propose au ministre d'y créer un établissement ... "C'est un grand malheur pour la France que nous n'ayons jamais eu de plan fixe pour peupler nos colonies ..."

Comme elle est inhabitée, il propose d'y envoyer des enfants trouvés des deux sexes, de la campagne et habitués au

(1) Provenant du Dépôt des Cartes et Journaux de la Marine.

travail des champs ; on séparera les habitations des deux sexes pour la pureté de la morale. Il faudra créer auprès un jardin d'essai ; y importer bestiaux et volailles ; régler les mariages, garçons à 21 ans, filles de 16 à 19. On donnera 6 arpents de terre à chaque garçon et 6 arpents de terre à chaque fille à leur mariage, avec des outils, et on leur fournira pendant un an des rations de pain, riz, racines ou légumes. On y donnera des terres aux soldats congédiés.
(Total 6½ pages pour le Mémoire et le Projet.)

Mémoire sur l'Etablissement des Isles Seychelles.

L'avantage, le bien de l'Etat sans lequel il ne peut y avoir de soutien, est naturellement le commerce.
Brayer du Barré. C'est à quoi le Sieur Brayer s'est occupé
1772. de contribuer par ses soins et ses travaux.

L'Etablissement qu'il a formé aux Isles Seychelles, avec l'agrément du Gouvernement de l'Isle de France, peut sans contredit co-opérer à l'agrandissement du commerce de la France ; mais, sans une protection particulière du Ministère, sans un secours nécessaire, sans un secours de noirs et négres-acclimatés, tels que sont ceux appartenant à Sa Majesté à l'Isle de France, sur la grande quantité desquels il serait choisi 80 à 100 hommes et femmes avec leurs enfants, on ne peut donner une existence solide à cet établissement qui ne fait que naître, et dont on tirerait les plus grands secours pour l'Isle de France tout en maïs, ris, poissons salés, huile, tabac, etc.

Il est nécessaire avant tout de faire connaître la position du lieu, le climât, les vents qui y règnent, les saisons, l'avantage du port ou 100 vaisseaux et plus sont aussi en sureté que dans un bassin ; la facilité de sortir à tous vents et le sol de la terre par sa fertilité (*sic*). C'est à ce travail que le Sieur Brayer s'est attaché particulièrement par M. Anselme qu'il avait choisi avec d'autres personnes pour demeurer et former le premier établissement qui a si bien réussi, et où par l'expérience qui en a été faite, le climât se trouve si avantageux que, pendant 18 mois entre 32 personnes qui formèrent l'établissement, il n'y eut ni maladie ni mortalité.

Les Isles Seychelles sont placées par les 4° 54' (de Lat. Sud). Les vents soufflent en Novembre, jusqu'en Février dans la partie du N. O. et de l'O. Ils varient ensuite pendant un mois dans la partie du S. O. et se fixent alors dans celle du S. E., pendant les mois d'Avril, Mai, Juin, Juillet, Août et Septembre ; ils varient ensuite pendant le mois d'Octobre dans la partie du S. O. et reprennent celle du N. O. et de l'O. Les saisons sont d'un mois prématurées à celles de l'Isle de France, de sorte qu'avec des peines, des soins et du travail on pourrait faire trois récoltes par année en prenant les avances convenables pour les semences. Le sol de la terre est de couleur noirâtre, mêlé d'un peu de sable et très fertile pour toute sorte de graines et légumes. Les arbres se trouvent distants les uns des autres de 8 à 10 pieds, ils sont en grande quantité, beaux, et droits comme des flèches. Ils n'ont presque pas de feuilles ni de branches et s'élèvent de 50 à 70 pieds. Ils sont propres à faire des planches, du bardeau pour couvrir les maisons, des mâtereaux et du bois de construction. Il se trouve en assez grande quantité une espèce de pin propre à faire des vergues et des bouts-dehors. Il se rencontre des arbres propres pour la mâture. Il y a beaucoup de lataniers dont la feuille sert pour couvrir les cases, et du palmiste dont le chou est une excellente nourriture. L'épreuve qu'on y a faite du café prouve qu'on y ferait des récoltes abondantes, également que de coton dont la laine est d'une grande douceur, longue et d'un beau blanc. Outre tous ces avantages, le poisson de mer de toute espèce et celui d'eau douce, y sont en quantité et principalement la raie, la sardine, le mullet, la carangue, etc. ... La tortue de terre y donne, les pigeons ramiers, les cabrits, les tourterelles, les chauve-souris et différents oiseaux y sont si communs que pour la nourriture des blancs et des noirs ainsi que des personnes qui se proposeraient d'y aller demeurer, il n'est besoin que de vin et d'eau de vie, le blé pouvant s'y récolter également. Le point essentiel pour la subsistance de la vie se trouve singulièrement abondant à ce climat, par un don du Ciel. Il n'y a sur l'Isle Seychelles aucune bête vénimeuse ; les caïmans n'y sont point dangereux, ils fuient devant le monde, et une fois cette terre habitée, ils iront se réfugier ailleurs.

Le Port de l'Isle Seychelle consiste en différents Barachois très spacieux et où il y a les plus excellents mouillages. Ce port se trouve être à l'abri de tous les vents et offre trois passages pour y entrer et en sortir à volonté. C'est ce qui est facile à observer par le point de vue de cette isle et de celles qui l'entourent. Les vaisseaux se trouvent aussi en sûreté que dans un lac ou un bassin. On y peut radouber et caréner les vaisseaux bord à quai.

Les bois de l'isle ne sont pas propres à y construire des vaisseaux neufs mais avec des chaloupes pontées ou des gabarres, il serait possible de les ramasser sur l'Isle Praslin et les emmagasiner sur celle de Ste. Anne ou Seychelle. Les vaisseaux qui viendront de relâche dans ce port sont assurés maintenant d'y trouver des vivres, volailles, cochons, tortues, cabris, et des rafraîchissements aussi bien que des légumes. Dans peu on y trouvera le blé qui y sera aussi abondant que le riz et le maïs. Il y a des positions très avantageuses pour y établir des moulins à l'eau, laquelle (*sic*) avec un peu de travail se ferait à bord des dits vaisseaux. Le coco naturel au pays sert à l'embellissement et peut être d'un grand secours lorsqu'on manque de boisson ou de vinaigre.

On a dressé à l'Anse Royale sur l'Isle Seychelle un jardin carré de 50 gaulettes, pour y porter les quatre épices. Ces carrés sont plantés en bananiers que le Sieur Brayer y a fait porter. Cette isle, par les épices, le café, le coton, le cacao et le tabac pourra dans la suite être une des plus florissantes du Royaume.

Un vaisseau anglais qui y a relâché au mois d'Août 1771 dernier a pris tout ce qu'il y avait de carottes (de tabac) faites à une piastre et demi et l'a trouvé supérieur à celui de Masulipatam. Il se trouve en face de l'isle Seychelle des récifs très spacieux, sur lesquels des forts bien établis défendraient la rade à tous les vaisseaux.

Les bois qui se trouvent en quantité sur l'Isle Seychelle, celles qui sont voisines, et les Amirantes, offrent un commerce immense et un cabotage très lucratif pour l'Inde et le Golfe Persique et on aurait du premier des toiles et du dernier du café de Moka, sans être obligé de porter de l'argent pour faire

ce commerce. L'Isle Seychelle pourrait alors être regardée comme un entrepôt général où il y aurait quelques chargements pour l'Europe et un commerce ouvert pour la côte. La nature présente d'elle-même des salines considérables que l'art peut rendre utiles. Cette denrée ne serait plus achetée de l'étranger et le tabac dont il se ferait aussi quelques chargements, deviendrait de considération en ce que les fonds resteraient à la patrie et qu'il serait préféré à celui de la Virginie, de Masulipatam et de Macouba. Mais il ne faut sur ces isles que des habitants cultivateurs et des noirs. Quelle facilité n'a-t-on pas pour réussir dans cette nouvelle colonie ! On est à la porte de la côte d'Afrique et l'Isle Seychelle servirait de dépôt pour la traite des noirs qui seraient portés aux Isles de France et de Bourbon. Pendant le temps qu'ils resteraient (*attendraient ?*) à terre pour s'y rafraîchir, le temps de la mousson propre pour être transportés aux Isles de France et de Bourbon, tous ces bras travailleraient à la plantation des graines ou à les concasser. Il en coûterait peu à Sa Majesté pour cet établissement en envoyant des galériens pour les travaux de défense. Le port est susceptible de bien des avantages qu'un particulier, chargé de faire pour le Roy, monterait avec économie, mieux et sans (*avec moins de*) difficultés que si tout d'un coup on y établissait des bureaux en règle. Il est encore un autre moyen de conserver ces isles, c'est de donner au Sieur Brayer la liberté de choisir 5 à 6 bons habitants avec leurs familles et leurs noirs et de les laisser s'y établir comme gardiens en leur donnant les premiers secours ; il y aurait peu de dépenses pour l'État et les productions qu'on retirerait de ces isles deviendraient imperceptiblement secourables aux besoins des Isles de France et de Bourbon.

Le Sieur Brayer ose s'offrir comme gardien, pour perfectionner cet établissement. Il demande seulement à Sa Majesté de vouloir bien lui accorder 60 noirs ou négresses qui feraient peu dans le nombre de ceux qui appartiennent au Roy à l'Isle de France. Avec ce nombre, qui sera augmenté par la suite au moyen de deux corvettes qui seraient également prêtées, et par des blancs : une garde de 15 hommes avec un sergent seulement et quelques pièces de canon avec des munitions, il sera très facile de former entièrement l'Établissement.

La première dépense est faite, il n'est besoin que de vin et d'eau de vie. Le terrain nécessaire pour les vivres des blancs et des noirs est défriché, il n'est plus question que de l'augmenter, de perfectionner les cabines et de transporter des mâtures à l'Isle de France qui en manque très souvent, ainsi que pour l'Inde où il se trouverait une bonne dé faite de bois à brûler.

Si toutes les considérations ci-dessus détaillées peuvent engager la cour à prendre cet Etablissement pour l'Etat, le Sieur Brayer prend la liberté de demander un dédommagement pour les dépenses qu'il a faites sur ces isles, ou, à défaut, de l'en établir gardien avec deux petits bâtiments, une aisance de 80,000 livres qui lui seraient délivrées par le trésor de l'Isle de France, laquelle somme avancée avec un nombre de noirs suffisant et de bestiaux, il se soumettrait de rembourser annuellement par 20,000 livres, à commencer dans deux ans du jour que les avances lui seraient faites, à la condition que le gouvernement de l'Isle de France recevrait en déduction les denrées de ses productions et principalement le ris qu'on irait plus chercher à Madagascar, pour éviter de porter les piastres chez ces étrangers nègres d'où elles ne reviennent jamais ; avec la liberté de se choisir 5 à 6 familles d'habitants pour jouir avec eux des fruits de leurs travaux jusqu'à ce qu'il plût à Sa Majesté de s'emparer entièrement de ces isles. La crainte du Sieur Brayer est d'avoir travaillé inutilement et de voir périr, dès son enfance, un établissement qui deviendrait utile à l'Etat par ses productions et la fertilité du sol, et d'être privé des concessions qu'il avait espérance d'obtenir de la clémence de Sa Majesté pour sa famille. Si l'intention qu'il a eue de se rendre utile à sa patrie peut mériter la considération de Votre Grandeur Monseigneur il ne cessera ses vœux pour la conservation de vos jours.

A Port Louis, Isle de France, le 14 Juin 1772.

Signature autographe : *Brayer du Barré.*

Ce mémoire se trouve aussi en copie à la Bibliothèque Nationale. Manuscrits. Collection P. Margry. Compagnie des Indes au XVIII^e siècle : Seychelles : daté 24 Juin 1773, 5 pp. ; et au Ministère des Affaires Etrangères, 5 pp. daté 10 Mai 1775,

et aussi au Ministère des Colonies à cette date, 10 Mai 1775. Il accompagnait la lettre de B. du B. au Duc d'Eguillon du 14 Juin 1772.

Instructions données par le Sieur Gillot à M. Delaunay (1)
 Gillot. à Ste. Anne près Seychelles le 30 Janvier
 1772. Il le prie de se conformer au plan
 ci-joint pour achever (à Seychelle) l'ouvrage qu'il n'a pu
 continuer faute de temps... planter bananiers en quinconce et
 cocotiers, défricher les carrés Nos. 2 et 3, y laissant les gros
 arbres à écorce molle comme mapou, maho, bois jaune, couper
 les bois durs à Ste Anne, 30 Janvier 1772. Signé : Gillot.
 [Copie de la main de Brayer du Barré.]

Plan du Jardin du Roy à l'ance Royale. Il montre 4 car-
 rée de 25 gaulettes d'étendue défrichés,
 Gillot ou Delaunay. séparés par des bandes boisées de 3 gaulet-
 tes de largeur, ce qui constitue une propriété carrée de 59 gaulet-
 tes de côté au bord de la mer avec une barque sur l'eau et 4
 maisons sur le côté gauche (Sud) de la propriété.

Lettre du Sieur Gillot à M. Delaunay à Seychelles. Au
 Gillot. Jardin du Roi ce 2 Octobre 1772. Au sujet
 de 2 noirs du Sieur Brayer qui l'ont aban-
 donné pour se rendre chez lui (Delaunay). Il lui ordonna au
 nom du Roy de les lui renvoyer. "Tous vos gens dévastent la
 tortue, vous en serez puni..." Copie certifiée conforme à l'ori-
 ginal par Jean Charles Delaunay, chef des Isles Seychelles,
 Port Louis, Ile de France, 4 Juin 1773.

Lettre de Delaunay à M. B. du B. Ecrite à bord de "La Belle
 Delaunay. Poule", rade de Port Louis (Isle de France)
 le 4 May 1773.

Il arrive de Seychelles par Surate et demande Brayer du Barré de lui envoyer "les hardes que vous avez à moi." Il compte sitôt à terre lui faire connaître l'injustice qu'on lui a faite. On a détourné son monde pour le Jardin du Roy ... il aurait pu envoyer 200 à 300 milles de "mahys" à l'Ile de France ou l'on en manque. Les gens qu'on lui a envoyés n'étaient pas

(1) Marie Jean Charles Delaunay, chef des Iles Seychelles.

propres pour l'aider dans les opérations dont il a été chargé ... avec 7 à 8 bons ouvriers et même une vingtaine de noirs il aurait eu des profits au lieu de pertes.

Copie certifiée conforme par Brayer du Barré : Port Louis, Isle de France, 15 Juin 1773.

Mémoires et Observations sur les Isles Seychelles autrefois Isles Mahé, provenant du Dépôt des Cartes, Plans et Journaux de la Marine dont il porte le timbre.

MM. Maillard et de Ternay. 1775.

La première découverte des Isles Mahé a été faite en 1742 (le 19 Novre) par MM. Grossin et Lazare Picault commandants le Senault le St. Charles et la Tartane l'Elizabeth ; expédiés par M. Mahé de la Bourdonnais pour la découverte des isles du N. E. de Madagascar (suivant les instructions de M. le Duc de Praslin.)

M. de La Bourdonnais les envoya visiter en 1743. (1)

M. de la Bourdonnais en 1744 y envoya le Sieur Lazare Picaud [Lazad Picault] qui en prit possession au nom du Roy et nomma l'isle principale : l'Isle Mahé.

En 1753 [1756] [[1756]] M. Magon commandant à l'Isle de France [[Gouverneur des Isles de France et de Bourbon]] voulant avoir une plus parfaite connaissance de ces isles y envoya la Flûte le " Cerf " et la goëlette le "St. Benoît" sous les ordres de M. Morphey [Morphy] qui prit possession [suivant l'usage accoutumé] conformément aux ordres de M. Magon [pour y exploiter du bois] et leur donna le nom des Iles Seychelles. Le Sieur Morphey y arbora le pavillon du Roy, pratiqua un petit caveau dans lequel il déposa l'acte de prise de possession et le couvrit d'une pierre sculptée aux armes de France (2).

En 1768 le Sieur Marion du Fresne de la Cie. des Indes obtint du gouvernement la flûte "La Digue" sous condition de

(1) Cette phrase n'existe que dans la copie de ce mémoire aux Archives des Colonies. Nous avons mis entre crochets [] les parties que l'on trouve en plus dans la copie de ce mémoire aux Archives des Affaires Etrangères. Celles entre double crochets [[]] sont des variantes dans une copie trouvée à la Bibliothèque Nationale, collection P. Magry, manuscrite : Cie. des Indes : Seychelles. Celles entre parenthèses () ont été ajoutées par nous d'après d'autres documents de ces mêmes sources.

(2) Il n'est question de ce caveau nulle part ailleurs que dans le Mémoire des Colonies provenant de la Marine.

faire des recherches dans l'archipel du N. E. de Madagascar. Le Sieur Duchemin, qui commandait ce navire auquel on avait ajouté la goëlette la "Curieuse", aborda au port de Seichelles (*sic*) d'où il expédia ce dernier petit bâtiment (commandé par M. Lempérière et chargé d'exploiter des bois aux Seychelles) à l'Isle Praslin distante de 8 lieues. On en prit possession et on plaça, au fond de la baie, un petit massif en maçonnerie avec une taule (*sic*) aux armes de France. Le Sieur Marion Dufresne (de la Cie. des Indes) a envoyé le journal de ce voyage, qui a duré près de 4½ mois et il y a joint la carte de ces isles.

(La carte qui existe au Dépôt des Cartes de la Marine marque un pavillon sur la côte de la Baie Nord de Praslin et un autre à Seychelles à l'endroit où est aujourd'hui le Port Victoria).

Cet archipel est également fort utile au commerce :

1o. Comme port de relâche et par la possession du coco de mer, fruit longtemps considéré comme une production de la mer et qui ne croît que dans les seules isles de Praslin et Curieuse. On lui attribue aux Grandes Indes la vertu de contrepoison infailible, il se vend cher et ne coûte que la peine de le cueillir.

2o. Par la grande abondance de cocotiers de terre.

3o. Par la quantité considérable de tortues de terre, de carets et autres poissons (*sic*) de tout genre, dont la pêche peut faire un objet de commerce sur la côte d'Achem et la côte de l'Inde.

L'isle Seichelles (*sic*) a environ 22 lieues de tour, son port excellent peut contenir un grand nombre de vaisseaux. Il n'y a jamais d'ouragans, l'air y est sain, le sol fertile, susceptible de produire beaucoup de riz et de mahis (maïs), les pâturages y sont abondants et elle est couverte de très grands bois, propres à la construction. L'isle Praslin, au contraire, est absolument inhabitable, on ne peut pénétrer dans son intérieur.

(En Mai 1769 M. Poivre chargea M. le Ch. Grenier commandant l'Heure du Berger et le Vigilant (ou le Verd Galant ?), commandé par M. de Lafontaine, d'aller reconnaître les dangers au N. de l'Isle de France.)

En (Novembre) 1769 le Sieur du Chemin [Duchemin] est parti du Bengale avec la palle (?) l'Heureuse Marie et a été

à Praslin pour y prendre des cocos de mer [il en a perdu le commerce dans l'Inde] (pour y en avoir trop porté.)

Le [12] Août 1770, M. Brayer y a fait passer le Thélémaque commandé par M. Le Corre, qui allait à Quéda, pour y faire commencer un établissement sous les ordres de M. de Launay. [[Delaunay]] (pour y ensemer la terre et y cultiver du café. M. Poivre y ajouta des plants de muscadier et de giroffier. Il en chargea le Sr. Gillot à qui il donna des instructions pour faire multiplier ces arbustes, et 12 nègres du Roi pour les cultiver. Cet établissement prit d'abord quelque faveur, les premières récoltes en riz, maïs et patates furent très abondantes, les légumes en tout genre y réussirent et le café promettait d'y devenir aussi bon et aussi beau qu'à Moka. Ces apparences firent faire de nouveaux efforts au Sr. Brayer ; il y fit passer en 1771, 40 ouvriers blancs et noirs avec des bœufs, vaches, volailles, et des graines de toutes les espèces, mais bientôt la division s'étant mise parmi les nouveaux colons on fut obligé d'en faire revenir plusieurs, et le Sr. Brayer lui-même entraîné dans des spéculations en tous genres, ayant mal fait ses affaires, et celles de ses associés, se trouva dans l'impossibilité de porter à Seychelles tous les secours dont elle avait besoin.)

En Septembre 1770 M. de La Carrière a passé devant [aux Isles] Seychelles [avec le Vaisseau le Mascarin allant à la côte Malabare] et a donné à M. de Launay [Delaunay] des poules (*sic*) dont il avait besoin [en échange de tortues.]

[En Décembre 1770, l'Heure du Berger, et l'Etoile du Matin ayant été expédiées pour découverte dans l'archipel du N. E. de Madagascar, sous les ordres de M. Durosland et Dercès (d'Hercé) Enseigne de Vaisseau du Roi, ont été relâcher à Seychelles où ils ont pris des tortues et rafraîchissements et ont rapporté que l'Etablissement commencé prenait bonne consistance.]

En Août 1771 La Corvette l'Aigle a été expédiée de Bombay pour découverte dans l'archipel N. E. de Madagascar et a été mouiller à l'Isle Praslin pour y prendre des cocos de mer et a mis le feu sur l'isle Curieuse, puis est venue mouiller à Seychelles.

En Octobre 1771, l'Etoile du Matin commandée par M. Labillotière (La Biollière) et expédiée pour aller reconnaître Andu et Candu, a mis à terre à Seychelles M. Gillot pour y faire un établissement.

[Le 4 Novembre 1771 M. Brayer a envoyé "La Marianne" commandée par le Sieur Picard, par ordre de M. Poivre pour y porter des vivres et du monde et pour former un établissement sur la grande terre de Seychelles et y former un jardin pour le Roi (1)].

En Août 1772 M. le Chevalier Grenier, Lieutenant de Vaisseau du Roi, commandant la Belle Poule, a relâché à Seychelles pour y mettre des passagers et M. Anselme qui allait remplacer M. De Launay [[qu'on assurait n'être pas propre à la conduite d'un établissement, comme on a fait de faux rapports sur son compte il va y retourner.]]

Il y a été fait depuis plusieurs expéditions et les vaisseaux qui vont dans l'Inde y relâchent pour la plupart à cause de la route plus courte. Les vaisseaux qui viennent de la traite de la côte d'Afrique y relâchent également pour refaire leurs noirs et les préserver du scorbut.

M. de La Pérouze, commandant la flûte "La Seine" a eu ordre d'y passer en revenant de Pondichéry et a été obligé par le mauvais temps d'y passer presque 5 jours au mois de Juin 1773. Il a trouvé l'établissement de Brayer du Barré dans le plus grand désordre, les gens qui le composent mourant de faim, aux prises les uns avec les autres, et détruisant les tortues de mer au lieu de chercher leur nourriture dans les productions de la terre. De l'autre côté, M. Gillot chargé de la culture des épiceries, a perdu tous ses plants et il ne lui restait plus que six muscadiers et un giroffier qui ne donnaient aucune espérance. Il a visité la pierre de prise de possession (à l'Isle Praslin), elle y existait encore, mais la feuille de tôle n'y est plus, vraisemblablement elle s'est détachée par le laps de temps et a roulé. Cette île offre le coup d'œil d'un rocher immense que l'explosion a brisé en morceaux gros comme des maisons ; dans les intervalles

(1) M. Brayer du Barré dans sa lettre du 18 Nov. 1771 au Ministre de la Marine dit qu'il avait envoyé par ce navire un officier pratique pour relever toutes les îles et n'en former qu'un plan. Page 80.

croissent en abondance les cocos de mer. L'île Praslin en est couverte depuis la cime des montagnes jusqu'à la mer. Les feuilles de cet arbre, longues et larges de plusieurs toises, servent de pont pour passer d'un rocher à l'autre. Praslin n'a point de port, mais sa rade est belle et on y fait l'eau assez commodément, d'ailleurs elle n'est susceptible d'aucun établissement et nul homme ne pourrait y habiter.

10. Le droit de possession qui n'avait été contesté jusqu'ici, paraît être révoqué en doute par les Anglais. En effet, ils envoient annuellement à Praslin deux bâtiments pour y charger des cocos de mer qu'ils revendent ensuite fort cher dans l'Inde.

20. Le Chevalier Grenier a trouvé à Seychelles au commencement de 1773 un anglais dégradé du navire l'"Aigle" Capitaine Charles Casulo, qui, après avoir enlevé la pierre aux armes de France, y a substitué son nom et celui de son bâtiment.

30. Quelques Anglais de Surate ont publié que l'intention de leur commandant était d'envoyer une petite colonie à Seychelles. MM. de Ternay et Maillard, très convaincus de la légitimité de nos droits demandent quel parti ils doivent prendre. Ils ne supposent pas que le gouvernement veuille abandonner. Les Anglais s'en saisiraient et dans leurs mains elles nuiraient infiniment à la sûreté de notre navigation. Il n'y a que deux partis à prendre. Il faut ou laisser ces îles au Brayer du Barré ou les prendre pour le compte du Roi. M. Brayer du Barré a été autorisé par ordre de MM. Desroches et Poivre à former un établissement en date du 1er Août 1770 à la charge par lui de nourrir ses colons, leur fournir armes et munitions, soit pour se défendre contre les navigateurs étrangers, soit pour éloigner ceux qui voudraient y former des établissements sans la permission de Sa Majesté. Il a pris 30 hommes armés à Ste. Anne et y a fait construire cases et bâtiments nécessaires. Tout lui promettait succès, blés, riz, et mahis (maïs) ont été très abondants. Il a fait beaucoup d'huile de poisson, a envoyé à l'île de France 3,700 tortues, 450 cabrits et 200 volailles, mais à la fin de 1771 M. Poivre exigea que le Sieur Brayer du Barré portât son établissement à l'île Seychelle où lui-même fit défricher un grand jardin, y envoya des noirs du Roi et entreprit d'y faire croître et multiplier les plants d'épicerie. B. du B., abandonné, tombe.

Il demande 2 goëlettes avec un bâtiment de transport, 60 noirs, des charpentiers, 30 soldats ouvriers, 1 sergent et 130,000 livres tournois en papier.

Le Rapport conclut à l'inutilité de le soutenir. Il n'est pas l'homme qu'il faut. Il se laisse aller à des spéculations trop grandioses et trop hasardeuses.

D'autre part MM. de Ternay et Maillard ne paraissent avoir aucune confiance dans le Sieur Brayer du Barré dont l'imagination ardente et ambitieuse lui fait embrasser beaucoup d'objets sans moyens pour les faire réussir. Ils pensent qu'il serait plus avantageux d'avoir dans ces îles un établissement au nom du Roi et de profiter des offres que font plusieurs habitants des îles de France et de Bourbon qui demandent la permission d'y passer avec leurs nègres. En ce cas on pourrait y envoyer un capitaine d'infanterie avec 30 hommes, mais cela entraînerait des frais extraordinaires que ne peuvent payer les Îles de France et de Bourbon.

A la suite de ces Observations la copie de la Bibliothèque Nationale contient la note suivante par Brayer du Barré :

Note sur les Îles Seychelles. (1) Le climat et le sol des Seychelles par le 4°54" du Sud, est très salubre et susceptible de bonnes productions, on y trouve beaucoup de tortues de mer, des tourterelles, pigeons ramiers, pigeons bleus, perruches, chauve-souris, tortues de terre, caret sur les îles voisines et sur l'archipel, gibier de toute espèce, cabris sauvages en quantité, oiseaux de mer, poissons en abondance, Vaches marines, bois de construction pour les vaisseaux, Bois de Roze, de menuiserie et de mâture. Presque toutes les îles de l'archipel sont bien boisées, ont toutes de la tortue en quantité, de l'eau et du gibier. La situation du port qui a plusieurs passes est agréable et sûre ; il offre un asile assuré aux vaisseaux qui entrent dans le barchois où ils mouillent et sont à l'abri du mauvais temps et des vents ; avec un simple travail on peut leur procurer la facilité de caréner de bord à quai. Depuis 6 ans que l'établissement est

(1) Elle complète un travail presque exactement pareil à celui qui précède mais beaucoup plus succinct.

formé on n'a jamais vu d'ouragan. Il y a importance à protéger ces îles pour y trouver un refuge. Par les essais qui ont été faits et qui ont réussi, on peut y trouver toute espèce de produits, y élever des troupeaux en tout genre. Il serait douloureux de ne pas continuer cet établissement qui peut devenir un des plus importants de la France par les différentes denrées qu'on peut retirer de ces îles, susceptibles de toutes productions, telles que bœufs, vaches, moutons, cabrits, chevaux, mulets, cochons, et volailles de toute espèce, en s'assurant de ce qui sera le plus convenable à chacune des îles dont le nombre est considérable. L'arrivée de la Belle Pouie confirme tout ce qui a été énoncé ci-dessus. On regarde maintenant ce port comme un des plus importants à la France d'où naît la nécessité indispensable de favoriser et maintenir l'établissement commencé. [Bib. Nat. Collection P. Margry.]

Autre Note : Les Seychelles sont assez élevées et boisées, leur charpente physique semble être composée de rochers entassés sans ordre. Il y a si peu de bonne terre que la principale de ces îles que l'on nomme Mahé ne peut guère entretenir plus de 50 habitants. On y pêche beaucoup de tortues. Il y règne deux moussons. Celle du S. E. commence vers la fin d'Avril et dure jusqu'au Décembre. Celle de N. E. commence vers la fin de Décembre et dure jusqu'en Avril.

Autorisation pour l'Etablissement a Ste. Anne, 12 Août 1770.

Desroches et Poivre (Pierre) ou de Poivre 1770.

De par le Roy, Ordre de M. le Ch. François Jullien Du Dvernay, Chevalier Seigneur Des Roches, Gouverneur Lieutenant Général, Commandant pour le Roy aux îles de France et de Bourbon et Dépendances et Pierre Poivre, Chevalier de l'Ordre du Roy, Commissaire Général de la Marine, Commissaire pour Sa Majesté, ordonnateur faisant fonction d'intendant aux dites Isles. Il est permis au Sieur Brayer du Barré, armateur des navires le "Duc de Praslin", le "Thélémaque" et le "Cte. de St. Florentin" d'envoyer aux îles des Trois Frères ou Seychelles et autres îles adjacentes, appartenant au Roy, d'y faire un établissement d'environ 30

hommes qui sera commandé par le Sieur Delaunay et qu'il occupera à la coupe des bois à la construction et à la pêche, à la charge par lui d'approvisionner son établissement pour neuf mois de vivres et de lui fournir non seulement tous les outils nécessaires pour ces différents travaux mais encore les armes et les munitions dont les nouveaux habitants auront besoin pour se défendre contre les navigateurs étrangers qui pourraient entreprendre de leur nuire, ou pour éloigner les bâtimens de nations étrangères qui chercheraient à former sur ces mêmes îles un établissement sans la permission de Sa Majesté. Au Port Louis, Isle de France, ce 12 Août 1770, signé : *Le Chevalier Des Roches et Poivre.* Copie par B. du B.

Lettre à M. Delaunay Comnt. aux Iles Seychelles à Ste. Anne.

Poivre.

Île de France, le 24 Décembre 1770. Il est inquiet sur le sort du petit établissement (du Sr. B. du B. à l'île St. Anne) dont il lui demande des nouvelles. Il lui envoie "l'Heure du Berger" commandée par M. Duroslan et "l'Etoile du Matin" (Cnt. M. de la Biollière ?) lui porter des vivres ainsi qu'un envoi de M. Brayer du Barré avec ordre de rapporter les produits de l'établissement ainsi qu'un chargement préparé depuis la transplantation. Sitôt qu'il aura débarqué l'envoi de M. B. du B., M. Duroslan devra parcourir l'archipel pour le bien reconnaître, puis revenir y charger. Si l'île a été trouvée malsaine à la saison des pluies ou qu'il doive l'abandonner pour d'autres inconvénients, M. Duroslan doit se concerter avec lui pour embarquer tout le monde ; s'il faut abandonner de suite, on ne débarquera rien naturellement. "N'oubliez pas que vous m'avez promis de m'envoyer des cocos de mer en plants, tâchez de les conditionner et de les embarquer de manière que ces plants arrivent ici vivants. Si vous pouvez m'envoyer quelques pigeons, tourterelles et autres oiseaux curieux de votre île, vous me ferez plaisir mais n'envoyez pas de poules bleues qui sont des bêtes mal-faisantes." (Copie de B. du B.)

Instructions données par M. le Chr. Des Roches et P. Poivre

Des Roches et Poivre
1771.

à M. de la Biollière, Enseigne de Vaisseau
Commandant "l'Etoile du Matin". 17 Octobre 1771.

Il devra aller aux Seychelles, y débarquer M. Gillot, Officier de milice, envoyé en mission pour le compte des particuliers. Il annoncera à M. Delaunay la prochaine arrivée de "La Marianne" avec les provisions et environ 65 passagers pour les travaux entamés. Il préviendra M. Delaunay de ne pas perdre un instant pour faire construire sur la grande île des barraques pour le logement des passagers blancs et noirs. Il lui demandera un approvisionnement de tortues de terre et de mer, puis reviendra aussitôt pour profiter de la mousson d'Ouest... "Je certifie le présent extrait conforme à l'original. A bord de "l'Etoile du Matin" dans le Barachois de Seychelles le 27 Novembre 1771 : Signé, La Biollière". Copie de la main de Brayer du Barré en 1773.

Lettre à M. Delaunay à Seychelles. Ile de France, 22 Octobre 1771. Il a appris que les cultures (à Ste Anne) avaient réussi, mais il désire que l'établissement soit fait sur la grande île Seychelle. Il a reçu les cocos (de mer ?) propres à être plantés à l'île de France. Il en demande un chargement entier pour planter sur les côtes de cette île. "Envoyez moi de quoi couvrir toute notre isle aux Tonnelliers, et les environs de nos principaux ports". Il a appris avec la plus grande peine que les matelots de "l'Heure du Berger" avaient fait une destruction énorme de cocotiers et que comme des sauvages ils avaient abattu des milliers d'arbres pour avoir le fruit ; il défend que l'on tolère cette destruction. "Il est défendu au capitaine Siccard de "La Marianne" de laisser couper un seul cocotier. Il ne pourra rien couper comme bois à feu, sinon les arbres que vous lui désignerez. Ce sera à l'avenir la même instruction pour tous les capitaines qui seront envoyés à vos isles." Il lui a envoyé par "l'Etoile du Matin" le Sieur Gillot, chargé d'une mission particulière intéressant le gouvernement. Il lui devra donner toute assistance. "Donnez au Capitaine Siccard une quantité de tortues." S'il a acquis quelque connaissance intéressante des îles, fait quelque collection de coquillage, de poissons, d'insectes, d'oiseaux, s'il a découvert quelques plantes utiles ou agréables, il le prie instamment de lui en faire part. Il aura à tenir un journal des évènements

journaliers et principalement des vents régnants dans les îles ainsi que des pluies. Il devra le lui envoyer annuellement. Signé, Poivre. Copie par B. du B.

Lettre à M. Delaunay. Ile de France, 29 Juin 1772. Il lui envoie la corvette du Roi "Le Nécessaire", Commandant M. Corde (ou Cordé) pour transporter aux Seychelles M. Gillot chargé par le gouvernement d'une mission particulière et d'un établissement nouveau totalement indépendant de celui du Sieur Brayer du Barré qui devra lui donner tout secours. Ne voulant pas que les ouvriers de B. du B. ou ses esclaves travaillent gratuitement pour le Roi, on devra tenir état de leurs journées. Il lui demandera (à B. du B.) de lui accorder aussi les matières et effets dont il aura besoin, sur reçu qu'on payera ensuite au Sieur B. du B. On aura surtout besoin pour le Roi de la forge de M. Delaunay qui devra permettre à M. Gillot d'y faire forger fers et outils nécessaires, ce dont il sera tenu compte à celui-ci. Il devra aussi envoyer le journal promis de ses observations. Copie par B. du B.

Lettre au Ministre de la Marine. (Colonies, Isles de France et de Bourbon. No. 12. Au Port Louis, Ile de France, 12 Octobre 1772). Ils rendent compte au Ministre de l'établissement qui a été entrepris par le Sieur Brayer du Barré aux Isles Seychelles autrement dites Amirantes ou des Trois Frères; et dont les moyens sont insuffisants pour soutenir pareille entreprise. Ils résument l'histoire. "M. Magon gouverneur de l'Isle de France pour la Compagnie (des Indes) en prit possession au nom du Roi en 1753 comme l'avait déjà fait M. de la Bourdonnais. M. le Chevalier Grenier les reconnut peu après, ainsi que M. Marion. M. Brayer du Barré obtint en 1769 la permission des Gouverneur et Intendant de l'Isle de France d'y former un établissement qui jusqu'à présent n'a pas eu le succès qu'il s'en était promis. Ses gens ont négligé la culture... Lorsque le brigantin "Le Nécessaire" qui y a porté des plants de muscade et de girofle, a quitté Seychelles, tous les colons n'avaient plus que 45 jours de vivres. (C'était en Août

1772). Ils y envoient la "Belle Poule" en route pour la côte Malabar. M. le Chevalier Grenier (son commandant ?) a ordre (à son retour) d'y embarquer la plus grande partie des habitants et des noirs du Roi, que M. Poivre y avait envoyés par "Le Nécessaire". M. Brayer du Barré dont l'imagination est toujours la même et qui embrasse beaucoup de choses sans moyens, veut faire un second établissement.

Il compte laisser une vingtaine d'habitants dans ces îles, qui pourvoyeronent à leur subsistance en cultivant la terre. Mais si les facultés de ce particulier ne lui permettent pas de continuer cette entreprise, comme nous sommes persuadés que cela arrivera, nous pensons qu'il serait à propos de prendre cet établissement pour le compte du Roi, ce qui fera cependant une augmentation de dépense pour cette colonie ; mais ne serait-il pas dangereux de l'abandonner ? Les Anglais y envoient annuellement des bâtimens pour y prendre des cocos de mer. Il y a un port excellent. Si nous quittons ce poste, ne s'y établiront-ils pas aussitôt ? Ils gêneraient alors prodigieusement notre navigation dans ces mers et il eût été à souhaiter sans doute que l'on n'eût jamais connu ces îles ou qu'on n'y eût jamais formé aucun établissement ou du moins que l'on eût bien examiné les facultés des particuliers qui y demandent des concessions, avant de leur accorder la permission de s'y établir.

Nous vous demandons, Monseigneur, les ordres du Roi sur le parti qu'il faudra prendre dans le cas où le Sieur Brayer du Barré serait obligé d'abandonner cette entreprise qui est très certainement au-dessus de ses forces. Au surplus, Monseigneur, nous vous supplions de vous faire représenter ce qui vous a été écrit sur ces îles par MM. Desroches et Poivre qui ne manqueront sans doute pas de vous dire en détail tout ce qu'ils en savent et ce qu'ils en pensent.

Nous avons encore remarqué que dans l'état de dépenses envoyé par votre prédécesseur en 1770 il y avait un article pour les îles de l'Amiranthe (*sic*) ou les Trois Frères, porté pour 5,772 livres tournois, mais pour mémoire seulement, et nous ignorons quelles étaient alors les vues du Gouvernement sur ces îles.

Nous sommes avec un très profond respect, Monseigneur vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Signatures autographes : Le Chevalier de Ternay—Maillart du Mesle.

Copie de divers documents par Brayer du Barré 15 Novembre 1773.

Procès Verbal de débarquement des personnes envoyées pour commencer l'Etablissement de Seychelles (Ste. Anne ?) mises en possession le 27 Août 1770, par le Capitaine Lécure du Thélémaque de Saint Malo, arrivé à l'Ile de France.

<i>Blancs.</i>	<i>Esclaves.</i>
M. Delaunay, Commandant	Miguel—Commandeur
M. Anselme, M. Berville	Fernande
M. Drieux ?— Bernard, chirurgien.	Ignace
Lavigne, maître charpentier	Jouan
Jean Jacques, <i>boab</i>	Le Villers
Michel, <i>boab</i>	Mataadoo
Jean Marie Fustel	Matatan
Charles Aumont	<i>Malabars.</i>
Joseph Bonneavoine	Charvy—Moulia
Jean Thomas Gorineau	Cormara Munatte
Louis Verdière	Corinthe— Domingue
Claude Givart	<i>Négresse.</i>
La Rüe.	Marie.

En tout 15 blancs, 7 esclaves, 5 malabars, 1 négresse.

Vu le Commandant de l'Ile Seychelle 27 Août 1770, signé, Delaunay.

Vu par nous : l'écrivain du dit navire : signé : Le Blanc Lécure, capitaine ; Faucin de Courcelle, 2nd Capitaine ; Joseph Chapelle, lieutenant.

Mémoire.—M. B. du B. y établit qu'il a commencé l'établissement le 27 Août 1770. Il commente les lettres de Poivre à ce sujet ; dit qu'on le joue. En Juin 1772 M. Gillot chargé de garder le poivre et la muscade chez B. du B. choisit le nommé Hangard avec 5

noirs qu'il envoya aux Seychelles malgré lui B. du B. et ce sur l'ordre de Poivre. D'accord avec M. Cordé, commandant du "Nécessaire", il jugea mieux de les envoyer à Ste. Anne pour y faire valoir l'établissement ce que M. Delaunay accepta sans méfiance. Hangard s'appropriâ tout l'établissement et les produits de 22 mois de travaux du Sieur B. du B. qui demande justice à la Cour. Il se plaint que Gillot, envoyé garder le poivre à Seychelles, y agit en souverain, s'appropriant tout et maltraitant les noirs du Roi au point qu'ils deviennent marrons. Ils lui ont enlevé sa grande pirogue. Son propre fondé de pouvoirs vend le matériel de l'Établissement en sorte qu'il succombera et que l'Établissement passera à l'étranger. Il a l'honneur de faire ces représentations à M. le Ch. de Ternay et demande l'aide et la protection du Ministre.

A Port Louis, Isle de France, 15 Novembre 1773, signé,
Brayer du Barré.

Copie de divers documents de la main de B. du B.

*Etat des Fournitures
faites par l'Établissement des Seychelles
aux Vaisseaux du Roy, comme suit :*

	Tortues	Cabrits	Volailles		
L'Heure du Berger	360	80	25	} en 1771 ?	
L'Etoile du Matin 1e. v.	350	60	25		
do. do. 2d voyage	450	100	45		
La Marianne	1500	{ de terre { et de mer	130	80	2 cochons (en 1771 ?)
Le Nécessaire (Cm. Cordé)	900		60	25	
La Belle Poule { Corby { écrivain }	200	{ 2 cochons { 1 truie	
Totaux ...	3760	430	200	2 cochons 1 truie	

Copie certifiée et signée, B. du B.

*Certificats pour fournitures
faites aux Vaisseaux du Roi
par M. Delaunay aux Iles Seychelles.*

1o. Certificat du Sieur Martin officier à bord de la flûte

du Roi La Marianne (perdue au grand port, Ile de France, en Avril 1772) : 1,500 tortues tant de terre que de mer ; 130 cabrits ; 80 volailles. Le 28 Avril 1773.

20. Certificat de ... La Belle Poule, frégate du Roi, 200 tortues grandes et petites, à l'état-major, a tué à la chasse une truie : Port Louis 28 Juillet 1773, signé, Corby (écrivain du bord).

30. Certificat de la Corvette l'Etoile du Matin. Beaucoup de tortues, bons cabrits tués ou pris en vie. Port Louis le 28 Juillet 1773 : Signé, Gasrin.

40. Certificat de l'Etoile du Matin ... Signé : Mothé.

Certificat de la Corvette du Roi Le Nécessaire... d'Egmont.

Je soussigné certifie les présentes copies. Ile de France, le 15 Novembre 1773. Signature autographe, Brayer du Barré.

Etat des Journées d'ouvriers et des personnes employées aux travaux du Jardin du Roy situé à l'Anse Royale dans la partie Sud-Est de l'île Seychelles, à distance de 6 lieues du Port.

Janvier 1. Les Deux Messieurs Gillot leurs noirs et 5 hommes pendant 20 jours ... Mars 23. Avril 8-15-22-30. Mai 6-15-20-27. Juin 5-13. Juillet 24 ... Total 1,548 journées.

Fournitures : 2 Prélarts de 20 pieds carrés, 72 £ Tournois. Pour 2 noirs Mozambiques remis au Sieur Gillot 1,800 Livres tournois.

1 Habit complet au Sieur Gillot 36 £ t.

1 Boussolle d'argent, lime, pioche, fruit etc

Copie certifiée le 15 Novembre 1773 : Brayer du Barré.

Etat de progression possible des Produits de l'Etablissement
Brayer du Barré. *de Seychelles pendant six années.*

Etat des produits qu'on peut retirer dès la seconde année de l'établissement de Seychelles avec les secours ouvriers, charpentiers, noirs, négresses, vaisseaux ; suivant la demande qui en a été faite au ministre : (1)

Bois de construction, bois à feu, briques, carreaux et pote-

(1) Dans la lettre de B. du B. à M. de Boyne du 17 Janvier 1774 : voir plus haut, page 83.

ries, sel marin, huile de poisson, cocos de mer, cocos de terre, tortues de terre et de mer, poisson sec et salé, riz, mahis (maïs), volailles, cabrits, sardines salées, endaubage de tortue, le tout valeur supposée en 1774 ... 440,000 livres tournois

Dépenses 580,000 £ T.

Il y a pertes pour 1774 de ... 140,000 £ T.

Il compte en déduction comme bénéfice 175 noirs.

En 1775. Il ajoute aux produits : huile de coco, sacs de cauries (coquilles servant de monnaie en Afrique) ; cordages de cair (coir) coton, barriques de guildive (rhum).

Recettes supposées 629,000 livres tournois.

Dépenses do. 757,000 „ „

Perte 128,000 „ „

En 1776 il ajouté comme produits : Cuir tanné de vaches marines, cauries, sucre, indigo, café, meubles, roucou, bœufs, ânes et annesses, chevaux.

Recettes supposées 1,090,000 livres tournois.

Dépenses „ 622,000 „ „

Bénéfice 468,000 „ „

En 1777. Il ajoute comme produits : Bois à feu, sucre et café.

Recettes supposées 1,296,000 livres tournois

Dépenses „ 662,000 „ „

Bénéfice 634,000 „ „

En 1778. Il ajoute aux produits : Cuir tanné de cabrits, cacao, roucou, poivre.

Recettes 1,540,000 livres tournois

Dépenses 981,000 „ „

Bénéfices 559,000 „ „

En 1779. Recettes 1,559,500 „ „

Dépenses 1,129,000 „ „

Bénéfice 430,500 „ „

Il compte de 1774 à 1779.

Dépenses	4,831,000	livre	tournois
Recettes	6,554,500	„	„
Bénéfice	1,723,500	„	„
			pour 6 ans.

Il faut y ajouter 775 noirs et négresses valant :

465,000 livre T.

et 200 négrillons créoles produits par les

noirs v. 60,000 „ „

Soit un bénéfice total de 2,248,500 livres tournois

Copies en date du 22 Novembre 1773 et 17 Janvier 1774 par B. du B.

Etat des bois qui se trouvent à Seychelles, leur qualité, grandeur et grosseur. 1 page sans date (vers 1775) ni signature, de la main de Brayer du Barré.

Bois de Natte propre aux planches, bardeaux, douvelles, haut 50 à 70 pieds et très gros. Bois de Takamaka pour la construction des plus gros vaisseaux, haut de 30 à 50 pieds, gros depuis 1 tierçon jusqu'à une pièce de 4. Bois de Badamier propre aussi à la construction, haut de 30 pieds et très gros. Bois de Marée ou espèce de sape propre à la mâture lorsqu'il est sec. Haut de 60 pieds gros à proportion. Bois de Pomme, semblable à celui de l'Isle de France. Bois Jaune propre à faire des planches, ayant l'odeur du bois puant et pouvant servir au doublage des vaisseaux. Bois de fer propre aux ouvrages de tour et palissades. Bois espèce d'olivier propre à faire des planches, gros comme des pièces de quatre dont les racines sont assez larges pour faire d'une pièce des tables de 15 couverts. Bois de Mangliers gris, propre à faire quilles et barreaux de vaisseaux, haut de 50 pieds, de grosseur ordinaire. Bois de roze, ayant de l'odeur, bon à faire des meubles, des ouvrages de tour, haut de 30 à 40 pieds gros de 8 pieds. Bois espèce de faux Gaïac, veiné, propre au tour à faire des poulies haut de 50 à 60 pieds assez gros. Bois espèce de pin très dur, bon à faire gournables, haut de 70 pieds gros de 6 pieds. Il s'y trouve encore différentes autres espèces de bois dont on ne connaît pas encore ni les noms ni les propriétés.

Etat des demandes pour les objets qui seraient nécessaires pour faire valoir et favoriser l'état des Seychelles.

Tout un personnel de 35 charrons, menuisiers *etc.*... 2 vigneron *etc.*... a besoin des instruments suivants... *etc. etc.*

Copie d'une *Pièce signée des notaires royaux* à l'Isle de France justifiant Brayer du Barré accusé d'avoir abusé de ses armateurs en une vente de cargaisons.—A l'Isle de France le 13 Juillet 1774. Contresignée par Maillard du Meslé. Copie par B. du B.

Copie d'une *Entente pour les prix à appliquer* entre Jacques Maillard du Meslé Intendant de la Marine aux Iles de France et de Bourbon et Brayer du Barré.

La tortue de terre et de mer à 8 sols la livre brut.

L'huile de poisson à 2 livres tournois 10 sols le pot.

L'huile de coco à 3 livres tournois le pot.

Copie de la main de B. du B.

Convention pour les personnes qui se proposent de passer sur l'Etablissement des Seychelles et y travailler :

L'établissement qu'on désire faire à Praslin sera composé de 8 blancs, 10 noirs, et 15 négresses. On leur donnera 1 canot, 1 chaloupe, 2 pirogues, 2 seines, du fil à voile, des hameçons, de la ligne de pêche, des émerions (*émerillons*), des chaudières, du sel, des couteaux, des outils d'habitations, des vivres, *etc.*

Tout le monde s'occupera d'abord à se loger, ensuite à la plantation, à la pêche, et à la salaison.

Il sera fait un parc à terre où il sera mis et nourri la tortue de terre, et un parc à la mer, pour la tortue de mer, en observant de choisir une anse de sable où la tortue pourra venir faire sa ponte pour perpétuer l'espèce et avoir soin de le fermer à terre à cause des animaux.

Tous les cocos de mer, qui seront bien pesants seront amassés avec soin et mis en magasin, tant sur l'île Curieuse que sur l'île Praslin, on donnera en préférence ses soins à rapporter sur l'établissement de Praslin les cocos de mer et les tortues que l'on aura ramassé sur l'île Curieuse, pour n'en pas

laisser à la disposition des vaisseaux qui pourraient y venir relâcher dans l'intention de les prendre sans les payer.

Il sera fait un tas des mauvais cocos dans un endroit choisi exprès pour les y brûler comme chose inutile et la cendre ramassée et conservée pour servir d'engrais. Il est expressément défendu pour le bien général de ne vendre aucuns cocos clandestinement afin de pouvoir en entretenir le commerce et s'il arrivait qu'il se présentât quelque vaisseau pour en acheter, on suivrait les prix détaillés ci-après et la vente et le nombre serait porté sur un registre, en observant d'y joindre le nom des capitaines, celui de leur navire, le lieu où ils vont, etc. Il en serait fait de même des tortues et autres denrées :

Riz, blé et maïs 2 piastres le cent.

Haricots, pois du Cap, Légumes, 2 piastres le cent.

La tortue de mer, 6 piastres.

La tortue de terre 3 à 5 piastres suivant la grosseur.

Le poisson sec ou salé, 4 piastres le cent.

L'Huile de poisson, 20 sols la livre, ou 6 livres pour 1 piastre.

Les cocos de terre, 3 sols la pièce ou 1 piastre le cent en compte.

Les cocos de mer, 4 piastres la pièce.

La carotte de tabac, $\frac{1}{2}$ piastre la pièce.

La poule ou coq 40 sols ou 3 à la piastre.

Le cochon, suivant sa pesanteur 12 à 18 piastres.

Le cabrit, 3 piastres.

Le dinde, 2 à la piastre $\frac{1}{2}$.

L'oie, 2 pour 1 piastre $\frac{1}{2}$.

Le canard patouillard 3 à la piastre.

Le canard manille, 2 piastres.

Le poisson en saumure, 3 piastres le cent pesant.

Les montants de tous les effets de la colonie seront rapportés à la masse commune et il en sera fait une distribution à la part après avoir prélevé les frais et alors le net produit sera partagé à chacun suivant qu'il aura été convenu avec lui. Bien entendu que tout le monde sera obligé de travailler à l'avantage de la masse commune et s'il arrivait que quelqu'un soit par paresse ou par mauvaise humeur ne voulût pas tra-

vailler, alors sa part ou portion serait répartie entre ceux qui auraient fait et contribué au bien général sans qu'à cet égard il ne puisse échoir aucune contestation. Cette clause étant expresse et de convention ainsi que la part et portion de ceux qui seront pris en contravention, en vendant particulièrement et à leur profit des articles des productions détaillés ci-dessus, ou autres que l'industrie fera connaître par la suite. Il a été aussi convenu qu'en cas de récidive de la part des contrevenants, ils seraient renvoyés de l'établissement comme gens dangereux et de peu de confiance.

Tout le monde ayant donné la main à se former des cases et former une espèce de camp dans l'endroit le plus convenable et le plus à proximité du port et de l'eau douce et que chacun aura pris un morceau de terrain pour lui en propriété sur lequel il établira le plus en ordre et alignement possible, alors on prendra le meilleur terrain pour les plantations du blé, du maïs, du riz, des patates, cambart, manioc, cannes à sucre, légumes, etc ... Après quoi on en disposera pour la pêche dans les endroits qu'on remarquera les plus propres et le poisson sec et les huiles seront mis en magasin en attendant leur chargement.

Au moyen de ce que les parcs seront toujours garnis de tortues et qu'il y aura du poisson sec et de l'huile de poisson et cocos en magasin, on sera assuré de pouvoir donner des chargements aux vaisseaux que l'on y enverra.

Il sera porté bien exactement sur un registre toutes les fournitures qu'on pourra faire faire aux vaisseaux étrangers soit à ceux de l'établissement, dont les capitaines donneront reçu pour pouvoir fournir des états et apprécier ce qu'il reviendra à chacun pour sa part après, comme il a été dit, que les frais auront été prélevés.

Les bœufs, vaches, moutons, cerfs, ânes, chevaux seront conservés avec soin et exempts de partage. La distribution des parts se fera tous les ans. Elles ne feront qu'accroître à mesure que l'industrie fera faire de nouvelles découvertes ou des productions utiles qui seront toujours au profit de tous les travailleurs et qui augmenteront la part de chacuns.

Ainsi le tout a été convenu entre les parties soussignées pour être exécuté de bonne foi.

Au Port Louis, Ile de France le 17 Octobre 1773.

(De la main de B. du B. mais sans signature.)

Contenu de la caisse d'échantillons de bois, graines etc. envoyée par M. B. du B. au Duc d'Eguillon le 25 Janvier 1774. (1)

Bois d'ébène noir ; de natte à pomme de singe, de natte à grandes feuilles, de natte à tambour ; de natte à petites feuilles, de lait, d'ébène blanc, d'azine qui donne le saindoux. Bois puant. Bois d'Athie (*d'atte?*) fruit qui est comme de la crème. Bois d'olive ; de Balleta, de Canelle vert et à noyaux. Fleurs de palmiste, Pois de Bengal. Ecorce de Ravinnesarra. Graines de palmiste. Noix d'arec. Graines de papaille (*papaye*).

Cette caisse est renvoyée sous le nom de "Une caisse de curiosités naturelles et de graines d'arbres du pays, envoyée par M. Boudet officier de la marine bleue".

Mémoire sur l'Etablissement formé aux Iles Seychelles aux dépens du Sieur Brayer du Barré armateur particulier, à Messieurs les Gouverneur et Intendant des îles de France, de Bourbon et dépendances.

B. du B. y expose sa conduite et fait l'historique, etc.

En 1770 il fut autorisé à s'y établir à ses frais aux conditions de le ravitailler, etc. à ses dépens, mais on devait l'aider. Arrivé à l'Ile de France il leur exposa tout cela. Il fut encouragé par M. Poivre par des promesses assaisonnées de caresses et ce fut tout. Il tomba dans le discrédit parcequ'on lui nuisait. Le public ne s'y intéressa pas : prétentions des ouvriers, etc ...

Il y envoya M. Delaunay en 1770 mais il fut mal servi par cet ancien officier de troupe de la compagnie. Au moment où il comptait récolter le fruit de ses peines, M. Poivre jeta les yeux sur les Seychelles pour la culture des épiceries. Il fit

(1) Voir la lettre, page 84.

donner par M. Delaunay à Gillot toute assistance dans ce but. Delaunay ne s'occupa plus que de Poivre. Toutes les forces de B. du B. furent employées à la création du Jardin du Roi ; il paya tout. On lui promettait un remboursement parceque c'était pour le compte du Roi. "Vous serez payé au centuple et remboursé par le trésor", lui disait-on.

Un nouvel administrateur arrive qui ne veut rien payer ni entendre de cette affaire. En conséquence B. du B. réclame : 1o. La propriété du Jardin du Roi à Seychelles accaparée par le Sieur Gillot. 2o. Paiement d'une indemnité. 3o. La direction du dit Jardin. 4o. Le privilège des expéditions aux Seychelles pendant 6 ans comme indemnité etc.

A l'Île de France le 16 Octobre 1775. Signé, Brayer du Barré.

Extrait d'une lettre du Chevalier de Ternay à M. Steinaker
datée de l'Île de France 17 Novembre 1775.

De Ternay.

Il lui annonce que la Ste. François, Capitaine Vauvard, ira à Bourbon vendre une cargaison de tortues prises à Seychelles, Praslin et Îles adjacentes. "Mettez embargo pour qu'il ne puisse aller les vendre aux Maldives." Copie par B. du B.

A..... ? sans nom ni date mais probablement de 1772. Il parle de l'arrivée de M. de Carnay (?) qui succède à M. Poivre et dont il ne saura suivre les errements parcequ'il ne l'approuve en rien. Page 5, il dit : Votre dernière lettre me met dans la position de vous reparler de l'Établissement des Isles Seychelles. J'ai remis à M. Poivre le plan que je vous ai envoyé. Il me paraît que le Général (M. de Ternay ?) a sa créature et que M. Poivre ne veut pas paraître dans cette affaire. M. le Chr. Desroches donne au particulier qu'il a choisi pour faire cet établissement, deux bâtiments du Roy ; 60 personnes, des bestiaux de toute nature et quantité d'autres objets. Celui qui en a la tête n'a aucuns moyens, aucune ressource, cela est si évident que ce même particulier appelé Brayer se trouve à la tête d'armements ici et qu'il ne peut pas faire sortir ces bâtiments, jugez quelle protection il pourra

donner à ses établissements. M. le général lui accorde toute protection et assistance, que l'on compare mes propositions avec ce qui se fait, ce qui doit s'en suivre. Je demandais 12 hommes et je formais ces établissements avec mes esclaves qui ne font nullement la défense de l'île. J'aurais mené quelques familles de Bourbon qui sont dans la misère qui n'ont même pas de quoi se vêtir, qui restent dans les bois comme des sauvages, et j'étais certain de faire voir au bout de l'année qu'il n'eût pas été à la charge de l'île de France, au lieu qu'il faudra envoyer tous les six mois des vivres. Les blancs qu'on envoie ne sont pas propres à la culture dans cette partie et par ces saisons. Il faudra tirer tout de l'île de France, qui manque elle-même, et j'assure qu'au lieu de tirer de l'île de France, j'aurais envoyé des ressources avant l'année écoulée. Si le Ministre veut m'accorder un peu de confiance, je reprendrai encore l'opération. On peut donner à M. Poivre des ordres pour régler cette affaire vis-à-vis de moi. Je ne demande point d'avances ...

Il ne demande que 12 hommes ... Il ne voit point l'utilité de femmes ni d'enfants, et n'est pas conduit par la cupidité. Il demande seulement que les Vaisseaux qui vont aux Indes touchent aux Seychelles ... Il dénonce le nouveau Commissaire Général qui ne voit que les ennuis de M. Poivre. Il semble que l'on veut insinuer que l'objet des épiceries n'est qu'une chimère qu'il n'y en a point dans l'île, que le peu qu'il y en a ne vient pas. Il ne veut pas rester à l'île de France après M. Poivre et demande le poste de Consul ou d'Agent pour la Nation au Cap de Bonne Espérance. Signé : *Frichot* (?).

Lettre à MM. de Ternay et Maillart. A Versailles le 23

M. de Sartine
1775.

Janvier 1775.

“ Je me suis fait rendu compte, Messieurs, des lettres que vous avez écrites tant au commun qu'en particulier au sujet des Isles Seychelles et des vérifications que vous avez fait faire successivement par M. le Chevalier Grenier et par M. de la Pérouse. Le peu de succès des entreprises que le Sieur Brayer du Barré y a tentées et l'impossibilité où il est

de les continuer, ne permettent pas de lui en confier plus longtemps l'exploitation, et j'ai pensé comme vous que ce serait compromettre la sûreté de ces isles dont vous craignez que les anglais ne cherchent à s'emparer et retarder le progrès des travaux qui peuvent être faits, l'avantage du commerce et de la navigation."

... Il n'a pu cependant adopter le projet de M. de Ternay d'y former un établissement au nom du Roi à cause de l'augmentation des dépenses sur la caisse de l'île de France... "Il m'a paru beaucoup plus convenable de les abandonner pendant un certain nombre d'années à l'industrie d'un particulier qui se chargerait de les exploiter à ses frais sans avoir besoin des secours du gouvernement. Le Sieur Le Roux de Kermoseven à qui j'ai communiqué ces vues, m'a offert de les exécuter et j'ai d'autant moins lutté à l'accepter qu'il a les moyens et toute l'activité nécessaire pour en assurer le succès.

Son plan est de former des défrichements ... d'y introduire les différentes genres de cultures possibles ... d'y attirer des colons de l'Isle de France. Le Sieur Le Roux de Kermoseven demande seulement que le Roi lui accorde pendant 9 ans la jouissance des Isles Seychelles pour se rembourser de ses dépenses, avec l'autorisation de faire des concessions de terrains aux habitants qu'il engagera à y passer ; qu'il lui soit donnée une commission de Commandant pour la personne qu'il mettra à la tête de l'établissement ... avec un détachement de 4 soldats et 1 caporal pris à l'Isle de France et entretenus à ses frais ... que le Roi lui prête un petit bâtiment de 200 tonnes environ pour le cabotage, pour être vendu à la fin de sa jouissance. Sa Majesté entrerait alors en possession de ces isles où lui le Sieur Le Roux conservera en toute propriété les établissements qu'il aura formés et cèdera les autres au Roi suivant estimation.

Je n'ai rien vu que de très raisonnable dans ces propositions, et sur le compte que j'en ai rendu au Roi, Sa Majesté les a acceptées. Je ne doute pas que le Sieur Le Roux trouve auprès de vous toute la protection dont il aura besoin pour le succès de son entreprise. Je vous envoie en conséquence la Commission de Commandant qu'il a demandée en blanc et que

vous lui remettrez. Comme vous auriez été embarrassé de lui donner le bâtiment qui lui a été promis, j'ai préféré de le faire prendre dans un des ports de France d'où le Sieur Le Roux se charge de le faire expédier à ses frais.

Je ne présume pas que le Sieur Brayer du Barré qui n'a eu qu'une permission provisoire de Messieurs Des Roches et Poivre veuille s'en faire un titre et mettre obstacle aux dispositions que le Roi vient de faire en faveur du Sieur Le Roux de Kermoseven. Si cependant il élevait sur cela quelques difficultés, vous voudriez bien interposer votre autorité pour le faire cesser et donner des ordres nécessaires pour le retour des noirs appartenant au Roi qui peuvent encore être aux Séchelles et que le Sieur Le Roux se charge de vous faire remettre à ses frais à l'Isle de France conformément aux ordres que vous lui donnerez. Dans la règle, le Sieur Le Roux a besoin d'un arrêt du Conseil qui fixe les conditions et la durée de son privilège, mais je différerai de le faire expédier jusqu'à ce que vous m'ayez rendu compte de l'exécution et des réflexions que vous pourriez avoir à me faire... J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs.....

Cette minute de la main même du Ministre ne porte ni date ni signature. Elle est évidemment de M. de Sartine et de l'année 1774 ou Janvier 1775 d'après la chemise qui la renferme.

On trouve à côté la minute suivante :

Minute d'un Brevet de Commandant Général aux Iles Seychelles (pour le Sieur) dont le Roi a confié l'exploitation au Sieur Le Roux de Kermoseven : Janvier 1775. Cette minute porte en marge : "Ce brevet et d'autres lettres relatives ont été envoyés à Paris (pour M. Michel) au Ministre le 23 Janvier 1775.

Rapport sur un Projet de M. de Saint-Amant pour un établissement à Seychelle.

Cela coûterait 100,000 écus ... Il voudrait peut-être mieux soutenir celui de Brayer du Barré qui existe. Il existe un troisième projet donné dans un Mémoire particulier sous le titre de Mémoire sur l'Isle Seychelles qui ne paraît avoir aucun

avantage sur les deux premiers (de Kermoseven et St. Amand ?) et sur lequel celui de M. de Saint Amand mérite la préférence en supposant qu'on ne veuille pas conserver celui du Sieur Brayer du Barré.

*Lettre à Monseigneur (de Sartine ?) Hotel de Candie, Rue
des Bons Enfants (Paris ?) ce 24 Février*
St. Amans 1775. 1775.

Il lui recommande son projet d'Etablissement aux Isles Seichelles.

*Projet de Mr. de St. Amans (1) pour un établissement à
Idem. Seychelles.*

Il propose d'établir une colonie sur les Iles Seychelles. Il y a déjà eu, il y a quelques années, un établissement fait par un marin (2) qui, pour couvrir des opérations plus importantes à sa fortune, s'était servi du prétexte de cet établissement pour se rendre le Ministre favorable ...

Le second était un commerçant dont l'ineptie pour son état a été aussi pernicieuse que ruineuse aux intérêts de ses armateurs ...

St. Amant fera mieux. Il propose : 1o. de le peupler de gens robustes etc ... Il demande que le Roi fasse passer à ses frais aux îles Seichelles pour la 1ère année 10 ou 12 familles ou plus, prises parmi les paysans des provinces de France. On ne peut y mettre des créoles des îles de France et de Bourbon qui feraient tomber l'établissement dès son principe. Ils sont trop peu laborieux, trop inconstants, trop adonnés à la passion de la chasse et de la pêche pour laquelle ils abandonnent tout. On ne pourra y en porter que 3 ou 4 années après la fondation. On pourrait y porter des familles d'Acadie qui végètent en France. 2o. Le Roi fournira à chaque colon (environ 50) tous les objets nécessaires, linge, (détaillé pour hommes et femmes...) des outils. 3o. On leur fournira un an de vivre gratis. 4o. des semences, racines, etc. 5o. 2 vaches d'Europe par famille ; le taureau pour le tout en commun,

(1) Ecrit aussi dans le cours du document St. Amant ou St. Amand.

(2) M. Brayer du Barré.

deux truies pleines, 12 poules, et 1 coq, 6 canards; quelque paires de pigeons. 6o. On demande 60 nègres du Roi pour abattre les arbres, puis pour défricher. Si l'on voulait faire une colonie de force (bagne), y introduire le moins d'esclaves possible et si le climat permet aux européens de s'en passer, cela ne serait que mieux. 7o. M. de St. Amant sera pourvu d'une commission de Gouverneur du Roi des Iles Seychelles avec appointements fixés par le Ministre de la Marine, la moitié payable en espèces, la moitié en comestibles d'Europe. 8o. Il rendra compte chaque année au Ministre de la Marine et on demandera les suppléments de familles nécessaires. Il recevra des ordres directs de la Cour sans rien avoir à faire avec les îles de France et de Bourbon. 9o. Les terrains concédés le seront à perpétuité et inaliénables. 10o. On fournira une garde de police de 10 hommes avec 1 caporal et un sergent qui seront tous aussi des ouvriers utiles. 11o. On demande une avance de 40 esclaves, créoles (?) cafres (de) Mozambique que l'on paiera par la suite à leur valeur. 12o. Le Gouvernement sera conservé à M. de St. Amant pendant 12 ans. Il jouira ensuite en toute propriété des établissements par lui créés pour son compte. Il pourrait les céder au Roi suivant estimation par expert. 13o. Les colons pourront seuls pendant 12 ans tirer parti de toutes les productions et ... poisson huile ... 14o. On fournira au proposant: 2 bons canots armés de 12 nègres et un patron pour le service du port. Ils seront aussi ouvriers. 15o. L'administration expédiera chaque année à l'île de France un petit navire, qui pourra faire 2 voyages, pour apporter les comestibles et subsistances nécessaires. 16o. Le proposant aura droit à un Port permis de 12 à 15 Tonnes d'effets et de comestibles. 17o. Il sera envoyé un aumônier au choix du proposant et un chirurgien instruit.

[Ce projet est relié d'un ruban de soie bleue. On lit en note sur la couverture "Ce projet n'a pu être adopté."]

Note sur les Isles Seichelles.

Elle forme un cahier de 15 pages relié en soie bleue claire. C'est une description des îles et un mémoire en faveur de M. de Saint Amans. Elle commence par donner la situation

des îles : $4^{\circ} \frac{1}{2}$ de latitude sud ; $52^{\circ} \frac{1}{2}$ de longitude est ; résume ensuite ce qu'en ont dit Morphey et Brayer du Barré. Rien de nouveau.

“On a prétendu peut-être à tort que les cocos de mer des Séchelles sont inférieurs en qualité à ceux que l'Inde tirait d'ailleurs” (1).

M. de St. Amans se présente seul, personne ne le seconde ni cautionne. D'après lui, les dépenses se monteraient à 121,000 livres tournois. Il faut pour plus de sûreté compter sur 242,000 £ T. Il faut y ajouter encore les dépenses des bâtiments à envoyer. D'ailleurs le Roi ayant abandonné aux amateurs le soin d'approvisionner les îles de France et de Bourbon, les Administrateurs ne seront en état de satisfaire aux demandes de St. Amand qu'en achetant fort cher et encore s'il y a des provisions. On ne peut acquiescer au paiement en nature des approvisionnements de M. de St. Amand. Il y a inconvénient à lui donner le titre de Gouverneur pour le Roi, celui de Chef de la Colonie suffit. On peut lui accorder le reste, sauf pour les terrains qu'il pourrait étendre à sa volonté, ce qui le rendrait propriétaire de toute l'île. Il en est de même pour les terrains par lui concédés. Il faudra statuer une restriction à ce sujet. Les premiers colons pourront avoir le double de ceux qui suivront. Les îles Seychelles sont une dépendance des îles de France et de Bourbon et sous le gouvernement de MM. de Ternay et Maillard. On pourrait cependant laisser M. de St. Amand maître de ses opérations à condition de les soumettre au jugement du Ministre. Ce nouveau projet n'a ni la simplicité ni les avantages de celui du Sieur Leroux K/... morseven (?) qui avait aussi plus de ressources. Le Ministre pourra destituer M. de St. Amand, s'il ne remplit pas ses engagements, sans qu'il puisse prétendre (à) aucun dédommagement. Dans le cas où les îles Seychelles tomberaient au pouvoir d'une nation ennemie, le gouvernement n'entend point avoir égard à la perte qui en résulterait pour lui et la colonie.

(1) On sait que c'est là une erreur. Il n'y en a jamais eu qu'aux Seychelles.

*Lettre à Monseigneur (sans doute de Sartine) datée: Port
Gilot Louis, Ile de France, 24 Juillet 1775.
1775.*

Il demande qu'on prenne en considération l'essai de la culture des plants de muscade et de girofle de Sa Majesté qui sont entre ses mains à l'île Seichelles par ordre de M. Poivre. Il a essayé dans ses travaux des peines de toutes sortes.

"Je suis parti le 20 Octobre 1771 pour aller à Seichelles choisir un lieu propre à recevoir quelques plants d'épicerie fines que M. Poivre se proposait d'y envoyer et de charger un bâtiment de tortues et de cocos pour le compte du Roi à l'île de France." Sa mission parfaitement remplie, il fit son retour sur le senu "La Marianne" qu'il avait chargé pour le Roi. Ce bâtiment se perdit en arrivant au port du Sud-Est à l'île de France le 12 Avril 1772. Il pensa périr et perdu tout ce qu'il possédait. Pendant ses six mois d'absence, il avait perdu sur son habitation, ses noirs, ses effets furent pillés. Il perdit en somme 9000 livres tournois à la connaissance de M. Poivre qui lui accorda 1800 livres tournois de gratification. M. Poivre le rappela 2 mois après et l'engagea à retourner à Seichelles y faire l'essai de la culture des épices fines dont il a l'honneur d'adresser à Mgr. un état de mesure (ci-joint une feuille à part.)

Il repartit de l'île de France le 1er Juillet 1772 avec les plants de M. Poivre. Après le départ de celui-ci, il fut abandonné par Messieurs de Ternay et Maillard, on ne lui envoya plus de vivres; il dut manger du mahis (maïs) et boire de l'eau et n'eut pas de réponse à ses plaintes. Il a dû vivre 15 mois de mahis et d'eau. Il n'a pu jouir des horribles esclaves du Roi. On ne lui envoya de vivres qu'à demi-ration comme à un officier marinier. On lui reprit les noirs du Roi. De chagrin il fit une maladie terrible. "M. Maillard ne trouvait point cette culture des épices intéressante étant pour lui faite en trop petite quantité et il refusait de rien faire pour moi sans ordre du Roi". Mr. Maillard ne savait à qui appartenait Seichelles. Mr. de Ternay lui répondit (à Gillot) de même. On lui a retenu ses appointements pour une somme qu'il devait au Roi. On l'a laissé poursuivre par ses créanciers. En plus de sa première perte de 9,000 £t au premier voyage, il en a perdu plus de 10,000 au se-

cond. Il perdit aussi son rang à l'ancienneté etc., dans la milice de l'Ile de France. Il est officier depuis 22 ans au bataillon de l'Inde, y compris 8 ans dans la milice de cette colonie (Ile de France) comme Capitaine.

Il demande en grâce la protection du ministre...des indemnités....M. Poivre et M. de Rostaing peuvent certifier de ses services.....

Signature autographe : *Gillot*.

Etat des plants d'épicerie de Sa Majesté existant la Pile Seichelles en Juin 1775.
Gillot.

- 1 giroffier de 1 pied 3 pouces 6 lignes (1) de hauteur.
- 1 muscadier de 2 pieds 1 pouce de haut ayant 6 branches.
- 1 idem de 1 pied de haut ayant 4 branches.
- 1 idem de 1 pied 4 pouces de haut ayant 4 branches.
- 1 idem de 1 pied 5 p. 6 li. de haut ayant 5 branches.
- 1 idem de 1 pied 4 li. de haut ayant 2 branches.

Au 1er Avril 1775 il y avait à Seichelles.

- 1 muscadier de graine de 4 pieds 6 pouces.
 - 1 do. do. de 3 p. 6 p.
 - 1 do. do. de 3 p.
 - 1 do. de plant de 3 p. 4 p.
 - 1 do. do. de 3 p.
 - 1 giroffier do. de 2 pieds 2 pouces.
 - 1 Cannelier do. de 12 pieds.
 - 1 do. do. de 10 pieds.
 - 1 do. do. de 8 pieds.
 - 1 do. do. de 5 pieds.
- 40 Poivriers dont partie en fleurs.

Mémoire au Roi.—18 Janvier 1775. "Il est de la grandeur et de la majesté des souverains.....Le Sieur Brayer du Barré Brayer ose espérer de participer à l'effusion des grâces que Sa Majesté daigne accorder aux hommes laborieux.....Il a l'honneur de demander à Sa

(1) La douzième partie d'un pouce.

Majesté, pour lui ses oirs (*hoirs?*) et ayant cause, par privilège special, la pêche du poisson, vaches marines et tortues de mer pour jouir comme de don de Roi.....dans l'exploitation qu'il pourra en faire sur toutes les îles de l'archipel de Seychelles, des auciennes et nouvelles Amirantes et autres îles sur lesquelles, il établira des cases pour la pêche; à la charge d'être toujours pourvu de denrées pour les besoins des îles de France et de Bourbon, qu'il lui soit accordé les îles Ste Anne, aux Cerfs, et Silhouette avec douze terrains sur la grande île de Seychelles à son choix, ainsi que l'île de La Digue et Curieuse avec 20 terrains sur l'île Praslin pour y établir une guildiverie et une sucrerie.....qu'il puisse jeter des bestiaux dans toutes les îles de l'archipel de Seychelles, suivant le genre dont elles seraient susceptibles et qu'il soit fait défense a toute la population d'aller les y détruire ou y faire des incursions et dévas-tations.....

Il ne pourrait "sans ordre exprès du Roi" jouir tranquillement de ses travaux et des découvertes qu'il pourrait rencontrer en faisant parcourir l'archipel où il sera encore trouvé beaucoup d'autres îles inconnues et qu'on soupçonne être considérables, entre autres une fort étendue qui a été vue dans la partie nord, sur laquelle il y avait beaucoup de bœufs, mais dont la latitude a été perdue.

Au Port Louis, Ile de France, le 18 Janvier 1775.

Signature autographe : *Brayer du Barré.*

Mémoire (au Roi ?) sur l'archipel du Nord Est de Madagascar ou Iles Ste. Anne, Seichelles, Praslin etc.

Brayer du Barré Sur Mascate en Arabie.

L'on peut tirer des 60 îles ou îlots connus qui composent cet archipel, dans lequel la navigation est aisée : 4,000 tortues au moins tous les ans, des huiles de poisson que l'on y ferait sécher pour être transportés a l'île de France qui n'en est éloignée que de 300 lieues. Il y a des troncs de bon bois qui ont 80 pieds entre souche et tige. Beaucoup de scieurs de long et d'équarisseurs sur ces îles feraient merveille.

L'établissement aux ordres du Sieur Delaunay, fait sur Ste. Anne en Août 1770, composé de 23 blancs et 7 à 8 noirs,

prouve que ce lieu serait susceptible d'un établissement plus considérable et qui pourrait servir à ravitailler les vaisseaux qui auraient souffert en mer. L'eau, les tortues et les bois y sont à la portée et en quantité. Le blé de Turquie (maïs) et les légumes y croissent à merveille et par la nature du sol on pourrait se flatter que le seigle, le riz et autres grenailles y croîtraient aussi. Les cocos et la sardine y abondent, il y a beaucoup de volatiles comme : colombes, tourterelles, et différents oiseaux.

Dans le Nord-Ouest de l'île Seychelles, il y a une plaine que la rivière arrose et qui a une demie lieue de large. Le terrain est bon à la culture, il y a beaucoup de bois qui l'entourent. Les rochers sont remplis de tortues de terre, de cabris et de poules bleues. Dans la partie du Ouest, la terre est meilleure que dans celle de l'Est. Les sondes de la terre ont donné un pied et demi de même qualité.

Il y a de plus six ruisseaux qui coupent cette île, dans lesquels il a y jusqu'à huit pieds de bonne eau douce, tirant leur source des rochers. Plusieurs plateaux de bon terrain propre à la culture, du gibier volant et du poisson d'eau douce, beaucoup de bois et très beau, (et) des marécages. Un sol d'une terre grasse et peu pierreux de trois pieds et plus de fond. Dans l'Ouest de cette île il y a une belle anse de sable dont les deux pointes sont S.O. et O.N.O. ; elles s'approchent à la distance d'un quart de lieue. Cette anse a un bon quart de lieue de profondeur et elle est couronnée de récif jusqu'à la pointe du S.O. où il y a un petit passage. Elle est bordée de cocotiers.

L'île Praslin ou Moras est la plus considérable de cet archipel après l'île Seychelle, mais elle n'est pas habitable. Le bois est de mauvaise qualité difficile à charrier et il est presque impossible d'y attérir.

L'île Ste. Anne. C'est la plus considérable de l'archipel après les deux ci-dessus. Des montagnes escarpées des ravines et beaucoup des blocs de roches. On mouille dans la baie depuis 8 à 20 brasses. Vis-à-vis, et à une portée de mousquet de l'île Ste. Anne, il y a une barre où à mer haute il n'y a qu'une brasse d'eau et elle est visible lorsque la mer est retirée. C'est vis-à-vis de cette anse que s'est fait l'établissement. L'on

trouve sur cette île de très beau bois de natte de 50 à 60 pieds de haut et gros à proportion, du bois de Maho propre à faire des flottes : une espèce de bois de Pomme propre à la bâtisse ; plusieurs sources de bonne eau douce poisonneuses. Dans la partie du Sud Est il y a un plateau dont la terre est excellente. (On y trouve) Un autre arbre qui dans sa longueur ordinaire a depuis 35 à 40 pieds de long sur 12 à 15 de diamètre. Ce bois est enveloppé d'un aubier blanc d'environ deux pouces d'épaisseur. Sous cet aubier on découvre un bois couleur de mordoré foncé qui à l'incision de la hache répand une huile résineuse. Lorsque ce bois est travaillé il se ternit et prend la couleur du bois de teck. Il a le même port que ce dernier avec l'écorce du gaïac. Ce bois mérite l'attention, il est en sève et en grande quantité. Il y a un autre bois de 36 à 40 pieds de haut sur 10 à 12 pieds de diamètre qui a la feuille du châtaigner. Il flotte et a le fil droit. Il est plus aisé à fendre qu'à rompre ; son écorce est fine et très difficile à lever ; il est très propre à la mûture. Lorsque l'on voudra parcourir cet archipel il sera nécessaire d'aller surveiller à l'Île au Frégattes, (petite île d'environ deux lieues et demie de tour ; elle est à peu près dans le canal formé par Praslin et Seychelles et la plus Est de toutes les îles) afin d'aller avec les vents généraux partout où l'on voudra.

La longueur du Banc est du Sud-Est ou Nord-Ouest de 50 à 60 lieues et sa largeur est Nord-Est et Sud-Ouest de 30 à 35 lieues. Cet archipel gît par environ 6° de Latitude Sud Est et 56° de Longitude orientale. En 6 à 7 jours l'on peut s'y rendre aisément de l'Île de France. La sonde varie depuis 9 brasses à 25 brasses. Le fond est de sable et de corail rouge.....

Ce mémoire forme un cahier relié de rubans de soie bleue et porte en marge sur la première feuille : "Colonies Orientales 1775. Avantages que présente l'Archipel des Îles Seychelles etc." feuillets sont écrits sur la demi-largeur seulement.

Description des Îles Mahé.

Cette description bien que sans date ni signature formant un cahier de 7 pages avec 2 post-scriptums semble être celle donnée par M. de Morphey en 1756 qui accompagnait son rapport à

Morphey.
1756.

M. Magon.

Après avoir raconté la découverte en Novembre 1742 par Lazare Picault qui y aborda de nouveau en Mai 1744 il dit comment de Morphey y fut envoyé en 1756.

“ Parti de l’Ile de France le 16 Juillet 1756 et de Bourbon le 31 Juillet 1756, la goëlette le St. Benoit commandant de Morphey aborda à Mahé au Port du Nord Est le 6 Septembre 1756 et en détermina la latitude : $5^{\circ} 33'$ (Sud).

Fait reconnaître l’intérieur.

La Côte de ce côté là est bordée en beaucoup d’endroits de Mangliers épais où l’on ne peut pénétrer que par quelques coupées ou intervalles ; les montagnes s’élèvent pour ainsi dire du rivage et la côte en est en outre bordée d’un récif entrecoupé de plusieurs canaux où l’on trouve 14, 22 et (4) 6 brasses d’un bon fond de sable fin et dans plusieurs 4 brasses tout près de la côte. Le Sieur Morphey y découvrit un bassin qui forme, dit-il, le plus beau port qu’il eût jamais vu, il mit à terre sur un gros rocher en forme d’évantai qui fait un très beau quai ; on peut tirer de ce rocher des pierres de taille d’un fort beau grain.

Dans tous les endroits de l’île qu’il visita, il y trouva de très beaux arbres fort droits et propres à la mûture. Il vit aussi beaucoup de palmiers, aréquiers, lataniers, etc. On pénètre aisément dans les bois. La rapidité de la pente des montagnes est le seul obstacle qu’on y rencontre. Le terrain n’est pas partout de la même qualité ; il est passable dans certains endroits ; jaune, blanc et pierreux dans d’autres. On voit d’espace en espace de gros blocs de pierre de grain (granite) dont on pourrait tirer des pierres de 20 pieds de longueur et il s’en trouve beaucoup près du rivage. Les montagnes de ce côté là sont entrecoupées de ravines et de gorges très profondes et dans lesquelles coulent des ruisseaux de très bonne eau. On rencontre des Caïmans aux environs et souvent dans des endroits fort élevés et très escarpés, on en tua plusieurs de 10, 12, et 14 pieds de long.

Le Sieur Morphey ayant envoyé parcourir les bords du récif pour chercher l’entrée du bassin dont on a parlé ci-dessus, on trouva un fort beau canal, à l’ouvert duquel il y avait 14 à 15 brasses de profondeur, ensuite 8 à 9 brasses tout proche des

deux pointes de l'entrée qui sont presque à sec de basse mer. Il fit mettre une balise sur chaque pointe et y entra le 9 Septembre étant environ 600 toises en dedans. Comme le port s'étendait au S. E. $\frac{1}{2}$ S. et que le vent ne permettait pas d'y entrer à la voile, on mouilla par 11 brasses fond de sable fin et vase blanchâtre. De cette position on voyait un des bras du port qui s'étendait du port jusqu'au rocher en forme d'éventail dont on a fait mention. On trouve dans toute l'étendue de ce canal 8 brasses fond de vase mêlée de sable. Mais on y entra le lendemain en filant les touées. Ce bras a environ 35 toises de largeur, mais il s'élargit en dedans et les plus grands vaisseaux peuvent y entrer. C'est un lieu propre à caréner avec facilité sur les Cayes ou Récifs dont il est bordé, qui forment des quais au pied desquels il y a 5 brasses de profondeur. Cet endroit n'est pas le seul où l'on ait cette commodité ; elle se trouve dans l'étendue du port et dans les divers bras qu'il forme.

Comme le récif est le plus souvent à sec, on pourrait sans beaucoup de dépense y faire un carénage, y élever une mâture et en un mot s'y procurer beaucoup d'autres facilités, les matériaux étant d'ailleurs prochains et leurs transports aisés. On est à couvert de quelque mauvais temps que ce puisse être dans tout le port.

Le Sieur Morphey envoya le 11 (Septembre) au matin deux officiers et quelques matelots dans l'intérieur par une coupée de montagne qui était vis-à-vis du mouillage. Ils revinrent le 13 au soir et rapportèrent qu'ils avaient trouvé partout de très beaux arbres et, au delà du piton qui est au milieu de la coupée, une plaine assez spacieuse qui s'étend jusqu'à la mer dans une anse qui est du côté du S. O., le terroir de cette plaine est noir, gras, humide et propre à la culture. Le bord de la mer est bordé de cocotiers que la mer y a sans doute jeté, vu qu'on n'en trouve pas à plus de 20 toises du rivage. Les autres arbres y sont de deux espèces tels que le natte à grandes feuilles, de l'Ile de France, et une autre sorte d'arbre dont l'écorce est unie, très épaisse, et chargée d'un suc gluant, le bois est tendre jusqu'au cœur.

Le 13 on envoya un détachement avec le second capitaine pour faire le tour de l'île par le bord de la mer, avec ordre : de

s'avancer aussi dans l'intérieur et de tenir un journal exact tant sur la nature et la qualité du terrain que sur les productions ; d'examiner les rivières, le poisson et généralement tous les animaux, reptiles, oiseaux et insectes et d'en apporter de toutes les espèces. Le Sieur Morphey, de son côté, fit examiner le terrain des environs du port, y mesura plusieurs bases, fit poser des jalons en différents endroits, et en leva le plan avec autant d'exactitude qu'on peut en attendre d'un navigateur géomètre.

L'officier qu'on avait envoyé faire le tour de l'île avec un détachement, revint le 27 après 10 jours de marche et (après) avoir essayé beaucoup de difficultés et de fatigues. Il trouva que tout le bord de la mer à l'exception de quelques anses de sable de différentes grandeurs est escarpé de montagnes et et par des rochers. Il fut souvent obligé de gravir au sommet de plusieurs d'entres elles pour aller au delà et de s'aider, pour cet effet, de lianes et de racines. L'intervalle entre les rochers et les montagnes, de même que les plaines, sont couverts de grands arbres pareils à ceux des environs du port et on en voit plusieurs qui ont 15 à 16 pieds de circonférence et plus de 75 à 80 de hauteur. Le terrain dans les anses et dans les ravines est jaunâtre et sablonneux, graveleux et peu propre à la culture. Ils passèrent plusieurs ruisseaux ou torrents qui viennent des montagnes et coulent à la mer. Ils y trouvèrent des carpes de 9 à 10 pouces de long, des truites d'un pied et des cabots de 8 à 9 pouces. Toutefois, ces différents poissons sont en petite quantité. Il y a apparence qu'ils y sont détruits par les caïmans qui sont en très grand nombre et montent jusqu'au sommet des montagnes les plus escarpées où ils détruisent également les tortues de terre qui sont fort grandes.

Comme il restait à visiter le milieu de l'île, M. Morphey y envoya le 8 Octobre un officier intelligent, qu'il chargea d'examiner scrupuleusement la qualité de la terre sur les montagnes ainsi que dans la plaine tandis qu'il continuait le plan du port. M. Morphey ayant fait aussi plusieurs observations sur les marées dans les pleins et nouveaux de lune voisins de l'équinoxe, il trouva que la mer y était à son plein à 5 heures et que 6 heures et un quart après, elle était à son plus bas, que la

différence de l'élévation de l'eau entre la pleine et la basse mer était de 5 pieds 3 pouces dans les grandes marées.

La variation de l'aiguille aimantée a été observée plusieurs fois et trouvée de 10 degrés et 30 minutes N. O.

L'officier qui était aller visiter le milieu revint le 13 et rapporta que dans l'intérieur la terre était partout de la même nature que celle qu'on trouvait à quelques distance de la côte, jaune, mêlée de sable, de gravier, avec des blocs de pierre de toute grandeur ; qu'entre ces pierres il y avait de fort beaux arbres ; que les montagnes qui sont rapides, escarpées, se succèdent les unes aux autres, qu'elles ne laissent entre elles aucune plaine propre à cultiver ; que dans le milieu de l'île les arbres y sont plus rares et moins beaux que sur la côte et tous les animaux en moindre quantité.

M. Morphey conclut enfin par ces divers rapports et parce qu'il a vu lui-même, qu'on ne peut guère se flatter de faire sur cette île aucune habitation avantageuse, tant par la nature du terroir en particulier que par la difficulté des chemins que les montagnes rendent impraticables. Le seul avantage de cette île consiste dans la beauté de son port dans lequel on peut mettre plus de 200 vaisseaux en sûreté et les caréner ; les bois sont en même temps un autre objet de considération.

Le plan du port et des environs ayant été achevé avec toute l'exactitude qu'on peut désirer, il prit possession de cette île au nom du Roi et de la Compagnie sous le nom de Seychelles, suivant l'ordre qu'il en avait de M. Magon, et pour marque il fit poser et maçonner une pierre aux armes de France et élever un mât de pavillon de 55 pieds de haut sur le rocher du port en forme d'éventail dont on a fait mention, auquel on arbora le pavillon.

Le Sieur Morphey se proposait de visiter une autre île qui est éloignée de 8 à 9 lieues au N. E. de celle-ci et dont le terrain paraît plus uni et qui pouvait, peut-être, être plus propre à cultiver, son étendue étant d'environ 4 lieues en longueur et deux en largeur, mais plusieurs circonstances et en particulier le manque de pain et autres vivres ne lui permirent pas de prolonger son voyage de sorte qu'il prit le parti de faire voile le 13 Novembre pour retourner à l'île de France où il arriva le

10 Décembre. Il ne rencontra aucune autre île dans ce trajet ayant passé à l'Est de Saya de Malha, des Bancs de Nazareth et entre ceux-ci et l'écueil de St Brandon.

La direction des vents pendant son séjour à l'île Mahé fut assez constante du S. E au S. O., au O. et N. O. relativement au changement de la mousson dans les mers du nord de la ligne...

Le Sieur Morphey observa aussi les différents degrés de chaleur dans cette île et suivant le thermomètre de M. de Réaumur il fut constamment de 21 degrés le matin et de 24 degrés à 2 heures après midi.

.
Pétition des Messieurs de La Tour et Richer à M. de

De Saint Faust de
 Latour et Joseph
 Richer.

Sartine.

C'est une réédition presque textuelle des Mémoires de Brayer du Barré sur les îles Seychelles. D'après eux celui-ci s'y serait enfin rendu (mais trop tard) et il aurait réussi s'il eût continué d'exister. Ils désirent prendre sa suite et développer ces établissements.

Cette pétition qui a 3½ pages de texte est écrite "à l'Hôtel de la Rochefoucauld, Rue de Varenne, Faubourg Saint Germain, Paris", et signée des autographes de De Saint Faust De Latour et Richer.

Elle est accompagnée d'une

Lettre à Monseigneur de Sartine, Ministre d'Etat au
 Département de la Marine, par Mr. De
 do. do. Saint-faust de Latour habitant l'île de
 France et M. Joseph Richer habitant l'île

Bourbon qui désirent parachever l'établissement des Seychelles, Praslin, et Amirantes et autres adjacentes commencé par le feu Sieur Brayer (2) dont ils lui ont annoncé la mort. Ils ont laissé une partie de leur famille sur ces îles. Ils se recommandent de Messieurs Dumas Dêroche (*sic*) anciens gouver-

(2) Nous avons pu découvrir que celui-ci découragé, pourchassé par ses créanciers, condamné même à payer, s'était réfugié à Pondichery vers 1776 et y était mort en 1778.

neurs et de M. de Steinawer. Cette lettre (copie ?), non signée, accompagne la pétition ci-dessus.

Minute d'une lettre de M. de Sartine (?) au Duc d'Estissac
M. de Sartine (?). à Versailles 30 Novre. 1777. (½ feuille non signée.)

J'adresse par ce courrier à Mr. le Chevalier de Ternay et ... les 2 Mémoires des Sieurs St. Faust de la Tour et Joseph Richer sur un établissement aux Iles Seychelles les prier de se rendre chez l'ancien gouverneur M. de Ternay qui est en ce moment à Paris et de conférer avec lui.

Minute d'un billet (½ feuille, à M. le Chevalier de Ternay,
l'informant de la visite de Messieurs de la Tour et Richer.
" Je le prie de me marquer ce qu'il pense de leur projet "...

Questions sur les Iles Seychelles (posé par le Ministre.)
(½ feuille non signée).

1o. Quel est l'état actuel (en 1777) des Seychelles ?

2o. Quel est le nombre des soldats du petit poste qu'on y a établi sous le Ministère de Boïnes ?

3o. Quel est le nombre des habitants qui y sont transportés de l'île de France ?

4o. Quels travaux ont-ils fait ; défrichés, cabanes, maisons, etc ?

5o. Quelle correspondance le gouvernement entretient-il avec ces îles ; quel genre de bâtimens y envoie-t-il ; de quel port sont-ils ; y envoie-t-on régulièrement un ou plusieurs bâtimens par an ?

6o. Quelle grâce le Roi accorde-t-il à ceux qui vont s'y établir ; quel encouragement leur a-t-on procuré ?

7o. Est-il ouï qu'on ait lâché à Seychelles et à Praslin quelques cochons et chèvres suivant l'usage des portugais et des espagnols ; cela a-t-il réussi ?

Minute d'une lettre à Messieurs de la Brillane et Foucault.

Versailles, 11 Janvier 1778. (No. 133).

M. de Sartine (?) Il a reçu la copie des Mémoires de Messieurs de la Tour et Richer ... Il n'a pas été instruit du décès de Brayer. Il pense que l'on peut ac-

corder ... "Je crois qu'il est intéressant d'occuper les îles de cet archipel, ne fût-ce que pour prévenir les établissements que pourraient y former d'autres puissances européennes, mais il me semble que nous pouvons le faire sans frais." (Non signée.)

Minute d'un billet à ?

daté Versailles, 8 Mars 1778 ... "Comme M. de Sartine. M. le Duc d'Etissac s'intéresse à M. Richer, donnez-lui toute facilité".

Signé (?) Mamius F (?) (sans doute par ordre du Ministre M. de Sartine.)

Lettre (original) à Monseigneur (de Sartine), à Paris, ce 11

Le Chevalier de Ternay. Décembre 1777.

Il a vu Messieurs St. Faust et Richer ...

Ils désirent être chargés par le gouvernement de diriger la nouvelle colonie des Seychelles ; ils pourraient y distribuer des concessions à leur volonté On leur ferait quelques avances d'argent. Ils emmagasinerait des grains et produits suivant un tarif fixe, comme à l'île de France.

"J'ai répondu que le Roi était dans l'intention d'établir les îles Seychelles où vous nommeriez un gouverneur militaire qui distribuerait sans doute les terrains ; qu'on ne leur accorderait pas d'avances et que le Roi ne pourrait accorder de prendre annuellement les grains etc.... Je pense que vous pourriez seulement leur accorder des terrains, sans aucun droit exclusif Ils n'ont pas paru satisfaits.

Je crois toujours qu'il est essentiel ... de permettre aux habitants de l'île de Bourbon qui voudraient passer aux Seychelles, d'y former des établissements ... il en existe déjà quelques uns sur cette île. Je n'ai pas voulu permettre dans le temps à un plus grand nombre de s'y établir, parce que j'ai toujours pensé que des habitants abandonnés à eux-mêmes y commettraient toutes sortes d'excès ; qu'il fallait, avant tout, y envoyer un chef avec quelques soldats pour les contenir. Je n'ai pu prendre ce dernier parti avant d'y être autorisé Il faut répondre aux Administrateurs de l'Île de France sur cette partie de ma correspondance qui n'a jamais été décidée et qui occasionne tous les jours des difficultés relativement aux

demandes qui sont faites par différents particuliers pour naviguer à Seychelles et îles adjacentes. Ces îles, qui pourraient être d'une grande ressource pour les bois, qu'elles pourraient fournir aux comptoirs de l'Inde, et les tortues qu'elles font passer sur les îles de France, sont fort ravagées par tous ces petits armateurs et l'on n'en tirera plus le parti qu'on en tire actuellement, si l'on néglige de les établir dans ce moment-ci.

Un officier avec un détachement de 15 hommes du Régiment de l'Île de France peut y maintenir bon ordre et faire une distribution sage des terrains, aux familles qui voudraient s'y établir. La seule dépense que cet envoi pourrait occasionner serait l'établissement d'une maison en bois pour le chef, une seconde pour servir de logement aux soldats et une troisième pour magasin. Je crois qu'en évaluant ces trois articles à leur juste valeur, ils n'excéderont pas la somme de quinze mille livres ... On pourrait diminuer sur les dépenses de l'Île Rodrigues dont on ne tire aucun secours et les appliquer à la nouvelle Colonie des Îles Seychelles ... Je suis avec un profond respect, Monseigneur, Votre très humble, très obéissant et très fidèle serviteur—

Signature autographe : *Le Chevalier de Ternay.*

Rapport intitulé Isle Seychelles (à M. de Sartine ?). Porte en
marge : Bureau de l'Inde du 21 Décembre
1777, puis au dessous : Le 11 Janvier 1778
écrit à Messieurs le Chevalier de la Brillane

et Foucault.

D'après le Compte Rendu que rend M. le Chr. de Ternay par sa lettre du 11 de ce mois (11 Décembre 1777) de l'entretien qu'il a eu avec les Sieurs St. Faust et Richer, sur la continuation de l'Établissement commencé aux Îles Seychelles, par le Sieur Brayer dont ils annoncent la mort..... M. Poivre lui avait concédé la police générale de l'Île Seychelles ; elle lui fut confirmée par Messieurs le Chevalier de Ternay et Maillard le 3 Novembre 1775. M. de Ternay propose d'y envoyer 1 chef avec 15 soldats. Il évalue la dépense à 15,000 livres tournois.

Comme on n'a point encore la confirmation de la mort du Sieur Brayer, on propose à Monseigneur (de Sartine ?) de donner communication aux Administrateurs des îles de France et

de Bourbon de l'avis de M. de Ternay pour ne l'exécuter cependant que dans les cas où cette mort serait confirmée, ou s'il n'y trouvaient pas d'inconvénient. Approuvé.

Lettre à M. de Sartine datée Port Louis, Ile de France, 21 Juin 1778 par MM. le Chevalier de la Brillane et Foucault, Administrateurs des Iles de France et de Bourbon. Elle commence par une paraphrase de la lettre du Ministre (M. de Sartine) et de celle du Chr. de Ternay. Il relèverait le poste de l'Ile Rodrigue. On appliquera les dépenses à l'Ile Seychelles sitôt l'ordre reçu. Ils vont, en attendant, faire passer aux Seychelles le détachement de 15 hommes..... Ils veilleront à la conservation des bois et à empêcher les abus...

Ils protégeront Messieurs de St. Faust et Richer, s'ils se présentent, et leur accorderont toutes facilités après qu'ils auront fait preuve de leurs moyens et ressources. Ils en agiront de même avec les autres particuliers désirant se fixer aux Seychelles.

A l'égard du Sieur Brayer nous avons été informés qu'après avoir abandonné l'Ile de Seychelles pour aller dans l'Inde, il était mort à Pondichéry quelque temps après y avoir été débarqué. Il s'est élevé au sujet de sa succession plusieurs débats qui ne pourront être éclaircis qu'au retour de "La Dauphine" commandée par le Chevalier de Tromelin, que nous avons expédié pour Seychelles et que nous avons autorisé à rapporter ici tous les effets dépendant de la succession du Sieur Brayer ainsi que les personnes qui ayant droit sur ycelle voudraient repasser à l'île de France pour les discuter.....

Signé : *de la Brillane et Foucault.*

Ce document porte en marge : Répondant à la lettre de Monseigneur du 11 Janvier 1778 (No. 133) relative à l'Établissement du Sieur Brayer que les Sieurs de St. Faust et Richer ont proposé de continuer.

Copie d'une Lettre au Ministre (de la Marine, M. de Sartine) de Messieurs le Chr. de la Brillane et Foucault de Port Louis, Ile de France, le 14 Décembre 1778.

De la Brillane et Foucault.

Ils informent le Ministre qu'ils ont envoyé prendre posses-

sion des îles Seychelles et que le Sieur de Romainville, lieutenant au Régiment de l'île de France, destiné à remplir cette mission est parti avec 15 hommes (Etat ci-joint No. 1) le 3 Décembre 1778 sur la corvette du Roi "l'Héiène." Les hommes sont composés de gens de métiers et ils emportent tout ce qui est nécessaire (Etat No. 2) pour l'établissement, pour la coupe des bois, la marine etc... Ils joignent aussi à leur lettre (Etat No. 3) la copie des instructions données à M. de Romainville.

Signé : le Chevalier de la Brillane, Foucault. Pour Copie le Vicomte de Souillac.

1. Etat des 15 hommes envoyés aux Seychelles le 3 Décre. 1778.

Le détachement se compose de :

Julien Habraham Sergent	Solde	...		
Joseph La Bretonnière, Caporal, chargé du détail	Solde par mois	40 livres T.		
Joseph Bazerga, Caporal, charpentier	do. par jour	30 sols.		
Jaques Antoine Giroux, Caporal, Menuisier	do. do.	30 do.		
Sulpice Lanoux, Grenadier, charpentier	do. do.	30 do.		
Bonaventure Roïtier, Fusillier, Tonnelier	do. do.	27 do.		
Dominique Bertin, Fusillier, Serrurier	do. do.	27 do.		
Michel Charles do. forgeron	do. do.	27 do.		
Jacques Léonard, do. forgeron	do. do.	25 do.		
Julien Diard do. charpentier	do. do.	25 do.		
François Le Roy do. tailleur de pierres, maçon	do. do.	27 do.		
Pierre Garnier, Fusillier	do. do.	25 do.		
Jean Thomas Pelletier, Fusillier, charpentier	do. do.	25 do.		
Michel Dugoin, Fusillier, boulanger	do. do.	25 do.		
Jean Batiste Mateaux, Fusillier, Tailleur	do. do.	25 do.		
Le Sieur Théodee, chirurgien major	do. do.	25 do.		

Total 1400 Livres Tournois par an.

lités pour les attacher au sol et les y fixer. Il les traitera avec bonté et humanité, fera régner parmi eux la paix et l'union et préviendra tout ce qui pourrait troubler la tranquillité et donner occasion au désordre.

Il exercera une police générale sur tous les individus de l'île Seychelles.....Il distribuera les concessions, suivant les règles et l'usage établis dans cette colonie, en observant qu'elles doivent toutes représenter une figure carrée et être réparties de telle sorte qu'en faisant ouvrir les balisages des faces il en résultera en même temps une rue ou un chemin qui soit susceptible d'être continué et perfectionné au fur et à mesure... Pour cela, à partir d'un point quelconque, donner la seconde concession parallèlement, autant que possible, à la première, etc.....

Eviter les interruptions..... Eviter l'inconvénient dans lequel on est tombé pour les terrains le long de la côte, c'est-à-dire qu'il faut réserver, pour le Roi et pour la défense du pays, le long des côtes de l'île Seychelles, une lisière de bois de 200 toises au moins en profondeur, tant pour mettre à couvert, des vents et des brises, les productions ; que pour assurer à Sa Majesté une propriété qui pourra être fort intéressante pour son service dans des temps plus reculés.

Veiller le plus scrupuleusement possible à la conservation des bois, principalement de ceux qui peuvent être propres à la mâture et convenir au service de la marine. Faire le plus tôt possible un hangard pour y emmagasiner les bois remplissant ces conditions. Les habitants ne devront pas détruire ou brûler les bois sans nécessité ; quand ils devront faire des défrichés, il ne devront les entreprendre que (sur) ce qu'ils peuvent cultiver.

La conservation des tortues tant à Seychelles qu'à Praslin demande au moins autant d'attention. Il punira sévèrement toutes déprédations qui viendront à sa connaissance. Il nous dénoncera les armateurs ayant fait sans notre ou son approbation la pêche de la tortue ou qui auront manqué de bornes et de discrétion en la faisant, ou se seraient livrés à des procédés capables d'en accélérer la destruction. Il s'appliquera à bien reconnaître le pays, son état et situation, les différentes productions dont il peut être susceptible, les ressources qu'il offre

pour la vie, les espèces d'animaux tant vivipares qu'ovipares qui sont naturalisés, s'il y en a de carnassiers ou de féroces et les moyens que l'on pourrait employer pour les détruire. Il observera les espèces dites domestiques qui y réussissent le mieux et dont il conviendrait de favoriser la population. Il nous rendra compte de toutes ces observations ainsi que (de) celles sur objets non prévus et dont il serait nécessaire que nous eussions connaissance. 1er Octobre 1778. : Signé : *Ch. Guiran de la Brillane et Foucault.*

Lettre au Ministre (M. de Sartine). Ile de France, 27 Janvier 1779. Ils lui annoncent que la corvette "l'Hélène" expédiée le 3 Décembre 1778 (aux Seychelles avec M. de Romainville), a rapporté 600 tortues le 19 Janvier 1779 et qu'elle repartira en Avril. Signé : *Vte. de Souillac et Foucault.*

Lettre au Ministre (M. de Sartine). Iles de France et de Bourbon. No. 196. 15 Mai 1779. Concernant l'Établissement des Seychelles et les dispositions faites pour se procurer des tortues et des bois pour la construction.

Vte. de Souillac et Foucault 1779.

La Corvette "l'Hélène" qui avait été envoyée à Seychelles pour y prendre un second chargement de tortues est revenue le 28 Avril avec 500 tortues. On la mit en état d'exécuter un troisième voyage. Elle repartit le 28 Mai pour Seychelles avec un chargement de vivres et d'effets pour la subsistance pendant un an du détachement et des autres personnes attachées à cet établissement. Elle a été suivie par le both (1) le "Cheval Marin" de 10 tonneaux et la goëlette le "St Denis" de 18 à 20 tonneaux pour être employés à la reconnaissance des isles de cet archipel ainsi qu'à celle des ressources qu'elles pourront nous procurer. M. de Romainville avait en effet besoin d'une embarcation pour aller prendre les tortues à l'île aux Cerfs dans le port de Seychelle, où la nature a disposé un parc pour les y rassembler et garder. Le "Cheval Marin" remplira parfaitement cet office, tandis que la goëlette servira aux reconnaissances. Il

(1) Sorte de petit navire.

faudra ensuite y envoyer chercher les bois torts préparés par M. de Romainville ainsi que ceux propres à la mûture et qui sont rares parceque les forêts en sont dévastées. Nous lui avons demandé des échantillons de tous ceux qui pourraient servir au service de la Marine.

On est satisfait du zèle et de l'application de M. de Romainville.

Signature autographe : *Vte. de Souillac—Foucault.*

Lettre du Ministre (M. de Sartine) à Messieurs le Vte. de M. de Sartine. Souillac et Foucault. 9 Avril 1780.
1780.

Il a vu la lettre particulière de M. Foucault du 27 Janvier 1779, No. 166, et la lettre commune qu'ils lui ont écrite le 15 Mai 1779. Il attend avec impatience les échantillons de bois et les épreuves qui en ont été faites. Cette minute n'est pas signée.

Lettre de Messieurs le Vicomte de Souillac et Chevreau Vte. de Souillac et (Administrateurs) Ile de France, 27 Octobre Chevreau. 1781. 1781, au Ministre (de la Marine, M. de Sartine.)

Ils répondent à sa lettre du 9 Avril 1780. Ils donnent avis de la nomination de M. Berthelot de la Coste, lieutenant au Régiment de l'Ile de France, à la place de M. de Romainville que l'on a du rappeler des Seychelles parce qu'il y aurait péri d'une maladie de foie, faute des remèdes et secours qu'exige cette maladie.

L'établissement des Seychelles est très utile comme station sanitaire et de relâche. Ils envoient au Ministre un extrait d'une lettre de M. Berthelot de La Coste décrivant l'île comme suit :

Description de l'Ile Seychelles. Seychelles, 26 Septembre 1781. L'île est située N. E. au S. O. Il y règne une chaîne de montagnes qui n'est qu'un roc, ce qui fait qu'on ne peut habiter que la bordure de la mer. Çà et là on y trouve un beau port qui a près d'une lieue de profondeur et qui est formé par plusieurs petits ilots qui le mettent à l'abri dans toutes les moussons. La côte dans la partie de l'Ouest est inaccessible, il n'y a que le Port St. Lazard et le Port Glot (Glauc)

ou Gland) où de petits bâtiments du port de 100 à 150 tonneaux peuvent être à l'abri. La lame semble s'être plu à créneler les rochers et à creuser des cavernes qui servent de refuge aux caïments ou crocodiles, mais qui ne sont point dangereux et fuient devant les hommes.

Bois propres pour la construction des vaisseaux : Le Badamier en petite quantité, on n'en peut trouver que pour des vaisseaux du port de 100 à 150 tonneaux. Le Tacamaca, qui vient le long de la mer et peut fournir des courbes.

Pour la charpente, le faux gaïac, le Bois de Table y est bon et propre pour pilotis, se conservant dans l'eau. En général, les bois de l'île ont le cœur gâté ; leurs fibres trop lâches, sans nourriture, d'un tissu gros, éclatent et se fendent au moindre choc, ce qui vient du peu de sève, que la terre leur refuse, le tronc ne possède de pivot ce qui force les racines à ramper sur la terre ou plutôt sur les rochers. Par l'échantillon envoyé à l'administrateur on a pu en juger.

Le sol est (de) gravier sur un fond pierreux, terrain montagneux, sans plaines, terre pâle, légère, sablonneuse, stérile, qui ne produit que les premières années. Toute espèce de graine y dégénère, de même que les herbes potagères. L'indigo et le coton y viennent supérieurement et d'une belle qualité. Les épiceries y seraient venues de même si on ne les avait détruites. (1) L'île est arrosée par une quantité de petites rivières ou ruisseaux ; l'eau est limpide et salubre, coulant sur un fond de roc et de sable.

Le peu de récolte qui échappe aux rats et aux cateaux (perroquets), aux grandes chaleurs et au vent, qui brûlent le riz et le maïs, ne suffit pas pour nourrir les habitants qui sont au nombre de trois.

Signé : *Berthelot de la Coste*. Pour extrait, *Vte de Souillac. Chevreau*.

(1) M. de Romainville sur un ordre mal interprété du Vte. de Souillac les fit brûler dans la crainte de les voir tomber aux mains d'un vaisseau qu'il avait cru anglais et qui se trouva être français, en Mai 1780.

Lettre du Ministre (M. de Sartine) à Messieurs de Souillac

M. de Sartine 1783. et Chevreau. Versailles, 13 Juin 1783.

J'ai appris avec peine par la lettre de M. de Souillac, No. 198, que les plants d'épicerie cultivés à l'île Seychelles avaient été totalement détruits par la méprise du Sieur de Romainville, qui les avait fait déraciner et brûler en Mai 1780. Il paraît que M. de Souillac ne juge pas cette perte digne de regret et qu'il trouva même de l'inconvénient à la culture des épices à Seychelles, parce que cette île étant sans défense les arbres y sont exposés à devenir la proie des anglais. J'ai trouvé que ces motifs pouvaient avoir quelque solidité et diminuer les regrets qu'on pourrait avoir de cette perte.

A l'égard des îles Seychelles, il paraît en général qu'il y a beaucoup à rabattre de l'idée avantageuse qu'on s'était fait de leur étendue, productions et de la fertilité du sol.

Il attend cependant pour se fixer, de nouveaux détails. Il approuve, en attendant, la continuation de l'établissement. Il trouve la dépense trop forte pour la solde des 15 ouvriers (pour ce qui concerne proprement leur travail) ; il demande qu'on la réduise.

On voit par une partie raturée de cette minute que "M. Berthelot de la Coste avait été destitué de son emploi comme étant incapable et ce sur l'ordre que je vous en ai adressé le 28 Novembre 1781, No. 93 ; je ne doute pas que vous l'ayez rappelé et remplacé par un autre officier."

On ne trouve rien dans le carton des Seychelles du Ministère des Colonies pour les années 1782 et 1784.

En 1785 on trouve une *Note* intitulée : *Renseignements sur l'Archipel des Seychelles* en date du 20 Mai 1785 formant un cahier de 10 pages non signé et qui provient du Département de la Marine. Il en existe un double plus complet aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères daté du 20 Mai 1785. Nous compléterons ici l'un par l'autre en mettant entre crochets [] ce qui se trouve en plus.

Renseignements sur l'archipel des Seychelles.

Tableau de l'Établissement du Roi aux Isles Seychelles et
1785. notes particulières sur les habitants et
leurs moyens, le sol et ses productions et
l'augmentation dont cet archipel est susceptible.

Nombre de personnes à la solde du Roi [sur l'établissement du Roi] 1 commandant, 1 chirurgien ; un détachement du Régiment de Pondichéry composé de 12 hommes, savoir : 1 sergent, 1 caporal, 10 fusiliers ; en plus 7 nègres et 7 négresses esclaves du Roi. Total 28 personnes.

I. Logement du Commandant, rez-de-chaussée, non bordé en dedans, de 30 pieds de long sur 12 pieds de large.

II. Magasin, construit en bois mal choisi et dont une partie est déjà pourrie ; de 80 pieds de long sur 30 de large.

III. Un hôpital à varengue de 30 pieds de long sur 18 de large.

IV. Une caserne avec soubassement de 30 pieds de long sur 12 de large.

V. Cuisines de l'hôpital et de la caserne en un seul bâtiment en maçonnerie, le côté de la cheminée faisant le mur de division, de 18 pieds de long sur 12 de large.

VI. Une prison et un cachot, en maçonnerie, faisant le soubassement de la caserne.

VII. Un pavillon de 12 pieds de long sur 8 de large, destiné à loger les étrangers.

Habitants de l'île principale de Mahé avec le nombre de leurs esclaves et des arpens de terre cultivée :

M. le Chevalier d'Ossay, ancien officier du bataillon de l'Inde a 4 arpens et 10 esclaves.

M. Savy, lieutenant de Frégate a 1 arpen et 4 esclaves.

Le Sieur Quienet, ancien officier des petits bâtiments du Roi à la côte a 24 arpens et 30 esclaves.

Le nommé Angard (Hangard ou Angart) ancien soldat des troupes de la Cie. a 60 arpens et 65 esclaves.

Le nommé Laurence (Laurent) noir libre et son fils ont 1 arpen et 1 esclave.

A l'Ile Praslin :

M. Lambert, ancien capitaine, marchand, a 30 arpens et 13 esclaves.

(Soit un total de 7 habitants 120 arpens et 123 esclaves).

Nombre de pirogues appartenant au Roi ou aux habitants propres au service de la rade.

Etablissement du Roi, 2 pirogues ; le Sieur Quiénet, 2 pirogues ; le nommé Angard 4. M. Lambert 1 : Total 9 pirogues.

Positions dans l'Ile Mabé susceptibles de recevoir des noirs libres à qui le gouvernement pourrait accorder les différents terrains pour encourager l'augmentation des habitants.

A l'Anse Royale au S. S. E. : 2 habitants.

A l'Anse au Pain S. E. : 2 habitants.

A l'Anse Forban au-dessus de l'Anse Royale plus sud : 1 homme.

Au Port St. Lazare au S. S. O. : 2 habitants.

A la Baie La Brillane à l'O. : 3 habitants.

Le nommé Angart est sur le point de quitter l'île et par cet abandon on pourrait aisément placer 2 habitants nouveaux sur son terrain dont il est essentiel d'entretenir la culture. Le Sieur Quiénet par son évacuation donnera la place d'un habitant. C'est le plateau le plus considérable après celui du nommé Angart. C'est le seul situé commodément et avantageusement pour faire l'eau avec facilité. L'établissement du Roi est éloigné de l'endroit où les chaloupes et pirogues sont obligées de s'arrêter à cause du Barachois.

L'Anse Royale a été depuis 1771 et jusques en 1777 l'établissement des épiceries du Roi, sous la direction du Sieur Gillot à qui le gouvernement avait accordé 2400 livres tournois d'appointements par an ; à cette époque, les plants qu'il avait cultivés, sans un grand succès, lui furent abandonnés par ordre de Messieurs les Administrateurs de l'île de France, et devinrent sa propriété. Il en jouit jusques au mois de Mai 1780. M. de Romainville, commandant pour le Roi aux Seychelles, les fit déraciner et brûler en vertu d'un ordre, de M. le Vte. de Souillac, mal interprété contre les intérêts du Sieur Gillot.

Dans l'intérieur de l'île Mahé, il y a des gorges susceptibles

de produire toutes sortes de vivres pour les noirs. Le nombre des bœufs dans les bois est d'environ 50 ou 60. Si le gouvernement favorisait l'introduction de ces animaux à tous les habitants, ils pourraient devenir en très peu de temps une ressource très essentielle pour les vaisseaux forcés de relâcher dans cet archipel. Depuis qu'il est habité, on n'y a ressenti ni un ouragan ni un coup de vent. La rade est très belle, le mouillage très aisé et très sûr, mais l'eau est difficile à faire, inconvenient qui disparaîtrait devant de très légères dépenses.

*Qualité de la terre et des bois
les plus utiles et les plus précieux.*

La terre en général et graveleuse, sablonneuse, et fort légère et couverte en beaucoup d'endroits de bancs de grosses roches, mais susceptible, comme je l'ai déjà observé dans un chapitre particulier, de recevoir encore une douzaine d'habitants qui cultiveraient des marres considérables dans les grandes anses autour de l'île Mahé et qui seraient des magasins de riz. A la suite de ces marres se trouvent des terrains un peu montagneux propre à produire toutes sortes de racines, comme manioc, patates et maïs, pour la subsistance des habitans et de leurs noirs et pour les rafraichissements et provisions au besoin des vaisseaux en relâche. Dans les gorges des montagnes dont l'île est couverte, il y a beaucoup de places susceptibles des mêmes cultures et des mêmes rapports. Le coton et les cannes à sucre, supérieures à ces mêmes productions des îles de France et de Bourbon, pourraient y être cultivés de manière à fournir à la consommation des habitans; le café y réussit avec des soins et il est bien parfumé.

Les montagnes, quoique très hautes, sont couvertes de bois jusqu'au sommet dont quelques espèces propres à la charpente et à la construction des vaisseaux, telles que les bois de Natte à petites feuilles; bois de pomme; bois de table; bois de badamier, excellent pour bordages, le cœur excepté, pour tuyeaux de pompe, pour moyennes mâtures et vergues; ce dernier est assez rare dans ce moment; bois de faux gaïac ou de fer, propre pour bordages et pouvant être employé vert sans crainte qu'il travaille, dur est presque incorruptible; bois de pin de

Madagascar, propre à faire des mâtereaux et des bordages, ayant les mêmes qualités que le précédent ; bois de Takamaka rouge pour courbes de tous les gabarits pour les vaisseaux du premier au dernier rang, en grande quantité et au bord de la mer. Le Takamaka, le pin, le badamier et le bois de table sont très faciles à exploiter, étant au bord de la mer, le reste se trouve sur les montagnes.

On trouve aussi sur les autres îles de l'archipel les mêmes bois qui se trouvent au bord de la mer dans l'île de Mahé. L'île Praslin est la seule qui produise les cocos de mer ; ceux de terre sont très abondants dans tout l'archipel ; la tortue, cet objet si essentiel à l'approvisionnement des hôpitaux des Îles de France et de Bourbon et aux vaisseaux du Roi qui, portant des troupes dans l'Inde, auraient ordre de toucher aux Seychelles, est généralement épuisée dans toutes les îles. Elle ne se fait plus qu'avec difficulté et en très petite quantité relativement aux besoins du gouvernement.

Messieurs les Administrateurs de îles de France et de Bourbon n'étendent pas leur vigilance et leur précaution sur cette partie essentielle qui devrait être surveillée avec la plus grande sévérité et ménagée avec tout le soin et toute l'économie possible.

Il est bien étonnant que le gouvernement, en faisant la dépense d'un établissement coûteux à l'île Mahé, ait négligé de pratiquer une jetée jusques au premier Barachois pour servir au débarquement des différents objets qui sont portés à terre ou que les vaisseaux reçoivent. L'eau surtout est celui qui aurait dû particulièrement occuper Messieurs les Administrateurs des îles de France et de Bourbon ; les chaloupes, pirogues ou bateaux chargés ne peuvent s'approcher de l'établissement du Roi qu'à une demi portée de canon. Si le gouvernement ne voulait faire les frais d'une jetée, des tuyeaux en bois, bien soutenus par des chevaux de frise, suffiraient pour empêcher que les barriques fussent transportées dans la vase et dans des eaux croupies jusques au bord du premier Barachoy où elles sont remplies, et conduiraient, sans aucune peine, l'eau qui

vient des montagnes, belle, bonne et claire, jusques dans les chaloupes. Ce moyen me semble mériter une attention d'autant plus prompte qu'il n'y a peut être pas d'année que quelque frégate, flûte ou bâtiment du Roi ne relâche aux Seychelles pour faire de l'eau et y prendre un peu de tortue. Le bois à feu est aussi très abondant dans l'archipel et il peut se présenter des circonstances où l'on soit obligé d'y recourir pour en faire une provision. Pour exécuter à très peu de frais les tuyaux de bois si indispensables pour faire l'eau avec facilité, il serait sensément nécessaire de choisir dans le régiment qui doit fournir le détachement aux îles Seychelles des soldats charpentiers, scieurs, équarisseurs, menuisiers, et forgerons. Ces soldats, avec six noirs envoyés de l'île de France, suffiraient pour travailler à cette machine et pour la finir en très peu de temps.

Lettre du Vte. de Souillac et Motais de Narbonne (Administrateurs des Iles de France et de Bourbon)

Le Vte. de Souillac
et Motais de Narbonne. 1786.

au *Ministre de la Marine* (M. de Castries)
Port Louis, Ile de France, le 10 Novembre
1786.

Il y a eu des divisions entre les habitants (des Seychelles) et le Commandant aux îles Seychelles, les attributions de ce dernier n'ayant pas été réglées jusqu'à ce moment. Les anglais viennent de s'emparer de Diego Garcia qui fait partie de cet archipel (M. de Souillac en a rendu compte par sa dépêche du 31 Octobre No. 670). On craint qu'il ne vient plus loin. Tout cela a déterminé à envoyer aux îles Seychelles M. de Malavois (1) pour enquérir et donner des renseignements. Ci-joint copies des instructions à lui donner et d'un Règlement provisoire pour les habitants dont vous verrez que nous ne voulons faire que des cultivateurs, toute autre occupation ne pouvant que détruire promptement et infailliblement la source des secours que l'on a lieu d'attendre de ces îles.

Signatures autographes : *le Vte. de Souillac ; Motais de Narbonne.*

(1) Officier du génie.

Instructions pour M. de Malavois (Ingénieur Géographe,
De Souillac et chargé d'une mission aux Seychelles, 5 No-
Métais de Narbonne vembre 1786.
1786.

M. de Malavois examinera la qualité du sol des Iles Seychelles et Praslin et même des îles adjacentes si c'est possible, mais principalement de la première. Il dressera le plan topographique de ces îles avec désignation de la qualité différente des terrains, il s'attachera à connaître la quantité et la qualité des bois, la facilité ou la difficulté de leur extraction, les moyens de vaincre les difficultés et il fera un aperçu des frais qu'ils exigeraient.

Il estimera la quantité des colons vraiment agriculteurs que pourraient contenir ces îles, en fixant les concessions à accorder en arpens, et en supposant que les dits colons vivraient sans luxe. Sur ce nombre d'arpens il faut observer qu'il est nécessaire que chaque habitant trouve sur son habitation tous ses besoins et même son aisance ; 156 arpens remplissent ce but à l'île de France, mais il est possible qu'à Seychelles, une moindre quantité d'arpens produisent les mêmes avantages ; c'est ce qui est soumis à l'examen de M. Malavois qui y donnera toute l'attention que nécessite une matière aussi importante. Il fera entrer dans ce calcul la nourriture des nègres.

Il fera le dénombrement des habitants et des esclaves ; vérifiera les concessions et leurs mesures ; fixera les autres au nombre d'arpens nécessaires. M. Gillot délivrera aux possesseurs une simple permission de culture, Le Sieur Bataille le procès verbal d'arpentage avec plan et nous enverrons les contrats en forme aux concessionnaires.

Il fournira des renseignements sur ceux qui ne sont pas de bonne vie et mœurs ; sur les titres défectueux à retirer et renouveler. Il indiquera le bornage exact et ne se contentera pas d'expressions vagues qui fournissent matière à chicane. Il marquera les hauteurs des montagnes et la profondeur des ravines, etc...

Il établira une réserve de 60 pas géométriques ou de 50 toises tout autour de l'île sur les bords de la mer. Il sera libre d'étendre ou de restreindre cette réserve, suivant la nature des lieux fortifiés par la nature. La pêche en rivière appartiendra

et sera commune aux propriétaires riverains dans toute l'étendue de leurs possessions. Si des rivières traversent des habitations, la pêche exclusive de cette partie des rivières appartiendra au propriétaire de la dite habitation.

Pour la conservation des eaux, M. de Malavois déterminera la quantité de toises que chaque habitant devra laisser en bois sur chaque bord des rivières. Un certain nombre de toises de chaque bord sera réservé au domaine.

Il évaluera la quantité de grains de toute espèce qui peut se consommer à Seychelles pour la subsistance des habitants blancs et noirs et pour le service du Roi, il y comprendra ce que les vaisseaux en relâche pourront consommer par an.

Il examinera l'état du Magasin et Etablissement du Roi et la quantité de grains de toute espèce qu'on pourra y réunir.

Le nommé Ramalinga indien libre résidant à Bourbon a obtenu une concession que M. de Malavois lui donnera, et il en réservera une à côté pour les trois neveux du Sieur Ramalinga auxquels elle a été concédée. M. de M. en marquera aussi une dans le voisinage de Ramalinga de arpens pour la nommée Marie Julie, veuve du nommé Francisque, indien habitant l'île de France.

M. de M. dressera un plan général pour les concessions à faire, en ayant égard à la localité, aux bois, eaux, etc..... Il marquera sur le plan topographique les terrains actuellement en valeur ; mentionnera au mémoire les Rivières et ruisseaux et la possibilité d'en tirer parti pour l'arrosement. Il reconnaîtra et désignera les terrains devant rester domaniaux ou devant rester tels pour servir de Paroisses, églises, presbytères, communes, pâtures, etc.

Il reconnaîtra et indiquera les moyens d'arrêter la destruction des tortues de terre et de favoriser leur propagation.

Il appréciera le produit annuel du Caret, indiquera s'il ne serait pas convenable de le faire exploiter par ferme ou autrement. Presque toutes les personnes qui demandent à aller à Seychelles fondent leurs principales spéculations sur la tortue et le caret.

Le coco de mer : M. de M. examinera si cette production ne peut être concentrée en un seul canton et réservée au

gouvernement qui en ferait remonter la valeur par la rareté du débit. Il a en effet baissé depuis la découverte.

Rechercher s'il n'y a pas d'autres objets utiles et particuliers pouvant créer une branche de commerce exclusif. (Au sujet) des arbres à épicerie arrachés ou simplement coupés en 1780 par un malentendu—on dit que plusieurs ont repoussé. En reconnaître l'état et juger par leur pousse de l'avantage du sol et du climat comparés à ceux de l'île de France et de Bourbon.

Vérifier les plans du Port de Seychelles et les rectifier. Prendre du fond la connaissance la plus détaillée (M. Brugués pourra s'occuper de cette partie et y employer sous lui, ses officiers et pilotes,) de façon à s'assurer si une armée navale et une flotte considérables peuvent y être en toute sûreté et dans toutes saisons.

M. Gillot dit qu'il n'y a jamais d'ouragan à Seychelles ; M. de Romainville dit en avoir essuyé trois, ou au moins trois coups-de-vent aussi forts que ceux qu'il a connus ici, dans l'espace de 18 mois. Examiner s'il y a un lieu propre à établir un carénage et calculer les frais nécessaires pour le rendre commode et sûr.

Il vérifiera si l'aiguade n'est pas incommode et trop éloignée, s'il est possible à peu de frais de conduire l'eau au débarcadère. Examiner très sérieusement : Pourrait-on, si l'on voulait renoncer à ce port, l'obstruer surtout pour les vaisseaux de guerre et si les frais seraient considérables. Quels seraient ceux (qu'il faudrait faire) pour en construire un et le défendre.

Il rectifiera la position astronomique des Seychelles et si possible celles des îles adjacentes, ou au moins leurs positions les unes à l'égard des autres.

Au Port Louis (Île de France), le 5 Novembre 1786.

Signatures autographes : de Souillac—Motais de Narbonne.

Décisions provisoires et préparation à l'ordonnance qui sera

Vte. de Souillac et Motais de Narbonne 1786.	rendue pour l'administration de Sey- chelles.
--	--

Article I. Il est interdit à tout habitant, jusqu'à nouvel ordre d'aller prendre des tortues, du caret, des cocos et même du bois sans la permission du Commandant de l'île.

Article II. A l'île Seychelles les habitants n'auront la liberté de prendre des tortues que pour leur consommation, et celle de faire de l'huile de coco qu'en tant qu'ils proviendront de leur habitation ; leur étant expressément défendu d'en aller prendre sur les terrains non concédés.

Article III. Aucun habitant ou armateur de l'île de France n'aura la liberté de pratiquer les dites îles et d'y faire le commerce des articles ci-dessus mentionnés sans notre permission par écrit, dont il sera justifié au Commandant des Seychelles.

Article IV. Ceux que des besoins conduiront dans ces îles ne pourront y faire du bois qu'avec la permission du commandant, dans les lieux qu'il indiquera. Défenses leur sont faites d'en faire un objet de commerce et surtout d'y couper des courbes si elles ne sont nécessaires à la réparation de leurs vaisseaux.

Article V. Il ne sera accordé de concessions, etc. dans les îles adjacentes et dépendantes de Seychelles que lorsqu'il n'y aura plus de terrain à concéder dans cette dernière.

Article VI. Le pavillon français sera arboré à l'île de Praslin et l'on y entretiendra constamment un poste commandé par un caporal du détachement de l'île Seychelle qui sera relevé tous les quinze jours ou tous les mois, suivant qu'il aura été réglé par le Commandant de l'île.

Article VII. Il ne sera accordé de concessions dans ces îles à aucun célibataire.

Article VIII. Les permissions accordées par le Commandant de l'île n'auront force de concession qu'autant qu'elles auront été confirmées par nous et en aurons fait expédier les titres en forme.

Article IX. Ceux des habitants à qui il a été permis dans différents temps, d'exploiter plusieurs terrains seront obligés de faire l'option de celui auquel ils entendent se fixer et ce terrain sera borné à la quantité d'arpens qui aura été réglée par M. de Malavois pour former une habitation.

Article X. Les concessions ne seront faites à l'avenir, sans de grandes considérations, qu'à des créoles des îles de France et à ceux des îles de Seychelles, lesquels seront mariés.

et enfants de colons ou de gens de métiers utiles principalement à la navigation et à l'agriculture.

Article XI. Dans le cas où il se trouverait des habitations où il n'y aurait ni bois de chauffage, ni autres, propres à leur établissement, M. de Malavois marquera dans chaque quartier un lieu où les habitants pourront s'en pourvoir et le commandant de l'île accordera la permission pour les quantités et qualités qui seront jugées nécessaires à ceux seulement qui seront dans le cas prévu dans le présent article.

Article XII. Pour éviter à l'avenir un pareil inconvénient M. de Malavois fixera la quantité de terrain que chaque habitant sera obligé de recevoir pour cet usage sur son habitation et M. le Commandant tiendra la main à ce que les habitants se conforment à cette décision.

Article XIII. Tout ce qui ne sera point concédé sera censé Réserve du Roi et la récolte en cocos sera adjugée tous les ans par cantons ainsi qu'il en sera plus particulièrement ordonné lorsque nous aurons reçu tous les renseignements convenables. Il en sera de même du Caret et de tout ce qui ne proviendra du cru des habitations.

Article XIV. Nul colon ne pourra vendre ses possessions sans notre agrément, et si aucun quitte l'île, sans nous présenter un acquéreur solvable, ses possessions seraient de droit réunies au Domaine.

Fait au Port Louis, Ile de France, sous le sceau de nos armes et le contreseing de nos secrétaires le 5 Novembre 1786,

Vte. de Souillac.

Dumée de St. Victor et Dutroget.

Pour Copie : *le Vte. de Souillac. Motais de Narbonne.*

Note au Ministre (1) sur les Seychelles, 24 Août 1787.

Anonyme
1787.

On y dit qu'il ne convient pas de cultiver aux Seychelles les épiceries précieuses ou qu'on ne pourrait les y défendre. On ne pourrait jamais y en produire assez pour alimenter la plus mince exportation.

(1) Le Maréchal de Castries (1780-1787). Une copie plus complète de cette note existe au Ministère de la Marine, Archives. Collection de Moreau St. Merry. Voir la copie plus loin d'un dossier du Ministère de la Marine ... et plus haut les Renseignements sur l'Archipel des Seychelles en 1785.

La Rade peut contenir 30 bâtimens de toute force. La population y est de : 4 blancs, 1 noir libre, qui ont à eux 122 noirs esclaves.

Le sol est mauvais. Il n'y a que 130 arpens de cultivés qu'il faudra réduire de moitié. Le maïs y est petit et de mauvaise venue ainsi que le riz. Après quatre récoltes la terre épuisée tombe à l'état d'argile. La troisième récolte ne donne pas à beaucoup le double de la semence.

L'île toute couverte de bois ne peut recevoir un plus grand nombre d'habitans.

Il existe depuis deux ans à Mahé un troupeau de bœufs marrons (devenus sauvages) d'environ 60 bêtes, qui augmente chaque année.

Ces îles ne peuvent être un rendez-vous pour nos flottes qui ont (pour cela) l'île de France.

En somme, Monseigneur, elles ne sont pas assez importantes pour qu'on s'en occupe essentiellement. Il vaudrait beaucoup mieux qu'elles n'existassent point puisqu'elles peuvent servir comme Rodrigue de rendez-vous à nos ennemis.

Cette note n'est pas signée mais elle émane sans doute du Ministère de la Marine.

Lettre à Messieurs Bruny d'Entrecasteaux et le Brasseur.

Maréchal de Cas- Versailles, 10 Août 1787.
tries. 1787.

“ J'ai reçu, Messieurs, la lettre des Messieurs le Vte. de Souillac et Motais de Narbonne, relativement aux mesures qu'ils ont prises pour consolider l'établissement des Seychelles. Les instructions données à M. de Malavois m'ont paru bonnes. J'aurais désiré l'état actuel de ces îles..... dont il est bon que je sois informé avant d'ordonner les dépenses qu'entraînera nécessairement l'établissement. J'espère qu'on ne s'en sera permis aucune avant la réception des ordres du Roi que je me propose de prendre incessamment à ce sujet.

Lettre au Ml. de Castries, Ministre de la Marine. Ile de

Bruny d'Entrecas- France, le 9 Septembre 1788 No. 83.
teaux. 1788.

Il lui annonce qu'il a confié le commandement des Seychelles à M. de Malavois, en attendant la déci-

sion du Roi, avec un détachement de noirs libres. Il se propose de demander 25 à 30 cipahis (cipayes) à Pondichéry. Il trouve qu'ils sont préférables à des soldats de troupe réglée qui y perdraient toute idée de discipline. D'ailleurs, le service intérieur des îles sera beaucoup mieux fait par des troupes indiennes que par des blancs.

Comme M. le Chevalier de Fleury, il propose de donner à l'avenir le Commandement des Îles Seychelles à des officiers en retraite des régiments coloniaux dont les services méritent quelque distinction.

Signature autographe : *Entrecasteaux*. Approuvée par le Ministre.

Lettre au Ministre de la Marine (M. le Maréchal de Cas-

B. d'Entrecasteaux
et Motais de Narbonne
1788.

tries). Port Louis, Ile de France, 28 Décembre 1788. No. 129.

Le Maréchal de Castries a adressé le 10 Août 1787 à Messieurs d'Entrecasteaux et Le Brasseur, une dépêche demandant l'Etat actuel des îles Seychelles plus étendu que celui fourni par leur lettre du 10 Nov. 1786. Ils ont pu conférer depuis avec M. de Malavois qu'ils y avaient envoyé dans ce but. L'archipel est à 300 lieues au N. de Bourbon. Plusieurs îles sont sur un banc entre 52° 12' et 54° 33' de longitude Orientale. Son étendue en latitude est entre 3° 30' et 5° 36' lat. Sud. Les moussons y régissent : 1o. du S. E. de fin Avril à commencement de Décembre. 2o. du N. O. le reste de l'année. Cette démarcation n'est pas rigoureusement exacte ni pour l'époque ni pour la direction des vents. La température est moins chaude qu'on ne l'imagine d'après le voisinage de l'équateur. Soir et matin des brises de terre rafraîchissent l'air. Les vents généraux y soufflent avec plus de force que ceux du N. O. L'air est très sain même presque sur la vase. Les vaisseaux de traite y rétabliront leurs noirs. Les maladies du dehors n'y sont jamais devenues contagieuses. Les îles sont petites mais élevées, on les voit de 15 à 20 lieues en mer ; 35 ont été vues ou visitées. Description de Seychelles... 6 à 7 lieues de long sur 1 de large. Le Takamaka y fournit de très belles courbes. Toute la pierre y est vitrifiable, le gros sable y est propre à faire du beau verre, avantage d'y établir une

verrerie. Terre à brique peu satisfaisante, on pourrait établir une manufacture de Ker (coir), une d'huile de poisson, y rétablir le commerce de l'écaille. Beaucoup plus d'avantages à y cultiver les épiceries. Elles produisent d'excellents rafraichissements, beaucoup de poisson de mer exquis, des tortues de terre et de mer, des choux, palmistes, etc.....

Le port est vaste et peut contenir 60 à 80 vaisseaux sans parler ni de la Rade, ni de la Baie du Nord Ouest, ni du port de l'ouest, où plusieurs vaisseaux peuvent encore mouiller pendant la mousson du Sud Est.

Le Port possède un fond d'argile recouvert de sable ou de vase et allant de 8 à 10 brasses et de 4 à 5 (suivant l'endroit). Les bassins naturels sont presque accores et la tenue y est excellente. On y est à l'abri de la mer et du vent depuis le Sud-Sud-Ouest jusqu'au Nord-Nord-Ouest. Aussi dans la mousson de N. O. les vaisseaux peuvent y mouiller avec d'autant plus de sûreté qu'il n'y a jamais de coups de vent. C'est donc depuis Décembre jusques en Avril que ce port est de la plus grande importance puisque c'est précisément dans ce même temps que les escadres ne pourraient hiverner à l'île de France sans y être exposées aux plus grands dangers. La défense en est difficile ; l'île Praslin pourrait être facilement prise.

La récolte en 1786 a donné 43,300 livres de riz en paille ou Nelly (Padi) et 82,050 livres de maïs, qui ont été employées comme suit : 12,225 livres de riz ont été mises au magasin du Roi, ainsi que 12,878 livres de maïs. On a vendu aux vaisseaux ou à des particuliers, 10,100 livres de riz et 18,250 livre de maïs. Il a donc été consommé, tant par les habitants que par leurs esclaves et bestiaux, en 1786 : 20,975 livres de riz en paille ; 50,922 livres de maïs. De Septre. 1787 au 19 Septre. 1788 il y est entré 16 vaisseaux, savoir : 2 de la Compagnies venant de France ; 1 de l'Inde ; 5 de l'île de France et 8 de la côte d'Afrique. Ici la description de l'Établissement du Roi (formé comme on l'a vu plus haut Renseignement sur l'île Seychelles, 20 Mai 1785 par M. de Malavois). Le mât de pavillon est à réparer. La Batterie est le seul ouvrage de fortification à Seychelles. Elle est située directement au dessus de la pierre de prise de possesscion.

M. de Malavois y a été envoyé avec sa femme et ses enfants. Il lui faut absolument au moins 5 à 6000 livres [tournois de traitement pour vivre décentement avec sa famille dans cette place qui l'expose à recevoir très fréquemment les Etats-Majors des bâtimens qui relâchent à Seychelles et qui sont actuellement en grand nombre. Pour éviter de perdre un officier et 30 bons soldats du Roi, nous les avons rappelés et remplacés par de noirs volontaires pour 3 ans.

Signé. *Entrecasteaux et Motais de Narbonne.*

Rapport sur les Iles Seychelles. Avantages qui doivent

B. d'Entrecasteaux
et Motais de Narbonne, 1788.

résulter de leur possession.

Ces avantages sont ceux communiqués par M. de Malavois dont les rapports ne laissent rien à désirer.

Description à nouveau de l'archipel où l'on compte 35 îles de connues. Climat analogue à celui des Moluques et bon pour les épiceries. Le Port de Seychelles peut contenir de 60 à 80 vaisseaux, le fond en est très bon. Il est à couvert des vents de S. S. O. à N. N. O. ... Aucuns coups de vent à craindre... On peut se mettre aussi dans la Baie du N. O. et dans le Port du S. O. Il serait peu dispendieux de rendre le Port commode.—Pour ce qui est de la défense elle serait rendue dispendieuse par la grande étendue de la rade L'ennemi pourrait trouver des ressources à Praslin ... Ce qu'on ferait pour défendre Seychelles serait en pure perte, cela pourrait même être utile à nos ennemis qui y trouveraient un point de réunion pour une expédition navale combinée avec les forces de l'Inde pour attaquer l'île de France.

L'objet le plus utile est de rendre Seychelles utile aux vaisseaux faisant la traite (des noirs). Il faut pouvoir en tirer des tortues, des huiles, du bois pour les hôpitaux et la marine de l'île de France.

Tout le terrain concédable se réduit à 36 habitations de 108 arpents chacune, dont 13 sont déjà occupées par 7 habitans blancs chefs de famille composant une population de 20 blancs, 9 noirs ou négresses libres, 221 noirs ou négrillons esclaves. Pour ce qui est de la culture, il y a de défrichés seulement, 354 arpents dont 204 sont plantés en riz, maïs,

patates, et manioc, et qui ont produit en 1786 pour 43,300 livres de riz en paille, 82,050 livres de maïs en paille. Sur ce total il a été consommé dans l'île : 20,975 livres de riz et 50,922 livres de maïs. Le reste a été mis au magasin du Roi ou vendu à des particuliers.

De Septembre 1787 à Septembre 1788 : 16 vaisseaux sont entrés au port et s'y sont approvisionnés.

L'Établissement du Roi consiste en 1 magasin, 1 hôpital, 2 casernes ; 1 logement pour le commandant, 1 pour le chirurgien. 1 forge, 1 boulangerie, 1 parc à tortues, 1 hangar à pirogues. 1 Batterie.

Messieurs Bruny d'Entrecasteaux et Motais de Narbonne pensent qu'on doit s'attacher aux productions naturelles. Ils demandent à y entretenir comme commandant M. de Malavois qui outre ses appointements d'ingénieur, soit 3,000 livres tournois, jouirait d'un supplément des 2,600 L. T. du traitement affecté jusqu'ici à l'officier détaché dans cette île. Il est inutile et dangereux d'y envoyer un détachement de 30 hommes de troupe qui seraient exposés à être faits prisonniers à la première attaque de l'ennemi. Ils ont rappelé celui qui y était et l'ont remplacé par un autre, composé de noirs créoles libres, qui se sont engagés pour 3 ans, sous la promesse d'accorder à ceux d'entre eux qui voudraient se fixer dans l'île, un établissement. Ce détachement est parti sous la conduite de M. de Malavois qu'ils ont déterminé à se transporter avec sa famille à Seychelles.

Ce rapport non signé a été adressé au Ml. de Castries, Ministre de la Marine, par Messieurs B. d'Entrecasteaux et Motais de Narbonne.

Lettre du Ml. de Castries, Ministre de la Marine, à Mes-

Ml. de Castries
1789.

sieurs Bruny d'Entrecasteaux et Motais
de Narbonne. Versailles, 5 Février 1789.

C'est une réponse à leur lettre du 9 Septembre 1788. Le Ministre approuve ce qu'ils ont fait. Cette minute n'est pas signée.

Lettre du M. de Castries, Ministre de la Marine, à Messieurs
do. do. Bruny d'Entrecasteaux et Motais de Nar-
bonne. Versailles, 10 Septembre 1789. Il
accuse réception de leur lettre du 28 Décembre. 1788 No. 129.
Cela remplit l'objet des dépêches qu'on lui a envoyées. Il
connait la solde de 5,600 livres Tournois de M. de Malavois
mais non celle et frais d'entretien des soldats. Il demande
qu'on lui en envoie un état exact. Minute non signée.

Rapport au Ministre (relié en soie bleue). 4 Sept. 1789.
1789. Il a été écrit le 10 Août 1787 aux Adminis-
trateurs des Iles de France et de Bourbon,
pour leur demander des renseignements concernant les Sey-
chelles. Ceci leur a été rappelé dans plusieurs autres let-
tres, et dans leur dépêche du 28 Décembre 1788 No. 129, on a
eu les détails donnés par M. de Malavois. Ils ne laissent rien
à désirer. Suit la paraphrase de toute cette dépêche. Puis
les observations. On fixe à 5,600 livres tournois la solde de M.
de Malavois et il y a en plus à fixer celle du détachement.
On peut approuver ce qui a été fait.

On ne trouve dans le Carton de Seychelles du Ministère
des Colonies aucune pièce concernant les Seychelles pour 1790 et
1791 ; et pour 1792, les pièces ne commencent qu'en Septembre
avec la suivante :

Lettre (au Ministre de la Marine) des Commissaires Civils
Lescalier. pour la partie de l'Inde No. 3. Opérations
1792 de M. Lescalier aux îles Seychelles.

A l'île Ste. Anne, l'une des Seychelles inhabitée, 7 Septre,
1792.

Monsieur.— Parti de Foulpointe le 28 Août, je suis
arrivé ici le 5 Septembre et je repars demain ou après demain
pour Pondichéry. La petite vérole dont on a crainte aux îles
m'a empêché de communiquer avec les habitants autrement que
de loin. Je laisse ici M. Enouf que M. de Malartic a nommé
pour Commandant et que M. Duprey a en même temps chargé,

d'après convention avec les commissaires civils, des fonctions d'administrateur civil. Il a préparé avec ses collègues un plan d'organisation provisoire pour les îles qu'il laisse à ce commandant et aux habitants avec un mémoire explicatif ; ci-joint copies.

L'un des commissaires civils délégués aux établissements français au delà du Cap de Bonne Espérance. Signature autographe : *Lescalier (1)*.

P. S. J'ai appris que M. Tirol, (l'un de nous) destiné pour Bourbon, parti sur la Corvette " La Minerve " commandant Magon, avec M. Duplessis gouverneur de cette île, était dans une de ces îles pour faire la quarantaine qu'ils devaient faire à Rodrigue, mais ils en ont été empêchés par les vents. La petite vérole s'est déclarée à bord de cette corvette..... M. Tirol n'a pu obtenir de communiquer. La corvette s'est retirée à l'île La Digue pour y achever la quarantaine qui sera encore sans doute très prolongée. Signé : *Lescalier*.

Plan laissé à M. Enouf (1 cahier de 21 pages). C'est en résumé une reproduction de la Constitution nationale, agréée par la Convention nationale à laquelle il fut communiqué. Il commence par expliquer la mission et les pouvoirs laissés à M. Enouf en attendant l'arrivée des Commissaires. Il soulage cependant les habitants d'une grande partie des dépenses qui autrement seraient tombées à leur charge. Il institue : le suffrage universel pour l'élection de toutes les fonctions publiques et des juges ; une assemblée coloniale votant la loi ; le règlement du régime extérieur. Il proclame l'amnistie générale (avec la proclamation du Roi) donnée en conséquence. Il donne la copie de celle publiée à l'île de France.

Fait à l'île Ste. Anne le 6 Septembre 1792.

La colonie étant trop petite ne nomma pas de délégués en France.

Le gouvernement en fut confié à un agent sous le titre de Commandant sous les ordres d'un Gouverneur et d'un Directeur Général de l'île de France.

Une garde nationale fut créée pour l'île Seychelles avec cette inscription "Iles Seychelles" sur les boutons de l'uniforme.

(1) Envoyé par suite des lois du 22 Août 1791 et 15 Janvier 1792 qui en désignaient pour aller aux Etablissements français au delà du Cap de Bonne Espérance.

CAPITULATION DES SEYCHELLES.

L'année 1793 n'a pas laissé de trace dans les papiers du Carton des Seychelles au Ministère des Colonies.

Relation de la 1ère Capitulation des Seychelles. (1 cahier de Quéau de Quinssy. 1794. 8 pages, relié en soie noire, de la main et sous la signature de Quéau de Quinssy, Commandant des Iles Seychelles.)

Au Président de la Chaumière. Séance tenante.

Seychelles, 14 Juillet, 1794.

Citoïen,

J'ai eu connaissance le 16 Mai (1794) dernier à 5 heures du matin de 5 vaisseaux à 3 mâts venant de la partie du Sud. J'étais en ce moment à l'habitation des Citoïens Bonvalet et Wantzloben, où j'étais arrivé la veille au soir et requis pour y remplir les fonctions de ma place. Je me suis embarqué aussitôt, pour me rendre avec la plus grande diligence à l'établissement. J'avais donné ordre pendant mon absence de tirer deux coups de canon pour m'avertir s'il paraissait quelques navires. Ce signal eut lieu au moment où j'allais arriver. Le brick "l'Olivette" entra de grand matin dans le petit Barrachois. Je passai à son bord et demandai au Capitaine Hodoul quelles étaient ses intentions s'il reconnaissait ces forces pour être ennemies. Il me répondit qu'il comptait échouer son navire sur les coraux le plus près de terre possible. Je me rendis de suite à l'établissement à 7 heures, où je fis faire aussitôt les signaux d'alarme, mettre pavillon et tirer 3 coups de canon de 4 minutes en 4 minutes et battre la générale. Je fis passer une circulaire pour avertir les habitants éloignés de se rendre à l'établissement, et exécutai toutes les précautions auxquelles je m'étais engagé par une lettre circulaire du 5 Décembre 1793 conforme à mes faibles moyens. (Ci-joint No. 1) (1).

(1) Non retrouvés.

Ces 5 vaisseaux, citoiens, que je reconnus pour être de guerre, arrivèrent en ligne au mouillage de Ste. Anne sous pavillon et flamme nationale Française ; à leur construction, à leur voilure, et n'ayant pas de marque de commandement à bord du commandant, je ne doutai qu'ils étaient ennemis. Je fis battre encore la générale, envoiai les citoiens habitants à la batterie et leur donnai des armes et munitions. Ces vaisseaux étaient hors de la portée de mon canon. Je donnai ordre alors d'assurer mon pavillon d'un coup de canon à boulet espérant les déterminer à assurer le leur. Ils restèrent sous la même couleur. A 9 heures il partit de la frégate un canot non armé avec un officier. Quand ce canot commença à approcher, j'envoiai un bateau les reconnaître avec ordre de revenir avec vitesse, s'il le reconnaissait ennemi. Ce canot passa à bord de "l'Olivette"; il ne restait à bord de ce brick que des lascars. L'officier anglais y laissa un homme et laissa sur ce bâtiment la couleur nationale française, ce qui m'empêcha de faire feu dessus. Je vis alors mon bateau revenir à terre ainsi que le canot anglais parlementaire.

A l'arrivée du canot à terre, je fis conduire l'officier anglais chès moi. Il était accompagné du Citoïen La Brache prisonnier français qui lui servait d'interprète. Je lui demandai quel était l'objet de sa mission, il me dit qu'il s'appelait Gote et (était) lieutenant de Vaisseau à bord de l'"Orpheus", que le commandant Newcome commandait cette division composée du "Centurion" (1) de 50 canons, de la "Résistance" (2) de 44 canons, de l'"Orpheus" de 34 canons, de la "Princesse Royale" de 36 canons. Que cette division, dans sa croisière au vent de l'Ile de France s'était emparée du Vaisseau le "Théodore Elizabeth" danois, venant de Tranquebar à l'île de France, et du vaisseau le "Dugay Trouin" à bord duquel il y avait 200 malades, lors de l'engagement du 5 Juin ; que le nombre de personnes françaises malades était très considérable et des blessés et que c'était le motif de leur relâche à Seychelles. Que le Capitaine Newcome me demandait qu'on lui fournit des vivres pour sa division et malades français. Je lui

(1) Capitaine Osborne. (2) Capitaine Parkenham.

répondis que je ne pouvais fournir aucun secours aux ennemis de la République, qu'il était étonnant qu'il ne m'ait point écrit, que j'allais communiquer l'objet de son message au corps des habitants assemblé. Par le procès verbal (ci-joint No. 2) (3) vous verrez ce qu'il a été arrêté dans cette circonstance délicate. Le Capitaine H. Cormier Bellevant fut député pour aller à bord du Commandant Newcome traiter en mon nom et en celui des habitants, des intérêts de cette colonie. Il fut chargé d'annoncer que fidèles à notre patrie nous ne pouvions lui donner aucun secours. Le Commandant Newcome lui déclara qu'il allait s'emparer de la place et me sommer de la rendre sous une heure ou qu'il userait de ses moyens. Vers les 3 heures, le lieutenant Gote revint avec le Capitaine H. Cormier Bellevant. Cet officier me remit la sommation du Commandant anglais dont copie ci-jointe (No. 3). Je la communiquai aux habitants assemblés qui me sommèrent de rendre la place. Je persistai à ne vouloir la remettre qu'après m'être assuré d'une capitulation qui pût mettre l'honneur de ma nation et du pavillon français à l'abri de tout reproche et assurer d'une manière inviolable la conservation des bâtiments civils de l'état et toutes les propriétés des citoyens, habitants de cette colonie. Cette capitulation fut signée ; elle est ci-jointe (No. 4).

En conséquence, j'ai rendu la place, citoyens, le 17 Mai à 9 heures du matin. La garnison anglaise ne débarqua et le pavillon français ne fut amené qu'à cette heure, après avoir fait faire 3 décharges d'artillerie à boulet par chaque pièce et 3 décharges de mousquetterie. Mes faibles moyens, citoyens, n'ont pas pu me permettre de tenir plus de 24 heures. J'ai cédé aux forces supérieures des ennemis. Vous savez que Seychelles était sans garnison, que tous les moyens de défense consistaient en 8 pièces de canon dont 4 de 8, 2 de 6, et 2 de 2 livres de balles que j'ai encore ; deux des pièces de huit destinées pour la seconde batterie n'étaient pas encore montées. On travaillait à finir cette batterie. J'avais 60 fusils et sur 40 habitants 20 environ sont en état de porter les armes. Les forces anglaises consistaient en 4 vaisseaux portant 166 canons et

(3) N'a pas été retrouvé.

de 12 à 1300 hommes. Les pièces ci-jointes, citoïens, vous prouvent ma conduite et je les sou mets à votre justice et à celle de tous mes concitoïens dont je me ferai toujours un devoir et un honneur de mériter l'estime.

Le brick " l'Olivette " fut expédié à Praslin le 20 Mai pour aller chercher des vivres et des rafraîchissements pour l'escadre. Il fut armé de perriers (pierriers) et un bon équipage. Il trouva à Praslin le brick " l'Utilité " qu'il ne prit pas. Le Capitaine rendit compte qu'il avait trouvé un mauvais brick de pêche, le Commandant n'y mit aucun intérêt, n'étant pas à vue de son escadre.

Les anglais, citoïens, ont mis à l'établissement pendant leur séjour, une garde de 30 hommes commandée par un lieutenant. La tranquillité a régné, les propriétés ont été respectées conformément à ma capitulation.

J'ai donné tous mes soins à la conservation des bâtiments civils de l'Etat et du Jardin à épiceries, rien n'a souffert le plus petit dommage. Les plateformes des batteries ont été brisées ou enlevées, les 4 pièces de canon de huit, (ont eu) les boutons et tourillons cassés, les deux de six emportés à bord et les deux de deux me restent par la capitulation. Les munitions de guerre, les ancres, quelques cordages ont été pris. Vous le verrez par la note ci-jointe (No. 5) signée du Commandant Newcome qui me sert de décharge. (1) Je rends compte du surplus des effets en magasin que j'ai conservés, aux commissaires administrateurs généraux de l'île de France.

Pendant le séjour des ennemis, citoïens, j'avais pris des précautions dans deux parties de l'île pour tâcher de faire prévenir les habitants qui pourraient venir soit de l'île de France soit de la côte d'Afrique. J'avais prié les habitants de leur expédier des pirogues. Le 26 Mai à 1 heure après midi, on m'apprit qu'il paraissait un vaisseau à trois mâts du côté de l'île du Nord environ à 8 lieues. J'invitai le Capitaine Hanguard d'expédier son bateau. La mer fut très forte, le temps mauvais, il ne put mettre dehors. Le vaisseau se trouva le lendemain 27 au vent de Ste. Anne. Il n'y eût pas moïen de

(1) N'a pas été retrouvé.

mettre dehors aucun bateau, les anglais ayant toujours 2 canots armés d'observation. Les anglais mirent à terre et sur leurs vaisseaux pavillon et flamme nationale française. Le vaisseau français vint au mouillage vers le midi croisant reconnaître les vaisseaux de l'expédition de Java.

Etant alors près de Ste Anne, les prisonniers français firent tous les signaux possibles à ce vaisseau de s'éloigner. Il vira de bord. Le vaisseau la "Résistance" qui était près à appareiller lui envoya toute sa bordée qui ne porta pas, et expédia quatre canots armés pour le chasser. Il appareilla ; à deux heures la "Résistance" le joignit, lui tira quelques coups de canon de chasse et le vaisseau amena à 5 heures ; ils rentrèrent dans la division. C'était le Vaisseau les "Deux Andrés" capitaine Hardy aiant 400 noirs. Les anglais ont réparti ces noirs sur leurs vaisseaux ; 200 sont restés environ à bord des "Deux Andrés" ; et les emmènent dans l'Inde ou à Ceylan.

Le 31 Mai au soir, les anglais évacuèrent et rembarquèrent la garnison qui était sur Seychelles.

Le 1er Juin la division anglaise a mis sous voiles à 6 heures du matin pour se rendre dans l'Inde, composée alors de sept voiles. Je savais que beaucoup de prisonniers français s'étaient évadés avec des radeaux sur Seychelles et beaucoup étaient cachés dans les bois et sous les mornes de Ste. Anne. Le Commandant m'aient prévenu qu'il laisserait une quarantaine de malades et un aide chirurgien avec un jour de vivres, je chargeai le citoyen Cosset, (Collet) officier du Vaisseau le "Dugay Trouin" débarqué malade, de leur porter des vivres et tous les secours possibles. Il en constata le nombre. Je fis passer une lettre circulaire aux habitants pour les prévenir du départ de la division, les engagea à m'adresser à l'établissement les français désertés et répandus dans l'île et de se réunir le 6 Juin en assemblée générale. (Copie ci-jointe No. 6).(1)

Le 2 Juin, je fus à Ste. Anne avec les citoyens Cosset (ou Collet) et Ecroignard pour faire le rôle des hommes, les établir par plats, connaître de leurs besoins et établir un ordre et une police.

(1) N'a pas été retrouvée.

Le 5 Juin, l'assemblée générale de la Colonie se tint (ci-joint procès verbal No. 7. (1) La position critique de cette colonie, citoiens, chargée de nourrir 200 hommes, a nécessité les mesures que nous avons prises pour vous informer des événements arrivés en cette île. Les seules ressources qui nous restaient étaient le Brick "l'Utilité" à Praslin et le Both (2) du citoiën Piquenard échoué sur la vase à Seychelles. Nous avons jugé indispensable de vous les expédier pour le compte de la République, embarquer ce qu'ils pourront de prisonniers français échappés aux anglais et vous informer des forces et projets des anglais sauf à l'assemblée coloniale et aux Administrateurs généraux à régler le fret, indemnités, dédommagements et toutes demandes à faire par les propriétaires fréteurs ou assureurs de ces navires. J'ai fait travailler à l'expédition de ces bâtiments le Capitaine "Collet", moi n'étant pas marin et ayant à veiller aux subsistances de 190 hommes sur Ste. Anne.

J'ai appris, citoiens, pendant le séjour de la division anglaise à Seychelles, qu'elle était partie d'Angleterre le 25 Novembre 1793 composée de : Orpheus, Centurion, Résistance, Diomède, de 44 canons. Ils ont été au Cap. A la fin de Mars, le Commandant Newcome ayant ordre de croiser sous le Cap et d'intercepter tout ce qui pourrait aller à l'Île de France.

Ayant appris par un vaisseau américain qui lui donna (je l'ai lu sur son journal) l'état de nos forces, le nom, la quantité d'hommes et de canons de tous nos corsaires, qu'ils faisaient beaucoup de tort au commerce anglais, que la "Princesse Royale" était prise, que l'expédition de Java était partie, il se décida à expédier le "Diomède" pour Madras, dix jours avant son départ du Cap, pour aller croiser au vent de l'Île de France, espérant combattre l'expédition de Java à son retour, et s'emparer des prises faites par nos corsaires. Il prit près de Rodrigue la goëlette du citoiën Maragon qu'il a relâché à ce qu'il disait par humanité. Ils disaient ici, citoiën, assez généralement que l'escadre pour l'Inde destinée à attaquer l'Île de

(1) N'a pas été retrouvé.

(2) Bot ou Both : nom d'une sorte de petit bateau (Boat?).

France devait être commandée par l'Amiral Gardner et devait partir d'Angleterre en Janvier. J'ai pris note des vaisseaux, telle que j'ai pu me la procurer et des forces. Elle est ci-jointe (No. 8.) (1)

Le Commandant Newcome a paru s'occuper de Seychelles ; il me dit à son bord en présence du Citoïen Tréhouart que le port de cette colonie était très bon, que sa situation sur la route de l'Inde était très avantageuse, que les rafraichissements, les tortues, le poisson abondant étaient d'une grande ressource pour les malades, qu'en peu de jours, son équipage s'était remis, que les bois propres à la construction, les épiceries, le coton, rendaient ce pays très intéressant ; qu'il le comparait à la Dominique des Antilles, que les autres îles de l'archipel offraient les mêmes ressources et qu'il ferait tout son possible pour engager le Conseil de Madras à conserver ces îles ; qu'en Octobre il pourrait venir ici. Je le croirais, si leurs forces n'arrivent pas, qu'ils viennent ici, s'ils croisent sur l'Île de France.

Je ne puis trop vous engager, citoïens, à expédier un vaisseau pour prendre les français prisonniers restés ici. Vous en voyez l'urgence, en outre cette colonie n'a pas les vivres suffisants. Je ne puis donner qu'une livre de riz par homme ; des patates et giraumonts pour supplément et tenir lieu de la demi-livre de surplus ; le reste de la ration en viande de tortue et poisson. Plusieurs sont sans hardes. Ici point de boutiques ni de magasins. Je cherche à me procurer, pour les plus nécessaires. Je n'ai plus que neuf malades à l'hôpital sur Seychelles, où ils sont bien et contents..... Je n'ai que 7 noirs pour l'Etat dans le cas d'être utiles. Je les ai tous conservés.

Je ne puis passer sous silence le zèle de plusieurs habitants. Je vous réitère la demande d'un vaisseau.....

Le citoïen Ecroignard chargé de vous remettre ces paquets mérite beaucoup par son patriotisme, son zèle etc.....

Je suis avec des sentiments respectueux et fraternels

Votre concitoïen. *Jn. Bte. Quéau Quinssy.* (autographe).

(1) N'a pas été retrouvée.

*Copie de la Sommaton. (1)**Summons.*

By Henry Newcome Esquar (*sic*) captain of His Britannic Majesty's Ship "Orpheus" and Senior Officer of His Britannic Majesty's Ships employed on a particular service etc.....

I do in His Britannic Majesty's name demand an instant surrender of the Island of Mahé and its dependencies, with everything in and belonging thereto.

I give you one hour from the delivery of this message to decide. If any resistance is made you must abide by the consequence thereof.

Given under my hand, on board of His Britannic Majesty's Ship "Orpheus" this 16th day of May 1794.

(Signed) *Henry Y. Newcome.*

Pour copie conforme : *Jn. Bte. Quéau Quinssy*, Commandant militaire des Iles Seychelles.

Copie de la Capitulation du 17 Mai 1794.

Jean Baptiste Quéau Quinssy capitaine au Régiment de Pondicherry No. 107, Commandant militaire et agent civil pour la République Française, aux Iles Mahé ou Seychelles, Praslin et autres adjacentes, propose la capitulation suivante au Commodore Newcome, commandant l'Orpheus pour Sa Majesté Bri-

(1) Annexe No. 3 au Rapport ci-dessus. Les autres annexes mentionnées au Rapport n'ont point été trouvées dans le Carton Seychelles du Ministère des Colonies.

tannique, la division et l'expédition particulière composée du Centurion, capitaine Osborn, et de la Résistance Cm. Parkenham d'après sa sommation en date du 16 Mai 1794.

Article 1er.

La Colonie, place, et la batterie de l'Isle Mahé ou Séchelles, Praslin et toutes ses dépendances, se rendent au Commodore Newcome le 17 Mai présente année à 9 heures du matin. La garnison anglaise s'emparera des postes, batteries, bâtiments civils, et le pavillon anglais sera hissé sur la place.

Article 2me.

La Batterie de la place tirera trois coups par pièces à boulet ; il sera fait trois décharges de mousqueterie, avant d'amener le pavillon français.

Article 3me.

Les propriétés des habitants seront respectées : il ne leur sera causé aucun trouble ni dommage dans leurs biens, meubles, immeubles, vaisseaux, marchandises, esclaves et dans leur personne, en aucune manière.

Article 1st.

I shall take possession of the Colony of Mahé and its dependencies.

Article 2nd.

Agreed.

Article 3rd.

Private property shall be protected. The inhabitants and their slaves shall remain unmolested. I take the brig "Olivette."

Article 4me.

Les batteries, munitions, canons, magasins, tous les bâtimens civils et effets appartenant à la République ne seront point touchés, tout restera dans l'état actuel.

Article 5me.

Le Commandant militaire et agent civil ne sera point fait prisonnier de guerre.

Article 6me.

Les registres, papiers utiles aux citoyens habitans et ceux de la République, pour la comptabilité seront respectés, non visités ; étant intéressant pour les familles et pour l'état que des choses aussi nécessaires soient conservées.

Article 7me.

La dite capitulation faite de bonne foi sera garantie par la signature du Commo-

Article 4th.

The cannons, military stores and effects belonging to the Republic, in their magazines, shall remain at my disposal. The public buildings shall be preserved. The two small pieces carrying two pound balls, shall only be permitted to remain on the parade facing the governor's house, for the purpose of making signals in case of insurrections amongst the slaves.

Article 5th.

He shall be prisoner of war during my stay only.

Article 6th.

Agreed.

Article 7th.

Agreed.

dore Newcome et signée par le Commandant militaire et Agent Civil et par trois citoyens habitants des Seychelles représentant le corps des citoyens des Iles Mahé ou Séchelles et Praslin.

Fait à Mahé, Iles Seychelles, le 17 Mai 1794.

Done on board His Britannic Majesty's Ship Orpheus in the Roads of Mahé or Seychelles the 17th of May 1794.

Signé : *Jn. Bte. Quéau Quinssy.*

(Signed) *Henry Newcome.*

De 1794 à 1801 on ne trouve aucune pièce au Carton Seychelles du Ministère des Colonies.

En 1802 on trouve le Dossier spécial aux déportés de l'affaire de la machine infernale, attentat contre le premier consul dans la Rue St. Nicaise à Paris, expédiés aux Seychelles par les 2 navires. Relié en soie noire, fait suite à celui de la capitulation.

La première partie de ce dossier consiste en un cahier de 10 pages autographe de Quéau de Quincy ou Quinssy.

Lettre au Ministre de la Marine et des Colonies.

Quéau de Quinssy
1801.

A Mahé, archipel des Seychelles, 5 Vendémiaire, an X. (27 Septembre 1801) du Commandant militaire, agent civil, à Mahé, Iles Seychelles, y chargé du maintien de la capitulation.

Citoyen Ministre,

J'ai reçu par la Frégate "La Chiffonne", Capitaine Guiyesse, le 23 Messidor, an 9 (12 Juillet 1801) votre lettre du 21 Nivôse et copie arrêté des Consuls du 14 Nivôse. J'ai donné aussitôt des ordres pour la subsistance de 32 déportés débarqués à Mahé le 25 Messidor (14 Juillet) et conduits devant le gouvernement ... Le capitaine Guiyesse m'a fait l'éloge de leur conduite à bord. Je les ai exhortés à se conduire avec sagesse

et à ne porter surtout aucune atteinte aux mœurs, etc. ... Par contre je leur ai promis de faire adoucir leur sort Ils se sont plaints de leur sort ... Je recommande au Ministre de leur accorder d'être réunis à leurs familles auxquelles vous pourriez accorder le passage."

Il les a logés dans un bâtiment de la République vaste, bien aéré et commode. Il leur a défendu de quitter le bourg jusqu'à nouvel ordre, pour ne pas inquiéter les habitants. Il leur a délivré vivres et rations convenables à la localité, de bonne qualité et en quantité suffisante. Cette ration consiste en riz, patates, viande de tortue, légumes frais et secs, poisson frais et salé, graisse, sel, un peu de pain pour les malades. Ils ont témoigné beaucoup de reconnaissance. Un grand nombre manquaient de hardes, il leur a fait donner deux chemises, deux grands caleçons, une veste et cinq mouchoirs.

Le citoyen Pierre Richon, malade depuis deux mois à bord, est mort à l'hôpital à Mahé, deux heures après son débarquement. Tous les autres sont en excellente santé. Il n'y a pas de pays plus sain que Mahé, européens et noirs y vivent très âgés Il leur assignera des terrains mais les européens ne peuvent travailler la terre. Il a demandé des secours à l'Île de France, en vivres et instruments aratoires. Il faudra leur avancer à chacun aux moins deux mois de vivres. Cette dépense ou avance ne dépasserait pas 4,000 piastres.

"A l'arrivée, quelques colons ont été terrorisés et effrayés. Je les ai rassurés et les ai invités à prendre près d'eux quelques uns des déportés, à exercer à leur égard un acte d'humanité et de bienfaisance. J'ai réussi, déjà 40 sont placés, logés et nourris chez divers habitants, à leur satisfaction mutuelle (quelques habitants avaient parlé de quitter, s'ils persistaient de s'adresser au gouvernement de l'île de France).

Les citoyens Malavois et Hodoul, le premier ingénieur hydrographe, le second capitaine de marine marchande, sont ceux que leurs intérêts personnels appelaient à l'île de France et qui se servaient de ce prétexte pour en inquiéter d'autres avant leur départ. Encore ici ils laissent sur leur propriétés des régisseurs.

Le Capitaine Guiyesse à son arrivée avait sa frégate

démâtée de son mât de mizaine, de celui de beaupré et de sa guibre emportée à l'époque où cette frégate amarina le vaisseau anglais "La Bellone". Il m'annonça la présence à l'île de France d'une division anglaise partie du Cap. Il voulut profiter des ouvriers de la colonie s'offrant à le réparer sous 25 à 30 jours. Il me fit réquisition et nous l'aidâmes de tout. Tous les bois, propres à lui faire des mâtures, vergues, etc. furent pris sur mon habitation. Le beaupré était en place, le mât de mizaine prêt à être conduit à bord (10 à 12 jours après). La frégate anglaise "La Sybille" capitaine McAdam portant 48 canons de 22 et des caronades de 42, vint l'attaquer le 2 Fructidor (20 Août) à 8 heures du matin, à portée de pistolet. Il s'embossa. Le capitaine Guiyesse avait établi à terre une batterie de 4 pièces de 12. "La Chiffonne" s'étant laissé approcher de trop près succomba.

La batterie de terre, d'après ses ordres, n'a tiré qu'en même temps que "La Chiffonne". Cette batterie ... a fait beaucoup de mal à la Sybille, son feu a été vif et bien dirigé. Le Capitaine d'infanterie Cudenec et ses soldats de la garnison de la frégate, étaient à cette batterie et se sont bien conduits. Le capitaine Guiyesse voulut empêcher l'ennemi de profiter de sa frégate en le jetant à la côte, mais elle ne put passer sur les récifs, la mer n'étant pas assez haute. L'action... n'a duré que 16 minutes. Il y a environ 25 hommes de tués et 35 blessés à bord de "La Chiffonne." Les derniers ont été envoyés à terre, à l'hôpital. (Je me réfère au compte du Capitaine Guiyesse)... Une preuve de la bonté du climat et des soins des chirurgiens, est le succès de toutes les amputations.

Les bricks particuliers de l'île de France, "La Sophie" capitaine Charlau (ou Chailan ?) ; "Le Petit Gustave", Cne. Picard, ont été pris dans cette circonstance. "Le Paracti pacha", prise faite par le corsaire "La Nymphe" sur les portugais, s'est coulée dans le port pendant l'action.

Le 3 Fructidor, ... j'ai fait ratifier ma capitulation par le Commandant de "La Sybille" McAdam. J'ai fait respecter 5 bâtiments de la colonie des Iles Seychelles, commissionnés par moi, portant pavillon bleu avec l'inscription en lettres blanches : *Séchelles, Capitulation.*

J'ai obtenu par ces bricks qu'ils seraient expédiés pour porter à l'île de France les équipages de "La Chiffonne" et des vaisseaux particuliers, avec un passe port de McAdam, et comme parlementaires, et adressés au Général Magallon.

Le 15 Fructidor, "La Sybille", "La Chiffonne" et le brick "La Sophie", mouillés en grande rade et prêts à partir, il est arrivé à bord de "La Sybille", un canot avec un officier et des matelots anglais naufragés sur l'île l'Affricain, située à 20 lieues environ de Mahé. Cet officier annonça la perte de l'avis anglais "Le Crachefeu" ayant 37 hommes d'équipage, venant de la Mer Rouge et allant porter des paquets au Cap de Bonne Espérance. La latitude Sud de l'île l'Affricain est de 4d. 50m., sa longitude orientale de 51d. 4m. Elle gît N. N. E., et S. S. O. de l'île Remire des Amirantes et en est distante de 6 lieues. Le 16 Fructidor, les deux frégates ont mis à la voile, et "La Sophie" a été expédiée par McAdam pour aller donner assistance aux naufragés de l'île Affricain, laquelle n'est point portée sur aucune carte.

La perte de "La Chiffonne" a été suivie de celle de la corvette "La Flèche" Commandant Bonamy. Elle a mouillé en rade le 17 Fructidor au soir, voyant venir derrière elle un navire qu'il jugeait être une forte corvette anglaise, contre laquelle elle s'était battue le 15. "La Flèche" est entrée de suite dans le barachois où je me suis rendu à son bord et ai resté jusqu'à 10 heures 1/2 du soir. Elle s'est embossée pendant la nuit et toutes les autres dispositions pour le combat ont été faites, après avoir mis à terre les détenus qui faisaient l'objet de sa mission. Le matin du 18 Fructidor, la corvette anglaise s'est approchée à l'entrée du barachois et lorsqu'elle a été à portée de canon, le Cnt. Bonamy a commencé sur elle un feu très vif auquel elle a répondu avec la même vivacité, l'action s'est soutenue avec beaucoup de chaleur de part et d'autre pendant 2 heures 1/2. Nous étions tous à terre spectateurs de ce combat et par la manière dont la batterie de "La Flèche" était servie, nous étions bien persuadés qu'il se terminerait glorieusement pour le pavillon français. Lorsque nous nous sommes aperçus que "La Flèche" faisait beaucoup d'eau et appelait du monde par un signal convenu. Enfin nous avons vu cette corvette coulant bas, hisser ses focs pour s'échouer ; alors

les bateaux de terre et ceux du Cm. Bonamy qu'il avait envoyés avant le combat, pour ôter à son équipage toute idée de quitter le bord, y sont abordés et l'équipage s'est sauvé.

Pendant ce temps, la corvette anglaise ne cessait de tirer sur " La Flèche " qui a toujours conservé ses couleurs hautes et après que le Capitaine et les officiers l'ont quittée, le feu que le Capne. Bonamy avait fait mettre gagnant de toute part, et étant très violent, elle a coulé. Lorsque j'ai vu le Cne. Bonamy à terre, il m'a rendu compte qu'il avait reçu 4 à 5 boulets sous l'eau qui, malgré la promptitude de ses efforts a noyé en moins de dix minutes ses poudres dont il n'a pu sauver environ que 80 gargousses. Ce n'est que lorsque la dernière a été brûlée que le Cne. a manœuvré pour faire côte et alors l'eau était de niveau avec son premier pont.

Si quelque chose, citoyen Ministre, peut diminuer la perte de cette corvette c'est la manière dont le Cne. Bonamy s'est conduit dans cette affaire, qui lui a mérité l'estime générale de tous les habitants et celle de son propre ennemi qui ne parlait de lui qu'avec grand éloge, se plaisant à répéter que cet officier lui avait prouvé dans les deux engagements qu'ils avaient eu ensemble qu'il le jugeait aussi instruit que brave.

Le 19 Fructidor, la corvette anglaise mit pavillon parlementaire, j'envoyai deux habitants à bord, je sus que cette corvette était " Le Victor ", Capitaine George Collier, armée de 16 obusiers de 32 ; 2 canons de 12, et 2 de 8, avec 160 hommes d'équipage. Le Cne. Collier a signé ma capitulation du 20 Fructidor. J'ai demandé un parlementaire pour l'équipage de " La Flèche " et le transporter à l'île de France. M. Collier m'a fait observer que n'ayant pas fait cet équipage prisonnier, il ne se croyait pas assez autorisé, mais qu'il me donnerait un titre équivalent pour le passage du Cne. Bonamy et son équipage sur un des bricks de cette colonie sous la couleur bleue, *Séchelles Capitulation*. Il avisa les commissions des bricks délivrées par moi et appartenant aux habitants de cette colonie pour être respectés par les bâtiments de sa nation. J'ai expédié ainsi 300 hommes mis à terre ce matin, au Gouverneur Commandant de l'île de France.

Le 2e jour complémentaire (19 Septembre) j'ai encore reçu

la nouvelle de la prise d'un vaisseau parlementaire portugais expédié de Mozambique par le gouvernement et portant à l'île de France des prisonniers français. Le Cne. Collier en passant à l'île Praslin, l'une de cet archipel, s'est emparé de ce vaisseau de cartel sous prétexte, dit-on, d'y avoir trouvé quelques marchandises à bord.

Je vous adresse copie de la Sommutation et de la Capitulation en date des 16 et 17 Mai 1794. Cette colonie est entrée depuis cette époque, sous la dite Capitulation et le Gouverneur Général Malartic et son successeur m'ont donné l'ordre d'y rester pour le maintien et l'observation de ce traité.

Il envoie copie de son Brevet de Commandant militaire. M. Malartic avait demandé en 1793 la confirmation de ce brevet et 4,000 livres Tournois d'appointement. "Depuis lors, il y 2 ans que le général Malartic devait vous demander pour moi le Brevet de Chef de Bataillon et de jouir de ce rang. J'ai 13 ans de commission de Capitaine depuis 1778."

Il demande le Commandement d'un petit comptoir ou une place aux Indes Orientales lors de la paix.

Il a gardé à Mahé 8 soldats pour la sûreté et la police. Depuis 3 ans, la place de chirurgien attaché a été vacante par suite de la démission du citoyen Le Predoux ... Pour les 68 déportés il a demandé à un chirurgien de la Marine de rester à Séchelles ; c'est le citoyen Louis Aimé Poupinel de La Flèche. Il s'y fixa et y a épousé Mlle. Nageon de l'Estang, fille d'un ancien résident pour l'Etat.

Signature authographe : *Jn. Bte. Quéau Quinssy.*

Expédition aux Iles Seychelles pour y prendre des déportés et

Magallon. *les mener à Anjouan.*
1802.

Rapport du Gouverneur des Iles de France et de La Réunion au Ministre (de la Marine et des Colonies) donnant le détail de cette expédition.

L'expédition a été nécessitée par la mauvaise conduite de la majeure partie des déportés. (Il est fait mention dans les dépêches précédentes d'une orgie dans laquelle fut déclarée la liberté générale des noirs). Entre autres faits, ils avaient for-

mé le complot d'enlever un bâtiment de 50 tonneaux qu'un citoyen de Mahé construisait sur l'île et tous sans exception devaient s'y embarquer pour venir soit directement soit indirectement en France. Les habitants étaient si consternés, qu'au moment de l'arrivée de la Corvette "Le Béliier", ils parlaient d'abandonner leurs propriétés. "Le Béliier", commandée par le Cne. Hulot et ayant à bord le citoyen Lafitte, Capitaine au 8^e Régiment d'artillerie, chargé en chef de la mission par les administrations de l'île de France en qualité de Commissaire du gouvernement.

La corvette mouilla devant Mahé le 21 Ventôse an X (12 Mars 1802). On se rendit maîtres de la Colonie, sans que les déportés aient pu faire résistance. "Ce fut", dit Rossignol, leur chef, "un coup de temps bien adroit." Du reste, tous protestèrent de leur obéissance au gouvernement. Le but était de retirer les plus dangereux, mais le temps pressait et l'on ne pouvait informer contre eux d'une manière ordinaire. Trente des principaux habitants furent convoqués par le Gouverneur Quinssy. Chacun émit son opinion sur les plus coupables et le nombre s'en trouva porté à 33, car on y joignit 3 habitants de l'île, mauvais sujets reconnus, et non moins dangereux que les déportés. L'embarquement s'opéra tranquillement, mais non sans réclamation. On dirigea la corvette sur Anjouan. On prévint les déportés qu'ils vont être déposés sur le territoire d'un prince ami des français, mais auquel on cachera soigneusement la cause de leur exil, et qu'il est de leur intérêt de la taire eux-mêmes. Le Roi accepta les 33 français et 3 domestiques noirs, mais il stipula la conduite qu'ils tiendront relativement aux usages du pays et surtout envers les femmes. Rossignol (l'ex-général) lui est présenté comme le chef auquel sont adjoints quatre qui ont mérité ce titre par leur éducation. On leur confie vivres, approvisionnements, instruments qu'on leur laisse pour commencer le nouvel établissement. Le bon accueil du roi fut déterminé par des présents. Le pays, dit le roi, est appauvri par l'incurie, on (ne) pourra leur donner toutes les douceurs qu'il voudrait. Il n'a pas un sac de riz ni un esclave à vendre. On ne doit point taire, dit M. Lafitte, que d'après les intentions manifestées à Mahé, et exprimées à An-

jouan, que si quelque bâtiment français ou autre marchand va y mouiller, il sera enlevé s'il ne met la plus grande prudence dans ses communications.

Mahé, purgé de ses perturbateurs, s'est donné une organisation provisoire qui a fini de rétablir l'ordre.

Le général Magallon, dit qu'il serait à désirer qu'on change le lieu d'exil des déportés qui effrayent les paisibles habitants des Seychelles et sollicitent leur éloignement avec les plus vives instances. Le général Magallon donne les plus grands éloges au citoyen Capitaine Lafitte, au Capitaine Hulot du "Bélier", au citoyen Dejéan, Capitaine au 108^e Régiment, à Lamotte, Lieutenant au 107^e Régiment.

Procès verbal de la perte de la Frégate "La Chiffonne".

Magallon
1801.

Au nom de la République Française.

Aujourd'hui trois Fructidor an neuf de la République Française à l'Isle Mahé l'une des Séchelles. (21 Août 1801).

Nous, capitaine, officiers, et officiers marins de la frégate "La Chiffonne", avons signé le procès verbal ci-après, pour constater la perte de la dite frégate par la frégate anglaise la "Sybille" portant 48 canons dont 28 de 18 et de 24 dans la batterie basse ; 12 de 12 et huit obus de 42 sur les gaillards. C'est pourquoi nous constatons que le 2 du présent mois (20 Août) à 6 h. $\frac{1}{2}$ du matin, la frégate "La Chiffonne" étant mouillée dans le barachois de l'Isle Mahé depuis le 22 Messidor (11 Juillet 1801) jour de notre arrivée dans cette île, notre séjour y a été prolongé à l'effet de remâter la frégate de son beaupré et de son mât de misaine ; déjà le premier était en place, tandis que sous 3 ou 4 jours nous devions mâter celui de misaine que nous n'avions pas jugé ayant besoin d'une réparation aussi urgente devoir reprendre la mer pour aller à l'Isle de France dans l'état où se trouvait la frégate, attendu que nous avions acquis la certitude qu'il existait une division ennemie qui bloquait cette isle, composée du vaisseau le "Dionède" et de la frégate l'"Impérieuse" ; aussi nous avons pris les précautions que notre position permettait, afin que pendant notre séjour à l'Isle Mahé nous pussions résister à des forces ennemies, s'il

s'en présentait, en faisant monter une batterie de 4 pièces de 12 sur la pointe Launay, qui croisait son feu avec celui de "La Chiffonne"; le commandement de cette batterie a été confié par le capitaine à la bravoure de l'officier commandant le détachement. A la dite heure mentionnée ci-dessus, la vigie que nous avons établie à l'île Ste. Anne nous a signalé un bâtiment à trois mâts; peu après, le bâtiment signalé était français et faisait route pour venir au mouillage, nous n'avons pas tardé à en avoir connaissance et de suite les dispositions ont été faites pour le combat, en embossant la frégate et faisant armer la batterie de terre de vingt quatre hommes, tenant une embarcation armée pour se porter où les besoins du service le commanderaient.

Environ 8 heures et demie, au moment où le combat a commencé, il y avait à bord de "La Chiffonne" 190 hommes compris le Capitaine, quatre officiers et l'officier de santé en chef, les pièces de la batterie et du gaillard derrière armées, celles du gaillard devant ne pouvant l'être, vu qu'il était embarrassé par les bigues qui n'étaient pas encore mâtées, pour servir à mâter le mât de misaine, les malades au nombre de quinze étaient à terre à l'hôpital. Aussitôt que nous avons reconnu le bâtiment pour ennemi, le combat a commencé par le commandement qu'en a fait le capitaine de faire feu de toute la batterie; il n'a pas été long, mais très meurtrier; la frégate anglaise étant venue se mouiller à portée de pistolet, dans son premier feu elle nous a mis 50 hommes hors de combat; dans la batterie, 10 pièces de l'arrière sur l'avant ont été désarmées, de même que deux sur le gaillard derrière; les pièces qui ont pu servir ont toujours continué de faire feu jusqu'au moment que notre embossure a été coupée, nous ne présentions plus alors qu'un côté désavantageux à l'ennemi; dans cette position, l'équipage de "La Chiffonne" a beaucoup souffert; ne pouvant plus réunir à bord de moyens de défense, nous avons jeté la frégate à la côte en coupant les câbles, où pour lors, le capitaine a commandé d'amener le pavillon, se rendant avec les officiers prisonniers de guerre.

D'après les recherches les plus exactes, nous avons compté 35 hommes tués et 50 blessés; du nombre de ces derniers se

trouvent : le Capitaine, le lieutenant commandant la batterie, deux aspirants et le maître canonnier, qui ont toujours conservé leur poste, quoique blessés.

En foi de quoi nous avons fait le présent les dits jour et an que dessus.

Signé : Groignard, Lieutenant de Vaisseau.
Gelez, Lieutenant de Vaisseau.
M. Etchegaray, Enseigne de Vaisseau.
Le Gallkerven, Enseigne de Vaisseau.
Moreau, Officier de Santé.
Herpin, Aspirant ; Elliot, Aspirant.

Auger, Maître d'Equipage ; Bally, Maître canonnier ; Joseph Escavi, Second chef de timonerie ; Yves Quernot, Maître calfat ; Louis Chalot, maître voilier ; Suzineau, maître charpentier ; Marchand, second maître d'équipage.

Pour copie conforme : Signé : *Guieysse*.

Pour copie conforme : Signé : Le Gouverneur Général
Magallon.

N. B.—Tous les chiffres sont en toutes lettres.

Lettre du *Général Magallon au Ministre de la Marine et des Colonies*. Bureau des Colonies. (Primata). Liberté. Egalité.
Magallon 1802.

Ile de France, le 12 Prairial (1er Juin 1802) an 10 de la République Française.

Le Gouverneur Général de l'Ile de France et de la Réunion au Ministre de la Marine et des Colonies.

Il l'a averti par lettre en date du 1er Ventôse dernier (20 Février 1802) de la situation des Seychelles. Il lui a rendu compte des motifs qui l'ont déterminé à y renvoyer "Le Béliet" rentré à l'Ile de France le 21 Floréal (11 Mai 1802).

Il lui adresse : 1o. Le Rapport général à lui fait par le Citoyen Lafitte, Capitaine du 8e Régiment d'artillerie, chargé de cette mission. 2o. La lettre du citoyen Quinssy commandant aux Seychelles sur ce sujet. 3o. La lettre de remerciement au nom de la Colonie, par le citoyen Mondon, agent municipal. 4o. La lettre du Roi d'Anjouan "en réponse à

celle que je lui avais adressée dont vous avez dû trouver copie No. 17 à mon rapport du 1er Ventôse (20 Février 1802).” Il serait à désirer qu’on changeât le lieu d’exil des déportés.

Signature autographe : *Magallon.*

Annexes. 1o. Le Rapport général du citoyen Lafitte manque.

2o. Lettre de *Quéau Quinssy au Général Magallon.*

Quéau de Quinssy.
1802.

A Mahé, Ile Séchelles, 27 Ventôse an
10 (18 Mars 1802).

Mon général,

La Corvette (“Le Béliet”) arriva le 22 Ventôse après midi (12 Mai 1802). Le capitaine ayant retenu toutes les embarcations à son bord envoya un officier pour me prévenir. Il me communiqua les dépêches. Il quitta la corvette et se rendit en secret chez le citoyen Savy. On fit prévenir secrètement qu’il y aurait une réunion chez le citoyen Mondon avec cent noirs de confiance pour arrêter les déportés et fermer le chemin de l’établissement, ce qui fut bien exécuté. Il se rendit ensuite à bord de la corvette où il passa la nuit. La corvette entra ensuite dans le barrachois. Les troupes ont débarqué. Les déportés vinrent pour voir quel était le bateau. “Je leur dis qu’il venait de France apportant les nouvelles de la paix et les préliminaires du traité et une proclamation que je leur lus. Au reçu de cette communication le Général Rossignol dit qu’il ne savait qu’obéir aux ordres du gouvernement, qu’il inviterait ses camarades à en faire autant ; que c’était un coup de temps bien adroit.” Il se rendit avec moi au bord de la mer où il passa la nuit. La corvette entra d’ensuite dans le barrachois. Les troupes ont débarqué, et les déportés se rendirent à bord.

Le jour suivant, l’assemblée générale des habitants eut lieu, j’ai ouvert la séance par une proclamation. J’avais prié M. Lafitte de s’occuper d’une organisation provisoire qui a été adoptée. Les habitants ont remercié M. Lafitte ; 33 déportés ont été embarqués ; 34 restent ... J’ai lieu de croire qu’ils seront paisibles.

La nouvelle de la paix et le départ des déportés ont soulevé la plus grande allégresse. Il a été convenu avec M. Lafitte et

moi qu'il resterait à Mahé 11 hommes de troupe du "Bélier", qui, joints aux 9 que j'avais, composent un détachement de 20 hommes. L'ancien détachement a demandé à rester. Je compte cependant renvoyer 2 ou 3 hommes par les occasions qui se présenteront.

Il rend ensuite un bon témoignage de M. Lafitte. " Si lors de la remise du pavillon en cette colonie il était envoyé un commissaire du gouvernement, je pense que le choix qu'on pourrait faire de M. Lafitte ne pourrait qu'être agréable aux habitants et à moi particulièrement". Signature autographe : *Jn. Bte. Quéau Quinssy.*

30. Copie d'une *Lettre du Citoyen Mondon agent municipal*
Mondon. au général Magallon, Mahé 17 Mai 1802.
1802.

40. *Lettre du Sultan Seïd Abdalla fils de Seïd Mohammed.*
Sultan d'Anjouan. " A notre très honorable et très respect-
1802. table ami Général Magallon que Dieu pro-
tège et préserve. Amen". C'est une traduction du texte arabe, dans lequel il remercie le général et l'assure de son dévouement.

Proclamation aux habitants des Iles Seychelles.

Quéau Quinssy. " Citoyens habitants des îles Seychelles :
1802. J'ai la satisfaction de vous annoncer la
paix entre la France et l'Angleterre signée à Londres le 1er
Octobre 1801 (9 Vendémiaire an 10 de la République Française).
Je vous transmets une copie du traité ainsi qu'une autre du traité
de paix avec le Portugal. D'autres nouvelles du plus grand
intérêt pour le régime intérieur et le salut de nos colonies sont
récemment parvenues. Vous les trouverez consignées dans la
proclamation du Général Magallon que je joins à la mienne".

Lettre du Général Magallon au Ministre de la Marine et des
Colonies. Ile de France, 4 Thermidor an 10
Magallon. de la République Française, 23 Juillet 1802.
1802.

Il lui annonce qu'il a reçu les lettres du
Commandant des Iles Seychelles en date du 1er Sept. 1801, lui
annonçant que cette colonie jouit de la plus parfaite tran-
quillité. Signature autographe : *Magallon.*

Seconde Sommation de Reddition.

On His Majesty's Service.

1804. The Governor and Commander of the Island of Mahé, etc. etc., etc.

By John Wood Esqre. Captain of His Britannic Majesty's Ship "Concord" etc., etc., etc.

I do in His Britannic Majesty's name demand an instant surrender of the Island of Mahé and its dependencies with every thing in and belonging thereto.

I give you only one hour from the delivery of this message to decide ; if any resistance is made you must abide by the consequences thereof.

I also insist that the furniture, stores, and blacks which arrived here in the brig yesterday, are immediately embarked on board the said brig, otherwise I will be obliged to send a detachment of men to compel them.

Given under my hand on board His Britannic Majesty's Ship "Concord" this 21st September 1804.

Signed : *J. Wood.*

Pour copie conforme à l'original déposé aux archives des Iles Seychelles le 1er Frimaire an XII (de la) République Française. Le Commandant aux Iles Seychelles. Signature autographe : *Ja. Ble. Quéau Quinssy.*

(Seconde) Capitulation des Iles Seychelles.

Jean Baptiste Quéau Quinssy, Commandant aux Iles Seychelles et Gouverneur pour la République Française, Capitaine d'Infanterie avec rang de Chef de Bataillon etc... propose, à M. Wood Esqre. Capitaine du Vaisseau de Sa Majesté Britannique "La Concorde," la capitula-

By John Wood Esqre. Captain of His Britannic Majesty's Ship "Concord", etc. etc.,

tion suivante, laquelle sera aussi signée par MM. Poupinel, habitant, officier de Santé en chef de la République, et Sausse, Capitaine et habitant.

Article 1er.

La colonie des Iles Seychelles, les bateaux de l'île Mahé et toutes ses dépendances se rendront le 24 Septembre présente année à 10 heures du matin à M. Wood, capitaine de "La Concorde" commandant et agissant au nom de Sa Majesté Britannique. La garnison anglaise s'emparera des postes, batteries, bâtiments civils et le pavillon anglais sera hissé sur la place.

Article 2me.

La batterie de la place tirera 3 coups par pièce et il sera fait 3 décharges de mousqueterie avant d'amener le pavillon français.

Article 3me.

Les propriétés des habitants seront très respectées. Il ne leur sera causé aucun trouble ni dommage dans leurs biens, meubles, immeubles, vaisseaux, marchandises, esclaves et dans leurs per-

Article 1st.

I shall take possession of the Colony of Mahé and its dependencies.

Article 2nd.

Agreed.

Article 3rd.

Private property shall be protected, the inhabitants and their slaves shall remain unmolested. I take the Brig "Zephyr" in the state she arrived in yesterday.

sonnes en aucune manière. Les habitants ne seront point inquiétés pour le port d'armes avant la capitulation, attendu qu'il est d'usage aux colonies que les habitants soient armés pour leur sûreté et celle de leurs propriétés. Le libre exercice de leur religion sera conservé aux dits habitants sans être troublés à cet égard. Ils observeront pendant la durée de la capitulation une exacte neutralité et ils se régiront pendant toute sa durée, quant au civil, sous les lois françaises, sans que les dits habitants pendant ce terme puissent rien innover à cet égard, le commandant restant gérant de ce traité.

Article 4me.

Tous les bâtimens civils et effets appartenant à la République ne seront point touchés, le tout restera dans l'état actuel, artillerie, armes, munitions seront livrés de bonne foi, d'après un inventaire exact signé de nous et remis à la personne chargée par le commandant pour Sa Majesté Britannique de le recevoir et un double signé de la dite personne nous sera remis pour notre décharge.

Article 4th.

The cannon, military stores, and effects belonging to the Republic shall remain at my disposal. The public buildings shall be preserved. The two small pieces carrying two pound balls shall only be permitted to remain on the parade facing the Governor's house, for the purpose of making signals in case of insurrections from the slaves.

Article 5me.

Le Commandant Gouverneur pour la République Française aux Iles Seychelles ne sera point fait prisonnier de guerre ni les personnes attachées au service civil.

Article 6me.

Les registres et papiers utiles aux habitants, ceux du Commandant Gouverneur et ceux de l'administration civile pour la comptabilité seront respectés, non visités, étant intéressant pour les familles et pour l'Etat que des choses aussi intéressantes soient conservées.

Article 7me.

La dite capitulation faite de bonne foi sera garantie par la signature de M. Wood Commandant "La Concorde" pour Sa Majesté Britannique et par celle du Gouverneur Commandant aux Iles Seychelles et par celles de MM. Poupinel et Sausse, habitants.

Article 8me.

Il sera permis aux habitants de la Colonie et propriétaires pour leurs besoins d'avoir deux petites embarcations de trente tonneaux

Article 5th.

He shall be prisoner of war during my stay only.

Article 6th.

Agreed.

Article 7th.

Agreed.

Article 8th.

Agreed.

environ et commandées par les capitaines Sausse et Hodoul, habitants de cette Colonie des Iles Seychelles.

Fait à Mahé, Ile Seychelles le 24 Septembre 1804 ; 2 Vendémiaire an XIII de la République Française.

Signatures autographes : *Jn. Bte. Quéau Quinssy. Poupinel,*
Officier de santé. *Sausse.*

Done on board His Britannic Majesty's Ship "Concord" in the Roads of Mahé or Séchelles.

24 September 1804.

(Signature) *J. Wood.*

Ce document est entièrement de la main de Quéau de Quinssy.

Pour copie conforme à l'original au Dépôt des Archives des Iles Seychelles. 1er Frimaire an 13 République Française (22 Novembre 1804).

Le Commandant aux Iles Seychelles.

Jn. Bte. Quéau Quinssy.

Lettre originale du *Commandant Gouverneur aux Iles Seychelles au Ministre de la Marine et des Colonies* du 1er Frimaire an XIII (22 Novembre 1804) lui transmettant la nouvelle de la capitulation.

Rapport sur la Capitulation du 24 Septembre 1804.

Ministre des Colonies.

L'administration générale des colonies à Paris le 16 Thermidor an XIII (4 Août 1805) propose d'en accuser réception et d'autoriser le Commandant de ces îles à laisser aux déportés la faculté de contracter civilement. Il n'en reste que 28 ; 16 sont à la ration ; 12 ont trouvé asile chez les habitants. Le Commandant des Iles Seychelles propose de leur accorder 2 ou 3 livres Tournois par jour et 4 à 5 arpens avec deux noirs en avance. Plusieurs ont trouvé à contracter mariage avec des femmes blanches, une partie des habitants s'y est opposée sous prétexte qu'ils ne peuvent contracter civilement. La dernière capitulation était basée sur celle du 17 Mai 1794. On propose à Son

Excellence d'en accuser simplement réception ; quant aux déportés, il est bien difficile de prendre une décision à leur égard jusqu'à la paix, mais on peut leur accorder de contracter civilement.

Les archives du Ministère des Colonies ne nous fournissent aucun autre document pour 1804 ; rien pour 1805 ; en 1806 on trouve :

Lettre (autographe) du *Général Decaen* à *Son Excellence le*
Général Decaen *Ministre de la Marine.* (Sur la seconde
 1806. *Capitulation des Seychelles.*)

Ile de France, 15 Nivôse an 14 de la République Française
 (5 Janvier 1806.)

Monseigneur,

J'eus l'honneur d'informer Votre Excellence par ma dépêche du 24 Brumaire dernier (15 Novembre 1805) No. 2 que le Commandant des Iles Seychelles avait réglé la capitulation avec le capitaine de la Frégate anglaise "La Concorde" le 12 Vendémiaire an 13 (4 Octobre 1804). Je n'ai point approuvé la capitulation, parce qu'elle a été faite hors le sens des instructions que j'avais données à cet égard au Commandant de ces îles et qu'il a mal interprété mes ordres. Je lui mandais sous la date du 22 Vendémiaire an 12 (15 Octobre 1803) que " dans le cas où les ennemis se présenteraient aux Seychelles " pour y commettre quelques hostilités, il prendrait auprès de " celui qui serait chargé de cette expédition ou qui l'entreprendraient de son gré, toutes les mesures convenables pour garantir les habitans des désastres qu'un homme furieux ou " des ennemis implacables peuvent ordonner ; par conséquent, " qu'il traiterait avec lui pour obtenir les conditions les plus " favorables, et même, pour empêcher toute discussion à cet " égard, qu'il pourrait proposer les mêmes arrangements qu'en " 1794.

Le Commandant Quéau de Quinssy m'annonça par une lettre sans date, qui avait été écrite dans les premiers jours de Vendémiaire an 13 (Octobre. 1804) "que le 1er jour complé-

“ mentaire (18 Septembre 1804) une frégate anglaise avait paru
 “ devant Mahé et s'était ensuite rendue devant Praslin, qu'elle
 “ ne revint à Mahé que le 1er Vendémiaire (23 Septembre 1804)
 “ et qu'aussitôt qu'elle fut mouillée, il envoya à bord M. Poupin-
 “ nel, officier de santé, chargé de ses propositions et de son
 “ offre de remettre la Colonie au commandant anglais, ce qui
 “ fut exécuté le lendemain 2 Vendémiaire (24 Septembre) à
 “ 10 heures du matin.”

L'extension que le Commandant Quéau de Quinssy a donnée à la faculté que je lui avais accordée de proposer les mêmes arrangements qu'en 1794 m'a singulièrement étonné et je l'ai réprimandé d'avoir été faire inconsidérément les premières démarches pour rendre la Colonie sans attendre au moins que l'ennemi lui eût fait sommation à cet effet ; il avait de plus omis une clause essentielle à sa capitulation ; c'était de se réserver de m'expédier un avis pour obtenir ma ratification.

C'est en conséquence de ces motifs, Monseigneur, que j'ai donné l'ordre pour que le pavillon anglais, ou tout autre pavillon de convention, qu'on aurait pu arborer en raison de cette capitulation, fût de suite amené et remplacé par le pavillon français. D'ailleurs, en réfléchissant sur un acte de cette nature, ne doit-on pas convenir que c'est une chose illusoire qu'une pareille capitulation, et que la seule présence d'un bâtiment de l'Empire suffit pour annuler tout traité duquel il n'est pas résulté, de la part de l'ennemi, une prise de possession de fait ?

D'après toutes ces considérations, j'ai de nouveau prescrit au Commandant Quéau de Quinssy, la conduite qu'il devait tenir dans le cas d'une seconde visite de la part de l'ennemi, et je l'ai autorisé à traiter avec lui, après avoir attendu ses démarches, et à faire les arrangements les plus favorables pour la colonie, s'il s'obstine à prendre possession, mais en le prévenant que le pavillon anglais ne pourra flotter aux Isles Seychelles qu'autant qu'il y aura eu une prise de possession réellement effectuée et que l'ennemi aura laissé un commandant et des forces suffisantes pour garder sa conquête.

J'ai l'honneur d'être de Votre Excellence,

Monseigneur,

Le très humble et obéissant serviteur,

Le Capitaine Général

(Signature autographe :) De Caen.

Le Ministre de la Marine et des Colonies au Commandant des Iles Seychelles. Paris le 28 Thermidor an 13 (16 Août 1805).

Ministre de la Marine. 1805.

Il a reçu sa lettre du 1er Frimaire an 13 (22 Novembre 1804) " au sujet de la capitulation que vous avez passée le 24 Septembre 1804 avec le Capitaine Wood."

Pour ce qui concerne les difficultés que trouvent les déportés à contracter mariage civilement, cela sera réglé à la paix. On leur assurera aussi des secours (pour leur permettre de vivre plus à leur aise) et les comptes en seront réglés après la conclusion de la paix.

(Cette minute n'est pas signée).

Lettre à Son Excellence le Ministre de la Marine et des Colonies. A Mahé, Isle Seychelles, le 20 Novembre 1806.

Quéau de Quinssy. 1806.

Il a reçu sa lettre en date de Boulogne, 28 Thermidor an 13 (16 Août 1805), parvenue par " L'Elisa " et les Frégates "La Canonnière" et "La Piémontaise."

Il se conforme à ses ordres touchant les déportés. Il l'a informé par sa dernière dépêche que les frégates anglaises le " Pitt " et la " Terpsichore " avaient amené le pavillon français ; que la frégate le " Duncan ", Capitaine Sneyd commandant par intérim en l'absence du Commandant Lord Stuart, avait pris ou brûlé les bâtiments de la Colonie, pillé et causé beaucoup de pertes aux habitants.

L'apparition du Contre-Amiral Linois n'avait pu protéger la colonie que pendant le court instant de son séjour. Cet amiral a bien voulu qu'elle eût dû rester sous la capitulation pendant la durée de cette guerre, comme pendant la précédente, surtout le commandant ne recevant aucun secours en hommes ni en munitions pour soutenir convenablement le pavillon, en ne recevant en outre de nouvelles de l'île de France que tous les six mois au plus, et ce par les occasions des seuls bricks des habitants des Iles Seychelles.

" Dans cette position j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence, que le général De Caën m'ayant ordonné, en relevant le pavillon en cas d'approche d'ennemis, de prendre des arrangements convenables, j'ai cru prudent de renouveler la même

capitulation que j'avais antérieurement faite avec le Cne. Wood de la frégate anglaise "La Concorde".

Le 14 Juin 1806, la frégate de Sa Majesté Britannique le "Duncan", Capitaine Lord Stuart, et le Vaisseau de 74 (canons) le "Russel", Capitaine Coffwel (1) ayant mouillé en rade de Mahé, j'ai renouvelé la capitulation et il a été mis au bas de la première capitulation :

"Renewed on board H. M. Ship "Duncan" in the Road of Mahé or Séchelles the 14th June 1806. (Signé) *G. Stuart.*"

A l'arrivée encore d'une croisière venant devant l'Île de France, composée du Vaisseau l'"Albion" de 74, Capitaine Ferrier, et des Frégates le "Pitt", Capitaine Bathurst, le "Drake", Capitaine Pellew, fils de l'amiral, et d'une corvette de 20 canons, j'ai encore fait renouveler la dite capitulation et il a été mis au bas :

"Renewed on board His Majesty's Ship "Albion" in the Roads of Mahé or Séchelles 29th August 1806. Signé : *Ths. Ferrier.*"

J'espère que Votre Excellence approuvera cette mesure qui à l'arrivée de l'"Albion" a garanti deux bâtiments de cette colonie, les propriétés de l'État et des habitants et a empêché de lever aucune contribution. Monsieur le Contre-Amiral Linois a pris, pendant sa relâche aux Seychelles, connaissance de cette colonie et pourra vous rendre compte de sa situation précaire. Je suis avec respect...

Le Commandant Administrateur Général
aux Îles Seychelles.

Signature autographe : *Quinssy.*

P. S. Ci-joint l'état de la situation des déportés.

Lettre à *Son Excellence le Ministre de la Marine et des Colonies.* (Primata). Isle de France, le 10 Ventôse, an 14. Le 6 Décembre 1806.
Général Decaen.
1806.

Monseigneur,

Comme je l'avais prévu par les nouvelles instructions que j'avais envoyées au Commandant Quéau Quinssy en date du 29

(1) Cosswell ?

Floréal an 13 (19 Mai 1805), les anglais se sont de nouveau présentés devant les Isles Seychelles et j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence du résultat des visites qu'ils y ont faites, d'après les rapports que j'ai reçus du Commandant Quéau Quinssy.

Le 10 Fructidor, an 13 (28 Août 1805), les frégates la "Terpsichore" et le "Pitt" après avoir quitté leur croisière devant l'Isle de France, mouillèrent dans le port de Mahé portant pavillon et flamme nationale français. Le Commandant Quéau Quinssy fit alors hisser le pavillon français et tirer un coup de canon. Les deux frégates, aussitôt leur mouillage, mirent des embarcations à la mer qui allèrent visiter un navire américain qui était en chargement dans le barachois. Les deux frégates hissèrent bientôt après pavillon et flamme anglais et le Commandant de la "Terpsichore" ayant appris que le pavillon français avait remplacé celui de la capitulation, envoya une chaloupe avec un détachement de 24 hommes de troupe et deux officiers de marine pour s'emparer du gouvernement de la Colonie. Le Commandant Quéau Quinssy n'ayant aucun moyen de résister à cette force armée, fut obligé de se rendre prisonnier après une sommation en forme. Le pavillon français fut amené, mais les anglais ne le remplacèrent pas par le leur. Le Commandant Quéau Quinssy fut de suite emmené à bord de la "Terpsichore" et ensuite à bord du "Pitt", où il resta jusqu'à 8 heures du soir, qu'on le fit reconduire chez lui. Le commandant anglais lui avait annoncé qu'il ne serait prisonnier que pour le temps seulement que les frégates anglaises seraient dans le port de Mahé et sans compter pour l'échanger.

Le lendemain les deux frégates appareillèrent sans avoir causé aucun dommage à la Colonie.

Le 16 Brumaire dernier (7 Novembre 1805) la Frégate anglaise le "Duncan" mouilla dans le port de Mahé sous pavillon de prise, tandis que le bâtiment "L'Emélie" une de ses prises, qu'elle avait armée en guerre, tourna l'isle dans la partie occidentale pour aller reconnaître "Le Courier des Seychelles" qui était mouillé près de l'Isle Thérèse avec une traite de 170 noirs, et malgré les réclamations qui furent faites par le Com-

mandant Quéau Quinssy au Commandant de la Frégate le "Duncan", "Le Courier des Seychelles" fut amariné; heureusement, les 170 noirs de traite étaient cachés dans l'intérieur de l'Isle, ce qui détermina le Capitaine de la frégate anglaise à envoyer à terre 50 hommes de son équipage qui, sous le prétexte de chercher tout ce qui appartenait au brick, pillèrent tout, prirent tout ce qu'ils trouvèrent sur l'habitation des Sieurs Blin et Dupont, propriétaires du "Courier des Seychelles."

Le Brick "Le Syrius", venant de Madagascar, fut obligé de s'échouer dans l'Anse Boileau; il y fut canonné; toute sa mâture fut coupée ainsi que son grément. Le jour suivant, la frégate le "Duncan" envoya un bateau à l'Anse à la Mouche pour mettre le feu à la goëlette "La Rosalie", de 30 Tonneaux; elle fut incendiée en grande partie. Enfin après être restée 5 jours dans cet archipel, tant au mouillage de l'Isle Mahé qu'à l'Anse Boileau et sous voiles, la Frégate le "Duncan", "L'Emélie" et le Brick "Le Courier des Seychelles" appareillèrent et reprirent le large, sans avoir arboré le pavillon anglais et témoigné la moindre envie de prendre possession de ces Isles. Ce qui laisse les choses sur le pied où il me paraît naturel qu'elles soient, c'est-à-dire, que toutes les fois qu'un bâtiment de l'Empire paraîtra dans quelque-une des rades de cet archipel, le pavillon français doit y flotter à moins d'une prise de possession de la part de l'ennemi qui alors pourrait donner lieu à une attaque proportionnée aux forces qui y auraient été laissées pour garder la conquête.

J'ai l'honneur d'être de Votre Excellence, Monseigneur,

Le très humble et obéissant serviteur,

Le Capitaine Général

Signature autographe :

De Caën.

Les Archives du Ministère des Colonies ne nous donnent rien de 1806 à 1808.

Avis au Public.

Quéau Quinssy.
1808.

Au nom de l'Empereur des Français.

Jean Baptiste Quéau Quincy (*sic*) Com-
mandant aux Isles Seychelles.

Voulant pour le bon ordre, la fin des intrigues, et assurer la tranquillité, etc ... prévenons les habitants et individus quelconques que les séances du tribunal de Paix qui se tiendront à l'avenir en notre demeure habituelle et dans notre cabinet ... que les parties y seront dûment appelées, qu'elles y comparaitront, fondées de pouvoirs, sans deffendeurs (*sic*) officieux, n'y ayant pas d'avoués en cette colonie, et que toutes les affaires y seront jugées sur leurs dires personnels ou ceux de leurs fondés de pouvoirs ; dans le cas d'absence ou de maladie dûment constatée ou sur leurs mémoires respectifs signés d'elles On emploiera les mesures convenables contre les personnes qui se permettront des propos déplacés au tribunal ou dans leurs écrits.

Mahé, 15 Janvier 1808. (Signé) : *Quinssy*.

Lettre à *Monsieur Beaver, Capitaine des Vaisseaux de Sa*
Quéau Quinssy. 1811. Majesté Britannique, Commandant la Fré-
gate le "Nisus", en rade de Mahé, Isles Sey-
chelles.

A Mahé, le 22 Avril 1811.

Monsieur,

J'ai reçu ce matin la lettre officielle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par laquelle vous m'annoncez la capitulation que M. le général De Caën a souscrite pour l'Isle de France et Dépendances et qu'en conséquence vous voulez prendre possession de la Colonie des Isles Seychelles.

Je vous observerai, Monsieur, que la seule dépendance qui existait à l'époque de la capitulation de l'Isle de France était le seul poste de Madagascar, car les Isles Rodrigue et Bonaparte ou Bourbon, ainsi que les Isles Seychelles, étaient au pouvoir de Sa Majesté Britannique avant la dite capitulation de l'Isle de France, or la capitulation de l'Isle de France n'a rien de commun avec les Isles Seychelles.

J'ai l'honneur de vous envoyer, ci-joint, la capitulation que j'ai fait avec M. Wood, Capitaine de la Frégate de Sa Majesté Britannique "La Concorde" le 24 Septembre 1804, par laquelle, article 1er, M. Wood a pris posssssion, au nom de Sa Majesté Britannique, des Isles Seychelles. J'ai rendu compte de ce traité tant à M. le Capitaine Général De Caën qu'à Son

Excellence le Ministre de la Marine et des Colonies qui m'en a accusé réception par la lettre du 28 Thermidor an 13 (16 Août 1805).

Depuis cette époque, Monsieur, la Colonie des Iles Seychelles confiée à mes soins s'est conformée à ce traité et vous en trouverez la preuve écrite au bas de la dite capitulation, par la signature de tous les officiers commandant les forces navales de Sa Majesté Britannique qui ont relâché aux Isles Seychelles. Par l'art. 3 de la dite capitulation, cette colonie a conservé le droit d'être regits (*sic*) sous les lois françaises sans pouvoir n'y rien innover, *le Commandant restant garant du dit traité.*

Les affaires civils (*sic*), Monsieur, sont jugées ici au tribunal de paix, et celles criminelles par un tribunal spécial composé de six notables, les tribunaux présidés par le Commandant. Il est nécessaire que ces tribunaux continuent leurs fonctions et que les membres en cas d'absence soit (*sic*) remplacés, cet objet est très conséquent pour le maintien du bon ordre, la sûreté des droits des propriétés et des familles des habitants.

Vous laissez, Monsieur, en cette colonie M. Sullivan, officier ; est-ce en qualité de représentant du gouvernement anglais ? Un objet qui intéresse les habitants de cette colonie et que je désirerais que vous puissiez encore appuyé (*sic*) de votre recommandation, auprès du gouvernement de l'Isle de France, c'est la satisfaction des titres des concessions provisoires délivrés, dont les demandes ont été fait (*sic*) au Capitaine Général dans le tems (*sic*), dont les circonstances de la guerre ont retardé l'effet.

Le Sieur Le Roy étant sur son départ pour l'Europe, il serait nécessaire d'avoir une autorisation pour que le commissariat civil soit remplacé, étant nécessaire de constater sur les registres les actes des naissances, mariage et décès.

Mes affaires de famille exigent ma présence en France, mes dispositions étaient déjà faites, je vous prie d'appuyer cette demande auprès du Gouverneur de l'Isle de France.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Le Commandant des Iles Seychelles,

Signature autographe : *Quinssy.*

Lettre à Son Excellence le Ministre de la Marine et des
 Quéau Quinssy Colonies. (M. Maudint ?).
 1811.

A Mahé, Isles Seychelles, 6 Juin 1811.

Monseigneur,

Par le navire anglais du commerce "Les Frères", Capitaine Smith, arrivé au port Mahé le 23 Décembre 1810 dernier, venant de l'Isle de France, j'ai eu connaissance de la capitulation de cette colonie en date du 3 du même mois (3 Décembre 1810); depuis, il est venu "La Favorite", bâtiment des Seychelles, qui se trouvait à l'Isle de France lors de l'attaque et de la prise. "La Favorite" a été envoyée ici avec sa cargaison, comme appartenant aux Seychelles, conformément à ma capitulation de 1804.

Le 21 Avril dernier (1811), Monseigneur, la Frégate de 44 le "Nisus", Capitaine Beaver, a mouillé en ce port. Ce Capitaine était chargé par le gouvernement de l'Isle de France de visiter cette colonie, d'y arborer pavillon, ce qu'il a fait, et de faire un rapport sur ce pays, afin de lui donner une organisation en attendant les choses restantes eûe (comme) avant. Jusqu'aux réponses de l'Isle de France.

Un lieutenant de troupe M. Sullivan blessé sur "L'Iphigénie" au grand Port (île de France) est resté à Mahé, mais sans fonctions encore. J'ai demandé mon passage pour France.

La Frégate française "La Clorinde" Capitaine St. Pricq (Cricq ?) est arrivé (sic), Monseigneur, en ce port le 20 May dernier. J'ai sçu que cette frégate faisait partie d'une division de cinq frégates qui avaient mouillé le soir devant le port Napoléon, qu'aïant eues (sic) connaissance de la prise de cette colonie, elles ont fait voile pour Madagascar où elles ont été attaquées par trois frégates anglaises et un brick de guerre expédiés de l'Isle de France à leur poursuite ; que "La Clorinde" s'est séparée de ses deux compagnes dans l'obscurité de la nuit, sans pouvoir rejoindre "La Néréide" et "La Renommée". Le Rapport du Capitaine St. Pricq vous donnera de plus grands détails à cet égard.

Aussitôt que la frégate fut mouillée, Monseigneur, je me suis rendu à bord pour me concerter avec le capitaine St. Pricq.

Il s'est déterminé à entrer sa frégate dans le barachois, où était "La Chiffonne", (l')a embossée, et il a établi une batterie à terre.

J'ai donné avec beaucoup de célérité les ordres, et j'ai fait les réquisitions pour que les besoins en vivres, eau, bois mâtures, noirs pour les travaux, ouvriers blancs, bateaux, etc., que tout fût mis à la disposition du Capitaine St. Cricq (?) ce qui a été exécuté avec une promptitude étonnante. En six jours tout a été fait et j'ai la satisfaction d'avoir réussi dans cette circonstance et plus heureux que dans celle de "La Chiffonne" et de "La Flèche".

Les habitants des Seychelles, Monseigneur, ont montrés (*sic*) un zèle dont le Capitaine St. Cricq vous rendra un compte très favorable. [Ici on lit en marge : (Faire extrait pour le Bureau du Personnel)]. "La Clorinde" part avec d'abondantes provisions ; elle est en très bon état.

Je n'ai point eû (*sic*) à me louer, Monseigneur, de la conduite du Sieur Le Roy, administrateur comptable, tant dans cette circonstance qu'antérieurement. La religion de M. Léger a été surprise dans le choix de cet employé, c'est avec peine, Monseigneur, que je vous le mande.

Je suis avec respect...

Le Commandant des Isles Seychelles.
Signature autographe : Quinassy.

La plus grande intelligence a régné dans tous les rapports du service entre M. de St. Cricq et moy. J'ai été bien aise de faire sa connaissance.

Lettre à Son Excellence le Ministre de la Marine et des Colonies. Mahé le 8 Juin 1811.
Quéau Quinassy.
1811.

Monseigneur,

Mes paquets faits, je me trouve forcé de vous rendre un compte qui m'est pénible. M. de St. Cricq vient de me communiquer des lettres qu'il a fait saisir sur le Sieur Sullivan, officier anglais laissé en cette colonie par le capitaine Beaver de la frégate le "Nisus". Cet officier est resté sans qualité ainsi que vous le voies (voyez) par sa lettre du 2 Avril dernier.

Quelle a été ma surprise, Monseigneur, dans cette communication, d'y trouver des lettres du Sieur Le Roy, administrateur comptable à Mahé. Je suis nécessité d'en parler à Monsieur de St. Cricq me disant qu'il les gardait pour vous les soumettre et qu'il en ferait mention dans son journal.

Cette correspondance du Sieur Le Roy porte qu'il s'adresse à M. Sullivan, le reconnaissant être (comme) son chef et le Commandant des Isles Seychelles. Il requiert son autorité, il lui a offert les successions vacantes, noirs, effets de l'état, etc... Il méconnaît mon autorité, etc., en un mot il fait le contraire de ce qu'a voulu M. Beaver, homme de poids et très instruit auteur. J'avais exigé de M. Le Roy antérieurement, Monseigneur, de me rendre ses comptes, ce qu'il m'a toujours refusé. Je vous produirai cette correspondance. (Ici en marge on trouve : Fait copie pour le personnel 15 Nov. 1811). Le Sieur Le Roy, le jour de l'arrivée de "La Clorinde", criant (croïant?) que c'était une frégate anglaise, fut vite à bord avec M. Sullivan pour intriguer. C'est alors que le Sieur Sullivan fut arrêté.

Le Sieur Sullivan, étant aux arrêts sur parole, pendant le séjour de la frégate "La Clorinde", le Sieur Le Roy lui a prêté de nuit une pirogue, il a été reconnaître les travaux, savoir nos dispositions et nos démarches pour les secours, etc...

Les bassesses antérieures, une lettre de change non à lui qu'il s'est passé à son ordre, appartenant à M. Loizeau capitaine et dont il s'est fait payer, prouve ce dont il est capable. M. Léger a sçu (su) ce trait à l'Isle de France après sa nomination et son arrivé (*sic*) aux Seychelles.

Je suis avec respect,

Le Commandant des Isles Seychelles.

Lettre et signature autographe : *Quinssy*.

Tel est le dernier document concernant les Seychelles en tant que lettres, etc. au Ministère des Colonies.

1. ARCHIVES DU MINISTÈRE DES COLONIES.

Cartes et Plans.—Ayant donné ci-dessus la copie de toutes les lettres et mémoires concernant les Seychelles trouvés dans

les Archives du Ministère des Colonies à Paris, nous allons donner maintenant la liste annotée des Cartes et Plans et dessins qui accompagnaient ces lettres. La plupart de ces pièces sont soit des originaux soit des copies de celles que l'on trouve au Département de la Marine, Dépôt des Cartes et Plans et Journaux de la Marine à Paris, à la suite duquel nous les avons placés comme faisant plutôt partie de la Cartographie que de l'Histoire proprement dite.

2. BIBLIOTHÈQUE NATIONALE—PARIS.

Lettre à *Monseigneur le Maréchal de Castries* ayant le

De Rosily
1785 ou 1787.

Département de la Marine (1).

Isle de France le 24 May (...?) par "La Prévoyance", Capitaine de Souillac.

La lettre se termine ainsi :—

Définitivement, le lieu que je regarde comme le plus avantageux, tant du côté militaire que pour le commerce, est Séchelles. Ce port libre qui serait en état de payer en peu de temps les dépenses même des troupes, en prélevant peu de chose sur tous les bâtiments qui y aborderaient, deviendrait riche par son propre sol, est placé dans le vray climat pour produire la muscade et le giroffle, à portée des comptoirs anglais et du commerce d'Afrique et d'Arabie ; les bâtiments de ces pays y viendraient aussi facilement qu'ils vont à Anjouan. Nous enlèverions aux étrangers des branches de commerce ou une partie de ces branches que nous tirons d'eux. De toute mousson nous serions à même d'y naviguer et nous y conserverions l'avantage qui appartient à une isle, de tomber sur l'ennemi au moment qu'il s'y attendrait le moins.

Je suis avec respect, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

(Signé). *Rosily.*

Bibliothèque Nationale, Paris. Manuscrits : Collection P. Margry. Mers Orientales.

(1) Le Maréchal des Castries fut Ministre de la Marine du 7 Juin 1781 au 25 Avril 1787.

3. MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. ARCHIVES.

Mémoire (sur les Iles Seychelles).

La situation des ports, l'azile assuré qu'ils présentent aux
 Brayer du Barré vaisseaux font le bonheur d'un état, con-
 1775. tribuent à l'agrandissement du commerce
 intérieur et extérieur qui en sont le soutien, surtout lorsque
 sa position et le climat du lieu répondent au sol qui offre
 tous les rafraîchissements utiles et nécessaires pour les voïages
 de long cours.

C'est ce qui se présente au nouvel établissement des Isles
 Seychelles que le Sieur Brayer a commencé dès le mois d'Août
 1770, (sur la permission qui lui en a été accordée par le gou-
 vernement de l'Isle de France) avec des ouvriers tels que tels
 et des noirs qu'il avait loué (*sic*) n'ayant jamais pu y faire
 passer des charpentiers blancs (seuls hommes qui lui étaient
 indispensables) qu'il aurait dès ce temps employé à la cons-
 truction des bateaux et chaloupes pour la pêche du poisson,
 vaches marines, et tortues, surtout de caret qui monte en abon-
 dance dans la saison, ce qui lui aurait procuré des bénéfices
 assez honnêtes, pour le mettre en état de faire fructifier ses
 établissements et de s'y procurer beaucoup de forces, au lieu
 qu'ils ont languï, qu'il n'en a rien retiré et qu'il a toujours
 mis dehors pour les soutenir.

La cause des contrariétés qu'il a éprouvées, opposée à la
 permission qui lui a été donnée de s'établir sur ces isles, se
 prouve d'elle même. Le Sieur Brayer aurait employé ses ou-
 vriers charpentiers (s'il en eût eu) à la coupe des bois de cons-
 truction pour la marine, de la mâture, à faire des goëlettes,
 batteaux (*sic*) et pirogues pour la pêche, faire des planches,
 bardeaux, bordages, bois équarris pour les maisons et autres
 ouvrages ; les vaisseaux qui y seraient venus de relâche, y au-
 raient trouvé du secours, de quoi se caréner, ils y auraient
 chargé de bois, tortues, huile (*sic*), poissons sallés (*sic*), cocos et
 écaille pour approvisionner l'Isle de France toujours affamée
 de vivres. Mais malheureusement pour le Sieur Brayer, qui n'a

(1) Mémoires et Documents sur les Indes Orientales. Isles de France et
 de Bourbon 1746 à 1817. Vol. 8, folio 32.

jamais pu rencontrer un homme de confiance et qu'on s'est plu à vexer dans toutes ses opérations, on n'a pas été assez porté à faciliter et aider ses établissements quoiqu'il ait réussi dès la première année et qu'ils donnassent des vivres au delà du nécessaire pour la subsistance des nouveaux colons et malgré les avantages rapportés par M. Duroslan et Dercès (d'Hercé) qui avaient été chargés en 1770 de visiter cet établissement dans leur voyage de découverte et qui par attestations qu'ils ont donné à leur retour de visu étaient des preuves et assurances convaincantes de succès. On a regardé le bien commun à la patrie et au commerce comme la folie d'un citoyen qui n'avait pas de bonnes intentions et qui voulait s'établir en souverain et en pirate [ce sont là les reproches qui lui ont été faits par M. Poivre lorsqu'il insistait sur la demande d'ouvriers charpentiers] (1). On n'a point cherché à approfondir quels pourvaient être les avantages de ces établissements pour la suite, qui, étant commencés par un particulier, n'étaient pas dans le cas de porter ombrage aux cours étrangères et sans faire autrement attention à la position du port et de son utilité pour les hivernages des vaisseaux, qu'il peut servir de relâche aux escadres endommagées soit par l'ennemi ou la tempête, et qu'on doit regarder aujourd'hui comme la clef de l'Inde, sans considérer encore ses productions avantageuses, que la fertilité du sol promet en tout genre de vivres et de légumes, offrant également un puissant secours à l'isle de France qui ne peut se suffire à elle-même pour ses besoins et qu'au moyen d'une protection particulière pour les nouveaux colons des Iles Seychelles on éviterait des frais immenses à l'Etat, pour les approvisionnements qu'on va chercher au dehors et enfin qu'on ne serait plus obligé de porter aux étrangers des ouvriers qui resteraient pour le commerce extérieur.

On peut, des Isles Seychelles, commercer facilement avec

(1) Les parties entre crochets [] sont empruntées à une copie de ce mémoire beaucoup plus complète qui existe à la Bibliothèque Nationale Manuscrite. Collection P; Margry. Fonds Français; et qui a été faite par M. P. Margry sur un mémoire de Brayer du Barré sur ce même sujet, mais datant du 23 Juin 1773 dont nous n'avons pas retrouvé l'original qui a dû sans doute être envoyé au Ministre de la Marine en 1772 ou 1773.

les isles Maldives, Pondichéry, le Bengale, Mahé, la côte Malabare, le golfe de Perse, Anjouan (ce serait le moment d'accepter les propositions des rois de Mombaze, Anjouan, Salte (?) et Quillôy (Quilôa) Quérimbe, Mozambique, Madagascar, la côte de l'Est, le Déroit de Natal et la Chine, parce que Seychelles se trouve comme dans le centre de toutes les parties du commerce.

Il serait trop long de détailler toutes les opérations qui peuvent s'entreprendre, on ne rapportera que les principales ; les autres ne seront regardées que comme accessoires et dépendant de la vigilance et de la capacité de ceux qui voudront entreprendre le commerce.

Avec des bateaux vermudiens (Vermendiens ?), chassemarées ou goëlettes, de 45 à 80 tonneaux, on ferait des voyages de Maldives, Anjouan, et Moyli (Mohély), pour en rapporter des coris (cauries), bœufs, cordages et cables de Cair (coïr), Morphys et autres objets de commerce en échange de denrées ; ces effets seraient remis à Seychelles pour y être transbordés sur des vaisseaux y venant en relâche et allant au Bengale où ils seraient échangés en effets propres pour les besoins de la nouvelle colonie.

Ces mêmes bateaux ou goëlettes serviraient également à faire des traites de nègres à Quérimbe, Mozambique et Madagascar où les produits des Iles Seychelles tiendraient lieu d'une partie des effets qu'on est obligé d'y porter et ne contribueraient pas peu à l'agrandissement de ces établissements.

[Le Commerce de Surate s'y ferait en y portant de très larges planches de bois ecaré (*sic*), vergues, mâts de hune, cocos de mer, de terre, carets, fer et vin ; avec ces articles on peut échanger bien des objets utiles au commerce des Seychelles.

La pêche du poisson salé seraient une exportation très importante pour l'Isle de France, Bombay et Pondichéry.]

On aurait des chaloupes pontées, bateaux et pirogues pour faire la pêche et ramasser sur les isles éloignées des tortues de terre et de mer qui seraient déposées dans des parcs faits exprès à terre et à la mer pour faciliter des relâches, donner du secours aux vaisseaux qui auraient des besoins et rendre en même temps les chargements beaucoup plus prompts. La facilité de pouvoir élever des troupeaux en tout genre sur la plupart

des isles de l'archipel, assure de plus en plus l'utilité de ces isles pour fournir des vivres et des salaisons à l'Isle de France ; il est donc probable qu'avec tous les secours dont ces isles sont susceptibles, elles seraient en peu de temps très florissantes et que par leur abondance elles deviendraient pour ainsi dire la mère nourricière de l'Isle de France, ainsi que des équipages qui y viendraient pour hyverner. Que d'ailleurs, à l'exemple des uns et des autres, les colons s'encourageraient et mettraient leur industrie à se procurer toutes les productions possibles.

L'Isle Praslin, distante d'environ 12 lieues de Seychelles (menacée d'être établie par les anglais) ayant exigé une prise de possession qui puisse l'assurer à Sa Majesté, et cette terre ayant autour d'elle un archipel d'isles considerables qui ont toutes de l'eau et sont bien boisées, très fertiles en tortues de terre et de mer, vaches marines et poissons, le Sieur Brayer dans la vue de se rendre utile au Roy et à l'état, malgré le retard des réponses de la Cour, a jugé qu'il était de son devoir d'y former un port non seulement pour empêcher les bâtimens étrangers de s'y établir mais encore ceux de la nation et étranger d'y causer de vastes destructions par les abatis de cocotiers ou par le feu qu'ils y mettent très souvent, ce qui y fait des dégâts et ravages considerables. Il a frété au mois de Décembre dernier un brigantin qui y a porté 18 hommes avec les ustensiles nécessaires et qui s'y sont établis. Le même brigantin en a rapporté à son retour un chargement de tortues, de cocos et des nouvelles instructions.

[Les bois dans toute la partie de l'Inde sont fort rares et chers ; il est donc probable que par la facilité de se les procurer sur toutes les isles de l'archipel des Seychelles tels qu'ils conviendraient pour chacun des pays où l'on fait le transport, on y échangerait des denrées ou marchandises utiles ou qu'on en rapporterait la valeur en espèces qui serviraient à d'autres entreprises de commerce toujours lucratives pour le nouvel établissement.

Pour le former en peu de temps, il faudrait y faire passer une douzaine de familles d'honnêtes gens avec leurs esclaves, auxquelles on donnerait des terrains aux clauses et conditions ordinaires et qui trouveraient dans un magasin qui serait établi

exprès à Seychelles, tous les besoins de la vie qu'on leur délivrerait sur leurs bons et dont ils tiendraient compte au fournisseur des vivres, denrées et productions pour lesquelles il y aurait un prix limité ; et l'excédent des besoins de la nouvelle colonie seraient transportés et versés dans les magasins du Roi à l'Isle de France.]

Le Sieur Brayer en faisant [formant] ses établissements des Isles Seychelles n'a [jamais] eu d'autres intentions que de travailler au bien général et de se rendre utile à son Roy et à sa patrie. [Il a suivi les conseils de personnes sages et éclairées et sur les connaissances qu'il s'était fait donner des lieux et des avantages qu'on pourrait en retirer. Il est donc important et même très nécessaire, d'après ces considérations, de s'occuper sérieusement à perfectionner cet établissement. Si la cour veut éviter le désagrément de voir les ennemis de l'Etat venir s'y établir et faire ensuite des incursions où bon leur semblerait, par la facilité qu'ils auraient à Seychelles de se ravitailler et de se pourvoir de tous les besoins à une escadre endommagée ou qui aurait souffert par la longueur des voyages et des expéditions.]

La conduite qu'il a tenue depuis qu'il a eu ces établissements, les peines et les soins qu'il s'est donné pour les conserver et les dépenses qu'il a faites pour les former et celles qu'il a fait journellement pour les soutenir jusqu'à ce qu'il ait des réponses de la cour à cet égard, doivent évidemment prouver qu'il n'a jamais eu rien de plus à cœur que de mériter les bontés du Roy et les bienfaits du Ministre. Il n'a rien négligé pour se procurer toutes les connaissances possibles et pour trouver des facilités et des moyens de faire fructifier ces établissements qui peuvent se soutenir maintenant par la découverte qu'on a faite de productions que la nature offre d'elle même ; il ne lui manque aujourd'hui que des vaisseaux pour pouvoir réaliser et mettre à profit ce que ses recherches, ses peines, travaux et dépenses, lui ont fait connaître d'avantageux et enfin pour effectuer ce qu'il s'est proposé d'être utile à l'Etat et au commerce en formant ces établissements.

L'espérance qui conduit les hommes dans toutes les opérations donne lieu au Sieur Brayer d'oser se flatter que dans le cas

où sa Majesté se déterminerait dès à présent à prendre possession de ces isles, il serait dédommagé de ces travaux et qu'il lui serait accordé la pêche sur toutes les Isles de l'Archipel pendant un temps limité, pour l'indemniser de ces recherches, ainsi que plusieurs concessions et islots pour y faire des travaux et qui, dans le cas où Sa Majesté ne se déterminerait à entrer en jouissance que dans quelques années pour des raisons particulières et d'état, qu'il serait permis au Sieur Brayer de continuer à perfectionner ces établissements et à les mettre de plus en plus en valeur, au moyen qu'il lui serait donné à fret deux senaults ou goëlettes du Roy et une flûte telle que "La Seine" pour servir de bâtimens de transport, avec les vivres et ustensiles qui lui seraient nécessaires et qu'il rembourserait en fournitures pour les hôpitaux ou pour la Colonie de l'Isle de France ; et enfin lorsque Sa Majesté s'emparerait des établissements, il serait fait une estimation des esclaves, bateaux, travaux, défrichés et récoltes dont le Sieur Brayer serait indemnisé sur estimation à dire d'experts et sans préjudice de ses prétentions aux bienfaits que le Roy accorde pour l'ordinaire à ses fidèles sujets et à ceux qui ont cherché à se rendre utiles à l'Etat.

Au Port Louis, Isle de France, le 10 May 1775.

Signature autographe : *Brayer du Barré.*

Description de l'Isle Seychelles. (1)

Brayer du Barré [L'isle Seychelles peut avoir 25 à 26
1773. lieues de tour, la partie du Nord est
moins arrosée de rivières et moins bonne ; la partie de N. O. et
du N. N. O. est meilleure, elle a de très belles gorges très cultivables, de petites rivières et de très beaux bois. On y voit des anses très étendues, couvertes de cocotiers, et la mer bat en côte sans récifs. La partie du N. E. est bonne dans l'intérieur. Elle a de belles rivières et un très beau marais propre à faire dans

(1) Toute cette Description des Isles Seychelles et celle de Praslin provient de la copie du Mémoire de Brayer du Barré de 1773 trouvée dans la collection des Manuscrits de P. Margry (Fonds Français), à la Bibliothèque Nationale à Paris.

une seule récolte un très beau chargement de ris (*sic*). La terre des montagnes est forte et jaune et l'anse est pleine de cocotiers et bordée d'un récif. La partie de l'Est est le lieu choisi pour l'établissement principal ; elle a un beau platier qui aboutit à une belle colline et conduit à l'anse du N. O. La terre y est mêlée, elle est noire dans une partie, dans d'autres rougeâtre et jaune mais également bonne. Cette partie est arrosée de la Rivière Rochon et celle aux Jumelles qui est très abondante et qu'on peut sans peine conduire dans le canal, pour la commodité de l'eau à faire par les bâtiments qui seraient mouillés vis-à-vis. Les bois y sont superbes, mêlés de palmiers, palmistes, et faux aréquiers. La côte depuis l'anse du Nord est bordée de récifs jusqu'à la pointe la plus Sud de l'isle. Cette côte, en remontant à l'E. S. E. est moins plate mais toutes ses gorges entre les montagnes sont praticables et la terre, généralement jaune dans cette partie, y est bonne. Les bois sont les mêmes que ceux dont nous avons parlé. La côte S. E. ne formant qu'une anse très considérable, est nommée l'*Anse aux Pins*. Cette anse est divisée en trois dont la plus nord ne vaut pas grand chose, elle est pleine de vacois, aréquiers et palmistes, peu de bons bois ; la seconde est meilleure, assez plate et les collines en sont bonnes, elle a une très belle rivière et un très grand marais propre à faire beaucoup de ris ; la troisième est encore meilleure par sa terre. Le platier est plus considérable et les gorges plus douces. Elle a deux belles rivières ; la partie du S. E. environ est celle choisie pour le Jardin du Roy, elle peut avoir une lieue et plus de largeur et près d'une de profondeur, la terre y est noire et profonde, le fond est de terre sablée propre à toutes sortes de productions, elle a un très grand marais praticable partout et deux belles rivières. Dans la profondeur de ce jardin elle a une belle colline large et douce qui conduit à un platier bien boisée auquel on donne plus de deux lieues de circuit, dont la terre est excellente et assez bien arrosée. Cette anse est appelée l'*Anse Royale*. Elle a dans son récif une très belle passe et un beau barachois à l'abri des vents de N. O. L'anse suivante est nommée l'*Anse des Roches*, elle est moins étendue que l'*Anse Royale* et la terre y est bonne. Elle a une belle rivière.

Dans toutes les parties du N. O.— N. E. et E., les blocs de pierre ou roches sont en très grande quantité mais ensemble et très éloignés, et hors de ces blocs, la terre est franche et sans pierres ; la partie du S. E. en a moins, surtout l'Anse Royale.

Les bois y sont très hauts et très beaux ; leurs qualités sont : Bois de Natte à petites feuilles, beaucoup plus fendants que ceux de l'Isle de France ; Bois Rouge de Madagascar, propre à la peinture et très propre à faire des bordages pour les vaisseaux ; Bois de Badamier, propre aussi aux bordages et dont on peut tirer de belles courbes ; une espèce de bois plus dur que le bois puant et qui est incorruptible à la mer ; un Bois jaune au cœur très dur avec un aubier tendre et une écorce molle ; un Bois presque blanc mais dur, qui a la feuille comme le châtaignier et qui se lève à force de travail par feuille comme le bois de sape ; une espèce de Bois d'Ebène blanc, fort dur... et par nœuds comme le bois d'Olive. Cet arbre n'est pas gros, mais haut et très propre à faire des palissades. Un bois semblable au pin, portant beaucoup de branches raisineuses (*sic*) et brûlant tout vert ; la graine est ronde et grosse comme une aveline, elle est couverte de petites pyramides triangulaires renfermant la semence (1). On trouve encore, surtout au bord de la mer du Takacamaka (Tacamaca) rouge, très gros et très propre à la construction ; du Bois d'Epine comme celui qu'on l'on nomme Bois de sauteur (*sic*) à l'Isle de France, et beaucoup de bonne différentes espèces.

La tortue de terre et de mer et caret y sont en assez grande quantité ainsi que les pigeons à aigrettes, les ramiers et tourterelles, les cabrits et chauve-souris de la grande espèce y sont fort communes. On y pêche beaucoup de poisson, meilleur l'un que l'autre. Il y a beaucoup de caïmans, mais ils sont fort craintifs et fuyent devant le monde. Il sera facile de les détruire lorsqu'on s'établira.

Les rats s'y multiplient, il sera facile de les empoisonner. Nous y avons trouvé quelques couleuvres et nous ne nous

(1) Filao — *Casuarina equisetifolia*.

sommes pas aperçus qu'elles fussent vénimeuses. Il y a peu de grenouilles et de crapauds, et de tous les insectes ceux qui y sont le plus communs et incommodés sont les mouches à vert (vers ?) (*sic*). L'industrie indique les moyens de les détruire.

Les parties du S. S. O. de l'Isle Seychelles et celles de l'Ouest n'ont pas pu être visitées faute de temps, de monde et de bateaux propres à cette expédition.

Description de l'Isle Praslin.

Brayer du Barré
1773. L'Isle Praslin peut avoir 15 à 18 lieues de tour. Sa longueur est bien déterminée, mais sa largeur est beaucoup plus grande qu'elle n'est désignée par le plan. J'estime un tiers de cette isle cultivable. La terre de cette partie est égale à celle de l'Anse Royale, beaucoup plus arrosée, avec plus de marais. Les rivières n'ont pas leur cours libre à la mer ; elles sont fermées par des sables et l'eau filtre à travers.

Dans les débordements, ces rivières avec violence ouvrent leurs barres, et après les mauvais temps la mer rapporte les sables et ferme comme auparavant l'entrée des rivières. Les bois sont les mêmes qu'à Seychelles excepté l'espèce de bois puant qui y est moins commun.

Les deux autres tiers de l'isle ne sont que montagnes escarpées pleines de rochers et presque inaccessibles. Elles sont toutes couvertes de cocotiers de mer. Cet arbre, autant que j'ai pu remarquer, porte fleurs et fruits attachés à un régime, il a la feuille immensément grande et semblable à celle du latanier. Ces feuilles ont entre leurs plis une ouate rouge et assez abondante, elle est portée par une branche ou coteau plein et poreux de 15 à 20 pieds de haut. Cette feuille est curieuse et une seule peut couvrir une case de 15 pieds. Aucun autre arbre et aucune plante ne pousse à l'ombre du cocotier de mer.

Les mouches à ver y sont beaucoup moins communes qu'à Seychelles ; les tortues, les pigeons ramiers et à aigrettes ainsi que les tourterelles y sont très rares. La pêche y est beaucoup plus abondante, mais les caïmans la rendent dangereux, il faut

les y détruire. Ils sont en grand nombre sur cette isle. Ils sont très gros et affamés ; ce sont eux vraisemblablement qui ont empêché les cabrits de multiplier autant qu'à Seychelles.

La Cour ne pouvant différer de donner des ordres pour continuer et protéger cet établissement, le Sieur Brayer qui en a été le fondateur, demande l'agrément de Sa Majesté et du Ministre pour le perfectionner avec des forces et des ouvriers qui lui seraient nécessaires, principalement des charpentiers de marine. La permission qui lui a été accordée de s'y établir dans le temps et les copies des lettres de M. Poivre qu'il joint ici, seront suffisant pour porter la cour au dédommagement, si elle se détermine à faire opérer pour Sa Majesté. Le Sieur Brayer a la plus grande confiance dans l'équité et les bontés du Ministre. Il sera glorieux pour lui d'avoir pu se rendre utile à son Roi et à sa Patrie.

A l'Isle de France, ce 24 Juin 1773.

(Signé) *Brayer du Barré.*

Note sur les Isles Seychelles. (1)

1775. Le Mémoire de M. Brayer du Barré au Ministre en 1775 est suivi dans le cahier qui le contient au Ministère des Affaires Etrangères de la note suivante d'une autre main :—

Le climat et le sol de ces isles par le 4° 54' lat. Sud est très salubre et susceptible de bonnes productions, on y trouve beaucoup de tortues de mer et de terre, caret, gibier de toute espèce, cabris, oiseaux de mer, poissons en abondance, vaches marines, bois de construction pour les vaisseaux, Bois de Roze, bois de menuiserie et de mâture ; presque toutes les isles de l'archipel sont bien boisées, ont toutes de la tortue en quantité, de l'eau et du gibier.

La situation du port qui a plusieurs passes offre un azile assuré aux vaisseaux qui entrent dans le barachois où ils

(1) Archives du Ministère des Affaires Etrangères. Mémoires et Documents sur les Indes Orientales. Isles de France et de Bourbon, 1746 à 1819. Vol. 8.

mouillent ; ils y sont à l'abri des vents ; avec un simple travail on peut leur procurer la facilité de caréner de bord à quai. Il serait très préjudiciable, au commerce et au besoin des Isles de France et de Bourbon ainsi que pour les vaisseaux qui se trouvent en danger ou besoin de relâche de ne pas protéger des établissements qui peuvent devenir des plus importants par leurs secours naturels également que pour l'hivernage d'autant plus assuré qu'il est reconnu, depuis 6 ans que ces établissements sont formés, qu'il n'y a jamais eu d'ouragan dans cette partie du monde. La plupart des Isles de cet archipel qui sont comme susceptibles de toutes sortes de productions et d'élever des troupeaux en tout genre, par les essais qui en ont été faits et qui ont tous réussi ; mais il faut une protection particulière de la Cour pour faire fructifier ces établissements avec avantage.

*Etat des bois qui se trouvent sur les Isles Seychelles.
Leur qualité, leur grosseur et grandeur.*

Bois de Natte propre à planches, bardeaux, douvelles, pour faire barriques, haut de 50 à 70 pieds et très gros (beaucoup plus fendant que celui de l'île de France).

Brayer du Barré
1775.

Takamaka pour les constructions des plus gros vaisseaux, haut de 30 à 50 pieds, gros depuis un tierçon jusqu'à une pièce de 4.

Badamier, propre aussi à la construction, haut de 50 pieds et très gros [dont on peut tirer de belles courbes et des bordages.]

Bois de Marée ou espèce de sape, propre à la mâture lorsqu'il est sec, haut de 60 pieds, gros à proportion.

Bois de Pomme, semblable à celui de l'île de France.

Bois Jaune, propre à faire des planches, ayant l'odeur du Bois puant et pouvant servir au doublage des vaisseaux.

Bois de Fer propre aux ouvrages de tour et palissades.

Bois (espèce) d'Olivier, propre à faire des planches, gros

comme des pièces de quatre, dont les racines sont assez larges pour faire des tables de 15 couverts d'une pièce.

Bois de Manglier gris, propre à faire des quilles et baux de vaisseaux, haut de 30 pieds, de grosseur ordinaire.

Bois de Roze ayant de l'odeur, bon à faire des meubles, des ouvrages de tour ; haut de 30 à 40 pieds gros de 8 à 12 pieds (?).

Bois (espèce de) faux gaïac, veiné, propre au tour, à faire des poulies, haut de 30 à 60 pieds, assez gros.

Bois espèce de pain (pin ?) (*sic*) très dur, bon à faire gournables, haut de 30 pieds gros de 6 pieds.

Il s'y trouve encore différentes autres espèces de bois dont on ne connaît pas encore ni les noms ni les propriétés.

Une seconde copie de ce mémoire qui se trouve au Ministère des Colonies, donne comme complément :

Les Bois y sont très hauts et très beaux, leurs qualités sont : (comme ce dernier, sauf :)

Bois Rouge de Madagascar propre à la teinture et très propre à faire les bordages pour vaisseaux.

Bois ? Une espèce de bois plus dur que le bois puant qui est incorruptible à la mer.

Bois jaune, très dur au cœur, avec un aubier tendre et écorce molle.

A Mahé il y a des troncs de Bois Noir qui ont 80 pieds entre souche et tige.

Sur Sainte Anne il y a de très beaux Bois de Natte de 50 à 60 pieds de haut ; des Bois de Maho propres à faire des slottes (?) ; une espèce de Bois de Pomme pour la bâtisse. Il y a un autre arbre de 35 à 40 pieds de haut et de 12 à 15 pieds de diamètre à aubier blanc au cœur de couleur mordorée foncée qui sous la hache répand une huile résineuse. Travaillé il se fonce en couleur et prend celle du teck, il en a d'ailleurs le port ; il y en a en quantité. Bois à feuilles de châtaignier de 35 à 40 pieds de haut sur 10 à 12 de largeur. Il flotte, a le fil droit, se fend mieux qu'il ne se rompt. Ecorce fine et difficile à lever, propre à la mâturation.

Lettre de Brayer du Barré à M. de Vergennes (Ministre
 Brayer du Barré d'Etat). Port Louis, Isle de France, 28
 1775. May 1775.

Monseigneur,

Les établissements qui peuvent intéresser le bonheur des citoyens et accroître le bien du commerce en faisant celui de l'état acquièrent nécessairement des droits sur la bienveillance de Sa Grandeur.

Les plans et mémoires que j'ai l'honneur de vous présenter, Monseigneur, démontrent ces avantages avec d'autant plus de vérité que les essais qui ont eu leurs succès et les productions des Isles Seychelles en assurent la solidité. Vous daignez, Monseigneur, protéger les citoyens qui concourent par leurs travaux et leurs recherches au bien général. Daignez je vous supplie, Monseigneur, favoriser et étayer de vos bontés un sujet fidel (*sic*) à son Roy qu'une trop grande insécurité de mer empêche de solliciter la connaissance (*ou consistance* ?) de ses établissements, qui ambitionne de se rendre utile à l'Etat et qui en a donné des preuves par son attachement depuis six ans à soutenir et approvisionner seul et à ses frais des établissements qui peuvent devenir les plus importants à la patrie par leur situation et productions.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Lettre et signature autographe : (1) Brayer du Barré.

*Mémoire relatif au Commerce de la côte Malabar
 et à celui des Isles de France et de Bourbon.*

Anonyme
 1785.

L'expérience a démontré que les arbres à épiceries réussissent fort bien aux Seychelles ; on pourrait en concentrer la culture dans quelques isles de cet archipel comme les hollandais à Amboine et à Banda etc... Il me semble qu'il serait bien facile de les peupler de ces arbres par un moyen bien simple et dicté par la nature.

(1) Archives du Ministère des Affaires Etrangères. Indes Orientales. Vol. 8, folio 30.

Il consisterait à envoyer un homme instruit, intelligent, et aussi de la Patrie, qui pendant 5 à 6 ans s'occuperait avec quelques noirs à semer çà et là des graines dans les bois et dans tous les lieux qui lui paraîtraient convenables, en faisant tout simplement un trou en terre avec un pieu ou une pioche. Il pourrait par ce moyen en semer une grande quantité.

L'on abandonnerait cela à la nature qui certainement prendrait soin de les multiplier en suivant la marche qu'elle a suivie pour le framboisier de Chine et le canellier à l'île de France. Cet essai qui coûterait fort peu de chose au gouvernement formerait un jour pour ces îles, qui ne seront peut être jamais défrichées, une branche de commerce des plus intéressantes. (2)

Isle Galéga.

..... La Tortue, cet article si nécessaire aux hôpitaux des
Etablissements français au delà du Cap de
1785. Bonne Espérance et aux Vaisseaux du Roy
et de la nation, qui relâchent aux Seychelles,
est généralement épuisée dans tout cet archipel et ne se
fait plus qu'avec difficulté et en petite quantité. Il est bien sur-
prenant que l'administration, qui devrait sans cesse être occupée
à prévoir et à prévenir tout ce qui peut faire craindre une perte
sensible pour les établissements de Sa Majesté, n'ait pas eu
l'idée d'envoyer une corvette ou senault pour prendre une con-
naissance précise de l'isle Galéga, vue de loin en 1758 et 1768
par des navigateurs qui, après en avoir déterminé la position,
l'ont indiquée dans leurs journaux, sensément comme un écueil
à éviter.

La Flûte du Roy " Le Maréchal de Castries ", allant porter
des troupes à Pondichéry et ayant ordre de relâcher aux Isles
Seychelles se trouve le 9 Mai 1785 à la vue de l'Isle Galéga. Ce
vaisseau, servi par le plus beau jour et temps le plus favorable
la parcourut du Sud au Nord et plus de trois cents personnes
admirèrent de très près son riant aspect. Les rives paraissaient

(2) Archives du Ministère des Affaires Etrangères. Indes Orientales.
Vol. 4, folio 284. Juillet 1785.

couvertes d'une pelouze du plus beau verd et à une très petite distance dans l'intérieur de l'isle, il était aisé de distinguer une forêt de cocotiers chargés de fruits.

Tout donne lieu à penser que la tortue doit y être abondante. L'isle Galéga, placée sur la route de l'Isle de France aux Indes, présente, comme l'archipel des Seychelles, deux moïens d'utilité et une nouvelle ressource dont la négligence a peut être privé jusqu'à présent nos établissemens. A cet avantage, s'il était égal, l'isle Galega en joindrait un autre qui lui est particulier ; elle n'est distante de l'Isle de France que de 180 lieues. On aurait pour aller de l'une à l'autre les vents presque traversiers ; les voyages seraient de courte durée, et alors les chargemens de tortues éprouveraient moins de pertes et l'approvisionnement moins de retard.

Quelle que soit ma prévention en faveur de cette isle, je suis loin de la juger d'une importance à mériter l'attention particulière du gouvernement, mais l'on pourrait sans aucun sacrifice et sans frais quelconques :

1o. Savoir, à peu de chose près, ce que Galéga peut produire en tortues, cocos, etc.

2o. S'assurer s'il y a de l'eau douce et si elle n'est point malsaine.

3o. Si l'air n'y a rien de funeste et si nul insecte ne peut contrarier à un certain point les hommes qu'on serait obligé d'y envoyer.

4o. Quelle est la nature et la sûreté du mouillage.

Voilà les connaissances qu'on doit se procurer. Si elles répondaient à ce qu'on peut attendre de cette isle neuve, Messieurs les Administrateurs trouveraient alors très aisément un citoyen honnête et laborieux qui se chargerait d'exploiter et fabriquer les productions de Galéga pour son compte et de payer la faveur de la protection du gouvernement relativement à son entreprise, par une fourniture d'une quantité déterminée de tortues, cocos, etc.

Cette note qui n'est pas signée et dont nous n'avons pu connaître l'auteur, se trouve au Ministère des Affaires Etrangères, Paris. Archives. *Asie. Indes Orientales. Mémoires et Documents 1687 à 1810. Vol. 4. No. 21, folio 268 à 269.* Elle date de 5 Mai 1785.

Mémoire du Roy pour servir d'instruction particulière au
De Liniers Sr. Ch. d'Entrecasteaux, Capitaine de Vais-
1785. seau, commandant les forces navales en

station aux Indes Orientales.

Le Chevalier d'Entrecasteaux commandait "La Resolution" avec laquelle on l'envoie à l'Isle de France.

" Il verra si l'Angleterre observe la convention qui l'oblige à n'envoyer dans ces mers d'Asie que des frégates et autres bâtiments inférieurs..... "

" Il mettra à la voile de l'Isle de France pour se rendre à Ceylan en passant par les Seychelles pour connaître leur situation et le degré de leur utilité ; mais, si l'époque de son départ ne lui permettait pas de les reconnaître par lui-même et de se procurer ces renseignements, il en chargerait un bâtiment à ses ordres. "

Archives du Ministère des Affaires Etrangères de France.
Vol. XVIII, folio 201. (Vers la fin de 1785.) (M. de Liniers).
No. 18.

ARCHIVES NATIONALES. PARIS.

Ministère de la Marine, Paris, 20 Ventôse an XI (9 Mars
1803).

Bonaparte
1803.

Minute d'arrêté.

*Organisation militaire des Isles de France, de la Réunion,
Séchéelles et dépendances.*

Le Gouvernement de la République,

Vu le Rapport du Ministre de la Marine et des Colonies arrêté.

Article I.

L'organisation militaire des Isles de France, de la Réunion et Séchéelles et dépendances, sera composée comme il suit :

Isle de France.

.

Isle de la Réunion.

.

Isle Séchelle.

Un Commandant d'armes de IVe classe, traitement annuel 4,500 livres.

Un Lieutenant d'artillerie de IIe classe, traitement annuel 1950 livres.

Le Ministre de la Marine et des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Le premier Consul

Signature autographe : *Bonaparte.*

Aux Archives Nationales. Minutes des Arrêtés. A. F. IV. 499. Décret No. 16.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE CAEN.

Manuscrits.

On y trouve une quantité considérable de papiers inédits offerts à la ville de Caen par le Général Decaen qui fut gouverneur des Iles de France et de Bourbon de 1803 à 1810.

Le Volume 106 de cette collection renferme les copies de la correspondance officielle du Général au sujet des Iles Seychelles et des Iles de France et de Bourbon.

La copie des Mémoires de M. Malavois chargé d'une mission, et du gouvernement des Seychelles. Nous donnons ci-dessous le résumé de la correspondance et la copie in extenso des Mémoires, et celle des lettres concernant les Seychelles. Nous suivrons pour cela l'ordre chronologique qui est aussi celui des copies dans le registre du Général Decaen.

M. Malavois ou de Malavois, officier au régiment de la
 Malavois Compagnies des Indes, Ingénieur-géo-
 1787. graphe, fut chargé d'une première mission
 aux Seychelles en 1786-1787 par M. Bruny d'Entrecasteaux
 gouverneur des Iles de France et de Bourbon, puis sur la proposition de celui-ci approuvée par le Maréchal de Castries, Ministre de la Marine, il fut nommé en 1788 Commandant aux Iles Seychelles. Sur la demande du Ministre, qui désirait avoir

de plus amples informations sur ces îles, il y écrivit 9 mémoires allant de Mars 1787 à Octobre 1803, et dont nous avons trouvé la copie in extenso dans le Vol. 106, folios 1 à 60, des papiers du Général Decaen. Ecrits par un homme instruit et capable (Malavois était ingénieur-géographe), ils sont fort bien rédigés et des plus intéressants. Comme nous n'avons pu d'ailleurs en trouver ailleurs la copie ou la reproduction, nous les avons donnés ici in extenso.

Le premier Mémoire écrit à l'île Seychelles le 1er Mars 1787, signé, Malavois, porte en tête : *Ma première mission à l'île Seychelles en 1786 et 1787*, avec, à côté, l'initiale M avec paraphe, ce qui montre bien que c'est là l'original ou une copie de la main même de l'auteur. Ce mémoire n'a pas moins de 36 pages grand format.

*Notice ou aperçu général sur les Isles Seychelles
pour répondre aux questions du citoyen
Capitaine général.*

On comprend sous la dénomination générale d'Isles Seychelles un archipel de petites Isles et islots que les géographes placent en Afrique. Il est situé sur un banc considérable compris entre les 52° 12' et 54° 33' de longitude orientale ; son étendue en longitude est entre les 3° 30' et les 5° 36' de latitude méridionale.

La plus considérable de ces îles est celle de Seychelles. Sa longueur est dans la direction du nord au sud, elle est d'environ 7 lieues marines (1), sa plus grande largeur est au plus d'une lieue et demie et se réduit dans plusieurs endroits à 3/4 de lieue, même moins. Son circuit, en y comprenant celui des principales anses, est d'environ 16 ou 17 lieues.

L'île Seychelles, ainsi que presque toutes celles de l'archipel, est formée par un groupe de montagnes hautes et escarpées. Plusieurs ont 2 et 300 toises d'élévation, ce qui fait

(1) Une lieue marine, de 20 au degré, valait 3 milles marins ou 5 kilomètres 556.7 mètres.

La toise d'ordonnance valait 6 pieds de Roi ou 1 mètre 949.

La livre valait 489 grammes 5.5.

La livre tournois valait 0 franc 99 centimes, soit presque un franc.

que par un beau temps on les aperçoit de 15 à 20 lieues en mer.

Les montagnes de Seychelles forment une chaîne qui s'étend dans la longueur de l'Isle ; cette chaîne est la plus élevée et la plus escarpée ; mais elle est comprise entre deux autres chaînes collatérales qui sont jettées fort irrégulièrement ; celles-ci ont une pente moins roide, et dans plusieurs parties du bord de la mer, forment, non des plaines, mais quelques lizières étroites plus ou moins inclinées, dont plusieurs sont propres à la culture.

La masse de toutes ces montagnes est entièrement composée d'un roc graniteux, non calcaire, mais renfermant au contraire beaucoup de parcelles de talc et parsemé de petites taches noirâtres et brillantes que je crois être du mica colorié par des pyrites ferrugineuses. Ces roches forment le noyau des montagnes et tout d'une seule pièce on n'y trouve pas ces couches régulièrement disposées ; elles sont recouvertes d'un tuf rougeâtre au-dessus duquel on trouve une couche de terre végétale dont l'épaisseur varie, mais n'est jamais considérable. Cette terre se rencontre en plus grande quantité dans les gorges ; elle se trouve fréquemment mêlée d'un gros sable anguleux et brillant, qui la rend alors moins propre à la culture hormis celle du manioc et des patates.

L'Isle Seychelles est couverte de bois d'une infinité d'espèces parmi lesquelles dominant les arbres à palmes, connus ici sous le nom d'aréquiers sauvages, lataniers, vakoux (vacoua), palmistes ; cependant les autres bois y sont en grand nombre ; on donne une note particulière de ceux qui peuvent être employés avantageusement dans les différentes sortes de constructions.

Les plages de sable de l'Isle sont garnies de cocotiers, de pins, de Tatamaka, bois de porcher, et les rivages vaseux sont couverts de mangliers.

L'Isle est arrosée par un grand nombre de ruisseaux dont l'eau est excellente, aucun d'eux ne mérite le nom de rivière que les habitants ont donné aux plus considérables. Lorsque l'embouchure de ces ruisseaux se trouve dirigée vers quelque plage de sable, elle est le plus souvent obstruée et forme dans

cette partie des marais ou petits étangs qui s'étendent parallèlement au rivage et qui sont très propres à la culture du riz.

Les seuls arbres indigènes dont on puisse faire usage pour les alimens sont le cocotier et le palmiste.

Les arbres à fruit exotiques sont en petit nombre parce que les habitans ont négligé de les multiplier ; ce sont les Manguiers, les acajoux à pomme, nattiers, jam-rosades, rous-sailles, vavanguiers, mûriers, citronniers et tamarins.

Les autres arbres utiles transplantés à Seychelles sont le Nouroux, le Rambert et le Vakoux (*vacoua*) franc.

De tous les arbres à épicerie que M. Gillot cultivait à l'Anse Royale, le caennellier est le seul qui ait échappé à la destruction qui en a été faite en 1780.

Les plantes à fruit et légumes que l'on trouve dans cette isle, y ont été portées de l'Isle de France. Les légumes n'y sont rares qu'à cause de l'indifférence des habitans pour ce genre de culture. Les bananiers, ananas, cannes à sucre y réussissent parfaitement.

Les autres plantes exotiques utiles sont le coton et le tabac, l'un et l'autre peuvent y former quelque jour une petite branche de commerce.

Dans les savannes on trouve plusieurs sortes de graines (ou grames ?) propres à fournir d'excellents pâturages.

Il se trouve à Seychelles une si grande quantité de plantes à lianes, natureiles à l'isle, que leur description occuperait pendant longtemps le plus zélé botaniste. Jusqu'à présent on ne leur connaît aucune propriété utile à la médecine ou précieuse au commerce.

Toutes ces productions, naturelles au pays ou étrangères, y réussissent également. Les arbres y parviennent à l'état de haute futaye sans être carrés ; ils croissent jusque dans les fentes des rochers ; la terre est couverte d'herbes et l'on peut avancer sans exagération que malgré la médiocrité apparente du sol, il y a peu de pays dans le monde où la végétation soit aussi active.

Lorsque l'on a découvert les isles Seychelles, on n'y a trouvé d'autres quadrupèdes que ceux amphibies qui y existent encore et qui sont les tortues de terre, celles de mer et le cayement

(calman). Ce dernier animal y est timide et n'attaque que très rarement les hommes sur terre, mais à la mer il est dangereux. Il est également à craindre dans les marres d'eau douce. On n'en trouve aucuns dans l'intérieur de l'Isle.

Dans le nombre des autres quadrupèdes introduits dans l'isle, il y en a peu de domestiques et ceux même de ce genre se trouvent pour la plus grande partie sauvages dans les bois ; ainsi l'on y voit des cabrits et bœufs marrons. Ceux-ci composent plusieurs petits troupeaux, dont la totalité monte à une trentaine de bœufs qui se sont cantonnés dans le nord de l'isle entre l'ance à l'Étoile et la baie du Nord-Ouest. Les environs des habitations sont infestés par des chats sauvages qui détruisent la volaille. Les rats y sont en telle quantité qu'il est à craindre qu'ils ne deviennent encore plus nombreux qu'à l'Isle de France. On trouve même cet animal sur presque toutes les isles de l'archipel.

Ces mêmes isles sont très peuplées d'oiseaux de terre et de mer ; parmi ceux de terre, les perroquets et les bengalis font beaucoup de tort aux récoltes, les pigeons hollandais, les tourterelles et les ramiers se laissent prendre pour ainsi dire à la main et font un excellent manger. On y voit aussi beaucoup de merles, de loriots et de pies de la petite espèce ; ces oiseaux ainsi que l'émouchet de la petite espèce, font la guerre aux insectes. Il n'y a d'autres oiseaux de proie redoutables à la volaille que l'épervier ou grand émouchet. Les autres oiseaux tels que les colibris, veuves, mésanges, etc., ne peuvent intéresser que la curiosité d'un naturaliste. Parmi les oiseaux, il n'y a que les fous et les frégates qui puissent être de quelque utilité ; les premiers pour leur duvet, qui serait recherché en France, et les autres par rapport à l'huile que l'on en tire et dont les médecins d'Amérique font usage pour la goutte sciatique.

On trouve à l'Isle Seychelles quelques couleuvres peu ou point dangereuses, des cent-pieds, des scorpions de la grande espèce qui ne sont pas plus à craindre que ceux de l'Isle de France ; les grenouilles vertes et les crapauds y sont très rares, mais on y voit une quantité prodigieuse de mille-pieds à robe écaillée qui feraient tort aux plantations, s'il n'était pas très facile de les détruire.

Les insectes les plus incommodes et les plus nombreux, sont les moustiques, les mouches à viande, qui font beaucoup de tort aux salaisons de poisson, et les fourmis, dont la terre est pour ainsi dire couverte, mais ces insectes deviennent moins communs à mesure que l'on défriche. Il n'y a ni guêpes jaunes, ni mouches à miel.

Les chauve-souris de la grande espèce y sont très communes et les esclaves s'en nourrissent et en trouvent la viande délicate.

Le poisson de rivière est rare à Seychelles ; mais tout le banc de l'archipel abonde en poissons de toute espèce. Les habitans tirent, du foie de la raie, qui est on ne peut plus commune, l'huile qui leur sert à apprêter leurs aliments et à brûler. Il y a aussi beaucoup de poisson huileux, tels que les requins, les diables de mer, les vaches marines, etc., dont on peut faire une branche d'industrie très avantageuse en établissant à Seychelles quelques fabriques d'huile de poisson ; il en serait de même des salaisons de poisson, etc. Celui de table y est généralement meilleur qu'à l'isle de France.

Les habitans n'ont pas encore songé à établir des salines, cependant il existe plusieurs terrains commodes pour cet objet.

On ne connaît dans les isles de l'archipel aucunes mines de métaux ou de minéraux. Il est encore certain que c'est mal à propos que quelques personnes ont cru que l'ambre gris que l'on trouve sur la côte orientale de Madagascar y avait été entraîné des isles Seychelles par les courants.

Toute la pierre de ces isles en général résiste au ciseau et ne se travaille qu'avec beaucoup de perte de temps et d'outils ; on y trouve de la terre propre à faire de la poterie et de la brique. Le corail en pierre y est très commun et peut suppléer par la dureté à la pierre de taille. La chaux que l'on y fait avec ce corail est d'une excellente qualité, ainsi que le sable qui est ici de deux espèces ; l'un vitrifiable et l'autre de débris de madrépores.

La température des isles de l'archipel est moins chaude qu'on ne l'imaginait d'après leur voisinage de l'Équateur. Le soir et le matin il s'élève des brises de terre qui rafraichissent

l'air. Les vents généraux y soufflent avec plus de force que ceux du N. O. ; la mousson des premiers commence ordinairement entre les mois d'Avril et Mai ; les vents tiennent alors assez constamment dans la partie du S. E., et dans cette saison il ne tombe que très peu de pluie, mais dans la mousson de N. O., qui commence en Décembre et finit en Mars ou Avril, la saison est extrêmement pluvieuse, alors l'air est chaud et humide ; les orages n'y sont jamais dangereux et dans ce temps de l'année où l'on devrait avoir plus de maladies qu'en tout autre, il n'y en a aucunes qui tiennent à la localité ou à la saison. Dans quelques établissements situés, pour ainsi dire, sur la vase, on jouit d'un air qui ne donne aucune apparence d'insalubrité. Tous les vaisseaux de traite rétablissent dans ces isles leurs noirs et leurs équipages, et les maladies du dehors n'y sont jamais devenues contagieuses, malgré les fréquentes communications. En général, on peut assurer que dans cet archipel l'air est très sain partout et en toute saison.

Pendant la mousson du N. O., j'ai observé la chaleur du jour de 25° moyenne entre 27° et 23° , celle de la nuit 19° moyenne entre 23° et 15° , la hauteur moyenne du baromètre chargé à froid, de 28 pouces 2 lignes. La variation de l'aiguille aimantée y est bien certainement de $8^{\circ}30'$ à $40'$ et non de 10° comme on l'a supposée ; elle est N. O. L'inclinaison de l'aiguille aimantée observée sur un instrument qui appartient à l'Académie des Sciences y est de 42° tandis que sur le même instrument elle est de 53° à l'Isle de France. L'établissement du port est entre dix heures du matin et midi, il varie beaucoup ici, de même que les marées qui sont sujettes à des irrégularités qu'on ne peut prévoir ; les plus hautes sont de 6 pieds.

L'Isle Seychelles renferme dans la partie du N. E. un port vaste et commode où la plus nombreuse escadre pourrait mouiller en toute sûreté ; on donnera un mémoire particulier sur ce port.

L'Établissement du Roi a été placé sur la côte Orientale de l'isle vers le milieu du port ; il consiste en un beau magasin, un hôpital, un petit corps de casernes et le logement du commandant. Il est situé par $53^{\circ}11'$ de longitude, et par $4^{\circ}30'$ de latitude.

La partie de l'isle comprise entre la pointe du N. E. et la baie Lazare, est cernée au large par un récif qui dans la partie du Sud laisse par intervalle quelques lacunes où la mer vient briser sur la côte ; entre ces récifs et la côte, la mer est tranquille en tous temps et l'on trouve vis-à-vis des principales anses, des passes qui permettent aux embarcations d'entrer dans le récif, ou de gagner le large ; on peut débarquer facilement sur toute cette côte.

Entre la baie Lazare et le Cap Ternay, on trouve par intervalle quelques anses de sable et des reprises de récifs. Vers le milieu de cette étendue de côte est une baie d'une demi-lieue de profondeur sur plus d'un tiers de lieue d'ouverture ; elle est dirigée Est et Ouest ; les vaisseaux peuvent y mouiller dans la mousson du S. E. Cette baie se trouve assez bien figurée sur la Carte à grand point des Isles Seychelles. Elle a été visitée en dernier lieu par MM. les officiers de "L'Eclair", et je parlerai de cette baie dans le mémoire sur le port de Seychelles. On l'a nommée Baye de l'Ouest.

A peu de distance et au nord de la Baye de l'Ouest, est l'anse Barbaron où quelques vaisseaux peuvent encore mouiller à l'abri des vents généraux.

Près du Cap Ternay et vers le S. E. de ce cap est un petit port connu sous le nom de Port Philippe au Port Glau ; il n'a qu'environ 400 toises de profondeur sur 200 d'ouverture, mais il peut recevoir quelques vaisseaux de 2 à 300 tonneaux et des bâtiments de côte, qui s'y trouveraient à l'abri de tous les vents excepté de ceux de la partie N. O. et S. O. On a ajouté au mémoire sur le Port un petit plan figuré du Port Glau et les notes qu'ont procuré sur cet objet MM. les officiers de "L'Eclair" qui l'ont reconnu.

Depuis l'anse Barbaron jusqu'à plus d'une demi-lieue dans le N. E. du Cap Ternay, la mer brise sur des roches escarpées, à l'exception de quelques petites plages de sable au delà desquelles il est presque impossible de pénétrer.

Dans le N. E. du Cap Ternay et tout près de ce Cap est un petit enfoncement qui fait le pendant du Port Glau ; on le nomme ici le Port Launay ; mais il ne peut être d'aucun usage pour les plus petits bâtiments, parce qu'il manque de profondeur d'eau.

Entre le Cap Ternay et l'islot du N. O. se trouve l'anse dite du Nord-Ouest, qui est la plus grande de l'isle ; elle renferme quelques récifs vers la partie du Sud, mais le fond de la baie est une belle plage de sable un peu accore, sur laquelle la mer déferle avec force dans le temps de la mousson de N. O. Il serait alors très imprudent d'y mouiller ; mais dans la mousson du S. E., on peut venir mouiller très près de terre. Cependant le fond de cette anse pourrait être couvert de quelques pâtés, on ne l'a pas encore examiné ; on sait seulement qu'il y a environ 20 brasses d'eau vers le milieu et l'entrée de l'anse ; fond de gros sable, et 5 à 6 brasses vers le fond de la même anse, où l'on trouve du sable fin. La partie Nord de l'anse du N. O. est entrecoupée de petites bayses de sable et de morceaux de roches.

Entre l'islot du N. O. et la pointe du N. E., on voit l'anse du Nord-Est ; toute cette partie n'est cernée par aucuns récifs ; elle est bordée vers l'Ouest par des roches, et l'on rencontre vers l'Est, cette anse dont nous venons de parler, terminée par une plage de sable très accore contre laquelle la mer brise avec violence dans tous les tems et où il est même impossible aux pirogues de mettre à terre.

Après avoir fait connaître les côtes de l'Isle, on va donner une idée de l'intérieur ainsi que de son état actuel considéré par rapport à l'agriculture et à la population ; on indiquera en même temps, quel est l'accroissement dont l'un et l'autre sont susceptibles.

Les montagnes de l'isle Seychelles sont groupées en quatre masses principales, dont la séparation est indiquée par trois gorges qui passent l'île par sa largeur ; ces gorges sont aussi les seuls endroits par où l'ennemi puisse pénétrer sans beaucoup de difficultés et l'on puisse pratiquer des chemins de communication d'une côte à l'autre. La plus septentrionale de ces gorges aboutit de l'anse de l'Etoile à l'anse du Nord-Ouest. Celle du milieu part de l'Etablissement du Roi et se prolonge jusque dans le fond de l'anse du Nord-Ouest ; enfin la gorge du Sud communique de l'anse Royale à la Baie de l'Ouest.

Il en existe même une quatrième, mais elle est moins considérable et moins conséquente pour la défense de l'isle ; elle part de l'anse au Forban et aboutit à l'anse de la Police.

On compte maintenant à l'Isle Seychelles 12 à 13 habitations de 108 arpents chacune, exploitées par huit habitans blancs et quatre noirs et négresses libres et cultivées par 158 esclaves en état de travailler. Toutes ces habitations rendront en 1787 environ 70 ou 75 mille livres de riz en paille et autant de mahis ; sur cette quantité, ils consommeront, eux et leurs esclaves, environ 30,000 livres de riz et environ 50,000 livres de mahis ; il leur restera conséquemment 30 à 40,000 livres de riz et 20,000 livres de mahis à vendre au Roi ou aux vaisseaux particuliers.

Parmi les habitations qui viennent d'être arpentées, il s'en trouve trois dont les concessionnaires ne se sont pas encore établis dans l'isle et l'on peut y en ajouter en toute sûreté 12 ou 15 autres cultivables qui peuvent être concédées à des chefs de famille qui auraient 15 à 20 esclaves. On trouvera facilement à y placer encore une douzaine de noirs libres qui n'auraient chacun que 4 ou 5 esclaves, et auxquels il ne serait concédé qu'un quart d'habitation ; ce serait en tout 30 à 40 habitations, qui par la suite étant cultivées par 4 à 500 esclaves en état de travailler seroient susceptibles de fournir tant aux magasins du Roi qu'aux vaisseaux, 50,000 livres de riz et autant de mahis par chaque année. Je ne crois pas qu'il soit prudent de fonder de plus grandes espérances sur les ressources de ce genre que l'on pourra tirer de cette petite colonie, ni d'y envoyer, pour le moment, un plus grand nombre d'habitans. Il est cependant très possible que par la suite, l'isle Seychelles soit d'un plus grand produit et suffise à l'augmentation de sa population.

L'Isle Ste. Anne est à 3,200 toises dans l'E. $\frac{1}{2}$ N. E. de l'établissement du Roi à Seychelles ; elle a près d'un tiers de lieue de diamètre ; elle est formée par une montagne escarpée dans plusieurs endroits et qui a environ 140 toises de hauteur ; cette isle a été incendiée à plusieurs reprises et l'on y trouve plus que des bois de mauvaise qualité. Dans la partie du S. O. on trouve un petit ruisseau dont l'eau est excellente et ne tarit jamais. Il y a encore sur cette isle deux autres ruisseaux. Dans le S. O. et le S. E. de l'isle Ste. Anne on trouve deux belles plages de sable contiguës et qui terminent un plateau triangulaire ; celui-ci n'est interrompu que par une colline peu élevée

et par quelques mares d'eau qui sont alimentées par plusieurs sources dont la plus apparente fournit en tout temps 1/2 ponce d'eau. On verra, dans le mémoire sur le Port de Seychelles, combien ce plateau seroit propre à sa défense. Les deux plages de sable sont bordées de pins et de cocotiers et l'on peut y débarquer partout ; il y a une autre plage dans l'Est de l'isle, mais le récif qui est au devant brise avec beaucoup de force.

Il y a maintenant peu de terre cultivable sur cette isle dont le sol a été usé par les récoltes qu'en a tirées le Sieur Hangard à qui M. le Chevalier de Ternay a donné une permission en forme de s'y établir ; mais indépendamment du plateau, il y a d'assez beaux pâturages où l'on pourroit placer un troupeau d'une cinquantaine de bœufs. La montagne peut nourrir 2 ou 300 cabrits. On y trouve environ 200 tortues qui appartiennent au Sieur Hangard, mais l'on pourroit y en jeter plus de 3,000. Cette isle est peuplée de quelques pintades qu'y a introduites le même habitant.

Les plages de l'Isle Ste. Anne sont très fréquentées par les tortues de mer ; c'est aussi un des meilleurs postes de tout l'archipel pour la pêche du caret.

L'Isle Sèche est un mondrin (1) de roches situé à 400 toises dans l'E. S. E. de l'isle Ste. Anne ; il a environ 100 toises de diamètre ; ce n'est qu'un rocher aride contre lequel la mer brise et où l'on ne peut aborder qu'en pirogue par un tems calme.

L'Isle Moyenne est un autre mondrin plus élevé et plus couvert de broussailles situé à 400 toises dans le Sud de l'Isle Ste. Anne, dont il est séparé par un canal ; cette isle a environ 200 toises de diamètre et manque absolument d'eau ; elle est située sur un plateau de madrépores et entourée de petites plages de sable où l'on peut aborder en tout tems ; il y a sur cette isle une très petite quantité de tortues de terre.

L'Isle Ronde est à 150 toises dans l'Ouest de l'isle Moyenne et située sur le même plateau de corail ; c'est un mondrin en pain de sucre, peu élevé et bien boisé qui manque d'eau douce et où l'on peut aborder en tout tems.

(1) Tas, amas.

L'Isle Longue est à 200 toises dans le Sud, entre l'Isle Moyenne et l'Isle Ronde ; celle-ci est encore un mondrin assez élevé, de 400 toises de longueur sur 200 de largeur et manquant d'eau ; cette isle, qui étoit bien boisée, a été incendiée l'année dernière par les noirs de traite. Il y monte quelquefois du caret ; les isles dont je viens de parler n'ont presque pas de cocotiers.

L'Isle aux Cerfs n'est qu'à 100 toises dans le S. O. de l'Isle Longue et à une lieue dans l'E. S. E. de l'Etablissement du Roi ; elle a 1,200 toises de longueur sur 600 de largeur ; elle est formée par une chaîne de mondrins de roches couvertes de peu de terre. Sa pointe la plus élevée a environ 600 toises de hauteur. On y trouve des ruisseaux qui ne tarissent jamais ; l'isle est bordée dans sa plus grande partie par de très belles plages de sable garnies de pins, cocotiers, et porchers et qui sont toujours abordables. Au delà de ces plages sont plusieurs mares dont quelques unes seroient propres à la culture du riz. Le terrain qui avoisine ces mares est d'une assez bonne qualité ; l'on pourroit trouver sur toute l'isle environ 60 arpens de terre cultivable. Elle étoit bien boisée avant le feu qu'y ont mis l'année dernière les noirs de traite ; mais ce malheur peut se réparer par de nouvelles plantations. Elle est un des postes de la pêche du caret. Cette isle est le lieu le plus propre à servir de dépôt pour toutes les tortues de terre que l'on pourroit ramasser sur toutes les isles de l'archipel.

Toutes les isles dont je viens de parler plus haut, et celle-ci, sont situées sur le même plateau de madrépores, ainsi que *l'Isle Cachée*, qui est un petit islot peu élevé, couvert de petits arbres et manquant d'eau. Il a environ 80 toises de diamètre et est situé à 50 toises dans le S. E. de l'Isle aux Cerfs. Cet islot seroit propre à servir de lazaret.

L'Isle Anonyme est à une lieue $\frac{2}{3}$ au S. E. de l'Etablissement du Roi et à la distance d'un quart de lieue de la côte ; elle a environ 300 toises de longueur ; elle est située sur un banc de hauts fonds qui règne au long de la côte orientale de l'Isle Seychelles ; elle est médiocrement élevée et peu boisée. Elle manque d'eau douce et ne renferme aucune terre cultivable ;

on y voit quelques plages de sable. L'Isle est abordable de tous les côtés. Elle a très peu de cocotiers. Le caret y monte rarement et encore moins la tortue de mer ; cette isle ne paraît propre qu'à servir de lieu de rafraîchissement aux noirs de traite.

L'Isle du Sud-Est est à un quart de lieue dans le S. E. de l'Isle Anonyme et à 80 toises de la côte. Elle est peu haute et a environ 400 toises de longueur sur une largeur beaucoup moindre. On ne peut y aborder que vers la côte et dans la partie du Nord ; dans celle du Sud et du S. E. la mer bat en côte ; cette isle est peu boisée et manque d'eau douce. On n'y voit qu'une très petite quantité de cocotiers. Le caret et la tortue de mer y montent très peu. L'isle du Sud-Est seroit encore très propre à servir d'hôpital ou de dépôt aux équipages et aux noirs des vaisseaux de traite.

Dans l'Est du canal qui sépare ces deux dernières isles et à la distance d'un quart de lieue, sont deux mondrins de roches arides ; l'un a été nommé *l'isle Brulée* et celui de ces deux islots qui est le plus dans l'Est se nomme *l'Isle de la Tortue* ; cette dernière est noyée et forme un danger qui se prolonge fort au large dans la partie du S. E.

L'Islet aux Vaches de Mer est situé vers le milieu de la côte occidentale de l'Isle Seychelles ; c'est un gros rocher aride et élevé, sur le pied duquel la mer vient briser ; on ne peut y aborder qu'en pirogues et par un temps calme ; on y trouve quelques vaches marines.

L'Isle Thérèse est vis-à-vis l'entrée du Port Glau et à 1/2 lieue de ce port. C'est un mondrin de roches fort élevé et assez bien boisé, d'environ 400 toises de longueur, cerné dans la partie du N. E. par une petite chaîne de récifs où l'on trouve, en face d'une anse de sable, une passe praticable en tout temps ; on trouve sur cette isle une source qui ne tarit jamais ; on n'y trouve point de tortues de terre ; celles de mer n'y montent jamais. Elle est fréquentée par le caret.

L'Isle de la Conception est dans l'O. S. O. et à 1/4 lieue du Cap Ternay : c'est un rocher assez élevé, long d'environ 600

toises et couvert de broussailles et de Vakoas. On n'y trouve pas d'eau douce. La mer brise tout autour de l'isle ; l'on ne peut y aborder que par un temps de calme fait ; en pirogues et avec beaucoup de précautions. Il y avait autrefois sur cette isle une prodigieuse quantité de tortues qui s'y trouvoient sans qu'on les y eut portées ; mais il n'y en reste plus qu'une médiocre quantité, et elles sont généralement petites et maigres.

L'Isle Silhouette est à 4 lieues dans le O. N. O. de l'isle Seychelles ; elle est formée par un groupe de hautes montagnes qui sont au moins aussi élevées que celles de Seychelles ; elle a environ cinq quarts de lieue de longueur sur une lieue de largeur ; le sol n'est pour ainsi dire que roc et cependant il est couvert de toutes les espèces d'arbres que l'on voit à Seychelles ; on n'y trouve aucune mare propre à la culture du riz ; l'autre terre cultivable y est très rare et à peine pourroit-on trouver dans toute l'isle de quoi établir une habitation. On y voit beaucoup de ruisseaux. Dans la partie du N. N. E. est une chaîne de récifs coupée par une passe où les grandes pirogues et bateaux peuvent entrer et mouiller en dedans à marée haute. Cet abri est très bon dans la mousson du S. E. Il est même praticable en tout temps. Il existe encore une autre passe dans la partie du Nord vis-à-vis une petite anse de sable. Les vaisseaux peuvent mouiller à 1/4 de lieue au devant de cette passe, par 18 et 20 brasses fond de sable. On trouve dans le fond de l'anse un petit ruisseau où il est facile de faire de l'eau. L'Isle Silhouette est encore peuplée de quelques tortues de terre ; celles de mer y montent dans la partie du S. E. On n'y voit que très peu de caret. Les cocotiers y sont rares ainsi que les pins et takamakakas.

L'Isle du Nord est à cinq quarts de lieue dans le nord de celle de Silhouette, elle est fort élevée et formée par trois mondrins de roches entre lesquelles est une mare d'eau douce qui tarit dans les temps de sécheresse ; cette isle a près d'un tiers de lieue de longueur ; elle est maintenant peu boisée, ayant été incendiée, il y a quelques années. Dans la petite plaine qui est au milieu des trois mondrins on trouveroit assez de terre cultivable pour y former une demie habitation ; mais il faudroit

détruire les rats dont cette isle est couverte. On y trouve encore de la tortue de terre qui est la plus belle de l'archipel ; la tortue de mer y monte. On n'y voit presque jamais de caret. Dans la partie de l'ouest est un récif qui serre de près la terre, et dans celle du Nord est une petite baie au fond de laquelle on voyait il n'y a pas longtemps une anse de sable où l'on pourroit débarquer facilement ; on la dit dégradée maintenant par la mer qui cependant y est belle dans la mousson du S. E. où l'on trouve une petite anse ; on peut mouiller tout autour de l'Isle par 25 et 30 brasses, fond de gros sable, avec quelques pâtés.

Les Brisarts sont deux rochers peu élevés, séparés par un très petit canal et situés à une lieue dans le N. E. de la côte septentrionale de l'Isle Seychelles. La mer brise avec fureur contre ces rochers qui sont quelquefois couverts par la lame dans les grandes marées.

Les Mamelles sont une isle de roches arides, médiocrement élevée et située à deux lieues 1/2 dans le N. E. de la côte septentrionale de Seychelles ; elle a environ 300 toises de longueur. On ne peut y aborder qu'en pirogues et par un temps de calme fait. On voit sur cette isle quelques vaches marines.

L'Isle aux Récifs est à 6 lieues dans l'E. $\frac{1}{4}$ N. E. de l'Établissement du Roi ; cette isle est basse dans sa plus grande partie, mais elle renferme un morne assez élevé ; elle a environ un tiers de lieue de longueur ; on n'y trouve que quelques broussailles. Il n'y a d'autre eau douce que celle d'une mare qui est souvent à sec. Elle manque absolument de terre cultivable et n'a ni cocotiers ni palmistes. On voit sur cette isle des vaches marines ; elle est peu fréquentée par les tortues de mer et le caret n'y monte pas ; les tortues de terre y étaient autrefois en grande quantité mais les bâtiments particuliers les ont enlevées et il n'y en reste que très peu ; cette isle est entourée de récifs ; elle est plate du côté de l'Ouest et accore dans l'autre partie. On peut y mettre à terre par un beau temps, en choisissant le moment de la marée haute, et en passant en pirogue pardessus le récif de l'Ouest vis-à-vis duquel se trouve une petite anse qui découvre à marée basse.

L'Isle aux Frégates est à environ 11 lieues dans l'Est de la

pointe la plus nord de l'isle Seychelles ; elle est élevée vers son milieu et couverte de bois de mauvaise qualité ; elle a près d'une demi-lieue de longueur sur une largeur un peu moindre. Au pied de la montagne, qui est vers son milieu, est une plaine de bonne terre, arrosée par deux ruisseaux, où l'on pourroit former une belle habitation propre à la culture du riz et du mahis. On ne trouve dans cette isle ni palmistes, ni cocotiers. Il n'y a aucuns caymans ; on ramasseroit encore dans cette isle quelques tortues de terre assez belles. On y voit aussi de la tortue de mer et des vaches marines. Il n'y a pas de caret. L'isle est entourée partout d'un récif peu distant de la côte et absolument inabordable pour peu que la mer soit grosse. Dans tous les temps, la lame déferle fortement, tant sur les anses que sur les roches avec un ressac considérable ; mais dans la mousson du N. O. et lorsque la mer est belle on peut mettre à terre avec des pirogues dans la partie de l'Est ainsi que dans celle du Sud où se trouve une petite anse de sable ; les deux dangers situés dans l'Est de cette isle sont très apparents et l'on peut passer en pirogues dans le canal qui les sépare de la côte.

L'Isle Praslin est à 7 lieues $1/2$ dans le N. E. de celle de Seychelles ; sa forme est très irrégulière ; elle a environ 3 lieues de longueur, sur une largeur moyenne de $3/4$ de lieue.

Cette isle est formée par un amas de hautes montagnes de même nature et à peu près de même élévation que celles de l'Isle Seychelles et les productions y sont également les mêmes à l'exception du cocotier de mer.

Cet arbre croît non sur les bords de la mer, (comme le pourroit faire croire son nom qui ne vient pas de ce que les premiers de cette espèce de cocotier ont été trouvés sur les rivages des isles Maldives) (1) mais à une certaine distance des côtes et à une assez grande élévation au-dessus du niveau des terres basses. L'Isle Praslin est couverte de forêts de cocotiers de mer. Cet arbre ne croît que sur l'Isle dont nous parlons, sur l'Isle Curieuse, l'Isle St. Pierre et l'Isle Ronde ; il s'y est tellement multiplié qu'il serait très coûteux et très pénible (d'en diminuer) sensiblement le nombre. Son bois n'est propre à rien,

(1) On n'y a jamais trouvé l'arbre lui-même mais bien les fruits y apportés par les courants marins.

la coque de son fruit sert à faire des vases. Ce fruit, quand il est vert, contient une gelée très délicate à manger qui se résoud en eau dès qu'elle est exposée à l'air. Les feuilles du cocotier de mer sont immenses et disposées en éventail ; elles sont très commodes pour couvrir les paillottes.

Du reste, on ne connaît ici aucunes propriétés médicinales ni à cet arbre ni à son fruit.

Le takamaka est plus rare à Praslin qu'à Seychelles et il s'y trouve plus communément dans l'intérieur que sur les bords de la mer qui sont garnis de pins et de cocotiers. Le bois de natte étoit très commun dans cette isle avant les différents incendies qu'elle a essuyés.

L'Isle Praslin est arrosée par plusieurs ruisseaux dont les eaux sont très saines ; les plus considérables sont ceux de la baie Ste. Anne, de l'anse Lambert, de l'anse de Possession et de la grande anse ; ils ne tarissent jamais. Les communications de l'intérieur se pratiqueroient facilement en suivant les gorges des montagnes. La terre vraiment propre à la culture n'y est pas commune et ne se trouve guère qu'au dessus et à une certaine distance de la côte, dans les lieux où le cocotier de mer se plaît davantage. On serait cependant assuré d'y former, si on le vouloit, six ou sept habitations ; savoir : une à la baie de Possession, deux à l'anse Lambert à l'endroit où l'habitant de ce nom s'étoit établi et qu'il vient d'abandonner, deux à la grande anse et deux à l'anse ou baie Ste. Anne. Ces terrains renferment des mares et sont plus propres encore à la culture du riz qu'à celle du mahis qui cependant y réussit assez bien. Le coton y réussit également dans terres légères. Si l'on avoit quelque répugnance à peupler cette isle de blancs, il paroît qu'elle conviendroit à une petite colonie de noirs agriculteurs et d'Indiens capables d'y multiplier le coton et d'en faire de la toile.

La tortue de terre étoit autrefois très commune à Praslin avant que cette isle fût brûlée et qu'elle eût été devastée par des armateurs qui sont venus y faire des cargaisons. Il n'y en reste plus qu'une petite quantité dans les parties de l'intérieur qui ont été moins fréquentées. La tortue de mer y est rare si ce n'est à la grande anse. On y trouve du caret surtout à l'anse

de la Consolation, qui est un excellent poste, et à la grande anse où il faut la varer (?).

Le meilleur mouillage de Praslin est à la baie de Possession, près de l'Isle Curieuse, ancré N. O. et S. O. à l'abri des vents de Nord et de Sud, par 8 à 9 brasses d'eau, fond de sable fin. Il y a cependant quelques pâtés de corail, dont on se garantit soit en mouillant avec des chaînes soit en empêchant les câbles de trainer sur le fond.

Il y a encore un autre mouillage vis-à-vis l'anse Lambert, mais l'on n'y est à l'abri que dans la mousson du S. E. Ce mouillage est dans le N. O. du Rocher Roux qui est à la pointe orientale de l'anse par 13 à 14 brasses fond de sable fin. On y trouve également quelques pâtés de corail.

Dans le premier mouillage on met à terre sur l'Isle Praslin en tous temps et sans aucune difficulté parcequ'il n'y a pas de récifs dans la partie du N. O. de la baie de Possession ; mais au mouillage de l'Anse Lambert il faut choisir entre les trois passes qui se trouvent dans la chaîne de récifs qui la ferme.

La pierre de Possession de l'Isle Praslin est dans le fond de la baie de ce nom sur la côte orientale qui fait face au N.O. Le pavillon a été établi en Janvier 1787 sur la pointe qui sépare cette baie de l'anse Lambert, à environ 300 toises dans le N.E. de la pierre de Possession. Le pavillon est gardé par un détachement de 4 hommes y compris le corporal.

L'Isle Curieuse est au Nord de la partie occidentale de l'Isle Praslin dont elle n'est séparée que par un canal d'un quart de lieue. Elle a $\frac{3}{4}$ de lieue de longueur sur une largeur moyenne de 700 toises ; cette isle est formée par une montagne très élevée, couverte de cocotiers de mer. On trouve sur le bord des anses quelques pins et takamakass, mais peu de cocotiers de terre. Près de la pointe Ouest de cette isle, est une source d'eau douce qui se rend dans une mare aux environs de laquelle on peut trouver environ 60 arpens de terrain propre à la culture du riz ; on trouve sur la côte S. E. de l'Isle Curieuse une baie assez enfoncée, mais qui ne peut recevoir que de petites pirogues. L'Isle est inabordable dans la partie du Nord, mais elle est toujours accessible dans celles du Sud et du Sud-Est.

L'Isle St. Pierre est un islot plat situé à 200 toises dans le Nord Est de la pointe occidentale de l'anse Lambert. Il a environ 200 toises de longueur et n'est boisé qu'en cocotiers de mer. On peut y mettre à terre du côté de l'Isle Praslin, au moyen d'une petite pirogue.

L'Islet de Jeannette est à 400 toises au N. N. E. de l'isle St. Pierre. C'est un rocher inaccessible sur lequel il n'y a d'autre arbre qu'un seul cocotier de mer.

L'Isle Ronde est un mondrin assez élevé situé à un demi-quart de lieue dans le Sud de la pointe orientale de l'Isle Praslin. Il a environ 300 toises de diamètre et est couvert de cocotiers de mer. On peut y aborder en pirogue du côté de l'Isle Praslin.

L'Isle aux Foux est un gros rocher pelé, peu haut, en forme de pain de sucre et inaccessible. Il est situé dans le N. N. O. et à une lieue de la pointe occidentale de l'Isle Praslin.

L'Isle Aride est à deux lieues dans le N. 1/4 N. O. de la pointe la plus occidentale de l'Isle Praslin ; cette isle n'est qu'un amas de roches couvertes de quelques broussailles. Elle est médiocrement (ronde ?) et environ un quart de lieue de diamètre ; elle manque d'eau douce, si ce n'est dans la saison pluvieuse où l'on trouve une petite mare située vers le milieu de l'isle. On y trouve encore quelques tortues de terre ; cette isle est entourée de brisants et n'est abordable que dans la partie du Sud, mais c'est en se servant de pirogues, et en choisissant un très beau temps et l'instant de la basse mer.

L'Isle du Cousin est à une petite demi-lieue dans le S. O. de la pointe occidentale de la grande anse de Praslin ; elle a environ 300 toises de diamètre. C'est un mondrin peu élevé, couvert de broussailles et sur lequel on ne peut descendre que par un temps de calme fait.

L'Isle de la Cousine est à un grand quart de lieue dans le S. S. O. de l'isle Cousin ; elle n'est également qu'un mondrin médiocrement élevé, de 400 toises de diamètre, couvert de broussailles et qui n'est abordable que par un très beau temps.

Les Sœurs sont deux isles situées à 1 lieue $\frac{3}{4}$ dans le N.E. de la pointe la plus Est de l'Isle Praslin. Ces deux isles sont deux grands rochers élevés qui ont chacun un quart de lieue de longueur, sur une largeur d'environ 400 toises. Elles sont séparées par un canal peu large, mais praticable pour les petits bâtiments de côte ; ces deux isles sont couvertes de broussailles sous lesquelles on trouve quelques tortues de terre. Sur l'isle la plus Nord est une mare d'eau douce ; c'est la seule isle où l'on puisse aborder avec sûreté dans la mousson du N. O. par le canal qui sépare les deux isles. Dans la partie la plus septentrionale de l'isle la plus nord, est une anse de sable bordée de récifs, sur laquelle il monte beaucoup de tortue de mer.

L'Isle Félicité est à une lieue un tiers et dans l'E. $\frac{1}{4}$ N.E. de la pointe orientale de l'Isle Praslin ; elle a plus d'un quart de lieue de longueur et environ une lieue de circuit ; elle est formée par une montagne assez haute, bien boisée et surtout en bois de natte ; il s'y trouve aussi sur les bords de la mer quelques takamakus. Cette isle manque absolument d'eau douce dans les temps de sécheresse. Vers le haut de la montagne, on y trouve de la tortue de terre. Dans la partie du Nord est un petit Barachois où les pirogues peuvent aborder pendant la mousson du S. E., mais dans celle du N. O. l'isle n'est accessible que vers la partie du Sud en tirant du côté de l'Isle de La Digue.

L'Isle Marianne est à deux grandes lieues dans l'Est de la pointe la plus orientale de l'isle Praslin ; elle a environ $\frac{1}{4}$ de lieue de diamètre ; elle n'est autre chose qu'un rocher peu élevé, couvert de broussailles et manquant d'eau pendant la plus grande partie de l'année. On y trouve quelques petites tortues de terre. Lorsque les vents généraux règnent, on ne peut y aborder qu'avec de petites pirogues dans la partie du S. O.

L'Isle de La Digue est à $\frac{3}{4}$ de lieue dans l'E. $\frac{1}{4}$ S. E. de la pointe la plus Est de l'isle Praslin, elle a une grande lieue de longueur, sur un tiers de lieue de largeur ; elle est formée par plusieurs montagnes fort élevées et bien boisées ; c'est une des isles où il reste plus de tortues de terre. Dans la partie du S. O. est un petit barachois où l'on peut aborder dans la

mousson de S. E. avec de grandes pirogues. Le reste de l'isle est entouré de brisans. Près de ce barachois commence une plaine sablonneuse couverte de bois de natte et de quelques takamakass, au fond de laquelle on voit une petite mare et une source de très bonne eau qui tombe du pied de la montagne. On y a tenté un établissement autrefois, et il n'a pas réussi ; mais il y a tout lieu de croire qu'une famille de noirs libres, avec une douzaine d'esclaves, y trouveroient leur subsistance. On ne trouve dans cette isle que fort peu de cocotiers. L'exploitation et le transport du bois y sont très faciles.

La Baleine est un danger formé par un amas de grosses roches bien apparentes, contre lesquelles la mer brise violemment ; cet écueil est à $2/3$ de lieue dans le Ouest de la partie occidentale de l'Isle Praslin.

La Trompeuse est également un écueil formé par plusieurs roches qui découvrent toujours. Il se trouve dans la direction de la pointe nord de l'Isle Seychelles, à la pointe Ouest de l'Isle Praslin et à $2/3$ de lieue de celle-ci.

Les Avé sont un danger très apparent formé par un groupe de roches situé à $2/3$ de lieue dans le N. E. de la pointe orientale de l'Isle Praslin.

Les Cheminées sont un autre écueil situé à 2 lieues $1/2$ dans le S. S. E. de la pointe orientale de l'Isle Praslin ; c'est encore un amas de rochers très apparents contre lesquels la mer se brise avec force.

Tous les dangers du banc des Isles Seychelles reconnus jusqu'à présent sont apparents, à l'exception de celui de l'Isle Cachée ou l'Isle Noyée qui est à mi-canal entre l'Isle Ronde de Praslin et l'Isle de La Digue. Ce danger ne découvre jamais et n'est apparent que lorsque la houle y brise.

On connaît encore deux hauts fonds situés à 6 ou 7 lieues dans l'E. S. E. de la pointe orientale de l'Isle Praslin. Il est très possible qu'il en existe d'autres sur le banc, et cette recherche pourroit occuper très utilement un ou deux petits bâtiments, dans le temps où ils n'auraient rien de mieux à faire.

L'Isle aux Vaches Marines est sur l'accore Nord du banc

de l'archipel de Seychelles ; c'est une isle basse d'une demi-lieue de longueur sur 5 ou 600 toises de largeur ; elle est par $3^{\circ} 36'$ de latitude et par $53^{\circ} 15'$ de longitude, c'est-à-dire à près de 20 lieues dans le Nord de l'Établissement du Roi à Seychelles. Elle est couverte de mauvais bois et n'a qu'une mare d'eau douce désagréable à boire ; il reste sur cette isle une assez grande quantité de tortues ; elle est entourée en partie par un récif qui s'étend du S. O. au N. E. à la distance d'un tiers de lieue de la côte. Le temps le plus favorable pour aller visiter cette isle est celui de la mousson du S. E. ; alors on peut mouiller dans le N. O. de l'isle, dans la partie où il n'y a point de récifs, par 2 brasses fond de corail ; il faut se précautionner de chaînes, on met facilement à terre ; la plage de l'isle étant toute de sable. On voit sur celle-ci des vaches marines.

Il paroît qu'il existe une autre isle à 7 ou 8 lieues dans le Ouest de celle aux Vaches Marines, mais encore plus basse et plus petite que cette dernière ; elle paroît être pour ainsi dire à fleur d'eau et n'est couverte que de grandes herbes. Elle est bordée d'un petit récif. Le Sieur Drancourt venant de la côte d'Afrique à l'Isle Praslin assure qu'il a apperçu très distinctement cette isle qu'il a rangée de fort près et qu'après avoir suivi sa route dans l'Est pendant 7 à 8 lieues, il a mouillé devant l'Isle aux Vaches Marines. Il est très possible qu'il y ait beaucoup de tortues sur cette isle qui probablement n'a pas été encore visitée.

Les Isles Amirantes sont si voisines de celles de Seychelles que je crois qu'il ne sera pas inutile d'en parler à la suite de celles-ci. Les Amirantes forment un archipel presque contigu à celui des Isles Seychelles. On les a divisées en deux parties, que l'on a distinguées par les noms de ceux qui les ont visitées en détail dans les années 1770 et 1771. On a nommé *Amirantes de la Biollière* celles qui sont les plus occidentales et situées à environ 40 lieues dans l'O. S. O. de l'Isle Seychelles. Les *Amirantes de Du Rosland* sont à pareille distance et dans le S. O. de la même Isle Seychelles. On trouve encore dans cette partie quelques autres petites isles telles que celle de *l'Étoile* qui est à 32 lieues dans le S. S. O. de l'Isle Seychelles,

une ou deux isles anonymes distantes de 25 lieues dans le S. O. 1/4 O. de la même isle, et *l'Isle Gratia* ou *Glorieuse* nommée encore *l'Isle Plate* ou *de l'Annonciation* qui est à la même distance et dans le S. O. 1/4 S. de l'Isle Seychelles.

Toutes ces isles sont basses, difficiles à aborder, étant entourées de récifs, dont la plupart brisent ou sont dangereux. La mer y est presque toujours très dure. Elles sont assises sur différens banc qui paroissent n'être que des reprises du grand banc des Seychelles. Ces mêmes isles sont toutes couvertes de mauvais bois, manquent d'eau douce et n'ont généralement que peu de cocotiers. On n'y trouve pas de tortues de terre.

Il paraît même qu'elles ne sont fréquentées ni par la tortue de mer, ni par le caret. Cet archipel dont les navigateurs doivent se défier, lorsqu'ils attaquent l'Isle Seychelles dans la mousson du N. O., est compris entre 51° et 53° de longitude et entre le 5° et le 6° de latitude.

L'Isle Coetivi (ou Coetivy) et à 52 lieues dans le S. S. E. de l'Isle Seychelles, elle a environ une lieue de longueur sur 1/3 de lieue de largeur. Cette isle est basse, boisée de mauvais arbres et d'une grande quantité de cocotiers. Il ne paroît pas qu'il y ait de l'eau douce. Elle est entourée depuis le N. E. jusqu'au S. O. d'une chaîne de récifs qui s'étendent à 2/3 de lieue au large dans la mousson du S. E. Elle est abordable dans la partie qui se prolonge entre le Ouest et le Nord Est. Le mouillage est à 1/2 lieue de terre par 15 brasses fond de corail, mais il faut mouiller avec des chaînes. Le Sieur Drancourt, de qui je tiens tous ces détails et qui a visité cette isle, dit n'y avoir pas trouvé de tortues de terre.

Quoique l'isle d'Agaléga n'ait rien de commun avec les archipels dont nous venons de parler, il paroît d'autant plus à propos d'en parler ici que cette isle peut mériter l'attention du gouvernement de l'Isle de France par l'approvisionnement que pourrait en tirer cette colonie en huile et cocos, d'ailleurs ne seroit-il pas à craindre qu'en négligeant de s'y établir les Anglais n'en prennent possession par la suite.

L'Isle d'Agaléga m'a paru devoir être placée par 54° 30' de

longitude et sa pointe la plus sud par $10^{\circ} 29'$ de latitude ; cette dernière détermination est certaine par une observation immédiatement faite de la hauteur méridienne du soleil en même temps que l'on relevoit cette pointe dans le Ouest. Quant à celle de la longitude, je l'appuie sur une observation de distance faite 4 jours auparavant et corrigée à la vue d'Agaléga de l'effet le plus probable des courants. Cette isle gît S. E. et N. O. et ne me semble pas avoir plus de 3 lieues de longueur. Je conjecture que sa largeur moyenne est au plus de 300 toises ; elle est partagée en deux isles qui communiquent par un récif dont la longueur m'a paru être d'un tiers de lieue. Lorsque l'on cotoye cette isle dans le S. O. on voit une baie fort ouverte et profonde ; mais on ignore s'il y a mouillage. La plus orientale de ces isles n'a qu'environ 30 ou 40 pieds au dessus du niveau de la mer. Sa longueur est à peu près d'une lieue. L'autre isle a été rangée de fort près par "L'Eclair". A 600 toises du rivage on a filé 70 brasses sans trouver de fond. Elle m'a paru moins élevée, mais plus longue que la première et moins garnie de cocotiers. Au reste ces isles en contiennent une quantité prodigieuse et l'on n'y voit guère d'autres arbres, si ce n'est vers la pointe Nord de l'Isle la plus occidentale où l'on voit un espace de plus d'un tiers de lieue garni de bois blanc ou mapoux. Comme on n'a vu que la partie méridionale de cette isle, on ne peut rien dire de l'autre. Celle que l'on a observée est entourée d'un récif dont la distance à la côte varie entre un quart de lieue et 300 toises. Ce récif ne brisoit que vers la pointe N. O. de l'Isle où l'on aurait pu débarquer facilement, on voyait dans la direction de, cette pointe le fond qui se prolongeait au large et qui est suivant toutes les apparences, de roches de corail. Le courant étoit sensible et suivait la direction des vents généraux. Comme le terme de leur mousson approchoit, la crainte d'être jetté sous le vent des Isles Seychelles a empêché de perdre du temps à débarquer sur cette isle. Elle peut être fréquentée par la tortue de mer et le caret. L'isle d'Agaléga s'aperçoit par un beau temps de 6 lieues.

A Seychelles le 1er Mars 1787.

(Signature autographe) : *Malacois.*

*Mémoire**Sur la qualité du sol de l'Isle Seychelles.*

Sa culture, l'arpentage, et le produit des habitations, les terrains réservés au Domaine, les rivières, Malavois. la population dont cette isle et celles de l'Archipel sont susceptibles et sur la consommation qu'y font annuellement les rationnaires du Roi et les Vaisseaux.

On a déjà donné, dans le Mémoire qui comprend la description des Isles Seychelles, une idée générale du sol de ces isles et des différents genres de culture dont on les croit susceptibles ; on y a indiqué la population à laquelle on pourroit les porter actuellement, ainsi que les ressources que l'on peut en espérer relativement à la quantité des vivres que les habitans seront en état de fournir aux troupes de détachement, aux esclaves entretenus par le Roi aux Seychelles et aux vaisseaux qui viendraient dans son port ; mais ces indications générales roulent sur un objet trop important, pour qu'elles n'ayent pas besoin d'être développées de manière à ne laisser aucun doute dans l'esprit de Messieurs les Administrateurs.

La qualité du sol de l'Isle Seychelles est généralement médiocre, dans la partie du Nord ; celle du Sud paroît être meilleure et si elle a été négligée jusqu'à présent par les habitans, c'est qu'ils ont trouvé leur intérêt à se rapprocher du Port, pour communiquer plus immédiatement avec les vaisseaux.

On distingue ici trois sortes de terres propres à la culture, savoir : la terre franche, la terre marécageuse, et la terre graveleuse.

Ce qu'on appelle dans cette isle terre franche, n'est autre chose que celle qui provient des débris des végétaux qui se réduisent en terreau. La couche de cette terre est d'autant moins profonde sur le penchant des montagnes que celles-ci sont dégarnies d'arbres et que leur pente est plus rapide ; mais dans les gorges qui n'ont que des débouchés peu (faciles), et qui ne forment pas des ravines, l'épaisseur de cette couche de terre est beaucoup plus considérable, et elle est très propre

alors à la culture du Riz planté à sec. Celle qui est située sur les montagnes est plus propre à la culture de Mahis ; mais dans Pune et l'autre position, ces terres sont exposées, lorsqu'elles sont défrichées, à être entraînées par les pluies, si l'on n'a pas l'attention d'en contenir l'éboulement par des cherets (?) disposés en amphithéâtre ; ou par des hayes très serrées qui retiennent la terre, sans empêcher les eaux de s'écouler.

Il existe encore une autre cause de la dégradation de cette espèce de sol ; c'est l'ardeur excessive du soleil dans la saison sèche, qui réduit en poussière la terre de ces défrichés que le vent enlève successivement. On remédie encore à cet inconvénient en ne laissant presque jamais la terre à découvert et en y plantant du manioc, des patates, des pois d'Angole, etc. pour couvrir, lorsqu'on craint de l'épuiser par trop de récoltes de riz ou de mahis. On a beaucoup négligé ici ces précautions, qui cependant sont familières aux agriculteurs. C'est faute d'avoir fait cette réflexion que quelques étrangers qui ont prétendu avoir bien observé l'Isle Seychelles, ont avancé qu'au bout de trois ou quatre récoltes, la terre franche n'y était plus propre à rien ; mais cette assertion ne peut subsister contre le raisonnement et se trouve d'ailleurs pleinement démentie par l'expérience.

La terre graveleuse est le plus mauvais sol que l'on puisse employer ici à la culture. Il se rencontre communément sur les coteaux voisins des bords de la mer ; il est souvent recouvert d'une terre noirâtre et légère dont la couche est très mince. Cette apparence extérieure pourroit tromper si l'on ne prenoit pas la précaution de sonder : alors on trouve à deux et trois pousse au dessous de la terre, un gros sable anguleux en forme de grains de sel, mêlée d'une petite quantité de terre. Le gravier n'est visiblement que (le résultat de) la décomposition des roches granitiques répandues sur la surface de l'isle, et la terre noire est le fumier des feuilles d'arbres et des plantes dont la partie la plus légère n'a pu s'incorporer au tuf et que les écoulements des pluies ont fixée sur ce gravier. Dès les premiers labours que l'on donne à cette terre dans un temps sec, le soleil convertit en une poudre impalpable ce fumier végétal qui se dissipe au moindre vent, et successivement, il ne

reste plus qu'un sable brûlant qui cesse d'être propre à la culture. On prévient encore cependant cet accident, en ne travaillant que la surface. Or cette terre, dans la saison humide, elle peut produire du mahis, mais quand on l'a récolté, et même auparavant, il convient d'y planter des patates ou autres productions rampantes qui, couvrant le sol sans l'épuiser, y entretiennent la fraîcheur, enfin, en jettant sur les terrains de cette qualité ingrate les fumiers des herbes arrachées, on vient à bout de soutenir et même d'augmenter leur fertilité.

La terre marécageuse est encore une terre végétale entraînée par les pluies ou par les ruisseaux, soit dans des gorges fermées, soit dans les mares que l'obstruction de l'embouchure de quelques petites rivières forme vers les bords de la mer. Le sol composé de cette espèce de terre est d'une très grande fertilité. Dans les mares il n'est propre qu'à la culture du riz, mais on peut l'y planter en tout temps et l'on en fait annuellement trois récoltes. On épuiserait encore cette espèce de sol, si l'on y laissait pas pourrir la racine, ou la paille du riz récolté. On peut même le bonifier en jettant dans ces mares le terreau formé par le fumier des autres herbes ramassées dans les environs.

Les habitans à Seychelles n'ont pas encore bien étudié quelles étoient les espèces du riz qui conviendroient aux différentes qualités du sol. Ils n'ont pas même songé à se procurer des mares artificielles, et j'observerai, qu'en général, ils avoient témoigné peu de goût et d'industrie pour l'agriculture; mais il faut convenir que jusqu'à présent, ils se sont regardés comme étrangers dans cette colonie où ils n'avoient aucune propriété d'habitation et c'est ce qui a été cause qu'à mesure que la terre leur sembloit perdre de sa première fertilité, ils alloient défricher plus loin. Maintenant que les terrains sur lesquels ils ont fixé leur choix, vont leur appartenir, je ne fais aucun doute qu'ils ne prennent d'eux-mêmes les moyens convenables pour leur conserver leur fertilité et même pour les améliorer.

Messieurs les Administrateurs m'ayant chargé de fixer la quantité de terrain nécessaire pour former ici une habitation, j'ai porté dans cet examen toute l'attention dont je suis capa-

ble. Je ne me crois pas moins obligé de rendre compte des réflexions qui m'ont dirigé.

J'ai fait attention à l'inconvénient des grandes concessions, inconvénient qui a été trop bien senti à l'isle de France pour que l'on y soit pas convaincu qu'elles nuirent autant à la population qu'à l'agriculture. Il seroit, à bien plus forte raison, très sensible à l'Isle Seychelles, puisqu'elle contient infiniment moins de terrains cultivables et qu'elle est d'ailleurs beaucoup plus petite que l'Isle de France. Les intérêts du Roi et la prospérité de l'agriculture de Seychelles exigent encore que l'on n'y laisse aux habitants aucune spéculation sur le commerce des bois ; c'est cependant ce qui seroit arrivé si l'on eût fixé ici, de même qu'à l'isle de France, chaque habitation entière à 156 arpens.

En ayant égard aux vues que le gouvernement pouvoit avoir sur Seychelles et à l'espèce d'habitans auxquels on permettroit de s'établir dans cette isle, nouvelle colonie, j'ai supposé que chacun d'eux y commenceroit son établissement par 10 ou 12 esclaves, dont le nombre pourroit s'élever par la suite à 20 au plus, et c'est ce qu'il me semble le terme de cette médiocrité aisée qui attache un colon à son habitation, parcequ'elle lui est nécessaire pour vivre. Ce sera aussi dans cette classe d'habitans que l'on pourra trouver un jour quelques hommes propres à la guerre et à la navigation. Si l'on y multiplie les familles d'ouvriers et de gens de couleur, on y trouvera également, à l'avenir, des soldats et des matelots, qui débarrasseront cette petite colonie d'une population trop nombreuse à laquelle elle ne pourroit suffire.

Ces données une fois établies, j'ai calculé combien il faudroit d'arpens de terre pour faire subsister un habitant avec cette aisance limitée dont on lui permettra de sortir, si l'on veut, en lui accordant un nombre d'habitations proportionné à celui de ses noirs. Je me suis assuré que chaque arpent de terrain de moyenne qualité, cultivé depuis 4 à 5 ans et entretenu convenablement ne rendoit pas moins annuellement que 1,500 livres de mahis ou 1,200 livres de riz. Je suppose que chaque esclave, nourri en partie avec du manioc, des patates, etc., consomme par jour une livre de mahis ; que chaque individu de la

famille du colon consomme journellement 3 livres de Riz en paille ; si cet habitant a 20 esclaves, et si la famille est composée de 8 personnes, il lui faudra par an 7 à 8,000 livres de mahis et environ 2,000 livres de Riz en paille, qui seront la récolte de 13 arpens en tout.

Indépendamment de ces 13 arpens plantés en riz et en mahis, il faut en supposer 13 autres qui seront réputés en jachères, mais qui produiront cependant de quoi compléter la nourriture des esclaves par du manioc, des ignames, des patates, etc., ou d'autres plantes qui laisseront du repos à la terre et fourniront encore l'entretien des bestiaux et de la volaille.

Je supposerai en outre 4 arpens employés à l'emplacement des cases, vergers, potagers et jardins des noirs.

Il faudra enfin à cet habitant une réserve en bois debout pour fournir à la construction et à l'entretien de ses cases, ainsi qu'à ses besoins journaliers, et il est prouvé qu'ici 12 arpens rempliront cet objet.

Si l'on ajoute à tout ceci 12 arpens de savannes pour les pâturages de quelques bestiaux, on trouvera que 54 arpens de terrain suffiront à Seychelles aux besoins de première nécessité d'un habitant qui aurait 20 esclaves et une famille composée de 8 personnes.

Mais au lieu de porter chaque terrain d'habitation entière à cette quantité, je l'ai fixé à 108 arpens, dont 27 seront réservés en bois debout au profit du propriétaire ; j'en ai supposé 10 en savannes, 5 destinés à l'emplacement des cases, jardins, etc., il restera 76 arpens (1), dont la moitié sera plantée en vivres pour les noirs ; les 38 autres arpens étant cultivés, moitié en riz et moitié en mahis, rendront annuellement 22,800 livres de l'un et 28,500 livres de l'autre ; sur lesquels, en prélevant la consommation de l'habitant et de ses esclaves, il lui restera environ 13,000 livres de riz et 20,000 livres de mahis, qui étant vendus au Roi ou aux Vaisseaux particuliers, lui vaudront à peu près 4,000 livres tournois, si l'on y comprend le bénéfice des lettres de change. Il aura encore à vendre sa volaille, ses bestiaux, ses légumes, le tabac, etc. Mais il est aisé de sentir que cet habitant pourra récolter plus et consommer moins et j'ai lieu de croire

(1) 66 ?

qu'un homme actif qui n'auroit que 12 ou 15 esclaves tireroit un plus grand revenu de son habitation.

Ce revenu qui paraîtroit médiocre à quelques habitans de l'Isle de France, est cependant un objet considérable dans celle de Seychelles où tous les comestibles des colonies abondent, où il n'y a aucun luxe, ni d'habit ni de table. Il est à désirer que les colons qui viendront s'y établir, se résignent à la vie frugale et à la simplicité du costume des anciens habitans de cette isle. J'ai joint à la suite de ce mémoire, l'état de tous ces terrains propres à la culture et concédables, qui se trouvent aux Isles Seychelles. On pourra quelque jour en trouver d'autres dans l'intérieur de celle-ci ; mais ces terrains présenteroient maintenant trop de difficultés pour leur exploitation. Il sera temps d'y songer lorsque ceux que j'ai désignés et qui sont évidemment cultivables à peu de frais, seront bien établis et que leurs propriétaires ayant eu toutes les facilités de bien reconnaître la qualité des autres, en solliciteront les concessions, soit pour eux, soit pour leurs enfans.

Chaque terrain d'habitation de l'isle Seychelles contiendra donc, autant que la chose se pourra : 108 arpens, l'arpent contenant 100 perches quarrées et la longueur de la perche étant de 20 pieds de Roi. On a donné à ces terrains, quand il a été possible, la figure d'un quarré long de 300 toises de face du côté de la mer, sur 400 toises de profondeur du côté des montagnes, ce qui équivaut à 90 perches sur 120, ou 120 gaulettes sur 160. Toute autre dimension n'eût pas aussi bien rempli le but qu'on s'est proposé, qui est de multiplier le plus possible les habitations, de les faire aboutir aux réserves des bords de la mer, et de leur faire comprendre en même temps la plus grande quantité de terrain cultivable.

Chaque demi-habitation et chaque quart d'habitation auront, autant que faire se pourra, la même profondeur qu'une habitation entière, c'est-à-dire, 160 gaulettes ; ainsi elles n'auront que la moitié ou le quart des dimensions de face des autres, savoir 60 gaulettes pour les demi-habitations, et 30 gaulettes pour le quart d'habitation. Cette dernière forme fera participer un plus grand nombre de petits habitans à l'avantage de la proximité de la mer et facilitera par la suite les augmentations, les échanges ou les réunions.

On continuera d'avoir le même soin de réserver sur les bords de la mer 50 toises et même davantage, lorsque le terrain l'exigera. Il est essentiel de tenir la main à la conservation de cette réserve, car on s'apperçoit ici plus encore qu'à l'Isle de France, que les terrains peu élevés, exposés aux vents de mer, perdent très promptement leur fertilité. Il sera nécessaire d'ordonner aux habitans de planter en bois convenables au sol, les réserves qui se sont trouvées défrichées avant l'arpentage.

Aucun habitant des Isles Seychelles n'avoit de titres de concession de propriété ; les uns avoient de simples permissions verbales et les autres des permissions écrites. J'envoie la copie de ces dernières ; mais toutes ont été renouvelées après l'arpentage par M. Gillot, en attendant l'arrivée des titres en forme.

M. Bataille a jusqu'à présent arpenté ces terrains avec toute l'attention possible. Il les a balisés par des allées de 4 pieds de largeur ; ainsi que les réserves du Roi. Il a fait placer à tous les angles et pointe de division des poteaux de bois, en attendant qu'on leur substitue des bornes en pierre qui sont, ici, très difficiles à travailler. Il a eu ordre de réserver au profit du Roi, 10 toises de chaque côté des ruisseaux qui n'assèchent jamais. Enfin il a sondé le terrain en plusieurs endroits de chaque habitation et a rendu de leur qualité un compte détaillé qui se trouve conforme aux observations que j'ai faites de mon côté.

On continuera d'avoir l'attention de laisser dans les différentes parties de la côte, et surtout dans les environs du port, des réserves particulières où les vaisseaux puissent faire leur bois sans difficulté, et cependant sans dégarnir les bords de la mer. On choisira de préférence, pour cet objet, les cantons les moins propres à la culture.

Enfin je me propose de former une grande réserve dans la dépendance de l'Établissement du Roi ; elle aboutira, d'un côté, vers le Nord, à la pointe sud, et l'autre à l'Etoile et de l'autre côté, vers le Sud, à la Rivière Rochon ; mais il est nécessaire de réunir au domaine toute la partie d'habitation du Sieur Quienet qui se trouve en deça de la Rivière Rochon.

Cette grande réserve se joindra à celle des montagnes, à l'exception de la partie contigüe à l'habitation de M. d'Offay qui n'est qu'à 800 toises de l'établissement du Roi. La réserve dont il s'agit est indispensable, tant pour les différents bâtimens et les fortifications que l'on sera dans le cas d'y construire par la suite, que pour y former un quartier de réunion pour les habitans, pour y placer les camps des noirs du Roi, les ouvriers à gages, les troupeaux du Roi, mais surtout pour en tirer les bois nécessaires à la construction des bâtimens du Roi et aux ouvrages du port.

J'ai l'honneur d'observer à Messieurs les Administrateurs qu'il paroît également nécessaire de former une autre réserve au fond de la baie de l'Ouest et qui aura le même objet que celle ci-dessus ; mais qui seroit moins considérable. Il suffirait de l'établir de 400 toises de longueur sur autant de profondeur. Cette réserve comprend la concession qu'à sollicitée M. Gillot, qui, sans doute, n'a pas prévu que ce terrain conviendrait plutôt au Roi qu'à un particulier.

On diviseroit l'isle en deux quartiers, l'un du Nord et l'autre du Sud ; on les limitera par une ligne qui suivra les sommets des montagnes depuis la Pointe au Sel jusque vers l'anse Barbaron.

Il résulte du recensement général et de l'Etat ci-joint, qu'il existe dans l'isle Seychelles, la valeur d'environ 36 habitations tant cultivées que cultivables, qui, lorsqu'elles seront dans l'état le plus florissant, rendront, en excédant de la consommation des colons et de leurs esclaves, à peu près 250,000 Livres de Riz et 30,000 livres de Mahis par chaque année. Je compterai pour rien le produit des autres isles si on les établit.

Ces 36 habitations, ou plutôt le terrain qui les compose, pourra être possédé par des chefs de famille, qui occuperoient à la culture 400 esclaves, et par 20 ouvriers et gens libres de couleur qui auroient en tout 100 esclaves ; ces habitations, toutes considérations bien pesées, sont les seules que l'on puisse établir dans ce moment.

On compte maintenant à Seychelles, 7 chefs d'habitation blancs, (non compris M. Gillot, qui a renoncé à s'établir dans cette colonie) et 4 noirs libres ; tous ces habitans occupent

environ 43 habitations auxquelles il faut en ajouter 4 concédées et promises à 3 noirs libres ; il ne reste donc à distribuer que 19 habitations que l'on peut concéder à douze chefs de famille, 5 habitations d'ouvriers et artisans et 10 ou 12 noirs libres ; mais je suppose ici que chaque chef de famille n'aura qu'une seule habitation ; que les habitans ouvriers n'en auront qu'une demie et qu'enfin chaque noir libre aura seulement un quart d'habitation.

A mesure que l'on enverra ici ces nouveaux colons, il sera essentiel de les obliger à emporter avec eux une année d'avance en vivres, les graines de semence et tous les outils propres à la culture. Sans cette précaution, ils courroient les risques d'être fort embarrassés pour subsister, et seroient d'une charge très onéreuse pour le Roi et pour la colonie. Je prends en même temps la liberté d'engager Messieurs les Administrateurs à n'accorder ici de concessions qu'à des personnes en état de les faire valoir ; ainsi, il en seroit pas moins prudent d'exiger que chaque concessionnaire d'une habitation entière justifiât la possession d'une douzaine de noirs au moins ; celui d'une demie habitation, de 5 à 6 noirs et chaque noir libre qui demanderoit un quart d'habitation, 3 noirs libres en état de travailler. J'ai eu l'occasion de sentir vivement combien ces nouveaux colons, dépourvus de tout, sont à charge à eux-mêmes et à tout ce qui les environne.

On peut encore les prévenir qu'à l'Isle Seychelles, on a toutes les facilités imaginables pour se loger. Avec 12 journées de noirs et sans aucuns déboursés on construit des cases qui durent 2 et 3 ans et sous lesquelles on est parfaitement à l'abri. On se procure aussi facilement tout ce qui est nécessaire à la vie, hormis le riz, le mahis, le manioc et les provisions d'Europe dont on manque absolument à Seychelles. Les habitans y sont dans l'usage de boire du vin de cannes à sucre et d'apprêter leurs aliments avec l'huile de raje (raie) et de tortue de mer.

Ce qu'il y a maintenant de colons à Seychelles suffiroit pour nourrir un détachement de 20 hommes, 12 esclaves du Roi et même pour procurer aux vaisseaux de traite qui viennent y relâcher 10 à 11,000 livres de riz en paille et 20,000 livres de

mahis ; mais pourvu qu'il y ait des consommations extraordinaires comme dans cette année 1787, où j'emploie 20 noirs au compte du Roi, les vaisseaux n'y trouveroient que peu ou point de secours. C'est ce que l'on peut voir par le tableau joint à ce mémoire et qui doit déterminer à envoyer le plus tôt possible aux Isles Seychelles quelques familles de bons cultivateurs.

J'ai dit ailleurs ce qu'étoient les prétendues rivières de Seychelles qui ne sont que des ruisseaux, très multipliés à la vérité, mais dont plusieurs manquent d'eau dans les temps de sécheresse. Les décisions provisoires suffisent avec les réserves ordonnées sur le bord de ces ruisseaux pour prévenir toutes querelles entre les habitans dont les terrains se trouvent généralement disposés de manière à ne donner aucun sujet de procès pour les arrosements.

*Etat Général des terrains concédables situés aux
Isles Seychelles.*

I. TERRAINS SUR LESQUELS LES HABITANS SONT ÉTABLIS
ET DONT ILS DEMANDENT LES CONCESSIONS.

Quartier Nord et côte occidentale des Seychelles.

No. 2. Ce terrain est d'une qualité médiocre. Le Sieur

Drancourt s'y est établi dernièrement avec

1 habitation de
108 arpens dont 81
sont cultivables.

la permission de M. Gillot qui la lui a
accordée, parceque ce nouvel habitant,
ayant avec lui sa femme, une domestique

et cinq esclaves, était trop à charge au Sieur Hangard et à la Colonie. Le Sr. Drancourt a construit ses cases sur ce terrain et y a fait un assez bon défriché planté en riz et en mahis. Cette habitation paroîtroit lui convenir, parce qu'il a peu de moyens et qu'il sera à portée de recevoir du secours du Sr. Hangard pour la culture. Il sera à propos, en dressant le titre de cette concession, de réserver pour le Roi la quantité de 2 arpens, à prendre sur la rive gauche du ruisseau St. Louis et au-dessus de la réserve du bord de la mer ; celle de 2 arpens pourra être fort utile par la suite, pour l'établissement d'un moulin à scier le bois et à piler le riz de cette partie de l'Isle, et le ruisseau St. Louis est le seul où on en puisse construire un dans le canton.

No. 3. Terrain médiocre sur lequel le nommé Louis, noir libre, ci-devant esclave du Sr. Hangard, s'est établi avec la permission de M. Gillot ; il y a fait un petit défriché planté en riz et en mahis. Le Sr. Hangard désireroit que ce noir pût obtenir ce terrain, parce qu'il seroit à portée de l'aider et de veiller sur lui.

Un quart d'habitation contenant 27 arpens dont 19 sont cultivables.

No. 4. Terrain d'assez bonne qualité, sur lequel la nommée Annette, négresse libre, ci-devant esclave du Sr. Hangard, s'est établie avec permission de M. Gillot ; elle y a fait un défriché planté en riz et en mahis. Le Sr. Hangard désireroit encore que cette négresse libre obtînt la concession de ce terrain, par les raisons que j'ai dites plus haut.

Un quart d'habitation contenant 30 arpens dont 20 sont cultivables.

No. 5. Bon terrain sur lequel le Sr. Le Bengé (Beuge ?) dit Jean Marie, s'est établi depuis deux ans, avec la permission de M. Gillot. Il y a construit ses cases et défriché 15 à 20 arpens plantés en riz et en mahis. Cet habitant est très actif et d'une bonne conduite. Le Sr. Hangard dont il a épousé la fille naturelle, prend la liberté de supplier Messieurs les Administrateurs d'accorder ce terrain au Sr. Le Bengé qu'il mettra en état d'en tirer tout le parti possible.

Une habitation de 108 arpens dont 81 sont cultivables.

No. 6. Très bon terrain sur lequel M. Doffay (d'Offay) s'est établi depuis deux ans avec une permission de M. Gillot. Cet habitant a une femme et quatre enfants. Il a construit ses cases et fait un défriché d'environ 20 arpens sur ce terrain qu'il cultive avec soin. M. Doffay m'a paru très laborieux et fort attaché à cette habitation dont il sollicite la concession.

1 habitation de 108 arpens dont 72 sont cultivables.

Nos. 7, 8, 9, 10. Le terrain désigné par les Nos. 7, 8, 9 est d'une qualité très variée, mais généralement assez bonne, et forme 3 habitations dont la totalité monte à 324 arpens dont le Sr. Hangard en cultive une centaine plantés en riz, mahis, et patates. Il s'y est établi depuis 5 ans avec la permission verbale de M.

3 habitations et 3/5 contenant ensemble 388 arpens dont 238 cultivables.

Berthelot qui lui a été confirmée par une permission écrite de M. Gillot. Le Sieur Hangard demande la concession de ces terrains ainsi que celui No. 10 qui lui serviroit à compléter sa réserve en bois lorsqu'il aura défriché le terrain que le grand nombre de ses esclaves le met en état de cultiver. C'est cet habitant qui, à lui seul, nourrit pour ainsi dire le détachement et les esclaves du Roi, qui a secouru les autres habitans et qui a fourni la plus grande quantité de vivres aux vaisseaux. Il est très laborieux et très en état de faire les plus belles récoltes sur ces habitations, dont il supplie Messieurs les Administrateurs de lui accorder la concession. Il paraitroit d'autant plus susceptible de cette grâce, qu'il se soumet à abandonner entièrement l'isle Ste. Anne dès que l'on aura agréé l'option qu'il fait des terrains en question.

Portion de la côte orientale contiguë à la côte occidentale. Quartier du Nord.

No. 17. Terrain médiocre, à l'exception d'une belle mare propre à la culture du Riz. Le Sieur Savi y est établi depuis 2 ans avec la permission de M. Gillot. Il y a construit ses cases et défriché environ 10 arpens plantés en riz et mahis. Cet habitant a une femme et quatre enfants mais pas un seul esclave. Toute la famille travaille à la culture. Pour peu que l'administration veuille bien venir à son secours, il sera en état de faire subsister ses enfants, sans quoi je ne crois pas qu'il soit convenable de le laisser à l'isle Seychelles.

1 habitation de 108 arpens dont 42 sont cultivables.

Quartier Nord et côte orientale de Seychelles.

No. 12. Terrain sur lequel le Sr. Quienet s'est établi depuis 13 ans ; comme cet habitant est absent, j'ignore de qui il a obtenu la permission de cultiver cette habitation sur laquelle il a fait de grands défrichés qu'il a poussé jusque sur les bords de la mer où il a construit ses cases ; ainsi les réserves qui bordent son habitation sont à nud ; elles ne sont cependant qu'à 400 toises de l'établissement du Roi, et j'ai déjà exposé les raisons qui

1 habitation de 100 arpens dont le sol est usé en grande partie.

m'engagent à prier Messieurs les Administrateurs de réunir à la grande réserve de l'établissement du Roi, tout le terrain du Sr. Quienet qui se trouve sur la gauche de la rivière Rochon. Si cet habitant revient aux Isles Seychelles, il sera facile de le dédommager, en lui donnant une meilleure habitation, soit à l'anse Royale, soit à la baye de l'Ouest.

No. 11. Terrain d'assez bonne qualité sur lequel le nommé Laurence Vier et son fils, noirs libres, sont établis depuis 5 ans, et ont obtenu en dernier lieu permission de M. Gillot d'y continuer la culture de leur défriché, planté en riz et mahis. Ces noirs libres sont trop voisins de l'Etablissement du Roi et il me paroîtroit plus convenable de les placer au lieu dit "La Providence" où M. Gillot avait autrefois un poulailler qu'il a abandonné et où il est possible de leur former un quart d'habitation.

No. 10. Terrain de moyenne qualité sur lequel Volamaffa et Sabezatte sa mère se sont établies depuis peu de temps, avec la permission de M. Gillot, et sur lequel elles cultivent environ 8 arpens plantés en riz et en mahis. Ces négresses libres sont encore trop voisines de l'Etablissement du Roi et du port, elles seroient assez bien placées au No. 12 de la côte occidentale où elles auroient une demie habitation qu'elles sont en état de faire valoir.

Si Messieurs les Administrateurs adoptent la réunion et les mutations que je viens de proposer pour les trois terrains ci-dessus, alors il paroîtroit à propos de joindre les Nos. 10 et 11 à la partie du terrain du Sr. Quienet situé sur la rive droite de la Rivière Rochon ; cette réunion comprendroit deux tiers d'habitation et en y ajoutant 36 arpents que l'on trouveroit facilement au delà des balisages de ces terrains, on formeroit une habitation complète qui ne conviendrait qu'à un homme tranquille qui ne causeroit ou ne recevrait aucun dommage en raison de la proximité de l'Etablissement du Roi et de celle du Fort.

No. 3. Terrain d'une médiocre qualité, à l'exception des marres à riz qui y seront d'un bon rapport. Le Sr. Lambert, ci-devant habitant de l'Isle Praslin, s'y est établi depuis peu de tems avec la permission de M. Gillot qui ne la lui a accordée qu'après la déclaration que lui a faite le Sr. Lambert que pour ne pas s'écarter des vues de Messieurs les Administrateurs, il renoncera à tout établissement sur l'Isle Praslin dès que l'on auroit agréé son option. Il a construit ses cases sur le terrain en question et y travaille avec activité à la culture du riz. Cet habitant, malgré son grand âge, est très laborieux. Il est d'ailleurs d'une conduite irréprochable et semble digne des grâces qu'il sollicite.

No. 4. Terrain de bonne qualité dont le Sr. Lambert sollicite la concession en même tems que celle du No. 3, sous l'obligation de justifier dans deux ou trois ans, la possession de 25 à 30 esclaves qu'il occuperoit tous à l'exploitation de ces deux terrains dont la culture exige peu de peines.

Isle Ste. Anne.

La jouissance de cette isle a été accordée au Sr. Hangard par M. le Chevalier de Ternay. Le sol de cette isle étant presque épuisé, il n'y conserve plus que deux noirs gardiens, des troupeaux de moutons et de cabrit et de volaille. Il y possède encore ses anciennes cases. On a pu voir dans les autres mémoires que la réunion de cette isle au domaine est indispensable. Je crois que le Sr. Hangard se trouvera dédommagé et satisfait si Messieurs les Administrateurs veulent bien lui accorder les concessions qu'il sollicite, soit pour lui, soit pour les personnes auxquelles il s'intéresse.

2. TERRAINS CONCÉDÉS OU PROMIS.

Quartier Nord, côte occidentale des Seychelles.

No. 13. Terrain d'une qualité mêlée, mais cependant assez bonne et qui paraît convenir à la nommée Marie Julie, veuve de Francisque, indien libre, habitant de l'Isle de France.

1 habitation de 108 arpents dont 81 sont cultivables.

No. 14. Terrain d'assez bonne qualité et le meilleur que l'on ait pu trouver dans le nord des habitations du Sr. Hangard où doit être placé le terrain concédé au nommé Ramalinga. J'observerai que cet indien a fait pour lui la demande de 360 arpens et qu'il n'y a aucune quantité déterminée qui soit relatée dans la concession proprement dite ; qu'un pareil terrain excéderoit de beaucoup les forces et les moyens de Ramalingua et que si on lui accordait 360 arpens, on donneroit lieu à des réclamations et à des plaintes de la part des autres habitans que l'on ne pourroit aussi bien traiter sans laisser les deux tiers de la colonie incultes.

Ainsi le titre de concession de Ramalingua semble devoir être réformé et réduit à la mesure générale où l'on a apporté les autres habitations ; celle-ci sera très propre à la culture du riz.

No. 15. Terrain de même qualité que le précédent, mais où l'eau est beaucoup plus rare. Il paraît convenir aux neveux du nommé Ramalingua. D'ailleurs, même observation que ci-dessus relativement à la quantité d'arpens de la concession. J'ajouterai que la demande présentée par ces indiens libres a été faite sans connaissance suffisante du local qui ne pourroit à beaucoup près fournir le nombre d'arpens concédables qu'ils ont sollicité.

1 habitation de 120 arpens dont 90 sont cultivables.

No. 16. Terrain de très médiocre qualité que l'on peut concéder en commun aux propriétaires des Nos. 13, 14 et 15, dont les terrains ne sont pas assez riches en bois pour y entretenir la réserve que doit se former chaque concessionnaire.

1 habitation de 106 arpens dont 34 sont cultivables.

Quartier Nord, côte occidentale.

No. 12. Terrain d'assez bonne qualité que l'on a cru pouvoir convenir à Vola-Maffa et à sa mère dans le cas où elles resteroient à l'isle Seychelles et si l'on jugeoit à propos de les éloigner de l'Etablissement du Roi.

1 demie habitation de 54 arpens dont 27 sont cultivables.

Côte Orientale.

No. 1. Terrain très médiocre, à l'exception des marres à riz, mais où l'on peut faire de belles plantations de cocotiers.

1 habitation de 103 arpens dont 68 sont cultivables.

plus difficilement.

1 habitation de 108 arpens dont 60 sont cultivables.

No. 2. Terrain de même qualité que le précédent, mais où l'eau potable se trouve Il conviendrait, ainsi que le No. 1, à des habitans peu aisés qui n'auroient que 7 ou 8 esclaves et que l'on voudroit favoriser ; ces terrains sont d'une exploitation très facile et ils sont à rechercher, à cause de la facilité du transport des denrées que l'on peut faire en pirogues et toujours en dedans des récifs.

3. TERRAINS NON ENCORE ARPENTÉS MAIS D'UNE QUALITÉ RECONNUE ET DONT ON PEUT DISPOSER D'AVANCE.

Quartier Nord, côte occidentale de Seychelles.

No. 1. Ce terrain n'a été arpenté qu'en partie. Il est de médiocre qualité, cependant on y pourra former une demie habitation qui conviendra à quelque ouvrier établi dans l'isle.

Côte Orientale.

Une très belle habitation à l'Anse à l'Etoile, à proximité du port ; elle ne conviendra qu'à des gens de bonnes mœurs et qui auront assez de forces pour tirer parti du terrain qui est propre à la culture du riz et du mahis.

Les Nos. 5 et 6 et 7 ne sont pas encore arpentés. Ces terrains sont d'assez bonne qualité et peuvent convenir à des colons ouvriers, à chacun desquels on fourniroit une demie habitation. Le No. 7 a été cultivé autrefois par Madame La Rue.

Quartier Sud ; Côte orientale.

Deux habitations à l'Anse Royale ; la terre y est très propre à toutes sortes de cultures et surtout à celle du riz ; elles conviendront à des habitans pourvus d'un assez grand nombre d'esclaves pour y nettoyer les mauvaises herbes des mares cultivées anciennement par M. Gillot.

Deux habitations à l'Anse Forban. La terre y est très

bonne. Une partie de ces terrains a été cultivée autrefois par le Sieur Hangard. On peut y faire beaucoup de riz ; mais il convient encore que les habitans auxquels elles seroient concédées ayent chacun au moins douze esclaves. Trois ou quatre bonnes habitations depuis l'Anse Forban jusqu'à la baye Lazare.

Quartier Sud ; Côte Occidentale.

Il existe dans le fond de cette même baye, connue ici sous le nom d'anse à la Mouche, une troisième habitation que M. Gillot avait permis au Sr. Quienet de défricher, sur laquelle ce commandant s'est ensuite établi et dont il a demandé la concession à Messieurs les Administrateurs qui ont jugé à propos d'attendre mon rapport. J'ai déjà dit que ce terrain convient pour y établir une réserve de 400 toises en tout sens, au profit du Roi ; les raisons qui me font regarder ce terrain comme non concédable sont, que ce lieu est le seul dans cette partie de la côte qui convienne pour y placer un petit magasin destiné à recevoir les denrées des habitans établis depuis l'Anse Forban jusqu'à l'Anse Barbaron, et qui auroient trop de peines à communiquer avec le port dans la mousson du S. E. Il convient encore, pour y placer un parc et des chantiers destinés à recevoir les bois de ce canton, mais la raison la plus grave est que la baye de l'Ouest sera certainement fréquentée dans le temps de la mousson des vents généraux, et dès lors il deviendra indispensable d'y avoir un emplacement pour les hôpitaux des vaisseaux, un jardin, des ateliers, etc. ; peut-être même jugera-t-on nécessaire par la suite d'y construire quelque ouvrage de fortification pour se garantir des suites d'un débarquement ou pour protéger les vaisseaux qui y seront mouillés.

On peut former encore deux bonnes habitations dans l'intérieur de l'Isle entre l'anse Royale et la baye de l'Ouest.

Dans le Nord de cette baye, à l'endroit nommé l'Anse Barbaron, on trouve de quoi établir une habitation. Indépendamment de ces habitations, on trouvera facilement, soit dans les intervalles qui les séparent, soit dans les gorges des montagnes, à proximité de la mer, assez de portions détachées, pour

Deux excellents habitations à la baye de l'Ouest.

y placer une douzaine de familles de noirs libres, à chacune desquelles on accorderoit un quart d'habitation.

Enfin j'observerai que depuis l'Anse Royale, jusques y compris la baye de l'Ouest, le sol est d'une meilleure qualité que dans le reste de l'isle, mais que cet avantage se trouve compensé par l'éloignement du port et la difficulté des transports.

4. TERRAINS QUE L'ON POURROIT CONCÉDER SUR LES ISLES DE L'ARCHIPEL DES SEYCHELLES.

Aucune des isles qui entourent le port ne paroît susceptible d'être concédée et je présume que Messieurs les Administrateurs en jugeront également. Ce qu'il y a de cultivable sur l'Isle aux Cerfs pourroit être accordé en jouissance seulement au gardien du dépôt des tortues de terre que l'on rassembleroit sur cette isle.

On pourroit placer deux ou trois familles de noirs libres sur l'Isle Silhouette à la charge d'y garder le pavillon du Roi et les signaux que l'on y établiroit. On propose la même chose pour l'Isle aux Frégates. L'Isle du Nord feroit subsister une famille de noirs libres. Il seroit possible d'établir une famille de noirs libres sur l'Isle de La Digue et d'en placer deux sur l'Isle Curieuse. Enfin l'on pourroit envoyer à l'Isle Praslin une vingtaine de familles d'indiens qui auroient chacun $\frac{1}{3}$ ou $\frac{1}{4}$ d'habitation.

5. CONSOMMATION ORDINAIRE DES RATIONNAIRES DU ROI AUX ISLES SEYCHELLES, CALCULÉE PAR ANNÉE.

20 soldats à 3 livres de riz en paille par jour font chaque année une consommation de	21,900 l. de riz.
12 esclaves du Roi à 60 livres de mahis par mois : consommation annuelle	8,640 l. de mahis.
Consommation de l'hôpital tant pour les esclaves du Roi, que pour les malades des vaisseaux, portée sur le pied de 3 hommes par jour à 3 livres de riz en paille pour chacun d'eux	3,285 l. de riz.

*Etat des Vaisseaux qui ont relâché à Seychelles en
1784—1785—et 1786.*

Noms des Vaisseaux.	Capitaines.	Arrivée.	Départ.
1784.			
L'Indus	Viol	14 Février	8 Mars
Le Gagne petit	Muletier	7 May	14 May
Le Bonhomme Richard	Quienet	13 May	22 May
La Surveillante	de Valois	7 Juin	10 Juin
Le Bêlizaire	Rondineau	14 Juin	3 Novembre
L'Union	Le Faure	30 Juin	24 Juillet
Les Petits Bons Amis	St. Pé	2 Septembre	28 Avril 1785
1785.			
La Marie Françoise	Drancourt	6 Février	3 Mars
La Jeannette	Le Bel	21 May	30 Mars
Le Marquis de Castries	de Richery	15 May	23 May
La Marie Françoise	Drancourt	20 Juillet	2 Janvier 1786
Les Bons Amis	St. Pé	22 Août	21 Janvier
L'Intrépide	David	14 Novembre	19 Novembre
Le St. Pierre d'Alcantara	Le Bel	14 Novembre	21 Novembre
1786.			
La Burtoise	Langlois	6 Mars	1 May
La Catherine	Le même	2 Juillet	12 Juillet
L'Entrepreneur	Bandry	7 Juillet	31 Juillet
Le Miromesnil	D'Orveau	27 Juillet	3 Août
Les Bien-Aimés	Boüan	6 Août	21 Septembre
La Marie Jeanne	Gilbert	2 Septembre	1 Octobre
L'Eclair	Burglis	27 Novembre	4 Avril 1787
La Reine	Malroux	22 Décembre	1 Janvier 1787

Mémoire
sur les bois des Isles de l'Archipel de Seychelles.

Les Bois des Isles Seychelles sont généralement de la plus belle venue, mais il ne faut pas se faire illusion en considérant les forêts dont ces isles sont couvertes ; elles sont composées d'arbres de toute espèce parmi lesquels le plus grand nombre consiste en faux aréquiers, lataniers, et vakoas sauvages, tous arbres dont le bois n'est propre qu'à construire des cases à noirs que l'on recouvre avec leurs feuilles. Les bois propres à la construction, sans être rares, ne sont pas communs ; il n'y en a même que deux ou trois espèces au plus qui puissent être employés avec quelque utilité dans la construction navale.

On va donner ici la notice des principaux bois de ces isles et l'on suivra l'ordre des numéros marqués sur les échantillons que l'on envoie par " L'Eclair ". On voudra bien observer que ces échantillons auroient pu être mieux choisis et que leur dimensions ne sont pas celles des arbres faits auxquels ils appartiennent, parcequ'en les envoyant de grosseur ordinaire on eût trop embarrassé le bâtiment. D'ailleurs on a été obligé de couper ces échantillons dans le temps le plus défavorable, c'est-à-dire en pleine sève.

No. I. Bois de Roze, noir. Cet arbre ne croît que sur les bords de la mer, est rare dans toutes les isles et vient rarement droit ; celui qui est jeune a beaucoup d'aubier blanc, mais lorsqu'il est vieux, l'intérieur devient d'un gris noir très foncé, nuancé agréablement. Ce bois est facile à travailler et paroît propre à la marqueterie.

No. II. Bois de Roze, rouge. C'est le véritable porcher de l'Inde bien connu à l'isle de France. Celui de Seychelles ne croît que sur les bords de la mer ; il est communément tortueux. Le cœur de cet arbre contracte en vieillissant une couleur roze, quelquefois jaspée, et une faible odeur de cette fleur, mais elle s'évapore promptement. Ce bois quand il est jeune est d'une couleur jaunâtre tirant sur le blanc. Le bois de roze rouge n'est propre qu'à la marquetterie.

No. III. Bois de Capucin. Cet arbre parvient à l'état de haute futaye ; il est généralement de la plus belle venue et commun dans ces isles, où il croît partout, mais surtout dans les lieux élevés. Ce bois est d'un beau rouge brun tirant sur le violet, très compact, cassant et dur à travailler quand il est sec. C'est un bois pesant, difficilement inflammable et qui peut être employé pour servir de pièces basses dans les différentes charpentes. Il paroît même susceptible d'être employé dans la menuiserie fine et la marquetterie. Ce bois a été trop peu éprouvé pour que l'on puisse prononcer sur sa dureté (durée ?).

No. IV. Bois de faux Gayac. Il parvient à l'état de haute futaye et fournit les plus belles pièces de charpenterie et de menuiserie. Ce bois a le fil droit, se fend facilement et se couvre en séchant d'une matière résino-gommeuse noire et friable qui lui fait perdre la couleur jaune qu'il a lorsqu'il vient d'être coupé. Les vieux arbres sont d'un jaune qui tire plus sur le brun ; il n'est pas fort pesant quand il est sec et on le travaille facilement malgré sa dureté. Il se conserve très bien à l'air quand on a soin de le couper dans le temps de la monte sève et de n'y pas laisser d'aubier. Le faux gayac se trouve en assez grande quantité sur les isles un peu considérables de cet archipel ; mais principalement à Seychelles. Celui de la plus belle espèce croît un peu au-dessus du pied des montagnes. On peut regarder ce bois comme la production la plus intéressante de toutes celles de cet archipel.

No. V. Takamaka. C'est le takamaka rouge de l'Isle de France. Il ne croît ici que sur le bord de la mer et à 50 toises plus loin on n'en voit pas. Il est par cette raison peu commun. Cet arbre est plus résineux et beaucoup plus tortueux que celui de l'Isle de France et sa tige est rarement (élevée) mais elle est très rameuse et ses branches fournissent de très belles courbes de toutes les proportions et d'une excellente qualité. Celui dont la tige est droite est propre à construire des pirogues.

No. VI. Bois de Natte. Celui de Seychelles paroît être une espèce intermédiaire entre la Natte à grandes feuilles et la Natte à pomme de singe de l'Isle de France. Ce bois est très facile à travailler, mais extrêmement fendant. Il peut fournir

de très belles pièces que l'on peut employer dans les charpentes couvertes, les lambris et les meubles de menuiserie. Travaillé en grosses pièces et exposé à l'air ou à l'eau, il se détruit promptement. Cependant ce bois qui est commun dans les Iles Seychelles, fournit de très beau bardeau, facile à faire et d'assez longue durée.

No. VII. Bois de Marais, à petites feuilles. Cet arbre est commun ; il est peu pesant, assez liant, mais verd ; il se tourmente beaucoup. Il n'est bon à employer que quand il est sec, alors il est propre aux moyennes pièces de charpente couverte et à faire des planchers ou lambris.

No. VIII. Bois Jaune ou de Chauve-Souris. Cet arbre est commun, il se trouve dans toutes les parties de l'Isle ; il est d'un jaune orange foncé qui pâlit à l'air. Ce bois est léger et facile à travailler. Il peut servir à faire des lambris et de beaux meubles de menuiserie.

No. IX. Bois Malgache. Bois blanc très léger. Croît principalement dans les défrichés ; cet arbre se multiplie étonnamment et croît fort vite. Il ne paroît propre qu'à faire des radeaux et remplacer le liège pour les filets de pêche.

No. X. Bois de Marre, à grandes feuilles. Bois très commun dans les isles de cet archipel et d'une très médiocre qualité. Il se fend au moindre (effort) et se pique très promptement. Il n'est propre qu'aux ouvrages qui doivent être de courte durée.

No. XI. Badamier. Cet arbre n'est pas commun. Il ne se trouve guère que vers le pied des montagnes ; il ressemble à l'extérieur au badamier des Indes introduit à l'isle de France ; mais il parvient ici jusqu'à 100 pieds et plus de hauteur y compris le sommet des branches. Il n'est pas bien difficile d'en trouver de 60 et même de 80 pieds de tige sur 2 à 3 pieds de diamètre ; ceux-là peuvent servir à remplacer des mâts. On assure que le bois de Marre à petites feuilles y suppléeroit encore. Quant au badamier, il est léger étant sec, le bois en est dur et à fibres entrelacées vers l'écorce, mais plus

tendre à mesure que l'on approche du cœur qui est moëlleux quand l'arbre est jeune. Il paroît donc qu'il ne seroit propre à la mûture que dans le cas d'un besoin urgent et qu'il conviendrait beaucoup mieux à faire des jumelles de mâts, des bordages de vaisseaux et des pirogues. Il pourroit encore servir à faire des corps de pompe, des tuyaux de conduite d'eau et des gouttières; mais il faut entretenir ce bois qui est exposé à être piqué des vers.

No. XII. Bois de Table. C'est l'arbre qui fournit ces beaux madriers minces et d'une seule pièce qui ont quelquefois 8 pieds et plus en quarré; ceux-ci ne sont pas tirés, comme quelques uns l'ont cru, des racines de l'arbre, mais de grandes membranes triangulaires qui descendent de la tige de l'arbre vers son pied avant de se confondre avec les racines. Le bois de table devient très haut; sa tige est ordinairement droite. Il peut être employé dans la charpente, mais il doit être parfaitement sec, car c'est un bois du pays le plus sujet à se gercer et à se tourmenter.

No. XIII. Bois de Pin. Cet arbre est, dit-on, le même que le Pin de Madagascar, mais il ne ressemble en rien au pin des botanistes; ce seroit plutôt une espèce de cyprès. Il croît sur les bords de la mer et vient généralement dans tous les terrains sablonneux. La végétation de cet arbre est si rapide que des pins plantés à l'Isle Ste. Anne il y a 10 ou 12 ans, ont maintenant 60 pieds de hauteur sur 1 et 2 pieds de diamètre. Cet arbre vient partout et rien n'est si facile que de le multiplier. Quoiqu'il ne donne point naturellement de résine, il est cependant inflammable au point de brûler tout verd. Son bois est très compact et extrêmement pesant, sans aubier et très dur à travailler. Il est d'un rouge brun veiné et noir dans le cœur et d'un blanc rougeâtre vers l'écorce. Il paraît incorruptible à l'eau lorsqu'il est abattu hors le temps de la sève et dépouillé de son écorce. Je ne crois du tout pas que cet arbre soit préférable au badamier pour servir de mâts en cas de besoin, parce qu'il est d'une excessive pesanteur, et qu'il est très douteux, en raison de la rigidité de ses fibres, qu'il soit liant lorsqu'il est sec. Mais le pin seroit très propre à différens ouvrages de charpente, de menuiserie, et peut-être même de

marquetterie et de tour ; au reste, ce bois a été peu éprouvé ; en attendant, je crois que le meilleur parti que l'on pourroit en tirer seroit de l'employer en pilots dans les constructions de quays et jettées de port.

No. XIV. Bois de Pommes. Cet arbre a quelque ressemblance avec celui de l'Isle de France et semble en faire une espèce. Il n'est pas fort commun et on l'a peu employé. Je le croirais propre aux mêmes ouvrages que le bois de pomme de l'Isle de France.

Il y a encore à Seychelles d'autres sortes de bois qui peuvent être employés utilement ; mais ils sont encore trop peu connus et ont besoin d'être éprouvés. On trouve dans ces isles le bois de Sagaye, nommé aussi bois d'Ebène blanc. Il est commun dans quelques cantons sur les bords de la mer. Il n'a ordinairement pas plus de 5 à 6 pouces d'épaisseur à la tige, mais il est droit et très élevé et parvient jusqu'à plus de 60 pieds de hauteur. Il est dur et se conserve bien, lorsqu'on l'a dépouillé de son écorce. Il peut servir à faire de bonnes palissades de défense et d'entourage ; c'est aussi le meilleur bois de ces isles pour faire le charbon.

Tous les bois que l'on veut employer à des ouvrages de durée, doivent être coupés (ici plus encore qu'en tout autre pays) hors le temps de la sève, qui est d'une abondance surprenante ; elle augmente la pesanteur du bois, le fait déjetter et pourrir encore plus tôt qu'à l'Isle de France, parce que la chaleur et l'humidité y sont plus considérables. La sève commence à travailler vers la fin d'Octobre ; elle est dans sa plus grande activité dans le mois de Janvier et elle décroît en Mars. Ainsi le temps de l'année le plus favorable à l'exploitation des bois est depuis Avril jusqu'en Septembre.

A la réserve des pins et takamakas qui croissent précisément sur les bords de la mer, les autres bois sont difficiles à extraire des forêts lorsque surtout les pièces sont d'un fort équarrissage ; on ne peut faire ici aucun usage ni de voitures ni de traîneaux ; mais si l'on débitait les bois en madriers et en planches, l'extraction en seroit beaucoup plus aisée et moins

coûteuse ; le transport du bardeau est encore plus facile et je crois qu'il y auroit bénéfice pour le Roi à le tirer d'ici.

Ce qu'il y a de certain et dont il est facile de se convaincre, c'est qu'il y a moyen de rendre l'exportation des bois de l'Isle Seychelles, et surtout celle du bois de gayac et des courbes de Takamaka, très avantageuse au Roi.

Il ne s'agiroit que d'envoyer dans cette isle par le même vaisseau qui y apporterait l'approvisionnement de la Colonie et les nouveaux habitans, une vingtaine de bons noirs équarisseurs, scieurs de long et bardeautiers avec un commandeur et un maître charpentier. Ces noirs occupés pendant 8 mois de l'année débiteroient pendant ce temps 30,000 pieds courans de madriers de bois de gayac d'un pied de largeur sur 3 pouces d'épaisseur, 7,500 pieds cubes faisant environ 200 tonneaux. Le pied courant de madriers de cette espèce vaudroit à l'Isle de France 15 livres tournois ; ainsi les 30,000 pieds y seroient un objet de 22,500 (L. T.) ce qui est encore à raison de 3 livres tournois le pied cube.

Je supposerai que l'on a loué les noirs ouvriers à raison de 45 livres tournois par mois et que leur nourriture à Seychelles aille à 5 livres tournois par mois, ce sera pour les 21 noirs y compris le commandeur une dépense totale de 12,600 L. T. par an, d'où il suivroit, suivant le calcul ci-dessus, que pour 8 mois de travail, les 21 noirs coûteroient au Roi 8,400 L. T. J'ajouterai à cette somme 1600 L. T. pour les gages du maître charpentier et 400 L. T. pour la consommation des outils ; on aura donc dépensé 10,400 L. T. pour la façon de 7,500 pieds cubes de bois que je n'ai portés à cette quantité que parce que je les ai supposés rendus sur le vaisseau en rade de Seychelles, d'où il suit que le pied cube de bois de gayac rendu à bord ne reviendrait pas à 28 sols. Il ne s'agit plus que d'ajouter à cette somme le montant du temps perdu pour le voyage et le retour des ouvriers. Je le supposerai, si l'on veut, de 4 mois et la dépense de 5,000 L. T. Ce sera encore 13 ou 14 L. T. dont on augmentera l'exploitation de chaque pied cube de bois de faux gayac qui alors rendu à bord coûteroit au Roi 42 sols et qui ne lui reviendrait pas plus cher à l'Isle de France, puisqu'il y seroit porté en retour par un vaisseau que je suppose lui appartenir.

Voilà certainement le calcul le plus désavantageux que l'on puisse établir et je ne l'ai présenté de cette manière qu'afin de ne pas m'exposer à donner un projet plus spécieux qu'utile.

Mais il est aisé de sentir que le bénéfice sera tout autre si, au lieu d'envoyer ces bois à l'Isle de France, on les faisoit passer dans l'Inde pour y être employés ou vendus au compte du Roi. Si l'on joint à cette spéculation l'exportation des courbes de Takamaka, je suis assuré que le pied cube de bois de gayac rendu à bord des vaisseaux à Seychelles ne reviendrait pas à plus de 20 sols et qu'il seroit vendu dans l'Inde près de deux Roupies. Le prix des bois à Seychelles seroit moindre si l'on y établissoit des moulins à scie.

On aura bientôt senti, avant que j'en fasse l'observation, que si l'on formoit le projet de quelques grands travaux à Seychelles, il faudroit être très circonspect sur l'exportation des bois de cette isle et probablement en différer l'exécution jusqu'à ce qu'ils fussent terminés.

Les précautions à prendre pour la conservation des bois des Isles Seychelles seroient, à ce qu'il me semble, de tenir rigoureusement la main à ce que les vaisseaux du Roi, ou les bâtimens particuliers, ne fassent à l'avenir du bois pour tel usage que ce soit que dans les lieux qui leur seront désignés au nom du Commandant-général des Isles de France. De leur défendre, au même nom, de laisser aller leurs équipages sur les Isles, où, indépendamment du dommage qu'ils causent aux cocotiers, ils peuvent par leur négligence laisser du feu sur ces isles et les incendier d'autant plus facilement que la plupart des arbres y sont très combustibles. De rendre les habitans responsables du dommage qu'eux ou leurs noirs pourroient occasionner aux réserves du Roi. De défendre aux mêmes habitans de brûler dans leurs défrichés les bois utiles et surtout le faux gayac et le bois de Natte. Enfin je crois qu'il seroit à propos d'ordonner aux commandans de faire semer dans les éclaircies des réserves des graines de faux gayac, de Takamaka, de bois de Natte, de Pins, de Cocotiers, etc., suivant la nature du sol.

A Seychelles le 17 Mars 1787.

Signé : *Malavois.*

*Mémoire**sur le produit de l'huile de Cocos des Isles Seychelles.*

Le produit annuel de l'huile de cocos ayant été présenté à Messieurs les Administrateurs comme un objet d'assez grande conséquence et capable de détourner les habitans de l'Isle Seychelles des travaux de l'agriculture, il paraît nécessaire de leur exposer avec exactitude ce que j'ai pu me procurer de renseignements sur cette branche d'industrie et de ressources que l'article XIII des décisions provisoires interdit aux colons de cette isle.

Le cocotier ne croît, dans les isles de l'archipel où il se trouve, que sur les bords de la mer, dans les rivages sablonneux, et à dix ou vingt toises de ces rivages on n'en voit aucun ; ainsi cet arbre qui au premier coup d'œil paraît très multiplié parce qu'il borde quelques plages de ces isles, y est réellement peu commun et je suis assuré que dans la seule isle d'Agaléga, il y a dix fois plus de cocotiers que dans tout l'archipel des Seychelles où d'ailleurs cet arbre est généralement d'assez mauvaise venue et d'un produit médiocre. On doit encore sentir qu'il se trouve maintenant compris dans les réserves du Roi qui sont contiguës aux rivages, puisqu'elles s'étendent généralement à 50 toises des bords de la mer, distance au delà de laquelle on ne trouve aucuns cocotiers ; ainsi l'article II des décisions provisoires qui ne permet aux habitans de faire de l'huile de cocos qu'autant qu'elle proviendra de leur crû, ne leur laisse aucune ressource pour se procurer de l'huile. Il s'agit de savoir si le produit de ces cocotiers, qui sont tous réservés, est un objet assez important pour que l'on en puisse faire annuellement l'adjudication ordonnée par l'article XIII de ces mêmes décisions.

Suivant les déclarations portées dans le recensement de Seychelles en 1786 on n'y auroit fait que 850 veltes d'huile de cocos ; mais j'ai lieu de supposer que l'on en a fait 1,000 veltes ; que l'on eût même fait 1,200, si l'on n'eût pas employé une partie des cocos à nourrir la volaille. Mais ces 1,200 veltes ne sont pas le produit seul de 1786 puisque l'on a ramassé, pour faire cette quantité d'huile, non seulement les cocos tombés pendant

l'année, mais une grande partie de ceux tombés l'année précédente et que je n'estimerai monter qu'au tiers des cocos tombés en 1786. Or comme dans cette même année, il ne restoit presque plus de cocos à ramasser, on peut porter sans erreur sensible, le véritable produit annuel des cocotiers des Isles Seychelles à 800 veltes d'huile qui ne valent à Seychelles que 8 L. T. l'une, ce qui formeroit en argent un revenu de 6,400 livres tournois.

Mais il faut déduire de ces 6,400 L. T. les frais de voyage de pirogues et les journées de noirs pour aller ramasser les cocos dans les anses et sur les différentes isles. Il faut ajouter à cette déduction, celle de la dépense de la fabrication de l'huile, celle du prix des futailles et de la livraison. Tout prélevé, je ne crois pas qu'il reste assez de bénéfice pour couvrir les risques du coulage et mettre au pair le prix des journées des noirs. Enfin quand en supposant la récolte des cocos double et triple de celle sur laquelle j'ai établi mon calcul, il ne resteroit pas encore assez de gain pour tenter un adjudicataire qui seroit encore exposé aux suites de la mauvaise volonté et de la jalousie des autres colons contre lesquels on ne cesseroit d'entendre des plaintes bien ou mal fondées.

Ainsi, je crois que Messieurs les Administrateurs peuvent sans inconvénient permettre aux habitans de ramasser les cocos des réserves qui bordent leurs habitations ; quant aux cocos qui se trouveroient sur les autres réserves ou sur les Isles voisines de Seychelles, il seroit à propos, pour éviter toutes contestations entre les habitans, d'ordonner que la récolte en fût faite en commun, de trois mois en 3 mois, et que le partage se fit en présence du Commandant. Par ce moyen chacun pourroit faire sa provision d'huile sans être obligé de la tirer des tortues de mer. On pourroit cependant, en accordant cette faveur aux habitans, les obliger solidairement à remettre tous les ans 300 veltes d'huile dans le magasin du Roi à Seychelles ; où elle leur seroit payée sur le pied de 8 livres tournois la velte ; on trouveroit toujours assez d'occasions pour la faire passer à l'Isle de France où cette petite fourniture seroit encore un objet d'économie pour la consommation des lumières des casernes et des hôpitaux.

Je terminerai ce Mémoire, en observant que la fabrication de l'huile de cocos, permise de la manière que je viens de proposer, ne peut faire le moindre tort à l'agriculture, parce que l'on peut veiller à ce que les habitans ne s'en occupent que dans les temps perdus.

Il est encore certain qu'aucun d'eux ne voudra s'en rendre adjudicataire.

A l'Isle Seychelles le 21 Mars 1787.

Signé : *Malavois.*

P. S.—On pourroit encore tirer parti des cocotiers de l'Isle Seychelles, en y établissant une manufacture des cordages de Kaire (Coïr).

Mémoire

sur la Tortue de terre, la Tortue de mer et le Caret de l'Archipel de Seychelles.

Les Isles de cet archipel étoient couvertes autrefois d'une prodigieuse quantité de tortues de terre ;
Malavois. c'est ce que l'on a peine à croire lorsque l'on sait combien cet animal y est devenu rare. Il est comme démontré que maintenant, il seroit très difficile de ramasser sur toutes ces Isles plus de 6 à 8,000 tortues.

Les principales causes de cette destruction étoient assez sensibles sans qu'il fût besoin de les imputer à d'autres causes qui ne sont qu'accessoires et qui pourroient jeter Messieurs les Administrateurs de l'Isle de France dans l'erreur ou du moins dans le doute sur le parti qui reste à prendre pour prévenir l'extinction totale de cette espèce de tortue.

La véritable origine de cette dévastation vient des nombreuses cargaisons, soit autorisées, soit illicites que les vaisseaux particuliers y ont faites depuis plusieurs années. Un calcul fait avec M. Gillot nous a convaincu l'un et l'autre, que sous son commandement seulement, c'est-à-dire depuis les quatre dernières années, il y a eu près de 13,000 tortues enlevées ou cantonnées, par tous les vaisseaux qui pendant ce temps ont relâché à Seychelles. Le Sieur de St. Pé commandant un bâtiment particulier qu'il avoit la permission de venir charger de

tortues à Seychelles pour le compte du Roi, a lui seul enlevé ou consommé plus de 4,000 tortues pendant deux voyages. On doit savoir ce qu'il en a remis à l'Isle de France.

Les autres causes de dévastation sont les individus qui ont ravagé quelques isles de l'archipel, la consommation faite par les noirs marrons et par les hôpitaux. Il se peut faire que dans le commencement de l'établissement de cette colonie, les habitans ou leurs noirs en aient consommé avec excès et qu'ils en aient même fait commerce ; mais cet abus ne peut avoir qu'été très peu sensible, depuis le commandement de M. Gillot qui s'est évidemment mépris sur la véritable cause première de la destruction de la tortue.

Cet animal, lorsqu'il vient d'éclore, est très petit, et son écaille est alors très molle. Il est possible que les chats sauvages et les rats qui se sont multipliés depuis quelques années, aient encore contribué pour beaucoup à la dévastation de la tortue, principalement à Praslin et à Seychelles.

Telles défenses que l'on fasse maintenant, elles ne pourront plus empêcher que les vaisseaux qui viendront ici en relâche, les habitans, leurs esclaves, et les noirs marrons n'anéantissent insensiblement l'espèce de la tortue de terre. Elle seroit encore accélérée par les dernières causes que je viens d'exposer plus haut. Si la colonie devenoit plus considérable, il seroit dangereux de laisser la tortue sur les Isles de l'Archipel et principalement sur Seychelles ; c'est un des plus grands appas pour les noirs qui ont quelque inclination au marronnage. Ce seroit encore s'exposer à laisser à l'ennemi un rafraîchissement précieux dans le cas où il visiteroit ces isles, sur la plupart desquelles il ne seroit guère possible de l'empêcher de descendre.

Le meilleur parti à prendre seroit, à ce que j'imagine, de ramasser généralement toutes les tortues grandes et petites, que l'on pourra trouver sur les Isles de l'Archipel et d'en faire deux dépôts ; l'un à l'Isle Ste. Anne et ce seroit celui destiné à l'approvisionnement des hôpitaux de terre et de mer de l'Isle Seychelles. Il suffiroit d'y placer 3,000 tortues. On établiroit l'autre dépôt sur l'Isle aux Cerfs ; celui-ci renfermeroit 3 ou 4,000 tortues que l'on laisseroit peupler en ayant l'attention de n'y laisser qu'autant de mâles qui seroit nécessaire ; une plus

grande quantité nuisant à la population (au peuplement ?) ; on ne toucheroit à cette espèce de parc que pour remplacer par les tortues qui y naîtroient, celles que fourniroit l'Isle Ste. Anne. Mais il faudroit mettre des gardiens et un poste sur chacune des deux Isles et avoir soin de les planter en vakoas, bananes, potagers et autres arbres et plantes dont se nourrit la tortue, qui en temps de guerre serait toute à Ste. Anne.

Messieurs les Administrateurs jugeront s'il ne seroit pas à propos d'établir un semblable parc à l'Isle de France. L'Isle Plate seroit peut-être propre à remplir cet objet et l'on pourroit suppléer par une marre artificielle à l'eau qui y manque. Un bournier suffit à la consommation de plusieurs milliers de tortue. Si l'on prenoit ce dernier parti, il ne faudroit laisser à Seychelles, que la plus petite portion des tortues ramassées ; mais il y a une observation essentielle à faire ; c'est (ce) que si un vaisseau de trois ou quatre cents tonneaux charge plus de 7 à 800 tortues, il court les risques de les perdre presque toutes. Il est des plus nécessaires que ces mêmes vaisseaux arrangent la tortue en parc et qu'ils se gardent bien de les empiler. Il faut encore avoir l'attention de ne pas laisser les mâles avec les femelles, ni de très petites tortues avec d'autres beaucoup plus grosses. J'ai l'honneur de prévenir Messieurs les Administrateurs que si l'on ne consulte que des marins sur cette opération, ils jugeront presque tous qu'un vaisseau de 300 tonneaux peut se charger d'une plus grande quantité de tortues. Ils ne manqueront pas de bonnes raisons pour soutenir cette opinion qui est démentie par l'expérience et par les anciens habitans de cette isle.

Si l'on veut recueillir dans une seule expédition toute la tortue des Isles de l'Archipel, il sera plus avantageux et plus prudent d'y envoyer dans le mois d'Avril un vaisseau de 2 à 300 tonneaux qui auroit pour embarcations deux bonnes pirogues de Bourbon ; les deux tiers de son équipage seroient composés de noirs matelots auxquels on en ajouteroit ici une douzaine loués aux habitans. On commenceroit l'opération par les Isles de l'Est et l'on finiroit par celles de l'Ouest. Les noirs, à la tête desquels on mettroit deux bons commandeurs, feroient sur chaque isle un parc et toute la tortue qu'ils y auroient ramassée

et à mesure qu'il y auroit de quoi compléter le chargement du vaisseau, qui ne devoit pas excéder 1,000 tortues, il iroit la recueillir et la déposer de suite sur l'Isle Ste. Anne et l'Isle aux Cerfs. Si l'on veut que cette operation soit bien faite, il ne faut pas qu'elle dure en tout plus de 8 mois et que le vaisseau retourne à l'Isle de France dès le commencement de la mousson du N. O. c'est-à-dire en Décembre. On peut rendre cette expédition plus ou moins avantageuse suivant les circonstances, car on pourroit la combiner avec celle de l'exportation des bois. On pourroit en charger ce vaisseau en retour avec 7 à 800 belles tortues. Ce même vaisseau pourroit enfin venir à Seychelles avec les approvisionnements de l'Etablissement et les nouveaux colons de cette Isle.

Je ferai cependant le calcul le plus désavantageux et je supposerai que le vaisseau que l'on enverra ne sera employé qu'à cette expédition. S'il est commandé par un lieutenant de frégate et 3 officiers, armé de 12 matelots blancs, 6 officiers mariniens et 24 noirs de marine appartenant au Roi, le total de la dépense, en y comprenant le loyer des pirogues et des noirs des habitans, ne montera pas à 30,000 livres tournois. J'admettrai que l'on ne pourra recueillir que 6,000 tortues pesant l'une dans l'autre 20 livres, l'écaille déduite ; on aura donc dans les deux parcs de l'Isle Ste. Anne et de l'Isle aux Cerfs 120,000 livres de viande de tortue qui reviendra au roi à 5 livres tournois la livre.

Je trouve qu'il y auroit beaucoup d'inconvéniens à employer dans une pareille expédition un bâtiment moindre en capacité et en équipage et surtout un Both. L'opération iroit beaucoup plus lentement et multiplieroit les voyages, sans pouvoir venir à bout de terminer dans une seule mousson ; il convient d'ailleurs que l'officier qui sera à la tête de cette petite expédition soit d'une classe à mériter la confiance qu'elle exige, car il pourroit se trouver des circonstances où il deviendroit aisé d'en abuser. Un Both ne pourroit encore remplir le double objet de porter à Seychelles les familles qui s'y viendroient établir ainsi que leurs esclaves et les effets nécessaires à l'Etablissement du Roi et à la colonie. Si ce Both restait à Seychelles, il ne seroit d'aucune utilité pour se charger du retour soit en

tortues soit en bois qu'il seroit à propos d'envoyer à l'Isle de France et dans le cas même où il y retourneroit, le chargement qu'il pourroit prendre ici, ne seroit d'aucune conséquence. Si l'on objectait qu'un bâtiment de cette espèce seroit plus en sûreté dans les mouillages de l'Archipel qu'un vaisseau de 2 ou 300 tonneaux, on répondra à cela que l'un et l'autre ne risqueront rien s'ils sont pourvus de chaînes pour mouiller sur le corail et qu'il y auroit beaucoup plus à craindre pour un Both dépourvu ordinairement de provisions et armé des noirs, s'il étoit jetté sous le vent des isles par les courans, que pour un vaisseau d'une certaine force, qui, ayant infiniment plus de ressources en tout genre, n'auroit rien à craindre de la part des noirs ni de la disette d'eau ou de vivres.

Mais tel parti que l'on prenne, en attendant son exécution, il paroît indispensable de renouveler très sérieusement aux habitans la défense de laisser aller leurs esclaves à la chasse de la tortue de terre et de ne prêter leurs pirogues et leurs noirs aux vaisseaux soit du Roi, soit des particuliers, qu'avec la permission du Commandant et la soumission de répondre des contraventions qui pourroient dans ce cas être exercées par leurs noirs ; d'ordonner au commandant des Isles Seychelles de notifier cette défense aux capitaines des bâtimens particuliers dès l'instant de leur arrivée et d'empêcher les habitans de communiquer avec les vaisseaux avant que le canot du commandant y ait envoyé ; de ne donner aux vaisseaux du Roi et autres qui relâcheroient à Seychelles que de la tortue de mer pour le rafraîchissement des équipages, et de ménager la tortue de terre pour les malades auxquels elle conviendrait. Les vaisseaux particuliers payeroient cette tortue suivant un tarif qui seroit réglé à l'Isle de France et l'on y fixeroit également la quantité de l'une et l'autre tortue que le commandant délivreroit soit aux Vaisseaux du Roi, soit aux bâtimens particuliers en raison de la force de chaque équipage, du nombre de ses malades et de la durée des relâches.

J'observerai que l'on a pris à Seychelles une très mauvaise habitude en fournissant journellement à chaque vaisseau du Roi une certaine quantité de tortues de terre pour la consommation des officiers et de l'équipage, et en ajoutant à cette

profusion celle de plusieurs charges de pirogues remplies de tortues pour les besoins de leur traversée. Il n'y a pas jusqu'aux bâtimens particuliers auxquels l'on n'accorde au moins 60 tortues de terre lors de leur départ. Les officiers commandans des vaisseaux gardent maintenant cet usage comme une espèce de droit et il est tems de remédier à un pareil abus. D'après mon calcul, et l'aveu de M. Gillot, il s'est consommé de cette manière dans les 3 années 1784 ; 1785 ; et 1786 près de 3,000 tortues données gratuitement.

On sentira l'excès de cet abus, si l'on fait attention que les vaisseaux auxquels on a fait ce présent se sont encore procuré de la tortue de mer, que la rade de Seychelles fourmille de poisson, que les ananas et bananes sont fort communs dans cette isle et que l'on peut s'y pourvoir de volaille à très bon compte.

La Tortue de Mer devient de jour en jour plus rare dans les Isles Seychelles ; cependant, elle monte encore sur quelques unes des Isles de l'archipel que j'ai nommées et particulièrement sur l'Isle même de Seychelles à l'Anse du Nord-Est et surtout à l'Anse de la Police, sur l'Isle Ste. Anne.

Il y a deux manières de pêcher cette espèce de tortue ; la première est de la veiller lorsqu'elle vient déposer ses œufs sur quelque rivage de sable (et c'est toujours pendant la nuit). On la surprend alors et on la retourne afin de pouvoir s'en rendre maître. Si l'on l'éventre sur le rivage même et que l'on trouve dans son corps des œufs formés, on enterre ces mêmes œufs dans le sable ; mais peu de personnes se donnent cette peine et il est très vrai de dire encore que jusqu'à présent les habitans l'ont moins recherchée pour en manger la viande que pour en tirer l'huile qu'ils employent à brûler ou à apprêter leur nourriture. La seconde manière de prendre la tortue de mer est de la varer ; cette pêche se pratique de jour ; on sent qu'elle doit être plus destructive encore que l'autre.

Je crois qu'il seroit à propos de construire un parc à tortues au lieu où finit la queue du Barachois qui est au-dessous de la pierre de possession et de le faire de grandeur à recevoir 2 ou 300 tortues. La construction de ce parc coûteroit au plus 2,400 livres tournois avec trois pêcheurs et une petite pirogue. On jetteroit tous les ans dans ce parc une centaine

de tortues pesant ensemble environ 20,000 livres. L'entretien des pêcheurs qui pourvoiroient encore l'hôpital du poisson nécessaire, celui de la pirogue et du parc ne monteroient pas annuellement à 1500 livres tournois. Ainsi chaque tortue de mer du poids de 200 livres ne coûteroit au Roi à Seychelles qu'environ 15 livres tournois. Mais pour conserver cette espèce de tortue et pour être à portée d'en peupler successivement le parc, il seroit convenable de défendre aux habitans, très expressément et sans réserve, d'en faire la pêche et de ne la permettre aux vaisseaux qu'avec l'agrément du Commandant qui n'y consentiroit que lorsque le parc se trouveroit absolument dépourvu.

Le Caret aurait pu devenir un objet de commerce assez intéressant si dans le principe on en eût fait la pêche avec la modération et les précautions que l'avantage des habitans sembloit leur prescrire ; mais le peu d'attachement qu'ils avoient jusqu'à ce moment pour un pays auquel ils ne tenoient par aucune propriété, a été la cause que tous, sans exception, se sont livrés à cette pêche avec une espèce de fureur et qu'ils ne se sont ralentis que lorsqu'elle a cessé de leur donner un bénéfice qui pût la leur faire préférer à l'agriculture.

En effet, je me suis convaincu, non d'après les déclarations des habitans, portées dans leur recensement, mais d'après des indications, qui sont à ce que je crois assez exactes, que depuis trois ans, la pêche du caret n'a valu annuellement aux habitans que 1000 à 1200 livres d'écaille de toute qualité qu'on ne peut guère estimer plus de 9 L. T. ou 10 L. T. à Seychelles ; cet objet étoit donc un revenu de 10 à 12,000 L. T. sur lequel il faut prélever les dépenses. Or cette pêche duroit environ 4 mois et occupoit, pendant ce tems, 18 ou 20 noirs, ce qui, en estimant 20 sols la journée de chaque noir y compris sa nourriture, les frais de pirogue, etc. feroit un total de dépense d'environ 2,000 L. T. et réduiroit le revenu que tous les habitans retiroient du caret à 8 ou 10,000 L. T.

Mais cette dépense deviendroit beaucoup plus à charge et la quantité d'écaille récoltée seroit bien moins considérable pour celui qui se rendroit adjudicataire de l'exploitation annuelle du caret. Il est certain qu'aucun habitant solvable de

Seychelles ne voudra s'en charger parce que chacun d'eux en connoît les inconvéniens dont le moindre seroit la jalousie des autres colons et les risques d'avoir à porter des plaintes contre eux. Or un adjudicataire étranger qui viendrait s'établir à Seychelles supporterait les frais d'un déplacement, il lui en coûteroit beaucoup plus pour la nourriture de ses noirs, personne ne s'empresseroit de lui indiquer les meilleurs postes, ni la manière la plus avantageuse de faire cette pêche, et faciliteroit peut être à ses noirs les moyens de lui faire tort, et il seroit encore très possible qu'on lui en fit directement ; enfin pour peu qu'il rendit (vendit ?) au Roi sur cette ferme, il seroit bien éloigné de retirer le fruit de ses peines et ce qu'il y a de plus essentiel à remarquer, c'est que cet adjudicataire, loin de remplir les vues de l'administration, ne concoureroit pas moins que n'ont fait les habitans à la destruction totale du caret.

Au reste, voici la manière dont se fait ici cette pêche, dont la saison commence vers la fin du mois d'Août et dure jusqu'à celle de Décembre.

Le caret est, comme l'on sait, une espèce de tortue de mer qui comme celle dont nous avons parlé, vient déposer ses œufs sur les rivages sablonneux ; pendant les 4 mois que dure la pêche, le caret fait deux pontes. Il choisit toujours pour monter sur le rivage le temps de la demie-marée montante ; c'est alors que les noirs travailleurs le retournent et l'ouvrent ; on en retire les œufs formés que l'on enterre dans le sable et qui, lorsqu'ils réussissent, sont 50 jours à éclore. On ôte le plastron qui n'est bon à rien, ainsi que les pattes de derrière et les entrailles ; on laisse pourrir la viande qui reste et dont on se garde bien ici de faire usage parce que l'on y a l'expérience qu'elle incommode ceux qui en mangent.

Enfin, au bout de quelques jours, l'écaille proprement dite se détache des ossements du caret dans chacun desquels on trouve 13 feuilles, tant grandes que petites, savoir : 6 grandes sur les côtés et 7 sur le dos. Il y a en outre une espèce de dentelure en morceaux détachés au bas et tout autour de la coque et qui fournit plusieurs morceaux d'une écaille qui est la moins estimée ; chaque caret fournit communément 2½ livres à 3 livres d'écaille de toute qualité.

Il y a encore une autre manière de pêcher le caret ; elle est la même que celle usitée pour la tortue de mer. Lorsque le caret veut monter sur le sable, il visite les récifs sur lesquels il doit passer et observe là s'il peut déposer ses œufs sur le rivage. Avant qu'il puisse s'y rendre, un ou deux noirs en pirogue le vont attaquer avec leur vare et l'apprêtent comme on vient de l'expliquer.

Le seul exposé de cette pêche fait voir combien elle est propre à détruire le caret ou à l'éloigner des côtes et à l'obliger d'aller se fixer sur les isles où il est moins tourmenté. L'interdiction de cette pêche ordonnée par Messieurs les Administrateurs est donc on ne peut pas plus sage ; il ne s'agit plus que d'y tenir la main ; il en résultera deux avantages bien marqués, qui sont de donner aux habitans de Seychelles plus de goût pour l'agriculture et de faciliter pendant ce temps au caret les moyens de se multiplier et de devenir par la suite un objet de commerce plus important ; mais je crois qu'il faut laisser subsister cette interdiction pendant cinq ou six ans et que si l'on veut alors faire la pêche du caret au profit du Roi, il sera plus avantageux de la faire exploiter par régie et de ne faire cette pêche que de trois en trois années.

Au reste, voici quels sont les endroits de l'archipel les plus propres à la pêche du caret ; c'est aussi sur ces postes qu'il faudra faire veiller avec plus d'attention pour empêcher les contraventions au Règlement.

Ces postes sont à l'Isle Seychelles, l'Anse aux Pins, l'Anse Royale, l'Anse aux Forbans, la Baye Lazare, l'Anse Barbaron et l'Anse du Nord-Est. Les meilleurs postes du dehors sont : l'Isle Ste. Anne, l'Isle aux Cerfs, l'Anse de la Consolation et la Grande Anse de l'Isle Praslin.

A Seychelles, le 25 Mars 1787.

Signé : *Malavois.*

Mémoire

*sur les Bâtimens du Roi à l'Isle Seychelles et Etat
des Réparations et Augmentations qu'ils exigent.*

Les bâtimens de l'Etablissement du Roi à Seychelles consistent en un grand magasin, un hôpital, un corps de casernes, une cuisine commune aux soldats et à l'hôpital, un logement pour le Commandant, un pavillon pour le chirurgien,

Malavois.

forge, boulangerie, parc à tortues de terre, hangard pour les pirogues, un pont ; on peut y ajouter le mât de pavillon et la batterie.

On ne devine pas les motifs qui ont déterminé le choix de l'emplacement sur lequel ces bâtimens sont situés, ni les raisons qui ont pu engager à les placer les uns par rapport aux autres, de manière que si le feu attaquait l'un d'eux on courreroit le danger de voir tout l'établissement consumé.

On y remarque encore un autre inconvénient majeur, c'est que tous ces bâtimens situés sur un très petit plateau élevé de 24 pieds au-dessus du niveau de la mer sont tellement à découvert qu'un vaisseau de guerre qui viendrait mouiller dans le grand Barachois et qui canonnerait l'Etablissement, l'incommoderoit tellement qu'il seroit impossible d'y tenir longtems. Le corps de casernes est même plus exposé que les autres bâtimens et ce qu'il y a de fâcheux est, qu'à moins d'une dépense énorme on ne peut les couvrir du côté de la mer, et qu'il en coûteroit beaucoup pour les déplacer ; d'ailleurs ils ont été si négligés depuis leur construction qu'ils ne pourroient être transportés sans s'exposer à les voir s'écrouler. A mon arrivée, j'ai trouvé ces bâtimens dans l'état le plus désastreux ; il n'y avait d'autre amas et matériaux qu'une demi-douzaine de barriques de chaux exposées aux injures de l'air et une toise cube de tocailles, une barrique de charbon et une vingtaine de planches de rebut. Tous les environs de l'établissement étoient couverts de lianes et de grandes herbes dont l'humidité devoit altérer la salubrité de l'air en même temps qu'elle occasionneroit la pourriture des charpentes et qu'elles mêmes herbes servaient de refuge à des milliers de rats qui ravageaient le magasin. J'ai commencé par employer les 12 noirs et négresses du roi qui étoient, ci-devant, aux ordres de M. Gillot, à défricher et nettoyer le terrain jusqu'à 40 et 50 toises autour de l'Etablissement. Je leur ai fait amasser des pierres, scier des madriers et des planches, équarrir des pièces de charpente, construire des hangards, travailler à égaliser le terrain ; enfin ils m'ont fait jusqu'à présent environ dix milliers de bardeau et cela ne m'a pas empêché de les employer au balisage de la réserve, au service des hôpitaux, des casernes et des pirogues. Tous ces

noirs m'ont paru d'une bonne volonté bien soutenue jusqu'à présent et il est à regretter que l'on n'en ait pas tiré meilleur parti avant mon arrivée. On aurait pu depuis 4 ans seulement faire des amas de matériaux en chaux, charbon, pierres, bardaux, planches, et madriers pour plus de 20,000 livres tournois, et entretenir en même temps les bâtimens du Roi assez bien pour que je n'y eusse trouvé que peu de réparations à faire. Le seul ouvrage commencé que j'ai trouvé ici est une terrasse que j'ai fait discontinuer par ce que je l'ai jugée de pur agrément et qu'il auroit fallu un temps infini pour l'achever.

Magasin.

Ce bâtiment a 80 pieds de longueur, 30 pieds de largeur, 12 pieds de hauteur, depuis la sole jusqu'à la sablière, et 15 pieds de hauteur de comble. Il est assis sur un soubassement de 3 pieds de hauteur, sur 2 pieds d'épaisseur, enterré dans sa plus grande partie par le défaut de niveau du sol.

Sa distribution consiste en une pièce de 40 pieds de longueur sur 14 pieds de largeur, une autre pièce de 54 pieds de longueur sur 14 de largeur, une autre de 14 pieds sur 12½ ; une autre de 12½ pieds en quarré ; en 2 pièces de 12 pieds sur 8, en une autre de 12 pieds en quarré, et enfin en une cage d'escalier de 14½ pieds sur 12.

Le grenier est d'une seule pièce et a 6 pieds d'élévation au-dessous des entrails. Le comble à 8 ouvertures ou lucarnes. Les planchers sont en bois de faux gayac ; les cloisons, pans de bois et bordages sont en bois de natte, et la charpente est construite en différens bois du pays.

Le rez-de-chaussée est percé de 26 ouvertures dont 7 portes et 19 croisées.

Au-dessous du rez-de-chaussée, on a pratiqué un caveau ou cellier de 27 pieds de longueur, 11 pieds de largeur et 3 de hauteur.

Ce magasin qui est très beau en apparence, est rempli de défauts de construction qui ont altéré sa durée et le rendroient peu propre à son objet si l'on n'y remédiait pas promptement.

Le comble n'a aucune saillie, de sorte qu'à la moindre pluie les eaux coulent au travers des fenêtres et des bordages et

pourrissent tout. Les lucarnes sont très mal construites et coupées de manière que chacune d'elles fournit plusieurs gouttières. Le soubassement étant enterré dans sa plus grande partie et l'air ne pouvant circuler au-dessous du magasin le rez-de-chaussée est très humide ; les salaisons y coulent, le fer se charge de rouille et l'on n'ose y mettre aucune espèce de grains ; enfin les bordages des soles et des sablières étaient tellement posés qu'ils formaient autant de galeries pour les rats qui ravageaient ce magasin.

J'ai pourvu de mon mieux aux réparations qu'ont permis le peu de moyens dont je puis disposer ; je continuerai de même jusqu'aux ordres de Messieurs les Administrateurs ; voici celles que je crois nécessaires :

1o. Mettre le sol au niveau avec la retraite du soubassement ce qui coûtera au plus	...	120 L. T.
2o. Evider le soubassement de manière qu'il soit disposé en piliers moitié plein, moitié vuide		134 L. T.
3o. Calfater et goudronner les bordages	...	250 L. T.
4o. Garnir en plomb les enfaitemens, les arêtiers, les égouts, et devant des lucarnes, poser des chéneaux, entonnoirs et tuyaux de descente ce qui coûtera en y comprenant le prix et la pose du plomb, la soudure, les crochets et cloux environ		3,500 L. T.
5o. Réparation de la couverture en bardeau		200 L. T.
6o. Il seroit nécessaire de construire tant au rez-de-chaussée que dans le grenier 10 grands coffres ou soutes, avec des couvertures prélassées et qui coûteraient au plus	1,000 L. T.
Total du prix des réparations du Magasin		<u>5,204 L. T.</u>

Au moyen de cette dépense, on pourroit placer dans ce magasin sans encombrement ni surcharge 34,000 livres de mahis, 54,000 l. de riz en paille, 8,000 l. de riz blanc pillé, 5,000 l. de biscuit. Cela n'empêcheroit pas d'y loger une centaine de barriques de salaison, vin, vinaigre, eau de vie, brai, goudron, d'y placer les cordages, poulies, toile à voile, plomb, fer et cloux et tout échantillon, et enfin assez de marchandises

pour suffire aux besoins annuels de 200 hommes de détachement et d'une trentaine d'habitans.

Hôpital.

Ce bâtiment a 45 pieds de longueur, 30 pieds de largeur, 10 pieds de hauteur depuis la sole jusqu'à la sablière et 12½ pieds de hauteur de comble. Il est assis sur un soubassement qui a depuis deux jusqu'à 6 pieds de hauteur suivant la pente du sol.

Sa distribution consiste en une varangue de 8 pieds de largeur qui comprend toute la façade du bâtiment et en une grande salle qui en occupe le reste à l'exception des latrines que l'on a eu d'autant plus de tort d'y placer qu'outre leur infection, elles découlent vis-à-vis de la porte de la cuisine de l'hôpital dont celui-ci n'est pas à 12 pieds de distance.

Le grenier est d'une seule pièce et a 5½ pieds de hauteur sous les entrails. L'escalier qui y conduit a sa cage dans la varangue, il est très roide, très étroit, peu solide et a besoin d'être reconstruit.

Le rez-de-chaussée est percé de 13 ouvertures dont 2 portes et 11 croisées. Il n'y a que deux lucarnes au grenier.

Les planchers sont en faux gayac et les bordages en bois de natte; la charpente est composée de différens bois du pays.

Ce bâtiment a été placé contre toute raison, construit sans attention et a les mêmes inconvéniens que le magasin qui n'en est qu'à 6 pieds de distance. Il exigeroit aussi le même genre de réparations; voici les plus urgentes :

1o. Mettre le sol de niveau à la hauteur moyenne du soubassement ce qui coûtera	...	90 L. T.
2o. Calfater et goudronner les bordages	..	170 L. T.
3o. Garnir en plomb les enfaitemens, etc.	1,900	L. T.
4o. Réparation de la couverture en bardeau	140	L. T.
5o. Suppression des latrines auxquelles on substituerait une pharmacie	175 L. T.
6o. Séparation en double cloison pour former deux salles au lieu d'une seule	...	80 L. T.

70.	Reconstruction de l'escalier	...	160 L. T.
80.	Remplacement d'une sole pourrie et de plusieurs planches de la varangue	...	45 L. T.
90.	Construction d'une table, de 15 bois de lit, et de 2 bancs, tous objets qui manquaient complètement	120 L. T.
Total des prix des réparations de l'hôpital			<u>2,880 L. T.</u>

Quand ces réparations seront faites, l'hôpital pourra contenir 16 malades outre le magasin de l'hôpital qui seroit placé dans le grenier, on pourroit y mettre environ 8 à 10,000 (l.) de Biscuit renfermé dans des futailles.

Casernes ou Quartier.

Ce bâtiment a 33 pieds de longueur, 24 pieds de largeur, 8 pieds de hauteur depuis la sole jusqu'à la sablière et 10½ pieds de hauteur de comble.

Le corps de casernes fait étage dont un tiers est assis sur les prisons qui sont construites en pierres de rocaille et dont les murs ont 7½ pieds de hauteur, sur 2 pieds d'épaisseur. Le reste du bâtiment est porté par des poteaux posés sur des dés de pierre brute sans fondation et grossièrement maçonnée.

On montoit au quartier par un escalier très étroit conduisant à un balcon qui occupait tout un côté du bâtiment.

Le corps de casernes n'a aucune distribution et ne forme qu'une grande salle percée par 14 ouvertures, dont 1 porte et 13 croisées qui n'ont d'autre linteau que la sablière.

Ce bâtiment construit avec plus de négligence encore que l'hôpital est ridiculement situé sur l'escarpement de la rivière où le sol n'a aucune solidité et menaçait absolument ruine. Je l'ai fait étayer avec précautions et je serai obligé de recouper les poteaux, de replacer au-dessous d'eux une sole platte (*sic*) et de faire porter le tout sur un mur solide dont le pied sera garanti par un quay construit en pierres sèches que je prendrai le parti de maçonner si cette dépense paroît inévitable. Ce mur construit sous œuvre donnera lieu de placer sous le quartier un magasin à vivres, une prison pour les noirs et un corps de garde.

J'ai fait abattre l'escalier et le balcon qui étoient entièrement pourris, j'y ai substitué un escalier de 12 marches, posé sous un bon soubassement avec un pallier couvert. Je suis enfin occupé dans ce moment à débayer la terre dans laquelle les prisons se trouvoient ensevelies, ce qui les rendoit très malsaines.

1o. Mur en maçonnerie et nouvelles soles...	1,800 L. T.
2o. Quay du côté de la rivière ...	300 L. T.
3o. Réparation de la couverture en bardeau	240 L. T.
4o. Garniture en plomb des enfaitemens, chéneaux, etc.	1,560 L. T.
5o. Pour goudronner et calfater les bordages	100 L. T.
6o. Pour achever de mettre le sol de niveau	75 L. T.

Total des réparations du corps de casernes 4,075 L. T.

Je demanderois encore que l'on supprimât (les lits) que j'ai fait faire pour le nouveau détachement et qu'on les fit servir pour l'hôpital. Cette sorte de lits cause beaucoup d'embarras et de malpropreté. Il seroit à propos de leur substituer des hamacs que l'on enverroit de l'Isle de France, alors le quartier seroit assez grand pour loger 50 hommes tandis que maintenant les 24 hommes qui y couchent sont très gênés.

Cuisine commune à l'hôpital et au quartier.

Ce bâtiment a 24 pieds de longueur sur 10 pieds de largeur. Il est porté sur un soubassement très mal construit et placé, de même que le quartier, sur l'escarpement de la rivière. Son voisinage de l'hôpital qui est lui-même contigu au magasin, donne trop lieu de craindre les accidens du feu pour que Messieurs les Administrateurs n'ordonnent pas de la transporter dans un lieu plus convenable ; cette cuisine ne devoit encore servir qu'à l'hôpital et au chirurgien ; il seroit à propos d'ordonner la construction d'une autre cuisine pour les soldats et que celle-ci se trouvât à portée du quartier.

1o. Le déplacement de la cuisine de l'hôpital occasionneroit une dépense de ...	180 L. T.
2o. La construction d'une nouvelle cuisine pour le quartier	1,500 L. T.

Total des réparations et augmentations des cuisines 1,680 L. T.

Logement du Commandant.

Ce bâtiment a 47 pieds de longueur sur 7 pieds de hauteur sous poutre et 8 pieds d'élévation de comble. Il est porté sur un petit soubassement d'un pied à 1½ pieds d'élévation.

Il est distribué en une antichambre servant de salle de compagnie, une petite salle à manger, chambre à coucher, 2 cabinets et 1 garde robe ; il est percé de 14 ouvertures dont 3 portes et 11 fenêtres.

Ce logement se trouve presque adossé au magasin dont il n'est distant que de 3 pieds, ce qui doit donner lieu de craindre pour la communication du feu ; mais ce bâtiment n'est pas susceptible d'être transporté parce qu'une partie est très ancienne et que M. de Romainville l'a liée à d'autres pièces neuves et qu'il est impossible d'isoler.

Il n'y a d'autres réparations à faire que les suivantes :

1o. Couverture en bardeau à raccomoder ...	100 L. T.
2o. Plomb en table pour couvrir les enfaitements, etc.	1,500 L. T.
3o. Pour goudronner et calfater les bordages	75 L. T.
4o. Pour mettre de niveau le sol de la cour	80 L. T.
Total des réparations du logement du commandant	<u>1,755 L. T.</u>

Pavillon du chirurgien.

Ce bâtiment a 18 pieds de longueur et 8½ pieds d'élévation sous poutres. Il ne comprend qu'une chambre et un cabinet et est percé de 5 ouvertures dont 1 porte et 4 croisées. Il est situé sur le bord d'une terrasse inclinée où il est exposé à être renversé. Il n'est d'ailleurs porté sur aucun soubassement. Il est nécessaire de le déplacer et de le mettre à portée de l'hôpital.

1o. Ce déplacement et le soubassement coûteroient	125 L. T.
2o. Réparation de la couverture ...	20 L. T.
3o. Pour garnir les enfaitemens et arrêtiérs, etc., en plomb	600 L. T.
4o. Pour goudronner et calfater les bordages...	40 L. T.
Total des réparations du Pavillon du chirurgien	<u>785 L. T.</u>

Forge.

Ce petit bâtiment a 18 pieds en carré, toutes les soles en sont pourries et il n'est bordé qu'en mauvaises dosses d'aréquier. Sa situation est telle qu'il peut être enlevé dans les grandes inondations et que les ouvriers sont exposés à être distraits et les matériaux à être volés ; si l'on voulait le remplacer convenablement, et le réparer, il en coûteroit environ 300 L. T.

Boulangerie.

Elle ne consiste qu'en un très petit four de 4 pieds de diamètre qui est aussi mal placé que la forge. Il n'est couvert que par une mauvaise paillote. Il seroit également nécessaire de déplacer ce four et d'en construire deux autres dans une place convenable. Cette augmentation et ce déplacement coûteroient environ 400 L. T. mais il seroit à propos d'envoyer 2,000 briques de l'Isle de France 400 L. T.

Parc à tortues de terre.

Il ne consiste qu'en un mauvais entourage de palissades pourries et un petit hangard en paillote qui menace ruine.

Il seroit à propos de construire un autre parc plus grand et plus solide capable de contenir 4 à 500 tortues.

Il coûteroit environ 200 L. T.

Hangard pour les Pirogues.

A refaire en entier ; celui qui existe n'est qu'une mauvaise paillote exposée à être renversée dans les grandes marées. Cette reconstruction y compris les rehaussements du sol coûteroit à peu près 120 L. T.

Pont de l'Etablissement.

Celui qui existait étoit entièrement pourri et vermoulu ; les culées étoient lézardées par ce qu'elles étoient trop élevées et que leur revêtement n'ayant déjà pas assez d'épaisseur, le mortier que l'on y avait employé n'avoit aucune liaison par le défaut de chaux. J'ai fait reconstruire les culées et le pont

à neuf. Celui-ci a 28 pieds de longueur, 9 pieds de largeur et les culées environ 9 pieds d'élévation. Ce nouvel ouvrage n'aura coûté que 550 L. T.

Mât de Pavillon.

Il ne tient plus à rien et devrait être replacé où il étoit autrefois, c'est-à-dire sur le coteau attenant à l'Etablissement ; on sera obligé de rafraîchir le grand mât qui est pourri par un bout ; de remettre des haubans à neuf qu'il faudra envoyer de l'Isle de France ; ce déplacement et cette réparation, non compris les dépenses des haubans, coûteroit ... 150 L. T.

Batterie.

C'est le seul ouvrage de fortification qui existe à Seychelles ; il est situé au-dessus de la pierre de possession. Cette batterie est si peu de chose, si mal conçue, si mal exécutée que l'on doit la compter pour rien.

Poudrière.

J'ai préparé le terrain et fait amasser quelques matériaux dans le dessein de construire une petite poudrière capable de contenir 3,000 à 3,200 livres de poudre en barils ; on a été obligé jusqu'à présent de la déposer au magasin des vivres où le moindre accident causé par le feu pourroit devenir très sérieux. La poudrière que je me propose de construire coûtera 900 L. T.

Enfin il faudra déblayer le lit de la rivière de l'Etablissement, en défendre les bords, donner aux terrasses les talus et pentes convenables. Il est nécessaire en outre de construire des hangards pour les ateliers de charpenterie, menuiserie et tonnellerie ; tous ces objets réunis ne coûteraient pas 800 L. T.

Récapitulation de la dépense des Réparations à faire.

Magasin	5,204 L. T.
Hôpital	2,800 L. T.
Casernes	4,075 L. T.
Cuisines	1,680 L. T.
Logement du Commandant			...	1,755 L. T.

Logement du Chirurgien	...	785 L. T.
Forge	300 L. T.
Boulangerie	400 L. T.
Parc à tortues de terre	200 L. T.
Hangard pour les Pirogues	...	120 L. T.
Pont de l'Établissement	} ouvrage fait	...
550 L. T. pour mémoire		
Mât de Pavillon	150 L. T.
Batterie pour mémoire	}
ouvrage inutile		
Petite poudrière	900 L. T.
Curement et défense de la rivière, achève- ment des terrasses, hangards pour diffé- rents ateliers	800 L. T.
<hr/>		
Total des réparations	19,169 L. T.

P. S. On voudra bien observer que l'article seul de la plomberie forme ici un objet de 9,060 L. T. et que le plomb employé à ces réparations dont le poids sera d'environ 7,500 livres aura toujours une valeur réelle que j'ai supposé être de 7,500 livres tournois en argent ce qui réduiroit la dépense rigoureuse des réparations à 11,669 L. T.

1o. J'indiquerois encore comme une augmentation très utile, l'établissement d'un moulin à scie et à piler le riz, que l'on construiroit au-dessus de l'emplacement de l'hôpital. Ce moulin coûteroit ici 6 à 7,000 L. T. par ce que je suppose que l'on enverroit de l'Isle de France les pièces de cette mécanique toutes prêtes à être montées ici où l'on ne connoît pas encore assez la qualité des bois pour les y employer à la construction d'une pareille machine.

2o. Il sera indispensable tôt ou tard d'entourer les cours des differens bâtimens de palissades à claires-voies posées sur un soubassement. On sera obligé de fermer la totalité de l'Établissement du Roi par un fossé ou un mur de 8 à 9 pieds de hauteur sur 2 pieds d'épaisseur, construit en rocaille, mais maçonné ; ces deux objets réunis formeront une dépense totale de 15 à 16,000 L. T.

Enfin la dernière observation que j'aie à faire est que je ne comprends dans aucune des dépenses portées dans ce mémoire, l'emploi des 12 noirs et négresses du roi attachés à l'établissement du Roi à Seychelles, dont j'estime la valeur des journées à environ 5,000 L. T. par an.

Signé : *Malavois.*

Mémoire

sur l'Etat actuel du Port de Seychelles et sur les travaux dont il seroit susceptible.

Le Port de Seychelles est situé sur la partie Nord-Est de cette isle. Il a trois entrées dont deux sont praticables pour les vaisseaux de guerre. La plus grande de ces entrées est celle du Nord ; c'est aussi la plus fréquentée ; elle a près de 1,200 toises de largeur sur une longueur d'environ 1,500 toises et forme à proprement parler une rade intérieure que l'on pourroit même regarder comme un véritable port et qui est capable de recevoir une escadre de 40 à 50 vaisseaux. La seconde entrée est dans la partie du Sud et a environ 2 à 300 toises de largeur moyenne avec une profondeur suffisante pour permettre aux plus grands vaisseaux d'y passer en toute sûreté. Ce canal est très mal exprimé sur la carte levée par M. Marchand où l'on peut voir que le port se termineroit dans le Sud par un goulet très étroit et peu profond. MM. les officiers de "L'Eclair" ont visité plusieurs fois ce canal et ont constaté l'erreur dont je parle. Ils ont même reconnu que ce canal du Sud est divisé en deux branches praticables pour les vaisseaux et dont on donnera le plan en continuant celui que l'on envoie et qui se termine vers cette partie. La troisième entrée du port est entre l'Isle Ste. Anne et l'Isle Moyenne ; mais elle n'est praticable que pour de petits bâtimens. Les mêmes officiers ont vérifié que dans quelques parties ce canal qui n'a que 100 à 150 toises de largeur n'a aussi que 4 à 5 brasses d'eau ; ils ont encore découvert qu'il est parsemé de hauts fonds et de pâtés de corail. Il ne seroit ni difficile ni coûteux d'obstruer cette dernière passe si l'on la trouvoit nuisible à la défense du port ; mais il seroit inutile de songer à boucher les deux autres entrées et surtout la première.

Le Port des Seychelles est fermé dans l'Est par l'Isle Ste. Anne, l'Isle Moyenne, l'Isle Ronde, et l'Isle Longue, dans le S. E. et vers le S. il est fermé par l'Isle aux Cerfs, l'Isle Anonyme et l'Isle du Sud-Est. Enfin, il est entouré dans toute la partie de l'ouest, par la côte Orientale de l'Isle Seychelles.

Toutes les isles dont on vient de parler, sont entourées de récifs qui, du côté du port, s'étendent plus ou moins au large. Mais ceux de l'Isle Seychelles s'avancent beaucoup plus dans le port et y forment plusieurs sinuosités rentrantes dont la plupart sont autant de petits ports détachés ou barachois. Dans ceux-ci la mer est toujours tranquille ; mais dans le canal elle est quelquefois houleuse, sans qu'il paroisse cependant que la houle y soit jamais assez forte pour donner l'inquiétude aux vaisseaux qui y seroient mouillés et c'est ce qui se trouve confirmé par le témoignage des anciens habitans de l'Isle.

Il paroît donc certain que les vaisseaux n'ont absolument rien à craindre de la force de la mer dans le canal où il est facile à concevoir qu'elle se trouve brisée par les récifs et les isles. Ce grand canal est très ouvert à la vérité du côté du Nord, mais il est constant que les vents qui soufflent de cette partie, n'ont jamais beaucoup de force et que les grains sont de très peu de durée. Or, il est encore très assuré que la force de la mer suit toujours ici celle du vent et que dès l'instant où celui-ci tombe, la houle cesse pour ainsi dire en même temps. Au reste, tout ceci n'est point affaire de conjecture ou d'opinion, c'est un fait prouvé par l'expérience. Il est encore prouvé que les vaisseaux qui s'y sont perdus ou qui y ont couru quelques risques, n'ont éprouvé ces accidents que par l'ignorance ou la négligence de ceux qui les commandaient.

Quand le port de Seychelles ne seroit pas abrité du vent par les isles élevées dont il est entouré, il seroit encore excellent parce que la mer y est belle, parce que la tenue y est très bonne et qu'en même temps on n'y essuie aucuns vents qui puissent causer le moindre dommage aux vaisseaux pour peu qu'ils soient bien grésés en ancrés et en câbles.

C'est ici le lieu de répéter ce que nous avons dit dans le premier mémoire, en traitant des vents qui règnent à Seychelles. On a vu qu'ils y forment deux moussons, l'une de S. E. qui

commence en Avril ou Mai au plus tard et l'autre de N. O. qui succède à l'autre vers le commencement de Décembre.

Dans la mousson du N. O. les vents soufflent avec moins de force que dans l'autre ; ils sont d'ailleurs accompagnés de beaucoup de pluie et interrompus par des calmes et par quelques orages qui ne sont jamais dangereux. Dans cette saison la force du vent augmente à mesure qu'il se porte du Nord vers l'Ouest ; elle est au plus haut degré où elle parvienne ici, lorsque les vents soufflent de la partie du S. O. et c'est ce qui arrive très rarement. Alors on éprouve quelques bourrasques de courte durée qui ne surprennent ici que parce qu'on est accoutumé à n'y ressentir qu'un vent modéré ; mais c'est avoir été bien mauvais observateur que d'avoir pris les petites raffales pour des coups de vent dont la prétendue existence est démontrée par tous les habitans de cette isle. On n'y a jamais rien éprouvé qui en approche et je vais en donner une preuve irrévocable qui constatera encore ce que l'on doit penser de la force des vents, de l'une ou l'autre mousson, qui soufflent à Seychelles ; c'est que dans toutes les parties de cette isle, il existe des arbres d'une grandeur démesurée dont les racines ne font pour ainsi dire que ramper sur le sol ; mais plusieurs de ces arbres restent morts sur le pied depuis un temps infini et quelques uns sont tellement décomposés par la pourriture qu'il suffit du moindre effort pour les abattre ; cependant ils restent debout pendant une longue suite d'années et c'est ce qui n'arriveroit certainement pas si l'on étoit exposé dans ces isles, je ne dirai pas à des coups de vent, mais à des brises tant soit peu forcées.

La mousson du S. E. ou des vents généraux est généralement sèche, elle est interrompue ici dans son commencement par des reprises de calmes et de vents qui varient de l'Est au N. E., mais successivement, ils se fixent dans la partie du S. E. et c'est alors qu'ils soufflent avec la plus grande force ; non par raffales, mais par brises continues que l'on dit semblables à celles qui se font sentir dans la même mousson à l'Isle de France ; lorsqu'elle est sur le point de reverser, c'est-à-dire en Novembre, les vents passent successivement vers l'Est, le Nord, et enfin le N. O. où ils forment l'autre mousson. Au reste, on

ne craint ici, ni l'époque de ces reversements, qui sont plutôt marqués par des calmes, ni celle des équinoxes, et l'on peut tirer de tout ce que je viens d'avancer une conséquence indubitable, qui est que le port de Seychelles n'est exposé ni à la violence de la mer, ni à celle du vent. Il reste à parler de son fond et de sa tenue.

Les vaisseaux qui viendroient hiverner à Seychelles en temps de paix trouveroient probablement plus commode d'entrer dans les Barachois. On peut avancer sans exagération qu'il peut mouiller dans tous ceux de ce port plus de quatre vingt bâtimens de telle force qu'on les suppose. Chacun d'eux pourroit choisir son mouillage en raison de sa grandeur et de ses besoins. La profondeur est depuis 4 brasses jusqu'à 9 et 10, fonds d'argile très tenace, couverte quelquefois d'un peu de sable. Dans ces Barachois, la mer n'est jamais agitée. Les récifs dont ils sont entourés découvrent presque tous à mer basse dans les grandes marées et à mer haute on ne trouve sur l'accore extérieure de ces récifs que 5, 6 et 7 pieds d'eau. Les plateaux terminés par les récifs sont couverts de quelques pierres de corail éparses sur une couche assez mince de la même matière, au-dessous de laquelle on trouve l'argile ; mais pour empêcher les câbles de traîner sur les coraux, il faut avoir la précaution de les soulever ou de se pourvoir de bouts de chaînes. Dans les grands Barachois, on peut mouiller à 4 amarres, suivant l'usage ordinaire.

Mais une escadre ou des vaisseaux qui ne voudroient rester que peu de temps dans ce port, ou qui craindroient d'y être attaqués, coureroient les risques de se trouver bloqués s'ils s'enfonçaient dans ces barachois et préféreroient à coup sûr, de mouiller dans le grand canal, où, je le répète, la mer n'est jamais mauvaise et où l'on peut choisir depuis 7 ou 8 brasses d'eau non loin des récifs, jusqu'à 12, 13 et 14 brasses à mi-canal fond d'argile grise couverte de sable fin à la superficie. Ils auroient seulement l'attention de ne pas s'avancer trop dans la direction du milieu du canal vis-à-vis l'Isle Ste. Anne relevée par le ruisseau qui sert d'aiguade. Il se trouve dans cette partie des hauts fonds que l'on pourroit baliser par la suite. Les vaisseaux peuvent mouiller tout simplement à l'entrée de ce canal ou s'y affour-

cher en évitant, suivant la mousson, ou s'y embosser, ou même y mouiller à quatre amarres, en observant les circonstances de l'abri du mouillage, de la proximité des récifs, et des vents qui dominent alors.

J'ai déjà dit que l'Etablissement du Port de Seychelles varie entre dix heures du matin et midi, que les marées y sont sujettes à des inconstances dont on ne peut rendre raison et que dans les plus grandes marées, la mer ne marne que de six pieds. J'ajouterai à ceci que vers les quadratures il se passe quelquefois douze heures sans que la mer hausse ou baisse sensiblement pendant le jour et que dans ce même temps elle monte beaucoup pendant la nuit et paroît presque étale jusqu'à la pointe du jour. Je préviendrai encore que ces irrégularités ne sont pas générales et qu'il faudroit probablement une longue suite d'observations faites avec discernement avant que de pouvoir dire quelque chose de raisonnable sur le retour périodique des différentes marées.

Je passe aux avantages de commodité que l'on trouve dans le port de Seychelles et à ceux qu'il seroit possible de le (se) procurer.

La salubrité de l'air et de l'eau y sont bien reconnues. Les rafraichissements que l'on peut s'y procurer sont : les tortues de mer et de terre et surtout le poisson qui est sur le Banc de Seychelles d'une excellente qualité et d'une abondance inépuisable. On peut y faire beaucoup de poisson salé pour les équipages. On trouve encore à se procurer abondamment des ananas, bananes et assez de volailles pour l'approvisionnement de 6 ou 7 vaisseaux ; cette dernière ressource augmente tous les jours et sera bien plus considérable lorsque la colonie sera aussi peuplée qu'elle peut l'être.

Quant aux provisions de grains, tels que Riz et Mahis, il n'y faut pas compter parce que d'ici à longtemps les récoltes des habitans ne suffiront guère qu'à leur consommation et à celle des esclaves du Roi, ainsi que du détachement que l'on entretient à Seychelles ; cependant, un commandant attentif et qui aura su se concilier la confiance des habitans viendra bien à bout de procurer aux vaisseaux quelques petits secours en ce genre.

Les vaisseaux peuvent faire leur bois avec facilité et promptitude ; ils peuvent même, dans un cas de besoin, s'y pourvoir, en attendant mieux, de mâts de hune, mâts de perroquet, et vergues. Il leur seroit également facile d'y abattre en carène ; ils auront à choisir entre plusieurs endroits propres à cet objet, jusqu'à ce que l'on ait pris le parti d'y établir un ou plusieurs carénages.

On éprouve quelques difficultés à faire l'eau, parce qu'à marée basse, les embarcations ne peuvent aller au delà de l'accore de récifs qui est communément à la distance de 4 à 500 toises de l'embouchure des rivières ; mais à la mer haute, l'eau se fait avec la plus grande facilité ; les pirogues, canots et chaloupes peuvent venir jusqu'au pied des aiguades.

Mais le magasin du Roi est absolument dépourvu de tout ce qui seroit nécessaire aux besoins des vaisseaux en ancres, cordages, brai, goudron, etc. Il n'y a même ni madriers ni courbes toutes faites en réserve ; le bâtiment qui en auroit un besoin très urgent, seroit obligé de les aller chercher dans les forêts.

Pour rendre le port de Seychelles plus commode, il faudroit commencer par garnir le magasin du Roi de tous ces objets qui y manquent.

Il seroit nécessaire d'y établir une aiguade et un débarcadère. En faisant l'un de ces ouvrages de manière à ce qu'il pût servir à l'autre, la dépense seroit moins forte et la commodité plus grande. Voici la manière dont je conçois qu'il faudroit l'exécuter, ce seroit de détourner une partie du ruisseau de l'Etablissement par un petit canal qui aboutiroit à l'angle sud de la terrasse qui se trouve au devant du logement du Commandant. On ferait, en partant du pied de cette terrasse jusqu'au bout de la queue du Barachois de la pierre de Possession, une jettée élevée de 3 pieds au-dessus des plus hautes marées et qui auroit 12 pieds de largeur ; sa longueur seroit d'environ 250 toises. A 15 pieds de distance de la jettée, on creuseroit un canal de même largeur et de 3 pieds de profondeur au-dessous des plus basses eaux. Le canal auroit la même longueur que la jettée à laquelle il seroit parallèle. Le coffre de cette jettée seroit formé avec des fascines de manglier

piquées de très près, avec de forts pieux de bois de Pin et de Sagaye. On rempliroit avec l'argile qui proviendrait du déblai du canal, mêlée avec des pierres de corail et l'on chargerait le tout avec du tuf mélangé de débris de madrépores. A la tête de cette jettée, on construirait un petit môle qui, en même temps qu'il serviroit de débarcadère, seroit le lieu de l'aiguade où l'eau seroit amenée soit dans un simple auget, qui coûteroit peu en construction, mais beaucoup en entretien, soit dans des tuyaux de plomb de 2½ pouces de diamètre, qu'il faudroit dans ce cas envoyer de l'Isle de France. On pourroit encore adosser à cette jettée le parc à tortues de mer dont j'ai proposé la construction dans le Mémoire No. 5.

J'ai calculé la dépense d'un pareil ouvrage exécuté avec économie par quelqu'un du métier, et j'ai trouvé que pour lui donner la solidité convenable il falloit y dépenser au moins 20,000 livres tournois, si l'on se contente d'un simple auget couvert et calfaté, dont je porterai le prix à 1200 L. T. Mais si l'on préféroit une conduite de plomb dont le poids seroit d'environ 7,500 livres, ce dernier ouvrage, y compris les frais de soudure et de pose monteroit à près de 10,000 L. T. Ainsi dans ce cas, la construction du canal de dérivation, celle du canal parallèle à la jettée, celle de cette même jettée, et la dépense de la conduite en plomb, formeroient un objet d'environ 30,000 livres tournois.

Mais ces ouvrages qui n'exigeroient presque pas d'entretien réuniroient plusieurs avantages essentiels, savoir celui d'une aiguade on ne peut plus commode, celui de pouvoir à mer basse communiquer des vaisseaux à la terre pour ainsi dire bord à quai par le moyen de la jettée et d'y communiquer en tout temps avec les plus grandes embarcations et d'y transporter les effets les plus embarrassans, par le moyen du canal.

On pourroit conduire l'eau dans le Barachois, par un moyen plus simple, et moins coûteux, mais sujet à plus d'entretien et qui ne procureroit pas à beaucoup près les mêmes avantages ; ce seroit de faire porter l'auget sur des chevalets espacés de 10 en 10 pieds et frappés de 6 pieds en terre. Cette charpente exigeroit l'emploi d'environ 8,500 pieds cubes de bois que j'estimerai mis en œuvre 36 livres (en poids) le pied

cube ce qui feroit déjà une somme de 13,500 livres tournois, à laquelle il faudra ajouter 1,200 L. T. pour l'auget, et environ 500 L. T. pour le petit canal de dérivation, ce qui feroit enfin monter le total de la dépense d'un pareil ouvrage à 15,200 L. T. Mais, si au lieu d'un simple auget calfaté on feroit usage de tuyaux de plomb qu'il seroit également nécessaire d'encaisser dans un auget, la dépense totale monteroit à près de 25,000 L. T.

Je ne connais pas d'autres moyens d'exécuter solidement cet ouvrage, à moins qu'au lieu de le rendre durable, on ne se proposât de le faire servir que pour le besoin du moment, alors les charpentiers des vaisseaux pourroient construire des chevalets à faux frais et posés seulement sur le fonds. On conduiroit l'eau sur des jumelles de faux aréquier que l'on peut se procurer ici avec beaucoup de facilité ; c'est apparemment de cette manière que quelques personnes ont avancé que l'on pourroit construire cet acqueduc sans aucune peine et à très peu de frais. Il reste à savoir si elle rempliroit l'objet que l'on peut se proposer.

Il ne seroit pas moins instant d'établir un ou plusieurs carénages dans le port de Seychelles ; les endroits les plus propres à cet ouvrage sont, à ce qu'il me semble, la queue du Barachois de la pierre de possession et celle d'un autre Barachois qui se termine vers l'Etablissement actuel du Sieur Quienet ; si l'on se contente d'un seul carénage, celui qui seroit vis-à-vis la pierre de prise de possession paroîtroit le plus commode en ce qu'il seroit plus voisin de l'Etablissement du Roi et que la jettée que j'ai proposée serviroit en partie à sa construction. Le carénage une fois fini, cette même jettée ne pourroit que lui être extrêmement avantageuse ; quant aux frais de cette espèce de construction, je ne hazarderai (rien) en assurant qu'à Seychelles ils seront d'un tiers moins considérables qu'à l'Isle de France ; ainsi l'on peut s'en former un aperçu assez exact en consultant ceux qui sont plus à portée que moi de donner un devis détaillé d'un pareil ouvrage. Je dirai la même chose d'une machine à mâter qu'il seroit également nécessaire de construire.

On a vu plus haut que les vaisseaux mouillés dans les Barachois plaçaient, au défaut de corps-morts, leurs ancres sur les récifs ; mais il leur seroit bien plus commode et plus sûr, de s'amarrer à des corps-morts et il ne faut pas dissimuler que si

L'on n'en plaçoit pas quelques uns, les vaisseaux seroient exposés à chasser un peu dans les passages de vent S. O. dont j'ai parlé s'ils n'avaient pas pris la précaution d'enraper fortement leurs ancres. On peut présenter beaucoup de projets sur la manière d'exécuter ces corps-morts ; car il est possible d'élever des jettées sur pilotis autour des principaux Barachois et d'y placer les corps-morts. Cette construction seroit très dispendieuse puisqu'il faudroit faire la jettée en maçonnerie. En voici une autre moins coûteuse. C'est d'isoler quelques massifs de maçonnerie encaissés dans une forte charpente formé de gros pilots frappés à une grande profondeur et de sceller les corps-morts dans cette maçonnerie. Mais je serois porté à croire que ce qui conviendrait mieux pour le moment seroit de frapper d'intervalle à autre trois pilots accouplés dont chacun auroit deux pieds de diamètre, d'enfoncer ces pilots jusqu'à 12 et 13 pieds de profondeur et de ne laisser leur tête élevée que de 2 à 3 pieds au-dessus des moyennes eaux. On enlacroit dans ces trois pieux ou pilots, une chaîne dont l'extrémité tomberoit sur le bord du Barachois et qui formeroit l'amarre. Voici l'aperçu d'une partie de cette dépense. Chaque corps-mort exigeroit l'emploi de 200 pieds cubes de bois que j'estimerai 3 L. T. le pied cube tout posé, parce que je suppose plus de 2 L. T. pour les frais de machines nécessaires pour transporter, élever et enfoncer chaque pied cube de ces grosses pièces ; ce sera déjà 600 L. T. pour les bois. Mais il sera nécessaire de fretter chaque pilot avec une ceinture qui consommera beaucoup de fer, quand même on la passeroit d'une pièce à l'autre dès que l'un seroit enfoncé. Il faudra encore armer chacune de ces pièces avec une lardoire capable de percer les madrépores qui pourroient se trouver sous l'argile et chacune de ces lardoires consommera 20 livres de fer ; ainsi je compterai au moins 75 livres de fer pour chaque corps-mort, qui reviendroit à environ 650 L. T. Il ne reste plus qu'à ajouter à cette dépense celle de la chaîne et de l'organeau qu'elle porteroit à son extrémité. Cette chaîne auroit environ 8 brasses de développement et l'on saura facilement à l'Isle de France quelle en seroit la valeur. J'observerai qu'il faudroit compter au moins deux corps-morts pour chaque vaisseau ; ainsi on portera cette dépense suivant le nombre de vaisseaux que l'on prévoira être dans le cas de mouiller à la fois dans les

Barachois de Seychelles. Si, comme je le suppose, chaque chaîne mise en place ne coûtoit que 800 L. T., la dépense d'un corps-mort iroit à environ 1,500 L. T. et si l'on vouloit mettre une vingtaine de vaisseaux de guerre à portée de mouiller de cette manière, dans le port de Seychelles, il faudroit compter sur une dépense de 60,000 L. T.

Mais je serois porté à croire que les vaisseaux ne devoient prendre le parti d'entrer dans le Barachois que lorsqu'ils y sont absolument obligés et qu'ils seroient en toute sûreté pendant l'une et l'autre mousson dans le grand canal, c'est ce qu'on assure ici.

Cependant comme quelques personnes sont d'un avis très différent, on ne peut mieux faire que de consulter là-dessus les officiers instruits qui ont pratiqué ce port et particulièrement M. le Chevalier de Tromelin. Si le canal se trouve être un aussi bon port que je l'imagine, alors il seroit inutile de placer plus d'une douzaine de corps-morts dans le Barachois, et la dépense se trouveroit réduite à 18 ou 20,000 L. T. Cela ne dispenseroit pas de placer quelqu'autres corps-morts en bouées de toué dans le milieu du canal pour aider aux vaisseaux à sortir du port.

On a eu raison de proposer d'établir des hôpitaux de la Marine sur l'Isle Ste. Anne, les malades n'y trouveroient pas autant d'occasions de rechutes qu'à l'Isle Seychelles ; c'est encore à l'Isle Ste. Anne qu'il seroit à propos d'établir les chantiers couverts et les logemens des officiers qui pendant un hyvernage auroient besoin de se rafraîchir à terre. On peut assurer que la communication trop libre des équipages des vaisseaux avec les habitans de l'Isle et leurs esclaves donne lieu à une infinité d'inconvénients dont on peut se douter sans qu'il soit besoin que je les expose.

On manque généralement à Seychelles des rafraîchissemens en légumes nécessaires aux hôpitaux de terre et surtout aux malades des vaisseaux. Il seroit à désirer que l'on y entretint un potager pour cet objet qui n'exigeroit que l'emploi de deux esclaves et un jardinier ; on pourroit encore charger celui-ci de l'entretien d'une petite ménagerie d'une demie-douzaine de vaches et ajouter au nombre des esclaves destinés

au jardinage une négresse qui auroit soin de la ménagerie ; ces deux objets réunis ne coûteroient annuellement d'entretien qu'environ 1,200 L. T.

On trouve à l'Établissement du Roi à Seychelles assez d'ananas et de bananes pour en fournir pendant toute l'année à plusieurs vaisseaux ; mais leurs équipages les privent bientôt de ce rafraîchissement par le gaspillage et la maraude qu'ils exercent quelquefois jusque dans les habitations ; c'est encore un motif de plus pour restreindre, autant qu'il sera possible, la communication des gens de mer avec l'Isle Seychelles et pour la cantonner à celle de Ste. Anne.

Enfin, il paroîtroit nécessaire, dans le cas où les vaisseaux prendraient l'habitude de venir hiverner dans ce port, d'y attacher un officier de port, un pilote, un charpentier qui feroit les fonctions de maître de port, un maître calfat et une douzaine de noirs, de marins de tous métiers que l'on trouveroit toujours à occuper utilement. On peut construire ici les chalans, pirogues, canots et chaloupes nécessaires au service du port, mais il seroit nécessaire en même temps d'y envoyer un petit Both de 12 à 15 tonneaux, construit pour servir au transport des bois des Isles de l'Archipel et aux besoins des habitans auxquels on feroit payer un fret modique. Il seroit à ce qu'il semble moins coûteux et plus expéditif d'envoyer de l'Isle de France ce Both démonté que l'on remonteroit ensuite ici.

A Seychelles le 31 Mars 1787.

Signé : *Malavois.*

Mémoire

Sur la Défense des Isles et du Port de Seychelles.

L'importance du port de Seychelles, considéré sous le point de vue politique est une matière que je ne
 Malavois. me permettrai d'examiner qu'avec beaucoup de défiance de mon opinion. Je sens que lorsqu'on réfléchit sur les inconvénients de la défense de ce port, on regrette qu'il existe ; il est donc très délicat de balancer avec justice les motifs qui doivent en prescrire la conservation ou l'abandon.

Les Isles Seychelles ne deviendront probablement jamais

bien intéressantes, ni pour l'agriculture, ni pour le commerce que l'on pourroit y établir ; mais il n'est pas moins certain que leur port offre un hivernage sain et commode aux vaisseaux que l'on craindroit de retenir à l'Isle de France pendant la mauvaise saison ; qu'il est un lieu de rafraîchissement précieux aux vaisseaux qui, revenant de la traite des côtes d'Afrique ne pourroient, faute de vivres, ou par les maladies de leurs esclaves et des équipages, se rendre en droiture à l'Isle de France. Il est encore certain que ce port peut servir de point de réunion à des vaisseaux en croisière, ou à une escadre qui seroit chargée de quelque grande entreprise sur l'Inde ; que le même port seroit un excellent refuge pour une semblable escadre si elle avoit essuyé quelques revers fâcheux, soit dans l'Inde, soit à l'Isle de France. Soit enfin si le port de cette dernière isle se trouvoit bloqué ou tombé au pouvoir de l'ennemi. Mais celui de Seychelles ne pourroit-il pas encore servir dans de pareilles circonstances à évacuer les troupes et les effets les plus précieux de l'Isle de France et de l'Inde et même servir puissamment à reprendre ces possessions sur l'ennemi.

Voilà certainement des avantages bien marqués ou pour mieux dire bien précieux, puisqu'ils se trouvent malheureusement compliqués avec beaucoup d'inconvénients dont je vais indiquer ceux qui me semblent les plus frappans. Le Port de Seychelles ne peut intéresser vivement la France qu'autant qu'elle pourra se flatter de le conserver pendant la guerre, autrement il lui deviendroit très préjudiciable puisque l'ennemi ne manqueroit pas de faire tourner contre elle une partie des avantages que nous avons indiqués et de la priver en même temps des autres.

Le parti le plus prudent sembleroit donc de mettre ce port en état de défense, mais malheureusement encore, ce ne pourroit être qu'avec beaucoup de dépense, parce que la localité entraîne avec elle la nécessité d'une fortification trop étendue et qui a de plus le désavantage de renfermer plusieurs ouvrages isolés qui inquiéteroient à la vérité l'ennemi, mais dont la plupart ne pourroient se protéger mutuellement ni peut-être se communiquer. Cet inconvénient en amène un autre à sa suite, qui est celui d'être obligé d'employer beaucoup de troupes à la

défense. Ainsi en se fortifiant à Seychelles, on affaiblira la défense de l'Isle de Erance et celle de l'Inde, ou bien on se privera de moyens qui auroient pu servir à l'attaque.

On pourra objecter que ce port sera un nouveau point d'inquiétude et de jalousie pour l'ennemi et l'obligera également dans quelques circonstances, de diviser ses forces. Cela peut être vrai, mais n'empêche pas qu'en comparant notre situation actuelle avec celle de notre ennemi naturel, on n'aperçoive très clairement qu'il est plus à portée que nous de profiter de cet affaiblissement qui résulte de la division des forces, car il est constant qu'étant fortifiés à Seychelles, nous sommes obligés d'y placer des troupes pour la défense, tandis que l'ennemi ne viendra probablement les y attaquer que lorsqu'il le jugera à propos, c'est-à-dire lorsque cette expédition ne le compromettra pas ailleurs.

On a déjà dit qu'il étoit impossible d'obstruer l'entrée du Port des Seychelles, ainsi il ne reste plus à parler que de sa défense ; son projet doit être établi d'après deux objets inséparables. Savoir ; la conservation du Port et des vaisseaux liée à celle des fortifications ; nous allons voir comment l'une peut se trouver subordonnée à l'autre et comment toutes les deux peuvent se combiner.

Si les vaisseaux mouillés à Seychelles se trouvaient en assez grand nombre, et en force suffisante pour disputer à l'ennemi l'entrée du port, les fortifications devraient être disposées de façon à concourir avec ses vaisseaux, à faire le plus grand mal possible à l'ennemi.

Si les vaisseaux mouillés dans ce port, se trouvaient inférieurs en force et étoient obligés de se mettre sous la protection de la terre, alors les fortifications doivent remplir le double objet de défendre nos vaisseaux et d'incommoder ceux de l'ennemi, et de travailler de concert à lui nuire en se défendant.

Si enfin il ne se trouvait dans le port aucuns vaisseaux en état d'en disputer l'entrée, conjointement avec les fortifications, et qu'ils ne fussent susceptibles d'aucune défense, la terre doit alors protéger ces mêmes vaisseaux avec ses seules forces et ne pas perdre de vue sa propre défense.

Dans tous ces cas, les fortifications du port doivent encore, comme il est bien entendu, pourvoir à la conservation des isles voisines et en même temps, à celle des habitants, des esclaves, et des magasins du Roi et des habitants. Pour remplir tous ces objets à la fois, je ne vois que l'Isle Ste. Anne qui puisse convenir à l'établissement d'une forteresse capable de faire la plus grande résistance.

J'ai déjà parlé d'un beau plateau triangulaire situé dans la partie S. O. de cette isle. Chacun de ses côtés a environ 300 toises de longueur et sa base est appuyée à une montagne inaccessible vers laquelle il suffiroit d'un simple mur d'enceinte qui n'auroit que 600 toises de longueur ; ainsi le développement de ce qui seroit en fortifications proprement dites, seroit d'environ 700 toises et le circuit total du fort seroit de 1,300 toises.

Ces fortifications batteroient sur la mer et seroient composées de trois fronts formant ensemble deux bastions et deux demi-bastions. Le reste de l'enceinte seroit flanqué de quelques redans. Elles consisteroient en un rempart élevé de 15 pieds seulement au-dessus du niveau de la mer, sans chemin couvert ni glacis ; quand l'objet de ces fortifications n'exigeroit pas cette simplicité économique, on s'y trouveroit réduit par le défaut de terre pour construire les ouvrages en terrasse. Le rempart seroit revêtu en maçonnerie de pierre de corail. On conserveroit à son pied une Berme de 10 pieds défendue par une file de pieux, pour la garantie des dégradations que pourroit occasioner la mer ; à 15 toises du pied de la Berme, on établiroit une forte estacade en pilotis bien frappés jusqu'à 3 pieds au-dessus du niveau de la haute mer ; elle serviroit à se défendre des surprises de nuit, à retirer en dedans quelques embarcations, et à rompre une partie de l'effort des vagues ; on auroit soin de faire enfler les directions de cette estacade par le feu des flancs des bastions.

Pour remédier au peu de relief du rempart et n'être pas exposé au feu des hunes des vaisseaux, et surtout au commandement des isles voisines de celle de Ste. Anne, on élèveroit sur les bastions et demi-bastions des cavaliers de hauteur convenable ; on profiteroit même dans quelques endroits de l'élévation naturelle du terrain, pour retirer ces cavaliers du

plein des bastions, et les porter en dedans. On observera enfin de ne laisser d'intervalle entre la mer et le pied du rempart que la largeur de la Berme.

Ce fort dont on donne ici le projet par apperçu, contiendrait les magasins des troupes et ceux de la marine, les chantiers couverts, les ateliers, les hôpitaux, les casernes, le logement du Commandant, prison, citernes, etc., et quelques cases pour réfugier en cas de besoin les habitans et leurs effets. On construirait en face de la courtine de l'Ouest, un débarcadère et l'on détournerait dans la place toute l'eau du ruisseau qui forme l'aiguade actuelle.

Dans la mousson du S. E. les vaisseaux étant obligés de ranger de près la pointe Nord de l'Isle Ste. Anne, il seroit très à propos d'y construire une batterie de 6 pièces de 24 et de 3 mortiers afin d'éloigner les bâtimens et de les mettre dans le cas de manquer l'entrée du port.

Il sembleroit encore nécessaire de construire sur l'Isle Ste. Anne trois autres batteries ; savoir : une de 4 pièces de 24 et de 2 mortiers à la pointe N. O. de cette isle pour éloigner les vaisseaux et les obliger d'aller mouiller plus loin que le milieu du canal qui n'en est qu'à 6 ou 700 toises de distance. L'autre batterie seroit placée à la côte orientale de l'isle vis-à-vis d'une plage de sable où, dans un temps calme, l'ennemi pourroit tenter un débarquement et de là, gravir la montagne. Il suffiroit d'armer cette batterie avec 3 pièces de 12 ; enfin l'on en construirait une troisième à la pointe du S. E. de la même isle armée de 4 pièces de 24 afin de défendre l'entrée du canal de l'Est, et battre en même temps sur l'Isle Moyenne.

L'Isle Ste. Anne, fortifiée de cette manière et défendue par une garnison composée de 300 soldats européens, 300 sipahis et une compagnie d'artillerie, seroit en état de se défendre aussi longtems qu'elle seroit pourvue de vivres et de munitions. Cette isle n'est actuellement même accessible que dans la partie où l'on a proposé d'établir les 3 fronts de fortification, le reste de l'Isle se trouve occupé par la montagne Ste. Anne qui est généralement très escarpée et couverte de morceaux de roches.

On a vu, dans le Mémoire No. 7, sur le Port, que l'Isle Ste. Anne n'est séparée de l'Isle Moyenne et de l'Isle Ronde que par

un canal d'environ 400 toises de longueur. Soit que l'on prenne le parti de barrer ce canal, soit qu'on se décide à le laisser tel qu'il est, il importera toujours à la défense de l'Isle Ste. Anne, que celles qui sont à sa proximité et qui commandent sur les rivages ne tombent pas entre les mains de l'ennemi ; mais l'Isle Moyenne, l'Isle Ronde, l'Isle Longue et l'Isle aux Cerfs, sont pour ainsi dire contiguës et se commandent les unes et les autres, de sorte que si l'ennemi trouvoit moyen de s'établir solidement sur l'une d'elles, il pourroit réduire successivement les autres et finir par incommoder beaucoup la défense de Ste. Anne ; l'espèce de fortifications que l'on peut construire sur ces isles doit donc être telle qu'on les puisse défendre avec un certain avantage sans compromettre une trop grande quantité de troupes et sans s'exposer à fournir à l'ennemi qui s'en empareroit, des moyens d'attaque qui puissent nuire trop sérieusement à la défense du fort principal qui sera toujours celui de l'Isle Ste. Anne.

C'est ce qui me feroit proposer de ne construire sur toutes ces isles que de petites redoutes bien palissadées et garnies chacune de deux pièces de 4 en fer. Chaque redoute seroit gardée par un détachement de 12 hommes de choix et 6 sipahis ; elles seroient construites de manière qu'elles puissent se flanquer réciproquement et recevoir surtout quelque protection de l'artillerie de l'Isle Ste. Anne et que les troupes qui les défendroient trouvassent quelques facilités à se retirer.

On construiroit ces redoutes telles que je les propose sur l'Isle Moyenne, l'Isle Ronde et l'Isle Longue, et l'on porteroit principalement son attention sur les deux premières ; quant à l'Isle Sèche elle est si rarement accessible qu'il y a peu d'apparence que l'ennemi cherche à s'en emparer, et la prise de cette isle seroit d'autant moins dangereuse pour Ste. Anne que la batterie que l'on a proposé de construire sur la pointe S. E. de cette dernière isle ne permettrait pas à l'ennemi de tenir longtemps sur l'Isle Sèche.

Mais l'Isle aux Cerfs est un point plus important qui mérite un examen particulier.

On a vu qu'il existoit dans le fond du Port de Seychelles, vers le Sud, une entrée ou canal que les plus grands vaisseaux

peuvent pratiquer ; cette ouverture a, comme on l'a déjà dit, 2 ou 300 toises de largeur moyenne. Elle est bordée, du côté de l'Est, par les récifs qui, dans cette partie sont peu éloignés de l'Isle aux Cerfs ; ainsi, cette isle est non seulement intéressante pour la défense de l'Isle Ste. Anne, en raison de sa proximité de l'Isle Longue qui, elle-même, est voisine de l'Isle Ronde et de l'Isle Moyenne, mais l'Isle aux Cerfs doit encore avoir pour objet de protéger ou de défendre le canal Sud du port, qui pourroit servir à nos vaisseaux pour s'évader ou à ceux de l'ennemi pour les attaquer et les poursuivre. C'est pourquoi je proposerois de construire une batterie de 4 pièces de 18 et de deux mortiers sur la pointe occidentale de cette isle, de fermer cette batterie, à l'exception de sa gorge, qui feroit face à une redoute bien fortifiée que l'on établiroit sur le sommet du Mondrin de l'Isle aux Cerfs, cette redoute commanderoit de revers la batterie ; elle seroit armée de 3 pièces de 12 et de 2 mortiers destinés à sa défense ; à celle de la batterie de la pointe et à battre sur le canal du Sud, ou sur le Barachois compris entre l'Isle aux Cerfs et l'Isle Ronde.

La défense de l'Isle aux Cerfs exigeroit au moins 60 hommes dont 20 sipahis et quelques canonniers.

Malgré le grand nombre de ces ouvrages, on ne seroit cependant pas encore en état d'empêcher, avec le seul secours de ces fortifications, une escadre ennemie d'entrer dans le port de Seychelles. La largeur du grand canal du port mesurée à son entrée est de plus de 1,400 toises et son milieu dans cette partie est distant de 700 toises de l'Isle Ste Anne ; mais les vaisseaux ennemis pourroient ranger de plus près les récifs qui bordent la droite de l'entrée du canal et s'avancer dans le port, en s'entretenant à la distance d'environ 400 toises, de ces mêmes récifs qui sont éloignés de 600 toises de la côte de Seychelles ; alors l'escadre ennemie pourroit s'avancer jusque vers l'entrée du grand Barachois, sans se trouver en danger d'être très incommodée par le feu de l'Isle Ste. Anne, ou par celui de l'Isle Seychelles, puisque la moindre distance où elle seroit des côtes de chacune de ces isles iroit pénétrant dans le canal à plus de 1,000 toises. Il faut donc encore recourir aux moyens propres

à inquiéter si sérieusement cette escadre, qu'elle ne puisse au moins rester dans le port si l'on a pas réussi à lui en disputer l'entrée.

Ceux que j'imaginerois les plus convenables pour remplir cet objet, seroient quatre redoutes en maçonnerie bâties sur pilotis et placées sur l'accore des récifs qui bordent le côté occidental du grand canal ; ces redoutes seroient espacées d'environ 600 toises et construites de manière à recevoir chacune 4 mortiers de fort calibre et 4 pièces de 24. Il seroit peut-être à propos de les entourer d'une estacade. On voudra bien se rappeler que ces redoutes étant construites sur le bord du récif, elle se trouveront à 5, 6, 7 et 800 toises de la côte de l'Isle Seychelles. Les 4 redoutes pourroient être défendues avec 100 hommes, qui devraient être la plupart au fait du service du canon et parmi lesquels on placeroit quelque canonniers et bombardiers.

Quant à la défense de l'Isle Seychelles, j'ai à observer qu'à tous égards il est plus à propos de l'établir sur des troupes que sur des fortifications ; la raison en est dans la configuration de cette isle qui offre les plus grands obstacles pour pénétrer dans son intérieur ; les gorges dont j'ai parlé seroient les seuls endroits marqués par la nature pour y construire des forts mais ce seroit proposer une chose bien peu raisonnable que d'ajouter le projet de beaucoup de fortifications à celles que l'on a indiquées et dont il seroit à désirer que l'on pût diminuer le nombre ; cependant comme on ne pourra se dispenser d'assurer aux troupes qui défendront cette isle une retraite et un abri contre les surprises, on prendroit probablement le parti de fortifier en terre et palissades l'emplacement où sont maintenant les bâtimens du Roi. Il renferme un mondrin sur lequel on peut construire une redoute ; on y feroit une espèce de camp retranché qui fermeroit cette gorge dont la défense est d'autant plus importante qu'elle communique de la baye de l'Ouest (où l'ennemi pourroit débarquer dans la mousson de S. E.) à l'établissement du Roi qui n'est qu'à 400 toises de distance de la queue du Barachois de la pierre de possession.

Le genre de troupes le plus propre à la défense de l'Isle Seychelles seroit des volontaires créoles et des noirs libres, il

semble qu'il suffiroit d'une compagnie de 70 hommes des uns et des autres ; on y joindroit autant de sipahis et l'on comprendroit en outre dans la garnison de Seychelles les 100 hommes destinés à défendre les batteries des récifs.

Voilà en détail quelle est la défense dont je crois le port de Seychelles susceptible. Je vais maintenant présenter en général le nombre d'hommes et la dépense qu'elle exigeroit.

La garnison de l'Isle Ste. Anne fourniroit les détachemens sur l'Isle Moyenne, l'Isle Longue, l'Isle Ronde, et l'Isle aux Cerfs ; elle seroit de 300 soldats européens, 300 sipahis et 50 canonniers ; en tout 650 hommes.

Celle de l'Isle Seychelles seroit de 70 volontaires des Isles de France et de Bourbon, 70 sipahis et 100 soldats européens, elle fourniroit les détachemens des redoutes construites sur les récifs et seroit en tout de 240 hommes.

Il faut ajouter à ce nombre 6 canonniers invalides et 24 sipahis détachés à Praslin ; ainsi le total de la garnison des Isles Seychelles monteroit à 920 hommes ; savoir : 400 soldats européens ; 50 canonniers, 6 canonniers invalides ; 70 volontaires et 394 sipahis.

La dépense des fortifications de la seule isle Ste. Anne, monteroit à environ 510,000 livres tournois ; savoir : 360,000 L. T. en maçonnerie ; 120,000 L. T. en terrasses, 30,000 L. T. en pieux de garde et pilots d'estacade.

Il faut augmenter cette somme du prix de l'artillerie toute montée destinée à défendre ces fortifications.

Les bâtimens du Roi, à Ste. Anne, tels que casernes, hôpital, magasin, logement d'État-major, prisons, citernes, ateliers couverts, magasin à poudre, etc. formeroient une dépense de près de 180,000 L. T. Les redoutes, batteries, corps de garde, magasins et citernes construits sur l'Isle aux Cerf, l'Isle Longue, l'Isle Ronde et l'Isle Moyenne coûteroient environ 75,000 L. T. non compris l'artillerie montée.

Les 4 redoutes en batteries construites sur les récifs de la côte de Seychelles coûteroient, sans y comprendre leur artillerie, 140,000 L. T.

La redoute de Seychelles, l'augmentation des bâtimens du Roi, et le petit camp retranché seroient un objet de 75,000 L. T.

Les deux batteries des Isles Praslin et Curieuse, avec le corps de garde, magasin, etc., formeroient une dépense de 15,000 L. T. ; nous parlerons cy-après de l'objet de ces batteries dont l'artillerie n'est également pas portée en dépense.

Ainsi la dépense générale des fortifications et bâtimens du Roi que l'on construiroit à Seychelles, Ste. Anne, Isle Moyenne, et Praslin, monteroit à environ un million, non compris l'artillerie.

Je ne pense pas que l'on puisse réduire, à moins la défense du port de Seychelles, si l'on veut remplir les objets que j'ai indiqués à moins que l'on ne se contente de conserver la seule isle Ste. Anne et de la mettre à portée de protéger par son feu, les vaisseaux qui viendroient se réfugier sur la portée de son artillerie ; mais alors on abandonneroit l'isle Seychelles, l'isle aux Cerfs, l'isle Moyenne, l'isle Ronde et l'isle Longue, et rien n'empêcheroit efficacement l'ennemi de s'emparer du Port. Il est vrai que son objet ne seroit pas rempli tant que les vaisseaux resteroient mouillés sous Ste. Anne ; cependant, il pourroit les y incommoder à un tel point, qu'il les obligeroit ou de s'échouer ou de sortir du Port ; dans ce cas, trouveroit-on suffisant que l'Isle Ste. Anne fût assez bien fortifiée pour résister à un blocus ? c'est ce que je ne crois pas ; mais si cela étoit, je crois pouvoir assurer qu'en ajoutant très peu de chose aux fortifications que j'ai proposées, en munissant la place convenablement, et en confiant la défense à un officier de capacité bien reconnu, l'Isle Ste. Anne seroit susceptible de la plus longue résistance.

Les autres isles de l'archipel ne méritent pas que l'on s'occupe sérieusement de leur défense, le plus grand mal que l'ennemi pourroit leur faire seroit d'en brûler les forêts et d'en enlever la tortue, si l'on n'avait pas pris d'avance le parti que j'ai proposé de la ramasser sur l'isle Ste. Anne où elle serviroit à nourrir les troupes en temps de guerre.

Il n'y a que l'isle Praslin qui soit digne de quelque attention, parce que son mouillage pourroit servir de points d'appui et de ralliement à l'ennemi lorsqu'il tenteroit de s'emparer du port de Seychelles ; cependant on ne pourroit empêcher l'ennemi de se rendre maître de l'Isle Praslin qu'en y faisant

des travaux très dispendieux et en y envoyant des troupes que l'on pourroit mieux employer ailleurs ; c'est pourquoi je n'ai pas cru devoir y proposer d'autres fortifications que les deux batteries dont j'ai parlé plus haut, dont l'une seroit placée à la baie de Possession et l'autre sur l'isle Curieuse et qui toutes les deux batteroient sur le mouillage, leur objet seroit de garantir les habitans que l'on pourroit y envoyer des entreprises des corsaires ou d'autres bâtimens ennemis et d'y garder le pavillon du Roi.

Comme on voit très distinctement l'isle Praslin du sommet de la montagne de l'isle Ste. Anne, on pourroit être averti dans celle-ci par des signaux convenus, de ce qui se passeroit dans l'autre et faciliter la retraite au détachement, ainsi qu'aux habitans si on la jugeoit nécessaire et praticable. Au surplus, la perte de cette isle ne seroit pas bien importante si elle n'étoit peuplée que par quelques noirs libres et indiens.

Il seroit à propos d'établir en temps de guerre les découvertes suivantes pour signaler les vaisseaux. La première seroit placée sur l'isle aux Frégattes et ses signaux seroient répétés par une autre découverte établie sur l'isle aux Récifs : elle serviroit à avertir de l'arrivée des vaisseaux qui viendroient de la partie de l'Est et l'on en seroit prévenu à Ste. Anne lorsqu'ils en seroient encore à 18 lieues de distances. On établiroit l'autre découverte sur une des montagnes de l'isle Silhouette ; celle-ci prévien droit de l'apparition des vaisseaux qui viendroient par la partie de l'Ouest, lorsqu'ils seroient encore à plus de 12 lieues du Port de Seychelles.

Voilà tout ce qu'il m'a été possible d'imaginer de plus raisonnable sur la défense des isles et du Port de Seychelles. Je ne donne point ici de devis détaillés parce qu'ils exigeroient des plans particuliers, des nivellemens et des sondes de terrain que la mauvaise saison et d'autres occupations m'ont empêché d'exécuter. Cependant, je n'ai pas moins de confiance dans les aperçus que j'ai présentés, parce qu'ils sont fondés sur un examen des lieux discuté sans prévention. Quant à la dépense qu'exigeroit chacun de ces ouvrages, j'ai fait pour chacun d'eux un calcul séparé qui ne doit pas s'éloigner beaucoup de la vérité ; mais je prévien s que j'ai eu égard à la facilité que l'on a ici de

se procurer en abondance, et à bas prix certains matériaux, au peu d'obstacles que l'on éprouveroit de la part du sol, au bon marché actuel des ouvriers blancs et noirs ; j'ai dû encore supposer que tous ces travaux seroient dirigés avec intelligence et beaucoup d'économie. Il est aisé de sentir que si l'on négligeoit toutes ces attentions, la dépense pourroit monter beaucoup plus haut, mais je ne pense pas qu'elle puisse être moindre que celle que j'ai présentée.

Mais si le gouvernement se décide à abandonner les Isles Seychelles, ou à permettre seulement à quelques colons de s'y établir, sans vouloir y faire construire des fortifications, je penserois alors qu'il seroit peu convenable d'y envoyer un détachement de soldats européens et voici sur quel motif j'appuierais ce sentiment. C'est, qu'un très petit détachement y est exposé à oublier la discipline et à perdre absolument le goût de son état la cause de ces inconvénients vient de l'oisiveté des soldats qui n'ont pas de métier et qui n'auroient ici rien qui pût les occuper au service ; les soldats ouvriers y seroient moins inutiles, mais ils tomberoient encore plus tôt que les autres dans l'insubordination et oubli de leur état. Un détachement plus considérable de 40 hommes, par exemple ne seroit pas plus capable de conserver les isles Seychelles, si elles étoient attaquées et affaibliroit la garnison de l'Isle de France, il ne pourroit servir qu'à la police de l'isle et des vaisseaux qui y relâcheroient. Cette destination conviendroit beaucoup mieux à ce qu'il me semble à une quarantaine de sipahis qui seroient plus propres à veiller sur l'exécution des réglemens concernant les bois, les cocotiers, les tortues de terre et de mer et le caret, ainsi que pour courir à la recherche des esclaves marrons ; on n'auroit jamais d'inquiétude sur la subsistance de ce détachement et pendant la guerre on n'auroit pas lieu de regretter à l'Isle de France de s'y être dégarni de troupes essentielles à sa défense.

A l'Isle Seychelles le 2 Avril 1787.

Malavois.

P.S.—Il seroit encore très avantageux de placer une redoute en batterie sur le paté du milieu du grand canal du Port, où il n'y a que 4 à 5 brasses d'eau ; mais cet ouvrage seroit très dispendieux et ne coûteroit pas moins de 100 à 120,000 L. T. argent de France.

*Notice ou aperçu général et approché de la situation actuelle
des Iles Séchelles pour répondre aux questions du citoyen
Capitaine Général.
1803.*

L'Ile Séchelles est la principale de l'archipel de ce nom composé d'une vingtaine d'autres petites îles, en général montagneuse, et qui, à l'exception de celles de Praslin et de La Digue, sont inhabitées et peu ou point susceptibles de culture.

Celle de Séchelles (nommée mal à propos Mahé) est le chef lieu des autres qui en sont peu distantes et qui se trouvent dispersées sur un banc d'environ 60 lieues de longueur du N. O. au S. E. ; sur 40 de largeur du N. E. au S. O. Ces îles doivent être nommées l'Archipel des îles Mahé ! *

L'Ile Séchelles à 7 lieues de longueur sur une largeur très inégale entre $\frac{3}{4}$ de lieue et $1\frac{1}{2}$; elle renferme une centaine de terrains concédés (chaque terrain de 108 arpens). Leur moindre partie est cultivée par une cinquantaine de chefs d'habitation qui possèdent entre 13 et 1400 esclaves. La population des blancs, de tout âge ou sexe, n'excède guères 200.

Celle de (noirs) libres et affranchis de tout âge et sexe surpasse 100.

L'Ile Praslin a près de 4 lieues de longueur, sur une largeur moyenne de $\frac{2}{3}$ de lieue et celle de La Digue une lieue de diamètre.

Sur ces deux îles sont une vingtaine de terrains cultivés ou concédés. Leur population est très faible et peut aller à peine à une vingtaine de blancs et 150 esclaves.

Ainsi l'on peut établir par approximation que la population générale de l'archipel est d'environ 1820 individus, savoir : 220 blancs 100 noirs libres et 1500 esclaves de tout état, âge et sexe.

Le Blé excepté, toutes les productions comestibles de l'Ile de France réunissent à celle de Séchelles, il en est de même pour les fruits et légumes. La tortue de mer et le poisson y abondent. Il y reste très peu de tortues de terre. Les troupeaux et volailles y multiplient très bien et y forment déjà un objet

* ? Séchelles.

assez conséquent d'approvisionnement. Quoique très voisin de l'Equateur ce pays jouit d'une température fort douce, et qui a l'avantage d'être peu variable. L'air y est très sain et les eaux abondantes et salubres.

Les productions commerciales consistent en : Coton d'une qualité supérieure, huile de cocos, écaille de carot, un peu de sucre, rhum et arak. Elles sont peu de chose, mais peuvent être augmentées par la suite.

Les arbres à épicerie réussissent et sont très aromatiques à l'île Séchelles ; ce genre de culture y a été négligé et même découragé.

Il reste peu de terrains à concéder dans l'intérieur, plusieurs ont été comme abandonnés par des concessionnaires absents. On croit cette partie susceptible de quelque réforme dans la mode des concessions. Celles données provisoirement par le Commandant semblent prêter aux abus.

Une organisation qui se ressent trop et des circonstances et de la rapidité avec laquelle elle a été faite, est tout ce qui sert de régulateur à l'administration soit de justice soit de police intérieure de cette petite colonie. Il est temps d'y en établir une, qui, sauf les empêchements de localité, l'assimile à celle des quartiers de l'île de France.

Les diverses époques de la révolution, la prise de ces îles par les anglais, les déportés de France déposés à l'île Séchelles et les suites de cette opération dont le principe annonce que cet archipel était peu connu du gouvernement, sa grande distance de l'île de France, ont été les causes majeures de confusion et de discorde qui ont agité ce petit pays que l'on dit être maintenant assez tranquille. L'administration générale précédente n'a été que trop entretenue des plaintes, parties d'une colonie très facile à régir par l'homme prudent qui saura allier la fermeté à la modération et qui aura la vertu de s'occuper plutôt du bonheur présent et avenir que des futiles et misérables contestations passées, qui doivent enfin s'évanouir devant l'autorité actuelle qui veille sur le bonheur des français, en si petit nombre et en tel lieu qu'ils se trouvent.

En 1789, les îles Séchelles régies sous l'administration générale et commune des gouverneur et intendant, étaient

pourvues d'un commandant militaire chargé de la police générale intérieure et de celle extérieure pour les bâtimens de commerce. Cette police était fondée sur quelques réglemens, instructions particulières, et sur l'empire des circonstances.

Un garde-magasin et un chirurgien nommés par l'intendant et inspectés par le commandant, y exerçaient respectivement leurs fonctions d'après leurs instructions.

Un logement pour le commandant, un grand bâtiment dans lequel celui-ci a un supplément de logement et où il y a place pour le garde-magasin et le chirurgien, le dit bâtiment destiné à être le magasin, un hôpital, une petite caserne, sous laquelle est une prison, quelques petites dépendances, quelques bateaux et une douzaine d'esclaves composaient et forment encore l'Établissement matériel de la République et le Chef-lieu de l'Île Séchelles.

On croit qu'il est à propos d'y envoyer un Commissaire Civil à l'instar de ceux qui viennent d'être établis ici. On peut assurer qu'il doit *être choisi et envoyé de l'Île de France*. A l'instruction dans les affaires contentieuses, il est essentiel qu'il joigne l'esprit de conciliation et une bonne moralité.

J'avoue ignorer comment on pourroit y organiser convenablement un pouvoir judiciaire quelconque. Je suis seulement très persuadé qu'il importe beaucoup de comprendre enfin les Îles Séchelles dans l'attribution bien prononcée des tribunaux de l'Île de France et de retirer cette colonie de l'état d'oubli où elle est restée jusqu'à présent à cet égard. Cet objet paraît digne de l'attention des Administrateurs Généraux et de celle du Commissaire de Justice.

Un ministre du culte, pieux, instruit, pacifique et doué de toute la tolérance compatible avec son état, seroit un grand bienfait pour cette petite colonie qui bénirait à jamais les noms des Administrateurs qui le lui auraient accordé.

La rade et le port de l'Île Séchelles sont considérables, le mouillage y est sûr dans tous les tems de l'année. Les coups de vent et ouragans sont inconnus dans cet archipel.

En tems de paix, les vaisseaux négriers de la côte d'Afrique, ceux qui vont dans l'Inde, quelques caboteurs et pêcheurs de l'Île de France, les navires construits et expédiés à Séchelles

y trouvent quelques provisions, de l'eau, du bois à feu et des secours importans en ouvriers bois de construction et mâtures.

En temps de guerre, les corsaires de l'Île de France, quelques bâtimens de guerre anglais, quelques neutres et les bâtimens de commerce français qui se trouvent obligés de courir des risques ou qui veulent les hasarder, y font d'assez fréquentes relâches.

Les divisions et vaisseaux de guerre de la République ont trouvé plus d'une fois aux îles Séchelles, des secours inespérés, mais dont il seroit dangereux d'exagérer la certitude et l'étendue. On sent que les magasins ne peuvent y être approvisionnés de munitions navales, sans courir les risques de les perdre.

Dans la dernière guerre, les navires des Séchelles avaient obtenu, à la faveur d'une capitulation, la liberté de naviguer sous un pavillon convenu par les anglais et sous l'expédition ou patente du Commandant de ces îles ; mais il n'y avait que les Parlementaires dont la destination pût être pour l'Île de France.

Dans la mouçon des vents généraux les traversées pour aller de l'Île de France à l'Île Séchelles, sont communément de 7 à 8 jours, mais les retours dans la même mouçon sont 3 et 4 fois plus longs.

Dans la mouçon de l'Ouest, les traversées de l'Île de France à cet archipel, sont de 10 à 15 jours et les retours d'environ le double de ce tems et souvent moins.

Port Nord-Ouest, Île de France, 22 Vendémiaire an XII.

(15 Octobre 1803)

(Signé). *Malavois.*

Lettre du Ministre de la Marine et des Colonies au Commandant militaire à l'Île Mahé (Quéau de Quinssy). (1)

Forfait (Ministre de la Marine.)
1801.

Paris le 21 Nivose an 9e de la République (11 Janvier 1801), une et indivisible.

Je vous envoie, Citoyen, une copie en forme de l'arrêté des Consuls du 14 Nivose (5 Janvier 1801) portant que 132 indivi-

(1) En papiers du Général Decaen ; Bibliothèque de la Ville de Caen Vol. 106 folio 67 à 69.

des y dénommés seront mis en surveillance hors du territoire européenne de la République.

Ces individus, dont quelques uns ont avec eux leurs femmes et leurs enfants, sont répartis sur trois bâtiments : la flûte le " Rhinocéros ", la corvette " l'Arabe ", et le brick " la Flèche."

Ils doivent être transportés dans l'île dont le commandement vous est confié.

A leur arrivée, vous ferez les dispositions nécessaires pour les recevoir, vous leur procurerez les moyens de pourvoir à leur subsistance par le travail et en leur assignant des terrains qu'ils puissent cultiver, et en leur fournissant les instrumens aratoires et les objets de première nécessité qu'il sera en votre pouvoir de leur donner pour commencer leur Etablissement.

Vous les traiterez avec égard et bienveillance s'ils ne cherchent pas à troubler la tranquillité des habitans, s'ils ne portent pas atteinte aux mœurs et aux usages, à la subordination établie dans l'île, et enfin s'ils respectent les personnes et les propriétés. Dans le cas contraire, vous punirez sévèrement les coupables, et pour vous mettre en état de contenir ce surcroit de population, je vous laisse la faculté de faire débarquer des bâtiments qui vous conduisent ces individus, le nombre de soldats que vous jugerez nécessaire et j'ai prescrit aux capitaines de déférer aux réquisitions que vous pourriez leur adresser pour cet effet. La surveillance à exercer sur eux se borne à les empêcher de se livrer à aucun excès et de quitter Mahé sans un ordre formel. Si donc il arrivait un bâtiment sous un pavillon quelconque, vous prendriez des mesures, pour que les individus en surveillance ne communiquassent point avec l'équipage, ni l'état major, et vous en préviendriez le capitaine afin qu'il fit des dispositions en conséquence.

Si quelques colons de Mahé désiraient de quitter cette île pour ne pas habiter avec des hommes que la mère patrie éloigne de son sein, vous les préviendriez qu'ils peuvent s'adresser au Gouverneur de l'île de France à qui l'ordre est donné de les accueillir dans cette colonie.

Vous ne gênez en rien l'industrie des nouveaux habitans de Mahé et s'ils peuvent se livrer à quelques opérations qui ajoutent

à leur aisance vous aurez soin de les aider par tous les moyens qui sont en votre pouvoir.

A l'instant de leur arrivée, vous constaterez par un procès verbal la remise qui vous en sera faite et vous me rendrez compte ultérieurement, ainsi qu'au gouverneur de l'Île de France, de leur conduite, de leurs occupations, de l'accroissement de leurs familles, des succès qu'ils pourront obtenir dans leurs opérations, en un mot de tous les mouvemens qui arriveront parmi eux.

Vous exécuterez tous les ordres que le gouvernement de l'Île de France pourra vous donner à leur égard.

Le premier Consul vous ordonne expressément de n'employer contre eux aucune mesure de rigueur ni même de sévérité qui aggraveroient inutilement le malheur de leur position ; il désire, au contraire, que votre humanité, votre prudence et s'il le faut, vos conseils, leur procure une existence tranquille, leur fassent oublier leurs principes et les engagent à réparer leur conduite passée.

En donnant connaissance de ces dispositions au gouverneur et à l'ordonnateur de l'île de France, je les invite à vous procurer les secours qui vont vous devenir nécessaires, surtout en vivres, et je ne doute pas qu'ils ne s'empressent d'exécuter mes ordres à cet égard.

Signé : *Forfait.*

Pour copie conforme à l'original Signé : *Béguignon.*

*Correspondance du Général Decaen
avec le Commandant des Isles Seychelles.
(commencé le 22 Vendémiaire an XII.)*

No. 1. Le général Magallon, en vous adressant sa proclamation, vous a fait connaître, citoyen Commandant, que j'avois été nommé par le Premier Consul Capitaine Général des Îles de France, de la Réunion et Dépendances.

22 Vendémiaire an
XII, 15 Octobre
1803.

Aujourd'hui, je vous adresse un arrêté du gouvernement de la République, qui détermine comment ces colonies seront administrées. Il est du 13 pluviôse an XI. J'y joins un autre arrêté par lequel le gouvernement a décidé que toute autorité

créée depuis la Révolution, non reconnus étoient supprimées et que les tribunaux seront rétablis sur le pied qu'ils étoient avant 1789. Vous devrez faire connaître de suite ces dispositions aux différentes autorités existantes dans l'étendue de votre commandement, parce que, dès l'instant où cet arrêté et ma lettre leur auront été notifiés, ils devront cesser leurs fonctions.

Je vous adresse une lettre de commandement, en vertu de laquelle vous devrez faire rentrer provisoirement dans vos mains toute l'autorité dont jouissoient précédemment les gouverneurs de Seychelles.

L'esprit de patriotisme et de zèle qui a toujours existé parmi les habitans de ces intéressantes colonies, me sont un sûr garant de leur obéissance et de leur dévouement aux ordres que je vous donne.

Dites de ma part aux colons avec lesquels vous êtes depuis plusieurs années habitué de vivre, en leur faisant aussi connaître le message du Premier Consul et la déclaration d'une nouvelle guerre de la part des Anglais, que si le peu de durée de la paix n'a pas encore permis et peut même mettre des obstacles aux vues bienfaisantes du gouvernement de la métropole pour la prospérité des Isles Seychelles, que les magistrats qui le représente à l'Isle de France feront leurs efforts pour rendre le plus supportables les maux de la guerre.

No. 2. Dans vos dernières dépêches au général Magallon, citoyen Commandant, vous lui avez fait un exposé d'une discussion qui avait eu lieu dans la colonie où vous commandez, pour la vente du bâtiment "La Flèche". La nouvelle organisation de l'ordre judiciaire de l'Isle de France, de la Réunion, et dépendances, a fait prendre au Commissaire de Justice des dispositions que j'ai approuvées.

Je vous adresse son mandement et je vous charge de son entière exécution, dès l'instant que le Sieur Delphine vous présentera un acte légal par lequel vous serez assuré qu'il aura donné la caution à laquelle il est obligé par l'acte du Commissaire de Justice.

Au surplus vous m'accuserez réception du mandement et

de ma lettre et me ferez le rapport de tout ce que vous aurez fait pour l'exécution des ordres que vous recevez.

No. 3. Dans un paragraphe de votre lettre du 26 germinal, j'ai vu, Citoyen Commandant, que
 Du 22 Vendémiaire sur des représentations qui vous avaient
 an XII. été faites par quelques habitans des Iles
 Seychelles, vous aviez permis qu'on fasse usage du pavillon adopté d'après la capitulation que vous avez faite en 1794. Je dois penser que ce n'est que pour la mer seulement que vous avez accordé cette tolérance : parce que dans l'état de guerre on fait usage de tous les moyens pour se soustraire à la capture, et que depuis que vous aviez eu connaissance de la paix, le pavillon national a flotté dans les isles de votre commandement. S'il en était autrement, il faudrait de suite arborer le pavillon français ; parce que ce seroit une erreur que vous auriez commise si vous aviez pu croire qu'il fallait autre chose que la connaissance officielle du traité d'Amiens pour que la capitulation de 1794 cessa d'avoir son effet. Les anglais n'ayant point de possession réelle, il n'y auroit point d'autre restitution à faire que celle prononcée par le traité. Ainsi les Isles Seychelles, dès le moment de la signature, étaient rentrées sous la domination absolue de la France.

La guerre que le cabinet de Londres vient encore de déclarer vous rejette il est vrai, dans une situation fâcheuse et délicate, pour laquelle je ne puis, dans ce moment, vous donner d'autres instructions, et, (dans le cas où les ennemis se présenteraient aux Seychelles, pour y commettre quelques hostilités), que de prendre auprès de celui qui seroit chargé de cette expédition ou qui l'entreprendroit de son gré, toutes les mesures convenables pour garantir les habitans des désastres qu'un homme furieux, ou des ennemis irréconciliables, peuvent ordonner. Par conséquent, de traiter avec lui pour obtenir les conditions les plus favorables, et même pour empêcher toutes discussions à cet égard, vous pourrez proposer les mêmes arrangements que vous aviez faits en 1794. Au surplus, je m'en rapporte à votre zèle et à votre courage, persuadé que vous ne souscrirez rien qui puisse être onéreux aux colons et déshonorant pour votre nation et son pavillon.

No. 4. Le détachement de troupes que vous avez aux Seychelles, n'étant point suffisant pour que vous puissiez l'opposer à la moindre attaque qui vous seroit faite de la part des Anglais, que ce seroit par conséquent exposer ce détachement à être fait prisonnier, j'ai donné les ordres au lieutenant de vaisseau Hulot d'embarquer à son bord les hommes qui le composent ; vous ferez donc de votre côté, Citoyen Commandant, tout ce qui est nécessaire pour l'exécution de cet ordre. Je vous salue.

No. 5. L'ordre établi pour notre correspondance avec les ministres, et la nécessité d'organiser définitivement toutes les branches de l'administration exigent que nous rassemblions des rapports assez étendus sur la situation actuelle des Isles de France, de la Réunion et Dépendances.

Pour assurer un service régulier et éviter les inconvénients d'une correspondance morcelée, qui, n'offrant dans toutes ses parties aucun objet traité à fond, retarderait nos décisions, parce que nous n'aurions pas sous les yeux un ensemble propre à faire connaître ce qui reste à établir, à corriger ou à maintenir, nous avons adopté un plan qui nous paroît remplir toutes ces vues.

Vous devez, en conséquence, Citoyen Commandant, distinguer dans votre correspondance ce qui a simplement rapport aux particuliers, ou à des faits isolés, et ce qui tient à l'administration par sa nature ou par ses relations. Dans les objets de la 1^{ère} classe, vous continuerez de nous écrire séparément par toutes les occasions qui se présenteront et nous vous adresserons de même nos réponses ; pour ceux de la 2^{de} classe, au contraire, vous diviserez votre correspondance en 4 époques, chaque année, de trois en trois mois, à commencer du 1^{er} Vendémiaire, ayant soin, autant que faire se pourra, de combiner vos expéditions de manière à ce que le résultat de votre administration pendant un trimestre, nous parvienne vers sa fin, ou au plus tard, au commencement du suivant, pour que nous puissions en extraire ce qu'il conviendra de faire entrer dans le rapport général que nous faisons au gouvernement à cette

même époque. La correspondance de chaque trimestre embrassera tant en commun que séparément, suivant l'ordre des fonctions communes et particulières qui vous sont confiées, toutes les branches de l'administration divisées en chapitres, subdivisées en autant d'articles que la matière en pourra comporter. Vous trouverez cy-joint un aperçu des questions essentielles sur lesquelles il importe que nous éclairions le gouvernement ; vous y choisirez, chacun en particulier, les objets qui entrent dans vos attributions respectives et traiterez en commun ceux qui exigent le concours de vos soins. Vous exposerez avec méthode, et précision, relativement à chaque chapitre, l'état actuel des choses en soi et dans leurs rapports ; les abus que vous aurez remarqués, les moyens d'y remédier ; vos vues, vos recherches sur tout ce que vous croirez devoir être fait, changé ou modifié, pour établir un meilleur et parvenir à la perfection possible. Enfin pour compléter ce travail, vous aurez soin de rappeler toutes les demandes que vous auriez pu faire dans l'intervalle des époques fixées pour votre correspondance générale, afin qu'il ne se trouve ni lacune ni renvoi au tableau complet qu'elle doit présenter.

No. 6. Je serais bien aise, Citoyen Commandant, que vous me procurassiez, autant que la chose

Du 3 Nivose an XII,
25 Décembre 1803.

sera possible, les divers objets d'histoire naturelle désignés dans la note cy-jointe indicative de la manière dont on doit procéder pour leur conservation. Je tiendrai compte des déboursés que les uns ou les autres de ces objets pourront occasionner. Votre attachement pour la chose publique m'est un garant de votre zèle à la servir dans toutes les parties qui peuvent l'intéresser.

No. 7. Je vous demande, Citoyen, de me fournir le plus tôt possible les états conformes aux

Du 9 Nivose an XII,
31 Décembre 1803.

tableaux que je vous adresse cy-joint.

No. 8. Je vous adresse en même temps l'arrêté de nomination du citoyen Poupinel, Officier de Santé de 2de. Classe.

No. 9. J'ai reçu, Citoyen Commandant, par le navire

Du 3 Nivose an XII,
25 Décembre 1803.

“ Les Seychelles ” capitaine Wolf, mouillé en ce moment en ce port, le 8 frimaire, le

primata et le duplicata de votre rapport en date du 20 Brumaire et des pièces qui y étaient jointes. J'ai été fort satisfait de ce que vous m'annoncez avoir exécuté pour l'établissement du nouvel ordre de chose. J'ai répondu partiellement aux diverses demandes ou questions qui m'étaient faites par vos dépêches.

Vous recevrez aussi, par le Capitaine qui vous remettra la présente, les réponses aux demandes que vous et le citoyen Begaignon avez conjointement présentées aux Administrateurs Généraux. Je vous engage à continuer de faire tous vos efforts, pour maintenir l'harmonie et faire ainsi aimer le gouvernement dans la colonie qui est confiée à votre administration et à votre commandement ; comptez à cet égard sur l'aide de l'administration générale ; mais, je vous recommande en même temps de n'être pas aussi facile à céder aux sollicitations qui peuvent vous être faites par les personnes dont le ministre a ordonné la surveillance aux Seychelles et qui demandent ou cherchent à quitter cette Isle, ce qu'ils ne peuvent faire sans un ordre exprès du gouvernement. Au surplus la lettre qui vous est adressée en commun avec le citoyen Begaignon, vous fera plus particulièrement connaître mes intentions. Je vous rappelle enfin de ne pas négliger de m'adresser le Rapport général que je vous ai demandé par ma lettre du 24 Vendémiaire.

No. 10. Par une lettre du 15 prairial, le préfet colonial

vous a annoncé, Citoyen Commandant, la
 réception des dépêches apportées par le
 navire le " Courrier des Seychelles "

Du 29 Messidor
 18 Juillet 1804.

capitaine Dupont. Depuis, nous avons répondu à une partie de vos demandes et il vous a été fait divers envois. Si le capitaine Wolff arrivé à l'Isle de la Réunion le 26 prairial n'avait pas été annoncé devoir se rendre bientôt à l'Isle de France, par le citoyen Begaignon qui y a fait son retour, jouissant d'une meilleure santé qu'à l'époque où il a quitté Mahé, vous auriez reçu par le Capitaine Dupont des réponses ou décisions pour toutes les autres parties du service qui n'ont pas encore été traitées ; mais ayant compté sur l'arrivée prochaine du Capitaine Wolff et ensuite sur son prompt départ pour les Seychelles

on avait différé jusqu'à ce moment. Il arrive que le Capitaine n'est pas arrivé à l'Île de France. Ce sera donc par le Citoyen Wolff que vous recevrez les décisions des Administrateurs sur ce qui reste encore à statuer.

J'adresserai par le premier vaisseau qui partira pour l'Europe votre demande pour être élevé au grade de Chef de Bataillon que je ne puis vous conférer moi-même. Le mémoire qui constate vos services y sera joint. Je ne doute pas que le Ministre ne prenne le tout en considération et qu'il n'obtienne pour vous cette récompense du premier Consul.

Le Capitaine Wolff m'avait remis les objets dont vous me parlez dans votre lettre particulière du 4 floréal. C'est par oubli qu'il ne vous en fut pas accusé réception. Je vous remercie et je recevrai toujours avec plaisir les objets curieux d'histoire naturelle dont vous me ferez l'envoi.

P. S.—La lettre cy-jointe sera remise à Gilles Anne Massard en surveillance aux Seychelles.

No. 11. Comme il est possible, Citoyen Commandant, que quelques bâtiments français, soit de guerre, soit de commerce, se trouvent en relâche aux Isles Seychelles, au moment

Du 17 fructidor
4 Septembre 1804.

où vous recevrez cette lettre, vous devrez les prévenir, ainsi que ceux qui pourroient arriver jusqu'à l'époque où la mauvaise saison empêche de rester avec sécurité dans les parages de l'Île de France, qu'une croisière Anglaise composée de 2 frégates, et 2 vaisseaux y est établie depuis le 9 fructidor, qu'en conséquence ceux qui se rendront aux isles françaises, doivent prendre les plus grandes précautions pour ne pas tomber au pouvoir de l'ennemi. Je joins à cette dépêche un tableau de signaux que vous communiquerez aux Commandans des bâtiments pour qu'ils reconnaissent à l'Île de France pendant le jour, les points vers lesquels l'ennemi porte son observation.

En leur annonçant qu'il n'y a rien de changé aux autres dispositions, c'est-à-dire que le pavillon rouge est arboré dans les deux colonies pendant la durée des croisières sur tous les points apparens des côtes des deux Isles, pendant le jour et que la nuit à toutes les vigies d'attérissage il est lancé des fusées de deux heures en deux heures.

S'il arrivait qu'un bâtiment français venant d'Europe qui n'aurait pas connaissance du point d'attérissage le plus favorable pour venir prendre connaissance de l'Isle de France et s'assurer si l'ennemi est ou n'est pas en croisière, il faudrait lui communiquer l'instruction que je vous fais passer à cet effet.

Vous aurez sans doute reçu mes dernières dépêches sous la date du 29 messidor, aujourd'hui je ne fais pas ce que je vous avais annoncé par cette lettre, parce que l'avis ne se rend pas directement à Mahé et que c'est à l'Isle Praslin qu'il doit remettre la présente, et que d'un autre côté mes occupations ne me le permettent pas en ce moment, mais aussitôt que la croisière sera levée, il y aura sans doute une occasion favorable pour communiquer avec vous ou bien il sera expédié directement.

Je vous recommande toujours ces mesures de prudence et de faire ce que les circonstances vous fourniront de plus convenable chaque fois que quelques bâtimens anglais relâcheront à Mahé, afin que le pavillon français soit honoré et que les habitans souffrent le moins possible de la part de l'ennemi, puisque vous n'avez aucuns moyens de l'empêcher de prendre mouillage et de le repousser s'il se présente dans l'Isle. Je me repose sur votre zèle et votre exactitude.

Monsieur, j'ai été informé que trop facilement on accordait aux Seychelles la liberté aux noirs esclaves. Comme on va s'occuper incessamment à l'Isle de France du mode d'affranchissement qui convient aux colonies orientales françaises, jusqu'à ce que les dispositions prises à cet égard vous soient parvenues, vous devrez vous borner à recevoir les déclarations des maîtres qui voudront user de cette faculté, et nous adresser le tableau de ces déclarations, sur lequel sera porté le nom du maître, celui de l'esclave, son âge et son sexe et vous y ajouterez votre avis motivé sur chacun des affranchissemens proposés.

No. 12. Je vous adresse Monsieur le Commandant, un
exemplaire du *Senatus consulte organique*
du 28 Floréal dernier, par lequel le premier
Consul a été élevé à la dignité d'Empereur

Du 1er Primaire
22 Novembre 1804.

des français, quoique l'annonce ne m'en ait point été faite d'une manière absolument officielle, ainsi que vous le verrez par la proclamation ci-jointe, je ne vous invite pas moins à faire con-

naître cet heureux évènement dans les Isles que vous commandez et à donner à la publication de cet acte toute la solennité possible.

Dans une lettre commune que vous recevrez en même temps que celle-ci on vous annonce l'envoi de plusieurs objets dont vous aurez besoin.

P. S.—J'ai appris indirectement que la Frégate anglaise La "Concorde" a paru dans vos isles et qu'elle vous a obligé de faire une capitulation. Je pense que vous vous êtes réservé de m'en donner communication à laquelle je répondrai, dès qu'elle me sera parvenue.

No. 13. Vous avez du recevoir, Monsieur, depuis votre dernière lettre sans date, dans laquelle
 Du 29 Floréal an XIII, vous vous plaignez de n'avoir reçu depuis 7
 19 Mai 1805. mois aucune nouvelle de l'Isle de France, une dépêche de moi sous la date du 1er frimaire (dont je vous adresse aujourd'hui un duplicata) remise au Capitaine David commandant Le "Praslin" sorti de ce port le 3 du dit mois, pour l'Isle Mahé lequel était en outre chargé de divers objets d'approvisionnements envoyés par le Préfet colonial avec une lettre commune que nous vous avons adressée.

Quelques circonstances m'ont fait retarder de vous témoigner combien j'avais été peu satisfait de la manière dont vous aviez agi lorsque la frégate anglaise La "Concorde" a paru devant l'Isle Mahé. Par ma lettre du 22 Vendémiaire an XII je vous avais bien dit " que dans le cas où les ennemis se présenteraient aux Seychelles, pour y commettre quelques hostilités de prendre auprès de celui qui serait chargé de cette expédition ou qui l'entreprendrait de son gré, toutes les mesures convenables pour garantir les habitans des désastres qu'un homme furieux ou des ennemis irréconciliables peuvent ordonner ; par conséquent, de traiter avec lui pour obtenir les conditions les plus favorables ; et même pour empêcher toute discussion à cet égard que vous pourriez proposer sur les mêmes arrangements qu'en 1794 etc...."

Mais je n'ai point reconnu dans le rapport que vous m'avez fait de votre capitulation, que je n'approuve point, que vous vous soyez conformé à ce que je vous avais prescrit. Rien ne

m'a plus étonné que de voir le sens que vous avez donné à la faculté que je vous avais accordée de proposer les mêmes arrangements qu'en 1794 etc. N'est-ce pas le comble du ridicule que vous ayez fait les lères démarches pour rendre la colonie ? Ne convenait il donc pas d'attendre que l'ennemi vous eût fait la sommation préliminaire ? Et c'était alors en conséquence des dispositions que vous aviez pu apercevoir dans ce premier acte, que vous deviez agir et vous servir, selon les circonstances, de la latitude que je vous avais donnée.

Ainsi, Monsieur, si au moment où cette dépêche vous sera remise, vous n'aviez pas encore fait amener le pavillon Britannique, ou tout autre pavillon de convention que vous auriez fait flotter sur l'Isle Mahé par suite de votre accord avec le capitaine Wood, vous devrez, au reçu de cette dépêche, faire amener le pavillon et le remplacer par le pavillon français. La seule présence d'un bâtiment de l'Empire suffit pour anéantir tout acte capitulation, duquel il n'est pas résulté de la part de l'ennemi une prise de possession de fait, et surtout ceux du genre de celui que vous avez souscrit, dans lequel, outre la faute que je viens de vous démontrer, vous n'aviez pas même réservé de faire ratifier et de m'expédier à cet effet un avis.

Comme pendant la durée de la présente guerre, vous pourrez encore avoir quelque visite de MM. les Anglais, j'espère que vous prendrez des mesures telles que je ne sois plus obligé de blâmer votre conduite, parceque la récidive me porterait à vous traiter plus sévèrement.

Si l'ennemi se présente devant votre isle, attendez ses démarches et traitez avec lui en conséquence. S'il s'obstine à en prendre possession, n'ayant pas de moyens de le repousser, faites les arrangemens les plus favorables pour la colonie ; mais le pavillon anglais n'y pourra flotter qu'autant qu'il y aura en une prise de possession réellement effectuée et que l'ennemi aura laissé un commandant et des forces suffisantes pour garder sa conquête.

Je vous adresse un arrêté que vous vous empresserez de mettre à exécution.

Je vous prévient que vous recevrez incessamment divers approvisionnements que vous sont envoyés par M. le Préfet

Colonial pour la subsistance et entretien des rationnaires de l'Etat et des hommes en surveillance.

No. 14. Sur le vu du présent, le Commandant des Isles Seychelles donnera les ordres nécessaires
 Du 3 Prairial an XIII, et fera toutes dispositions pour que le
 23 Mai 1805. nommé Sausse, capitaine de marine du commerce soit arrêté et remis à l'Enseigne de Vaisseau Olivier pour être embarqué à bord du brick de l'Etat L'«Hypolite» et conduit à l'Isle de France.

No. 15. Je vous adresse M. le Commandant, 4 exemplaires du Senatus Consulte du 15 Brumaire,
 Du 4 Prairial an XIII, lequel proclame l'hérédité de l'Empire dans
 24 Mai 1805. la famille de Napoléon Bonaparte ; vous donnerez à cet acte toute publicité.

No. 16. Par ma dépêche du 11 frimaire, avec laquelle je vous ai adressé, Monsieur le Commandant, le Sénatus Consulte du 28 Floréal an XII, je vous invitais à donner toute la solennité possible à la publication de cet acte. Je vous demande aujourd'hui de me faire parvenir par L'«Hypolite» en quadruplicata, le procès verbal qui constate la promulgation de ce Senatus Consulte aux Seychelles ; vous y joindrez votre serment par écrit, ainsi que celui de l'officier de Santé résident à Mahé. Ce serment, conformément à l'article 56 du titre 7 du Senatus Consulte, devra être conçu en ces termes :

« Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur. »

No. 17. Je vous annonce M. le Commandant que par le brick de l'Etat L'«Hypolite», vous recevrez en outre les dépêches que le Commandant de ce brick est chargé de vous remettre, divers approvisionnements dont M. le Préfet colonial vous fait l'envoi pour les rationnaires qui résident à Mahé. Si, comme je le suppose, les 4 hommes infirmes qui vous sont restés du « Bélier » ne sont point nécessaires, vous leur donnerez ordre de s'embarquer sur ce brick pour faire leur retour à l'Isle de France.

Je vous avais expédié le 17 fructidor un aviso pour vous prévenir que l'ennemi avait établi une croisière devant l'Isle de France. Cet aviso ne devait toucher qu'à Praslin, et remettre au principal habitant les dépêches que je vous adressais pour qu'il vous les fit parvenir ; le commandant de cet aviso informé de la manière dont on avait remis les Seychelles à l'ennemi, ne crut pas prudent de se rendre à Praslin, selon l'ordre qu'il avait : En quoi je l'approuvai, parce que mes dépêches seroient tombées aux mains de celui qui a servi volontairement de pilote à la Frégate anglaise la " Concorde." Il est essentiel, M. le Commandant, que vous me donniez votre déclaration sur ce dernier fait ; que vous me déclariez si en effet, le Sieur Sausse est arrivé aux Isles Seychelles sur la frégate la " Concorde " et si c'est lui qui a servi de pilote à ce bâtiment anglais, et que la vérité toute entière soit dans cette déclaration. Vous me direz aussi Monsieur, quels ont été les motifs qui ont pu vous déterminer à admettre le Sr. Sausse comme signataire de votre acte avec le Capitaine Wood et pourquoi le dit Sausse a eu le privilège de conserver un bâtiment sous le pavillon dont vous êtes convenu ; dites moi si c'était pour le récompenser de la peine qu'il s'étoit donnée de conduire la frégate la " Concorde " à Mahé.

Par votre lettre du 9 prairial an XII, vous m'annoncez qu'il existe des contestations relatives aux arpentages qui ont été précédemment faits, toutes ces difficultés ne pourront se lever qu'à la paix ; il sera alors envoyé sur les lieux un homme de l'art pour examiner l'objet de ces contestations et régulariser le tout. Ce ne sera non plus qu'après cet examen, que la confirmation des concessions précédemment accordées aura lieu : c'est-à-dire pour celles qui ne sont pas encore revêtues des formes voulues par les lois. Il ne sera non plus accordé aucune concession pendant la guerre, les décisions sur les diverses demandes en concession de terrains aux Isles Seychelles jusqu'à la paix. Ceci ne change rien aux dispositions qui vous ont été transmises relativement aux individus envoyés en surveillance par le gouvernement, dispositions que vous avez sans doute exécutées.

Sur la question que vous avez proposée dans la même dépêche, si les hommes envoyés en surveillance pouvaient con-

tracter mariage, jé vous réponds que ces hommes n'étant pas morts civilement, ils doivent dans le lieu où le gouvernement a jugé à propos de les envoyer, jouir de tous les droits dont ils jouiraient en France sauf l'exception de ne pouvoir sortir, sans un ordre, du lieu fixé pour leur résidence.

Vous voudrez, à l'avenir, M. le Commandant, lorsque vous aurez quelques réclamations ou quelques objets de demande à faire soit à (l'Isle de France), soit dans tout autre lieu, étranger ne pas entreprendre vous même de démarches directes, mais bien me transmettre les demandes ou réclamations et je ferai en conséquence ce qui sera nécessaire.

Le Commandant du Brick L'«Hypolite,» est chargé de vous remettre quelques (papiers, lettres ?) et plusieurs mois des Gazettes de l'Isle de France.

J'ai été informé qu'on suscitait de nouvelles tracasseries aux constructeur Planau sur le chantier dont il est en possession depuis plusieurs années. Vous voudrez bien donner des ordres pour que cet habitant continue de (s'en) servir comme il l'avait jusqu'à l'instant du trouble qu'on lui a suscité et qu'à l'avenir, ces tracasseries ne se renouvellent pas.

No. 18. Par le retour de l'avis L'«Hypolite » j'ai
 reçu Mr. votre dépêche du 17 prairial et
 depuis celle datée du 1er Thermidor, avec
 le mémoire et les autres pièces annexées à la
 dite dépêche. Vous ne recevrez de réponse définitive sur le
 contenu de ce mémoire, et sur celui de vos lettres quant à la
 capitulation avec le Capitaine Wood que lorsque l'information
 sur la conduite de Sieur Sausse aura été scrupuleusement
 éclairée. Par le bâtiment « L'Aimable Marianne,» qui vous
 portera celle-ci vous recevrez divers approvisionnements dont
 M. le Préfet Colonial vous adresse l'état.

Je vous envoie les papiers nouvelles de cette colonie, depuis le 1er Prairial jusqu'à ce jour et quelques Moniteurs.

Vous m'enverrez par la lère occasion, les extraits mortuaires des militaires et marins décédés aux Isles Seychelles depuis qu'on a tenu les registres de l'Etat-civil, ainsi que des personnes mises en surveillance et qui y sont décédés depuis que ces déportés sont arrivés aux Isles. Cet envoi doit être fait

indépendamment de celui de tous les actes de l'Etat Civil demandé par la lettre commune en date de ce jour.

Vous m'adresserez aussi l'état général de toutes les personnes qui sont arrivées aux Seychelles pour y être en surveillance. Cet état fera mention des noms, prénoms, âges et métier, de ces individus, les époques auxquelles ils ont quitté la colonie par ordre ou par désertion, ainsi que l'époque de la mort de ceux qui sont décédés à Mahé, ou dans d'autres lieux, si cela est venu à votre connaissance.

L'évènement arrivé à L'«Hypolite » qui a fait côte à l'Isle de la Réunion, et d'autres circonstances ont jusqu'à ce jour retardé l'arrivée ici des deux enfans du Sieur Belleville. Mais assurez ce père de famille, qu'on a eu soin de ces enfans à l'Isle de la Réunion et qu'il n'ait aucune inquiétude pour eux lorsqu'ils seront à l'Isle de France.

Par la première occasion favorable par laquelle M. Belleville et sa famille pourront passer à l'Isle de France, vous ordonnerez Monsieur au Capitaine du navire de se charger de cette famille, je ferai satisfaire le Capitaine pour les frais du passage.

Par le premier bâtiment que je vous expédierais, ce qui aura lieu le plus tôt possible, je vous enverrai le nombre d'hommes que vous me demandez, comme nécessaires pour la police.

No. 19. Diverses circonstances m'ont empêché de communiquer avec vous depuis longtems et

Du 23 Octobre, 1805. particulièrement à l'époque que je vous l'avais annoncé, mais encore aujourd'hui,

je ne puis faire ce que je désire, cependant je vous préviens que par un bâtiment que j'expédie aujourd'hui, et qui me procure l'occasion de vous faire parvenir tous les papiers publics qui vous feront connaître les brillants succès de Sa Majesté l'Empereur du Roi sur le continent, contre la nouvelle coalition formée par l'Angleterre, jalouse de la prospérité de la France, de son auguste souverain.

Monsieur le Préfet Colonial vous envoie les divers objets jugés le plus essentiellement nécessaires pour les besoins de

l'établissement que vous commandez ; croyez Monsieur que ce premier envoi sera suivi d'un autre plus complet, dès que la chose sera possible.

J'ai appris par des prisonniers qui m'ont été rendus par la croisière qui est encore présente et qui depuis 15 mois a été permanente, que les paquets que vous aviez confiés à un Capitaine portugais, qui a quitté Seychelles il y a environ 40 jours, sont tombés au pouvoir de l'ennemi qui l'a visité entre les deux isles, je pense que vous aviez recommandé au Capitaine de jeter ces papiers à la mer, mais je vous engage de ne point avoir une telle confiance à l'avenir ou du moins de ne pas y donner une aussi grande étendue. Puisque l'ennemi a dans ses mains, tous les états, ainsi que le journal que vous me feriez parvenir sur tous les événements arrivés depuis votre dernière dépêche.

ILES SEYCHELLES.

Etat des 70 personnes envoyées par ordre du gouvernement en surveillance spéciale, hors du territoire Européen, à Mahé, la principale des Iles Seychelles, embarquées sur les Frégates la " Chiffonne " et la Corvette " la Flèche ", arrivées le 25 Messidor an IX (14 Juillet 1801) et le 17 Fructidor an IX (4 Septembre 1801).

Noms et Prénoms : existants à Mahé.	Âges, Etats ou Métiers.	Morts ou Désertés à Mahé.
Barbier, Jean François	62 ans, Commis	Richon, Pierre mort 2 heures après le débarquement à Mahé.
Néguille, Jean	62 ans, Inspecteur de Police	
Eon, Paul Bn. Dominique	44 ans, Avocat	Dufour, François.
Chevalier, Claude Louis	38 ans, Teinturier	Fougeon, François
De La Barre, Robt. Guil. Antoine	60 ans, Marchand ferailleur	Boniface, Antoine
Pradel, Jean Baptiste	49 ans, Marchand épicier	Pépin, Desgrouhettes
Vacret, Jean Martin	40 ans, Bonnetier	Derville, Georges Laurent
Gaspard, Gilles	55 ans, Maçon	Désertés :
Quinon, Joseph	48 ans, Ouvrier sur le port	Linage, aîné, Christophe
Chéral [ou Cheval ?], Charles Auguste	55 ans, Marchand bonnetier	Linage, cadet, Jn. Pierre
Bozmaul, Adrien Antoine	64 ans, Bottier, cordonnier	Thréant, Jean Nicolas
Cardinaux, Pierre Maurice	48 ans, Cuisinier traiteur	Lesueur, Jean Paul
Dusoussy, Joseph	39 ans, Gantier	Richard, Claude
Marlet, Michel	54 ans, Me. Cordonnier	Chateaufeu père, Joseph Hugo
Villeneuve, Jacquot	50 ans, Marchand Orfèvre	Delzée, Jn. Baptiste Ed. Joseph mort à bord de " la Flèche " dans la traversée.
Métivier, Pierre	55 ans, Marchand Gazier	
Jalabert, Etienne	45 ans, Maître Per-ruquier	Les deux Linage frères ont déserté pour Mozambique suivant Procès Verbal adressé au Gouverneur Général de l'Isle de France du 28 frimaire an II.
Prévoct, Gabriel Antoine	65 ans, Huissier	
Guillemat, Bertrand	40 ans, Imprimeur	
Flamand, Claude	42 ans, Charron	
Massard, Guillaume Gibbs Anne	52 ans, Sans état	Richardel, Claude a déserté suivant Procès Verbal du II Prairial an II, passé dans l'Inde.
Vitra, Agricole Louis	40 ans, Cordonnier	Joseph Hugot Chateaufeu père, a déserté à bord d'un portugais.
Valery, Philippe Hugol	38 ans, Aveugle	
Monense, Louis	60 ans, Cordonnier.	

Suivant Procès Verbal du 28 Vendémiaire an XIV.

Noms et prénoms de ceux transférés par ordre à l'Isle d'Anjouan.	Morts à l'Isle d'Anjouan.	Désertés d'Anjouan.
La Combe, Bertrand	mort	Le Franc, J. B. Antoine
Magnien, Joseph	mort	Saulnois, Charles
Vaneck, Jean Baptiste	mort	Vauversin, Pierre
Corchant, André	mort	Gosset, Cadet, Jean
Paris, Nicolas	mort	Total 4 désertés d'Anjouan.
Georges, Jean Baptiste	mort	Récapitulation.
Corchant, André	mort	24 personnes existantes.
Paris, Nicolas	mort	6 „ morts à Mahé.
Georges, Jean Baptiste	mort	1 „ mort sur " La Flèche ".
La Gerald, Jean Pierre	mort	29 „ mort à Anjouan.
Pachon, Charles	mort	6 désertés de Mahé.
Rosignol, Général révolutionnaire	mort	4 désertés d'Anjouan.
Mislière, François	mort	70 Personnes.
Thirot, Claude	mort	
Taillefer, François	mort	
St. Amand, Jacques Gallebois	mort	
Soulier, Nicolas	mort	
Serpolet, Nicolas François, dit Lyonnais	mort	
Fremière ou Frimière ?, Barthélemy	mort	
Gosset, aîné, Louis	mort	
Bonin, Mathurin	mort	
Joly, René	mort	
La Porte, Antoine Jn. Bte.	mort	Arrêté par nous Comman-
Moreau, Louis	mort	dant Administrateur
Thirion, Faubourg St. Antoine	mort	Général et Civil aux
Lefèvre, Colonel du gendarmerie	mort	Isles Seychelles, le pré-
Marconnel, Ambroise	mort	sent état exact et véritable. A Mahé, Isles Sey-
Chrétien, Pierre Nicolas	mort	chelles le 10 Décembre
Du Pont, Guillaume Jean	mort	1805.
Gerleau, Jean Louis	mort	[Signé : Quinssi.
Marmien ou Marmier, J. G. Aldre. Petit	mort	
Total 29 morts à l'Isle d'Anjouan.	mort	

Récapitulation du tableau de Recensement des Isles Seychelles
An XII de la République Française.
1803-1804.

Population blanche.		Popon. de couleur.		Popon. de noirs.		Bestiaux.		Nombre d'arpents en valeur.		Observations.
Hommes	63	Hommes	17	959	Boeufs	250	En Vinet ?	2467	Il n'a jamais encore existé d'épidémie aux Seychelles. Il n'a jamais été fait de tableau antérieur de recensement de cette colonie.	
Femmes	45	Femmes	20	445	Moutons } et	350	En Coton	696		
Garçons	63	Garçons	28	254	Cabrits } Cochons	812	En Cannes	108		
Filles	44	Filles	21	162	Volailles	4971	Gérodoliers	2000 pieds.		
	215		86	1820			Cafféiers	1000 "		
							Terrain incultes	4534 arpents.		

Total général de la population blanche et de couleur : 2,121 personnes.

Revenus du gouvernement d'après l'imposition établie de 3/4 de piastre par tête de noirs de tout sexe, laquelle ne peut-être payée en numéraire, mais seulement en vivres et en nature. Pour 1,820 noirs à 1,365 piastres.

A Mahé, Isles Seychelles le 1er Germinal an XII de la République Française.

22 Mars, 1804.

Le Commandant aux Isles Seychelles.

Signé : QUINSET.

Extrait des Papiers du Général Decaen. Bibliothèque de la Ville de Caen Vol. 108 pages 61 à 62.

Bonaparte. Dans le contenu des feuilles publiques que je vous envoie, vous trouverez, Monsieur, des arrêtés, dont les motifs sont des témoignages bien sincères de l'amour et de la fidélité des Français, qui habitent cette partie du monde, envers Napoléon le Grand, notre Auguste Empereur.

Par une lettre de Son Excellence le Ministre de la Marine, dans laquelle il me demandait quelques renseignements sur des personnes mises en surveillance aux Isles Seychelles, j'ai vu Monsieur que vous lui aviez adressé des dépêches au mois de Décembre dernier. Je vous prévien que dans le cas où vous auriez une occasion directe pour informer Son Excellence le Ministre de la Marine, de quelque objet important, vous ne devez pas négliger de le faire, mais vous devez m'en instruire de suite, par la première occasion que vous aurez de communiquer avec moi. Dans tout autre cas, il faudra vous en abstenir.

Je renouvellerai incessamment à Son Excellence le Ministre de la Marine, la demande, que je lui ai faite, d'obtenir des bontés de S. M. l'Empereur et Roi, l'avancement que vous désirez.

No. 21. Je vous, envoie, Monsieur, une autorisation pour que le Sieur Jaquot de Villeneuve un des individus mis en surveillance aux Isles Seychelles, puisse profiter de la lère occasion qu'il y aura à Mahé pour passer à l'Isle Bonaparte et se rendre au sein de sa famille, pour y recevoir les soins qui réclament son âge et ses infirmités. Vous lui faciliterez, autant que possible, son départ, vous m'accuserez réception de cette autorisation et m'informerez quand cet individu en aura pu profiter.

Joseph le Fainéant du Soucy, m'ayant adressé un certificat de l'officier de santé qui constate qu'il est indispensable que cet individu entre à l'hôpital de l'Isle de France, pour qu'on lui administre les remèdes qu'exige son état, je vous autorise, Monsieur, à faire embarquer cet individu sur le 1er navire qui fera voile pour l'Isle de France.

Vous voudrez bien me dire, dans votre première communication, qu'elle a été la conduite du Sieur Le Barbier, mis aussi en surveillance, depuis qu'il est à Mahé jusqu'à présent.

Le nommé Cardinaux, m'ayant adressé une nouvelle demande pour être mis en possession d'une portion de terrain, veuillez bien, Monsieur, ne plus différer sous quelque prétexte que ce puisse être, de faire mettre en possession le dit Cardinaux d'une des portions indiquées dans la lettre commune qui vous fut dernièrement adressée pour cet objet, et de faire successivement jouir les autres individus du même avantage ; l'arpenteur devant avoir à présent reconnu les terrains et déterminé les abornemens.

No. 22. Par le navire le "Mahé" capitaine Hodoul, arrivé ici le 27 Avril, j'ai reçu le duplicata de votre No. 1 dont le primata m'est parvenu par l'"Amazone". Le primata du No. 2 confié au capitaine de l'"Olivette", m'est aussi parvenu et avec votre No. 3, j'ai reçu la proclamation que vous m'indiquez sous le No. 7. J'ai à vous observer Monsieur, que cet acte est absolument contraire aux dispositions de la loi du 13 pluviôse an XI parcequ'il ne vous appartenait point de déterminer s'il y aurait une garde nationale organisée à l'isle Mahé, et d'en ordonner l'organisation. Il convenait Monsieur, de m'exposer la nécessité de cette disposition et de m'en présenter le projet, avec les observations qui pouvaient être dictées par l'état des lieux et la population qui habite ces Isles.

Vous avez fait aussi un Règlement sur la Pêche du *Caret* cet acte ne pouvait non plus émaner de vous, soit particulièrement, soit en commun avec M. le Sous-Commissaire de Marine qui est chargé d'administrer avec vous ; il fallait, dans ce cas, comme vous devez le faire dans tous les autres où il est nécessaire d'établir des dispositions d'ordre, soumettre vos observations aux Administrateurs généraux en commun, ou à chacun séparément, (selon leurs) attributions.

Ce ne sera que dans les seuls cas d'urgence extrême, ou cas non prévus, que vous pourrez prendre la disposition provisoire que réclamera la circonstance et en rendra compte, vous voudrez bien vous conformer à cet ordre pour l'avenir.

Les dispositions contenues en l'arrêté que je vous adresse pour l'organisation de la garde nationale à l'Isle Mahé, et duquel vous recevrez plus tard des exemplaires imprimés vous

feront appercevoir l'inconvénient qui résulte de ce que vous avez fait à cet égard sans avoir soumis préalablement votre projet, pour être approuvé.

Vous recevrez par le navire du Capitaine Hodoul, 25 fusils, 500 pierres à feu, et un baril de cartouches. Le surplus des objets portés dans votre état de demandes vous sera adressé plus tard, Monsieur le Préfet, avec quelques objets d'approvisionnement qu'il envoie, vous fait parvenir aussi quelques uns de ceux portés sur votre demande. La note indicatrice des noms des esclaves auxquels il a été donné des actes de liberté, n'étant pas suffisante pour qu'il puisse être prononcé s'il y a lieu à confirmation, vous recevrez à cet égard des instructions pour ce que vous devez faire relativement aux (...?) cessionnaires portés sur cet état, ainsi que pour les affranchissemens qui seront demandés à l'avenir.

Afin de pouvoir procéder de suite à l'organisation de la Compagnie de Mahé, vous êtes autorisé, Monsieur, à désigner provisoirement les officiers qui en doivent faire partie, ainsi que le grade de chacun ; vous m'en enverrez le tableau par l'occasion du 1er navire qui sera expédié pour ces isles, avec l'indication de leur état avant leur résidence aux Isles Seychelles, le temps depuis lequel ils y demeurent, le lieu de leur naissance, leur âge et s'ils ont été militaires ; d'après la réception de ce tableau je vous adresserai leurs commissions.

Je n'ai point reçu de nouvelles directes de France, depuis un temps infini ; mais celles qui me sont parvenues indirectement sont au moins un dédommagement en ce qu'elles annoncent les choses les plus étonnantes : la guerre s'était de nouveau rallumée sur le continent au moment où tout annonçait une paix générale. Les feuilles que je vous adresse vous apprendront que par de nouveaux triomphes, de notre magnanime Empereur, l'armée formidable du Roi de Prusse a été défaite et son royaume conquis.

No. 23. Monsieur Baudin, capitaine du Commerce, m'a présenté une requête dans laquelle il expose qu'en 1798, commandant le navire Danois la " Louise " il vint relâcher à Mahé pour y prendre des rafraichissemens pour une traite de 330

noirs qu'il avait à son bord ; que quelques jours après son arrivée, étant mouillé dans la rade de Ste. Anne son navire fut arrêté contre le droit des gens, par le Capitaine Raisnier commandant le vaisseau de guerre anglais le " Centurion " et qu'il fut constitué prisonnier à bord de ce vaisseau. Que le 15 septembre, le bâtiment anglais devait mettre à la voile, plusieurs des noirs qui composaient la cargaison du navire capturé ne purent en suivre la destination s'étant évadés dans l'Isle, quelques jours auparavant, mais qu'au moment du départ, le Sieur Baudin vous avait laissé les pouvoirs nécessaires pour les réclamer et en faire la remise à la maison Saulnier et Compagnie ; qu'après diverses discussions, relatives à l'arrestation du navire Danois, il fut arrêté entre Monsieur Baudin et M. le Capitaine Raisnier par un écrit qui fut remis entre vos mains, que dans le cas où la " Louise " et sa cargaison seraient condamnées au profit des captures, le Capitaine Raisnier s'obligeait de payer les sommes convenues pour solde de diverses fournitures faites en vivres : la " Louise " ; et que dans le cas où ce bâtiment et sa cargaison seraient rendus au Capitaine Baudin, ce dernier s'engageait à payer les dites fournitures. Qu'après avoir été conduite à Ceylan, la " Louise " faisant route pour le Cap de Bonne Espérance, à l'effet d'y être jugée, le Capitaine Baudin, d'accord avec l'équipage, eut le bonheur d'enlever son bâtiment aux Anglais, le 22 Novembre, mais qu'aussitôt arrivé à l'Isle de France, il y avait été instruit qu'une partie de sa propriété avait été vendue par vous, sans être condamné légalement, et sans égard aux conventions souscrites et dont vous étiez partie intéressée puisque vous les aviez, dit-il, acceptées en lui demandant ses pouvoirs pour faire les démarches relatives à la rentrée de la dite propriété.

Le Capitaine Baudin réclamant aujourd'hui la représentation des noirs vendus, ainsi que trois autres qui ne l'ont point encore été et qu'il suppose être à votre disposition, je vous invite, Monsieur, à me donner de votre côté tous les renseignements qui pourront me mettre à même de connaître l'exposé de cette affaire ; et dans le cas où elle serait telle que le Sieur Baudin la présente, vous voudrez bien, Monsieur, ne pas différer de faire toutes les dispositions convenables pour qu'elle soit terminée à sa satisfaction.

No. 24. Le navire l'«*Amazone* » Capitaine Sausse, partant aujourd'hui pour les Seychelles, je

Du 20 Juin 1807. profite de cette occasion, pour vous faire part des bonnes nouvelles qui nous ont été

apportées d'Europe par un bâtiment français mouillé ici le 10 Juin. Les habitants des Isles Seychelles partagent l'allégresse que ces nouvelles ont fait naître dans ces colonies, privées depuis 15 mois de dépêches officielles ; vous les trouvez consignées dans la proclamation ci-jointe à laquelle je vous invite de donner toute la publicité possible.

Je vous adresse en même temps plusieurs gazettes de l'Isle de France, lesquelles offrent une série brillante de succès et vous feront connaître les nouveaux triomphes de Napoléon le Grand.

Comme j'espère avoir bientôt une autre occasion pour les Seychelles, je remets à vous donner une solution sur les articles de votre correspondance, auxquels il n'a point encore été répondu.

Ci-joint des livrets et placards de l'ordre d'organisation de la garde nationale, que je vous fis parvenir avec mes dépêches par le navire le «*Mahé* » parti de l'Isle de France le 18 Mai.

No. 25. D'après l'examen des requêtes que vous aviez annexées à votre dépêche No. 4, j'autorise

Du 22 Octobre 1807. le passage pour l'Isle de France, sur le 1er bâtiment qui partira de Mahé, des nom-

més Eon ; Gaspard (Gilles), Guilhemat (Bertrand) ; Flamaad (Claude) ainsi que Monneuse (Louis), si sa santé est dans l'état qu'il l'annonce par sa demande. Vous ferez en conséquence ce qu'il conviendra pour que ces personnes jouissent de la faveur qui leur est accordée.

Comme j'espère que très peu de temps après le départ de la «*Jeune Estelle* » j'aurai une occasion de communiquer avec vous, par un navire qui aura probablement une marche supérieure à celui-ci, je donnerai alors réponse au surplus des demandes contenues dans vos dernières dépêches. Cependant vous pouvez dès à présent donner au nommé Cardinaux une augmentation de terrains et même jusqu'à concurrence d'un

terrain d'habitation pour qu'il puisse en jouir jusqu'à ce qu'il ait un acte de concession.

P. S. Monsieur le Préfet colonial fait embarquer sur la " Jeune Estelle " plusieurs objets nécessaires à l'Etablissement ; le surplus vous sera envoyé par le navire que je vous annonce devoir partir sous peu de jours.

J'autorise provisoirement le placement des diverses familles de l'Isle Bonaparte dont vous me parlez dans votre dépêche No. 5.

No. 26. Par le navire le " Mahé ", Capitaine Marion, lequel met aujourd'hui sous voile pour faire son retour aux Seychelles, j'ai reçu votre dépêche du 12 Octobre 1807. Je profiterai de la première occasion qui se présentera pour vous faire parvenir les arrêtés confirmatifs des divers actes d'affranchissemens que vous m'avez adressés ; vous les auriez reçus avec la présente si les expéditions de ces arrêtés avaient été prêtes. Je répondrai en même temps aux autres articles de votre correspondance.

Je vous fais parvenir les dernières Gazettes de l'Isle de France ; vous y trouverez consignées les nouvelles qui vous ont été apportées dernièrement, par un vaisseau américain, de la suite des victoires de Napoléon le Grand. Les lauriers de Friedland sont le fruit de l'ascendant de son génie et de la force de ses armes.

No. 27. Je vous adresse les arrêtés confirmatifs des divers actes d'affranchissement que vous m'aviez fait parvenir ; ils sont numérotés depuis 1 jusqu'à 35 inclusivement. Je vous observe que dans ce nombre il manque le No. 11, concernant l'affranchissement de la nommée Hélène et ses enfants, par Sieur Antoine Aloche. D'après une réclamation qui m'a été adressée par le Sieur Ulliac contre cet acte de liberté, j'en ai suspendu la confirmation jusqu'à de nouveaux renseignements.

No. 28. Vous recevrez par le navire la " Jeune Estelle " les deux barils de poudre que vous avez demandés par la lettre commune du 20 Décembre.

L'arrivée de ce navire et ensuite celle du " Prosper " qui a mouillé ici le 16 Janvier, a contribué à retarder l'expédition de celui que je vous avais annoncé par ma lettre du 22 Octobre ; néanmoins ces communications successives, il ne s'écoulera pas un long terme sans que j'expédie pour les Seychelles. Aussi, en conséquence de cette disposition, vous ne recevrez pas encore aujourd'hui solution finale aux observations et demandes contenues en vos dépêches Nos. 4 à 8 et auxquelles je n'aurais pas répondu par celle-ci, ni par mes précédentes.

Les cinq individus mis en surveillance, dont j'avais autorisé le passage à l'Isle de France, y sont arrivés. En attendant que j'aie statué sur les demandes des autres afin de jouir de la même faveur, s'il partait de Mahé un navire pour l'Isle de France avant l'arrivée de celui que je vous ai annoncé, je vous autorise à y faire embarquer le nommé Bormans.

Je vous envoie les Commissions pour les officiers de la garde nationale que vous m'avez présentés. Par ma dépêche du 18 Décembre, confiée au Capitaine du " Mahé," je vous informais de la victoire de Friedland.

Aujourd'hui, je vous annonce avec plaisir, que S. M. l'Empereur a accordé à Tilsitt la paix à l'Empereur de Russie et au Roi de Prusse. Vous trouverez les détails de ces grands évènements dans les journaux ci-joints.

Isle de France le 6 Mai 1808.

No. 29. J'ai reçu, Monsieur, annexé à la lettre No. 4 le travail des concessions. Après son examen,
Du 6 Mai 1808. il est donné une solution sur tout ce qui fait l'objet de cette lettre et de celle No. 5.

Je vous annonce l'arrivée dans ces Colonies, des deux Frégates de S. M. : " La Manche " et la " Caroline " ; elles ont apporté fort peu de lettres particulières, mais nous en sommes tous bien dédommagés par les témoignages de l'affection et de la bonté paternelle de notre auguste Souverain, que je me suis empressé de publier par la proclamation dont je vous envoie 2 exemplaires. Vous recevrez de plus un exemplaire de l'arrêté qui ordonne la publication des traités de paix conclus entre

L.L. MM. l'Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, et l'Empereur de toutes les Russies et le Roi de Prusse.

Vous publierez et ma proclamation et ces traités de paix et vous ordonnerez qu'au moment de la publication il soit fait un salut de 21 coups de canon.

Je joins à cet envoi, les feuilles hebdomadaires de l'Isle de France, dans lesquelles vous trouverez les détails des travaux glorieux du grand Napoléon, qui ne nous étaient pas encore connus, et le magnifique tableau de la France, sous un règne aussi fortuné.

Je vous adresse aussi un exemplaire de l'arrêté de publication d'une lettre de Son Excellence le Ministre de la Marine et des Colonies, annonçant que notre auguste Souverain a déclaré la guerre au Portugal. Vous donnerez à cet acte toute la publicité et agirez en conséquence de cette déclaration et selon les circonstances.

Je vous envoie en outre deux exemplaires de l'arrêté de promulgation du décret impérial en date du 12 Août 1807, accordant amnistie aux déserteurs de la marine. Vous vous conformerez aux dispositions qu'il prescrit à l'égard de ceux qui se trouveraient dans le cas de profiter du pardon accordé par S. M.

J'étais sur le point d'expédier le tout pour les Isles Seychelles, lorsque le navire le " Courrier des Seychelles " en est arrivé.

P. S. Monsieur Léger vous enverra les effets dont vous aurez besoin pour votre établissement.

J'ai reçu Mr. votre lettre No. 1. Je vous adresse ci-joint, la Commission de Lieutenant des gardes Nationales pour le Sieur Planean en remplacement du Sieur Lacour démissionnaire.

Du 6 Mai 1808.

Je vous adresse, Monsieur, deux arrêtés confirmatifs d'affranchissement pour les nommés Hélène, Antoine et Rose, ses enfants et Adelaïde et ses enfants.

Du 6 Mai 1808.

Je vous ai écrit, Monsieur, par le brick le "Mahé"
 Capitaine Houdoul parti d'ici le 11 Mai.
 Du 6 Août 1808. Depuis, j'ai reçu par l'"Amazone" arrivée
 le 27 Juin, votre dépêche No. 5 et par la
 goëlette la "Marie" arrivée le 15 du mois dernier, celles sous
 les Nos. 4 et 6.

Je vous enverrai incessamment les objets d'équipement et
 d'armement que vous me demandez pour les Compagnies des
 gardes Nationales de l'Isle Mahé dont le contrôle était annexé
 à votre No. 5.

Une croisière ennemie qui avait resté environ un mois de-
 vant ces isles, ayant contrarié le retour de l'"Amazone", elle
 ne part qu'aujourd'hui. Je remets au Capitaine Sausse, qui la
 commande, ma dépêche à laquelle j'ai joint les feuilles de l'Isle
 de France qui contiennent la plupart des dernières nouvelles
 arrivées d'Europe.

La corvette de S. M. la "Venus" destinée pour une
 mission, pouvant par quelques circons-
 Du 19 Octobre 1808. tances imprévues se trouver dans le cas
 d'aller relâcher aux Isles Seychelles, je
 vous adresse par ce bâtiment les gazettes de l'Isle de France,
 depuis le 6 Août, époque de mon dernier envoi, jusqu'à ce jour.
 Les croisières ennemies qui se sont succédées devant ces isles,
 m'ont empêché de communiquer ainsi que je l'aurais désiré. Je
 n'ai reçu jusqu'à présent d'autres nouvelles d'Europe que celles
 que vous trouverez consignées dans les gazettes que je vous
 envoie. Depuis plus de huit mois, il n'est entré dans ce port
 aucun navire américain et je ne suis pas plus instruit sur la
 situation actuelle des États-Unis que sur celle de l'Inde.
 J'attends chaque jour avec impatience la fin de cet état de
 choses, et je me flatte d'avoir avant peu les occasions de vous
 annoncer quelques heureux changements. Vous voudrez bien
 remettre au Commandant de la "Venus" le rapport des événe-
 ments qui pourraient avoir eu lieu aux Seychelles depuis votre
 dernière dépêche et m'informer si le brick le "Gobemouche"
 y est venu mouiller, avec ses prises, ainsi que j'en ai eu l'avis
 indirect.

J'ai reçu les duplicatas de vos dépêches Nos. 9, 10, 11 et 12 ainsi que les primatas des Nos. 13 et 15. La dernière du 30 Novembre dernier m'a été remise par le Capitaine Hodoul arrivé à l'Isle de France le 18 Décembre.

La " Cérise " et le " Gobemouche " ayant été capturés par l'ennemi, vous m'adresserez par la lère occasion les duplicatas des rapports et des pièces que vous m'avez annoncés dans vos diverses dépêches, m'avoir envoyées avec les primatas.

Suivent mes réponses à ces dépêches, par ordre de date.

No. 9. Le navire le " Prosper " capitaine Collet, après avoir relâché à l'Isle Bonaparte, est enfin arrivé à l'Isle de France, le 22 Janvier 1809 (1808 ?).

Les mesures que vous m'annoncerez avoir ordonnées à l'égard des communications entre les isles Praslin et La Digue et l'Isle Curieuse, étaient certainement de bonnes précautions. Pour ne plus avoir d'inquiétude, à l'avenir, si des navires se trouveraient encore dans le cas d'aller à Curieuse pour cause de variole à leur bord, il serait bien à propos d'user du seul moyen qui peut anéantir les craintes qui se renouvelleront dans ces circonstances, et ce moyen c'est la vaccine. Comment se fait-il, qu'après les expériences renouvelées des effets de cette heureuse découverte il y ait encore des habitants qui préfèrent rester assujettis à éprouver des craintes et des inquiétudes, plutôt que de s'en préserver par l'usage d'un remède si efficace.

Il faut, Monsieur, persuader les habitants qui auraient retardé à faire vacciner les individus de leur famille et leurs esclaves, de ne plus différer la pratique d'un secours aussi salutaire. Vous m'informerez du résultat de vos recommandations, afin qu'au besoin il soit pris la disposition convenable pour obliger les insoucians à mettre leur famille et leurs esclaves à l'abri des funestes effets de la variole.

Le Brick la " Félicité " Capitaine Lafond fut forcé d'aller relâcher à Muscate d'où ce Capitaine et son équipage sont revenus sur un vaisseau arabe avec les produits qu'on a pu retirer de cette prise.

Incessamment je vous ferai parvenir le détachement d'invalides que je vous ai déjà annoncé et que vous réclamez de

nouveau. Si je n'avais pas été incertain que la "Venus" soit allée à Mahé, ils auraient été embarqués sur ce bâtiment.

D'après l'information que vous me donnez de l'évènement arrivé au navire l'"Adèle" il sera pris toute mesure possible pour venger cet attentat, ainsi que pour éviter qu'à l'avenir les malgaches exercent leurs pirateries sur les bâtiments de l'Empire.

No. 10. Je profiterai d'un bâtiment destiné à partir pour un port de France, dans les premiers jours du mois prochain, pour adresser à S. E. le Ministre de la Marine, le nouvel état de vos services, que vous aviez annexé à votre lettre. J'aime à me persuader que S. E. obtiendra de la grâce de S. M. les récompenses que vous sollicitez par vos longs et bons services.

No. 11. Dans vos lettres subséquentes à ce numéro, vous ne m'annoncez pas que l'"Amazone" ait fait son retour à Mahé ; dans le cas où il lui serait arrivé malheur, je vous adresse le duplicata de la dépêche remise au Capitaine de ce bâtiment.

J'ai trouvé joint à votre lettre, la demande d'une concession pour M. Suzor. Je trouve que vous accédez trop facilement aux demandes de concessions de terres. Ces nouvelles demandes par trop multipliées contribueront à retarder les décisions sur les premières. Il convient donc que pour l'avenir, et jusqu'à nouvel ordre, il y ait suspension de recommandations de votre part, afin que les exposants obtiennent l'effet de leurs demandes.

No. 12. Le navire la "Cérès" que vous m'annoncez par cette lettre, n'étant pas arrivé, au temps présent, il a éprouvé probablement le sort du "Gobe-mouche" à moins qu'il n'ait éprouvé un sort plus fâcheux.

J'ai été étonné que vous m'annonciez qu'à la date de votre lettre, il y avait 15 mois que vous n'aviez d'approvisionnement d'aucun genre hors 3 mois de médicaments. J'ai demandé des renseignements à cet égard à M. le Préfet Colonial, qui m'a dit qu'effectivement, depuis cette époque il ne vous avait

fait aucun envoi, mais aussi que vous n'aviez fait aucune demande quant au vin et à la farine, il y a bien longtemps que ces denrées nous manquent faute d'importation par la voie des neutres.

Par l'occasion présente, vous recevrez divers objets d'approvisionnement, selon l'état qui vous est adressé par M. le Préfet Colonial. Vous devez à fort peu d'individus la subsistance etc., et ce nombre va diminuer encore par l'envoi que je vous autorise à faire successivement par les occasions que vous aurez des divers individus mis en surveillance dont les noms suivent : *Delabarre, Vacret, Massard, Jalabert, Pradel, Néquille, Barbier, Cheval et Vitra.*

Il ne conviendra de les envoyer que par 1, 2 ou 3 au plus sur chaque navire destiné pour les isles de France et Bonaparte.

No. 13. J'ai reçu votre lettre par la "Venus" rentrée à l'Isle de France le 17 Septembre. Le
23 Novembre 1808. Sieur Montandevert a remis ces dépêches dont vous l'aviez chargé, et les prisonniers anglais annoncés dans votre lettre.

No. 15. Par une lettre commune avec M. le Préfet Colonial que nous adressons, nous vous
30 Novembre 1808. faisons connaître les motifs à cause desquels nous n'avons pas confirmé l'autorisation provisoire et spécieuse donnée au Sr. Hodoul pour la pêche-rie qu'il a demandée d'établir aux Iles d'Aldabra.

Le Sieur Baudin, poursuivant ses réclamations relativement aux noirs qui ont fait le sujet du mémoire que vous m'avez adressé le 17 Juin, et m'ayant à cet égard présenté une déclaration du Sr. Meims dans laquelle il affirme vous avoir remis le 14 Septembre 1798, une lettre du Sr. Baudin concernant ses intérêts, vous voudrez bien m'adresser une copie conforme de cette lettre, si elle se trouve entre vos mains, afin qu'après la connaissance de son contenu, je puisse prendre un parti quelconque relativement à cette affaire.

M. Baudin m'a représenté aussi une autre réclamation ; il se plaint que vous n'avez pas encore statué sur une affaire soumise à votre décision par son porteur de pouvoir le Sr. Hodoul aîné, concernant des barres de fer qu'il revendique comme sa

propriété délaissée momentanément par lui lors de son naufrage en 1807 à l'Isle des Roches. Vous voudrez bien m'instruire dans quel état se trouve maintenant cette affaire, ainsi que des motifs qui ont pu contribuer à vous retarder aussi longtemps à prononcer sur cette contestation. J'aime à croire qu'il y a eu quelque empêchement majeur, mais qu'à présent cette affaire est terminée. S'il en était autrement, au reçu de ma lettre vous ne devez pas différer à prononcer ce que vous jugerez devoir appartenir.

Un bâtiment parti de Bordeaux le 4 Novembre est arrivé à l'Isle de France le 29 du mois dernier. Je vous envoie quelques Moniteurs et autres papiers publics où vous verrez le recit des évènements arrivés en Europe et particulièrement en Espagne et en Portugal, lesquels ont mis S. M. I. et R. encore une fois dans le cas de se mettre en personne à la tête de sa grande armée, pour venger de nouvelles injures punir l'Angleterre et parvenir à donner la paix au monde.

S. E. le Ministre de la Marine, m'ayant annoncé avoir reçu il y a peu de temps un rapport de vous, vous m'enverrez par la première occasion copie des diverses dépêches que vous lui avez adressées depuis que vous êtes sous mes ordres autant qu'elles seront relatives au service dont vous êtes chargé et si à l'avenir vous vous trouvez encore dans le cas de rendre quelque compte au Ministre, ce que vous ne devez faire qu'en raison de puissants motifs, il est dans l'ordre, et je vous le recommande, de me transmettre le double de ce que vous vous serez trouvé dans la nécessité d'écrire.

J'ai reçu, Monsieur, par l'"Aimable Marianne" le "Courrier des Seychelles" et la "Favorite", vos
 Du 13 Juillet 1809. dépêches Nos. 1, 2, et 3. (1809). A cette dernière était joint le plan de l'Isle La Digue, avec le travail des concessions ; lorsque les requêtes et procès verbaux y relatifs seront parvenus, il sera statué. Il serait bien essentiel d'avoir un pareil travail concernant les autres isles sur lesquelles on s'est établi, et principalement de Mahé.

Je vous annonce aussi l'arrivée de *Massard, Néquille,*

Barbier, Cheval, mis en surveillance, que j'avais autorisés à venir à l'Isle de France.

Monsieur le Préfet ordonnera relativement au payement de la pirogue dont l'acquisition a été faite et pour qu'il soit pourvu au remplacement des notre nécessaires au service de cette pirogue.

J'espère avoir incessamment une occasion pour faire passer des invalides à Mahé.

Par les bâtimens qui ont fait voile pour France, j'ai adressé à S. E. le Ministre de la Marine, les derniers états de service que vous m'avez envoyés en le priant de vouloir bien obtenir de S. M. Impériale et Royale, que vous soyez élevé au grade de Chef de Bataillon. Votre demande pour être membre de La Légion d'honneur n'a point été envoyée, parce qu'elle n'était pas selon les formes voulues. Je vous adresse un modèle et aussitôt que j'aurais reçu la pièce nécessaire, je m'empresserai de la mettre sous les yeux du Ministre.

Le départ du " Courrier des Seychelles " et de la " Favorite " commandés par les Capitaines
 Du 29 Avril 1809. Calais et Hodoul, auxquels j'avais remis les primata et duplicata de ma dépêche, du 13 de ce mois, ayant été retardé par la présence d'une croisière ennemie, j'ai encore occasion Mr. de vous annoncer l'arrivée de la goëlette l'"Amazone" Capitaine Sausse, et des deux mis en surveillance *Pradel* et *Vitra*, que vous aviez fait embarquer sur ce bâtiment. Le Capitaine Sausse ne m'a apporté aucune dépêche de vous.

Je vous adresse, Monsieur, par la goëlette l'"Amazone " les triplicatas de mes dépêches Nos. 9 et
 Du 1er Juin 1809. 10, partis le 29 Avril sur le " Courrier des Seychelles " et la " Favorite."

J'ai la satisfaction de vous annoncer l'arrivée de la Frégate de S. M. la " Bellone " partie de St. Malo le 18 Janvier, mouillée en ce port le 14 du mois passé. Nous avons appris par ce bâtiment les victoires brillantes remportées en Espagne. Vous en trouverez les détails dans les gazettes de l'Isle de France ci-jointes.

Je vous annonce, Monsieur, l'entrée successive au Port Napoléon du brick l'« Actif » ; des goëlettes le « Courrier des Seychelles » et la « Favorite », et de la Kaïche le « Mahé ». J'ai reçu par ces bâtiments vos lettres Nos. 5, 6, et 7, et sans numéro datée du 17 Janvier ainsi que les diverses pièces dont vous y faites mention.

Année 1810.
Du 10 Février.

Le « Courrier des Seychelles » se disposant à retourner vers vous, j'ai donné des ordres pour qu'on y rembarque 4 vétérans, en attendant que vous receviez par d'autres occasions le restant de ceux qui vous sont destinés.

J'adresserai vos états de service à Son Excellence le Ministre de la Marine, et des Colonies, par le premier bâtiment qui s'expédiera pour l'Europe.

Ci-joint les Commissions d'Officier des gardes nationales, que vous m'avez demandées pour les Sieurs *Savy* et *Esparron*.

Parmi les pièces annexées à vos lettres il se trouve la demande du (Maître) Me Boulay vétéran du génie, qui sollicite le payement de sa retraite.

Vous pourrez Monsieur, lui faire payer cette somme et vous en tiendrez compte à M. le Préfet.

Je vous adresse les gazettes de l'Isle de France, vous y lirez les détails des victoires éclatantes remportées par les armées françaises commandées par S. M. en personne, sur l'Empereur d'Autriche. Ces nouvelles nous sont parvenues par divers bâtiments venus de France, qui ont eu le bonheur d'entrer dans nos ports, malgré la surveillance extrême avec laquelle les ennemis ne cessent de nous observer depuis le mois d'Avril dernier et qui en partie est la cause du peu de communication que j'ai pu avoir avec vous l'année dernière.

Je vous annonce Monsieur, l'arrivée de l'« Amazone » mouillée en ce port le 13 courant, venant de St. Paul, où elle avait relâché. Ce bâtiment m'a apporté les triplicata de vos dépêches Nos. 1 et 2, auxquelles j'ai déjà répondu par le « Courrier des Seychelles » parti d'ici le 10 Février.

Depuis, j'ai reçu une lettre de S. E. le Ministre de la Marine, dans laquelle il m'informe qu'il mettra incessamment sous

les yeux de S. M. l'Empereur, la demande d'avancement que j'avais faite en votre faveur.

J'espère donc que j'aurai bientôt le plaisir de pouvoir vous annoncer que S. M. aura daigné vous accorder cette grâce.

Monsieur *Monneron* m'a remis votre lettre relativement à votre admission à La Légion d'Honneur. Je vous observe que vos états de service ne sont pas encore dans la forme requise. Dressez les conformes au modèle que je vous ai envoyé ; signez les tout simplement sans y ajouter aucune observation ni demande quelconque, et quand vous les aurez envoyés, je les adresserai à S. E. le Ministre de la Marine, par la première occasion qui se présentera.

Le Brick la " Favorite " se dispose à retourner aux Seychelles, Il vous apportera la présente ainsi que les gazettes de l'Isle de France.

Depuis le départ du Brick la " Favorite " sorti le 17 Mars du Port Napoléon, pour se rendre aux Isles Seychelles, aucune autre occasion ne s'est présentée pour communiquer avec vous.

Du 27 Juin 1810.

La surveillance sévère des croiseurs ennemis qui bloquent ces colonies avec la dernière rigueur depuis la fin de Mars, a suspendu la sortie des bâtiments des différents ports ; cependant, le chasse-marée l'"Eugénie " Capitaine Romarf, se dispose à mettre à la voile au 1er moment favorable, pour faire route vers vous. Le départ de ce bâtiment me met à même de vous faire part des bonnes nouvelles apportées par plusieurs navires partis de France, qui ont eu le bonheur d'échapper aux ennemis.

Je vous adresse les gazettes de l'Isle de France dans lesquelles vous lirez l'agréable nouvelle que S. M. l'Empereur et Roi a choisi pour épouse la Princesse Marie Louise, fille de S. M. l'Empereur d'Autriche et que l'armée d'Espagne marchait de succès ; qu'elle était devant Cadix, qu'on espérait voir aussi se soumettre sans résistance et qu'ainsi cette affreuse guerre paraissait devoir tirer à sa fin.

J'ai reçu Mr. par le Brick la " Favorite," mouillé au Port Napoléon le 19 Septembre, votre dépêche

Du 3 Octobre 1810.

du 20 Août. Le chasse-marée l'"Espoir" commandé par le Sr. Dumars, qui doit appa-

reiller dans la journée pour se rendre à l'Isle Mahé ayant déjà eu fait son chargement lorsqu'il a annoncé son départ, M. le Préfet Colonial n'a pu lui remettre qu'un quart de farine pour les besoins de votre service. Quant aux autres objets que vous demandez, ils vous seront envoyés par le chasse-marée le "Paille en queue" qui partira d'ici sous peu de jours. Je répondrai par la même occasion, aux articles de votre correspondance qui l'exigeront. Je vous envoie les gazettes de l'Isle de France depuis Mars dernier. Vous y verrez le détail des évènements qui se sont passés dans ces colonies depuis cette époque.

J'ai le pénible désagrément de vous annoncer la prise de l'Isle Bonaparte qui a eu lieu le 7 Juillet dernier. Les ennemis y avaient débarqué avec 4 à 5,000 hommes. Je vous aurais informé plus tôt de cet évènement si la surveillance sévère des croiseurs n'avait pas retenu tous nos bâtiments dans nos ports jusqu'au 24 Août, que les glorieux succès obtenus par les Frégates de S. M. dont vous trouverez la relation dans les gazettes de l'Isle de France, ont éloigné les forces ennemies et nous font espérer d'en être débarrassés au moins pour quelque temps.

Liste des trente-trois déportés à Anjouan.

Rossignol, Vanek, Carreau, Le Franc, Le Fèvre, St. Amans, Thirion, La Combe, Chrétien, Urirot (?), Frémière, Marconnet, Laporte, Millière, Braban, Dupont, Forget, Morreau, Taillefer, Pachon, Soulier, Gonel (Gossel ?) aîné, Gonel cadet, Sormois (?), Joly, Jabot, La Gerald, Bouan, Paris, Maginan (?), Mamain, Serpolet.

Le Roi d'Anjouan est prié de considérer les citoyens ci-après :

Rossignol, Vanek, Careau, Le franc, Le fèvre, comme les chefs des trente trois français.

Noms des noirs domestiques : Jolicœur, Fernand et Germain.

Le Commissaire du Gouvernement.

Signé : *Hh. La Fitte*—Cachet Arabe.

Ce document est accompagné d'un texte en Arabe avec une traduction en portugais c'est une lettre du Sultan Louis Seyed Ouloui, d'Anjouan au Général Decaen pour lui accuser

réception de sa dépêche concernant les 33 français envoyés à Anjouan ou il assure qu'il en aura grand soin etc.

Les Papiers du Général Decaen, Bibliothèque de la Ville de Caen Vol. 106 pp. 73, 75.

Lettre au Général Decaen, Capitaine Général des Etablissements français à l'Est du Cap de Bonne
Quéau de Quinssy. Espérance.

A Mahé, Seychelles, le 29 Brumaire an XII, 12 Novre. 1803.

Mon général,

Le défaut d'occasions m'a empêché de vous informer plutôt que le 11 Vendémiaire dernier, (4 Octobre 1803) j'ai eu connaissance à 5 heures du soir de deux navires à 3 mâts, le plus fort paraissait être une forte frégate, et le 2d. une forte corvette, n'arborant aucunes couleurs.

Le Commandant mouilla en dehors de l'Isle Ste. Anne, à 7 heures du soir il mit deux feux au mât d'artimon, et le second bâtiment mouilla sur l'avant à lui. A 10 heures du soir, il partit du vaisseau commandant deux canots, qui pendant la nuit vinrent visiter le port, passèrent à bord de deux bricks qui étaient dans les Barachois, ils prirent un officier à bord du navire le "Dauphin" Capitaine Gondal, et un matelot à bord du "Seychelles", Capitaine Wolff. Les officiers anglais demandèrent quel était le navire non mâté et en réparations. Les français répondirent que c'était le ci-devant corvette la "Flèche" qui avait été relevée et qui appartenait à un négociant portugais père de famille. Ces deux canots conduisirent à bord de leur commandant les 2 français. Ils furent interrogés à leur arrivée par le Capitaine qui leur demanda s'il y avait longtemps qu'on avait à Sécheilles des nouvelles de l'Isle de France ? Ils répondirent qu'il y avait environ 3 à 4 mois ; l'officier français lui demanda si nous étions en guerre ? Le Capitaine répondit qu'oui. Le Capitaine demanda quelles couleurs portaient les bâtiments sur lesquels ils servaient ?

Ils répondirent bleu de la capitulation ; le Cne. leur répondit que la capitulation avait cessé depuis la signature du traité d'Amiens. Le Capitaine demanda en quoi consistait la cargaison et leur destination : L'officier français (Citoyen Roberts) donna note de sa cargaison et de 30 barils de poudre etc., qu'il

allait traiter à la côte d'Afrique et le matelot du vaisseau (du Capitaine Wolff) que son navire était entièrement désarmé qu'il allait se caréner. Le Capne. Anglais dit alors que le Capne. du "Victor" M. Georges Collier qui avait combattu la "Flèche" n'avait pas eu droit de la vendre, que si elle appartenait à un père de famille l'on pourrait l'armer en corsaire, qui pourrait ruiner après 20 familles anglaises ; il termina en demandant si la Frégate la "Belle Poule" avait relâché aux Seychelles qu'il la cherchait et désirait fort la rencontrer.

A 3 heures du matin, le Commandant Anglais renvoya l'officier et le matelot anglais à leur bord, et fit embarquer des matières combustibles dans le canot. Quand les français furent remis à bord de leurs navires, où rien ne fut pris, le canot anglais se rendit à bord de "La Flèche" à laquelle ils mirent le feu en 4 endroits à 4 heures du matin. Je fus prévenu de tous ces mouvements pendant la nuit. Au point du jour, à 5 heures, n'ayant aucune connaissance de la déclaration de guerre, je m'embarquai dans mon canot, pour me rendre à bord de ces frégates, afin de connaître le motif de cette hostilité surtout n'ayant fait aucun prisonnier ni aucune prise des deux navires en rade. J'étais déjà près de l'île de Ste. Anne, lorsque le Vaisseau Commandant appareilla et fit servir, la corvette en fit autant ; ces deux bâtiments se chargèrent de voiles, portèrent au N. N. E. sans mettre aucune couleur. Je n'ai pu savoir, des deux français qui ont été à bord, ni les noms des Capitaines, ni les noms des frégates. Le Cne. Robert m'a seulement dit, que l'on lui avait dit que le Commandant était la "Minerve" de 44 canons.

Voyant alors l'impossibilité de pouvoir communiquer, je changeai de route, je me rendis à bord de "La Flèche" d'où sortait beaucoup de fumée. Le constructeur d'après l'ordre que je lui avais donné avant mon départ, y avait envoyé ses noirs et les miens pour éteindre le feu. Je montai à bord, le feu totalement éteint et le bâtiment tombé contre le récif, les anglais avaient coupé les câbles ; ayant été relevé avec célérité, tout étant rétabli, je me rendis au gouvernement.

La pluie qui était tombée pendant la nuit, le bois neuf et mouillé, ainsi que la grande précipitation des anglais, dans cette

opération, a empêché l'incendie d'être complet. Il est surprenant que le feu qui a duré et existé pendant 2 heures à bord de la " Flèche ", y ait fait aussi peu de dommages.

Je crois que ces deux frégates parties de l'Inde, ont été expédiées à la poursuite de la " Belle Poule ", que leur recherche ayant été infructueuse, elles sont venues visiter le Port de Seychelles, présumant que la frégate aurait pu y relâcher par besoins, que la mousson les prenant alors, et s'avançant pour doubler la ligne, ces deux vaisseaux anglais ont fait route pour la côte Malabar, Bombay ou la Mer Rouge.

Le 14 Vendémiaire, le Brick l'"Uranie" Capitaine André Marchand est arrivé en ce port, de Mozambique; il avait précédemment mouillé à l'Île d'Anjouan. Vous devez en avoir eu connaissance par le Général Magallon et les envoyés du Roi d'Anjouan à l'Isle de France.

Le 1er Brumaire, après midi, la corvette le " Béliier " Capitaine Halot (Hulot ?) a mouillé en ce port. Le Capitaine m'a remis, mon Général, vos paquets des 22 et 24 Vendémiaire et l'Administrateur Civil Bigaignon (Bégaignon ?) ceux qui nous étaient communs.

Le 2 Brumaire, j'ai fait embarquer conformément à votre ordre, les hommes du détachement. Le Capitaine Halot (Hulot ?) m'a renvoyé 3 hommes que leur âge et leurs infirmités ne lui permettaient pas de recevoir. J'avais alors un homme sur l'Île Curieuse que j'avais précédemment envoyé pour veiller à l'exécution de mes ordres par rapport à la quarantaine du Vaisseau L'"Ulysse". Ci-joint l'état des soldats embarqués sur le " Béliier " et des 4 hommes qui restent ici. Je désire que vous donniez des ordres si vous désirez que je les envoie à l'Isle de France. Je crois nécessaire que ces hommes, âgés, infirmes, me restent ici pour la police de l'Établissement. M. Bigaignon le désire aussi, il en connaît la nécessité. Si vous agréez cette demande, leur paye et leurs hardes devraient leur être envoyés.

Le 7 Brumaire, j'ai convoqué tous les habitants de cette colonie, afin de mettre en exécution vos ordres. Les proclamations ont été affichées et publiées. J'ai fait arborer le pavillon français et il n'en flotte pas d'autres actuellement aux Seychelles.

J'ai fait lecture de ma lettre de Commandement. J'ai fait reconnaître le Citoyen Bigaignon Administrateur Civil. J'ai supprimé toutes autorités, assemblées et municipalités. J'ai ordonné la remise à l'instant de tous les titres et papiers de ces autorités, exécuté sans aucune difficultés, et l'ordre est rétabli, à la satisfaction des habitants, tel qu'il existait avant 1789.

Conformément aux instructions qui me sont communes avec le Cne. Administrateur Civil, le tribunal de 1ère instance a été installé. L'affaire de la Corvette " La Flèche " y a été jugée le 15 Brumaire dernier. Ce jugement a évité de mettre en exécution le mandement de justice que vous m'aviez adressé.

Je chercherai, Mon général, par mon zèle, mon activité et mon exactitude, en remplissant mes devoirs à me rendre digne de votre estime.

Je suis avec respect,

Mon Général,

Le Commandant aux Isles Seychelles.

Autographe : (Signé) *Jn. Bte. Quéau Quinssi.*

En Papiers du Général Decien à la Bibliothèque de la Ville de Caen, Vol. 106 folio 87-88.

BIBLIOGRAPHIE.

DE

L'ARCHIPEL DES ILES SEYCHELLES.

—
I M P R I M É S .

10.

H I S T O I R E .

—

Ambroise, (le Rd. P.)— Extrait d'une lettre du 13 Juillet 1873 au Conseil de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, sur les difficultés de l'apostolat aux Seychelles : dans "Annales de la Propagation de la Foi" No. 276 Septembre 1874, pp. 355 à 358.

Anastas, (Charles).— "Histoire et description des Iles Seychelles". Brochure in 8o. de 77 pp. Maurice. Roussel & Cie, 1897. (Bon résumé).

Barrucaud, (Victor).—La vie véritable du citoyen Jean Rossignol, vainqueur de la Bastille, déporté aux Seychelles en 1801. In 8o. Plan et Nourrit, Paris, 1896.

Belcher, (Sir E.)— "A voyage Round the World in H. M. S. "Sulphur". London 1843". L'ouvrage est cité, sans désignation de titre, au sujet de l'armement de l'île Seychelles, par Pridham, q. v.

Clarke, (George).— The Labourdonnays islands called Seychelles.—Courte note dans : "Bolton's Mauritius Almanach for 1858", reproduite dans l'Almanach des Seychelles. Bien que non signée, cette note, est assurément de G. Clarke.

- Clarke, (George)*—Article sur les noix de coco des Seychelles dans : “ Annals and Magazine of Natural History ” Ser. III. T. 14.
- Commettant (Oscar)*.— “ Au pays des kangourous et des mines d’or.”— 1 Vol. in 8o. Fischbacher Paris, 1890. Chap. III, pp. 24 à 27. Mahé des Seychelles, ses habitants, l’hôtel de la princesse, le radjah en exil etc ...
- Decaen, (Général)*.— “ Code de législation, régissant l’Ile de France, Bourbon et les Seychelles.”— 1ère Edition deux exemplaires, dont l’un au Parquet du Procureur et Avocat Général à l’Ile Maurice ; l’autre chez M. Th. Sauzier à Paris. 2de. Edition à la suite du Code Farquhar, 1ère Edition Maurice 1822, 1824.
- Delalou*.— “ Code résignant la législation aux Seychelles.” Deux exemplaires : L’un aux Archives Coloniales de la Marine à Paris. 1ère Edition in 4o. Maurice 1777 à 1787. 2de. Edition in 4o. Maurice, 1826.
- Depinay, (Adrien)*.— “ Renseignements pour servir à l’histoire de l’Ile de France jusqu’en 1810 inclus ”. 1 Vol. in 3o. Imprimerie Dupuy, Maurice 1890. Donne des dates relatives à l’histoire des Seychelles.
- Despeissis, (J. A.)*— “ Mauritius and Seychelles at the Colonial and Indian exhibition ”, 1 Brochure 8o. Port Louis, Maurice, 1887.
- Dunnat, (François)*.— “ Notes statistiques sur les Seychelles.” Brochure in 12o. 39 p. sans indication de nom d’auteur, de date et de lieu de publication. Ecrit par Dunnat ancien habitant des Seychelles. Imprimées à Maurice en 1850. Il y est traité des voies et moyens de rendre à ces îles leur ancienne prospérité.
- Estridge, (H. Watley)*.— “ Six years in Seychelles ”, with 30 photographs from original drawings by H. W. Estridge. Petit in 4o. Privately printed : rare, London, 1885.

Farquhar.— “ Code régissant la législation aux Seychelles.”
1ère Edition 1822 à 1824. A la suite se trouve la
2de. Edition du Code Decaen. Il contient les traités
de 1810 et 1814 cédant l'île de France et dépendances
(dont les Seychelles) à l'Angleterre.

Faunthorpe, (Rvd. J.).— “ Geography of the British Colonies
1874 ”. Deux lignes seulement sur les Seychelles :
“ The possession of islands such as these and others...
serve to some extent as British sentry boxes in the
Ocean”.

Frappaz, (Théophile).— Souvenirs d'un jeune marin ou Récit
de plusieurs voyages faits de 1816 à 1822, à la côte
de Coromandel et au Bengale aux îles de France et
de Bourbon, aux Seychelles, à Madagascar etc... dans :
“ Journal des Voyages, découvertes et navigations mo-
dernes ou archives géographiques du XIXe siècle ”,
ouvrage périodique, rédigé par une Société de Géo-
graphes et voyageurs français et étrangers et publié
par J. T. Verneur. In 8o. T. XXI 1824, 65e cahier
Mars 1824.

Frappaz, (Théophile).— Voyage à Madagascar à Anjouan et
aux Seychelles 1818-1819 dans : “ Annales Maritimes
de Bajot 1820”. (D'après Ch. Delavand. La grande
Encyclopédie).

Froberville, (Eugène de).— Mémoire sur la découverte et la
colonisation des îles Seychelles. 32 p. dans “ Annuaire
des voyages et de la géographie ” de F. R. Lacroix in
12o. Paris 1846, Vol. III pp. 56 à 78.

Le Coco de Mer : à la suite du mémoire ci-dessus.

Les Îles Africaines de la Mer des Indes ; Rodrigues,
Galéga, les Seychelles, les Almirantes ; dans : “ L'Uni-
vers Pittoresque ”. Vol. des Îles d'Afrique par d'Arvezac
in 8o. Paris 1848, Tome IV, 3e partie pp. 65 à 114
(où il parle des Seychelles).

Gaud, (Alphonse).— “ Revue historique et littéraire de l'île
Maurice.” Directeur A. Gaud. Une étude sur les Sey-

chelles y fut commencée en 1892 et interrompue en 1893 à la suite du cyclone qui ruina le propriétaire. Ainsi que les Archives Coloniales de l'île Maurice on y trouve des romans, par exemple : Le merveilleux aux Seychelles. La femme sans tête (histoire se passant aux Seychelles) que l'on trouve aussi dans les Archives Coloniales de Maurice, 1887 No. 33.

- Grant (Charles Viscount de Vaux).*— "History of Mauritius or the Isle of France and the neighbouring Islands from their first discovery to the present time". Composed principally from the papers of Baron Grant, by his son Charles Grant Viscount de Vaux. Maps. In 4o. London 1801. Parle des Seychelles.
- Grefrath, (H.)*— "Die Seychellen oder Mahé Inseln." Dans Allen Weltheilen. In 8o. Leipzig 1889. To. XX p. 23.
- Guérard, (P. J.)*—Consul de Portugal. "Sept années aux Seychelles". Brochure in 8o. 72 pp. Kober Saint Valery sur Somme 1891. (Rare).
- Guillain, (Le Cne. de Vau. G.)*— "Documents sur l'histoire, la géographie et le commerce de l'Afrique Orientale". Publié par ordre du gouvernement, 3 Vol. In 8o. Paris 1857. Il passa aux Seychelles, sur la "Favorite" en 1830 et sur l'"Artemie" en 1837 et sur le "Ducouédie" en 1847 et 1848. Vol. II. Chap. XXII pp. 189-193 avec un Album lithographie de vues.
- Guillemare, (A. Guillaume)*—Ancien Vice-Recteur du lycée de la Réunion etc. En allant de Marseille à Bourbon sur le "Polynésien". 1 Vol. in 8o. 340 pp. Lecène et Duclin, Paris, 1893. Chap. IX. pp. 241 à 261. "Les Seychelles, etc."
- Hartmann.*— Madagascar und die Inseln Seychellen. Dans : "Das Weltheil Africa, Madagascar und Seychellen" T. V. 1886 p. 104. Description des Iles Seychelles. Cité par E. Reclus. Géographie Universelle.

Herstlet (Edvard) C. B.— Librarian and keeper of the papers, Foreign Office. A complete collection of the treaties and conventions and reciprocal regulations at present subsisting between Great Britain and foreign powers, of the laws, decrees, Orders in Council etc... concerning the same; so far as they relate to commerce, navigation the slave trade, port-office communications, copyright, etc., and to the privileges and interests of the high contracting parties.—Compiled from authentic documents by Sir Edward Herstlet. 8o. London 1880. Pour les conventions des Seychelles.

Horn, (John).— “Mauritius, Seychelles, etc..”— dans : Her Majesty's Colonies, 8o. London 1886.

L'Impartial.—Journal d'une page, lithographie, parut à Port Victoria, Seychelles, une fois par semaine pendant l'année 1877. Contient les petits faits des Seychelles. Rien d'important.

Jeremie, (de Paglietta).— “Rd. P. Capucin, Préfet Apostolique des Iles Seychelles. “Lettre à MM. les Directeurs de l'Œuvre de la Propagation de la Foi”. Port Victoria 11 Novembre 1862. Améliorations et progrès dans la religion aux Seychelles. Cyclone de 1862. Dans “Annales de la Propagation de la Foi” Lyon, 1863, Tome XXXV pp. 257 à 264.

Jouan, (Henri) Capitaine de Vaisseau.— Note sur les Archipels des Comores et des Seychelles; dans “Mémoires de la Société des Sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg” 1869-1870. In 8o. Tome XV pp. 145 à 223.

Les Satellites de Madagascar (Les Comores et les Seychelles) dans “Revue Scientifique”, Paris, 16 Mai 1878 et dans : “Journal de Commerce Maritime” 1879 No. 23.

Keith-Johnston.— “Islands of East Africa”— dans : Keith-Johnston's Compendium, 8o. London 1878.

- Kerhalett, (Ch. Philippe de)* Le Cne. de Vau.— Considérations générales sur l'Océan Indien, in 8o. avec Cartes, Paris, 1851, 3e édition, Paris, 1859.
- Lacroix, (Le Dr.)*— Relation d'un voyage dans l'Océan Indien, dans " Bulletin de la Société de Géographie de Lille," Tome II. Nos. 10, 11, 12, Juillet, Août, Septembre 1883, fas. 3 pp. 250 et 1882, p. 242. Les Seychelles avec Carte.
- Lallement, (F.)*— Vosgien. Dictionnaire géographique universel des cinq parties du monde, revu avec soin et rectifié sur les meilleurs ouvrages de géographie récemment publiés et particulièrement sur le savant ouvrage de M. Balbi contenant..... par F. Lallement avec 9 cartes dressées avec soin sur les grandes cartes du dépôt de la guerre par M. Desmarets. 3e Edition in 8o. XXIV et 678 pp. Corbel à Paris 1841.
Page 549 onze lignes sur les Seychelles. Le Mappede monde dressée par A. H. Dufour, porte Iles Mahées et la Carte d'Afrique du même, Iles Mahées et à côté Iles Seychelles. (Vide Vosgien).
- Latham, (R. G.)*— Ethnology of the British Colonies London 1851 p. 8. Population des Seychelles.
- Lefranc, (J. Bte.)*— Les infortunes de plusieurs victimes de la tyrannie de Napoléon Bonaparte ou le tableau des malheurs de 71 français déportés sans jugement aux Iles Seychelles à l'occasion de la machine infernale du 3 Nivose an IX. (24 Décembre 1800) par Jean Baptiste Lefranc, l'une des deux seules victimes qui aient survécu à la déportation. A Paris 1816. In 8o. 298 pp. et 1 plan, (redigé d'après les notes de J. B. A. Lefranc, dit une note de la Bibliothèque Nationale sur le volume même catalogué (4 43/B 133).
- Leidenfrost, (C. Fl.)*— Beschreibung einer Reise in das indische Meer... und der Seebellen. In 1810-1811. C'est une traduction allemande parue en 1819 du livre de Prior q.v.

Léon, des Avranchers (Revd. P.).—Missionnaire apostolique de l'ordre des capucins. Lettre à MM. les Membres des Conseils centraux de Lyon et de Paris (de la Propagation de la Foi) du 20 Août 1856 de Port Victoria dans : "Annales de la Propagation de la Foi", Tome XXIX, 1857 pp. 5 à 25. Description rapide des Seychelles.

Notice historique sur les Iles Seychelles, dans :

Nouvelles Annales des Voyages de Malte-Brun 1857 T. I. pp. 222-230. Vergl. anch. Nouvelles Annales de la Marine, Decbre. 1857.

Leroy de Méricourt, (Docteur).—Médecin de la Marine sur l'Archimède : "Histoire médicale de la campagne de la corvette à vapeur l'Archimède 1851-1852-1853." Thèse de Médecine navale pour le Doctorat, Paris 1853 in 4o. pp. 60, 61. Vingt neuf lignes sur les Seychelles.

Lolliot, (I.).— "L'incendie des six Sœurs, Capitaine Hodoul". Roman.—Prétendue histoire exacte, racontée par le Cne. Hodoul de Mahé, Seychelles, sur l'incendie de son navire en Août 1819. Parti de Mahé le 27 Juillet 1819 revenu à La Digue le 10 Août 1819. Dans :

Le Journal le "Nouveau Mauricien," Novre. Décre. 1883. Extrait de "La Revue Pittoresque de l'île Maurice".

Lucas, (C. P.).— Mauritius and its dependencies. Dans : "Historical Geography of the British Colonies", Oxford 1888. 1 Vol. in 12o.

Maclay, (W. W.).— The Seychelle Islands, dans : The Eclectic Magazine, New York, Vol. 70 p. 97.

Maglois, (Ferdinand de St. Elier)— Tableaux historiques, politiques et pittoresques de l'Île de France. Port Louis. Maurice 1839. 1 Vol. in 8o. 246 pp. (Indiqué par Sauzier dans son essai de Bibliographie des Seychelles; nous ne savons où Maglois parle des Seychelles.

Malte-Brun (V. A.)—Nouvelles annales des voyages de la Géographie de l'histoire et de l'archéologie avec Cartes et Plans 1857, T. I, p. 222. Notice géographique et historique sur les Iles Seychelles par le Revd. Père Léon des Avranchers, pp. 222 à 230.

Martin, (R. Montgomery)—History of Southern Africa, comprising the Cape of Good Hope, Mauritius, Seychelles etc... In 8o. London 1836. La 1ère Edition se trouve dans History of the British Colonies 5 Vol. in 8o. London 1836 Codman & Co. Vol. IV. Possessions in Africa and Australia, Foreign Dependencies p. 198.—L'auteur attaché à l'expédition d'Owen a séjourné aux Seychelles.

Mathieu, (de la Roche, le Très Révérend Père) Préfet apostolique des Iles Seychelles.

Les îles Seychelles ; population, races, langue, caractère, moralité, qualités intellectuelles, commerce, industrie etc. Dans "Annales de la Propagation de la Foi" No. 276. Septbre. 1874, pp. 351 à 355.

2. Rapport sur la Mission des Seychelles dans "Annales franciscaines", T. VIII. Sepbre. 1878 à Août 1874 pp. 489 à 493 et 513 à 518 et 541 à 550. Bon rapport. Il attribue la découverte aux Portugais, qui n'y trouvèrent comme habitants que des tortues et des singes, mais sans indiquer la source de ce renseignement.

3. Note sur les Seychelles dans : "Les Missions Catholiques" Vol. IV, p. 112.

Michel, (E.)—A travers l'hémisphère Sud. 1 Vol. in 8o. Paris. Description des Seychelles copiée sur celle du Rapport de Mgr. Mouard q. v. ; mais il y fait une foule de fautes dans l'orthographe des noms latins des plantes ; Il dit que les tortues y produisent la nacre (*sic*) qu'il cite comme un important article d'exportation ! En somme cela n'a aucune valeur.

- Mimande (Paul)*— Le centenaire de la déportation à La Guyanne dans : Le Correspondant 67e année 10 Août 1895, in 8o. Paris, pp. 471 à 484. Il raconte l'histoire des 70 déportés, de la machine infernale, débarqués aux Seychelles en 1800, d'après les Archives de la Marine et Lefranc, q. v.
- Montemont, (Albert de)*— Article sur Laplace dans la " Bibliothèque universelle des voyages". T. XVII p. 427. Il dit que la corvette " La Coquille " aborda à Mahé (?)
- Moreau, (C.)*— Situation étendue établissement civil et militaire etc... population, des îles et îlots formant les dépendances de l'île Maurice dans : " Bulletin de la Société de Géographie " T. VIII, No. 55, Nov. 1827. Donne la population de l'archipel et le nombre d'arpents cultivés en 1827.
- Mouard, (Monseigneur Symphorien)*— De l'ordre des Frères Mineurs Capucins, Evêque titulaire de Cidodia et Vicaire Apostolique des Seychelles. Rapport à son Eminence le Cardinal Simeoni, préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande sur le Vicarial apostolique des Iles Seychelles, in 8o. 140 pp. A. Bolten. Chambéry 1883. Bon travail.
- Nemo*— Souvenirs des Seychelles Louise Nouvelle.— La femme sans tête aux Seychelles. Nouvelle. Dans le Supplément littéraire de " The Commercial Gazette ". Ile Maurice 1877.
- North, (Miss)*—Recollections of a happy life, 2 Vol. 2d. Edition 1893 (London) p. 40. Sur les Seychelles et article sur les Seychelles dans " The Pall Mall Gazette " (date ?). C'est Miss North qui fit connaître l'arbre nommé[d'après elle *Northea Seychellana* vulgairement appelé le Capucin et qui en fit une peinture à l'huile aujourd'hui au Botanical Museum de Kew, Angleterre.

Olivier (Captain Pasfield)— The voyage of François Lequat edited and annotated by Capt. Pasfield Olivier. London 1890. 2 Vol. in 8o. Renferme des notes de l'éditeur sur les Seychelles.

Pajot (Elie)— Les Seychelles, article descriptif dans "l'Exploration", journal géographique et commercial, Vol. VIII, 1876, pp. 513 à 526.

L'île Bourbon où il dit que les Seychelles doivent leur nom à Moreau de Séchelles. Cité par E. Reclus dans sa Nouvelle Géographie. Il raconte sans citer ses preuves qu'un certain Sieur de St. Martin aborda le premier aux Seychelles (avant Lazare Picault) à la suite d'un ouragan qui l'aurait chassé des côtes de Madagascar. "Cette vision ajoute-t-il cependant est si vague qu'on ne saurait s'en occuper." Nous ne l'avons retrouvée en effet nulle part et ne savons où il l'a prise.

Paris, (Amiral)— Album des Voyages de La Favorite (commandée par La Piacé) en 1830. Des Vues de Mahé, Seychelles : 1o. La Rade. 2o. Une habitation près de Mahé. Ces deux grandes lithographies ont été reproduite en deux gravures de petite dimension dans Le Voyage Pittoresque autour du Monde de Dumont Durville.

Pelly, (Lewis, Lt. Colonel)— On the Island of Mahé, Seychelles dans "Journal of the Royal Geographical Society" London 1865. Vol. XXXV, pp. 231 à 237. Il décrit l'ouragan de 1862 où périrent les Sœurs de St. Joseph de Cluny.

Pike, (N. Colonel)— Ancien Consul des Etats-Unis à Maurice. A visit to the Seychelles Islands, dans "The Commercial Gazette" Mauritius 1871. Reproduit dans "Transactions of the Royal Society of Arts and Sciences." Mauritius Vol. VI. Nouvelle Série 1872 in 8o. pp. 83 à 142. Rapport annuel du Secrétaire 11 Avril, 1872. Reproduit aussi dans The Mauritius Almanach for 1873 in 8o. p. 74.

Subtropical rambles in the land of the aphanopterix (Maurice). Personal experiences, adventures and wanderings in and around the island of Mauritius. Illustrated in 8o. London 1873.

Il prétend que les Seychelles ont été habitées avant la découverte par les arabes négriers qui y auraient laissé des inscriptions sur les rochers dans plusieurs îles (I. du Nord etc.). On n'en a jamais pu retrouver la trace ? Ce qu'il a pris pour inscriptions arabes sont de simples graffites sans signification ni caractère.

Piolet, (J. B.) S. J.—Rapport sur les missions catholiques françaises, dressé au nom du comité d'organisation de l'exposition des missions en 1900 à Paris. In 8o. de 126 pp. Tequi. Paris 1901. Contient 22 lignes (p. 59) sur la mission des Seychelles. Résumé historique et statistique.

Pridham, (Charles B. A.—F.R.C.S.)—England's colonial empire. Mauritius and its dependencies. In 8o. London, 1846.

An historical, political and statistical account of Mauritius and its dependencies, London, 1849 in 8o. Chap. V. The dependencies pp. 277 à 303. Les pages consacrées aux Seychelles doivent être lues avec circonspection l'auteur étant souvent inexact. Il attribue la découverte des Seychelles aux portugais qui les placèrent correctement (?) sur leurs cartes dès 1505. (Nous les y avons trouvées dès 1502 mais assez loin en longitude et de leur situation actuelle et avec une erreur de près de 2° en latitude).

Prinzivalli.—L'Exposition des îles Seychelles dans : L'exposition vaticane illustrée 1888, No. 30 pp. 237 à 240 Deux gravures montrent le collection Seychelloise ; le texte est malheureusement absurde.

Reclus (Elisée)—Nouvelle géographie universelle, la terre et les hommes etc. In 4o. Hachette, Paris. Tome, XIV Océans et Terres Océaniques de l'Océan Indien pp.

135-137. Article intéressant sur les Seychelles avec 1 Carte. Il affirme d'après Owen (Journal of the Royal Geographical Society of London 1832) que le *Lodoïcea* des Seychelles (Cocotier de Mer) existerait aussi aux Maldives ce qui est une erreur (à moins que titre de rares spécimens importé comme on en trouve à Maurice et à Ceylan, Jardin Botannique).

Rho.—Le Isole Seychelles, dans Bulletin de la Société Africaine d'Italie. Naples 1885, Tome IV. (Societa Africana d'Italia Anno IV. fasc. III Maggio & Guigno 1885) Bon travail d'allure scientifique.

Rossignol (Jean)—La vie véritable du citoyen Jean Rossignol vainqueur de la bastille et général en chef des armées de la République dans les guerres de Vendée par Pierre Barrucand d'après les documents inédits de nos archives, Paris, Plan et Nourrit in 8o. Juin 1896. Ce J. Rossignol fut déporté aux Seychelles avec 69 complices du complot de la machine infernale de la Rue St. Nicaire (24 Décembre 1800).

Salmon, (U. S.)—Late Chief Commissionner of the Seychelles. Lettre au "Times" au sujet de la défense du port des Seychelles citée par "The Nautical Magazine" 1882 p. 768.

Sauzier, (Théodore)—Contributions à l'histoire et à la Géographie de l'Archipel des Seychelles, extraits des Archives du Ministère des Colonies Correspondance générale, Carton 1742 à 1811. C'est la description des Seychelles d'après Morphey dont il donne le Procès Verbal de prise de possession en 1756. Dans "Revue Historique et Littéraire de l'Ile Maurice" à Port Louis, Ile Maurice, A. Gaud directeur No. 5. 1er Mars 1894 ; No. 6, 16 Mars 1894 ; No. 7, 1er Avril 1894.

Scott Keltie—The Statesman's year book 1891-1907. London Publication annuelle. Donne la population des Iles Seychelles etc.

Sonnerat, (Mr.)—Voyage à la Nouvelle Guinée en 1772. In 4o. Paris 1776. Il décrit le cocotier de mer avec dessins et donne une vue des Seychelles sans doute la première qu'on ait publiée.

Unienville, (Baron d')—Archiviste colonial à l'île Maurice.

Statistique de l'île Maurice et ses dépendances. 3 Vol. in 8o. Paris 1858 suivi d'une notice historique sur cette colonie et d'un essai sur l'île de Madagascar. 2de. Edition, 3 Vol. in 8o. Maurice 1885. Contient des notes historiques et géographiques sur les Seychelles Vol. III. pp. 152 à 154 et 196. (Ouvrage publié plusieurs années après la mort de l'auteur).

Verneur, (J. T.)—“Journal des voyages, découvertes et navigations modernes, ou archives géographiques et statistiques du XIXe Siècle”. Ouvrage périodique rédigé par une société de géographes français et étrangers et publié par J. T. Verneur. Paris. (Colnet Rout et Roussel).

Vivien de St. Martin.—Dictionnaire de Géographie 1890. Les Seychelles Vues sans doute par les portugais en 1502. Donne une courte bibliographie de 14 noms.

Watt.—Bibliotheca Britannica... Seychelles.

Yule, (Henry Colonel), R.E.—C.B.—L. L. D., etc.—A glossary of anglo-indian colloquial words and phrases and of kindred terms by Colonel Henry Yule and the late Arthur Coke Burnell Ph. D.—C.I.E. London, in 8o John Murray 1886.

Bon article sur les Seychelles.

Anonymes.—Account of Mauritius and its dependencies by a late official resident (Percival Wright?) in 8o. London 1842.

„ Almanach des Iles Seychelles pour l'année bisextile 1840. Petit in 4o. de 49 pages. Imprimé à Mahé, Iles Seychelles (Rare). Une exemplaire unique existe à

Maurice. J'en possède quelques pages fournies par M. Percival Wright ancien resident anglais aux Seychelles. Il a été reproduit par M. Th. Sauzier dans la "Revue Historique et Littéraire de l'Île Maurice" 1er Avril 1894. No. 7, 7me année Imprimée à Port Louis, Ile Maurice.

- „ Census of the Seychelles in 1891.
Printed at the Central Printing Establishment,
Poudrière Street, Port Louis, Mauritius, 1892.
- „ Encyclopedia Britannica Edinborough 1886. T. XXXI
page 725, Seychelles.

Périodiques.

- „ Etat de la Mission Catholique aux Seychelles en 1854
Vol. dans Annales de la Propagation de la Foi in 8o.
Lyon 1853 à 1874. Vol. XXIX p. 6, 7, 8, 10, 12, 15,
16, 17, 19 et 22.
Efforts de méthodistes contre les catholiques. Découverte et Colonisation. Climat, Productions etc.
Vol. XXXI pages 144, 145, 152. Vol. XXXV, pp.
257—262. Progrès de la foi aux Seychelles, etc...
- „ Iles Séchelles, dans Bulletin de la Société de Géographie de Paris. In 8o. 1re Série. Tome VIII pages 68 à 217.
Notes sur les Rochers découverts dans l'archipel des Seychelles, T. X p. 140. Lieu de déportation en l'an II. Tome XVII p. 98 et T. XVIII pp. 95, 96.— Situation politique de ces îles, 2e Série, Tome XX p. 393.
- „ Iles Seychelles. Etat actuel de la Colonie des Iles Seychelles, note d'une demie colonne dans "l'Economiste français" du 23 Mai 1896. Evidemment d'après un rapport consulaire ou les Parliamentary Papers de Londres.
- „ Iles Seychelles. Courte note dans The Colonial Office List London 1894. (Reproduite annuellement dans ce

périodique). On les y dit découvertes par Pedro Mascarenhas en 1505.

- „ Iles Seychelles. Notice géographique dans The Imperial Institute year book, London, 1894. Périodique annuel.
- „ Iles Seychelles. Abstracts of manuscripts, books and papers respecting Madagascar during the possession of Mauritius by the French presented by W. J. Hamilton Esqre. dans "Journal of the Royal Geographical Society of London", in 8o. Vol. XX 1850 part I, page 75. Ce périodique cite également Mémoire sur l'administration et le commerce des îles de Madagascar et des Seychelles, et Mémoire sur l'île de Seychelles.
- „ The Seychelles Islands, Mauritius, Seychelles and Rodriguez. Notes commerciales statistiques etc... sur les Seychelles paraissant de temps en temps dans Papers relating to Her Majesty's Colonial possessions. Report for 1883-4-5. Year 1886. [C. 4842.] p. 3-8. Mauritius, Seychelles and Rodriguez. 8o. Eyre & Spottiswood London, price 1 sh. 6d. Colonial Report annual No. 46 Seychelles 1891 pp. 3 à 8. Périodique annuel publié par le gouvernement anglais.

Voir aussi Parliamentary papers, publication annuelle du gouvernement anglais donnant les actes officiels du dit gouvernement aux colonies.

A. Gaud.—Revue historique et littéraire de l'Île Maurice, Directeur A. Gaud bimensuelle, Port Louis, Maurice, in 8o. Fondée en Juin 1887. A publié différents articles sur l'histoire des Seychelles et des Romans se passant dans ces îles ; une Bibliographie succincte des Seychelles par Th. Sauzier vers 1892 ; une Étude sur le Seychelles y fut commencée en 1892 et arrêtée en 1893 après le cyclone qui ruina l'éditeur.

- „ The Labourdonnais Islands called Seychelles ; partly extracted from an Almanach published at Mahé for

the year 1840. Se trouve dans *History of Mauritius. Mauritius 1857, 1858, pp. CXXIII à CXXIX.....* (feuilles données à l'auteur par M. Percival Wright). C'est la traduction anglaise de l'Almanach des Seychelles de 1840.

- ” Le Merveilleux aux Seychelles. La femme sans tête (Roman sur la chasse aux phoques) a paru dans : *Archives coloniales. Maurice 1887, No. 33. (A. Gaud ?)*
- ” The cruize of H.M.S. “Garnet” 1890 (?), a paru dans “*The Pall Mall Gazette*” London 21st June 1884, puis dans un *Journal anglais de Colombo* (titre et date oubliés). On y trouve l'histoire de passage du “Garnet” aux Seychelles. Reproduit ensuite dans “*Merchants and Planters Gazette*” Mauritius 6th June 1890.
- ” Le Port de Mahé, La Reine des Seychelles : Les travaux anglais dans l'océan indien. Article de 34 lignes paru dans “*Le Matin*” (journal quotidien de Paris) le Jeudi 29 Juin 1893. Il prétend que l'Angleterre va faire de Mahé l'île de Malte de l'océan indien en y construisant des forts armés d'énormes canons, en noyant des torpilles dans les passes etc... (non signé).

Traités.

- ” Traité de 1810. Cédant à l'Angleterre les îles de France et dépendances. Se trouve dans le *Code Farquhar, 1ère Edition, Maurice, 1822-24.*
- ” Traité de Paris, du 30 Mai, 1814. Cède à l'Angleterre l'île de France et ses dépendances nommément Rodrigues et Seychelles : Voir aussi *Code Farquhar.*

Religion.

Congrégation de la Propagande.—*Missiones Catholicae, curâ S. congregationis de Propagandâ fide descriptæ in anno MIMI (1901) Roma 8o. 1901.*

Note sur la préfecture apostolique des Seychelles créée le 26 Novre. 1852. Mission confiée aux Capucins

de Savoie en 1863. Erigée en Vicariat apostolique le 31 Août 1880. Erigée en évêché de Port Victoria, dépendant de Colombo en 1892. Statistique des résidences, écoles, églises, chapelles, etc...

Werner, (O.)—Atlas des Missions Catholiques par le Rd. P. O. Werner, S. J. In folio Lyon, 1886. Donne les mêmes renseignements.

Piolet, (J. B.) S. J.— Les Missions Catholiques françaises au XIX siècle, publiées sous la direction du Rd. Père Piolet S. J. Tomes I et II. Paris. A. Colin in 8o. 510 pp. avec photographies et gravures 1901-2. Parle de la mission des Iles Seychelles.

Bibliographie.

Sauzier, (Théodore)—Bibliographie des Iles Seychelles, dans "Revue historique et littéraire de l'île Maurice". Al. Gaud, Directeur. Port Louis, Maurice, No. 7, 1er Avril 1894, et dans Almanach de l'île Maurice. Donne les titres des ouvrages avec les noms d'auteurs.

Vivien de St. Martin— Courte Bibliographie de 14 noms concernant les Seychelles, dans Dictionnaire de Géographie, Paris, 1890. Art. Seychelles.

Géographie.

Baissien, (G. F.)—La Géographie 1878. Les Seychelles p. 421.

Beautemps, (Beaupré de)—Rapport sur la relation historique d'une reconnaissance des Iles Seychelles faite en 1768, par M. de Beautemps Beaupré rapporteur. C'est l'examen fait par lui et par M. de Freycinet d'un manuscrit incomplet (voir aux manuscrits) intitulé : "Journal historique des découvertes des îles Mahé", situées dans le Nord de l'île de France, sur la flûte du Roi "La Digue" et la goëlette La "Curieuse" armées par M. Marion Dufresne Chevalier de St. Louis, Capitaine de brûlot :..... dans "Comptes Rendus Hebdomadaires des Séances de l'Académie des Sciences". Tome III. Paris, 1836 pp. 756-757.

Bouillet, (M. N.)—Dictionnaire Universel d'histoire et de Géographie. In 4o. à 2 colonnes, 9e. Edition, Paris. Hachette 1854. Contient 7 lignes à l'article Seychelles ou Séchelles (Iles). Il dit que les portugais les visitèrent les premiers (sans donner de preuve) puisque les français les occupèrent.

Coppinger, (Doctor R. W.)—Cruise of the "Alert" ; four years in Patagonian and Polynesian Waters 1878-1882, grand en 4o. London, W. Swan Sonnenschein & Co. 1883.

Chap. XI p. 209 à 218. Décrit les Seychelles, les Amirantes ; l'île Bird où l'on trouva deux nègres formant toute la population.

Dapper, (Olivier)—Nouvelle description des Iles d'Afrique. In folio, Amsterdam, 1676. En flamand et traduction française.

D'après de Mannevillette ou D'après Mannevilleth.—Le Neptune Oriental, grand atlas in folio avec texte, Paris, 1775. Les Seychelles, pages 30-31.

Instructions de d'Après sur la navigation des Indes Orientales in 8o. Imprimerie Impériale, Paris, 1811. 354 pp.

Contient 1o. La géographie historique et nautique des Seychelles de 1742 à 1780. 2o. Extrait du Rapport de M. Durosian sur sa campagne de découverte, dans l'archipel Nord-Est de Madagascar.

Decken, (Von der)—Reisen in Ost-Afrika. Die Seychellen. 3 Vol. in 4o. Leipzig 1871. Tome II, Chap. XXVII. Die Seychellen pp. 109 à 122. 1te. & 2te. Band. Itinéraire du Voyage aux Seychelles. Le Vol. III contient une longue liste bibliographique d'ouvrages traitant de l'Afrique Orientale et des îles.

Über die Seychellen und Farquhar Inseln in indischen Ocean dans : Annalen der Hydrographie Leipzig 1879, Nos. 6 p. 301-304.

Information relating to Seychelles and Farquhar Island, dans : Hydrographical Office, London, 1879 Notice No. 1.

Dégranpré, (L.)—Voyage dans l'Inde et au Bengale fait dans les années 1789 et 1790. 2 Vol. in 8o. Paris, an IX (1801) Dendis pp. 2 à 24. Description des Iles Seychelles. Raconte l'histoire des épiceries brûlées en 1778 par M. de Souillac (? de Romainville) le gardien ayant pris un gros vaisseau français sous pavillon, pour un anglais et détruit les épiceries par crainte que les anglais ne s'en emparassent.

Dumont d'Urville (Jules Sébastien César)— Voyage pittoresque autour du monde. Résumé général des voyages de découvertes de Magellan, Tasman, Dampier, etc... etc... publié sous la direction de M. Dumont d'Urville, Cne. de Vau. Accompagné de Cartes et de nombreuses gravures..... d'après les dessins de M. de Saisson dessinateur du voyage de l'"Astrolabe", 2 Vol. in 4o à 2 colonnes de 574 et 554 pages. Paris, 1834 et 1835. Vol. I, pp. 83-85. Histoire d'un séjour à l'archipel des Seychelles avec 3 planches montrant : 1o. La Rade de Mahé ; 2o. Une maison d'habitation d'après l'Album de Paris du Voyage de La "Favorite" en 1830. 3o. Le cocotier des Seychelles avec coupe et fig. entière du fruit. Les 2 paysages non signées Saisson sont une réduction de celle de Paris.

Dunn.—Dunn's Directory, 8o. London, 1780 pp. 225 à 232. Il identifie les Seychelles avec les Iles de 3 frères des Portugais. Reproduit pp. 225 à 233, le Passage from Bencoolen to the Seychelles in the swift "Grab" Captain Neales in 1772.

Duperrey, (L. F.) Le Capitaine de "Frégate"— Remarques sur l'archipel Nord-Est de Madagascar dans "Nouvelles Annales des Voyages de Malte Brun". 2e. Serie, Paris, 1828. Tome IX, page 125.

Druten, (J. Van)—Barometerstanden en Winden in de golf van Aden en den indischen oceaan bij Kaap Guardafui. Uitgogen door het Koninklijk Nederlandsih Meteorologisch Instituut. Utrecht, 1889. J. Van Druten ; 8 pp. et 13 cartes in folio. Oblong. Les Seychelles se trouvent dans le périmètre des cartes.

Koninklijk nederlandsch meteorologisch institutet. Waarnemingen in der indischen oceaan over de maan den December, januari en february. Utrecht 1889, J. Van Druten à 10 pp. et 22 Cartes, in folio oblong. Les Seychelles se trouvent sur les 12 cartes mensuelles.

Ennery et Hirth.—Dictionnaire général de Géographie Universelle ancienne et moderne par Ennery et Hirth... par Ch. Cuvier professeur d'histoire à la faculté de Strasbourg, 4 Vol. in 4o. à 2 colonnes. Strasbourg, Bagnol et Simon 1841. 4 lignes sur Seychelles ou Séchelles (Iles) groupe composé de 30 îlots.

Fauvel, (A. A.)—Etude de Cartographie sur les Iles Seychelles in So. 17 pp. avec 10 Cartes en une planche, dans : "Revue Française de l'Etranger et des Colonies" in So. Paris, 15 Mai 1893.

La Découverte des Iles Seychelles. Extrait des Journaux inédits de Lazare Picault, J. Grossin, de Trobriand, etc. dans : "La Géographie" (Journal de la Société de Géographie périodique mensuel). Paris, So. 1900.

The Discovery of the Seychelles Islands, dans : East & West (Review) Bombay.

Findlay—Indian Ocean Directory. The Seychelles Islands. London.

Frappaz ou Frappas, (Théophile)—Extrait de la relation d'un voyage fait à Madagascar à Anjouan et aux Seychelles sur la goëlette "Le Lys" pendant les années 1818-1819 par M. Frappaz, enseigne de Vaisseau dans : "Collection des Annales Maritimes et Coloniales" par Bajot 1820. 2de. Partie, Sciences et Arts :

Souvenirs d'un jeune marin ou récit de plusieurs voyages faits de 1816 à 1822 à la côte de Coromandel et au Bengal, aux îles de France et de Bourbon aux Seychelles, à Madagascar par M. Théophile Frappaz enseigne de Vaisseau dans : " Journal des Voyages ou Archives Géographiques du XIXe Siècle " par J. Verneur, Paris, 1824. Vol. 80. Tome XXI, pp. 268 à 293. Chapitre V. Les Seychelles.

Grandidier (Alfred)— " Histoire physique naturelle et politique de Madagascar ". In 40. Imprimerie Nationale, Paris, 1845. 2de. Edition refondue en 1893. En cours de publication, 22 Vol. déjà parus, Vol. I, Géographie de Madagascar. Contient des indications sur les Seychelles.

Grandpré, (L. de)— " Voyage dans l'Inde et au Bengale fait pendant les années 1789-1790. Vol. 80. Paris an IX (1801).

Le Vol. I contient la relation de la relâche de ce voyageur aux Seychelles en 1790, et des observations sur l'histoire naturelle et l'hydrographie de ces îles.

Guérin, (Paul)— Encyclopédie universelle. Dictionnaire des dictionnaires sous la direction de Paul Guérin, 7 Vol. grand in 40 à 3 colonnes 1892-1894. Seychelles ou Sêchelles (Iles) 24 lignes, " furent visitées par Suarez en 1506 (?) climât très chaud et peu salubre (?) ". Ceci montre le peu de valeur de ces informations données sans sources.

Hahn, (F. G.)— Inseln Studien, Versuch einer auf orographische und geologische Verhältnisse gogumdeten der Inseln, Leipzig Veil und Comp. 1883. In 80. IV et 208 pp.

Harrison, (G.)— Account of the Seychelles Islands, dans : " The Nautical magazine and Naval Chronicle ". In 80. for 1839. In 80. Vol. III p. 443.

Horsburg, (James)— Nautical instructions on the Straits of Mozambique the islands and dangers in the North and North-East of Madagascar.

Dépôt général de la Marine (à Paris) Instructions nautiques sous titre : James Horsburg, instructions nautiques. 1re Partie, Traversée d'Europe aux différentes parties de l'Inde,..... côte Est d'Afrique..... Traduction par MM. Lepredoux, Darondeau et Reille, 3e. Edition revue sur la 7ème Edition anglaise par M. Lafond, Cne. de Fte. Paris. Paul Dupont 1861. XLVIII p. 602 et XXXIV pages, in 4o. Forme le Vol. 334 des Instructions nautiques de la Marine française.

Imray.—Indian ocean pilot for sailing directions, London 8o. Seychelles.

Jehenne, (Le Commandant)— Rapport sur les Seychelles par le Commandant Jehenne, Capitaine de Corvette commandant "La " Prévoyante " dans : " Annales Maritimes et Coloniales " 8o. etc... par MM. Bajot et Poire. Paris, 1843, pp. 845-857.

Chargé en 1841 de rapporter des plants de café Moka à l'île Bourbon, il relâcha (M. Jehenne) aux Seychelles pour y soigner ses malades.

Et pages 205 à 292. No. 19. Suite du Rapport adressé à M. le Contre-Amiral Bazoche, Gouverneur de l'île de Bourbon par M. Jehenne, Cne. de Ctte. Commandant la gabarre la " Prévoyante " sur son voyage à Moka en 1841-1842.

Lafont, (Capitaine de Frégate)— Traduction en français de la septième édition anglaise des Instructions nautiques de James Horsburg, q. v.

Lallement, (F.)—Voir à la partie historique. Dictionnaire Géographique dit Vosgien, onze lignes sur les Seychelles.

Lislet Geoffroy (ou Lilley ou Lillet)—Mémoire et notice explicative d'une carte de Madagascar et de l'Archipel au Nord de Maurice par Lislet Geoffroy, Londres 1819 in folio de 57 pp. et carte gravée (1m. x 0m. 60).

Lislet ou Lisley ou Lillet Geoffroy. Un noir intelligent non marin, dit Elie Pajot, qui publia un travail postérieur : 1784 sur la Cartographie des Seychelles.

- Moresby, (Captain F.)*— On the Seychelles Islands. Cartographie écrite en 1820 par Moresby Commandant le "Menai" dans : "Nautical Magazine and Naval Chronicle for 1842". Vol XI. London 1821, grand in 8o. p. 585 à 739 et Mémoire sur les Seychelles, dans : "Journal des Voyages" Tome XXI page 273.
- Neales, (Captain)*— Passage from Bencoolen to the Seychelles Islands in the swift "Grab" in 1772, reproduit dans : "Dunn's Directory" London 1780 pp. 225 à 232. Il identifie le Seychelles avec les "iles de 3 frères" des portugais.
- Nonay, (Le Lieutenant de Vaisseau)*.— Instructions nautiques sur le Canal de Mozambique et sur les Iles et Dangers dans le N. et le N. E. de Madagascar tirées et traduites de l'ouvrage de James Horsburg. In 8o. Paris, 1824.
- Owen, (Captain W. F. W., R. N.)*— Narrative of voyages to explore the coasts of Africa, Arabia and Madagascar, performed in H. M's Ships "Leven" and "Barracouta" 1820-1826, 2 Vol. 8o. London, 1833-1834 under the direction of Captain W. F. W. Owen, R. N., by command of the Lords Commissioners of the Admiralty.
 London Richard Bentley 1833. 2 Vol. in 8o.
 New-York 1833, 2d. Edition, I. J. Happer. 2 Vol. 8o. 260 et 240 pp. sans carte ni plans.
 Donne des détails sur les Seychelles explorées par l'auteur en 1824 dans Vol. II. Chapitre XIV. The Seychelles Islands pp. 96 à 102, 110, 158, 168. Il dit qu'elles furent partiellement explorées par Lazare Picault en 1743 (*sic*) Chap. XV. The Barracouta Journal p. 107. Chap. XVIe. Départ des Seychelles.
 The Journal of the "Geographical Society of London" Part I, London, John Murray 1833, 2 pp. 11, 66. XII et 328 pp. in 8o. Vol. III renferme pages 197, 223, une analyse du voyage.

Paris, (E.)— Album du Voyage de la “ Favorite ” 1830 à 1832 in folio lithographie d’après des dessins du Capitaine Paris.

1o. Vue d’une habitation aux Seychelles. 2o. Vue de la Rade de Mahé. 3o. Vue d’un moulin à huile à Agaléga.

Reproduites en petit format sur cuivre dans le Voyage autour du monde de La Place et dans Voyage Pittoresque autour du monde sous la direction de Dumont d’Urville, M. E. Paris fit 2 voyages aux Seychelles 1o. sur la “ Favorite ” en 1830-1832. 2o. sur l’“ Artémise ” 1837-1840. Il rédigea la partie concernant ces îles dans le Vol. II des Campagnes de circumnavigation de la Frégate l’“ Artémise ” sous le commandement La Place 1837 à 1840, 5 Vol. grand in 8o. Paris, 1842-1845-1854.

Prior.— Voyage of the “ Nisus ” 1810-1811. London 8o.

Il parle des Seychelles d’après de Froberville au Vol. I p. 61. Beschreibung einer Reise in der Indische Meer... und der Seychellen, traduction de Prior par Leidenfrost (C. F. L.) 1819, cité par Engelmann’s “ Bibliotheca Geographica ”.

Pyrard de Laval, (François)— Voyage de François Pyrard de Laval contenant sa navigation aux Indes Orientales, Maldives, etc. 1 Vol. in 4o. Paris 1819. Nlle. Edition 1ère partie p. 247-248. Parle du coco double (de mer) des Seychelles sous le nom de coco des Maldives appelé *Tanarcarré* dans ces îles où il se trouve sur le bord de la mer. Il y appartient au Roi (c’est le coco des Maldives des portugais le *Lodoicea Seychellarum* des botanistes modernes). Chap. XXI p. 211. D’après le Colonel Yule il dit que le Roi des Maldives fit rechercher et reconnaître les Seychelles vers 1610. (Je n’ai pu trouver ce passage dans Pyrard de Laval).

1ère Edition 2 Vol. petit in 8o. Paris 1679, puis 2de. Edition, Paris, 1715.

Rochon, (l'abbé Alexis Marie)— Voyage à Madagascar et aux Indes Orientales du 80. Paris, 1791. Prault. 1ère Edition. 2de. Edition par Prault à Paris plus complète, 3 Vol. in 80. an X. (1802) sous le titre Voyage à Madagascar à Maroc et aux Indes Orientales par Alexis Rochon avec 2 cartes de Madagascar dans le Vol. I et une carte générale dans le Vol. II... L'auteur passa un mois aux Seychelles où il arriva le 4 Juin 1769 pour en fixer la position géographique. Il n'y avait alors pour tout habitant que des crocodiles monstrueux, des tortues de terre et de mer et des animaux sauvages. Voir Tome II pp. 142 à 150. Il y parle aussi du coco de mer page 320. Dans Vol. I p. XIII et XIV voir le discours préliminaire.

Voyage aux Indes Orientales et en Afrique pour l'observation des longitudes en Mer etc .. 1 Vol. in 80. nouvelle édition (la 3ème) chez L'huillier, Paris 1807. Parle du plan des Seychelles levé par un ingénieur nommé Barré en 1769, c'est 1768 d'après Beautemps Beaupré.

A Voyage to Madagascar and the East Indies, by the abbé Rochon translated from the French by Joseph Trapp. London, E. Jeffrey, 1793. 1 Vol. in 80.

Taylor, (Commander A. D.)—The Indian directory for the guidance of commanders of steamers and sailing vessels founded upon the work of the late captain James Horsburg..... Part I. containing the East Indies and interadjacent parts of Africa and South America. Revised, extended and illustrated with charts of winds currents, passages, variations and tides, petit in 40. London, 1874.

Vosgien.—Dictionnaire géographique portatif..... Nouvelle Edition traduite de l'Anglais sur la 13e. édition de Laurent Echard par Vosgien in 80. 2 colonnes de 896 pp. avec 2 cartes, à Paris, an VII de la République (1778-99). Sept lignes sur les Seychelles ou Sêchelles. Parle du coco de mer que l'on trouvait porté par les

courants marins sur les plages des Maldives. Il y a quelques colons français qui y cultivent avec assez de succès les épiceries de Moluques.

Wolf, (Lieutenant, R.N.)—The Journal of the Royal Geographical Society of London. Vol. III in 8o. 1833, part I, London. John Murray 1833 pp. 197-223. Analyses etc..... I. Narrative of Voyages to explore the shores of Africa, Arabia and Madagascar performed in His Majesty's Ship "Leven" and "Barracouta"; under the direction of Captain W. F. W. Owen, R. N., by Lnt. Wolf, R. N. Suivant Elisée Reclus Owen affirmait que le Lodoïcea serait aux Maldives. Cette erreur provient de fait qu'on trouvait des noix apportées des Seychelles par les courants marins sur leurs plages.

Anonymes.

Amirauté française.—Direction générale des Services hydrographiques de la Marine française.

Instructions Nautiques sur Madagascar et les îles de l'Océan Indien... : les Seychelles, Amirantes, Chagos, etc... collationnées à la direction générale des services hydrographiques par le service des instructions nautiques. In 8o. de 274 pp. Paris. Imprimerie Nationale No. 682—1885. Prix 7 f.

Pages 1 à 14 description des Seychelles (par le Commandant Banarré). On y dit que l'archipel fut découvert en 1506 (?) par les Portugais qui le dénommèrent *Sete Hermanos* (Sept frères) mais qu'il en fut l'objet d'une exploration sérieuse qu'en 1740 et 1743, on y compte 30 îles.

” Notices hydrographiques..... par le département des Cartes et Plans. Service hydrographique de la Marine depuis 1885. Feuilles volantes imprimées au fur et à mesure des besoins et distribuées dans les ports et aux compagnies de Navigation. Plusieurs concernent les Seychelles par exemple : Le feu de l'Isle du Nord, de nouvelles sondes etc.

Amirauté anglaise.—Sailing directions for Mauritius and the Islands included in its government : Seychelles, Rodriguez etc... Publié par l'Amirauté Anglaise in 8o. London 1884. Traduites en grande partie dans les Instructions Nautiques françaises.

Notices to Mariners... Feuilles d'informations traduites en français par l'amirauté française... Information relating to Seychelles, Hydrographical Office, 1879, No. 1.

Amirauté Américaine.—Publie aussi des Sailing directions and Notices to Mariners qui pour la plupart ne sont que la répétition de celles de l'Amirauté Anglaise et Française. Il en est de même des Amirautés Italienne et Russe.

Amirauté Allemande.—Annalen von hydrographic in 8o. Vol. VII, 1879. No. 370. Über die Seychellen und Farquhar Inseln in Indische Ocean. (Reproduit les notices françaises et anglaises).

Annalen der Hydrographic und Maritimen Meteorologic Organ des hydrographischen Amte und der Deutschen Seewarte Herangeben von dem Hydrographischen Amtes des Admiralität. 17 Jahrgang 1886, Berlin, E. S. Mittler und Sohn XII et 550 pp. grand in 8o.

HISTOIRE NATURELLE

Géologie.

Blanford, (Dr. W. T.) LL. D., F. R. S.—Address delivered at the Anniversary meeting of the Geological Society of London on the 21st February 1890 pp. 33-62, dans le "Quarterly Journal of the Geological Society of London" in 8o. London, 1890.

Parle de la géologie et de la zoologie des Seychelles il cite deux grenouilles et deux caecilias. Ces derniers appartenant à un ordre entièrement inconnu dans toutes les autres îles océaniques et qui n'a pas été

trouvé à Madagascar. La présence des batraciens prouve que les Seychelles ont été réunies autrefois à un continent : Afrique ou à Madagascar.

Vélain, (Charles Dr.)—Recherches géologiques à Aden, La Réunion, aux Iles St. Paul et Amsterdam, aux Seychelles. In 4o. Paris, 1879. Géologie de Mahé, Ste. Anne et Ile Cerf des Seychelles. Tirage à part des ce travail qui se trouve dans : "Mémoires de l'Académie des Sciences" T. II, 2e. Partie p. 441 et suivantes, in 4o. Paris, 1879.

Notes sur la constitution géologique des Seychelles dans : "Bulletin de la Société Géologique de France". Paris, 3e Série T. VIII, 1879 p. 278 (Séance du 2 Février 1879).

Botanique.

(a) MANUSCRITS.

Bougainville.— Liste des bois des Seychelles. Carton Seychelles au Ministère des Colonies.

Barnet.— Liste des algues envoyées des Seychelles à M. A. Fauvel par le P. Philibert, curé de l'Anse Royale, en Mai 1894, classées par M. Barnet en Janvier 1875.

Cossigny.— Dessins grandeur naturelle au crayon noir du Coco de Mer des Seychelles (*Lodoïcea Seychellarum*) sur feuilles grand aigle, attribuables sans doute (ils ne sont pas signés) à Cossigny qui accompagna Commerçon dans un voyage aux Seychelles vers 1769 à 1772. Carton de la Bibliothèque du Museum d'histoire naturelle de Paris.

Gordon, (Colonel)—Notes et dessins concernant le fruit du coco de mer des Seychelles (*Lodoïcea Seychellarum*). Il conclut que c'est le fruit défendu du Paradis terrestre qu'il place aux Seychelles.

Se trouvent à la Bibliothèque du Jardin Botanique dit des Pamplemousses à l'île Maurice.

(b) IMPRIMÉS.

- Baker, (J. C.)* F. L. S.—Flora of Mauritius and the Seychelles, in 8o. London, L. Reeves & Co. 1877. 577 pp. avec indexe des noms vulgaires. J. Horne (q. v.) en a fait un compte rendu dans le "Bulletin de la Société Royale de Belgique" Tome XVI 1877 p. 135 et dans "Nature" (London) Vol. XVII p. 97.
- Bescherelle.*—Description de seize mousses nouvelles des Seychelles dans Florules bryologique de la Réunion et autres îles austro-africaines dans : "Annales des Sciences naturelles Paris" in 8o.
- Clarke, (G.)*—Article sur les noix de coco des Seychelles dans "Annals and Magazine of natural history". See III Tome 14.
- Daruty, (Docteur Clément)*—Plantes médicinales de l'île Maurice avec leurs noms en Créole, Tamoul, Hindou et Latin. In 8o. Port-Louis, Ile Maurice, 1886. Ouvrage utile pour les Seychelles, les noms créoles y étant les mêmes qu'à Maurice. Il cite aussi plusieurs plantes spéciales aux Seychelles par exemple le Cocotier de Mer.
- Fauvel, (A. d.)*—La Flore des Seychelles dans Compte rendu du congrès international des catholiques tenu à Paris du 1er au 16 Avril 1891. In 8o. Septième Section, Sciences Mathématiques et naturelles, Paris, A. Picard 1891 page 215 à 234.
- Hooker, (Doctor)*—Icones plantarum 1883-1886. In 8o. Vol. V. Description du "Capucin" des Seychelles *Northea Seychellana*. Bel arbre spécial à ces îles où il fut remarqué et peint par Miss North.
- Horne, (John)*—Ancien directeur du Jardin Botanique de l'île Maurice. Letter to Doctor Hooker relating to his voyage to the Seychelles islands (12th November 1874) dans le "Journal of the Linnean Society of London, Vol. XV, 4th October 1875. Botany.

„ Report on the Seychelles Islands, addressed to the Honourable the Colonial Secretary by J. Horne, Sub-director, Royal Botanical Gardens, Mauritius, 20 May 1873. London. Cité dans “Nature” Vol. XIV 1876 No. 344 par Mac Nab et traduit en français : Rapport sur les îles Seychelles dans : “Transactions de la Société des Arts et des Sciences de Maurice” Vol. IX 1876 pp. 52 à 77.

„ Compte Rendu du Flora of Mauritius and the Seychelles de J. C. Baker dans : “Bulletin de la Société Royale de Botanique de Belgique” Tome XVI 1877, page 135 et dans “Nature” London, Vol. XVII p. 97.

„ Rapport sur les différents plants pouvant être cultivés aux Seychelles par John Horne. Jardins botaniques royaux, Ile Maurice, 20 Mai, 1875. In 4o. Port Louis, 1881 page 17.

Jaubert, (Cte.)—Notice nécrologique sur Boivin dans : “Bulletin de la Société botanique de France”, in 8o. Paris, 1854.

Boivin était un naturaliste français qui passa quelque temps aux Seychelles en 1837 et y fit des collections botaniques et autres, malheureusement perdues à la suite de sa mort survenue pendant le voyage de retour en France.

Kunth.—Enumeratio plantarum. Vol. IV. Il décrit le *Lodoicea Seychellarum* (Cocotier de mer des Seychelles).

Mac Nab, (W. R.)— The Seychelles Islands dans : “Nature, London” in 4o. Vol. XIV ; 1876 ; No. 344 p. 113.

Note sur les Collections botaniques faites par M. J. Horne aux Seychelles.

Notes on the Report on the Seychelles Islands, addressed to the Honourable The Colonial Secretary by J. Horne, sub-director, Royal Botanical Gardens, Mauritius, 20th March 1875.

Note on Baker's Flora of Mauritius and the Seychelles dans : “Nature, London” in 4o. Tome XVII page 97.

- Martins, (Carol F. de)*—*Historia naturalis palmarum*, grand in folio, Leipzig 1850, Vol. II. Description et figure du cocotier de mer des Seychelles (*Lodoïcea Seychellarum*) avec fruits et fleurs en chromolithographie planches 109 et 122, et d'autres palmiers spéciaux aux Seychelles.
- Montagne*—*Syllogae algarum*. Décrit algues et lichens des Seychelles.
- Owen, (Captain W. F. W.)*—"Journal of the Royal Geographical Society of London" 1882. E. Reclus dit qu'Owen y affirme que le *Lodoïcea Seychellarum* existerait aux Iles Maldives.
- Coussin, (A.)*—Album de l'île de la Réunion. 5 Vol. in 4o. St. Denis de la Réunion 1868-1870. Collection de vues de paysages, plantes et insectes de Bourbon en lithographie et photographie, Vol. V pages 124-130. Description du *Lodoïcea Seychellarum* et photographie d'une feuille, de deux fruits entiers et de deux fruits décorés de cet arbre.
- Seemann, (Barthold)*—*Popular history of palms* in 12o. London avec planches en chromolithographie. Il copie Martins et donne une planche coloriée la *Lodoïcea Seychellarum* accompagnée de la description de cet arbre.
- Swinburne Ward, (The Honourable)*—Article sur le *Lodoïcea Seychellarum* (Cocotier de mer des Seychelles) dans "Linnean Society's Journal" in 8o. London, Vol. VIII page 137. Swinburne Ward fut Civil Commissioner aux Seychelles.
- Van Houette*—Flore des Serres et jardins de l'Europe, in 8o. Paris, 1849. Décrit plusieurs palmiers des Seychelles illustrés en des planches coloriées; entre autres le *Lodoïcea Seychellarum* avec deux planches une pour l'arbre, l'autre pour les fruits et les fleurs, Vol. V page 523-526.
- Description du Bowl (partie de la racine) du coco-

tier de mer des Seychelles deterré 6 ans après la destruction de l'arbre avec une gravure dans le texte 1865-1867 Vol. XV page 114.

Wright, (Doctor E. Perceval) M. D.—F. L. S.—F. R. C. S. I.—
Notes on the Lodoïcea Seychellarum (Labille) by E. P. Wright dans : "Annals and Magazine of Natural History" for November 1868, in 8o. London, réimprimé dans :

" " Specilegia biologica or Papers on Zoological and Botanical journals " Dublin, in 8o. 1870, pages 1 à 8.

" Notes on the Seychelles islands dans : "Athenæum" 1868, London.

" Contributions towards a knowledge of the Flora of the Seychelles dans : "Transactions of the Royal Irish Academy" Dublin 1869, Vol. XXIV.

" British Association reports, 1868 p. 143.

" D'après M. Baillon du Museum d'histoire naturelle de Paris, on doit encore à Perceval Wright

Album descriptif de plusieurs plantes des Seychelles, sans doute dans les transactions of the Irish academy dont il était professeur ; mais nous n'avons pu le découvrir.

Anonyme.—Sur la maladie de la Vanille aux Seychelles : Calospora vanillæ dans : "La Nature" Paris, in 4o. No. 1007, 17 Septembre 1892.

" Coco des Seychelles. La gourde du derviche dans : "Magasin pittoresque" in 4o. 2 col. Vol. XXII, Paris, 1854 pages 54-56. Texte et trois gravures décrivant et représentant une "Ketckoul" écuelle de derviche mendiant formée d'une demi-noix de coco de mer des Seychelles polie et artistiquement gravée d'arabesques.

ZOOLOGIE.

Manuscripts.

Gommerson.—Manuscrit décrivant deux grenouilles et deux cæciliæ (sorte de serpents aveugles) et un chamæléon de l'île Mahé des Seychelles avec leur représentation.

Bibliothèque du Museum d'histoire naturelle de Paris.

Imprimés.

- Abraham, (P. S.)*—List of all described species of anthobranchiata dans : "Proceedings of the Zoological Society" London 1877 pp. 247-257-259. Mollusca nudibranchiata : Donne les *Doris coriacea* ; *D. Mabilla* ; *D. Labifera* ; comme venant des Iles Seychelles.
- Adams.*—New shells. Pour la description des coquilles nouvelles des Iles Seychelles.
- Agassiz.*— Révision :
Description de quelques échinodermes des Iles Seychelles.
- Blackburn, (C. A.)*—Quelques descriptions des oiseaux de l'île Praslin des Seychelles dans : "Transactions de la Société Royale des Arts et Sciences" de Maurice in 8o. Port Louis, Ile Maurice 1873 ou 1878 ? Vol. XII.
- Blanford, (Dr. W. T.)*— Address delivered at the anniversary meeting of the Geological Society of London on the 21st February 1870 dans le : "Quarterly journal of the Geological Society of London" 21st Feb. 1870 pages 23-62. Mentionne deux grenouilles et deux cœciliés spéciaux aux Seychelles.
- Bleeker et Fd. Pollen.*— Poissons de Madagascar et de ses dépendances, Seychelles etc. 1878, sans doute dans : "Recherches sur la faune de Madagascar et de ses dépendances" in 4o. Leyde 1868-1869, ouvrage resté inachevé.
- Bomare, (Valmont de)*—Description des grosses chauve-souris des Seychelles appelées Roussettes. (Bonne description). Nous n'avons pu trouver ce travail indiqué par Th. Frappaz dans : "Annales Maritimes et Coloniales" 1820. 2de Partie Sciences et Arts p. 258. Extrait de la Relation d'un voyage, etc. q.v.

- Brady, (H. B.)*—Description de 28 espèces nouvelles de foraminifères récoltés à Port Victoria aux Seychelles par le Docteur Perceval Wright dans : "Proceedings of the Royal Irish Academy". Ser. II, Vol. 2. Science page 586 (Année 1877 ?).
- „ Foraminifères des Seychelles ; 52 espèces décrites ou mentionnées dans : "Annals and Magazine of Natural history" in 8o. London for January 1877.
- Coppinger, (Doctor R. W.)*—Cruise of the "Alert" ; four years in Patagonian and Polynesian waters, grand in 4o. London, Swan Sonnenschein & Co. 1883. Chap. XI pp. 210-218. Description de Bird island des Seychelles. Il mentionne les oiseaux marins qu'on y trouve.
- Dantzenberg, (Ph.)*—Contribution à la faune malacologique des îles Séchelles. Récoltes de MM. Ch. Alluand, A. A. Fauvel et P. Philibert dans : "Bulletin de la Société Zoologique de France" 1893 Tome XVIII, pages 78 à 84 incluses. Séances du 14 Mars 1893, Paris.
- Decken, (Von der)*—Reisen in Ost-Afrika. Leipzig Vol. III, 1869 pp. 45-60 et 148 à 160. Mollusken von E. Von Martens 3 planches. Description et représentation de quelques coquilles des Seychelles.
- Vol. II, 1869 pp. 7 à 8. Cite le *Crocodilus biporcatus* (?) comme disparu aux Seychelles et mentionne comme y existant le papillon *Lycena Lysimon*.
- Vol. III. 2de. Partie 1873. Listes des insectes et coquilles.
- Deshayes.*—Description de coquilles nouvelles récoltées aux Seychelles par le Docteur Vinson vers 1860 à 1864. Museum d'histoire Naturelle de Paris.
- Dufo.*—Observations sur les mollusques terrestres, marins, et fluviatiles des Iles Seychelles et des Amirantes dans : "Annales des Sciences naturelles. 2e. Série, Tome XIV in 8o. Paris, 1840.
- Fischer, (O.)*—Mollusca pulmonata. Description du *Vaginula Seychellensis* (Fisch) avec 2 figures dans : "Nouvelles

Archives du Museum d'histoire naturelle de Paris".
In 4o. Paris, Tome VII, pp. 147 à 175. Planche XI
figures 1 à 12.

Eroberville, (Ed.)—Reproduit l'excursion à l'île aux Frégattes
des Seychelles d'Elisée Liénard dans : " L'Univers
pittoresque", les Iles Seychelles et dans : " Annuaire
des voyages et de la Géographie " (q. v.)

Gray, (Doctor)—Skeleton of *Dioplosodon Seychellensis* (Balaenop-
tera) dans : " Annals and Magazine of Natural His-
tory " Sect. IV, Tome VI. Additional notes, Series IV
Tome VII, 1871 p. 291, 1 figure et page 343 et 1
figure.

Gunther (A.)—The gigantic land tortoises (living and extinct)
in the collection of the British Museum in 4o. London
1877, 96 pages et 54 planches, Tortues d'Aldabra et
des Seychelles.

Hahn.—Inseln Studien Leipzig 1883, page 84. Donne quelques
indications en peu de lignes sur la faune des Seychel-
les et Amirantes.

Hartlaub, (G.)—Les oiseaux de Madagascar et des îles circon-
voisines. Contributions à la Zoologie de la région
éthiopienne, in 8o. Halle 1877. Traduction de l'ou-
vrage publié en Hollande, Die Vogel Madagascar und
der benachbarten Inselgruppen.

Jeffrey Bell, (G.)—Description de quelques échinodermes des
Seychelles dans : " Results of Her Majesty's Ship
"Alert" exploration" London, et dans : " Report on
the Zoological collections made in the Indo-Pacific
Ocean during the voyage of H. M. Ship "Alert",
1881-1882 London 1884. Published by the trustees of
the British Museum 1884. Echinodermata.

Laplace—Voyage autour du monde par les mers de l'Inde et
de la Chine sur la corvette "La Favorite" pendant
les années 1830-31-1832 sous le commandement de

M. Laplace, Paris, Imprimerie Royale 1832, 5 Vol. grand in 8o. et 1 Atlas.

Tome V p. 187 il parle du *Cyclostoma ortyx* (Val.) le seul animal signalé aux Seychelles dans tout l'ouvrage. Figuré Vol. 5 planche 58 figure 2 de l'Atlas du dit Voyage.

Liénard, Elisée—Catalogue de la faune malacologique de l'île Maurice et de ses dépendances... in 8o. Paris 1877, L. Savy 112 pages. Il comprend les îles Seychelles, Rodrigues, etc.

Excursion dans l'île aux Frégates des Seychelles en 1883 reproduite dans "l'Univers pittoresque" par E. de Froberville ou dans "Annuaire des Voyages et de la Géographie".

Lyster—Description de quelques coraux des Seychelles dans : "Journal of Microscopical Science" in 8o. London 1889-1890.

Maclay, (W. W.)—The Seychelles Islands dans : "Eclectic Magazine" New York, Vol. 70 p. 108.

Martens, (E. von)—Land and süsswasser mollusken der Maskaren und Seychellen Inseln dans : "Beiträge zur Meeresfauna des Inseln Mauritius und der Seychellen" in 8o. Berlin 1880. Contient toute la bibliographie sur ce sujet jusqu'en 1880. Il cite 333 espèces de mollusques existant aux Seychelles sur 1232 connues dans le monde soit près d'un quart.

Résumé dans Reisen in Ost Afrika de Von der Decken, partie malacologique Mollusken mit 3 Tafeln, q.v.

„ Besicht über die Winenschaftlichen leistungogin im gebiete des Entomologie des Philips Bertkam und E. Von Martens, Berlin, 1881.

Miers, (E. J.)—List of crustacea from the Seychelles dans : "Zoological results of H. M. S. "Alert" exploration". Published by the trustees of the British Museum,

London, 1883, et dans : "Cruise of the "Alert", four years in Patagonian and Polynesian waters" grand in 4o. London, 1883 p. 516-570.

Milne, Edwards (Al.)—Note sur les chauves-souris des Seychelles dans : "Nouvelles archives du Museum d'Histoire naturelle de Paris"; Description d'un crustacé des Seychelles : *Caradina typus*, M. Ed. rapporte par M. Ch. Alluaud mais déjà mentionné par Möbins.

Möbins, (Doctor Karl)—Attaché à l'expédition allemande du transit de "Venus", qui séjourna aux Seychelles en 1874. Il a publié .

Land and süsswasser mollusken der Maskaren und Seychellen Inseln dans : "Beitrag zur Meeresfauna des Inseln Mauritius und der Seychellen" in 4o. Berlin. V. Otto Euslin, 1880, 352 pp. 3 cartes en couleurs et 22 planches, prix 68 marks. Contient une longue liste bibliographique. Description de l'île Longue visitée le 31 Décembre 1874 et le 22 Janvier 1875 (page 50). Vue de Mahé. Mentionne l'arbre Tanghin (*Tanghinia venenosa*) et un madrépore de 1m. de diamètre et de hauteur (*Porites gaimardi*).

Morelet, (A.)—Observations critiques sur le Mémoire de E. Von Martens intitulé Mollusques des Mascareignes et des Seychelles dans : "Journal de Conchyliologie", Tome XXX, pp. 85-106, pl. IV. Paris, Avril 1882.

Newton, (Sir Edward)—Description of some new species of birds from the Seychelles Islands (*Caracopsis Barklyi*, etc..) dans : "Proceedings of the Zoological Society of London" 28 March 1867, page 346 et 1 planche.

„ On the land birds of the Seychelles Archipelago, dans : "The Ibis", August 1865 et 1 planche (*Copsichus Sechellarum*) " et The Ibis, New Series, 1867. Vol. III pages 333-359 ou *Alectranas pulcherrima* dans : "Proceedings of the Zoological Society of London" 14 January 1879. "The Ibis", 1879 p. 97.

- ” Address by Sir Edward Newton, President to the Norfolk and Norwich Naturalists' Society, dans : “Transactions of the Norfolk and Norwich Naturalists' Society ” in 8o. Vol. IV, 1888. Contient une note sur les oiseaux éteints ou existants aux Seychelles et Mascareignes.
- Newton, (Alfred et Edward)*— On the psittaci of the Mascarene islands, the Seychelles included dans : “ The Ibis ” for July 1876 in 8o. London, p. 281-289, planche VI décrit entre autres une espèce nouvelle : le *Palæornis Wardii*.
- Nevil, (M. Geoffrey)*—Notes on the shells of the Seychelles dans : “ Proceedings of the Zoological Society of London ” 1868 p. 257. List of Mollusca of the Seychelles dans : “ Proceedings of the Zoological Society of London ” 1869 pp. 61-62. Nevil appelle l'attention sur le caractère oriental de la faune des mollusques terrestres des Seychelles qui se rapprochent plus généralement de ceux des îles Andaman et Nicobar, de Sumatra et même des Mollusques que de ceux d'Afrique.
- ” Descriptions of new mollusca from the eastern regions dans : “ Journal of the Asiatic Society of Bengal ” Vol. XXXIX, part 2, 1871, pp. 1 et 2, planche 1 et pp. 125-127, décrit quelques espèces des Seychelles.
- ” On some species of land mollusca inhabiting Mauritius and the Seychelles dans : “ Proceedings of the Zoological Society of London ” 1868, pp. 257 à 261.
- ” Additional notes on the land shells of the Seychelles Islands dans : “ Proceedings of the Zoological Society of London ” 1869, pp. 60 à 66.
- ” Hand list of Mollusca in the Indian Museum, Calcutta, in 8o. 1878, Part I, Gasteropoda, Pulmonata, Neurobranchiata, 33 pp. quelques uns des Seychelles.
- Oustalet, (E.)*—Assistant de Zoologie au Museum d'histoire naturelle de Paris.

Etude sur la faune ornithologique des Seychelles dans : " Bulletin de la Société philomatique de Paris, 7ème Série, Tome 2, No. 4, Séance du 8 Juin 1878. In 8o. pp. 161 à 206. Décrit 44 oiseaux et donne la Bibliographie ornithologique des Seychelles.

- „ Description de l'*Ellisia Seychellensis* oiseau des Seychelles dans : " Bulletin de la Société philomatique de Paris " 7e Série, 1877, Tome I, No. 3 p. 103.

Owen, (Captain W.F.W.) R. N.—Description d'une éponge prise par lui au large des Seychelles (*Farrea Occe*) dans : " Narrative of Voyages to explore the shores of Africa and Madagascar", performed by H. M. S. " Leven " and " Barracouta " Vol. II p. 110.

Périer, (Edmond).—Description d'une astéridée des Seychelles (*Anthenia articulata*) dans : " Révision de la Collection des Stellessides du Museum d'histoire naturelle ", Paris. Vol. III.

Peters, (Doctor W.)—Description du *Coleüra Sechellensis*, chauve souris des Seychelles (Mahé, à lui envoyée par le Dr. Percival Wright) dans : " Monatsberichte der Königl. Akademie der Wissenschaftlichen zu Berlin, June 22, 1868, p. 367.

- „ Notes sur 189 poissons récoltés aux Seychelles par le Docteur Möbius dans : " Monatsberichte der Königl. Akademie der Wissenschaftlichen zu Berlin, 1876, pp. 435-439, 22 espèces aux Seychelles.

- „ Notes sur les reptiles récoltés par le Docteur Möbius dans les îles Mascareignes et les Seychelles dans : " Monatsberichte der Kaiserliche Akademie der Wissenschaftlichen zu Berlin", 1877, pp. 455 à 457.

Reise nach Mozambique. Il y donne plusieurs poissons comme originaires des Seychelles.

Playfair, (Int. Colonel R. L.) F. Z. S.—List of the fishes of the Seychelles (211 species) dans : " Proceedings of the Zoological Society of London " 1867, No. 14 p. 846.

Percival Wright y a ajouté 18 noms, sa liste comptant 229 espèces dont la *Rhinodon typicus* le plus grand requin connu, car il en a vu un aux Seychelles mesurant 45 pieds de longueur.

Pollen, (F.) et D. C. Van Dam et Schlegel.— Recherches sur la faune de Madagascar et de ses dépendances d'après les découvertes etc. 1ère partie relation du voyage par F. P. L. Pollen, Leyde, 1868-1869, in 4o. avec planches et index. Ouvrage inachevé dont la seule partie : Mammifères et Oiseaux de 186 pp. et 40 planches renferme la description d'oiseaux des Seychelles regardées comme les auteurs comme dépendances de Madagascar.

Richters, (E.)— Quelques espèces de crustacés des Seychelles dans " Beitrage zur Meeresfauna der Inseln Mauritius und des Seychellen " in 4o. Berlin 1880, 352 pp. Vide Möbius et E. Von Martens.

Ridley.—Description of some species of Alcyonaria (Corals) dans : " Zoological results of H. M. S. " Alert " exploration, published by the Trustees of the British Museum, London, 1883. Contient la description de quelques éponges des Seychelles.

Sauzier, (Théodore)— Les tortues de terre gigantesques des Mascareignes et de certaines autres îles de la mer des Indes, Brochure in 8o. Masson, Paris, 1894, tirage à part de la " Nature " No. 1016, 19 Novembre 1892, Paris.

Selys-Longchamps, (Baron E. de)— Liste et description de Libellules des Iles Seychelles, dans : " Annals and Magazine of Natural History, London " 8o. 1869 pp. 270-279, voir Wright.

Smith, (Edgar)— Liste of Mollusca from the Seychelles: Collections of H. M. S. " Alert " ou Zoological results of H. M. S. " Alert " exploration by the trustees of the British Museum, p. 487, London 1883.

Topsent, (E.)— Chargé de cours à l'école de médecine de Reims. Mission scientifique de M. Ch. Alluaud aux îles Seychelles, Mars, Avril, Mai, 1892. Description de 9 espèces de spongiaires que ce naturaliste y a recoltées et renseignements complémentaires, dans : " Bulletin de la Société Zoologique de France", Tome XVIII, 1893 pp. 172 à 175.

Vaillant, (Dr. Léon)—Professeur au Museum d'Histoire Naturelle de Paris : Conférence sur les grandes tortues disparues des îles de l'Océan Indien, dans : " Revue des questions scientifiques", Paris, 1904.

Il parle d'un œuf de tortue éléphantine des Seychelles reçu du P. Philibert de l'Anse Royale, Mahé des Seychelles par l'intermédiaire de M. A. A. Fauvel.

Vinson, (Docteur) de St. Denis de la Réunion.— Voyage à Madagascar au couronnement de Radama II. In 8o. Paris, 1865. Parle des Crocodiles éteints des Seychelles pp. 114-145. Il récolta aux Seychelles des coquilles qui furent décrites par Deshayes.

„ Arachnides de la Réunion et de Madagascar, in 4o. avec planches coloriées. Renferme la description de quelques espèces se trouvant aux Seychelles p. ex. *Nephila Madagascariensis*.

Wallace, (Alfred Russel)—Island life or the phenomena and causes of insular faunas and floras, in 8o. London, 1880 pp. 400-401, contient les noms de nombreux animaux des Seychelles.

„ Darwinism, in 8o. London. Il se trompe en y disant que les Seychelles sont d'origine corallienne car elles sont essentiellement granitiques par suite pluto-niennes.

Wright, (Dr. E. Percival) M. D., F. L. S., F. R. C. S.— Notes on the Seychelles islands, dans : " *Athenæum*", London 1868, No. 2133 p. 341. Résumé du rapport lu à la 3e Séance de l'Association Britannique. In

extenso dans : " British Association ". Reports in 8o., 1868 p. 143.

” Specilegia biologica or Papers on Zoological and Botanical subjects, in 8o. 1878, ? Part I, January 1870, (sans nom d'éditeur ni de lieu) mais sans doute à Dublin où le Dr. Percival Wright était professeur à l'Université. Il n'en fut tiré que 70 exemplaires. C'est une collection d'articles ayant déjà paru principalement dans : " The Annals and Magazine of Natural History, 8o. London, dans : " Proceedings of the Royal Irish Academy in 8o. Dublin, dans : " British Association reports, etc..." nous y trouvons concernant les Seychelles :

1o. Notes on the Bats of the Seychelles group of Islands pages 15-16. Il y parle de deux nouvelles espèces de chauves-souris découvertes à Mahé : *Pteropus Edwardsi* et *Coleura Sechellensis* (Peters).

2o. Some notes on the history of *Haplochilus Playfairi*, a small fish of the Seychelles pages 17-20. C'est la réimpression de, Notes on the transportation of living fish from South of the Equator to Europe, parue auparavant dans ?...

3o. Notes on the Dragon-flies of the Seychelles (pp. 25-32) with a list of the species and description of a new genus and some new species by the Baron E. de Selys-Longchamps, réimpression du même sujet paru antérieurement dans : " Annals and Magazine of Natural history, in 8o., London, 1869 pp. 270-279.

4o. Notes on the animal of the organ pipe (*Tubipora musica*) of the Seychelles pp. 33-38, 1 planche et 10 figures. Réimpression du même article paru en 1869, dans : " Annals and Magazine of Natural history " for May 1869, in 8o., London, pp. 377-382, 1 planche et 10 figures.

5o. Six months at the Seychelles. Letter written to A. Searle Hart for the information of the Board of Trinity College, Dublin, 9 Oct. 1868, pages 58-68.

Sans doute une réimpression du même article, dans : "Transactions of the Royal Irish Academy, Dublin, 1867, Vol. XXIV, où elle parut d'abord comme il mentionne Vivien de St. Martin.

60. On a new genus and species belonging to the family Pandarina : *Statiotes Rhinodontis* (crustacé parasite du requin *Rhinodontus typicus*) aux Seychelles p. 109 avec figure. Réimpression de la même note parue en 1874, dans : "Proceedings of the Royal Irish Academy. 2d Series, Vol. II, Sciences, Read on the 11th May 1874, published July 1876.

70. Notes on the foraminifera (of the Seychelles,) 152 species de Port Victoria pp. 104-108 reprint from "Annals and Magazine of Natural history" for January 1877.

A list of Spiders captured in the Seychelles Islands, dans : "Proceedings of the Royal Irish Academy" 2d. Series, Vol. III, Sciences, 1876.

Anonyme.— Catalogue du British Museum London.

Objets d'histoire naturelle provenant des Seychelles envoyés par divers savants anglais. Vol. I pl. XXI fig. 1 et Pl. XVIII fig. 5.

Geckonidæ : *Aeluronyx Seychellensis* ; *Gchyla mutilata* ; *Phelsuma Madagariesis*.— Scincidæ : *Mabuia Seychellensis* D. et B. Vol. III. *Mabuia Wrightii* Boul. Vol. III pp. 161-162, pl. VIII, etc...

„ Catalogue du Museum d'Histoire Naturelle de Paris, Passim : Oiseaux, poissons, insectes, coraux, mollusques, fleurs et fruits des Seychelles envoyés par divers naturalistes dont MM. Ch. Alluaud, A. A. Fauvel, P. Philibert, etc. p. ex. 1 œuf de tortue éléphantine donné par A. A. Fauvel, fleurs et fruits du "Capucin" de par le même etc. Le grand requin dit l'endormi des *Rhinodontus typicus*, 1 grand exemplaire du Cap de Bonne Espérance.

„ Catalogue du musée d'histoire naturelle de Berlin. Nous y avons relevé entre autres objets des Seychelles. Le *Rana Madagascariensis*, etc...

- ” Catalogue du musée d'histoire naturelle de Vienne. Nous y avons relevé ; provenant des Seychelles : le *Megalixabus Seychellensis* nouvelle espèce de grenouille rapporté de ces îles par la Corvette “Freudenberg” expedition scientifique de 1885 ; l'*Ailuronyx Seychellensis* gros lézard ; le *Mabuia comoriensis* petit lézard ; le *Chamaeleon tigris* ; La *Libellula Wrightii* (Selys) et le *Ceragrion glabrum* obtenu par échanges avec le Dr. Percival Wright.—Le *Chelonia imbricata*, etc.
- ” Oiseaux des Seychelles. The Ibis, in 8o. London, 1867, p. 359—1879 page 97.
- ” Report on the Zoological collections made in the Indo-pacific Ocean during the voyage of H. M. S. “Alert” 1881-1882 by the Trustees of the British Museum of Natural History, London, 1884. Fauna of the Seychelles, Echinodermata p. 117 par Gunther ; Smith ; Butler, etc.

Entomologie.

- Alluaud*, (Charles)—Mission scientifique de M. Ch. Alluaud aux Seychelles en Mars, Avril, Mai 1892. Considération générales, dans : “Bulletin des Séances et Bulletin bibliographique de la Société entomologique de France in 8o. Paris, 1893 pp. XCVII à XCIX. La 1ère lettre de M. Ch. Alluaud sur la Faune entomologique des Seychelles datée de Mahé, Seychelles 15 Avril 1892, p. CXV. Cette mission a donné lieu à un certain nombre de mémoires paru postérieurement et rédigés par différents spécialistes de 1893 à 1900. On les trouvera plus loin sous les noms respectifs de leurs auteurs.
- ” Les Lamellicornes coprophages des Îles Mascareignes et Séchelles, dans : Bulletin de la Société Zoologique de France”, in 8o. Paris, 1897 pp. 63-67.
- ” Enumération des Dytiscidæ et Gyrimidæ des îles Mascareignes et Séchelles, dans : “Bulletin de la Société entomologique de France”, 1897 pp. 210-214.

„ Les Malacodermes des Iles Mascareignes et Séchelles, dans : “ Bulletin de la Société Entomologique de France ”, 1898 pp. 99-104.

„ Contribution à la faune entomologique de la région malgache ; Notes isolées, dans : “ Bulletin de la Société entomologique de France ”, 1895-1900. Voir ce Bulletin p. 343 Céloines des Mascareignes et Séchelles et 1897 p. 151 : Observations sur une note de M. Théry.

Bergroth, (E.)— Mission scientifique de M. Ch. Alluaud aux îles Séchelles, (Mars, Avril, Mai 1892) Hemiptères, Hétéroptères par E. Bergroth dans : “ Revue d'Entomologie, in 8o., Caen, Sept. 1893 pp. 197 à 209 : Il mentionne 37 espèces dont 19 nouvelles et 1 genre nouveau déterminées et décrites par Reuter, q. v.

Berlkam, (Philip) et *E. Von Martens*— Besicht uber die Wissenschaftlichen Leistungen imgebiete der entomologie, Berlin, 1886.

Blackwall and Rd. O. P. Cambridge.— A list of spiders captured in the Seychelles Islands by Percival Wright. Mémoire de Blackwall annoté par le Rd. O. P. Cambridge, dans : “ Proceedings of the Royal Irish Academy ” 2e. S. Tome III. Sciences, 1876, page 1 planches 1-2. Environ 25 espèces décrites.

Bolívar, (Ignacio)— Mission scientifique de M. Ch. Alluaud aux Séchelles, etc. Orthoptères, dans : “ Bulletin des Séances et Bulletin bibliographique de la Société Entomologique de France ” 1893 p. CXXVI. Orthoptères, 24 espèces dont 10 nouvelles, dans : “ Annales de la Société Entomologique de France ” 1895, pp. 369-385.

Bormans, (Auguste de)— Mission scientifique de M. Ch. Alluaud aux Séchelles, de Dermaptères, 4 espèces, dans : “ Annales de la Société Entomologique de France ” 1895 pp. 387-388 et Bulletin de la même Société, 1893, pp. CXXVI et CXXX.

- Brölmans, (H. W.)*— Mission scientifique de M. Ch. Alluaud aux Séchelles. Myriapodes 14 espèces dont 4 nouvelles. Mémoires de la Société Entomologique de France, 1895, Tome VIII, pp. 518 à 538, 2 planches.
- Brongniart, (C.)*—Remarques sur la distribution des Phasmides, au sujet des Phyllies rapportées des Seychelles par M. Ch. Alluaud, dans : " Bulletin des Séances, etc. de la Société Entomologique de France " 1893. p. XCIX. Les phyllies ne volant pas (ou fort peu) il conclut que les Seychelles, Java, Sumatra, Borneo, l'Indo-Chine, le Nouvelle Calédonie, les Célèbes, les Fidji, la Nouvelle Bretagne et les Nouvelles Hébrides ont dû être reliées entre elles à une époque ancienne.
- Calvert, (P. P.)*— Odonata, (Dragon-flies) from the Indian Ocean and from Kashmir, collected by Dr. W. L. Abbot, dans : " Proceedings of the Academy of Philadelphia, 1898 pp. 141-154, quelques unes des Seychelles.
- Candéze.*—Mission Scientifique de M. Ch. Alluaud, dans le territoire de Diégo-Suarez. Les Elatérides de Madagascar, dans : " Annales de la Société Entomologique de Belgique XXXIX, 1895. A la page 69 il y a une liste des Elatérides des Comores, Séchelles et Mascareignes.
- Cambridge, (Revd. O. P.)*— Voir plus haut Blackwall & Cambridge. Liste des Araignées capturées aux Seychelles par Percival Wright.
- Coquerel, (Docteur Charles)*—Faune de Bourbon (Ile de la Réunion). Coléoptères, dans : " Annales de la Société Entomologique de France " 1866 pp. 293-340. Ce travail resté inachevé, contient la description ou citation de quelques espèces des Séchelles.
- Deyrolle.*— Insectes observés aux Seychelles par MM. Filhol et de l'Isle, dans : " Petites nouvelles entomologiques " Paris II, p. 50.
- De l'Isle.*—Voir Deyrolle.

- Dollfus, (Adrien).*— Voyage de M. Ch. Alluaud aux îles Seychelles. Crustacés iropodes terrestres 7 espèces dont 2 nouvelles avec figure dans le texte dans : “ Bulletin de la Société Zoologique de France ” T. XVIII, 1893 p. 186-190.
- Emery, (C.)*—Professeur de Zoologie à l'Université de Bologne. Mission de M. Ch. Alluaud aux Séchelles, etc. Formicides, dans : “ Annales des Séances et Bulletin de la Société Entomologique de France ” 1894, Vol. LXIII, pp. 67-72. Décrit 15 espèces dont 2 nouvelles et plusieurs variétés et sous variétés nouvelles.
- Fauvel, (A.) de Caen*—Mission de M. Ch. Alluaud aux Séchelles. Coleoptères staphylinides recueillis par M. Ch. Alluaud “Revue d'Entomologique” Caen, Tome XVII, 1898, pp. 114-122, 28 espèces dont 11 nouvelles.
- Fermaire, (Léon)*— Note sur les coléoptères recueillis par M. Ch. Coquerel à Madagascar et sur les côtes d'Afrique
 1ère Partie Annales de la Société Entomologique de France, 1868, p. 753.
 2ème „ do. do. 1869, p. 179.
 3ème „ do. do. 1871, p. 29.
 Ces notes renferment la description de certaines espèces prises par Coquerel à Mahé des Séchelles.
 Notes relative à quelques coleoptères des Seychelles 4 notices de 1868 à 1871, dans : “ Bulletin etc... de la Société Entomologique de France ” 1871, p. 69.
Coptops humerosa et passim 1891, pages XLVI. LXX. CLXXXII. 1892 page CLI.
 „ Description d'un Buprestide nouveau des îles Seychelles (*Coptops humerosus*), dans : “ Bulletin de la Société Entomologique de France ” 1891 p. XLVI.
 Sur deux Coleoptères nouveaux des Iles Seychelles, dans : “ Bulletin de la Soc. Ent. de France ” 1891 p. LXX.
 Description d'un longicorne des Iles Seychelles, (*Ceresirum Albopubescens*) dans : “ Bn. de la Soc. Ent. de France ” 1891 p. CLXXXII.

Description de trois coleoptères nouveaux des Iles Seychelles, dans : " Bn. de la Soc. Ent. de France ", 1892 p. CLI.

Sur quelques coléoptères des Séchelles et description d'espèces nouvelles coleoptères recueillis par M. Ch. Alluaud aux Séchelles, dans : " Bn. de la Soc. Ent. de France " 1893 p. CCCXXII-III et CCCXXV, 5 à 6 longicornes, 2 Buprestes nouveaux *Iridotænia Mahena* et *Diceromorpha Alluaudi*.

Diagnoses de quelques Coleoptères de Madagascar et des Iles Séchelles et notes synonymiques, dans : " Bn. de la Soc. Ent. de France " 1895 p. CCLXXVIII.

Description de coleoptères de Madagascar et îles voisines dans : " Annales de la Société Entomologique de Belgique, 1895 p. 443. Avant 1892 on ne connaissait que 15 espèces de Coleoptères aux Seychelles. M. Ch. Alluaud en a rapporté environ 150 espèces en 1892 dont au moins 6 nouvelles.

Filhol.—Insectes récoltés aux Seychelles par Filhol. Voir description par Deyrolle dans : " Petites nouvelles entomologiques " Paris, Vol. II p. 50.

Fleurbaey.— Sur l'aire géographique d'*Agrypnus fuscipes* Cand. dans : " Bulletin de la Société Entomologique de France " 1893, p. CCCXXIX.

Gervais, (Paul).— Description d'une araignée des Seychelles : *Phryniscus scaber* Gerv. dans : " Histoire des insectes aptères 1844, T. III, p. 3.

" Voyage autour du Monde de la Corvette la "Bonite" 1836-1837, commandant Vaillant, Album Zoologique T. I, pl. I, fig. 1 et fig. 12 au description d'un *Julus* et d'un Scolopendre de Mahé, Seychelles, (*Julus Coralinaus* et *Scolopendra Lucasi*) par Gervais.

Ces descriptions ont été attribuées à tort à Eydoux Souleyet par M. Henri Jouan dans ses notes sur les Comores et Madagascar.

Giglio-Thos, (Docteur Hermann)— Mission Scientifique de M. Ch. Alluaud aux Seychelles—Diptères 19 espèces dont 2 nouvelles, dans : " Annales de la Société Entomologique de France " 1895, pp. 353-368.

Gemminger, (B. de) et *Harold*.—Catalogus coleopterum, 12 Vol. in 8o. Munich 1868-1876. Passim pour les coleoptères provenant des Iles Seychelles.

Grouvelle, (A.)— Description de nouveaux clavicornes exotiques dont deux des îles Seychelles : *Haptonera sobrina* et *Myhocerus Alluaudi*, dans : " Annales de la Société Entomologique de France " 1890, Vol. LIII, p. 12.

Harold.— Voir Gemminger et Harold Catalogus coleopterum, 12 Vol. 8o. Munich, 1868 à 1877. Passim pour les coleoptères des Seychelles.

Holland, (W. J.)—List of Lepidoptera from Aldabra, Seychelles etc., collected by Dr. W. L. Abbot, dans : " Proceedings of the United States National Museum " XVIII, 1896, p. 265-273.

Isle, (de l' et *Filhol*)— Insectes recoltés aux Seychelles par Filhol et De L'Isle. Décrits par Deyrolle, dans : " Petites nouvelles entomologiques Paris " Vol. II p. 50.

Joannis, (Rd. P. J. de)— Liste des lépidoptères récoltés aux Seychelles par le P. Philibert ; A. A. Fauvel et Ch. Alluaud. Il en décrit 3 espèces nouvelles, dans : " Bulletin des Séances et Bulletin bibliographique de la Société Entomologique de France " 1893, pp. L, LI, LII, LIII. Séance du 8 Février 1893.

„ Annales de la Société Entomologique de France. Mission Scientifique de M. Ch. Alluaud aux Seychelles *Lépidoptères*. Mémoire déposé 22 Nov. 1893. Vol. LXIII 1er trimestre et 1er fascicule 1894, pp. 426 à 438 1 planche coloriée, No. 15 représente 7 papillons des Seychelles dont 3 nouveaux décrit dans le mémoire.

- „ Note sur quelques Lépidoptères des Iles Séchelles (recoltés par M. Ch. Alluaud en 1892 ?) dans : “ Bulletin de la Société Entomologique de France ” 1899, pp. 197 à 200.
- Joly, (Dr. N.)* de Toulouse—Contribution à l'étude de la mouche feuille des Seychelles (*Phyllium crusifolium*) dans : “ Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse ” 7e Série, Vol. III p. 1 à 130 et 4 planches.
- „ La mouche feuille des (îles) Seychelles *Phyllium crusifolium*, dans : “ La Nature ” 1874, 2ème année, 1ère Série, Vol. VII p. 291, plusieurs gravures.
- Kerremans, (Ch.)*—Mission Scientifique de M. Ch. Alluaud aux Seychelles en 1892. Buprestidæ par Ch. Kerremans, dans : “ Bulletin des Séances et Bulletin Bibliographique de la Société Entomologique de France ” 1893, pp. CIII à CV. Description de 2 espèces dont une nouvelle : *Dicromorpha Alluaudi* sp. il cite aussi *Iridotania Mahena*.
- Kersten, (Otto)*—Decken's Reisen in Ost-Afrika, T. II. pp. 109-112. Die Seschellen et T. II. pp. 7-80 ; cite le *Crocodilus biporcatus*, disparu des Séchelles.
- Kirby.*—Catalogue of diurnal lepidoptera. En 1896 il ne citait qu'un seul lépidoptère des Seychelles savoir : *Euploea mitra* ; depuis le Rd. P. J. de Joannis en a nommé 87 à lui envoyés des Seychelles par le P. Philibert et M. Ch. Alluaud et M. A. Fauvel.
- Koch.*—Arachnides, Vol. IV, 1838 p. 69 fig. 293. Description d'un scorpion *Opistocanthus ochropus* sans désignation de localité mais provenant évidemment des Seychelles où il a été retrouvé par Ch. Alluaud en 1892.
- Lameere, (A.)*—Mission scientifique de M. Ch. Alluaud aux Seychelles (Mars, Avril, Mai 1892) Cerambicydæ, dans “ Bulletin des Séances et Bulletin bibliographique de la Société Entomologique de France ” 1893, pp. CV-

CVI. Mentionne 8 espèces dont 2 nouvelles : *Tragocephala Alluaudi*, sp. n. et *Appomecina Sechellarum* sp. n. des Seychelles.

Linell, (*Martin L.*)—E. Von Martens et Philip Bertkam (vide Bertkam). Besicht uber die Wissenschaftlichen leistungen im gebiete des Entomologie des Philip Bertkam und E. Von Martens, Berlin 1886.

” On the Insects collected by Dr. Abbot on the Seychelles, Aldabra, Glorioso and Providence Islands, with description of 9 new species of Coleoptera in : “ Proceedings of the United States National Museum, Vol. XIX, 1897 No. 1119 pp. 695-706.

Martens, (*E. Von*) et *Philip Bertkam*—Vide Bertkam. Besicht uber die Wissenschaftlichen leistungen im gebiete des Entomologie, Berlin, 1886.

Martin, (*René*)—Mission scientifique de M. Ch. Alluud aux Seychelles (1892). Odonates, 12 espèces dans : “ Annales de la Société Entomologique de France ” 1895, p. 349-352.

” Odonates des Iles Séchelles. Mémoires de la Société Zoologique de France, T. IX, 1896 p. 101-112 (20 espèces dont 9 spéciales à l'archipel 5 nouvelles sont décrites) et Bulletin des Séances etc. et de la Société Entomologique de France 1893. p. CCII. (20 espèces, 5 nouvelles décrites). Ce mémoire fait double emploi avec celui compri dans le Mémoire de H. W. Broclemann Myriapodes des Seychelles, Bulletin de 1896, p. 20, 2 pl.

Milne Edwards, (*Alf.*) et *Bouvier*, (*E. L.*)—Sur une espèce nouvelle du genre *Deckenia* (Hilgendorf) recueillie par M. Ch. Alluud aux îles Seychelles, dans : “ Annales des Sciences naturelles ” 7e Série Zoologie, T. XV, 1893, p. 325-336 et planche 8.

Moore, (*Frederic*)—Catalogue of Lepidoptera of the Museum of the East India Company, 1857, London, pp. 127-251,

pl. 8 fig. 2. Décrit le *Pramasa mitra* (*Euplaea mitra*) mâle, espèce nouvelle des Iles Seychelles et dans : "Proceedings of the Zoological Society of London" 1883 p. 281. Description du *Pramasa mitra* mâle espèce nouvelle des Seychelles planche 31 fig. 8. Ce papillon de la famille des Euplaeinae est le seul lépidoptère qu'il connaisse aux Seychelles ainsi qu'il résulte de sa lettre adressée à M. A. A. Fauvel le 10 Février 1890.

Oberthür, (Charles)—Notes sur les lépidoptères nouveaux. In 40. Rennes. Il décrit les *Papilio disparilis* var. *nana* comme venant des îles Seychelles. Aussi dans sa lettre du 6 Janvier 1890 à M. A. A. Fauvel.

Pérez, (Docteur J.)—Mission scientifique de M. Ch. Alluaud aux îles Séchelles (Mars, Avril, Mai 1892) : Hyménoptères (12 espèces dont 3 nouvelles). "Annales de la Société Entomologique de France" 1895, p. 205-212 et "Bulletin des Séances et de Bulletin bibliographique de la Société Entomologique de France" 1893 p. CLII. 3 nouvelles espèces décrites dont *Apis unicolor*, une autre espèce nouvelle et une guêpe maçonnerie nouvelle, guêpe jaune *Polistes Hebraeus*, *Sphex Pelopæus*.

Rathburn, (Mary J.)—Descriptions of two new species of Crabs from the Western Indian Ocean presented to the National Museum by Dr. W. L. Abbott. "Proceedings of the United States National Museum XVII 1895 p. 21-24. Dans cet article Mademoiselle Rathburn redécrit sous le nom de *Deckenia cristata*, le *Deckenia Alluaudi* Milne Edw. et Bouvier 1893, dont elle a ignoré la description.

Régimbart, (Docteur Maurice)—Dytiscides nouveaux recueillis par M. Ch. Alluaud aux îles Seychelles et à l'île Maurice. "Bulletin de la Société Entomologique de France" 1897, pp. 208-210. (1 espèce nouvelle des îles Seychelles).

Reuter.—Description des insectes des espèces Hemiptères, Hétéroptères, des familles Capsidæ, Ceratocombidæ et Anthocoridæ rapportés des îles Seychelles par M. Ch. Alluaud en 1892 et Catalogués par Bergroth ; dans : " Revue d'Entomologie " Septembre, 1893.

Salle, (A. de la)—Voyage autour du monde... de la Corvette la " Bonite " commandée par M. Vaillant (1836-1837). Relation du voyage par A. de La Salle, 3 Vol. in 8o. Paris, 1846. Mentionne seulement deux insectes des Seychelles : un Julus et un Scolopendre, figurés dans : " l'Album Zoologique du Voyage de la " Bonite " " T. I, pl. 1, figures 1 et 12 et décrits par P. Gervais.

Schauffus, (Samillo)—Missions Scientifiques de M. Ch. Alluaud aux îles Séchelles (1892) et à Madagascar (1893), Scolytidæ et Platypodidæ—Tijdschrift voor entomologie, T. XL, 1897 pp. 209-225 (5 espèces des Séchelles dont 2 nouvelles).

Schmidt, (J.)—Mission scientifique de M. Ch. Alluaud aux Séchelles (1892) Histeridæ des Îles Séchelles, 7 espèces dont 5 nouvelles dans : " Bulletin des Séances et Bulletin Bibliographique de la Société Entomologique de France " 22 Février 1893 pp. XCIX à CIII.

Simon, (Eugène)—Mission scientifique de M. Ch. Alluaud aux Séchelles (1892), Arachnides 22 espèces dans : " Bulletin de la Société Zoologique de France " T. XVIII, 1893, pp. 204 à 211, 22 espèces dont 10 nouvelles.

„ Etude Arachnologique 31e mémoire. Etude sur les Heliophanus d'Afrique et de Madagascar, dans : " Annales de la Société Entomologique de France " 1901 p. 52. Décrit p. 34 une espèce des Séchelles Heliophanus activus Blackwall rapportée par M. Ch. Alluaud.

Description de Salticidæ. " Annales de la Société Entomologique de France " p. 70. Description d'une espèce nouvelle rapportée des Seychelles par M. Alluaud *Salpesia roricina*.

- Théry, (A.)*—Description d'un Cerambycide nouveau des îles Séchelles, dans : " Bulletin de la Société Entomologique de France " 1897 p. 66-67 cf. Ch. Alluaud *ibid.* 1897 p. 151. Observations sur la note de M. A. Théry.
- „ Liste manuscrit de 24 coleoptères des Seychelles dont partie lui furent envoyés par M. A. A. Fauvel, lettre à celui-ci.
- Selys-Longchamps, (Baron de)*—Description des Odonates (Insectes névroptères). Libellulidæ des îles Seychelles recoltés par M. Percival Wright, dans : " Annales de la Société Entomologique de Bruxelles " Bruxelles 1870, T. XII. 2d. Vol. année 1869-1870, Mai à Septembre, p. 95. Reproduit dans : *Specilegia Biologica* de Percival Wright, q. v.
- Vaillant.*—Voyage autour du monde exécuté pendant les années 1836-1837 sur la Corvette La " Bonite " commandée par M. Vaillant. Relation du Voyage par A. de la Salle q. v. 3 Vol. in 8o. Paris 1845. Atlas Zoologique Vol. I. Scolopendra *Lucasii*—Julus *corallinus* de Gervais q. v.
- Walkenaer, et Gervais.*—Histoire des insectes aptères 1844, T. III, p. 3. Description d'une araignée des Seychelles : *Phryniscus scaber*, Gervais, q. v.
- Walker.*—Description d'Hémiptères, Héteroptères : 3 Lygaeides des Seychelles dans : ?..... Les seuls connus avant Alluaud : *Rhyparochromus circumcinctus* ; Walker ; *Plocionerus Seychellensis* ; et *Pl. reductus* Walker.
- Waterhouse, (Ch.)*—Description of some new genera and species of coleoptera... from South Africa, Madagascar, Mauritius, and the Seychelles Islands, dans : "Annals and Magazine of Natural History". Série IV, Tome XV, 1875 p. 403. C'est le seul ayant décrit des coleoptères des Seychelles avant Fermaire.

SUPPLEMENT.

ADDITIONS TO BIBLIOGRAPHY

SUPPLIED BY

THE HON. H. P. THOMASSET, CASCADE ESTATE.

Meade-Waldo, E. G. B.—Some remarks on Birds seen during the cruise of the "Valhalla." Descriptions of Assumption and Aldabra Islands pp. 145-7—Seychelles, 147-8. M. Avicultural Magazine Vol. 5, No. 5, March 1907. London.

" "—Abbott's Rail (*Rallus abbotti*) Description of this bird from Assumption Island in Avicultural Magazine, Vol. VI. No. 8, June 1908, London.

Newman, T. H.—The Madagascar Turtle Dove (*Turtur picturatus*). Its occurrence in Seychelles p. 79. Avicultural Magazine, Vol. VI. No. 3. January 1908. London.

Nicoll, M. S.—Descriptions of Assumption Island p. 107. Aldabra Islands p. 114. Seychelles Islands p. 125 in 1905. In "Three voyages of a Naturalist" Witherby and Co. London, 1908.

Dupont, B.—Report on a visit of investigation to St. Pierre, Astove, Cosmoledo, Assumption and the Aldabra group of the Seychelles Islands Govt. Printing Office, Seychelles, 1907.

Alluaud, Charles.—Voyage aux Iles S echelles 1892 in "Le Tour du Monde" No. 1726, Feb. 1894, Paris.

Playfair, Lieut. Colonel R. L.— Descriptions of many fishes occurring in and peculiar to the seas surrounding Seychelles in the "Fishes of Zanzibar" I van Voorst, London, 1866.

Gardiner, J. Stanley.— First report of the Committee appointed to carry on an expedition to investigate the Indian Ocean between India and South Africa, in view of a possible land connection, to examine the deep submerged banks, the Nazareth and Saya de Malha and also the distribution of Marine Animals, in British Association Report, York, 1906, Section E.

" " —The Indian Ocean. In the Geographical Journal, Oct. Nov. 1906. London.

" " The Seychelles Archipelago, in same February 1907.

Baker, J. A.— Flora of the Aldabra Islands, in Kew Bulletin CCCLXXVIII, p. 146, 1894.

Hemsley, W. Botting.— Triuridaceae — with description and figures of a new genus from Seychelles *Seychellaria Thomassetii* in Annals of Botany Vol. XXI Pl. IX No. LXXXI, January 1907. London.

Bullen, H. A.— "The Cruise of the Cachalot" with description of Aldabra and mention of Seychelles as a French possession!

Kennedy, Admiral Sir W.—Hurrah for the Life of a Sailor.

Fremantle, Admiral.— "The Navy as I have known it" contains a brief reference to his stay in Seychelles.

THE TRANSACTIONS OF THE LINNEAN SOCIETY OF LONDON.

VOL. XII PART I. SEPT. 1907.

The Percy Sladen Trust Expedition to the Indian Ocean in 1905 under the leadership of Mr. J. Stanley Gardiner.

J. Stanley Gardiner, M.A.F.L.S.— Description of the expedition: Ceylon to Mauritius pp. 1-56.

- R. B. Punnett.*— On an Arborescent Nemertean from the Seychelles pp. 57-62.
L. A. Borradaile, M. A.— Land and Freshwater Decapoda, pp. 63-68.
P. Cameron.— Hymenoptera, pp. 69-86.
F. F. Laidlaw, M.A.— The Odonata, pp. 87-90.
Prof A. Forel.— Fourmis des Seychelles, etc. pp. 91.
H. Carpenter.— Pycnogonida, pp. 95-102.
H. Gadow & J. Stanley Gardner.— Aves, pp. 103-110.

VOL. XII. PART 2. DECEMBER 1907.

Mauritius to Seychelles. Description pp. 111-176.

- N. Foslie.*—The Lithothamnia, 177-92.
L. G. Neumana.—Les Ixodidae, 193-196.
E. Ernest Green.—The Coccidae, 197-208.
L. A. Borradaile.— Stomatopoda from the Western Indian Ocean, pp. 209.

IN VOL. XII. PART 3.

- C. Tate-Regan, M.A.*—Report on the Marine fishes collected by Mr. S. Stanley Gardiner in the Indian Ocean.
Dr. Völtzkow.— Aldabra Islands.
Anon.— An article appeared about 1900 on General Gordon's theory of Praslin being the spot where the Garden of Eden was situated. The map made by him and now in possession of the Hon. Geo. Hollier Griffiths I.S.O. was reproduced.

HOOKER'S ICONES PLANTARUM.

Figures with descriptive characters and remarks of new and rare plants selected from the Kew Herbarium.

	Plate.
<i>Imbricaria Sechellarum</i> , Olive.	2315
Bois de Natte.	
<i>Excœcaria benthamiana</i> , Hemsl.	2741
Bois Jasmin.	

	Plate.
Protarum Sechellarum, Ingles. Songe marron.	2750
Vateria Seychellarum, Dyer. Bois de Fer.	2759-2760
Grisollea Thomassetii, Hemsl.	2789
Medusagyne oppositifolia, S. G. Baker.	2790
Indokingia crassa, Hemsl. Bois papaye.	2805
Toxocarpus Schimperianus, Hemsl.	2807
Neoschimpera heterophylla, Hemsl.	2810
Wielandia Elegans, Baill.	2813
Geopanax procumbens, Hemsl.	2821

Kew Bulletin.

Polystachya Bicolor, *Rofle*, New Orchids XXI, Decade 28
No. 275.

Polypodium (Euphegopteris) Thomassetii, *C. H. Wright*
Diagnoses Africanæ : XVII, No. 879.

Psychotria Dupontiae, Hemsl. No. 907.

In the Percy Sladen Trust Expedition to the Indian
Ocean in 1905.

The Transactions of the Linnean Society of London, Vol.
XII. Part 4, Jan. 1909.

Gardiner, J. Stanley.—The Madreporarian Corals, pp. 257-290.

Boulanger, G. A.—Fresh water fishes, Batrachians and rep-
tiles, pp. 289-300.

Cooper, C. Forster.—Antipatharia, pp. 301-322.

Walker, Alfred O.—Amphipoda gammaridea, pp. 329-344.

Hickson, Sydney S. & England, Helen, M.—The Stylasterina
pp. 345-354.

Potts, F. A.—The Polycæta, pp. 355-372.

Gepp, A.—Marine Algae and Marine phanerogams, pp. 373-398.

Reports of the German Geographical Society 1896 No. 6.

(Gesellschaft für Erdkunde).

Dr. A. Brauer : Seychelles Islands, as I have seen them.

Minutes of the Society of Natural History at Marburg.

(Gesellschaft zur Befordernug der gerannulen Vaturwissenschaften). Meeting of Der 8th 1897.

On laterites principally those of " Seychelles " by Bauer.

Minutes of the Society of Natural History at Marbury.

No. 1, February 1897. Meeting of 10th February 1897.
Contribution to the geology of " Seychelles "

By PROF. D. MAX BAUER.

KWIL

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

m

Handwritten mark or signature at the bottom right corner.

LIBRARY OF CONGRESS



0 020 997 835 0